PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT DES 7 VALLEES

Evaluation Environnementale

Rapport environnemental

Dossier 21100071
04/02/2026

réalisé par

Auddicé Environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat des 7 Vallées

Evaluation Environnementale

Rapport environnemental

Communauté de Communes des 7 Vallées

Version	Date	Description
Rapport environnemental	04/02/2026	Evaluation environnementale

auddicé
auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Zone d'activités Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie
Parc d'activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
02 32 32 53 28

Agence Sud
Route des Cartouses
84390 Sault

04 90 64 04 65

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE 5

1.1 Présentation générale du PLUi et son articulation avec les autres documents 6
1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions 8
1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PLUi a été retenu au regard des enjeux environnementaux 9
1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement 12

CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU PLUI-H ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS 22

2.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat 23
2.2 Articulation avec les documents supérieurs 27

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 71

3.1 Construction du scénario environnemental de référence 72
3.2 Scénario environnemental de référence par thématique 73
3.3 Contexte écologique du territoire de la Communauté de Communes 96

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLUI A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 201

4.1 Explication des choix retenus pour établir le PADD 202
4.2 Explication des choix retenus pour élaborer les pièces règlementaires 209
4.3 Choix de localisation des secteurs de projet 217
4.4 Choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques 235

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT 248

5.1 Présentation des sites d'incidences notables 249
5.2 Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau 252
5.3 Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel 256
5.4 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000 374
5.5 Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural 406
5.6 Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels 409
5.7 Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances 415
5.8 Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat 418

CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI SUR L'ENVIRONNEMENT 421

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES 426

7.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux 427
7.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire Et Évaluation des incidences 428
7.3 Méthodologie d'étude Natura 2000 430
7.4 Méthodologie d'étude zone humide 435

ANNEXES 438

Annexe 1 – Etat Initial de l'Environnement....439
Annexe 2 - Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié....440
Annexe 3 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés....444
Annexe 4 - Cartographies de la flore protégée, patrimoniale et exotique envahissante des secteurs étudiés....485
Annexe 5 - Résultats des inventaires floristiques....510
Annexe 6 – Résultats des inventaires ornithologiques....522
Annexe 7 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification....526
Annexe 8 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés....556
Annexe 9 – Tableau d'analyse des impacts du PADD....597
Annexe 10 – Atlas de localisation des Sites d'Incidence Notable....599
Annexe 11 – Atlas Ressource en eau des Sites d'Incidence Notable....600
Annexe 12 – Atlas Risques naturels des Sites d'Incidence Notable....601
Annexe 13 – Atlas Risques industriels des Sites d'Incidence Notable....602
Annexe 14 – Santé humaine des Sites d'Incidence Notable....603

CHAPITRE 1. RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Présentation générale du PLUi et son articulation avec les autres documents

Présentation et objectifs

La Communauté de Communes des Sept Vallées est née d'une fusion entre plusieurs Communautés de Communes et Communes, en 2014 (Communautés de Communes de l'Hesdinois, de la Canche Ternoise et du Val de Canche et d'Authie). Elle comprend 69 communes et près de 30 000 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des 7 Vallées a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021.

L'élaboration du PLUi-H constitue une opportunité pour le territoire de se doter d'un projet d'aménagement et de développement commun et partagé à l'échelle de l'intercommunalité.

La Communauté de communes des 7 Vallées a engagé la révision de son projet de territoire en décembre 2020. Les élus communautaires se sont régulièrement réunis en séminaires et ateliers de travail pour aboutir à la définition d'ambitions, orientations et actions. Le PLUi-H doit permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée.

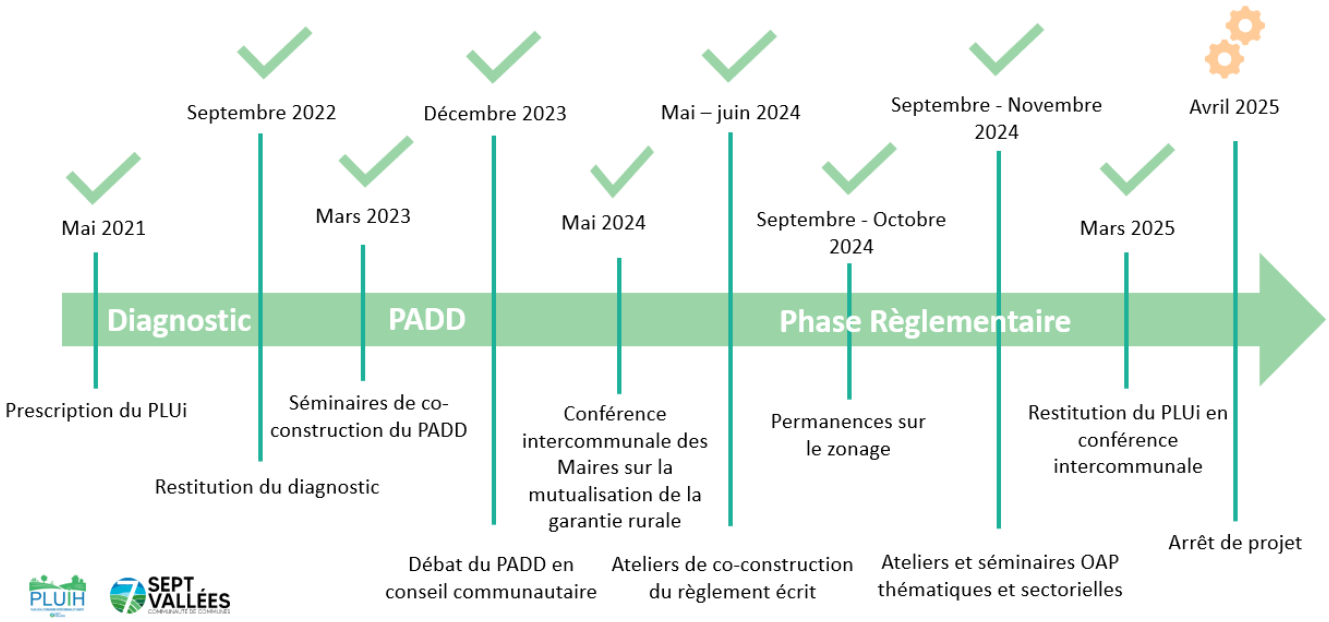


Figure 1. Etapes d'élaboration du PLUi-H des 7 Vallées

Au-delà des aspects purement réglementaires, la CC7V s'attachera à déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire qui se déclinera au travers de quatre objectifs :

1. **Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi**
2. **Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs**
3. **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire**
4. **Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales**



Articulation avec les documents supérieurs

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-6 du code de l'urbanisme impose au Plan Local d'urbanisme Intercommunal d'être compatible avec les documents suivants :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

L'analyse de la compatibilité a porté sur :

- Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation Artois-Picardie ;
- Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- Le Plan Climat Air Energie territorial du Ternois 7 Vallées ;
- Le schéma interdépartemental des carrières.

1.2 Description de l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolutions

L'État Initial de l'Environnement dresse l'état des lieux de l'environnement ainsi que des perspectives d'évolution dans le temps. Il s'est articulé autour des grandes thématiques suivantes de l'environnement :

- Milieu physique :
  - Ressource en eau ;
  - Patrimoine naturel ;
  - Paysages ;
  - Patrimoine ;
- Risques nuisances et pollutions ;
- Contexte énergétique et climat.

1.3 Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PLUi a été retenu au regard des enjeux environnementaux

1.3.1 Explication des choix retenus pour établir le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des 7 Vallées a été divisé en 5 grands chapitres. Il s'agit des chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité. Ce premier chapitre aborde les thématiques de l'armature territoriale, des équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants et aux mobilités.
- Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales. Ce deuxième chapitre aborde les notions de préservation des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques ainsi que de la ressource en eau.
- Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité. Ce troisième chapitre identifie les besoins de développement économique, commercial et artisanal ainsi que la préservation de l'activité agricole et la politique touristique.
- Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre. Ce chapitre précise le scénario démographique du territoire, les besoins qualitatifs et quantitatifs en logements ainsi que la politique de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement. Ce dernier chapitre explicite les volontés de la collectivité en matière de sobriété énergétique, de diversification des productions d'énergies renouvelables ainsi que la prise en compte des risques naturels et technologiques et les actions à mettre en place pour renforcer la résilience du territoire.

Les justifications des différentes orientations du PADD sont précisées à la suite.

1.3.2 Explication des choix retenus pour élaborer les pièces règlementaires

L'élaboration du plan de zonage a été guidée par les principes suivants :

- Les orientations du PADD qui sont traduites dans le zonage et le règlement écrit ;
- Les documents de portée supérieure, les études thématiques réalisées à l'échelle intercommunale (Plan de Mobilité Simplifié, Etude Trame Vert le long des chemins ruraux, Plan de Paysage) ou les prescriptions particulières ;
- La directive européenne « INSPIRE » qui trouve sa traduction technique dans le standard CNIG pour son intégration dans le géoportail de l'urbanisme. Cela nous a notamment conduits à délimiter les différentes zones en fonction du découpage cadastrale sauf cas de figure particulière (secteurs naturels, zones humides, protections particulières, etc.).

Les dispositions générales intègrent l'ensemble des règles applicables à certaines protections qui impactent l'ensemble des zones et des secteurs du plan de zonage. Il s'agit des éléments suivants :

- Règles relatives aux Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche et de l'Authie ;
- Règles relatives aux Espaces de Bon Fonctionnement
- Règles relatives aux zones humides des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau de la Canche et de l'Authie ;
- Règles relatives aux cônes de ruissellement ;
- Règles relatives aux périmètre de captage ;
- Règles relatives aux prairies à enjeux ;
- Règles relatives à la Trame Verte et Bleue ;
- Règles relatives au patrimoine naturel ;
- Règles relatives au patrimoine bâti ;
- Règles relatives aux linéaires commerciaux ;
- Règles relatives aux cheminements protégés ;
- Règles relatives aux emplacements réservés ;
- Règles relatives au retrait/gonflement des argiles ;
- Règles relatives aux secteurs d'orientations d'aménagement et de programmation.

Certaines parcelles peuvent être soumises à plusieurs protections simultanément (par exemple, les espaces de bon fonctionnement, la trame verte et bleue ou les prairies à enjeux).

1.3.3 Choix de localisation des secteurs de projet

Les secteurs de projet concernent l'ensemble des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser.

Les critères principaux ayant conduit à l'identification de ces secteurs sont les suivants :

- Localisation sur les centralités et les communes pôles ;
- Présence de risques naturels ou industriels (secteur couvert par le Plans de Prévention des Risques inondation de l'Authie, anticipation au maximum du Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche avec les données disponibles, zones de ruissellement etc.) ;
- Présence de zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Distance du centre-bourg dans une logique de favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens ;
- Sensibilité écologique ;
- Présence d'une exploitation agricole identifiée lors du diagnostic agricole ou indiqué par la chambre d'agriculture.

L'existence d'un réseau de transport en commun n'a pas été choisi comme critère déterminant au regard du faible niveau de service du territoire, ne permettant pas de hiérarchiser correctement les secteurs.

1.3.4 Choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

Cette partie détaille les choix opérés pour réaliser les Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques :

- Energie et Climat ;
- Cadre de vie ;
- Mobilités ;
- Paysages et Trame Verte et Bleue.

1.4 Analyse des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement et présentation des mesures pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives sur l'environnement

Ce chapitre analyse les effets attendus de la mise en œuvre du PLUi sur chacune des thématiques environnementales.

1.4.1 Présentation des sites d'incidences notables

Les sites d'incidences notables du PLUi sont l'ensemble des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement de Programmation, ainsi que les zones à urbaniser à long terme.

Ces sites sont les suivants :

Communes	Noms d'OAP	Surfaces (m²)
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_1	6573
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_2	9902
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_3	61136
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_4	6005
AZINCOURT	AZIN_1	8636
AZINCOURT	AZIN_2	7142
BEALENCOURT	BEAL_1	3645
BEAURAINVILLE	BEAUR_2	37150
BEAURAINVILLE	BEAUR_5	12219
BOUIN-PLUMOISON	BOU_1	10466
BRIMEUX	BRIME_1	12114
BUIRE-LE-SEC	BUIRE_2	22207
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_1	8837
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_2	44049
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_3	14134
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_4	10513
CAPELLE-LES-HESDIN	CAP_1	2197
DOURIEZ	DOU_2	2018
FILLIEVRES	FILLI_1	3715
GRIGNY	GRIG_1	17618
GRIGNY	GRIG_2	10526
GUISY	GUISY_1	15898
HESDIN / MARCONNE	HES_MARC_1	52257
HESDIN	HESD_2	36065
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_1	3350
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2	51149
LE QUESNOY EN ARTOIS	LEQ_1	7567
LE PARCQ	LPARC_2	1795
LE PARCQ	LPARC_3	12639
LE PARCQ	LPARC_4	14302
LE PARCQ	LPARC_6	16407
LE PARCQ / GRIGNY	LPARC_7	257070

Communes	Noms d'OAP	Surfaces (m²)
LE PARCQ	LPARC_8	20645
MARCONNE	MARC_1	60186
MARCONNE	MARC_3	5744
MARCONNE	MARC_4	4253
MARCONNE	MARC_5	744
MARCONNELLE	MARCL_1	114450
MARCONNELLE	MARCL_2	3501
MARCONNELLE	MARCL_3	4676
MARCONNELLE	MARCL_5	64714
MARCONNELLE / MARCONNE	MARCMARCL1	245681
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_1	14045
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_2	3516
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_3	5748
HESDIN-LA-FORET	OAP CADRE	1235663
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_1	12875
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_2	21027
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5	2528
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5bis	2288
VIEIL-HESDIN	VIE_1	9335
WAIL	WAI_1	2215

Tableau 1. Sites d'incidences notables

1.4.2 Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau

L'ensemble des sites d'incidences ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages en eau potable ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- La vulnérabilité de la nappe de la craie
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Certains sites, par leur proximité avec un cours d'eau, pouvaient avoir potentiellement une incidence sur l'altération de la qualité de l'eau.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur la ressource en eau :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- La rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Trame verte et bleue ;
- Le repérage des fossés au L151-23 du code de l'urbanisme ;

- Les secteurs de continuités écologiques et Prairies à enjeux identifiées au plan de zonage ;
- Les dispositions applicables dans le règlement dans les périmètres de captage d'eau potable ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Le recul aux cours d'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement à la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Le repérage des espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune incidence négative sur la ressource en eau, que ce soit en qualité ou en qualité n'est attendue.

La limitation de l'imperméabilisation et les prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales seront de nature à avoir une incidence positive sur la recharge de la nappe de la craie et les économies d'eau.

1.4.3 Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel

Le diagnostic foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi a pris en compte de nombreux secteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 vallées (terrains stratégiques, mobilisables ou densifiables, terrains avec potentiels de mutation, potentielles opérations d'ensemble).

Parmi ces terrains, 41 ont été retenus pour la réalisation des investigations de terrain. Il s'agit de secteurs identifiés comme présentant des enjeux écologiques potentiels, au vu des types d'occupation du sol en place, ou du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les terrains de grande superficie, ont également été retenus.

Ont été écartés les secteurs déjà en grande partie aménagés et constitués en quasi-totalité de grandes cultures.

A travers les différents outils de protection du patrimoine naturel, aucune incidence majeure sur le patrimoine naturel n'est identifiée :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- La rédaction de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique
- Trame verte et bleue ;
- Le repérage des fossés au L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage de boisements et de linéaires de haies ou d'alignement d'arbre au L151-23 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage des espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme ;
- Les secteurs de continuités écologiques et prairies à enjeux identifiées au plan de zonage ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Le recul aux cours d'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement à la gestion alternative des eaux pluviales.

Par ailleurs, des caractérisations de zones humides ont été réalisées sur des secteurs projets situées en zones à dominante humide du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau. Ces inventaires ont permis d'infirmer ou de confirmer le caractère humide des secteurs.

1.4.4 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

Aucun des 41 secteurs étudiés n'est localisé dans le périmètre d'un site Natura 2000.

■ Incidences sur les Zones Spéciales de Conservation

L'analyse a montré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

Pour les 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire retenues, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle, le risque d'impact est lié à la suppression de végétations ligneuses (haies, bandes arborées, bosquets, alignements d'arbres …) lors de l'aménagement des secteurs à urbaniser qui comportent ces éléments (zones de chasse avérées ou potentielles de ces espèces).

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation prévues permettent déjà d'en préserver une grande partie. Les autres éléments de végétation ligneuses devront être autant que possible préservés et intégrés aux projets d'aménagement des secteurs concernés, au titre des mesures d'évitement.

De plus, au titre des mesures de réduction d'impact, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et réalisées en septembre/octobre (hors période d'hibernation des chiroptères), et les éventuels futurs éclairages devront respecter des préconisations destinées à limiter au maximum leur influence sur la faune nocturne.

Le respect de ces mesures permettra de réduire les incidences du PLUi sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des Zones Spéciales de Conservation prises en compte dans l'évaluation, à un niveau très faible et non significatif.

■ Incidences sur les Zones de Protection Spéciale

L'analyse a montré qu'aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

Par conséquent, l'incidence du PLUi des 7 Vallées, sur le réseau Natura 2000 sera très faible et non significative au regard de la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20 km.

1.4.5 Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les cônes de vue identifiés dans l'état initial de l'environnement ;
- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

Un seul Site d'Incidence Notable est concerné par un monument historique : l'église Saint-Sylvin sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation AUCHY_3 à Auchy-les-Hesdin. L'Orientation d'Aménagement et de Programmation intègre ces éléments de patrimoine architectural et urbain à conserver

Deux Sites d'Incidences Notables sont concernés par un site classé. Il s'agit du site classé du Tour de Chaussée d'Hesdin : HESD_2 et OAP CADRE.

Il s'agit de deux Orientations d'Aménagement et de Programmation urbaines sur des espaces urbains.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation HESD_2 intègre des éléments de patrimoine bâti à conserver

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Cadre intègre des cônes de vues ainsi que des éléments de paysages et de continuités écologiques.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur paysage et le patrimoine architectural :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles ;
- Le repérage des éléments de patrimoine bâti repérés au L151-19 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage des square ou parc urbain à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme
- Le repérage des éléments de patrimoine naturel à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune incidence négative sur le patrimoine architectural, historique ou paysager n'est attendue.

La mobilisation de logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien pourront avoir des incidences de nature positive sur le patrimoine architectural.

1.4.6 Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les inondations. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves
- Les plan de prévention des risques inondation selon les types de zonages ;
- Les cavités souterraines ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrain.

Aucune zone à urbaniser et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche. Certains sites sont concernés par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave ou des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe. L'incidence potentielle concerne la dégradation des biens situés sur ces secteurs.

Aucun site d'incidence notable n'est concerné par la présence d'une cavité souterraine identifiée, ni par un mouvement de terrain passé. Aucun site d'incidence notable n'est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles forts.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur l''exposition des biens et des personnes aux risques naturels :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur la gestion alternative des eaux pluviales ;
- Le repérage des espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme ;
- Le repérage des éléments naturels linéaires liés à la trame verte (L151-23 du code de l'urbanisme)
- Les dispositions applicables dans les secteurs concernés par un plan de prévention des risques inondation ;
- Les dispositions applicables dans les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou aux inondations de caves ;
- Les dispositions applicables dans les cônes de ruissellement identifiés au plan de zonage ;
- Les secteurs de continuités écologiques et Prairies à enjeux identifiées au plan de zonage ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux zones humides identifiées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Les dispositions applicables dans le règlement à la gestion alternative des eaux pluviales.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune exposition des biens et des personnes aux risques naturels n'est attendue.

1.4.7 Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances

L'ensemble des sites d'incidences ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques industriels, pollutions et nuisances. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les Secteurs d'Information des Sols ;
- Les sites Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services (CASIAS) et Base des sols pollués (BASOL) ;
- Les Installations classées pour la protection de l'environnement référencées, dont les sites SEVESO ;
- Les infrastructures de transport de matières dangereuses ;
- Les infrastructures classées au bruit et leurs aires de diffusion.

Aucune zone AU et aucun secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation n'est concerné par un Secteur d'Information des Sols.

Deux sites sont concernés par un site BASOL : l'Orientation d'Aménagement et de Programmation Cadre à Hesdin qui inclut l'OAP MARCL_1. Ces sites BASOL sont les anciens sites Ryssen Alcools et Tereos.

Le site MARCL_1 est destiné à l'accueil d'équipements publics et d'activités. Aucun logement n'est prévu. Les risques de pollution ont été précisés dans l'OAP.

Aucun site d'incidence notable n'est concerné par une installation classée pour la protection de l'environnement.

Certains secteurs sont concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin d'éviter toute incidence sur l''exposition des biens et des personnes aux risques industriels, pollutions et nuisances :

- Des rédactions spécifiques dans certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles sur l'acoustique ;
- Une rédaction du règlement visant à maitriser les installations industrielles.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune exposition des biens et des personnes aux risques industriels et nuisances n'est attendue.

1.4.8 Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat

Le projet de PLUi prévoit des consommations foncières de 110,85 ha à l'horizon 2040. Ces consommations foncières seront nécessairement facteurs d'émissions de Gaz à Effet de Serre par le déstockage du carbone occasionné par le changement d'affectation des sols.

Ces émissions de Gaz à Effet de Serre seront directement fonction du niveau d'imperméabilisation de ces sols artificialisés. Plus les espaces seront de pleine terre, moins les émissions liées au déstockage seront importantes, et inversement.

Le niveau d'imperméabilisation étant lié aux projets pouvant s'implanter dans ces différentes zones du PLUi, il n'est à ce stade pas possible d'estimer précisément les émissions de Gaz à Effet de Serre engendrées par ces consommations foncières.

Néanmoins, l'effort de construction se concentre autour des pôles majeurs traduit une volonté de structurer le développement du territoire, en favorisant les secteurs les mieux équipés tout en répondant aux besoins en logements de manière cohérente et durable.

Différentes mesures ont été intégrées dans le projet de PLUi afin de réduire au maximum les incidences sur les émissions de gaz à effet de serre :

- L'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique Energie-Climat. Cette démarche stratégique répond à plusieurs objectifs majeurs, visant à planifier et structurer le développement énergétique du territoire dans une logique d'équilibre et de durabilité ;
- L'inscription d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique mobilité. Cet outil vise à structurer le développement des infrastructures de transport et à favoriser des modes de déplacement plus durables, sécurisés et adaptés aux besoins du territoire ;
- La préservation du stock de carbone, avec le classement en zone naturelle de nombreuses zones boisées du territoire ;
- Le recensement de linéaires de haies et de boisements au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ;
- La préservation d'arbres au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : Plusieurs communes ont fait le choix de protéger des arbres remarquables ou exceptionnels. Les arbres repérés au plan de zonage sont pour la plupart liés à une histoire communale (arbre commémorant un événement) ou sont remarquables au regard de leur âge et leurs qualités biologiques et environnementales (arbres centenaires) ;
- La mobilisation de l'outil Espace Boisé Classé : Seuls les plus grands boisements ont été repérés et en particulier ceux situés dans les vallées de la Canche et de la Ternoise. Les autres boisements de tailles plus petites ou de moins grande ampleur ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme présentés ci-dessus ;
- L'identification au titre de l'article R.151-43 du code de l'urbanisme des corridors écologiques identifiés par l'étude du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Val d'Authie. Celle-ci

permet d'offrir une protection réglementaire à ces espaces stratégiques pour la continuité écologique du territoire, tout en proposant un cadre clair pour les aménagements futurs ;

- La préservation des prairies à enjeux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, véritable puit de carbone du territoire ;
- La remise sur le marché de logements vacants : Le PLUI prévoit ainsi, un potentiel de 296 logements vacants remis sur le marché ;
- La mobilisation des bâtiments pouvant changer de destination : 135 logements semblent pouvoir être mobilisés ;
- La mise en place d'un coefficient de biotope par surface sur toutes les zones à urbaniser, ainsi que sur les zones Agricole et Naturelle au sein d'un corridor écologique, sur les zones urbaines concernées par un enjeu de ruissellement ou par un espace de bon fonctionnement ;
- Des dispositions fixées par les OAP sectorielles dans la tache urbaine (en zone U) favorisant la densification de la tache urbaine.

Les changements de destination des sols et les constructions envisagées sont nécessairement facteurs d'émissions de CO2. Néanmoins, avec près de 57% de la production de logement au sein des polarités, et avec 54% au sein de la Partie Actuellement Urbanisée, et à travers un développement très limité, le projet de PLUi réduit grandement les émissions de Gaz à Effet de Serre associées.

A travers la reconquête de la vacance et la réhabilitation du bâti, les incidences pourront être positives sur les émissions de Gaz à Effet de Serre et les consommations énergétiques du secteur de l'habitat.

CHAPITRE 2. PRESENTATION GENERALE DU PLUI-H ET SON ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

2.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat

2.1.1 Présentation

La Communauté de Communes des Sept Vallées est née d'une fusion entre plusieurs Communautés de Communes et Communes, en 2014 (Communautés de Communes de l'Hesdinois, de la Canche Ternoise et du Val de Canche et d'Authie). Elle comprend 66 communes et près de 30 000 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des 7 Vallées a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire le 31 mai 2021.

L'élaboration du PLUi-H constitue une opportunité pour le territoire de se doter d'un projet d'aménagement et de développement commun et partagé à l'échelle de l'intercommunalité.

La Communauté de communes des 7 Vallées a engagé la révision de son projet de territoire en décembre 2020. Les élus communautaires se sont régulièrement réunis en séminaires et ateliers de travail pour aboutir à la définition d'ambitions, orientations et actions. Le PLUi-H doit permettre au territoire de structurer son aménagement de façon cohérente et raisonnée.

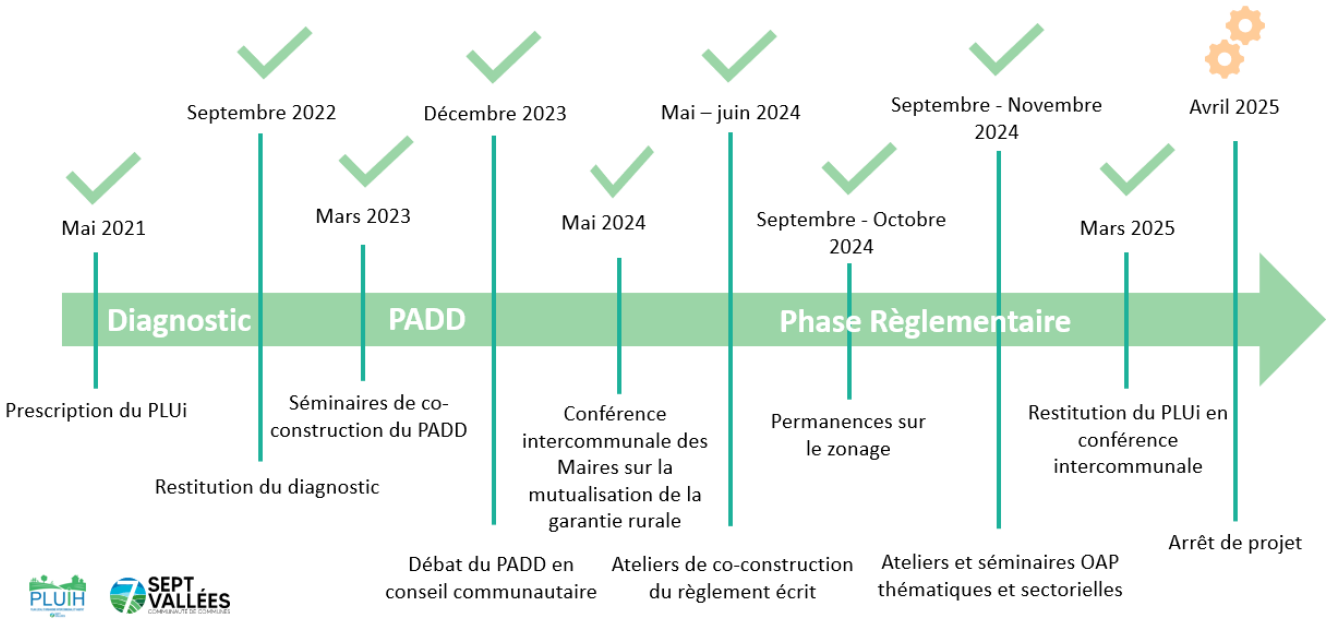


Figure 2. Etapes d'élaboration du PLUi-H des 7 Vallées

2.1.2 Objectifs

Au-delà des aspects purement réglementaires, la CC7V s'attachera à déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire qui se déclinera au travers de quatre objectifs :

1. **Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi**
2. **Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs**
3. **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire**
4. **Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rurales**



1. Soutenir le développement, l'attractivité économique et la création d'emploi

- Pérenniser les activités en place sur le territoire, notamment dans le secteur de l'artisanat ;
- Permettre le développement d'activités économiques, au sein de nos TPE et PME ;
- Soutenir l'activité agricole, mettre en lien les zones de production et les besoins de consommation au travers des circuits courts et anticiper les besoins de diversifications agricoles ;
- Renforcer la dynamique commerciale du territoire dans les bourg-centres et plus largement sur Je territoire et assurer la mixité des fonctions au sein des bourg-centres et villages ;
- Interroger les secteurs à enjeux déjà identifiés et notamment les zones économiques présentes sur Je territoire pour optimiser leur fonctionnement ou envisager la création de nouvelles zones et/ou leur extension ;
- Développer et structurer un territoire attractif porteur d'innovation ;
- Développer les nouvelles technologies et le numérique afin de conforter le rayonnement du territoire ;
- Développer l'économie touristique en s'appuyant sur les patrimoines naturels, les patrimoines matériels ou immatériels, le riche passé historique du territoire, les traditions, l'artisanat et l'organisation d'événementiels comme points d'ancrage du territoire.

2. Développer la qualité de l'habitat et répondre aux besoins actuels et futurs

- Caractériser les besoins des habitants actuels et futurs afin de proposer une offre adéquate de logements et une répartition équilibrée sur le territoire ;
- Offrir de nouvelles conditions d'accueil afin de répondre aux besoins des populations et aux parcours résidentiels (notamment des jeunes ménages) ;
- Favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande de logements en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leur rapport à la centralité ;
- Développer l'offre à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, étudiants, personnes âgées et accompagner l'adaptation des logements ;
- Permettre à tous un parcours résidentiel choisi de qualité et adapté aux besoins ;
- Promouvoir un habitat solidaire et durable et adapter les règles d'urbanisme aux nouvelles normes de performance énergétique et aux nouvelles formes d'habitat ;
- Diminuer la précarité énergétique.

3. Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité rurale et l'environnement du territoire

- Mettre en cohérence les surfaces ouvertes à l'urbanisation avec la connaissance des risques et notamment les risques d'inondation et l'érosion des sols ;
- Prendre en compte la multiplicité des enjeux environnementaux à la fois en termes de protection des populations et des biens, de préservation des ressources naturelles et de protection des paysages ;
- Préserver et valoriser les milieux naturels (mise en œuvre de la trame verte et bleue) et le cadre de vie urbain et rural ;
- S'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité paysagère, rurale et agricole du territoire.

4. Permettre un développement urbain mesuré et équilibré en respectant les morphologies rural es

- Mettre en cohérence les politiques engagées en matière d'habitat, mobilité, développement économique, aménagement, équipements et services, jeunesse, préservation de l'environnement et du patrimoine local ;
- Structurer une offre de mobilité durable et adaptée aux besoins (déplacements doux, courtes distances, valorisation des gares) ;
- Lutter contre l'étalement urbain et maîtriser la périurbanisation ;
- Identifier des potentialités foncières (renouvellement du bâti, reconversion de friches) et définir une stratégie foncière ;
- Promouvoir de nouvelles formes urbaines orientées vers une gestion économe de l'espace et une optimisation du tissu urbain ;
- Promouvoir le renouvellement urbain dans les centres-bourgs et dans les quartiers anciens dégradés ;
- Prendre en compte et préserver les besoins en surfaces agricoles ;
- Promouvoir et favoriser un développement urbain dans une perspective de rationalisation de la consommation des espaces et de la recherche de qualité des paysages et de préservation de l'identité rurale du territoire et agricole des villages ;
- Participer à la requalification et la revitalisation des bourgs-centres et au confortement des centralités.

2.2 Articulation avec les documents supérieurs

Les articles L.131-4, L.131-5 et L.131-6 du code de l'urbanisme impose au Plan Local d'urbanisme Intercommunal d'être compatible avec les documents suivants :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont compatibles avec le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, les plans locaux de mobilité prévus à l'article L. 1214-13-2 du code des transports et les plans locaux de mobilité prévus pour la région d'Ile-de-France à l' article L. 1214-30 du code des transports.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles avec les dispositions mentionnées au 1° et avec les documents énumérés aux 2° à 16° de l'article L. 131-1.

Ils prennent en compte les documents mentionnés à l'article L. 131-2.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu sont également compatibles avec les documents énumérés aux 17° et 18° de l'article L. 131-1.

Documents	Existence sur le PETR
Les schémas de cohérence territoriale	Non
Les schémas de mise en valeur de la mer	Non
Les plans de mobilité*	Non
Les programmes locaux de l'habitat	Non
Le plan climat-air-énergie territorial	Oui
Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne	Non
Les règles générales du fascicule des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	Oui
Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non

Documents	Existence sur le PETR
Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
Les chartes des parcs naturels régionaux	Non
Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux	Oui
Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans	Oui
Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non
Les schémas régionaux des carrières	Oui
Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
Le schéma régional de cohérence écologique[1]	Non
Le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
Les directives de protection et de mise en valeur des paysages	Non

* Le Plan de mobilité Simplifié (PMS) du PETR est réalisé de manière volontaire et non en application du L. 1214-1 du code des transports.

[1] Le schéma régional de cohérence écologique est celui prévu à l'article L. 371-3 du code de l'environnement. Le SRCE prévu dans cet article concerne celui d'Ile de France.

2.2.1 Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

Thématiques	Règles synthétisées	Compatibilité du PLUi
Equilibre Egalité des territoires	32. Les SCoT/PLU/PLUi doivent intégrer des dispositions concernant le numérique (infrastructures et usages)	Le règlement écrit prévoit bien des règles spécifiques pour le raccordement aux réseaux numériques notamment en prévoyant les raccordements nécessaires en cas de nouvelles opérations.
Logement	20. Les SCoT/PLU/PLUi estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (évolutions démographiques et sociétales) 21. Les SCoT/PLU/PLUi favorisent le maintien de la part de résidence principales observée en 2014 dans les pôles de l'ossature régionale 33. Les SCoT et PCAET développent une stratégie visant une réhabilitation thermique performante du parc public et privé de logements et du parc tertiaire (identifier les secteurs prioritaire, niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de réduction des émissions de GES fixé par le SRADDET, gouvernance multi-acteur)	Le scénario démographique retenu dans le cadre de l'élaboration du document (+1%) a permis d'identifier le besoin en logements du territoire en intégrant les hypothèses de desserrement des ménages, de résorption de la vacance et de croissance démographique, permettant d'identifier précisément les besoins en stocks et en flux. Le projet prévoit une concentration importante de la production de logements au sein des polarités identifiées du territoire. La polarité principale d'Hesdin-la-Forêt représente près d'un quart de la production de logement.
Gestion économe de l'espace	13. Les SCoT/PLU/PLUi organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET (CF. SRADDET p37 pour modalités de définition de l'ossature) 14. Les SCoT/PLU/PLUi traduisent l'objectif régional de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers et de l'artificialisation des sols 15. Les SCoT/PLU/PLUi doivent prioriser le développement urbain à l'intérieur des espaces déjà urbanisés, conditionnement des extensions pour la préservation et restauration d'espaces à enjeux de biodiversité, préservation de la ressource en eau et limitation de l'exposition aux risques, présence de transports limitant l'usage de la voiture, application de la séquence ERC. 16. Les SCoT/PLU/PLUi développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine, ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein des espaces urbanisés 17. Les SCoT/PLU/PLUi doivent intensifier le développement urbain dans les pôles de l'ossature régionale et autour des nœuds de transport 18. Les SCoT/PLU/PLUi doivent définir des densités minimales dans les secteurs les plus propices au développement urbain (quartiers de	Le PLUi des 7 Vallées conforte l'organisation territoriale identifiée à l'échelle du SRADDET Hauts-de-France, en faisant de Hesdin-la-Forêt la polarité structurante du territoire. Cette polarité concentre l'effort de constructions neuves le plus important. Ces logements seront situés à proximité immédiate des axes de transports et des équipements permettant une alternative à la voiture individuelle (gare, aire de covoiturage,...). Le PLUi des 7 Vallées s'inscrit dans les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en inscrivant seulement une centaine d'hectares de consommation sur la période 2021/2040, ce qui est la même enveloppe que celle constatée sur la période, deux fois plus courte, précédente (2011/2021). La majorité des surfaces consommées sont situées au sein des zones urbaines et des espaces déjà urbanisées. En effet, le caractère rural du territoire permet la présence de nombreux espaces résiduels au sein de la partie actuellement urbanisée. Ces espaces ont été identifiés dans le cadre de l'étude de densification et représente le levier le plus important pour la production de nouveaux logements. Dans le cadre de l'étude de densification, les friches et espaces délaissés ont été répertoriés. Ils sont inscrits au sein du document et accueilleront de nouvelles fonctions. Le territoire a déjà engagé de

Thématiques	Règles synthétisées	Compatibilité du PLUi
	gare, pôles d'échanges multimodaux...) 22. Les SCoT (complémentaire du SRDEII) développent une stratégie d'aménagement visant l'attractivité des centres villes, des centres bourgs et des polarités rurales 23. Les SCoT/PLU/PLUi favorisent la mutabilité, la réversibilité, l'adaptabilité et la modularité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de reconstruction (en prenant ne compte la gestion économe du foncier et la mixité fonctionnelle) 24. Les SCoT et les PLUi doivent privilégier les projets d'aménagement qui favorisent la mixité fonctionnelle, la biodiversité en milieu urbain, l'adaptation au CC, les formes urbaines innovantes, le bâti économe en énergie	nombreux travaux en ce sens, en particulier sur la polarité d'Hesdin-la-Forêt (friche Ryssen, Sucrerie...). Le PLUi définit des densités minimales à respecter sur l'ensemble des zones de développement. Ces densités sont plus importantes que celles constatées sur le territoire jusqu'à présent. Elles sont également adaptées à chaque échelon territoriale, avec des densités plus importantes sur les polarités. Le PLUi encourage l'utilisation de matériaux biosourcés ou durables ainsi que le bioclimatisme. Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques ont été rédigées en ce sens. Par ailleurs, la nature en ville est encouragée dans le cadre des OAP sectorielles. Des règles de plantations et un coefficient de biotope par surface ont également été imposées sur l'ensemble du territoire.
Transports Intermodalité	1. Les SCoT veilleront à conditionner l'implantation des activités logistiques en fonction des opportunités de dessertes existantes Les SCoT doivent privilégier la création et le développement des implantations logistiques à proximité des accès multimodaux 2. Réserver en priorité l'usage des terrains situés en bordure d'une infrastructure fluviale à grand gabarit à des activités économiques recourant, pour une part de leurs acheminements ou expéditions, au transport fluvial 19. Les SCoT favorisent la mise en valeur des infrastructures de transport ferroviaires et fluviales en préservant les capacités de développement et d'accès 25. Les SCoT doivent intégrer les itinéraires du RRIR (CF. Carte p72) 26. Les territoires élaborant, proposent ou participent à une stratégie de développement des transports et de la mobilité qui répond aux besoins de la population et à l'impératif de sobriété carbone 27. Les SCoT intègrent les caractéristiques et enjeux spécifiques des pôles d'échanges ferroviaires et routiers pour créer des espaces de qualité et offrir une intermodalité optimisée (pour les PEM dans les pôles d'ossature régionale, les documents de planification doivent identifier les orientations d'aménagement concernant les quartiers de gare et l'intermodalité au regard du référentiel régional)	Ces règles concernent davantage les Schéma de Cohérence Territoriale que les PLUi, toutefois la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est appropriée la thématique de la mobilité au sein de son document de planification et dans le cadre de démarche menée en parallèle (Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur Cyclable). Afin de réduire les distances de déplacements et optimiser les mobilités, le territoire s'est orienté vers un urbanisme de proximité en confortant les polarités existants et en prévoyant le renforcement d'autres polarités. Le territoire prévoit également une forte production de logements à proximité immédiate des gardes du territoire (pôle d'Hesdin-la-Forêt, Beaurainville, Auchy-les-Hesdin...). Une orientation d'aménagement et de programmation spécifique a été réalisé pour accompagner la reconversion du pôle gare à Hesdin-la-Forêt. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévoient systématiquement, lorsqu'elles ont un sens, des continuités permettant les mobilités actives. Par ailleurs, le règlement écrit prévoient des règles permettant le développement des parcs de stationnement pour les vélos.
Climat Air Energie	3. Traiter du sujet de la logistique urbaine dans les documents stratégiques et de planification Sur les territoires comprenant un pôle d'envergure régionale, prévoir des centres de distribution urbaine et en intégrant cette réflexion dans le cadre des stratégies foncières 6. Les SCoT/PLU/PLUi développent une stratégie	Afin de réduire les distances de déplacements et optimiser les mobilités, le territoire s'est orienté vers un urbanisme de proximité en confortant les polarités existants et en prévoyant le renforcement d'autres polarités. Les zones de développement, notamment à destination d'activités artisanales ou économiques, ont été localisées à proximité

Thématiques	Règles synthétisées	Compatibilité du PLUi
	coordonnée et cohérente d'adaptation au CC pour répondre aux vulnérabilités propres au territoire et préserver, restaurer les espaces à enjeux 8. Les SCoT et les PCAET contribuent à l'objectif régional privilégiant le développement des énergies renouvelables et de récupération autre que l'éolien terrestre. 30. Le SCoT/PLU/PLUi créent des conditions favorables à l'usage des modes actifs (mesures incitatives, dispositions pour le déploiement d'installations..) 31. Les SCoT/PLU/PLUi facilitent les trajets domicile/travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle (expérimentations dans les réponses aux besoins et développement des espaces de télétravail, stationnement et infrastructures nécessaires aux modes alternatifs, points de rechargement des énergies alternatives au pétrole) 34. Les SCoT/PLU/PLUi doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air (notamment ERP sensibles) 39. Les stratégies d'aménagement des SCoT garantissant le maintien et la restauration de la capacité de stockage carbone des sols sur leur territoire selon le principe ERC (les actions de compensations ne peuvent détruire d'habitats ni de fonctions écologiques)	immédiate des grands axes de transport (RD9369) afin de réduire les déplacements de marchandises au sein des centres-bourgs. Par ailleurs, le développement du territoire dans une logique d'urbanisme de proximité permet le développement d'alternative à la voiture individuelle comme le transport à la demande ou le covoiturage. Il s'agit de deux axes forts du Plan de Mobilité Simplifié de la collectivité. La Communauté de Communes des 7 Vallées s'est également saisie de la thématique de l'énergie. Elle dispose d'un PCAET et a développé, en parallèle du PLUi, un plan de paysage permettant d'encadrer le développement des énergies renouvelables. La CC7V s'inscrit totalement dans les objectifs régionaux de diversification du mix énergétique en permettant le développement des ENR autres que l'éolien sans pour autant interdire les projets de repowering ou de densification des parcs existants. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévoient systématiquement, lorsqu'elles ont un sens, des continuités permettant les mobilités actives. Par ailleurs, le règlement écrit prévoient des règles permettant le développement des parcs de stationnement pour les vélos. Le développement du territoire autour des polarités du territoire doit permettre de réduire les besoins de déplacements et d'envisager des alternatives à la voiture individuelle et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Biodiversité	4. Les SCoT prennent en compte les évolutions de l'emprise du CSNE, si renaturation les emprises peuvent être inscrites aux TVB des SCoT pour contribuer aux objectifs régionaux 5. Les SCoT/PLU/PLUi doivent prévoir des dispositions pour traiter les limites d'emprise et assurer la perméabilité écologique des nouvelles infrastructures de transports et de leurs aménagements (en particulier pour le CSNE) mais aussi des infrastructures existantes lorsque des travaux d'envergure sont prévus 40. Les SCoT/PLU/PLUi doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages 41. Les SCoT/PLU/PLUi doivent s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes. Les travaux d'élaboration et révision de ces documents doivent permettre d'alimenter un état des lieux des chemins ruraux existants à l'échelle des Hauts de France. 42. Les SCoT/PLU/PLUi s'assurent de la non-	Le territoire des 7 Vallées n'est pas impactée par l'implantation d'infrastructures de transport. Toutefois, dans le cadre du PLUi plusieurs protections réglementaires ont été inscrites au document : - La protection des corridors écologiques avec des règles restrictives sur l'implantation den nouveaux bâtiments. - La protection des prairies à enjeux fort. Le PLUi des 7 Vallées a également intégré de nombreuses dispositions pour la protection du patrimoine naturel au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ainsi, près de 800km de haies et d'alignement d'arbres ont été recensés, près de 500 ha de boisements ont été repérés, enfin près de 186 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés. Le PLUi des 7 Vallées a également identifié de continuités piétonnes et des cheminements à préserver au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme. Ces derniers devront être maintenus et pourront être accompagnés de végétalisation.

Thématiques	Règles synthétisées	Compatibilité du PLUi
	dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Et s'assurent des continuités avec les territoires voisins 43. Les SCoT/PLU/PLUi identifient les sous-trames présentent sur le territoire et prennent en compte les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques (sous trames : milieux ouverts, zones humides, littoraux, cours d'eau, forestiers)	Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H des 7 Vallées, la collectivité a pu bénéficier de l'accompagnement de la Région sur la thématique de la trame verte et bleue le long des chemins de randonnée. Ces conclusions ont été intégrées au sein des pièces réglementaires du PLUi.
Déchets	36. Mettre en place une stratégie de prévention et de gestion des déchets compatible avec la planification régionale 37. Intégrer un volet "prévention et gestion des déchets de situations exceptionnelles" dans les démarches de planification compatibles avec la planification régionale 38. Les autorités compétentes intègrent, dans le domaine des déchets, une démarche d'économie circulaire compatible avec les feuilles de routes nationale et régionale (en lien avec la feuille de route REV3 2022-2027)	Le PLUi n'a pas vocation à réglementer les politiques de gestion des déchets. Toutefois, la collectivité en fait un axe de son projet d'aménagement et de développement durables et prévoit des espaces nécessaires aux équipements liés à la gestion des déchets (déchetterie, plateforme de compostage).
Littoraux	10. Les SCoT/PLU/PLUi les territoires littoraux et les chartes de PNR présentant une façade maritime doivent porter une réflexion stratégique de gestion des risques littoraux comprenant des options d'adaptation aux risques de submersion marine et d'érosion côtière. 11. Les orientations des SCoT/PLU/PLUi des territoires littoraux permettent de répondre prioritairement aux besoins en logement des résidents permanents et des travailleurs saisonniers en produisant des logements diversifiés 12. Les SCoT/PLU/PLUi doivent porter des principes de solidarité et de mutualisation entre le littoral et l'arrière-pays	Le PLUi des 7 Vallées est principalement concerné par la règle 12. Le projet d'aménagement et de développement durables intègre les notions de recul du trait de côte et ces conséquences sur les phénomènes de remigration des habitants dans l'arrière-pays. C'est pourquoi, les élus ont souhaité retenir cette hypothèse au sein de leur scénario démographique. Le territoire prévoit ainsi des espaces pour la relocalisation d'habitation en cas d'inondation ou de montée du niveau des eaux.

2.2.2 Orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. À ce titre, il a vocation d'encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L.212-1 du code de l'environnement). Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui est en charge de l'élaboration, l'animation et la mise en œuvre du SDAGE.

Un nouveau cycle d'élaboration du SDAGE est lancé pour préparer le nouveau plan de gestion qui couvrira la période 2022-2027. Les 5 enjeux du bassin Artois-Picardie, tels qu'ils ont été établis suite à la consultation du public organisée entre novembre 2018 et avril 2019 sur les questions importantes qui se posent dans le bassin en matière de gestion de l'eau, sont les suivants :

- Enjeu A : Maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu B : Garantir une eau potable en qualité et en quantité satisfaisante
- Enjeu C : S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour prévenir et limiter les effets négatifs des inondations
- Enjeu D : Protéger le milieu marin
- Enjeu E : Mettre en œuvre des politiques publiques cohérentes avec le domaine de l'eau

Le SDAGE 2022-2027 indique les orientations fondamentales suivantes :

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Orientation A-1 : Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux		
Disposition A-1.1 : Limiter les rejets	NC	/
Disposition A-1.2 : Améliorer l'assainissement non collectif	NC	/
Disposition A-1.3 : Améliorer les réseaux de collecte	NC	/
Orientation A-2 : Maîtriser les rejets par temps de pluie des surfaces imperméabilisées par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition A-2.1 : Gérer les eaux pluviales	Oui « Les orientations et prescriptions des SCOT et des PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à favoriser l'infiltration des eaux de pluie à l'emprise du projet et contribuent à la réduction des volumes collectés et déversés sans traitement au milieu naturel. »	Le PLUi indique que les eaux pluviales doivent être préférentiellement traitées par le biais de techniques alternatives telles que les puits d'infiltration, les noues, les chaussées drainantes. Toutes les techniques de collecte et de réutilisation des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements doivent être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.
Disposition A-2.2 : Réaliser les zonages pluviaux	Oui « Une fois définis, les zonages pluviaux sont intégrés aux annexes des documents d'urbanisme et traduits dans le règlement, ce qui les rend prescriptifs en matière d'urbanisme. Ils fixent les enjeux par secteur géographique, les mesures de gestion et des règles d'urbanisme précises adaptées au contexte hydrographique.	Aucun zonage pluvial n'est réalisé à ce stade.
Orientation A-3 : Diminuer la pression polluante par les nitrates d'origine agricole sur tout le territoire		
Disposition A-3.1 : Continuer à développer des pratiques agricoles limitant la pression polluante par les nitrates	NC	/
Disposition A-3.2 : Rendre cohérentes les zones vulnérables avec les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-3.3 : Accompagner la mise en œuvre du Programme d'Actions Régional (PAR) Nitrates en application de la directive nitrates	NC	/
Orientation A-4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants vers les cours d'eau, les eaux souterraines et la mer		
Disposition A-4.1 : Limiter l'impact des réseaux de drainage	NC	/
Disposition A-4.2 : Gérer les fossés, les aménagements d'hydraulique douce et des ouvrages de régulation	Oui « Les collectivités veillent à ce qu'un inventaire de ces éléments soit réalisé. Les documents d'urbanisme intègrent l'inventaire de ces éléments et les préservent, en application du Code de l'urbanisme. »	Des fossés ont été repérés afin d'assurer leur présentation et leur fonctionnalité dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en limitant les risques d'inondation et en favorisant l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols.

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition A-4.3 : Eviter le retournement des prairies et préserver, restaurer les éléments fixes du paysage	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien et à la restauration des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés (y compris les haies), l'identification des éléments de paysage dans les documents d'urbanisme. »	Des prairies à enjeux ont été identifiées au titre du L151-23 du CU et impose la mise en œuvre d'un CBS de 0,8 sur ces espaces.
Disposition A-4.4 : Conserver les sols	NC	/
Orientation A-5 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques dans le cadre d'une gestion concertée		
Disposition A-5.1 : Définir les caractéristiques des cours d'eau	Oui « Les collectivités compétentes en matière de GEMAPI réalisent la cartographie de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. Cette cartographie doit être achevée à l'échéance du présent SDAGE sur l'ensemble des bassins versants et devra être annexée aux SAGE lors de leur adoption ou de leur révision. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) devront s'y référer au titre de leur compatibilité avec le(s) SAGE(s) qui les concernent et mettent en œuvre les dispositions permettant la préservation de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau. »	Les espaces de bon fonctionnement sont repris au zonage. Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles.
Disposition A-5.2 : Préserver l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.3 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien des cours d'eau	NC	/
Disposition A-5.4 : Réaliser un entretien léger des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-5.5 : Respecter l'hydromorphologie des cours d'eau lors de travaux	NC	/
Disposition A-5.6 : Limiter les pompages risquant d'assécher, d'altérer ou de saliniser les milieux aquatiques	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition A-5.7 : Diminuer les prélèvements situés à proximité du lit mineur des cours d'eau en déficit quantitatif	NC	/
Orientation A-6 : Assurer la continuité écologique et sédimentaire		
Disposition A-6.1 : Prioriser les solutions visant le rétablissement de la continuité longitudinale	NC	/
Disposition A-6.2 : Assurer, sur les aménagements hydroélectriques, la circulation des espèces et des sédiments dans les cours d'eau	NC	/
Disposition A-6.3 : Assurer une continuité écologique à échéance différenciée selon les objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-6.4 : Prendre en compte les différents plans de gestion piscicoles	NC	/
Orientation A-7 : Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique et la biodiversité		
Disposition A-7.1 : Privilégier le génie écologique lors de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques	NC	/
Disposition A-7.2 : Limiter la prolifération d'espèces exotiques envahissantes	NC	/
Disposition A-7.3 : Encadrer les créations ou extensions de plans d'eau	NC	/
Disposition A-7.4 : Inclure les fonctionnalités écologiques dans les porter à connaissance	Oui « Les documents de planification, les schémas et projets d'activité prennent en compte dans leur porter à connaissance les fonctionnalités écologiques des cours d'eau et des milieux aquatiques continentaux et littoraux susceptibles d'être impactées. »	Les espaces de bon fonctionnement sont repris au zonage. Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles. Les secteurs de continuités écologiques ont été identifiés avec la mise en œuvre d'un coefficient de biodiversité par surface de 0,8 sur ces secteurs permet de garantir l'infiltration de l'eau pluviale.

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition A-7.5 : Identifier et prendre en compte les enjeux liés aux écosystèmes aquatiques	Oui « Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en lien étroit avec les structures compétentes en GEMAPI et les objectifs du(des) SAGE concerné(s), veillent à établir une stratégie locale qui identifie les enjeux en termes de préservation et de restauration des écosystèmes aquatiques y compris les corridors écologiques, en vue de la préservation des enjeux en matière de biodiversité aquatique. Les documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) mettent en œuvre cette stratégie locale. »	Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles. Toute construction doit être implantée avec un recul minimum de 15m des cours d'eau repérés au plan de zonage.
Orientation A-8 : Réduire l'incidence de l'extraction des matériaux de carrière		
Disposition A-8.1 : Conditionner l'ouverture et l'extension des carrières	NC	/
Disposition A-8.2 : Remettre les carrières en état après exploitation	NC	/
Orientation A-9 : Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin Artois-Picardie et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité		
Disposition A-9.1 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE	NC	/
Disposition A-9.2 : Gérer les zones humides	NC	/
Disposition A-9.3 : Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prennent en compte l'identification des zones humides en s'appuyant notamment sur la carte « Délimitation des zones à dominante humide » et les inventaires des SAGE et des MISEN. Les documents d'urbanisme affinent et complètent, le cas échéant, ces inventaires.	Des dispositions spécifiques aux zones humides identifiées dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles aux seules extensions limitées, aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition A-9.4 : Eviter les habitations légères de loisirs dans l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau	Oui « Les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux et les cartes communales prévoient les conditions nécessaires pour préserver les zones humides et l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau en y interdisant les habitations légères de loisirs (définies dans l'article R 111-37 du code de l'urbanisme), qui entraîneraient leur dégradation. »	Des dispositions spécifiques aux zones humides identifiées dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles aux seules extensions limitées, aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
Disposition A-9.5 : Mettre en œuvre la séquence « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau	Oui « Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire démontre que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées, »	Des dispositions spécifiques aux zones humides identifiées dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles aux seules extensions limitées, aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
Orientation A-10 : Poursuivre l'identification, la connaissance et le suivi des pollutions par les micropolluants nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles		
Disposition A-10.1 : Améliorer la connaissance des micropolluants	NC	/
Orientation A-11 : Promouvoir les actions, à la source de réduction ou de suppression des rejets de micropolluants		
Disposition A-11.1 : Adapter les rejets de micropolluants aux objectifs environnementaux	NC	/
Disposition A-11.2 : Maîtriser les rejets de micropolluants des établissements industriels ou autres vers les ouvrages d'épuration des agglomérations	NC	/
Disposition A-11.3 : Eviter d'utiliser des produits toxiques	NC	/
Disposition A-11.4 : Réduire à la source les rejets de substances dangereuses	NC	/
Disposition A-11.5 : Réduire l'utilisation de produits phytosanitaires	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition A-11.6 : Se prémunir contre les pollutions accidentelles	NC	/
Disposition A-11.7: Caractériser les sédiments avant tout remaniement ou retrait	NC	/
Disposition A-11.8 : Construire des plans spécifiques de réduction de pesticides à l'initiative des SAGE	NC	/
Orientation A-12 : Améliorer les connaissances sur l'impact des sites pollués	NC	/
Orientation B-1 : Poursuivre la reconquête de la qualité des captages et préserver la ressource en eau dans les zones à enjeu eau potable définies dans le SDAGE		
Disposition B-1.1 : Mieux connaître les aires d'alimentation des captages pour mieux agir	NC	/
Disposition B-1.2 : Préserver les aires d'alimentation des captages	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux et cartes communales) ainsi que les PAGD (Plans d'Aménagement de Gestion Durable) et règlements des SAGE contribuent à la préservation et la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages »	Aucun secteur couvert par une OAP n'est situé sur un périmètre de protection des captages ni sur une aire d'alimentation des captages en eau potable ni à proximité d'un captage prioritaire.
Disposition B-1.3 : Reconquérir la qualité de l'eau des captages prioritaires	NC	/
Disposition B-1.4 : Etablir des contrats de ressources	NC	/
Disposition B-1.5 : Adapter l'usage des sols sur les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentation de captages	NC	/
Disposition B-1.6 : En cas de traitement de potabilisation, reconquérir la qualité de l'eau	NC	/
Disposition B-1.7 : Maitriser l'exploitation du gaz de couche	NC	/
Orientation B-2 : Anticiper et prévenir les situations de crise par la gestion équilibrée des ressources en eau		
Disposition B-2.1 : Améliorer la connaissance et la gestion de la ressource en eau	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition B-2.2 : Mettre en regard les projets d'urbanisation avec les ressources en eau et les équipements à mettre en place	Oui « Les SCOT, les PLU communaux et les PLU intercommunaux doivent être élaborés en cohérence avec ces schémas d'alimentation »	Aucun schéma d'alimentation n'est réalisé à ce stade
Disposition B-2.3 : Définir un volume disponible	NC	/
Disposition B-2.4 : Définir une durée des autorisations de prélèvements	NC	/
Orientation B-3 : Inciter aux économies d'eau et à l'utilisation des ressources alternatives		
Disposition B-3.1 : Inciter aux économies d'eau	NC, cependant le SCoT peut inciter aux économies d'eau.	Pour toute construction neuve à usage d'habitation (hors annexe) dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 50 m² (projet individuel et opération d'ensemble), il est systématiquement imposé un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 1 m3 par tranche de 20m² de surface de plancher (dans la limite de 10 m3).
Disposition B-3.2 : Adopter des ressources alternatives à l'eau potable quand cela est possible	NC	/
Disposition B-3.3 : Etudier le recours à des ressources complémentaires pour l'approvisionnement en eau potable	NC	/
Orientation B-4 : Anticiper et assurer une gestion de crise efficace, en prévision, ou lors des étiages sévères		
Disposition B-4.1 : Respecter les seuils hydrométriques de crise de sécheresse	NC	/
Orientation B-5 : Rechercher et réparer les fuites dans les réseaux d'eau potable		
Disposition B-5.1 : Limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution	NC	/
Orientation B-6 : Rechercher au niveau international, une gestion équilibrée des aquifères		
Disposition B-6.1 : Associer les structures belges à la réalisation des SAGE frontaliers	NC	/
Disposition B-6.2 : Organiser une gestion coordonnée de l'eau au sein des Commissions Internationales Escaut et Meuse	NC	/
Orientation C-1 : Limiter les dommages liés aux inondations		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition C-1.1 : Préserver le caractère inondable des zones identifiées	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU communaux, PLU intercommunaux, cartes communales) préservent le caractère inondable des zones identifiées, soit dans les atlas des zones inondables, soit dans les Plans de Prévention de Risques d'Inondations, soit à défaut dans les études hydrologiques et/ou hydrauliques existantes à l'échelle du bassin versant ou à partir d'évènements constatés ou d'éléments du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et du règlement du SAGE. »	Aucune zone AU et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le PPRi de la Canche. Les périmètres PPRI ont été repris au plan de zonage. Les vallées de l'Authie et de la Canche sont soumises à des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), qui imposent des contraintes supplémentaires à l'urbanisation afin de minimiser les risques liés aux crues. Dans ces zones, les règles du PPRI prévalent sur celles du PLUi, ce qui signifie que toute occupation ou utilisation du sol doit respecter les prescriptions spécifiques définies dans ces documents.
Disposition C-1.2 : Préserver et restaurer les Zones Naturelles d'Expansion de Crues	NC	
Orientation C-2 : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues		
Disposition C-2.1 : Ne pas aggraver les risques d'inondations	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des SCOT, les PLU communaux et intercommunaux comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Les cônes de ruissellement ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPRi de l'Authie. Le Porter à Connaissance diffusé par les services de l'Etat a permis à la CC7V d'intégrer ces éléments au sein du plan de zonage. Ils ont été repris au plan de zonage et font l'objet de dispositions particulières. Un CBS est également applicable sur ces secteurs.
Orientation C-3 : Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants		
Disposition C-3.1 : Privilégier le ralentissement dynamique des inondations par la préservation des milieux dès l'amont des bassins versants	NC	/
Orientation C-4 : Préserver et restaurer la dynamique naturelle des cours d'eau		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition C-4.1 : Préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques dans les documents d'urbanisme	Oui « Les documents d'urbanisme (les SCOT, les PLU communaux, les PLU intercommunaux, les cartes communales) et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au titre du code de l'environnement ou du code rural préservent le caractère naturel des annexes hydrauliques et des zones naturelles d'expansion de crues »	Aucune zone AU et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le PPRi de la Canche. Les périmètres PPRI ont été repris au plan de zonage. Les vallées de l'Authie et de la Canche sont soumises à des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), qui imposent des contraintes supplémentaires à l'urbanisation afin de minimiser les risques liés aux crues. Dans ces zones, les règles du PPRI prévalent sur celles du PLUi, ce qui signifie que toute occupation ou utilisation du sol doit respecter les prescriptions spécifiques définies dans ces documents.
Orientation D-1. Réaliser ou réviser les profils pour définir la vulnérabilité des milieux dans les zones protégées baignade et conchyliculture mentionnées dans le registre des zones protégées		
Disposition D-1.1 : Mettre en place ou réviser les profils de vulnérabilité des eaux de baignades et conchylicoles	NC	/
Orientation D-2 : Limiter les risques microbiologiques en zone littorale ou en zone d'influence des bassins versants définie dans le cadre des profils de vulnérabilité pour la baignade et la conchyliculture	NC	/
Orientation D-3 : Intensifier la lutte contre la pollution issue des installations portuaires et des navires		
Disposition D-3.1 : Réduire les pollutions issues des installations portuaires	NC	/
Orientation D-4 : Prendre des mesures pour lutter contre l'eutrophisation et la présence de déchets sur terre et en mer		
Disposition D-4.1 : Mesurer les flux de nutriments à la mer	NC	/
Disposition D-4.2 : Réduire les quantités de macro-déchets en mer, sur le littoral et sur le continent	NC	/
Orientation D-5 : Assurer une gestion durable des sédiments dans le cadre des opérations de dragage et de clapage		
Disposition D-5.1 : Evaluer l'impact lors des dragages-immersions des sédiments portuaires	NC	/

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition D-5.2 : S'opposer à tout projet d'immersion en mer de sédiments présentant des risques avérés de toxicité pour le milieu	NC	/
Orientation D-6 : Respecter le fonctionnement dynamique du littoral dans la gestion du trait de côte		
Disposition D-6.1 : Prendre en compte la protection du littoral dans tout projet d'aménagement et de planification urbaine	NC	/
Orientation D-7 : Préserver les milieux littoraux particuliers indispensables à l'équilibre des écosystèmes avec une forte ambition de protection au regard des pressions d'aménagement et d'activités		
Disposition D-7.1 : Préserver les milieux riches et diversifiés facteurs d'équilibre du littoral	NC	/
Disposition D-7.2 : Rendre compatible l'extraction de granulats avec la diversité des habitats marins	NC	/
Orientation E-1 : Renforcer le rôle des Commissions Locales de l'Eau (CLE) des SAGE		
Disposition E-1.1 : Faire un rapport annuel des actions des SAGE	NC	/
Disposition E-1.2 : Développer les approches inter SAGE	NC	/
Disposition E-1.3 : Sensibiliser et informer sur les écosystèmes aquatiques au niveau des SAGE	NC	/
Orientation E-2 : Permettre une meilleure organisation des moyens et des acteurs en vue d'atteindre les objectifs environnementaux		
Disposition E-2.1 : Mener des politiques d'aides publiques concourant à réaliser les objectifs environnementaux du SDAGE et du document stratégique de la façade maritime Manche Est – mer du Nord (DSF MEMNor), ainsi que les objectifs du PGRI	NC	/
Disposition E-2.2 : Viser une organisation du paysage administratif de l'eau en s'appuyant sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)	NC	/
Disposition E-2.3 : Renforcer la prise en compte de l'évaluation des politiques publiques de l'eau	NC	/
Orientation E-3 : Former, informer et sensibiliser		

Orientations fondamentales et Dispositions	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition E-3.1 : Soutenir les opérations de formation et d'information sur l'eau	NC	/
Orientation E-4 : Adapter, développer et rationaliser la connaissance		
Disposition E-4.1 : Acquérir, collecter, bancariser, vulgariser et mettre à disposition les données relatives à l'eau	NC	/
Disposition E-4.2 : S'engager dans une gestion patrimoniale	NC	/
Orientation E-5 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau dans l'atteinte des objectifs environnementaux		
Disposition E-5.1 : Développer les outils économiques d'aide à la décision	NC	/
Disposition E-5.2 : Renforcer l'application du principe pollueur-payeur	NC	/
Disposition E-5.3 : Renforcer la tarification incitative de l'eau	NC	/
Orientation E-6 : S'adapter au changement climatique	Principe général du droit de l'urbanisme	/
Orientation E-7 : Préserver la biodiversité	Principe général du droit de l'urbanisme	/

2.2.3 Objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le PGRI Artois-Picardie

Le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRi) est un document de planification et de gestion du risque d'inondation défini en application de la Directive "inondation" 2007/60/CE du 23 octobre 2007 du Parlement européen et du Conseil.

Le PGRi comprend des orientations et des dispositions préventives qui constituent le volet inondation du SDAGE et développe également les thématiques de réduction de la vulnérabilité, de conscience du risque, …

Le projet de PGRI 2022-2027 est le suivant :

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations		
Disposition 1 : Respecter les principes de prévention du risque dans l'aménagement du territoire et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées	Oui « Dans les zones en principe inconstructibles, les règlements des PLU ou les DOO des SCOT peuvent identifier certains types de constructions qui, compte tenu de leurs caractéristiques, peuvent être autorisées sous réserve de prescriptions. Dans tous les cas, ces constructions ne peuvent avoir pour vocation d'accueillir des personnes vulnérables et ne sont pas des lieux de sommeil. »	Les périmètres PPRI ont été repris au plan de zonage. Les vallées de l'Authie et de la Canche sont soumises à des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), qui imposent des contraintes supplémentaires à l'urbanisation afin de minimiser les risques liés aux crues. Dans ces zones, les règles du PPRI prévalent sur celles du PLUi, ce qui signifie que toute occupation ou utilisation du sol doit respecter les prescriptions spécifiques définies dans ces documents.
Disposition 2 : Orienter l'urbanisation des territoires en dehors des zones inondables et assurer un suivi de l'évolution des enjeux exposés dans les documents d'urbanisme	Oui	Aucune zone AU et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le PPRi de la Canche.
Disposition 3 : Développer la sensibilité et les compétences des professionnels de l'urbanisme pour l'adaptation au risque des territoires urbains et des projets d'aménagement dans les zones inondables constructibles sous conditions	NC	/
Disposition 4 : Favoriser la mobilisation et l'accompagnement de l'ensemble des acteurs sur la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 5 : Favoriser la mise en œuvre effective des mesures structurelles et organisationnelles permettant la réduction de la vulnérabilité au risque inondation	NC	/
Objectif 2 : Favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques		
Disposition 6 : Préserver et restaurer les zones naturelles d'expansion de crues	Oui « Les collectivités préservent et restaurent les zones naturelles d'expansion de crues (zone inondable en milieu non urbanisé) afin de réduire l'aléa inondation dans les zones urbanisées, y compris sur les petits cours d'eau et les fossés. Ces zones pourront être définies dans le SDAGE et/ou dans le cadre des SAGE, des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation ou des PPRI. »	Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles.
Disposition 7 : Limiter et encadrer les projets d'endiguement en lit majeur	NC	/
Disposition 8 : Stopper la disparition et la dégradation des zones humides et naturelles littorales – Préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Oui « Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU intercommunaux et communaux, cartes communales) et les décisions administratives dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide et sur les inventaires des SAGE et des MISEN »	Des dispositions spécifiques aux zones humides identifiées dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles aux seules extensions limitées, aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
Disposition 9 : Mettre en œuvre des plans pluriannuels de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau permettant de concilier objectifs hydrauliques et environnementaux	NC	/
Disposition 10 : Préserver les capacités hydrauliques des fossés	NC	/
Disposition 11 : Mettre en œuvre des stratégies de gestion des risques littoraux intégrant la dynamique d'évolution du trait de côte	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 12 : Mettre en œuvre une gestion intégrée des eaux pluviales dans les nouveaux projets d'aménagement urbains	Oui « Pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones, les orientations et les prescriptions des documents d'urbanisme (SCOT , les PLU communaux et intercommunaux, cartes communales), comprennent des dispositions visant à ne pas aggraver les risques d'inondations notamment à l'aval, en limitant l'imperméabilisation, en privilégiant l'infiltration, ou à défaut, la rétention des eaux pluviales et en facilitant le recours aux techniques alternatives et au maintien, éventuellement par identification, des éléments de paysage (haies…) en application de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. »	Les cônes de ruissellement ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPRi de l'Authie. Le Porter à Connaissance diffusé par les services de l'Etat a permis à la CC7V d'intégrer ces éléments au sein du plan de zonage. Ils ont été repris au plan de zonage et font l'objet de dispositions particulières. Un CBS est également applicable sur ces secteurs.

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 13 : Favoriser le maintien ou développer des éléments du paysage participant à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion, et mettre en œuvre des programmes d'action adaptés dans les zones à risque	Oui « Les collectivités veillent dans leurs documents d'urbanisme au maintien des prairies et des éléments de paysage, notamment par la mobilisation de certains outils tels que les zones agricoles protégées, les orientations d'aménagement et de programmation, les espaces boisés classés, l'identification des éléments de paysage (haies, talus …) en application de l'article L151-23 du code de l'urbanisme. »	Des fossés ont été repérés afin d'assurer leur présentation et leur fonctionnalité dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en limitant les risques d'inondation et en favorisant l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols. La protection des Espaces Boisés Classés (EBC) au sein d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est cruciale pour la préservation de l'environnement. La préservation des EBC contribue à améliorer la qualité de l'air en filtrant les polluants atmosphériques et à protéger les ressources en eau en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux de pluie, limitant ainsi les risques d'inondation et contribuant à la recharge des nappes phréatiques. Un certain nombre de boisements ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les boisements relativement denses et présentant un intérêt écologique (situé dans les continuités écologiques repérées dans la trame verte et bleue) ou paysager (jardins remarquables, ceintures paysagères…) que ce soit en zone naturelle, en zone agricole, à urbaniser ou en zone urbaine ont été repérée. Les alignements d'arbres et les haies sont également des éléments structurants du paysage, apportant une qualité esthétique et un cadre de vie agréable. De plus, les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO_2), contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre, ce qui fait d'eux des acteurs importants dans la lutte contre le changement climatique. Sur le plan social et culturel, les alignements d'arbres et les haies peuvent avoir une valeur historique ou culturelle, marquant d'anciennes limites de propriétés ou des routes historiques.

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 14 : Élaborer une stratégie de lutte contre le ruissellement partagée par l'ensemble des acteurs à l'échelle du bassin versant	Oui « Les collectivités territoriales ou leurs groupements compétents veillent à prendre en considération ces éléments lors de l'élaboration de leur zonage pluvial et de leurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU et documents en tenant lieu, cartes communales, etc) »	Aucun zonage pluvial n'est réalisé à ce stade.
Disposition 15 : Privilégier les aménagements à double fonction, qui visent à remobiliser les zones d'expansion des crues et à reconnecter les annexes alluviales	NC	/
Disposition 16 : Évaluer la pertinence des aménagements de maîtrise de l'aléa par des analyses coûts-bénéfices et multicritères	NC	/
Disposition 17 : Garantir la sécurité des populations déjà installées à l'arrière des ouvrages de protection existants	NC	/
Objectif 3 : Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs-relais		
Disposition 18 : Améliorer la connaissance des phénomènes sur les territoires où l'aléa n'est pas bien connu ou consolidé et sur les territoires soumis à des phénomènes complexes	NC	/
Disposition 19 : Saisir les opportunités pour cartographier les débordements pour différentes périodes de retour et décrire la dynamique des phénomènes d'inondation	NC	/
Disposition 20 : Approfondir la connaissance des risques littoraux et des conséquences prévisibles du changement climatique	NC	/
Disposition 21 : Développer la cartographie des axes de ruissellement potentiels et des secteurs les plus exposés à des phénomènes d'érosion et d'inondation par ruissellement	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 22 : Capitaliser, partager et mettre en cohérence les différentes sources d'information disponibles	NC	/
Disposition 23 : Poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque, en portant une attention particulière sur les réseaux et les équipements sensibles	Oui « Les services de l'État, les collectivités et les gestionnaires d'ouvrage associent leurs efforts pour poursuivre l'amélioration de la connaissance des enjeux exposés au risque : Les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. »	Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles.
Disposition 24 : Développer l'analyse des conséquences négatives des inondations en tenant compte des spécificités du territoire	NC	/
Disposition 25 : Poursuivre la cartographie des zones d'inondation constatées et l'association des acteurs locaux pour la co-construction du retour d'expérience	NC	/
Disposition 26 : Élargir la capitalisation de l'information à la vulnérabilité des territoires	NC	/
Disposition 27 : Sensibiliser les élus sur leurs responsabilités et leurs obligations réglementaires et sur les principes d'une gestion intégrée du risque inondation	NC	/
Disposition 28 : Développer des initiatives innovantes pour informer et mobiliser l'ensemble des acteurs	NC	/
Objectif 4 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés		
Disposition 29 : Poursuivre l'amélioration du dispositif de surveillance et des modèles de prévision sur les sites soumis à des phénomènes complexes	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 30 : Développer les dispositifs de surveillance et d'alerte locaux, pour les cours d'eau non intégrés à Vigicrues et pour les bassins versants exposés à des phénomènes rapides de ruissellements et de coulées de boues	NC	/
Disposition 31 : Développer la mise en place de cartes des zones d'inondation potentielles, permettant d'estimer l'évolution prévisible de l'enveloppe inondable et des enjeux touchés	NC	/
Disposition 32 : Systématiser l'intégration du risque inondation dans les PCS et vérifier leur caractère opérationnel par des exercices de simulation de crise	NC	/
Disposition 33 : Renforcer et anticiper la gestion coordonnée, en période de crue, des ouvrages destinés à la gestion hydraulique	NC	/
Disposition 34 : Favoriser le rétablissement individuel et social	NC	/
Disposition 35 : Accompagner les acteurs économiques pour un retour rapide à la normale	NC	/
Disposition 36 : Anticiper les modalités de gestion des déchets lors des crues	NC	/
Objectif 5 : Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires		
Disposition 37 : Garantir une prise en compte exhaustive de la gestion du risque inondation dans le cadre des stratégies et programmes d'action locaux	NC	/
Disposition 38 : Inscrire tous les projets de gestion du risque inondation dans une réflexion à l'échelle des bassins versants, et les soumettre à un arbitrage impliquant les territoires amont et aval, dans une logique de solidarité des territoires	NC	/

Objectifs et Dispositions du PGRI	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Disposition 39 : Accompagner les collectivités dans la mise en place de la compétence GEMAPI et la mise en œuvre de la SOCLE	NC	/
Disposition 40 : Renforcer la coopération inter-bassins et l'articulation entre Voies Navigables de France et les collectivités locales vis-à-vis du fonctionnement des rivières interconnectées	NC	/
Disposition 41 : Conforter la coopération internationale	NC	/

2.2.4 Les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Selon l'article L 212-5 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux dresse un constat de l'état de la ressource en eau et du milieu aquatique. Il recense les différents usages qui sont faits des ressources en eau existantes.

Selon l'article L212-5-1 du code de l'environnement, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux comporte un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques définissant les conditions de réalisation des objectifs d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Cette gestion prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique.

Le SAGE comporte également un règlement qui peut :

- Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- Définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage ;
- Indiquer, parmi les ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau, ceux qui sont soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

2.2.4.1 SAGE de la Canche

Le SAGE de la Canche, approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011 et est entré en révision le 10 mai 2021 par décision de la Commission Locale de l'Eau.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Mettre en oeuvre le SAGE de la Canche en mobilisant l'ensemble des partenaires	Oui Dans le cadre de la compatibilité réglementaire entre les documents d'urbanisme et le SAGE, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, de même que les autres maîtres d'ouvrage publics et privés, sont invités à consulter la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents afin de vérifier leur compatibilité avec les objectifs généraux du SAGE.	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Mieux connaître et prévenir la pollution des eaux souterraines par la maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses	Oui Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec l'objectif de maintien des haies, talus, fossés ou éléments végétaux, contribuant au bon fonctionnement hydraulique du bassin versant, à la rétention et à la dégradation des particules polluantes. Dans ce sens, les collectivités sont incitées à recenser ces éléments dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme.	Des fossés ont été repérés afin d'assurer leur présentation et leur fonctionnalité dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en limitant les risques d'inondation et en favorisant l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols. La protection des Espaces Boisés Classés (EBC) au sein d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est cruciale pour la préservation de l'environnement. La préservation des EBC contribue à améliorer la qualité de l'air en filtrant les polluants atmosphériques et à protéger les ressources en eau en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux de pluie, limitant ainsi les risques d'inondation et contribuant à la recharge des nappes phréatiques. Un certain nombre de boisements ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les boisements relativement denses et présentant un intérêt écologique (situé dans les continuités écologiques repérées dans la trame verte et bleue) ou paysager (jardins remarquables, ceintures paysagères…) que ce soit en zone naturelle, en zone agricole, à urbaniser ou en zone urbaine ont été repérée. Les alignements d'arbres et les haies sont également des éléments structurants du paysage, apportant une qualité esthétique et un cadre de vie agréable. De plus, les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO_2), contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre, ce qui fait d'eux des acteurs importants dans la lutte contre le changement climatique. Sur le plan social et culturel, les alignements d'arbres et les haies peuvent avoir une valeur historique ou culturelle, marquant d'anciennes limites de propriétés ou des routes historiques.
Améliorer l'exploitation et la distribution de l'eau potable	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Recenser et protéger les sites potentiels pour la production d'eau potable	Oui Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) contribuent à la préservation de la ressource en eau par la préservation quantitative et qualitative des aires d'alimentation de captage sur la base de la carte 22 du SDAGE Artois-Picardie (aires d'alimentation des captages prioritaires pour la protection de la ressource en eau potable).	Aucun secteur couvert par une OAP n'est situé sur un périmètre de protection des captages ni sur une aire d'alimentation des captages en eau potable ni à proximité d'un captage prioritaire. Le règlement indique différentes dispositions applicables pour toutes les zones et reprend les prescriptions des arrêtés de Déclarations d'Utilité Publique.
Sensibiliser les populations aux économies d'eau	NC	/
Améliorer globalement la qualité des eaux superficielles par la maîtrise des pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle	Oui Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme (cartes communales, PLU et SCOT), les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements prennent en compte le zonage d'assainissement afin que les perspectives de développement soient en adéquation avec celuici.	Le PLUi n'est pas directement concerné par cette règle. Toutefois, le règlement écrit impose un certain nombre de règles pour assurer la bonne desserte des constructions en eau potable. Par ailleurs, le règlement favorise la récupération et la réutilisation des eaux pluviales en imposant la mise en place de cuves de récupération dans le cadre de nouvelles constructions.
Restaurer et entretenir les cours d'eau et les chevelus associés (fossés, ruisseaux…) dans le respect des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères essentielles	NC	Le PLUi repère plusieurs fossés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les espaces de bon fonctionnement identifiés dans le cadre des démarches de révision des SAGE de l'Authie et de la Canche ont également été repérés aux plans de zonage. Enfin, le règlement écrit interdit les implantations dans une bande de 15m autour des cours d'eau.
Assurer la reproduction, le développement et la circulation des espèces piscicoles	NC	Le PLUi n'est pas directement concerné par cette règle. Toutefois, il y contribue grâce à ces prescriptions et notamment ces règles d'inconstructibilité de 15m autour des cours d'eau.

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Préserver et reconquérir les zones humides	Oui Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides connues telles qu'inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones. De nouvelles zones humides non encore inventoriées pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur doivent être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE, concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.	L'ensemble des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE de l'Authie et de al Canche ont été repérés au plan de zonage et font l'objet de règles spécifiques en vue de leur protection. Par ailleurs, de manière générale, les terrains non bâtis concernés par une zone humide ont été exclus de la zone urbaine. Seuls les terrains faisant l'objet d'une construction existante ont été retenus.
	Oui Dans le cadre d'une élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, et notamment dans l'état initial de l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements s'appuient notamment mais non exclusivement, sur l'inventaire des zones humides établi par le SAGE pour réaliser l'inventaire des zones humides et des zones d'expansion des crues présentes sur leur territoire.	
	Oui L'autorité administrative incite les communes et collectivités territoriales non dotées à élaborer un document d'urbanisme (carte communale, Plan Local d'Urbanisme) et les accompagne, à leur demande, dans le cadre de la mise en compatibilité de ce document avec le SAGE, notamment avec l'objectif institué par le SAGE de préservation et de reconquête des zones humides, en priorité celles inventoriées dans le cadre du SAGE.	

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
	Oui Les documents d'urbanisme, les décisions prises dans le domaine de l'eau ainsi que les programmes et projets conduits par les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à respecter l'objectif institué par le SAGE de conservation des éléments du paysage jouant un rôle majeur pour la gestion de l'eau comme les haies, talus, fossés et les zones humides tout en favorisant, tant que possible, la connexion entre ces différents éléments.	
Maîtriser les écoulements et ruissellements en vue de réduire les risques d'inondation et de contamination par les pollutions diffuses	Oui Les documents d'urbanisme ainsi que les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de gestion des eaux pluviales à la parcelle et un rejet 0. En l'absence de document d'urbanisme, les collectivités territoriales demandent une étude privilégiant l'infiltration à la parcelle et prescrivent, en cas d'impossibilité, la mise en place d'une rétention qui limitera le rejet instantané à 3 litres par hectare à la seconde pour une pluie de période de retour de 20 ans.	Le PLUi repère plusieurs fossés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les espaces de bon fonctionnement identifiés dans le cadre des démarches de révision des SAGE de l'Authie et de la Canche ont également été repérés aux plans de zonage. Enfin, le règlement écrit interdit les implantations dans une bande de 15m autour des cours d'eau. Par ailleurs, le PLUi a également identifié les cônes de ruissellement du PPRi de l'Authie au sein du plan de zonage. Dans ces axes de ruissellement des règles et des prescriptions doivent être respectées afin de limiter les phénomènes de ruissellement.
Préserver, améliorer ou reconquérir les capacités d'expansion des crues en fond de vallée afin de prévenir les inondations et protéger les espaces vulnérables	Oui Il est rappelé que le Plan de Prévention du Risque d'Inondation instauré par l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2003 définit dans son règlement des zones rouges correspondant aux zones fortement exposées au risque d'inondation ou aux zones naturelles à préserver. En conséquence, les documents d'urbanisme et les décisions des collectivités territoriales et de leurs groupements respectent les prescriptions pour ces zones considérées comme zones d'expansion de crue et stoppent tout développement urbain ou tout aménagement vulnérable ou susceptible d'accroître l'intensité de l'aléa sur les zones voisines.	Le PLUi repère plusieurs fossés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les espaces de bon fonctionnement identifiés dans le cadre des démarches de révision des SAGE de l'Authie et de la Canche ont également été repérés aux plans de zonage. Enfin, le règlement écrit interdit les implantations dans une bande de 15m autour des cours d'eau.
Améliorer la connaissance de l'estuaire et du littoral	NC	/

Objectifs et Dispositions du SAGE	Application sur le PLUi	Compatibilité du PLUi
Garantir la bonne qualité des eaux littorales notamment au niveau bactériologique (eaux de baignade, eaux conchylicoles) et traiter les pollutions ponctuelles	NC	Etant situé en amont de l'estuaire, le territoire des 7 Vallées a un rôle à jouer pour la bonne qualité des eaux littorales. Le PLUi a tenu à protéger au maximum la qualité des eaux en favorisant l'infiltration des eaux, le traitement naturel des eaux pluviales, la limitation de l'urbanisation au sein des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.
Mettre en place une gestion concertée des zones littorale, estuaire et bas-champs	Oui Les documents d'urbanisme, tels que les SCOT, les PLU et les cartes communales, et les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau préservent les zones humides notamment celles connues et inventoriées par la carte annexée du présent SAGE et privilégient les actions liées à la restauration écologique, la gestion et l'entretien de ces zones, notamment pour les sites des marais de Villiers (communes de Cucq et Saint-Josse) et de Balançon (commune de Merlimont) reconnus comme sites d'intérêt communautaire. De nouvelles zones humides pourront être intégrées au SAGE sur la base des inventaires menés ultérieurement, notamment dans le cadre de la révision de ce dernier. Dans ces deux cas, les documents d'urbanisme en vigueur devront être rendus compatibles avec les dispositions du SAGE concernant la préservation des zones humides existantes dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation de ce dernier.	L'ensemble des zones humides identifiées dans le cadre des SAGE de l'Authie et de al Canche ont été repérés au plan de zonage et font l'objet de règles spécifiques en vue de leur protection. Par ailleurs, de manière générale, les terrains non bâtis concernés par une zone humide ont été exclus de la zone urbaine. Seuls les terrains faisant l'objet d'une construction existante ont été retenus.

2.2.4.2 SAGE de l'Authie

Le SAGE de l'Authie étant en cours d'élaboration au moment de l'arrêt de projet du PLUi, l'analyse de la compatibilité n'a pas pu être réalisée. Toutefois, le PLUi a fixé les mêmes règles sur les bassins versants de l'Authie et de la Canche. Les arguments avancés dans le paragraphe précédent pour le SAGE de la Canche restent valables pour le SAGE de l'Authie.

Néanmoins, il faut préciser que le PLUi a intégré les éléments mis à disposition par le SAGE de l'Authie, notamment les zones humides et les espaces de bon fonctionnement qui apparaissent au plan de zonage.

2.2.5 Plan Climat Air Energie territorial du PETR Ternois 7 Vallées

La compétence d'élaboration du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) a été transférée par la Communauté de Communes du Ternois et la Communauté de Communes des 7 vallées au PETR Ternois 7 Vallées en mars 2018. C'est dans ce contexte que le PETR a lancé dès 2019 la mise en œuvre et le suivi de l'élaboration du PCAET en se dotant d'ingénierie interne. L'élaboration et la rédaction du PCAET a quant à elle été confiée au bureau d'étude AUDDICÉ.

Le 14 février 2022, le comité syndical du PETR Ternois 7 Vallées a adopté le PCAET et l'ensemble des documents qui le structurent : le diagnostic territorial, la stratégie territoriale, le plan d'actions et l'évaluation environnementale stratégique.

Le plan d'actions est le suivant :

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
AXE 1 : L'agriculture, moteur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique			
1	Favoriser un usage des sols stockant du carbone	Déployer la démarche ABC'Terre sur le territoire du PETR (renforcement d'actions déjà engagées) Optimiser le stockage de carbone grâce aux couverts d'interculture, à l'implantation de haies et à l'agroforesterie (renforcement d'actions déjà engagées) Développer et valoriser localement des sources de fourrages et de protéines permettant la réduction des émissions de GES et l'augmentation du stockage de carbone	NC
2	Réduire les émissions de GES pour lutter contre le changement climatique	Déployer l'outil ClimAgri sur le territoire du PETR (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner les exploitations volontaires dans la labellisation bas carbone Développer et valoriser localement des sources de fourrages et de protéines permettant la réduction des émissions de GES et l'augmentation du stockage de carbone	NC
3	Renforcer la Trame Verte et Bleue	Préserver les prairies permanentes (renforcement d'actions déjà engagées) Bocager à nouveau pour éviter les aires agraires à champs ouverts (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner l'expérimentation des bandes fleuries (renforcement d'actions déjà engagées)	Des prairies à enjeux ont été identifiées au titre du L151-23 du CU et impose la mise en œuvre d'un CBS de 0,8 sur ces espaces.
4	S'adapter aux effets du changement climatique	Prévenir l'érosion et le ruissellement (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner l'expérimentation de nouvelles variétés mieux adaptées aux nouvelles conditions climatiques	Les cônes de ruissellement ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPRi de l'Authie. Le Porter à Connaissance diffusé par les services de l'Etat a permis à la CC7V d'intégrer ces éléments au sein du plan de zonage. Ils ont été repris au plan de zonage et font l'objet de dispositions particulières. Un CBS est également applicable sur ces secteurs.
5	Promouvoir, accompagner et soutenir l'agroécologie et l'agriculture biologique	Sensibiliser à l'agroécologie (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner la labellisation HVE - Haute Valeur Environnementale des agriculteurs	NC

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
		Accompagner les agriculteurs à mettre en œuvre une fertilisation raisonnée et efficace (renforcement d'actions déjà engagées) Développer une filière locale de lin oléagineux sans OGM : production, trituration, utilisation par les éleveurs bovins lait et valorisation Augmenter la surface agricole utile (SAU) en bio Favoriser l'insertion par le maraîchage bio	
6	Développer le Projet Alimentaire Territorial	Tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire Développer et valoriser localement des sources de fourrages permettant la réduction des émissions de GES et l'augmentation du stockage de carbone Tester et expérimenter la production de protéines locales (soja, pois, lupin, féverole, lentille, etc.) Structurer la filière bio Accompagner la mobilisation citoyenne Favoriser l'insertion par le maraîchage bio	NC
7	Conforter les filières locales de production non-alimentaire	Redonner les fonctions de démonstration et d'innovation à la Maison du Bois (renforcement d'actions déjà engagées) Développer et structurer une filière locale du lin et assurer un débouché à ses différentes formes de valorisation (fibre, anas et graine) Expérimenter autour du chanvre pour valoriser la fibre, la chènevotte et la graine (renforcement d'actions déjà engagées) Soutenir la filière bois (renforcement d'actions déjà engagées) Développer le miscanthus	NC
AXE 2 : Des mobilités durables pour le territoire			
8	Développer la plateforme de la mobilité	Pérenniser et animer le groupe de travail sur la mobilité (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner la création d'une plateforme de mobilité associative (renforcement d'actions déjà engagées)	NC

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
9	Développer les mobilités partagées, douces et actives	Accompagner et développer la pratique des modes doux (renforcement d'actions déjà engagées) Réaliser un schéma directeur des modes actifs Créer et développer des itinéraires, des services et des infrastructures pour les modes doux à vocation touristique et quotidienne	Afin de réduire les distances de déplacements et optimiser les mobilités, le territoire s'est orienté vers un urbanisme de proximité en confortant les polarités existants et en prévoyant le renforcement d'autres polarités. Les zones de développement, notamment à destination d'activités artisanales ou économiques, ont été localisées à proximité immédiate des grands axes de transport (RD9369) afin de réduire les déplacements de marchandises au sein des centres-bourgs. Par ailleurs, le développement du territoire dans une logique d'urbanisme de proximité permet le développement d'alternative à la voiture individuelle comme le transport à la demande ou le covoiturage. Il s'agit de deux axes forts du Plan de Mobilité Simplifié de la collectivité. La Communauté de Communes des 7 Vallées s'est également saisie de la thématique de l'énergie. Elle dispose d'un PCAET et a développé, en parallèle du PLUi, un plan de paysage permettant d'encadrer le développement des énergies renouvelables. La CC7V s'inscrit totalement dans les objectifs régionaux de diversification du mix énergétique en permettant le développement des ENR autres que l'éolien sans pour autant interdire les projets de repowering ou de densification des parcs existants. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévoient systématiquement, lorsqu'elles ont un sens, des continuités permettant les mobilités actives. Par ailleurs, le règlement écrit prévoient des règles permettant le développement des parcs de stationnement pour les vélos. Le développement du territoire autour des polarités du territoire doit permettre de réduire les besoins de déplacements et d'envisager des alternatives à la voiture individuelle et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
10	Optimiser l'usage de la voiture individuelle	Faciliter l'autopartage (y compris entre particuliers) (renforcement d'actions déjà engagées) Faciliter le covoiturage (auprès des particuliers) (renforcement d'actions déjà engagées)	NC
11	Augmenter la part non émissive des flottes publiques	Recenser les flottes communales et communautaires de véhicules légers pour organiser le remplacement progressif des véhicules les plus polluants par des véhicules électriques, hybrides ou GNV Analyser la flotte de véhicules lourds des deux intercommunalités pour étudier la nécessité ou non	NC

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
		de remplacement par des véhicules équipés d'une motorisation alternative	
12	Réduire les impacts liés à la pollution et aux GES de la mobilité	Aménager les centre-bourgs (hubs ruraux, bornes de recharge électrique, zones 30) (renforcement d'actions déjà engagées) Créer des navettes de rabattement vers les hubs ruraux Rapprocher les services des habitants (services itinérants) Faciliter les Plans de Mobilité pour les entreprises, les administrations et les établissements scolaires	Afin de réduire les distances de déplacements et optimiser les mobilités, le territoire s'est orienté vers un urbanisme de proximité en confortant les polarités existants et en prévoyant le renforcement d'autres polarités. Les zones de développement, notamment à destination d'activités artisanales ou économiques, ont été localisées à proximité immédiate des grands axes de transport (RD9369) afin de réduire les déplacements de marchandises au sein des centres-bourgs. Par ailleurs, le développement du territoire dans une logique d'urbanisme de proximité permet le développement d'alternative à la voiture individuelle comme le transport à la demande ou le covoiturage. Il s'agit de deux axes forts du Plan de Mobilité Simplifié de la collectivité. La Communauté de Communes des 7 Vallées s'est également saisie de la thématique de l'énergie. Elle dispose d'un PCAET et a développé, en parallèle du PLUi, un plan de paysage permettant d'encadrer le développement des énergies renouvelables. La CC7V s'inscrit totalement dans les objectifs régionaux de diversification du mix énergétique en permettant le développement des ENR autres que l'éolien sans pour autant interdire les projets de repowering ou de densification des parcs existants. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévoient systématiquement, lorsqu'elles ont un sens, des continuités permettant les mobilités actives. Par ailleurs, le règlement écrit prévoient des règles permettant le développement des parcs de stationnement pour les vélos. Le développement du territoire autour des polarités du territoire doit permettre de réduire les besoins de déplacements et d'envisager des alternatives à la voiture individuelle et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
13	Réduire les impacts liés à la pollution et aux GES du fret	Créer et animer un groupe de réflexion avec les transporteurs et les entreprises ayant de gros besoins de logistique sur l'amélioration de leurs flottes Accompagner le secteur privé à augmenter la part non émissive de sa flotte captive	NC

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
		Analyser les besoins, les ressources et les débouchés pour des véhicules équipés d'une motorisation alternative	
AXE 3 : Un développement économique du territoire en adéquation avec la transition énergétique et écologique			
14	Utiliser la commande publique pour financer la transition	Réaliser une feuille de route "Bâtiment Durable" Construire une politique "achat durable" tournée vers les entreprises du territoire et l'éco-transition Mettre en place une centrale "achat durable" (ou autre forme de mutualisation) (renforcement d'actions déjà engagées) Animer un collectif d'entreprises locales sur la construction et la rénovation durable	NC
15	Etablir un partenariat avec les entreprises locales pour favoriser leur transition écologique	Favoriser et soutenir les plans de mobilité des entreprises du territoire Favoriser et soutenir les démarches RSE Accompagner les acteurs engagés dans l'économie circulaire (renforcement d'actions déjà engagées)	NC
16	Créer les conditions favorables au développement durable	Etudier la mise en place un conseil énergétique pour les entreprises du territoire Créer un club d'entreprises durables (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner la création de tiers-lieux et la mise en réseau des tiers-lieux, accompagner la création d'espaces de coworking afin de faciliter le télétravail (renforcement d'actions déjà engagées)	NC
17	Mieux gérer les déchets	Organiser et animer les mesures en faveur de la réduction des déchets (renforcement d'actions déjà engagées) Organiser et animer les bonnes pratiques pour le recyclage (renforcement d'actions déjà engagées) Mieux valoriser les déchets verts	NC
AXE 4 : Intégrer la transition écologique et énergétique dans l'aménagement du territoire			

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
18	Prévoir un urbanisme durable	Adopter une politique de rénovation urbaine ambitieuse en termes d'environnement, de densification et de mixité sociale Planifier le développement durable du territoire en s'appuyant sur les documents d'urbanisme (SCoT et PLUI) et en y intégrant des règles d'urbanisme ambitieuses (bioclimatique, BBC, etc.) Limiter l'artificialisation des sols (renforcement d'actions déjà engagées) Identifier les zones propices au développement de réseaux de chaleur et de froid Sensibiliser les élus et les techniciens à la bonne gestion de l'eau dans les communes ainsi qu'aux solutions alternatives et durables	Afin de réduire les distances de déplacements et optimiser les mobilités, le territoire s'est orienté vers un urbanisme de proximité en confortant les polarités existants et en prévoyant le renforcement d'autres polarités. Les zones de développement, notamment à destination d'activités artisanales ou économiques, ont été localisées à proximité immédiate des grands axes de transport (RD9369) afin de réduire les déplacements de marchandises au sein des centres-bourgs. Par ailleurs, le développement du territoire dans une logique d'urbanisme de proximité permet le développement d'alternative à la voiture individuelle comme le transport à la demande ou le covoiturage. Il s'agit de deux axes forts du Plan de Mobilité Simplifié de la collectivité. La Communauté de Communes des 7 Vallées s'est également saisie de la thématique de l'énergie. Elle dispose d'un PCAET et a développé, en parallèle du PLUi, un plan de paysage permettant d'encadrer le développement des énergies renouvelables. La CC7V s'inscrit totalement dans les objectifs régionaux de diversification du mix énergétique en permettant le développement des ENR autres que l'éolien sans pour autant interdire les projets de repowering ou de densification des parcs existants. Les orientations d'aménagement et de programmation sectorielles prévoient systématiquement, lorsqu'elles ont un sens, des continuités permettant les mobilités actives. Par ailleurs, le règlement écrit prévoient des règles permettant le développement des parcs de stationnement pour les vélos. Le développement du territoire autour des polarités du territoire doit permettre de réduire les besoins de déplacements et d'envisager des alternatives à la voiture individuelle et ainsi contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
19	Adapter l'aménagement du territoire au changement climatique	S'adapter aux effets du changement climatique et réduire les risques naturels du territoire (ilots de chaleur, inondations, mouvements de terrain) (renforcement d'actions déjà engagées) Favoriser une gestion des eaux adaptée au changement climatique Animer des ateliers à destination des élus et des techniciens sur l'urbanisme durable, le travail des friches et la rénovation durable (renforcement d'actions déjà engagées)	Pour toute construction neuve à usage d'habitation (hors annexe) dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 50 m² (projet individuel et opération d'ensemble), il est systématiquement imposé un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 1 m3 par tranche de 20m² de surface de plancher (dans la limite de 10 m3). Aucune zone AU et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le PPRi de la Canche. Les périmètres PPRI ont été repris au plan de zonage. Les vallées de l'Authie et de la Canche sont soumises à des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), qui imposent des contraintes supplémentaires à l'urbanisation afin de minimiser les risques liés aux crues. Dans ces zones, les règles du PPRI prévalent

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
			sur celles du PLUi, ce qui signifie que toute occupation ou utilisation du sol doit respecter les prescriptions spécifiques définies dans ces documents.
20	Réduire la consommation d'énergie des collectivités	Se doter d'un service Conseil en Energie Partagé sur les deux intercommunalités (renforcement d'actions déjà engagées)	NC
21	Rénover les passoires thermiques	Homogénéiser les services et conseils sur l'habitat au travers d'un Guichet Unique de l'Habitat (GUH) Prolonger les Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (renforcement d'actions déjà engagées) Détecter les ménages en précarité	NC
22	Favoriser l'utilisation des EnR lors des opérations de rénovations globales	Informer et accompagner sur le changement des systèmes de chauffage domestiques ou fioul et des foyers ouverts, ou non performant, au bois dans le résidentiel (renforcement d'actions déjà engagées) Assurer la bonne gestion et production du bois-énergie et de biomasse (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner sur l'installation d'autres systèmes de chauffage écologiques et renouvelables (pompe à chaleur, solaire thermique, géothermie, etc.) (renforcement d'actions déjà engagées)	NC
23	Favoriser l'usage de matériaux biosourcés et issus des filières locales pour les rénovations et nouvelles constructions	Créer un ou plusieurs projets démonstrateurs sur les EnR, les matériaux biosourcés et géosourcés (renforcement d'actions déjà engagées) Former les professionnels du territoire au développement durable et à l'usage des écomatériaux, à la Maison du Bois (renforcement d'actions déjà engagées) Organiser des campagnes de sensibilisation autour des matériaux biosourcés et locaux à destination des élus (renforcement d'actions déjà engagées)	NC
24	Sensibiliser les habitants au développement durable	Informer et sensibiliser les habitants sur les enjeux de l'habitat durable (santé, confort et bien-être,	NC

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
		maîtrise de l'énergie) (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner les habitants dans leurs projets de nouvelles constructions Sensibiliser à l'environnement et aux enjeux de la biodiversité (renforcement d'actions déjà engagées) Informer et former les gestionnaires et le personnel des ERP pour diminuer l'exposition des personnes sensibles (notamment jeunes enfants) aux polluants de l'air intérieur	
AXE 5 : Un territoire 100% renouvelable			
25	Accompagner la méthanisation en valorisant les déchets	Accompagner et soutenir la création et la bonne gestion des unités de méthanisation agricoles en valorisant les effluents d'élevage (renforcement d'actions déjà engagées) Valoriser les déchets verts et déchets ménagers Organiser le développement des unités de méthanisation	NC
26	Développer le photovoltaïque	Développer et accompagner le déploiement du photovoltaïque sur les toitures agricoles (renforcement d'actions déjà engagées) Réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments publics communaux et communautaires Sensibiliser aux projets d'autoconsommation collectifs en s'inspirant des expériences régionales (Loos-en-Gohelle, Pérenchies, etc.) et accompagner des projets citoyens d'installations de panneaux solaires Réaliser un cadastre solaire	OAP Energie et climat
27	Développer le solaire thermique	Réaliser un cadastre solaire Réaliser une étude visant le déploiement du solaire thermique pour les bâtiments et activités nécessitant de grands besoins d'eau chaude (ex. EHPAD)	OAP Energie et climat

N	Action	Mesures de l'action	Compatibilité du PLUi
28	Développer les installations "bois-énergie" collectives	Identifier les gisements locaux pour le bois-énergie (renforcement d'actions déjà engagées) Augmenter la production de bois-énergie et de biomasse par l'implantation et la valorisation des haies et des ZNT Identifier les zones propices au développement de réseaux de chaleur et de froid Développer l'installation de chaudières bois-énergie sur micro-réseau de chaleur (renforcement d'actions déjà engagées) Accompagner des projets citoyens de micro-chaufferies bois	NC
29	Planifier le repowering éolien	Planifier le repowering éolien	OAP Energie et climat
30	Encourager la géothermie	Encourager la géothermie (renforcement d'actions déjà engagées)	OAP Energie et climat
31	Accompagner les micro-projets hydroélectriques	Accompagner les projets de maintien et de restauration des moulins	OAP Energie et climat
32	Accompagner les projets EnR citoyens	Accompagner les projets EnR citoyens	OAP Energie et climat

2.2.6 Les schémas régionaux des carrières

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières.

Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Le schéma interdépartemental des carrières du Nord-Pas-de-Calais a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015.

Orientations du SDC	Application sur le PETR
Orientation A1 – L'autorité compétente pour approuver le schéma départemental des carrières s'assurera de la prise en compte effective des orientations et des recommandations du Schéma des Carrières lors de l'élaboration des plans départementaux de gestion des déchets du Bâtiment et Travaux Publics prévus à l'article L.541-14-1 du code de l'environnement.	NC
Orientation A2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prendra en compte dans sa décision les usages des matériaux de carrières extraits et notamment les utilisations dans le domaine de la construction écologique.	NC
Orientation A3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement est invitée à vérifier que les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) précisent l'utilisation envisagée des matériaux naturels.	NC
Orientation B1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement s'assurera que les exploitants ont justifié avoir étudié différents modes de transports alternatifs dans les Dossiers de Demande d'Autorisation d'Exploiter (D.D.A.E.) qui lui sont soumis.	NC
Orientation B2 – Afin de suivre et d'appréhender l'optimisation des transports jusqu'en 2020, l'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira aux exploitants de carrière la transmission annuelle de l'indicateur « kilomètre parcouru pour une tonne de matériau extrait en carrière en distinguant chaque mode de transport utilisé ».	NC
Orientation C1 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement veillera à ce que le projet d'ouverture de carrière prévoit un réaménagement progressif, concerté localement et prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.	NC
Orientation C2 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement prescrira, dans le cadre des législations en vigueur liées à la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, les mesures d'évitement, réduction et le cas échéant compensatoires de façon à permettre l'exercice ultérieur des polices administratives et pénales afférentes à cette préservation.	NC
Orientation C3 – L'autorité administrative chargée de délivrer les autorisations d'exploitation de carrières au sens de l'article L512-1 du code de l'environnement vérifiera si le Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter a considéré la possibilité de valorisation des eaux d'exhaures dans un périmètre adapté pendant l'exploitation, potentiellement en substitution d'une ressource existante, et sous réserve de prise en compte de l'impact sur les milieux en amont, en aval et au droit du site.	NC

Orientations du SDC	Application sur le PETR
Orientation C4 – Lorsqu'une demande d'ouverture ou d'extension de carrière est faite dans la trame verte ou la trame bleue au sens des articles L.371-1-II et L.371-1-III du code de l'environnement, l'autorité administrative s'assure de la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), s'il existe, et vérifie si la demande précise les mesures permettant d'éviter, de réduire et, le cas échéant, de compenser les atteintes aux continuités écologiques que la mise en œuvre de l'ouverture ou de l'extension est susceptible d'entraîner.	NC

CHAPITRE 3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION PROBABLE DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Construction du scénario environnemental de référence

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10-15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le projet de PLUi n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment).

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également pris en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Énergie Territorial…

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

3.2 Scénario environnemental de référence par thématique

L'état initial de l'environnement complet se situe dans un document séparé.

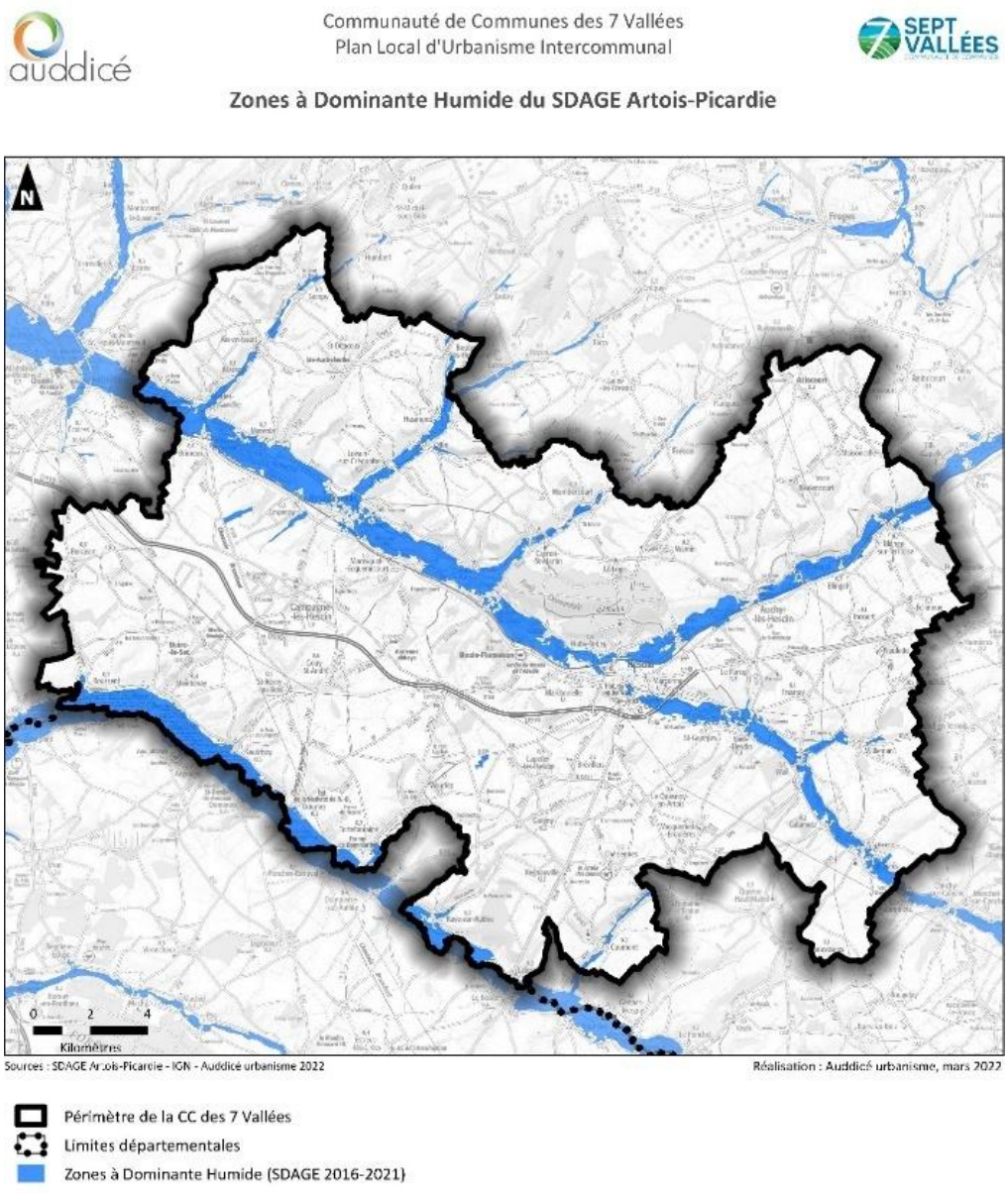
Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

3.2.1 Milieu physique

3.2.1.1 Ressource en eau

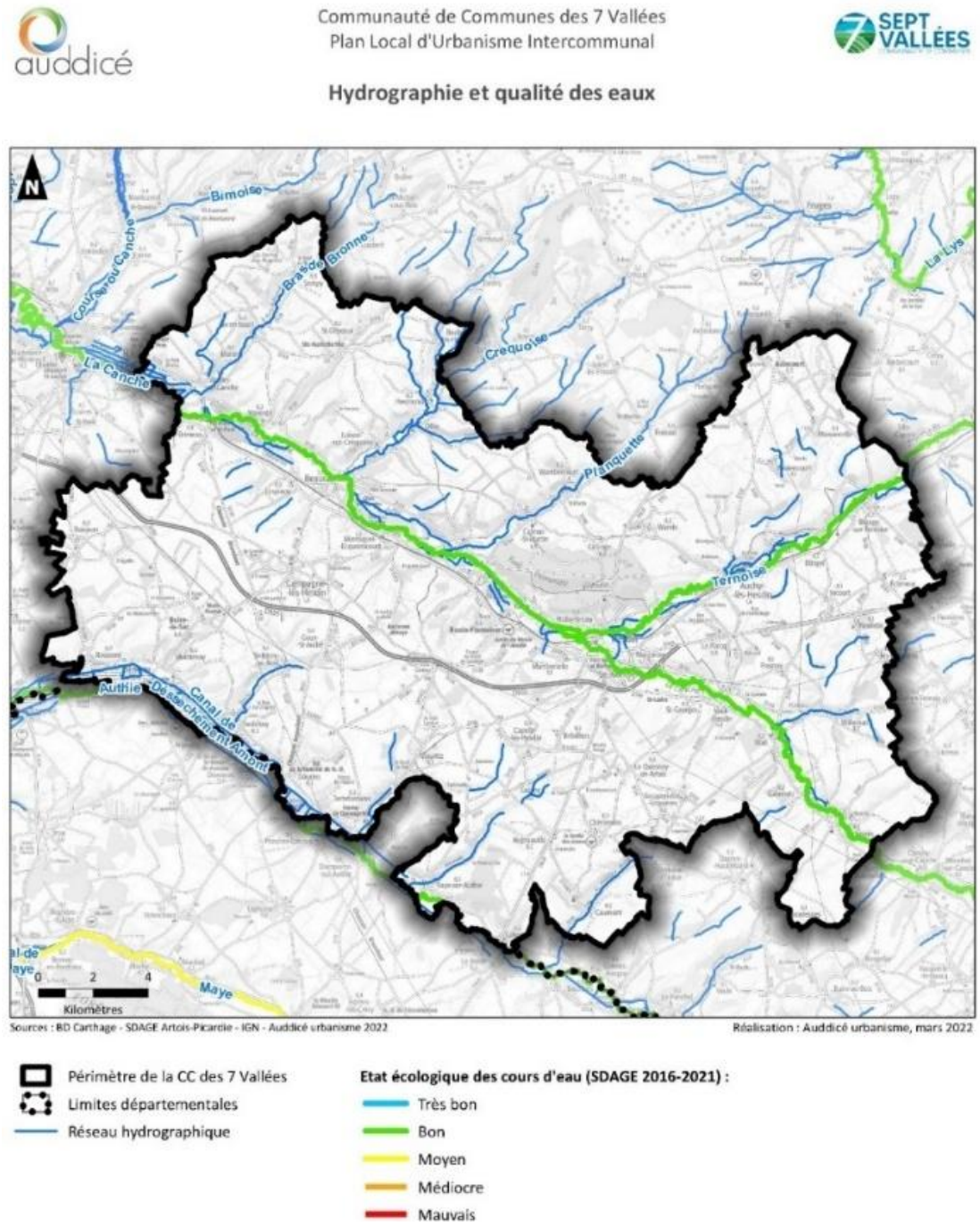
Hydrographie

Le réseau hydrographique des 7 Vallées se compose de trois principaux cours d'eau que sont la Canche, la Ternoise et l'Authie.



Qualité des eaux superficielles

D'après le Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie, l'état écologique de ce réseau est bon. Les zones à dominante humide se situent principalement le long des vallées et suivent les cours d'eau.



Les milieux humides

La Communauté de Communes est concernée par des zones à dominante humide du SDAGE principalement situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Canche, la Ternoise et l'Authie. La base de données de l'occupation du sol OCS2D de 2015 identifie 248 ha de plans d'eau douce et 1 882 ha de prairies humide.

Le SAGE de la Canche conclut également à la régression des zones humides et à la dégradation de leurs qualités fonctionnelles. Ce constat est lié à l'urbanisation, aux remblaiements, aux exhaussements ou dépôts sauvages ainsi qu'aux évolutions de l'activité agricole.

Sur la Communauté de Communes des Sept Vallées, les zones à dominante humide se situent principalement le long des vallées et suivent les cours d'eau. Les zones humides ont été précisées par le SAGE de la Canche le long de cette dernière et de la Ternoise.

Les masses d'eau souterraines

Le territoire des 7 Vallées est entièrement concerné par la nappe de la Craie. Par sa superficie et sa productivité, l'aquifère de la craie constitue le principal réservoir du bassin Artois-Picardie et fournit 90% de la ressource en eau potable.

Sur le territoire, 3 masses d'eau souterraine sont distinguées dans le SDAGE :

- La masse d'eau « Craie de la Vallée de la Canche amont » ;
- La masse d'eau « Craie de la Vallée de la Canche aval » ;
- La masse d'eau « Craie de la vallée de l'Authie » ;

Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Délimitation des masses d'eau souterraine du SDAGE Artois-Picardie



Qualité des eaux souterraines

Le territoire comprend trois nappes souterraines, celles de la craie de l'Artois et de la vallée de la Lys ainsi que celle de la craie de la Vallée de la Canche Amont.

La nappe de la craie est vulnérable sur le territoire. D'après l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la qualité des masses d'eau souterraine est, de ce fait, altérée par des pollutions diffuses telles que les nitrates d'origine agricole et les produits phytosanitaires, entraînant un mauvais état chimique.

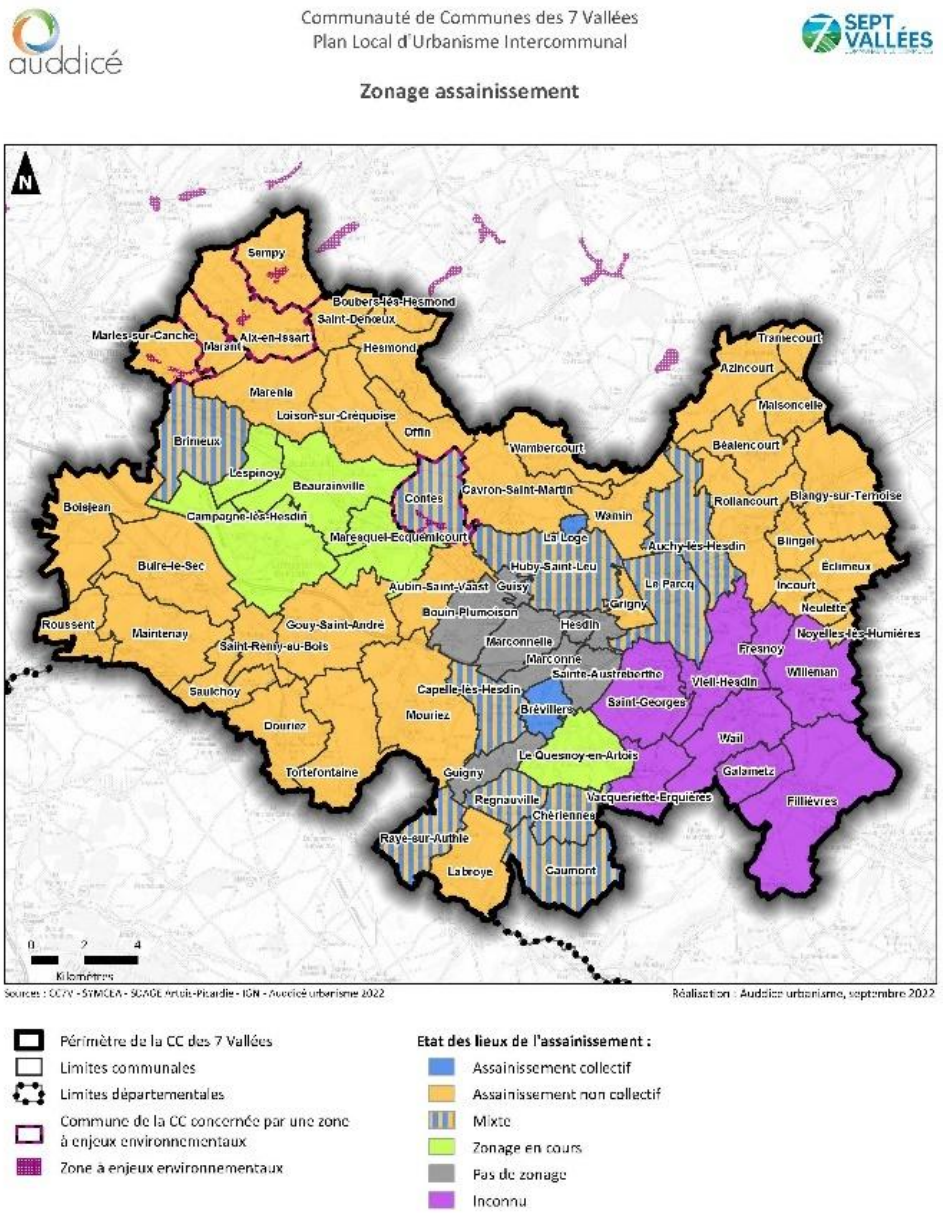
L'alimentation en eau potable du territoire est gérée par 17 syndicats et trois communes indépendantes.

On dénombre 14 captages actifs, 2 en projet et 4 en perspective d'abandon.

Assainissement

La compétence de l'assainissement est gérée en régie par la Communauté de Communes des Sept Vallées. L'assainissement est dit "collectif" lorsque les habitations sont raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées. En revanche, lorsque les habitations ne sont pas raccordées à un réseau communal, elles doivent être équipées d'installations d'assainissement autonomes dites "d'assainissement non collectif" pour traiter individuellement leurs eaux usées domestiques.

L'assainissement non collectif apparaît comme étant majoritaire, ce qui est caractéristique de la ruralité des 7 Vallées. A ce titre, les habitants ou bâtiments ne pouvant pas être desservis par le réseau public ou qui ne peuvent pas y être raccordés, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est mis en place.



Les enjeux

- Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau
- Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif

3.2.1.2 Le patrimoine naturel

Les différents zonages écologiques

Le patrimoine naturel fait référence aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques, à la biodiversité présents sur le territoire. Pour le connaître et le protéger, deux types de zonages écologiques peuvent être mis en place :

- Les zonages d'inventaires indiquent un intérêt écologique sans instaurer de protection. Il s'agit des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 (secteur de grand intérêt écologique ou biologique) et de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes) ainsi que des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) ;
- Les zonages associés à des protections réglementaires : les Réserves Naturelles Régionale (RNR), les zones humides protégées par la convention RAMSAR (pour la protection des zones humides sur le territoire français), les sites NATURA 2000 (Zones Spéciales de Conservation et Zones de Protection Spéciales).

Les zonages d'inventaire

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques**

Le territoire de la CC 7 Vallées compte 24 ZNIEFF de type I et 6 ZNIEFF de type II.

Une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O)

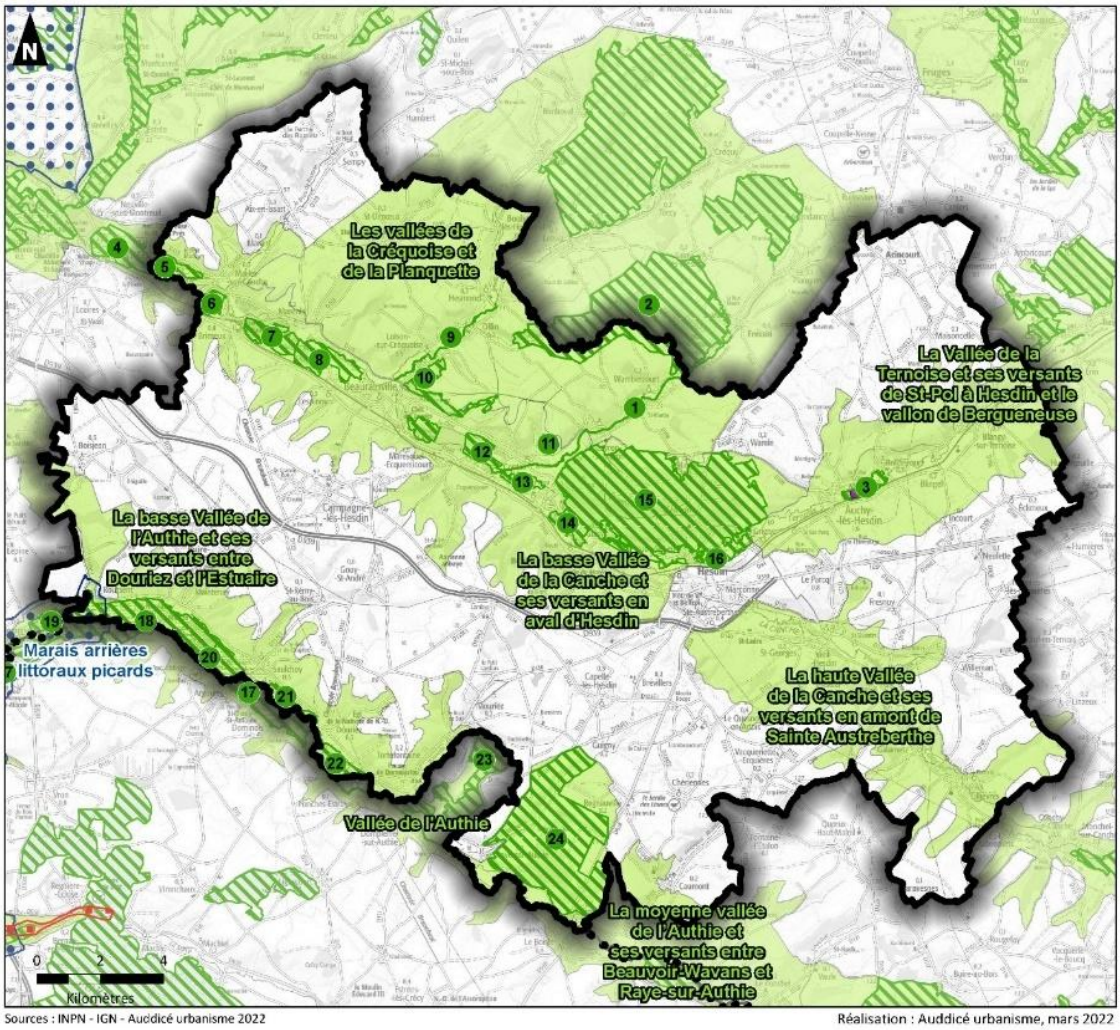
L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.) a été réalisé afin de faciliter l'identification des territoires stratégiques pour l'application de la Directive Oiseaux relative à la conservation des oiseaux sauvages.

Cette directive est applicable depuis 1981 à tous les états membres de l'Union Européenne, qui doivent prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen », y compris les espèces migratrices non occasionnelles.

Au sud-ouest du territoire se trouve la ZICO MARAIS ARRIÈRE-LITTORAUX PICARDS.

Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)



Sources : INPN - IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

- Périmètre de la CC des 7 Vallées
- Limites départementales
- Zone humide protégée par la Convention de Ramsar "Baie de Somme"
- Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
- Réserve Naturelle Régionale "Marais de la Grenouillère"
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Les zonages de protection

Un territoire présentant trois sites NATURA 2000

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique européen est destiné à préserver à long terme la biodiversité sur l'ensemble de l'Europe en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces sites peuvent être classés dans le cadre de la Directive Habitat ou de la Directive Oiseaux. Sur le territoire de la Communauté de Communes, on comptabilise trois sites NATURA 2000 :

- Marais de la grenouillère à Auchy-les-Hesdin et Rollancourt ;
- Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie ;
- Pelouse, bois, forêt, neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne Vallée de l'Authie.

Les réserves naturelles

Par ailleurs, sur le territoire se localise une réserve naturelle, il s'agit de la réserve naturelle régionale du Marais de la Grenouillère présente sur Auchy-les-Hesdin et Rollancourt. Elle fait partie avec douze autres sites du territoire des sites gérés par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Les sites en gestion du Conservatoire d'Espaces Naturels

Le Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France est une association à but non lucratif qui a pour objectif la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et paysagères de la Région. Il gère plus de 490 sites naturels de grand intérêt (coteaux calcaires, marais, étangs, tourbières, prairies alluviales, landes, cavités souterraines…) permettant à de nombreuses espèces animales et végétales, souvent très rares, de s'épanouir. Les sites gérés constituent une richesse que chacun doit pouvoir découvrir, aussi une partie des sites gérés est aménagée, en visite libre, pour l'accueil du public.

Sur le territoire des 7 Vallées, 13 sites sont gérés par l'association afin de préserver et mettre en valeur les richesses naturelles et paysagères de la Région et notamment une dizaine de marais.

Zones à Dominante Humide

Une zone humide est un espace où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure, ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres.

Les 7 Vallées sont concernées par des zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois-Picardie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'eau) principalement situées le long des lits majeurs des cours d'eau : la Canche et l'Authie. Le territoire est également concerné par les zones humides identifiées par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau) de la Canche.

Les continuités écologiques

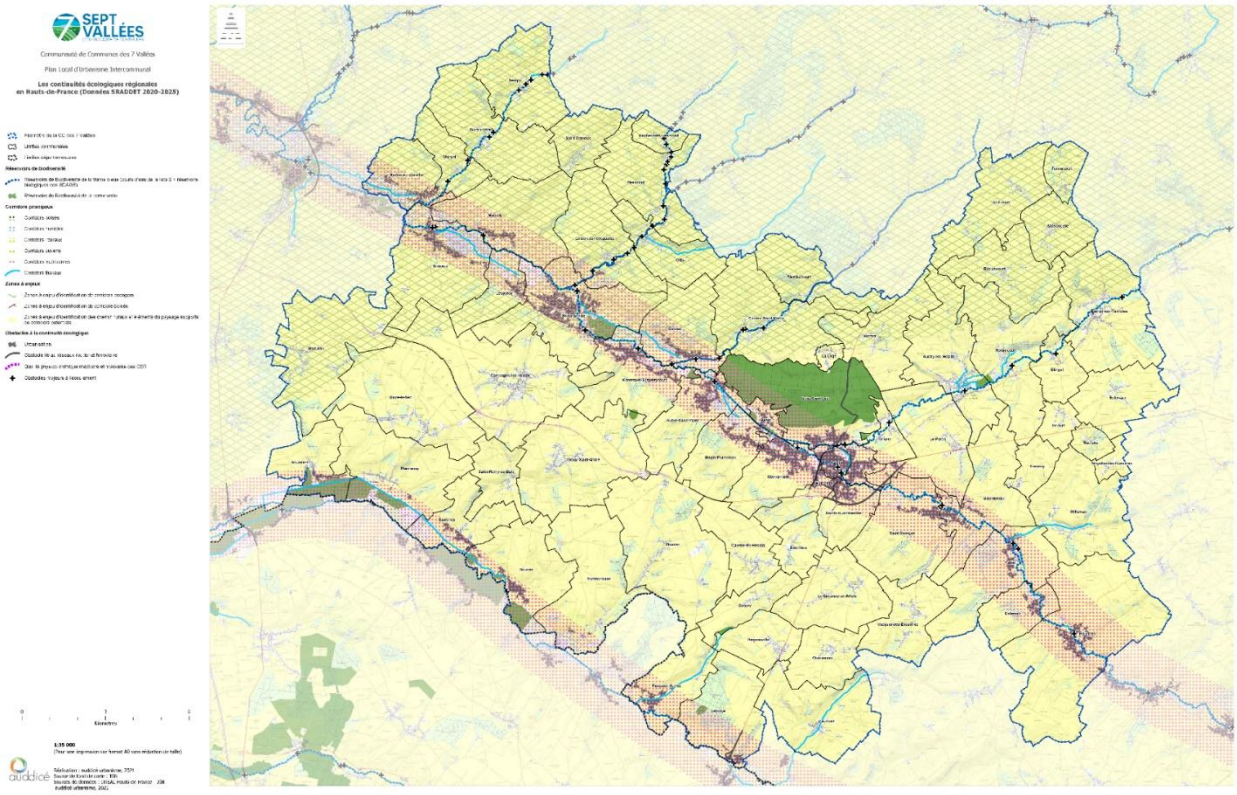
Afin de protéger efficacement la biodiversité, il est non seulement nécessaire de protéger les espaces naturels existants, mais également d'aménager des liens entre ces espaces. En effet, la biodiversité s'épanouit difficilement dans des petites zones fragmentées. Cette problématique renvoie à la notion de « continuité écologique ».

Avec les lois Grenelles 1 et 2, l'Etat a souhaité la création d'une Trame Verte et Bleue couvrant l'ensemble du territoire français, grâce notamment aux Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). Il s'agit de documents de planification dont le rôle est de repérer les réservoirs de biodiversité à préserver, et les corridors écologiques à protéger ou restaurer.

Les 7 Vallées sont particulièrement concernées par deux corridors multi-trame le long des vallées de la Canche et de l'Authie et le nord du territoire est concerné par des secteurs à enjeux d'identification de trame bocagère.



Source : auddicé



Des espaces naturels fragmentés

La fragmentation des habitats constitue une des principales causes d'extinction des espèces animales et végétales dans les pays industrialisés. Elle se manifeste lorsqu'un écosystème de large étendue se retrouve éclaté, de par les actions humaines, en de nombreux petits habitats isolés les uns des autres.

La capacité de dispersion d'une espèce est liée à sa mobilité et aux éléments naturels structurant le paysage.

Lorsque les sous-populations dispersées ne peuvent parcourir la distance qui les sépare, elles évoluent indépendamment les unes des autres et se retrouvent isolées. Les populations sont alors génétiquement isolées et vouées, à plus ou moins long terme, à disparaître.

On dénombre plusieurs types de fragmentations majeures :

- Les infrastructures de transport ;
- L'urbanisation (habitat, zones économiques…) ;
- La pollution lumineuse.

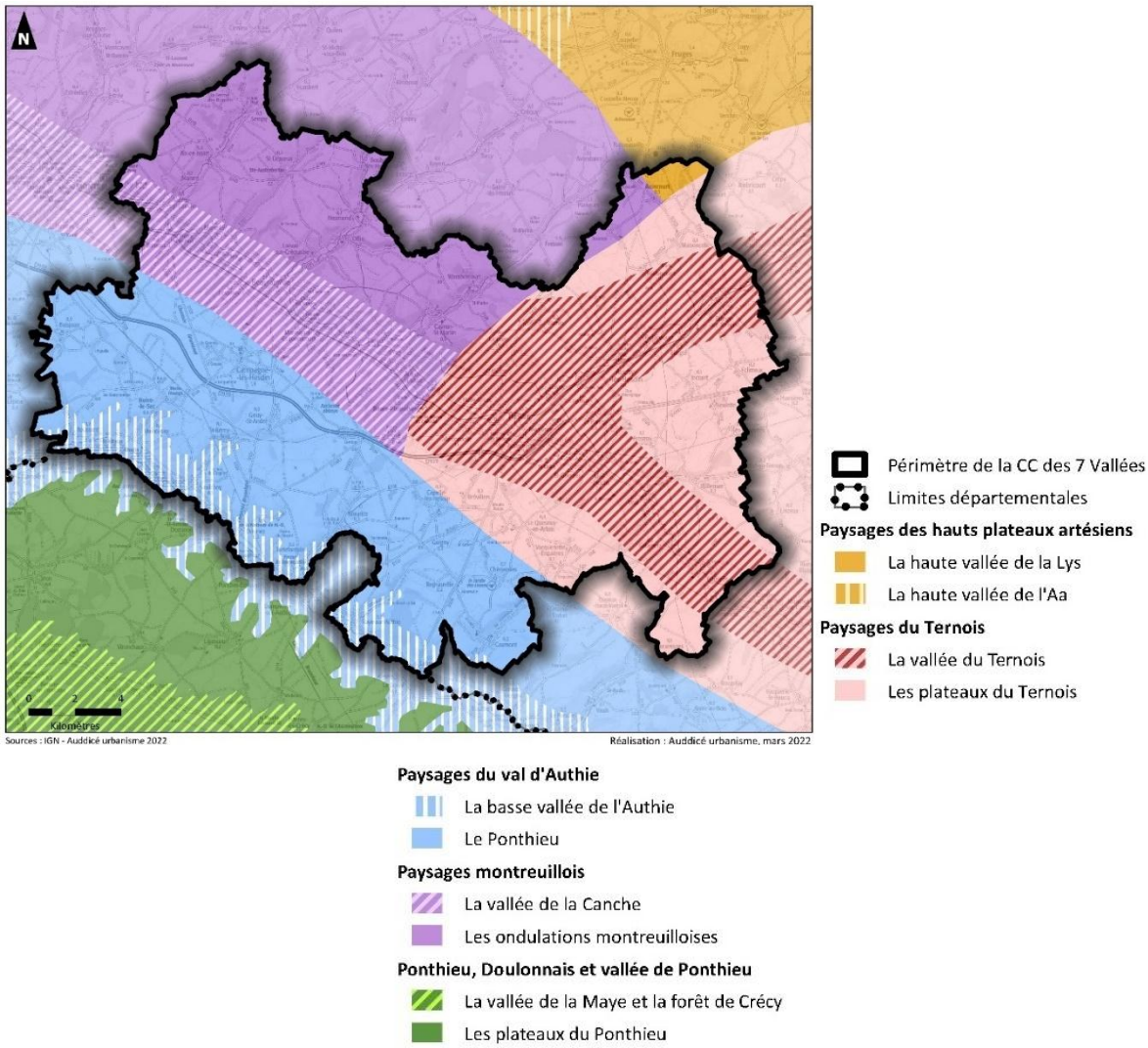
Les enjeux

- Préservation de la diversité des milieux naturels présents sur le territoire et de la qualité des paysages
- Accompagnement de la mise en œuvre des objectifs Trame Verte et Bleue (TVB)

3.2.1.3 Paysages

En termes de paysage, le territoire se situe à la croisée de 4 grandes entités paysagères que sont :

- Les paysages du Val d'Authie,
- Les paysages du Ternois,
- Les paysages Montreuillois,
- Paysages des hauts plateaux artésiens.



■ Les paysages du Val d'Authie

Les paysages du Val d'Authie peuvent être décomposés en deux sous-entités : le Ponthieu et la basse vallée de l'Authie.

Le Ponthieu est le court plateau situé entre Canche et Authie. Les bois sont plutôt rares aujourd'hui sur le plateau lui-même, mais ils abondent sur les pentes des vallons. L'ambiance est néanmoins végétale en raison des auréoles bocagères qui accompagnent les nombreux villages du plateau, ainsi que les fermes isolées.

La sous-entité paysagère de la vallée de l'Authie correspond à une cinquantaine de kilomètres d'une vallée étroite d'un kilomètre de large pour son fond de vallée, de deux kilomètres avec les coteaux et six à sept kilomètres avec les vallons affluents de la rive Nord. Elle est régulièrement ponctuée de villages.

Les paysages du Ternois

Les paysages du Ternois comprennent les plateaux du Ternois et la vallée de la Ternoise.

La vallée de la Ternoise doit son nom à la rivière du même nom qui prend sa source à peu de distance de Saint-Pol-sur-Ternoise. Cette vallée étroite, d'à peine un kilomètre de large, est bordée de coteaux dissymétriques.

L'essentiel des plateaux du Ternois est compris à l'intérieur de la boucle que décrivent la Canche au sud et la Ternoise au nord.

Les paysages Montreuillois

Les paysages du Montreuillois peuvent être découpés en deux sous-entités paysagères que sont les ondulations montreuilloises et la vallée de la Canche.

La sous-entité des ondulations montreuilloises est constituée de toutes les vallées affluentes situées au Nord de la Canche. La répétition du motif paysager suivant est observée : une route de fond de vallée porte un collier de perles villageoises intercalées entre des zones prairiales, l'ensemble étant encadré de coteaux largement remaniés par des talus (rideaux). Ces paysages possèdent une harmonie certaine basée tant sur la qualité des parties que sur l'effet d'ensemble que compose l'alternance des vallées et des plateaux.

La sous-entité de la vallée de la Canche doit son nom à la Canche qui coule sur un peu moins de trente kilomètres dans sa traversée des paysages montreuillois. Il s'agit d'une section homogène sur le cours du fleuve. Entre les deux coteaux, le fond de vallée présente une zone marécageuse, où le toponyme de marais est sans cesse répété, avec ses prairies mais également ses petits étangs, ses grands plans d'eau nés de l'exploitation du sous-sol et ses peupleraies.

Les paysages des hauts plateaux artésiens

Le territoire des 7 Vallées n'est concerné que par l'extrême partie nord de la sous entité paysagère « Haute vallée de la Lys » des paysages des Hauts plateaux artésiens. L'entité paysagère de la Haute vallée de la Lys est encadrée de coteaux beaucoup plus doux que ceux de sa voisine. Les paysages de la vallée s'intègrent dans un relief plutôt mou et mêlent avec simplicité les bois des coteaux, les prés et l'habitat dans les fonds de vallées.

Typologie et formes urbaines

Le caractère rural du territoire induit un habitat traditionnel se composant principalement de fermes. La brique rouge est le matériau le plus utilisé pour les constructions, l'habitat est structuré et présente une certaine homogénéité dans son implantation en alignement de la voie. Ainsi, dans les formes urbaines traditionnelles on retrouve : la Longère, la ferme à cours carré, l'annexe en bois, la maison de ville et la maison de maître.

Le bâti récent est composé essentiellement de constructions à usage d'habitation. C'est une forme d'habitat qui a investi les interstices existants au sein du tissu bâti ancien ou s'est développée en extension urbaine. Ainsi, dans les formes urbaines récentes on retrouve : les constructions période art déco et villa balnéaire, les constructions de Clovis Normand, les maisons mitoyennes ou maisons jumelées et le pavillon individuel.









Vue panoramique de la ville d'Hesdin

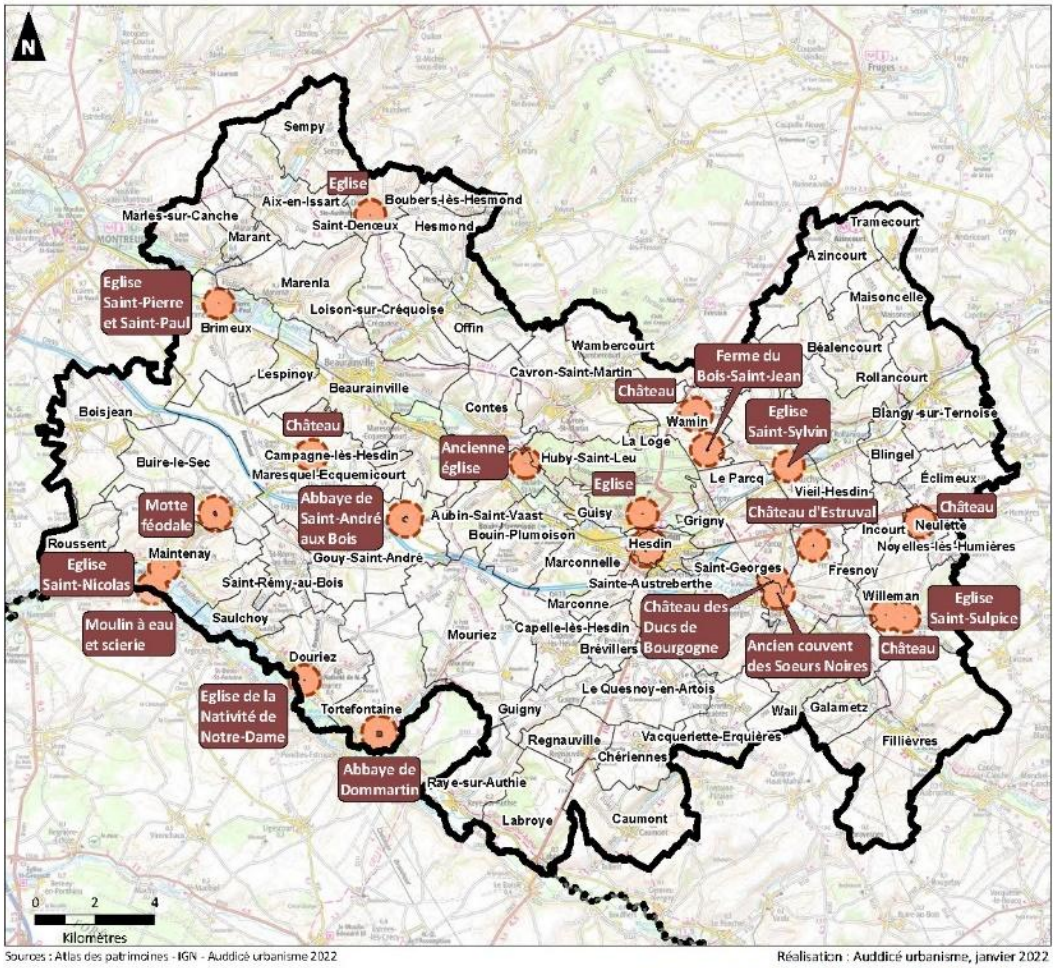
Les enjeux

- Préservation et valorisation du patrimoine bâti vernaculaire et des paysages participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire

3.2.1.4 Patrimoine

28 Monuments Historiques témoignent du patrimoine historique et religieux des 7 Vallées. Les principaux sites protégés sont des châteaux ou des églises. En plus de cela, 8 communes du territoire sont labelisées Village Patrimoine (Aix-en-Issart, Blangy-sur-Ternoise, Douriez, Mouriez, Marles-sur-Canche, Viel-Hesdin, Wamin, Willeman). Cette labélisation a pour objectif de stimuler le développement économique communal par le biais de leur patrimoine. Le Beffroi d'Hesdin est un site classé à l'UNESCO.

Enfin, le territoire est parsemé d'un patrimoine architectural local typique, non protégé, et constitué de corps de ferme, abbayes, château…



Les enjeux

- Préservation et valorisation du patrimoine bâti vernaculaire et des paysages participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire

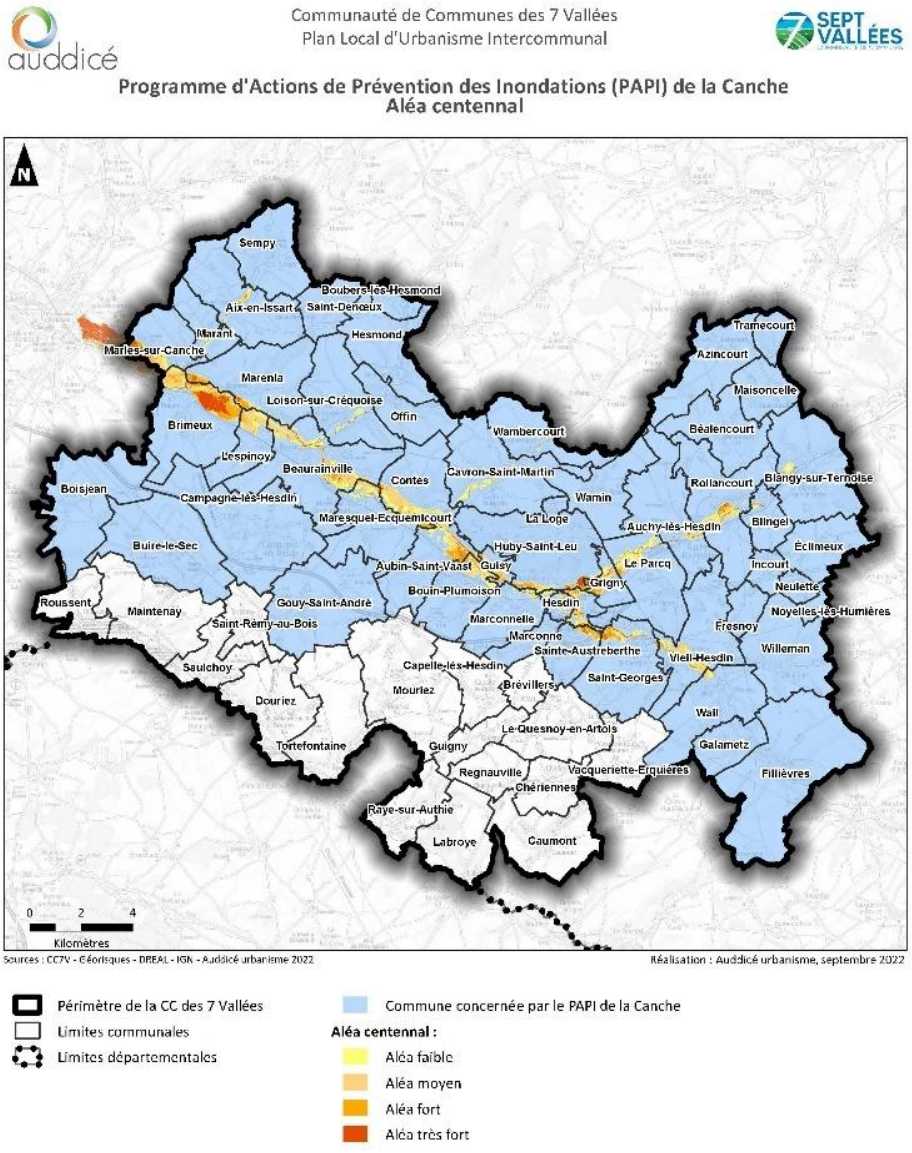
3.2.2 Risques nuisances et pollutions

Les risques naturels sur le territoire

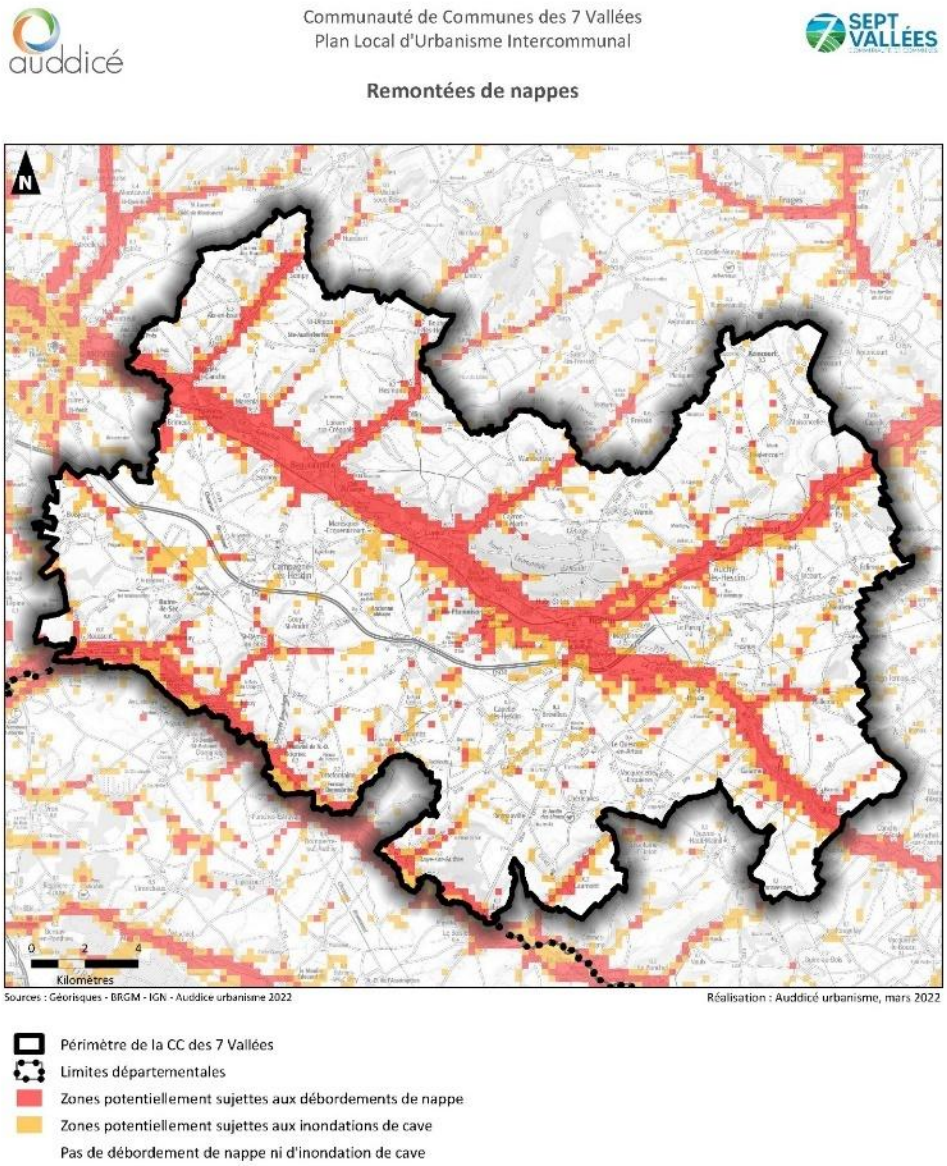
Les risques liés à l'eau

Le territoire des 7 Vallées est caractérisé par la forte présence de l'eau. Cette dernière est la source de plusieurs risques et notamment :

Le risque d'inondation par ruissellement est présent sur le territoire. Ce type d'inondation se manifeste en cas d'épisode pluvieux intense. Il arrive que les bassins versants concernés n'aient jamais subi d'inondations connues, même modérées, et qu'ils soient subitement affectés par une inondation exceptionnelle.



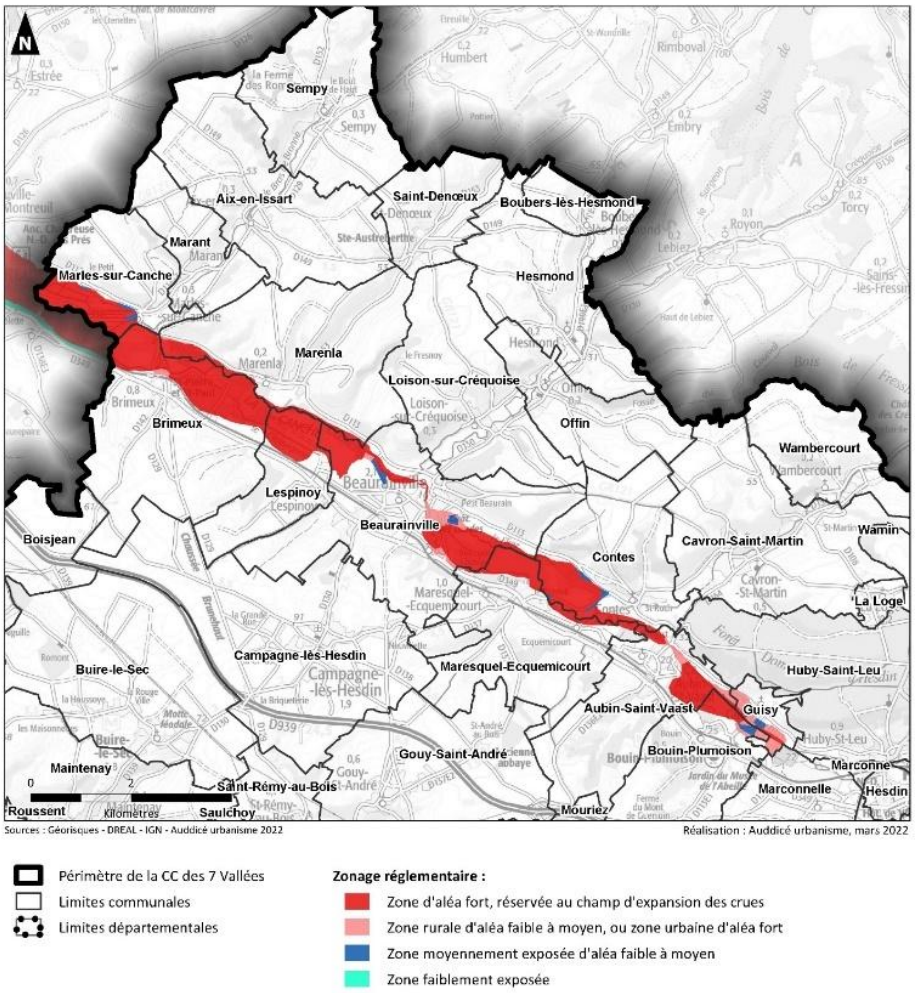
Le risque inondation par remontée de nappe est particulièrement marqué sur les vallées de la Canche et de l'Authie. Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer ;



Les inondations par crue : La crue correspond à l'augmentation soudaine et importante du débit du cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit naturel. Ce phénomène concerne particulièrement la vallée de la Canche entre Hesdin et Montreuil.

Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Canche



Sources : Géorisques - DREAL - IGN - Auddicé urbanisme 2022 — Réalisation : Auddicé urbanisme, mars 2022

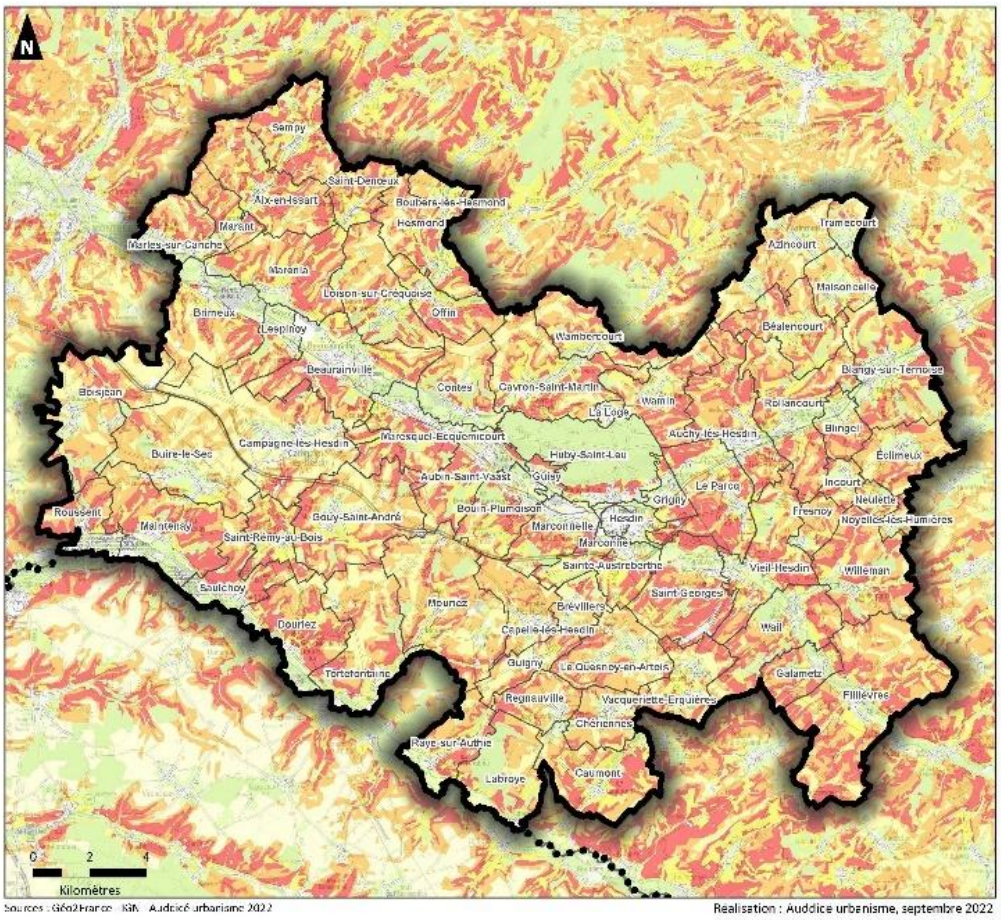
Périmètre de la CC des 7 Vallées
Limites communales
Limites départementales

Zonage réglementaire :
Zone d'aléa fort, réservée au champ d'expansion des crues
Zone rurale d'aléa faible à moyen, ou zone urbaine d'aléa fort
Zone moyennement exposée d'aléa faible à moyen
Zone faiblement exposée

L'érosion des sols est également un phénomène important dans les vallées de l'Authie et de la Canche. L'érosion est un phénomène naturel, dû au vent, à la glace et particulièrement à l'eau. Elle peut faciliter ou provoquer des dégâts aux installations ou à la qualité de l'eau.

Communauté de Communes des 7 Vallées
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Erosion



Sources : Géo2France - RIN - Auddicé urbanisme 2022 — Réalisation : Auddicé urbanisme, septembre 2022

Périmètre de la CC des 7 Vallées
Limites communales
Limites départementales

Erosion des sols :
Faible
Faible à moyen *
Moyen
Fort
Très fort
* Variable en fonction de la texture du sol et des pratiques culturales

Les risques liés à l'eau sont relativement prégnants sur le territoire des 7 Vallées, on compte ainsi :

- 18 communes en Zone Inondable ;
- 51 communes sont soumises à un dispositif renforçant la prévention des risques d'inondation sur le territoire : le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;
- 28 sont ont un Plan de Prévention des Risques Naturels.

- **Les mouvements de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séismes…) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement…).

Le territoire des 7 Vallées présente des secteurs avec de nombreuses cavités souterraines, notamment au nord-est à proximité d'Auchy-les-Hesdin et au sud de Campagne-les-Hesdin. Les cavités souterraines peuvent être naturelles, ou faire suite à des activités humaines.

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques (précipitations insuffisantes, températures et ensoleillement supérieurs à la normale), les horizons superficiels du sous-sol peuvent se dessécher plus ou moins profondément. Ce phénomène est appelé retrait/gonflement des argiles. Ce risque est modéré sur le territoire de la communauté de communes même si certains secteurs présentent des enjeux importants (ouest du territoire et vallée de la Canche).

- **Les conséquences du réchauffement climatique sur ces risques**

Les risques naturels, phénomènes naturels violents voire extrêmes, ont pour origine les conditions météorologiques, le climat ou bien encore la géologie. Ils peuvent se déclencher en n'importe quel point de la planète et être la cause de catastrophes naturelles entrainant des victimes et des dégâts matériels importants.

Les aléas liés aux risques naturels seront amenés à s'amplifier notamment au regard de l'augmentation des périodes de sécheresse et de l'augmentation des fortes pluies. Ces aléas doivent être pris en compte dans l'aménagement du territoire, notamment en limitant l'étalement urbain et l'artificialisation via la consommation de l'espace agricole et naturel qui contribuent entre autres aux phénomènes d'inondation et d'ilots de chaleur.

Les risques industriels

Les 7 Vallées comporte 128 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur son territoire. Une grande majorité de ces installations concerne des activités agricoles ou des éoliennes. Parmi celles-ci, une seule est classée SEVESO sur la commune de Beaurainville.

Par ailleurs, les activités économiques et industrielles anciennes sont également susceptibles d'être à risque pour les populations. La base de données BASIAS permet de recenser les sites industriels susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. 53 sites ont été recensés sur le territoire de la communauté de communes.

Les nuisances

Le territoire est concerné par le risque de nuisances sonores liées aux infrastructures routières. Quatre axes des 7 Vallées sont concernés par l'arrêté préfectoral de classement sonores des infrastructures terrestres : la RD939 ; la RD928 ; la RD142 et la RD349.

Les déchets sont gérés et collectés en régie par la CC7V et deux déchetteries sont présentes sur le territoire. En moyenne en 2020, un habitant du territoire produisait 695 kilos de déchets par an.

Les enjeux

- Préservation des zones humides et des zones d'expansion des crues
- Lutte et adaptation contre les effets du changement climatique
- Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et des nuisances

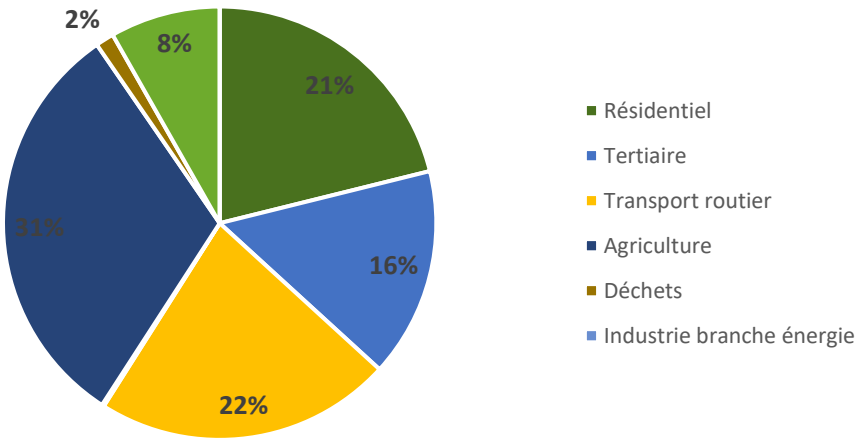
3.2.3 Contexte énergétique et climat

Le constat sur les émissions de gaz à effet de serre

En 2015, la Région Hauts-de-France a émis 49 004 607 tonnes équivalent CO2. La même année, le territoire des 7 Vallées a émis 348 492 tonnes équivalent CO2. La CC7V représente ainsi 0,7% des émissions de GES de la Région alors qu'elle représente 1,5% du territoire régional.

Les émissions directes des secteurs de l'agriculture, du résidentiel et du tertiaire sont plus importantes à l'échelle du territoire par rapport à la Région. Ceci s'explique par les caractéristiques du territoire : en proportion les industries y sont moins nombreuses, l'activité agricole représente un secteur important et l'économie résidentielle représente une part non négligeable de la sphère économique.

Répartition des émissions de GES par secteurs à l'échelle de la CC7V en 2015 (en tonne équivalent CO2)



Quels impacts du changement climatique sur le territoire ?

S'il est difficile de prévoir avec certitude les phénomènes à long terme, plusieurs tendances sont toutefois perceptibles sur le territoire et pourrait s'aggraver :

- Hausse de la température moyenne : Sur la période de référence, la température moyenne du territoire des 7 Vallées était de 9,73°C. Les prévisions climatiques envisagent toutes une augmentation de la température moyenne des territoires. Le scénario le plus optimiste conduirait à une température moyenne de 10,72°C à l'horizon 2050 soit un degré supplémentaire par rapport à la période de référence. Mais si aucune politique climatique n'est entreprise, un des scénarios conclut à une température moyenne 13,25°C à l'horizon 2100 soit plus de 3 degrés supplémentaires.

- Une perturbation importante des systèmes de précipitation : si le cumul annuel des précipitations ne devrait pas connaître de changements profonds, les fréquences et les intensités pourraient être largement perturbées : en période estivale, les précipitations pourraient nettement baisser et engendrer plus de sécheresse ; en période hivernale les phénomènes de tempêtes pourraient être plus prononcés.

- Augmentation du nombre de jours chauds : Le scénario le plus optimiste prévoit 16 jours chauds à l'horizon 2050. Le scénario le plus défavorable, fondé sur l'hypothèse où aucune action n'était entreprise, prévoit 46 jours chauds par an.

- Des vagues de chaleur plus longues : Le scénario le plus optimiste prévoit 16 jours chauds à l'horizon 2050. Le scénario le plus défavorable, fondé sur l'hypothèse où aucune action n'était entreprise, prévoit 46 jours chauds par an.

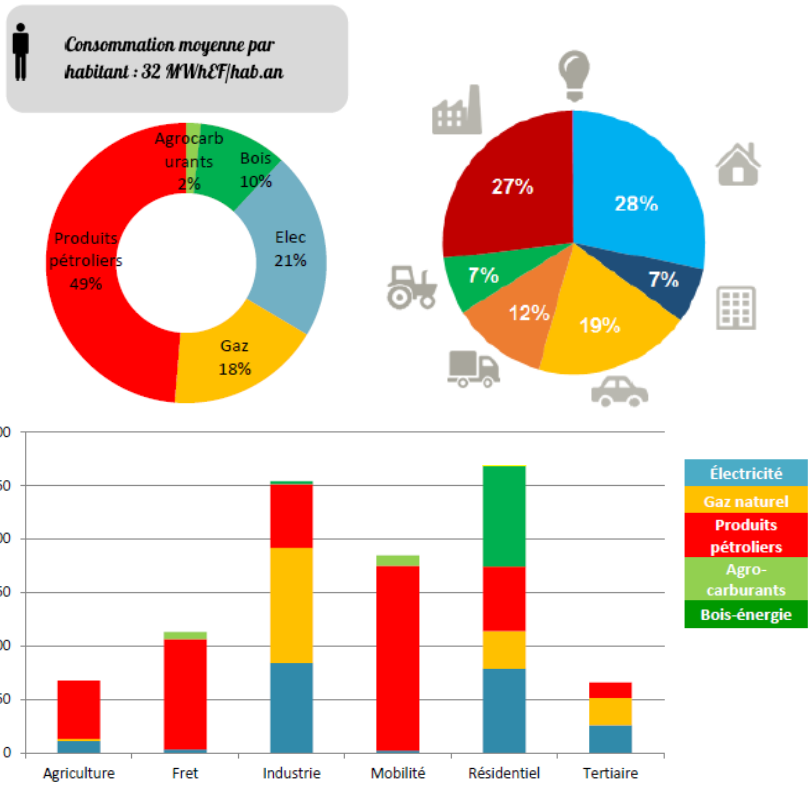
Une consommation énergétique dominée par les produits carbonés

Les énergies fossiles carbonées sont fortement représentées au sein de chaque secteur du territoire et particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, de la mobilité et de l'industrie.

Globalement, la consommation d'énergie moyenne d'un habitant du territoire représente 32 MWh par an dont 49% de produits pétroliers.

La facture énergétique du territoire s'élève à 91 millions d'euros par an, soit 4 400 euros en moyenne par ménage et par an.

L'électricité représente une part non négligeable de l'énergie consommée par les secteurs résidentiel et de l'industrie. Il faut également noter l'importance du bois-énergie dans le secteur résidentiel qui permet une dépendance moindre des ménages aux énergies fossiles.



Potentiel et production d'énergie renouvelable

Au sein du territoire, plusieurs filières d'énergies renouvelables sont recensées :

- La production d'électricité :
  - Photovoltaïque
  - Eolien
- La production de chaleur :
  - Bois-énergie individuel et collectif
  - Géothermie
- La cogénération de chaleur et d'électricité :
  - Méthanisation à la ferme.

L'énergie renouvelable dominante est celle produite à partir des éoliennes qui à elle seule couvre plus de deux fois la consommation d'électricité du territoire. La méthanisation est la première source de production thermique sur le territoire. Elle représente près de 120 000 MWh par an. Actuellement, la production d'électricité et de chaleur représente approximativement 417 000 MWh/an. Cette production ne permet pas de répondre à la consommation actuelle du territoire qui est de 957 000 MWh/an. Cependant, le territoire dispose d'un potentiel de production d'énergies renouvelables particulièrement important : à l'horizon 2030, 96 GWh supplémentaires pourraient être produits par méthanisation, 200 GWh pourraient être produits par l'énergie éolienne, et 56GWh pourraient provenir du bois-énergie. Au total, le territoire présente un potentiel supplémentaire de 407 GWh.

Les enjeux

- Développement d'un urbanisme de proximité et moins consommateur d'énergie fondé sur la structuration du territoire
- Encadrement et diversification de la production d'énergie renouvelable en tenant compte de la qualité des paysages et des caractéristiques territoriales
- Réduction des consommations énergétiques et du recours aux énergies fossiles

3.2.4 Réseaux

Des prélèvements en eau qui se stabilisent depuis 2015 même si les prélèvements pour l'irrigation ainsi que pour l'industrie et les activités économiques semblent augmenter.

Des captages en eau principalement situés le long de la Canche et de l'Authie où la protection de la ressource en eau doit être renforcée.

Un territoire marqué des systèmes d'assainissement non collectif nombreux qui peuvent avoir des incidences non négligeables sur l'environnement notamment le long de la Canche

Une défense contre l'incendie en cours de structuration avec des communes présentant des taux de non-conformité importants.

Un territoire bien couvert par les réseaux numériques 4G et fibre.

3.3 Contexte écologique du territoire de la Communauté de Communes

3.3.1 Zones naturelles d'intérêt reconnu

3.3.1.1 Définition et méthodologie de recensement

Sous le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » sont regroupés :

- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)…
- Les périmètres de protection : Réserves Naturelles Nationales (RNN), Réserves Naturelles Régionales (RNR), sites du réseau Natura 2000 (Sites d'Importance Communautaire, Zone Spéciale de Conservation et Zones de Protection Spéciale), Arrêtés de Protection de Biotope (APB)…

Ces zones ont été recensées à partir des données disponibles auprès par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

3.3.1.2 Inventaires des zones naturelles d'intérêt reconnu (hors natura 2000)

Cinquante-quatre zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) sont présentes sur le territoire du PLUi des 7 vallées. Elles correspondent à 4 types de zones :

- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1,
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2,
- Une Réserve Naturelle Régionale (RNR),
- Des sites gérés par le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) des Hauts-de-France.

Carte 1 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) Zones d'inventaires – p.136
Carte 2 - Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000) Zones réglementaires – p.137

Ces zones sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2. Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Zone naturelle	Intitulé	Numéro sur la carte	Communes des sept vallées concernées
ZNIEFF 1	Réservoir biologique de La Planquette	1	Cavron-Saint-Martin, Contes, Wambercourt
	Bois et coteau de Beaurainville	2	Beaurainville, Contes, Loison-sur-Créquoise
	Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières	3	Aubin-Saint-Vaast, Cavron-Saint-Martin, Grigny, Guisy, Huby-Saint-Leu, La Loge, Marconne, Marconnelle, Le Parcq, Bouin-Plumoison
	Cours de l'authie, marais et coteaux associés	4	Douriez, Labroye, Maintenay, Raye-sur-Authie, Roussent, Saulchoy, Tortefontaine
	Bois tourbeux et Marais de Marles-sur-Canche	5	Marles-sur-Canche

Zone naturelle	Intitulé	Numéro sur la carte	Communes des sept vallées concernées
	Marais de Beaurainchâteau	6	Beaurainville, Maresquel-Ecquemicourt
	Coteau de Cavron-Saint-Martin	7	Cavron-Saint-Martin, Contes
	Marais du Haut Pont	8	Douriez, Tortefontaine
	Marais et prés de Lespinoy et marais de la Bassée	9	Beaurainville, Brimeux, Lespinoy
	Marais de la Nocq	10	Marles-sur-Canche
	Réservoir biologique de la Créquoise	11	Beaurainville, Hesmond, Loison-sur-Crequoise, Offin
	Etangs et Marais de la Fontaine	12	Douriez, Saulchoy
	Marais d'Ecquemicourt	13	Aubin-Saint-Vaast, Contes, Maresquel-Ecquemicourt
	Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison	14	Aubin-Saint-Vaast, Bouin-Plumoison
	Marais communal d'Huby-Saint-Leu	15	Huby-Saint-Leu
	Marais de Roussent et Maintenay	16	Maintenay, Roussent, Saulchoy
	Marais d'Hébécourt et les Prés Valloires à Saulchoy	17	Maintenay, Saulchoy
	Le Franc-Marais de Brimeux	18	Brimeux
	Marais communal de Nempont-Saint-Firmin	19	Roussent
	Etang et Bois tourbeux de Brimeux	20	Brimeux, Lespinoy, Marenla
	Forêt de Labroye et Côtes de Biencourt	21	Caumont, Guigny, Labroye, Raye-sur-Authie, Regnauville
	Marais de la Grenouillère à Auchy-les-Hesdin	22	Auchy-lès-Hesdin, Rollancourt
	Forêt de Dompierre	23	Mouriez
	Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt	24	Beaurainville, Contes, Maresquel-Ecquemicourt
	Bois de Fressin	25	Cavron-Saint-Martin, Hesmond, Offin, Wambercourt
ZNIEFF 2	La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin	1	Aix-en-Issart, Aubin-Saint-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Cavron-Saint-Martin, Contes, Gouy-Saint-André, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-Saint-Leu, Lespinoy, La Loge, Loison-sur-Créquoise, Marant, Maconne, Marconnelle, Marenla, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Mouriez, Le Parcq, Bouin-Plumoison, Wamin
	La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe	2	Fillièvres, Galametz, Marconne, Le Parcq, Le Quesnoy-en-Artois, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman
	Les vallées de la Créquoise et de la Planquette	3	Aix-en-Issart, Azincourt, Beaurainville, Bourbers-lès-Hesmond, Cavron-Saint-Martin, Contes, La Loge, Loison-sur-Créquoise, Marant, Marenla, Marles-sur-Canche, Offin, Saint-Denoeux, Sempy, Wambercourt, Wamin
	La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse	4	Auchy-lès-Hesdin, Béalencourt, Eclimeux, Grigny, Incourt, Maisoncelle, Le Parcq, Rollancourt, Vieil-Hesdin
	La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire	5	Bois-Jean, Buire-le-Sec, Douriez, Maintenay, Mouriez, Roussent, Saint-Rémy-au-Bois, Saulchoy, Tortefontaine
	La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie	6	Guigny, Labroye, Mouriez, Raye-sur-Authie, Regnauville
	Vallée de l'Authie	7	Douriez, Labroye, Maintenay, Moriez, Raye-sur-Authie, Roussent, Saulchoy, Tortefontaine
RNR	Marais de la Grenouillère	-	Auchy-lès-Hesdin, Rollancourt
CEN	Marais de Roussent	-	Roussent
	Marais du Haut Pont	-	Douriez
	Bois de Mouriez	-	Mouriez
	Marais du Planty	-	Maresquel-Ecquemicourt
	Marais de Guisy	-	Guisy
	Cavites de la loge	-	La Loge
	RNR du Marais de la Grenouillere	-	Auchy-lès-Hesdin, Rollancourt

Zone naturelle	Intitulé	Numéro sur la carte	Communes des sept vallées concernées
	Marais de Beaumerie saint martin	-	Marles-sur-Canche
	Marais de Beaurainchateau	-	Beaurainville
	Gite a chiropteres d'Hesdin	-	Hesdin
	Marais des Courbes	-	Grigny
	Pâture à joncs	-	Marles-sur-Canche
	Cavite du flayer	-	Gouy-Saint-André, Maresquel-Esquemicourt

Les zones naturelles d'intérêt reconnu répertoriées sur le territoire du PLUi des 7 Vallées sont décrites ci-après, hormis les sites gérés CEN, non-décrit sur le site de l'INPN et qui correspondent pour la plupart à des espaces concernés par les autres périmètres.

■ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (type I / II)

• ZNIEFF 1 – Réservoir biologique de La Planquette

La Planquette doit être considérée comme étant une zone pépinière en matière de production de salmonidés à l'échelle du bassin de la Canche. Bien qu'ayant un gabarit plus restreint que les autres affluents tels que la Course ou la Ternoise, la Planquette possède une alternance de zones de production et de croissance assez intéressante pour les 4 espèces identifiées.

L'Anguille est classée sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme étant en voie critique d'extinction. La disparition des habitats favorables à sa croissance est une des causes de raréfaction du stock. En tant qu'espèce ubiquiste et territoriale, la diversité d'habitats et leur qualité représente un des paramètres déterminant les densités d'individus qu'ils soient « résidents, c'est à dire en s'établissant sur une aire donnée sur plusieurs années ou bien nomades, en divaguant d'un habitat à un autre (*Feunteun et al., 2003*). De plus, en disposant d'un spectre trophique relativement large (poissons, invertébrés) et en étant classé comme « charognard », l'anguille joue un rôle de régulateur au sein du réseau trophique.

Sensible à la pollution, le Chabot est en net déclin dans de nombreuses rivières (*Bruslé et Quignard, 2001*). La préservation des zones de production identifiées sur le projet de ZNIEFF constitue une garantie au maintien d'une population stable. En effet, les zones de radier et de plat courant, à fond caillouteux constituent à la fois des zones de reproduction mais également de croissance au regard du préférendum trophique de l'espèce. Le chabot est considéré comme étant une des principales espèces d'accompagnement de la Truite fario sur les cours d'eau de type salmonicole, au même titre que le Vairon. C'est un maillon trophique essentiel au sein de la chaine alimentaire « salmonicole » qui reste relativement restreinte et fragile à l'échelle régionale (3 maillons). La préservation de chaque espèce indigène est donc essentielle.

En tant qu'espèce « parapluie », la Truite fario a fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration des documents cadre de gestion piscicole (PDPG59 et 62). Il s'avère que la dégradation de la qualité des cours d'eau limite le renouvellement des stocks de cette espèce bioindicatrice qui risque de disparaître à court terme si aucune action de restauration n'est entreprise (*Jourdan, 2005, Lefebvre, 2007*). La diversité et la fonctionnalité des séquences identifiées sur le périmètre du projet de ZNIEFF doit permettre d'assurer la

réalisation des grandes étapes du cycle biologique de l'espèce à savoir la reproduction, l'éclosion et la croissance des individus.

La présence de plats lentiques à l'échelle d'un hydrosystème lotique constitue une configuration physique favorable à la présence et au développement de la Lamproie de planer, espèce non migratrice qui présente un cycle biologique atypique. L'enjeu de conservation est important puisque la lamproie de planer est une des rares espèces indigènes (à l'exception de certains macroinvertébrés) à être inféodée durablement aux habitats sablo-vaseux notamment durant sa phase juvéniles (larves amocètes). La préservation d'une alternance de zones lentiques et lotiques favorise donc la biodiversité de l'écosystème « salmonicole » dont la lamproie de planer fait partie intégrante.

A l'instar des sous bassins de la Canche, la fonctionnalité biologique du linéaire est fortement pénalisée par l'érosion des sols agricoles et le lessivage des surfaces imperméabilisées qui concernent plus de 30% de déficit d'accueil et de production pour l'espèces repère Truite fario. En effet, les flux massifs de particules fines (minérales et organiques) vers le lit mineur des cours d'eau induisent le colmatage du substrat.

Par ailleurs, plusieurs kilomètres de berges de la Planquette ont été aménagés lourdement (palplanche métallique) ce qui a impacté considérablement le potentiel d'accueil (disparition des habitats en berges les plus productifs) et de production (réduction de la section d'écoulement entrainant une augmentation des vitesses susceptibles d'annihiler l'effort de reproduction).

Le potentiel d'accueil et de production de la Planquette reste très important puisqu'en l'absence de perturbation anthropique, le milieu serait capable de produire annuellement environ 3000 truites fario et d'en accueillir un millier ce qui démontre le potentiel du cours d'eau en tant que ruisseau pépinière.

La connexion avec la ZNIEFF située à l'amont paraît actuellement possible puisque l'ouvrage infranchissable se situe sur le secteur amont de la Planquette sur la commune de Fressin (barrage de la Lombardie d'une hauteur de chute d'1,45m). De plus, la connexion avec les ZNIEFF situées sur le linéaire de la Canche, à l'amont et à l'aval de la confluence de la Planquette semble possible au regard de la continuité écologique existante et de leur proximité avec la zone concernée par le projet de classement.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Cavron-Saint-Martin, Contes et Wambercourt.

- **ZNIEFF 1 – Bois et coteau de Beaurainville**

Situé sur le versant crayeux de rive droite de la vallée de la Canche, cet ensemble constitue une entité écologique assez bien préservée dans le secteur. Cette ZNIEFF est constituée d'un boisement pentu et de pâtures mésotrophiles, voire très localement de fragments de pelouses calcicoles du Mesobromenion erecti, le tout ponctué de petits bosquets et de haies lui conférant une réelle valeur écologique et paysagère. Ces milieux, notamment les prairies calcicoles, sont généralement gérés de façon intensive, avec fertilisation et traitement aux antidicotylédones, ceci limitant nettement les potentialités floristiques et phytocénotiques. Certains secteurs, et notamment les parcelles gérées pour la chasse, laissent entrevoir certaines potentialités floristiques et phytocénotiques, en lien avec les affleurements de craies de ce versant. Ainsi des ourlets calcicoles pourraient, avec une gestion mieux adaptée, tendre à terme vers une végétation de pelouse plus diversifiée et avec un plus intérêt patrimonial bien plus élevé. Un secteur chassé au nord-est de la ZNIEFF n'a pas pu être bien prospecté ; il serait donc intéressant lors des prochaines années de parcourir cette zone.

Citée en 1993, la Nielle des blés (*Agrostemma githago*) n'a pas été revue en 2019, l'intensification des méthodes de culture et la généralisation des traitements chimiques étants probablement les causes de la disparition de cette espèce.

Le boisement calcicole qui se développe quant à lui majoritairement sur une forte pente est constitué des végétations typiques des affleurements crayeux des collines de l'Artois.

Au total, six habitats déterminants de ZNIEFF ont été observés sur le site depuis 2012, dont quatre revus en 2019. Concernant la flore, six espèces déterminantes de ZNIEFF ont été inventoriées depuis 1993, et en 2019, quatre ont été revues.

Peu d'espèces déterminantes d'oiseaux (6) sont recensées sur cette ZNIEFF. La gestion intensive ne permet pas à la faune de s'exprimer. Le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*) et le Braunt proyer (*Emberiza calandra*) affectionnent les paysages agricoles parsemets de bosquets. La Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*) qui apprécie les coteaux ouverts a été entendue dans un fourré. Cette espèce en déclin est classée « en danger » dans la liste rouge des Hauts-de-France.

La gestion intensive des prairies ne permet pas la présence d'un grand nombre d'espèces d'insectes déterminants, en particulier parmi les papillons. On trouve cependant une petite population de Demi-Deuil (*Melanargia galathea*), le long de la route qui traverse le centre de la ZNIEFF, et des Thécla du bouleau (*Thecla betulae*) qui se reproduisent sur les haies bocagères qui parsèment la ZNIEFF. Cette dernière n'a toutefois pas été revue depuis 2006. De même, les boisements trop fermés ne sont pas favorables à la grande majorité des papillons de jour ou des orthoptères. Il n'a ainsi pas pu être possible d'observer le cortège forestier habituel.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Beaurainville, Contes et Loison-sur-Créquoise.

- **ZNIEFF 1 – Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières**

La Forêt domaniale d'Hesdin est située dans le Ternois, au nord d'Hesdin et entre les communes d'Aubin-St-Vaast et de Grigny. Un écrin de cultures intensives entoure le massif coté nord et est et plusieurs bourgs le jouxtent (Huby-Saint-Leu, Grigny, Wamin, etc.).

Elle s'étend au Sud jusqu'aux berges de la Ternoise et de la Canche, dont les rives sont occupées par des prairies, des cultures et des peupleraies. La Forêt domaniale d'Hesdin appartient au vaste complexe écologique constitué par la basse vallée de la Canche et ses versants. Seul vestige de la dense couverture forestière qui occupait il y a bien longtemps cette région, la Forêt d'Hesdin s'étend aujourd'hui à la fois sur le plateau de l'Aa et sur le rebord sud d'un glacis incliné vers la dépression synclinale de la Canche.

La topographie de la forêt est loin d'être uniforme et de nombreuses vallées sèches l'entaillent, localement dénommées « fonds » : Fond Notre Dame, Fond Jacotin, Fond Saint Jean. Le versant sud est particulièrement marqué avec des dénivellations extrêmes de 20 à 115 mètres. Cette hétérogénéité géomorphologique, associée à des structures de végétations forestières encore variées, malgré une tendance nette aujourd'hui au traitement en futaie régulière compense, en quelque sorte, la relative homogénéité du substrat : limons pléistocènes argileux sur les parties peu accidentées et craie sénonienne sur les pentes et les revers abrupts.

La Forêt domaniale d'Hesdin présente différents types forestiers en relation avec la variation des facteurs écologiques et les interventions sylvicoles :

- Hêtraie-Chênaie acidicline de l'*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae* sur les plateaux limoneux mais non lessivés ;
- Hêtraie-Frênaie neutro-calcicole du *Daphno laureolae - Fagetum sylvaticae* sur les versants crayeux secs en exposition sud notamment ;
- Hêtraie-Frênaie neutrophile hygrocline à Frênaie mésohygrophile à Mercuriale vivace du *Mercuriali perennis - Aceretum campestris* en bas de pente enrichie en colluvions…

La Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières sud abritent ainsi au moins 8 végétations déterminantes de ZNIEFF. Signalons toutefois que, contrairement à d'autre forêts domaniales de l'Artois et du Boulonnais, la forêt d'Hesdin n'a jamais bénéficié d'une étude phytocénotique et floristique approfondie. Sa richesse patrimoniale est donc probablement sous-estimée dans ce domaine.

Elle renferme par ailleurs diverses espèces rares à très rares pour la région : Laurier des bois (*Daphne laureola*), Belladone (*Atropa belladonna*). La présence de la Dentaire à bulbilles (*Cardamine bulbifera*), crucifère aux fleurs roses ou violacées typique des hêtraies sur sols calcaire et de l'Androsème (*Hypericum androsaemum*) est exceptionnelle.

Elle héberge également l'unique population connue dans le Nord – Pas de Calais d'Orge d'Europe (*Hordelymus europaeus*) et la dernière mention régionale de l'Orchis brûlé (*Neottinea ustulata*). Ce dernier, non confirmé depuis 1994, mériterait sans conteste une prospection ciblée sur l'ensemble des lisières calcicoles thermophiles de la partie sud de la forêt. Au total, plus de vingt taxons déterminants ont été recensés, dont 6 taxons hygrophiles à aquatiques ayant été observés au niveau des marais et prairies alluviales de la Canche et de la Ternoise en lisière sud. Huit espèces sont protégées dans la région. La zone alluviale recèle encore quelques végétations d'intérêt patrimonial, mais elles sont très menacées par les nombreuses plantations de peupliers et la dégradation trophique des marais qui semblent avoir fait disparaître les dernières végétations herbacées turficoles par minéralisation des sols.

La Forêt domaniale d'Hesdin présente une certaine hétérogénéité liée à son contexte géomorphologique et aux structures de boisement encore variées, entraînant ainsi une diversité faunistique élevée (16 espèces déterminantes). Trois espèces de Papillons de jour sont peu communes dans le Nord – Pas-de-Calais : le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), l'Azuré des nerpruns (*Celastrina argiolus*) et l'Hespérie de la houque (*Thymelicus sylvestris*) (*HAUBREUX [coord.], 2005*). Egalement peu commun, l'Agrion à long cercoïdes (*Erythromma lindenii*) est un odonate rencontré au niveau des eaux stagnantes (GODIN et al., 2003).

La Couleuvre helvétique, seule espèce déterminante de Reptile observée sur le site, est généralement observée à proximité de l'eau, dans les vallées, les zones d'étangs et les prairies humides (GODIN, 2003). Concernant l'avifaune, deux espèces de rapaces sont considérées comme nicheuses possibles, la Bondrée apivore et le Busard Saint-Martin, tous deux inscrits à l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

Six espèces déterminantes de Chiroptères ont été observées dans le périmètre de la ZNIEFF, comprenant certains blockhaus ayant fait l'objet d'aménagements en faveur des chauves-souris. La Barbastelle d'Europe est inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats. Cette espèce chasse le long des chemins forestiers, des lisières et des haies, à proximité de zones humides (*FOURNIER [coord.], 2000*). Le Grand rhinolophe est inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats, et affectionne les mosaïques de milieux mixtes (pâtures avec haies,

lisières, sous-bois dégagés, parcs, etc.) (*ARTHUR & LEMAIRE, 2009*). Le Petit rhinolophe est également inscrit en Annexe II de la Directive Habitats, il est principalement contacté dans des forêts de feuillus, à proximité de l'eau (*ARTHUR & LEMAIRE, 2009*). Le site abrite également trois espèces déterminantes de Mollusques.

La Forêt domaniale d'Hesdin est l'un des deux seuls sites régionaux où *Helicigona lapicida lapicida* a été observé récemment (*CUCHERAT, 2005*). *Limax cinereoniger* et *Malacolimax tenellus* sont deux espèces inféodées aux vieux masssifs forestiers (*CUCHERAT, 2005*).

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Aubin-Saint-Vaast, Cavron-Saint-Martin, Grigny, Guisy, Huby-Saint-Leu, La Loge, Marconne, Marconnelle, Le Parcq et Bouin-Plumoison.

- **ZNIEFF 1 – Cours de l'Authie, marais et coteaux associés**

Le site correspond au cours de l'Authie depuis ses sources à Coigneux (Pas-de-Calais) jusqu'à son embouchure. Il comprend également les secteurs marécageux les plus intéressants du département de la Somme qui sont situés en moyenne et basse vallée de l'Authie. Le contour intègre aussi le secteur de la haute vallée de l'Authie entre Thièvres et Saint-Léger-lès-Authie, comprenant des reliques de pelouses et des bois remarquables. La zone correspond à une unité fonctionnelle comprenant une séquence d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres remarquables.

La vallée de l'Authie constitue un corridor d'intérêt exceptionnel. Cette vallée comprend un très grand nombre d'habitats parmi lesquels plusieurs sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits à la directive « Habitats » : les herbiers flottants du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris* ; les herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae* ; les herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris* ; le groupement à *Ceratophyllum demersum* ; les voiles de lentilles d'eau du *Lemno-Spirodeletum polyrhizae* ; les herbiers aquatiques du *Callitrichetum obtusangulae* ; les herbiers du *Ranunculion fluitantis* à *Ranunculus gr. fluitans* ; les herbiers du Ranunculion aquatilis à *Callitriche platycarpa* et *Ranunculus circinatus* ; les bas-marais tourbeux de l'*Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi* ; les roselières tourbeuses du *Thelypterido-Phragmitetum* ; les mégaphorbiaies tourbeuses du *Thalictro-Filipendulion* ; les pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* et les hêtraies neutro-acidoclines atlantiques/subatlantiques du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae*.

Ce fleuve côtier possède également un intérêt remarquable pour l'ichtyofaune. En aval de Tollent, l'Authie permet le passage des migrateurs (Saumon et Truite de mer). Le cloisonnement étant faible, la circulation sur ce tronçon est aisée. Peu de zones de frayères existent. En amont de Tollent, le cloisonnement du cours d'eau est important et limite fortement l'amontaison des migrateurs vers les zones de frayères, nombreuses sur ce tronçon. Les zones d'engraissement des alevins sont fréquentes et offrent des conditions favorables pour l'ichtyofaune. Des actions en cours sur ces barrages tendent à résorber le problème des obstacles aux poissons migrateurs.

Le site accueille une très grande diversité d'espèces véégtales aquatiques, amphibies et palustres (* espèces protégées) : la Renoncule langue (*Ranunculus lingua**), le Ményanthe trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata**), la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris**), l'Ache rampante (*Helosciadium repens**), inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats », la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**), le Rubanier nain (*Sparganium natans**), l'Orchis négligé (*Dactylorhiza praetermissa**), la Laîche arrondie (*Carex diandra**), la Linaigrette à

feuilles étroites (*Eriophorum polystachion**), le Comaret des marais (*Potentilla palustris**), l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris**), la Véronique à écussons (*Veronica scutellata**).

Dans le « Bois de Warnimont », on observe la Lathrée écailleuse (*Lathraea squamaria**). Signalons également la présence de l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), espèce calcicole des boisements clairs.

La vallée d'Authie, et plus particulièrement la basse vallée, constituent des haltes migratoires pour de nombreux oiseaux d'eau (anatidés et limicoles) ainsi que des sites de nidification pour plusieurs espèces remarquables en Picardie.

Le Canard souchet (*Anas clypeata*), la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), le Canard chipeau (*Anas strepera*), se reproduisent plus ou moins occasionnellement en basse vallée d'Authie. Des niveaux d'eau élevés sont favorables à ces espèces.

Les trois espèces de marouettes, la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), la Marouette poussin (*Porzana parva*) et la Marouette de Baillon (*Porzana pusilla*), toutes trois menacées au niveau européen et inscrites, à ce titre, à la directive « Oiseaux », se sont déjà reproduites en basse vallée d'Authie. La présence de la première y est relativement régulière (notamment lors des années humides), tandis que les deux autres ne sont notées que très rarement.

Plusieurs ardéidés remarquables, tels que le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) et le Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), inscrits à la directive « Oiseaux », font également partie de l'avifaune nicheuse de la zone. De nombreux passereaux paludicoles trouvent des conditions favorables pour nicher : la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*) ... La vallée d'Authie a déjà accueilli plusieurs couples de l'espèce Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*).

Pour les lépidoptères, citons la Noctuelle hépatique (*Apamea epomidion*), très rare en Picardie ; la Leucanie paillée (*Mythimna straminea*) ; l'Herminie crible (*Macrochilo cribrumalis*) et la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*).

Pour les odonates, sont notamment présents le Leste brun (*Sympecma fusca*), l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*), le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), l'Agrion scitulum (*Coenagrion scitulum*), et le Sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*).

La vallée d'Authie accueille une bonne diversité ainsi que des effectifs importants de batraciens : Rainette verte (*Hyla arborea*), Crapaud calamite (Bufo calamita), Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats ».

L'Authie héberge plusieurs poissons remarquables tels que la Truite fario (*Salmo trutta fario*), le Chabot (*Cottus gobio*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*). En aval de Tollent, sont présents le Saumon atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Douriez, Labroye, Maintenay, Raye-sur-Authie, Roussent, Saulchoy et Tortefontaine.

- **ZNIEFF 1 – Bois tourbeux et Marais de Marles-sur-Canche**

Les marais tourbeux de Marles-sur-Canche se composent surtout de boisements hygrophiles à inondables drainés par un réseau de fossés et de chenaux dont certains, aux eaux très claires, sont alimentés par des sources. Le marais est traversé d'Est en Ouest par la Nocq, un petit cours d'eau parallèle à la Canche dont le cours se poursuit en aval dans le marais de Montreuil. Les autres milieux aquatiques sont surtout des petits étangs dont la plupart sont utilisés pour la pêche ou comme plans d'eau d'agrément.

Les groupements forestiers hygrophiles représentent l'essentiel des végétations terrestres spontanées, illustrant l'évolution de ces marais autrefois exploités et non boisés. Le drainage et les processus naturels d'atterrissement ont favorisé l'évolution des aulnaies-saulaies mésotrophiles turficoles vers les aulnaies eutrophiles où une végétation nitrophile ou plus mésophile (Ortie dioïque, ronces) se mêle aux espèces typiquement palustres comme le Cassissier (*Ribes nigrum*) et la Laîche des marais (*Carex acutiformis*). Quelques peupleraies délaissées montrent un processus de recolonisation spontanée par la végétation forestière sous la forme de taillis d'aulnes parsemés de frênes.

La végétation caractéristique des zones humides est aussi représentée par des groupements de grandes herbacées hygrophiles : des mégaphorbiaies occupent les coupes (peupleraies exploitées) et les bords de la Nocq fauchés pour permettre l'accès à certains secteurs du marais. Au Nord-Ouest, la Pâture à joncs, autrefois exploitée par l'agriculture, est aujourd'hui occupée par des cariçaies, des roselières et des mégaphorbiaies en voie de colonisation par les ligneux (bosquets de saules).

Sept végétations déterminantes de ZNIEFF ont été identifiées sur le site. Les boisements hygrophiles de l'*Alnion glutinosae* sont les plus répandus et se déclinent sous deux associations : l'Aulnaie eutrophile à Cirse maraîcher (*Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae*) est la plus fréquente. Une remarquable aulnaie turficole longuement inondable parsemée de touradons de Laîche paniculée (*Carex paniculata*), située au nord-ouest du site (la Pâture à Joncs), représente la végétation forestière turficole initiale par rapport à l'Aulnaie eutrophile à Cirse maraîcher précédemment citée. Dans le cas présent, cette aulnaie marécageuse [groupement à *Alnus glutinosa* et *Thelypteris palustris*, s'est en fait développée au détriment d'un tremblant tourbeux à *Menyanthes trifoliata* et *Comarum palustre*. Les végétations forestières hygrophiles proches de la Canche relèvent quant à elles plutôt d'une aulnaie-frênaie alluviale de l'*Alnenion glutinoso incanae*. Au sud-ouest de la ZNIEFF, un taillis d'aulnes et de frênes à Houblon grimpant et Aegopode podagraire (groupement à *Fraxinus excelsior* et *Humulus lupulus*) s'observe sous une forme non anthropisée sur la rive droite du fleuve.

La cariçaie à *Carex paniculata* des sols tourbeux (*Caricetum paniculatae*) se maintient au nord-ouest de la ZNIEFF (la Pâture à Joncs) et apparaît parfois de manière linéaire le long des chenaux ou fossés.

Douze espèces végétales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées dans le marais de Marles-sur-Canche. Cinq sont protégées en Nord-Pas-de-Calais et une au niveau national. L'aulnaie turficole de la Pâture à joncs abrite les seules stations de la Grande Douve *Ranunculus lingua* (protection nationale), du Trèfle d'eau *Menyanthes trifoliata* et du Comaret des marais (*Potentilla palustris*) , encore observées récemment dans le marais de Marles.

D'observation plus ancienne (1992), la Cicutaire vireuse *Cicuta virosa* est une autre espèce végétale remarquable de par son statut (protégée dans le Nord/Pas-de-Calais). Les petites roselières amphibies des tremblants vaso-tourbeux ou des ceintures d'atterrissement vaseuses de certains plans d'eau constituent

son habitat de prédilection, mais elle peut se maintenir en sous-bois quelque temps dans les aulnaies marécageuses. Le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), protégé dans le Nord/Pas de Calais, est parfois présent dans les mégaphorbiaies mésotrophiles. La végétation aquatique des fossés et courants les moins artificialisés peut aussi présenter un intérêt floristique qu'illustre la présence de la Renoncule des eaux calcaires (*Ranunculus penicillatus subsp. pseudofluitans*), du Potamot de Berchtold (*Potamogeton berchtoldii*) ou encore du Cresson à petites feuilles (*Nasturtium microphyllum*).

La faune patrimoniale identifiée dans le marais de Marles-sur-Canche compte 4 espèces déterminantes de ZNIEFF. Parmi les fauvettes paludicoles, seule la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), qui s'installe dans les milieux relativement évolués (saulaies), a été identifiée dans le marais. Toutefois, la densité de chanteurs semble limitée par rapport à d'autres marais de la basse vallée de la Canche. Cette rareté pourrait être liée à la maturité de la plupart des boisements et à la rareté des saulaies sur la majeure partie du site.

Chez les insectes, le peuplement d'Odonates du marais compte deux espèces déterminantes de ZNIEFF : la Libellule fauve (*Libellula fulva*) et l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*). Les imagos s'observent principalement dans les zones ouvertes aux abords des fossés et de la Nocq. La Couleuvre helvétique (*Natrix helveticus*), déterminante de ZNIEFF chez les Reptiles, a été observée dans la partie nord du marais.

Bien qu'assez fortement affectés par les aménagements touristiques, les plantations de peupliers et les modifications du fonctionnement hydrologique naturel (drainage, remblais, création de plans d'eau artificiels), les marais et bois tourbeux de Marles-sur-Canche conservent un intérêt écologique non négligeable. Il est néanmoins évident que la pression anthropique atteint le seuil de tolérance du milieu naturel sur une grande partie du site. La poursuite du mitage par les terrains de loisirs ou les plantations de peupliers compromettrait sérieusement les qualités et l'intégrité de cette ZNIEFF.

La mise en place d'une gestion conservatoire pourrait concourir au maintien de la diversité des habitats sur le long terme, à condition de maintenir l'inondabilité des terrains. Plus largement, l'eutrophisation des sous-bois est un phénomène qui concourt à la banalisation des milieux forestiers hygrophiles, en particulier sous les peupleraies.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Marles-sur-Canche.

- **ZNIEFF 1 – Marais de Beaurainchâteau**

Le Marais de Beaurainchâteau occupe 51 ha et fait partie des zones humides alluviales du bassin versant de la Canche. La grande originalité du site est la présence de six résurgences alimentées par la nappe de la craie. Celles-ci convergent vers un même exutoire appelé le Grand Fossé.

Une grande partie du marais a été convertie en peupleraie, notamment la partie sud. Cependant, on observe encore quelques habitats encore bien conservés : saulaies, mégaphorbibaies, cariçaies, roselières et végétations aquatiques. Les végétations, la flore et la faune présentes sur ce site sont donc caractéristiques des zones humides. C'est pourquoi le site est aujourd'hui géré par le Conservatoire d'espaces naturels de la région Hauts-de-France.

Concernant la flore, dix-sept espèces déterminantes de ZNIEFF ont été recensées sur ce site depuis 2013. A noter l'observatiion d'une population de Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*) d'au moins une

centaine de pieds en 2016. Côté végétations, ce sont sept habitats déterminants de ZNIEFF qui ont été observés.

La faune est représentée par 24 espèces déterminantes de ZNIEFF, dont onze ont été observées depuis 2013. Nombre de ces espèces ont un lien plus ou moins étroit avec les milieux humides. Les oiseaux, principal groupe taxonomique représenté dans la liste d'espèces déterminantes, présentent un cortège d'espèces paludicoles telles que la Bouscarle de cetti, la Gorgebleue à miroir ou encore la Rousserole verderolle. Le Martin-pêcheur d'Europe est fréquemment observé sur le site en raison de sa probable nidification sur les abords de la Canche.

On retrouve cette tendance chez les Orthoptères avec la présence de trois espèces liées aux milieux humides : le Criquet ensanglanté, le Criquet marginé et le Conocéphale des roseaux.

L'étude des Amphibiens a mis en évidence la présence de la Rainette verte, vulnérable dans le Nord - Pas-de-Calais d'après la liste rouge (*Godin & Quevillart, 2015*). La vallée de la Canche accueille plusieurs stations de l'espèce à l'échelle de son bassin versant et chacune d'elles constitue un enjeu régional de conservation pour cette espèce. Il est également à noter que la Couleuvre helvétique (quasi menacée d'après la même liste rouge) a été observée à plusieurs reprises lors d'investigations menées en 2006 et en 2015.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Beaurainville et Maresquel-Ecquemicourt.

- **ZNIEFF 1 – Coteau de Cavron-Saint-Martin**

Situé sur un coteau crayeux dominant la confluence de la petite vallée de la Planquette avec la vallée de la Canche, cet ensemble constitue un remarquable ensemble dominé par un boisement pentu et une pâture mésotrophe autour d'une ancienne carrière de craie. Il est ponctué de fourrés, le tout lui conférant une grande valeur paysagère.

Il s'agit d'un des derniers coteaux encore gérés par pâturage extensif par un agriculteur dans l'Artois. Un boisement dominé par des végétations relevant de l'*Endymio non-scriptae - Fagetum sylvaticae* et du *Mercuriali perennis - Aceretum campestris* s'étend sur une partie du versant et au sommet de ce coteau. Le site héberge plusieurs végétations bien préservées typiques des coteaux crayeux de la vallée de la Canche.

La pelouse oligotrophile et la pâture mésotrophile calcicoles, intimement imbriquées, relèvent pour la première de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* et, pour la seconde, du *Sanguisorbo minoris - Cynosurenion cristati* tandis que l'ourlet appartient au *Trifolio medii - Agrimonienion medii* marnicole à *Senecio erucifolius* et *Succisa pratensis* ; la pelouse et cet ourlet sont les deux éléments phytocénotiques les plus remarquables de part leur grande richesse floristique.

Ils trouvent sur ce coteau les conditions optimales pour leur expression et abritent plusieurs espèces de haute valeur patrimoniale : l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), la Cuscute du thym (*Cuscuta epithymum*), le Polygala du calcaire (*Polygala calcarea*). Malgré sa surface très réduite, cette ZNIEFF abrite une diversité floristique et phytocénotique très importante. Au total 6 végétations et 13 taxons déterminants de ZNIEFF ont pu être recensés sur ce coteau dont 6 espèces protégées au niveau régional (*Gentianella germanica, Juniperus communis, Ophrys apifera, Orchis militaris, Ophrys insectifera* et *Polygala calcarea*).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Cavron-Saint-Martin et Contes.

- **ZNIEFF 1 – Marais du Haut Pont**

Le Marais du Haut-Pont appartient au système écologique de la basse vallée de l'Authie. Cette ZNIEFF située en amont du village de Douriez s'étend sur la rive droite de l'Authie entre le lit mineur du fleuve au Sud et le canal de dessèchement au Nord. Il repose sur des alluvions tourbeuses drainées par un réseau de chenaux dont certains sont parcourus de ruisseaux aux eaux claires alimentés par des sources.

Le Marais du Haut-Pont présente à l'Est une dominance de boisements marécageux naturels (saulaies et aulnaies inondables) tandis que les terrains communaux à l'Ouest accueillent davantage de milieux herbacés plus ou moins hygrophiles (prairies, roselières et mégaphorbiaies). Ces derniers, déjà présents dans les années 1990, ont sensiblement voire nettement évolué depuis l'exploitation des peupliers réalisée après 2010 suite au pâturâge bovin et équin mis en place depuis.

Quelques étangs de chasse ponctuent le site. Les milieux aquatiques sont très diversifiés avec le cours de l'Authie, le canal de dessèchement et le réseau de fossés et chenaux de drainage, ainsi que quelques mares et étangs de chasse dont certains sont anciens, étant issus de l'extraction de la tourbe. Un camping est installé au Nord, à la périphérie de la ZNIEFF. Les activités humaines dominantes sont la chasse aux oiseaux d'eau (une demi-douzaine d'étangs de chasse) et à la botte.

La partie occidentale du marais du Haut-Pont fait l'objet d'une convention de gestion entre la commune de Douriez et le Conservatoire d'espaces naturels de la région Hauts-de-France.

La faune patrimoniale du Marais du Haut-Pont compte treize espèces déterminantes de ZNIEFF. Chez les oiseaux, la large répartition des roselières et des saulaies favorise l'installation des fauvettes paludicoles, notamment la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*). La Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) occupent aussi certains secteurs du marais. Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) trouve sa ressource alimentaire dans les eaux des étangs et des cours d'eau. Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

Cependant, la nidification de ces six espèces déterminantes ZNIEFF n'est plus avérée depuis 2010 (2005 pour la Gorgebleue et le Râle d'eau). On peut également noter l'intérêt fonctionnel du marais en tant que site d'hivernage pour la Grande aigrette (*Ardea alba*). La Spatule blanche (*Platalea leucorodia*), qui niche depuis 2009 dans le Nord et le Pas de Calais, y a aussi été observée en halte migratoire postnuptiale.

L'intérêt du marais pour les Amphibiens se manifestait par la présence du Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*). Les données sur ce groupe sont cependant elles-aussi datées et nécessitent une actualisation.

Les insectes sont représentés par huit espèces déterminantes de ZNIEFF : trois espèces d'Odonates, trois espèces d'Orthoptères et deux espèces de Papillons « de jour ». Parmi les trois espèces d'Odonates, on peut signaler l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), le Leste fiancé (*Lestes sponsa*) et l'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*).

Trois espèces d'Orthoptères hygrophiles ont été recensés dans la ZNIEFF : le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), le Criquet des clairières (*Chysocraon dispar*) et le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*). Le Criquet ensanglanté et le Criquet des clairières apprécient particulièrement les pâtures à hautes herbes dans les secteurs les plus humides. Le pâturage intensif qui induit un piétinement excessif du sol et une végétation herbacée rase semble nettement défavorable à ces espèces, tout comme l'absence de pâturage qui provoquerait une fermeture du site. Une gestion précise et adaptée est nécessaire

pour préserver ces espèces. Mentionnons également le Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*), peu commun, à affinité forestière.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Douriez et Tortefontaine.

- **ZNIEFF 1 – Marais et prés de Lespinoy et marais de la Bassée**

La ZNIEFF des marais de la Bassée et Lespinoy appartient au système écologique de la basse vallée de la Canche. Elle s'étend au sud de la Canche sur les communes de Beaurainville (amont) et Lespinoy (aval).

Les 7 habitats déterminants de ZNIEFF recensés dans les marais de la Bassée et Lespinoy reflètent la qualité et la diversité des milieux aquatiques et hygrophiles de ce site. Parmi les végétations strictement aquatiques, des groupements pionniers de Characées (*Charetea fragilis*) colonisent les mares aux eaux claires de bonne qualité, tandis que les herbiers flottants à Lentille à trois lobes (*Lemnion trisulcae*), plutôt mésotrophiles, s'observent dans certaines mares et fossés aux eaux stagnantes.

Dans les dépressions longuement inondables et sur les marges de certains plans d'eau, on observe des roselières à *Carex pseudocyperus* (*Carici pseudocyperi-Rumicion hydrolapathi*) et de très belles cariçaies à Laîche paniculée (*Caricetum paniculatae*). Les végétations prairiales s'illustrent au travers des prairies longuement inondables de l'*Eleocharito palustris-Oenanthetum fistulosae* et les mégaphorbiaies par des groupements du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*. Enfin, les aulnaies-saulaies marécageuses de l'*Alnion glutinosae* témoignent de l'intérêt écologique des boisements naturels qui se développent dans ces marais en l'absence d'intervention humaine. Ces aulnaies se déclinent sous des formes plus ou moins longuement inondables en fonction de la topographie. L'aulnaie à Cirse maraîcher (*Cirsio oleracei-Alnetum glutinosae*) a été observée sous diverses variations qui restent à caractériser.

L'amélioration des connaissances à permis de noter 25 espèces floristiques déterminantes de ZNIEFF dont 10 protégées en Nord/Pas-de-Calais. Près de la moitié sont des espèces caractéristiques de prairies et bas-marais tourbeux : Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), Troscart des marais (*Triglochin palustre*), Laîche à bec (*Carex rostrata*), Véronique à écusson (*Veronica scutellata*), Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*).

Les hydrophytes occupent une place importante dans la liste des espèces patrimoniales des marais de La Bassée et Lespinoy (8 espèces déterminantes ZNIEFF identifiées). Parmi celles-ci, le Nymphéa blanc (*Nymphaea alba*) et les renoncules aquatiques [*Ranunculus s.g. Batrachium* : trois espèces dont la Renoncule divariquée (*Ranunculus circinatus*)] se distinguent visuellement par leurs floraisons blanches à la surface de certains plans d'eau ou fossés. Le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) a été observé dans des prairies du marais de la Bassée, dans des mégaphorbiaies (les Prés de Lespinoy) où il est abondant et localement sous la peupleraie à l'ouest du Marais de Lespinoy.

La faune patrimoniale des marais de la Bassée et Lespinoy compte 19 espèces déterminantes de ZNIEFF.

Chez les insectes, sept espèces d'Odonates sont déterminantes dont l'Aeschne affine (*Aeschna affinis*), l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*) et la Libellule fauve (*Libellula fulva*). Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) illustrent l'intérêt des pâtures extensives très humides des marais de la Bassée et Lespinoy pour les Orthoptères.

La zone abrite également des Amphibiens déterminants de ZNIEFF : le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et une belle population de Rainette arboricole (*Hyla arborea*). Une espèce de Reptile déterminante de ZNIEFF a été observée dans le marais de Lespinoy : la Couleuvre helvétique (*Natrix helveticus*).

Chez les oiseaux, la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*) sont à remarquer dans le marais de la Bassée, tandis que le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) sont des nicheurs potentiels plus largement répartis sur l'ensemble de la ZNIEFF. La Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) est une nicheuse « possible » dans le marais de la Bassée (2 individus observés à 2 reprises mi-mai 2010). En tout, six espèces d'oiseaux déterminantes de ZNIEFF ont été recensées.

Enfin, les petites roselières recèlent le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), un Mollusque déterminant de ZNIEFF. Cette espèce est aussi considérée comme patrimoniale au niveau européen (inscription en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore »).

Contrairement à d'autres marais de la basse vallée de la Canche, les marais de la Bassée et Lespinoy ont été relativement épargnés par la prolifération des aménagements touristiques privatifs et les plantations de peupliers. Le Marais de la Bassée, le Marais et les Prés de Lespinoy restent de vastes zones ouvertes consacrées prioritairement au pastoralisme. Cette activité pratiquée de longue date a permis le maintien d'une faune et d'une flore remarquables, caractéristiques des prairies humides et bas-marais.

La densité des mares de chasse est modérée dans les prairies et bas-marais mais leur gestion et celle des espaces environnants n'est pas adaptée aux enjeux de conservation des qualités écologiques du milieu : le traitement phytosanitaire des mares, des fonds et de leurs abords, le dépôt des boues de curage des mares et fossés sur les berges ou aux alentours, l'abandon sur place des produits de fauche (platières, layons dans les mégaphorbiaies) induisent rudéralisation et banalisation de la végétation qu'illustre le développement des espèces nitrophiles.

Les marais de la Bassée et Lespinoy sont déconnectés de la Canche (berges endiguées) et leur submersion par les crues du fleuve est exceptionnelle. L'inondabilité des prairies, bas-marais et boisements est assurée principalement par les précipitations et les remontées de nappe. Son maintien nécessite une gestion appropriée des sorties d'eau (ruisseau du Clair Vignon, fossés, drains dans le marais de la Bassée) et une limitation du drainage.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Beaurainville, Brimeux et Lespinoy.

- **ZNIEFF 1 – Marais de la Nocq**

Situé en amont de la cité de Montreuil-sur-Mer, le marais de la Nocq est un complexe de zones humides dominé par les végétations forestières et préforestières et parcouru d'un réseau dense de fossés de drainage.

Ce marais avait fait l'objet de plantations massives de peupliers qui en limitaient l'intérêt écologique pour la faune et la flore des zones humides. L'exploitation des peupliers sur de vastes surfaces a rétabli des conditions plus favorables pour certaines espèces animales, avec la recolonisation des parcelles par des mégaphorbiaies précédant une végétation ligneuse naturelle (saules divers, aulnes glutineux). Par ailleurs, certains fossés de drainage offrent des potentialités intéressantes pour la végétation aquatique. Au nord de

la Nocq, le marais est émaillé de plans d'eau plus ou moins artificialisés (mares d'agrément, mares de chasse). Localement, de larges chenaux bordés de bosquets de saules arbustifs contrebalancent la monotonie des peupleraies et confèrent à certaines parties du marais un aspect sauvage attrayant sur le plan paysager. Quelques prairies pâturées aux abords de la Nocq et une partie du marais de la Chartreuse où s'exerce une forte activité cynégétique complètent les milieux ouverts du marais.

La flore patrimoniale du Marais de la Nocq compte huit espèces déterminantes de ZNIEFF dont deux protégées dans le Nord-Pas de Calais. La végétation aquatique prédomine avec quatre espèces observées dans les fossés. Parmi celles-ci, soulignons le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*) ou encore la rare Renoncule en crosse (*Ranunculus circinatus*). La Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*) présente plusieurs populations pouvant être localement bien développées. Deux autres espèces hygrophiles protégées ont été observées en milieu terrestre : le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*) et le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*).

Douze espèces animales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées, dont une sauterelle, une araignée, une libellule et neuf oiseaux. La prédominance des formations boisées (saulaies et aulnaies de recolonisation, peupleraies à hautes herbes et bosquets d'arbustes en sous-bois) est particulièrement favorable à la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*). Les mâles chanteurs sont largement répartis dans le marais en période nuptiale. Plus localisé, le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) fait parfois entendre son chant dans les cariçaies du Marais de la Chartreuse. La Locustelle luscinioïde et la Rousserolle effarvatte sont d'autres habitants des zones humides plus ou moins embroussaillées.

Quelques prospections entomologiques localisées ont révélé la présence de l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*) aux abords de la Nocq. *Mendoza canestrinii* est une araignée Salticidae liée aux prairies très humides. Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) est une sauterelle étroitement inféodée aux prairies humides et aux roselières.

De par sa grande superficie, le marais de la Nocq est une zone inondable essentielle pour l'expansion des crues de la Canche en amont de Montreuil-sur-Mer. Une grande partie du marais est consacrée à la populiculture. Beaucoup de peupleraies sont vieillissantes ; certaines ne sont pas entretenues, ce qui permet à une végétation herbacée et arbustive naturelle de se développer en sous-bois. Toutefois, la plupart des peupleraies encore sur pied ou exploitées témoignent d'une importante eutrophisation des sols (végétation nitrophile).

De nombreuses coupes à blanc ont été effectuées au sud de la Nocq et beaucoup de parcelles ont fait l'objet de replantations qui contraindront sans doute l'expression des végétations naturelles à l'avenir, voire entraîneront leur élimination lors du nettoyage des sous-bois. Ces replantations auront des effets écologiques négatifs car elles signifient à terme un appauvrissement des capacités d'accueil pour certaines espèces, en particulier l'avifaune des roselières et des saulaies et, de nouveau, la disparition de végétations hygrophiles herbacées et une artificialisation des boisements alluviaux potentiels. Une partie des anciennes peupleraies à l'ouest fait toutefois l'objet d'un projet de gestion conservatoire. Ce secteur montre des potentialités intéressantes après exploitation des bois, au travers de la recolonisation par la végétation palustre naturelle. Il serait judicieux de favoriser la reconversion d'autres anciennes peupleraies vers des usages plus favorables à la biodiversité.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Marles-sur-Canche.

- **ZNIEFF 1 – Réservoir biologique de la Créquoise**

Environ 15% des surfaces de production des espèces amphihalines du bassin de la Canche sont concentrées sur ce périmètre. La diversité et l'alternance des habitats piscicoles sont remarquables. En effet, sur la majorité du linéaire, on observe une alternance de plats lentiques, de plats courants et de radiers propices à la production et à l'accueil d'un peuplement piscicole diversifié. La fonctionnalité des zones de reproduction reste toutefois limitée par le phénomène de colmatage issu de l'érosion des terres agricoles, facteur de perturbation majeur à l'échelle du bassin de la Canche (PDPG62).

L'Anguille est classée sur la liste rouge des espèces menacées de l'UICN comme étant en voie critique d'extinction. La disparition des habitats favorables à sa croissance est une des causes de raréfaction du stock. En tant qu'espèce ubiquiste et territoriale, la diversité d'habitats et leur qualité représente un des paramètres déterminant les densités d'individus qu'ils soient « résidents, c'est à dire en s'établissant sur une aire donnée sur plusieurs années ou bien nomades, en divaguant d'un habitat à un autre (*Feunteun et al., 2003*).

Sensible à la pollution, le Chabot est en net déclin dans de nombreuses rivières (*Bruslé et Quignard, 2001*). La préservation des zones de production identifiées sur le projet de ZNIEFF constitue une garantie au maintien d'une population stable. En effet, les zones de radier et de plat courant, à fond caillouteux constituent à la fois des zones de reproduction mais également de croissance au regard du préférendum trophique de l'espèce. Le Chabot est considéré comme étant une des principales espèces d'accompagnement de la Truite fario sur les cours d'eau de type salmonicole, au même titre que le Vairon.

En tant qu'espèce « parapluie », la Truite fario a fait l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration des documents cadre de gestion piscicole (PDPG59 et 62). Il s'avère que la dégradation de la qualité des cours d'eau limite le renouvellement des stocks de cette espèce bioindicatrice qui risque de disparaître à court terme si aucune action de restauration n'est entreprise (*Jourdan, 2005, Lefebvre, 2007*). La diversité et la fonctionnalité des séquences identifiées sur le périmètre du projet de ZNIEFF doit permettre d'assurer la réalisation des grandes étapes du cycle biologique de l'espèce à savoir la reproduction, l'éclosion et la croissance des individus.

La présence de plats lentiques à l'échelle d'un hydrosystème lotique constitue une configuration physique favorable à la présence et au développement de la lamproie de planer, espèce non migratrice qui présente un cycle biologique atypique. L'enjeu de conservation est important puisque la lamproie de planer est une des rares espèces indigènes (à l'exception de certains macroinvertébrés) à être inféodée durablement aux habitats sablo-vaseux notamment durant sa phase juvéniles (larves amocètes). La préservation d'une alternance de zones lentiques et lotiques favorise donc la biodiversité de l'écosystème « salmonicole » dont la lamproie de planer fait partie intégrante.

La Truite de mer est un migrateur amphihalin qui peut être considéré comme un bioindicateur pertinent de l'équilibre de l'hydrosystème. En effet, la présence de cette espèce sur un milieu reflète un bon état en matière de continuité écologique, de fonctionnalité des zones de reproduction, de fonctionnement des premiers maillons du réseau trophique et de la qualité de l'eau. A l'instar des autres espèces amphihalines, la truite de mer est menacée par les activités anthropiques mais dans une moindre mesure.

La fonctionnalité biologique du linéaire est fortement pénalisée par l'érosion des sols agricoles et le lessivage des surfaces imperméabilisées qui concernent plus de 30% de déficit d'accueil et de production pour

l'espèces repère truite fario. En effet, les flux massifs de particules fines (minérales et organiques) vers le lit mineur des cours d'eau induisent le colmatage du fond des cours d'eau.

Dans les conditions naturelles, le potentiel de production piscicole permettrait de saturer les habitats disponibles. Toutefois, l'impact du colmatage du substrat est tel que les dysfonctionnements observés sur les zones de production limitent de moitié la saturation des habitats disponibles.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Beaurainville, Hesmond, Loison-sur-Crequoise et Offin.

- **ZNIEFF 1 – Etangs et Marais de la Fontaine**

Le Marais de la Fontaine appartient au système écologique de la basse vallée de l'Authie, entité naturelle marquant la frontière entre l'Artois et la Picardie. Situé en aval du village de Douriez, le marais s'étend sur la rive droite de l'Authie, dans le fond de la vallée, en contrebas du versant Nord festonné de celle-ci.

Une grande partie du marais est occupée par des prairies humides, parfois marécageuses, parcourues de fossés de drainage. Au centre du marais, un linéaire de vieux saules têtards apporte une touche bocagère au paysage. La partie occidentale se singularise par la présence de deux vastes étangs tourbeux bordés de saulaies inondables (secteur intégré au site Natura 2000), tandis que quelques étangs plus petits se concentrent au pied du versant nord de la vallée (le Jonquet). La populiculture, peu étendue, concerne essentiellement deux petites parcelles aux extrémités est et ouest du marais et un alignement de peupliers le long de la berge de l'Authie au sud.

Le fonctionnement hydrologique particulier du marais se traduit par une nette spatialisation des habitats et espèces végétales turficoles aux abords du ruisseau des Fontaines, alors que les prairies bordant l'Authie sont moins hygrophiles. Déconnecté du fleuve, le marais est drainé d'Est en Ouest par ce petit cours d'eau qui prend sa source à l'Est de la ZNIEFF, près du barrage de Douriez. Il serpente d'abord au pied du versant de la vallée où il reçoit maintenant les eaux de drainage des prairies qui le bordent (secteur Natura 2000), puis s'écarte vers le centre du marais où il est canalisé. A partir de cet endroit, il s'écoule parallèlement à l'Authie jusqu'à la limite occidentale de la ZNIEFF et au delà.

Le Marais de la Fontaine héberge plusieurs habitats turficoles de grande valeur patrimoniale, illustrant différents stades d'évolution de ces milieux longuement inondables. Localisée en périphérie des plans d'eau non aménagés, la cariçaie à Laîche paniculée (*Caricetum paniculatae*) traduit l'atterrissement des étangs tourbeux. C'est un élément structurant caractéristique du paysage de certaines zones humides marécageuses de la région, principalement au niveau de marais tourbeux mésotrophes ayant déjà subi une certaine minéralisation des sols. Une autre végétation d'atterrissement est également présente avec la roselière turficole à Fougère des marais (*Thelypterido palustris - Phragmitetum australis*,) qui se maintient en bordure d'étangs chassés. La présence du fourré à Saule cendré et Aulne glutineux (*Alno glutinosae - Salicetum cinereae*), sur les marges des grands étangs au nord-ouest du marais, illustre l'évolution naturelle de la végétation qui voit la colonisation de cette cariçaie par les ligneux. Localement, dans les secteurs les plus boisés, l'Aulnaie turficole à Fougère des marais (Groupement à *Alnus glutinosa* et *Thelypteris palustris*) s'est également développée. Ces trois habitats sont très sensibles aux travaux d'aménagement des marais tourbeux et en particulier de ceux des berges des étangs qui visent à faciliter leur exploitation pour la pêche ou la chasse.

La flore patrimoniale du marais compte 13 espèces déterminantes de ZNIEFF, dont 8 bénéficient d'une protection dans le Nord-Pas de Calais. Les herbacées des prairies hygrophiles et bas-marais tourbeux sont les plus nombreuses avec 8 espèces ; parmi celles-ci, sont recensés le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et le Troscart des marais (*Triglochin palustre*), ainsi que la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*). Trois hydrophytes déterminantes de ZNIEFF révèlent la qualité de certains milieux aquatiques, en particulier l'Hottonie des marais (*Hottonia palustris*). Deux autres espèces protégées dans le Nord-Pas de Calais s'implantent dans des milieux plus évolués : le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), plutôt caractéristique des mégaphorbiaies, et la Thélyptéride des marais (*Thelypteris palustris*) cantonnée aux aulnaies-saulaies en bordure des grands étangs tourbeux. Cette fougère strictement turficole peut aussi s'installer dans les roselières et les grandes cariçaies longuement inondables.

La faune patrimoniale recensée dans le Marais de la Fontaine compte 9 espèces déterminantes de ZNIEFF.

L'avifaune est représentée par 3 espèces. La Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). Cette espèce est inscrite en annexe I de la Directive « Oiseaux ».

L'entomofaune regroupe 3 espèces d'Orthoptères et 3 espèces d'Odonates déterminantes. Il faut souligner la présence d'une population de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*) aux abords du grand étang au sud du canal de dessèchement. Chez les Orthoptères, le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) occupe les prairies et les abords des fossés dans les secteurs longuement inondés. Cette espèce montre une prédilection pour les endroits peu fréquentés par les troupeaux dans des pâtures très humides, avec une végétation herbacée (joncs, laîches…) bien développée toute l'année, y compris en été. La Decticelle bariolée (*Metrioptera roeselii*) occupe une prairie tourbeuse à l'est du marais.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Douriez et Saulchoy.

- **ZNIEFF 1 – Marais d'Ecquemicourt**

Situé sur la rive gauche de la Canche dans le fond de la vallée, le Marais d'Ecquemicourt est constitué d'un complexe de prairies humides à marécageuses, de roselières, de mégaphorbiaies et de boisements naturels (saulaies) ou plantés (peupleraies). La topographie irrégulière du marais est marquée par la présence de nombreuses dépressions plus ou moins longuement inondables dont une partie résulte de l'exploitation ancienne de la tourbe. Quelques fossés et mares artificielles (chasse, pêche) complètent le réseau de milieux aquatiques. Ces conditions favorisent la diversification des végétations à l'échelle du site (herbiers aquatiques ; végétations amphibies, roselières et cariçaies de bord des eaux…).

Le marais d'Ecquemicourt joue un rôle important dans le fonctionnement hydrologique de ce secteur de la vallée. Un exutoire des eaux pluviales d'Aubin-Saint-Vaast s'y déverse, et les fossés recueillent les eaux de ruissellement du versant méridional de la vallée. Le marais est aujourd'hui déconnecté des crues de la Canche par des remblais importants au bord du fleuve, mais ses eaux s'y déversent par le biais des fossés. Malgré ce drainage, certaines zones présentent des sols fortement engorgés, ce qui ajoute une fonction de stockage des eaux à leur valeur écologique. Cette ZNIEFF est utilisée pour différentes activités : le pâturage, la chasse, la pêche. On notera qu'une partie à l'est est gérée par le Conservatoire d'espaces naturels.

Au total, depuis 2010 sept habitats déterminants de ZNIEFF ont été observés sur le site, dont quatre ont été revus en 2019. Concernant la flore, 18 taxons ont été observés, dont dix revus aussi en 2019, les hydrophytes et les hélophytes étant très nombreuses.

Le marais offre une certaine diversité d'habitats propices à l'installation de la faune des zones humides. Cette diversité s'exprime au travers de la présence de 24 espèces déterminantes de ZNIEFF appartenant à des groupes faunistiques variés.

La présence de roselières parsemées de bosquets de saules arbustifs dans la partie centrale permet l'installation de passereaux paludicoles comme le Phragmite des joncs (Acrocephalus schoenobaenus), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), le Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et la Rousserolle effarvatte (Acrocephalus scirpaceus). Le fleuve sinueux de la Canche permet au Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) et à la Bergronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) de trouver un habitat favorable à leur nidification.

La prairie située à l'ouest de la ZNIEFF concentre des populations importantes de chanteurs de Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et de Rousserolle effarvatte (*Acrocephalus scirpaceus*) au regard de la superficie relativement restreinte de l'habitat. C'est également l'habitat de deux criquets et d'une sauterelle étroitement liée aux zones humides : le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*) et le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), respectivement peu commun, assez rare et assez commun dans le Nord et le Pas-de-Calais (*CABARET., 2011*). La Courtillière, exceptionnelle dans le Nord et le Pas-de-Calais a également été observée dans la partie la plus humide de la ZNIEFF.

Les prairies ponctuées de bosquets de saules et les mares qui s'y trouvent, sont aussi favorables à la Rainette Verte (*Hyla arborea*), peu commune et classée vulnérable dans le Nord et le Pas-de-Calais (*GODIN & QUEVILLART., 2015*). Le Triton crêté (*Triturus cristatus*) est également présent.

Les aulnes, en particulier le long de la Canche, abritent la Coccinelle des aulnes (*Sospita vigintiguttata*) qui s'y nourrit de pucerons.

Enfin, trois espèces de mammifères déterminantes sont connues sur le site : le Crocidure bicolore (*Crocidura leucodon*), le Crossope aquatique (*Neomys fodiens*) et le Blaireau européen (*Meles meles*). Les deux premiers sont de petits insectivores liés aux zones humides, tandis que le second ne vient probablement que se nourrir dans le secteur, préférant des zones plus sèches pour son terrier.

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Aubin-Saint-Vaast, Contes et Maresquel-Ecquemicourt.

- **ZNIEFF 1 – Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison**

Les Marais d'Aubin Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison s'étendent dans le fond de la vallée de la Canche, sur la rive gauche du fleuve, entre les villages d'Aubin-Saint-Vaast au Nord-Ouest et Bouin-Plumoison au Sud. Le nord de la ZNIEFF, au lieu-dit les pâtures, était dominé par d'importantes peupleraies, très récemment abattues. La zone à l'est a été replantée quelques années auparavant. L'exploitation récente a permis un processus de recolonisation par une mosaïque de végétations herbacées naturelles caractéristiques des zones humides : prairies, roselières, cariçaies et mégaphorbiaies qui restent toutefois très eutrophes. Des

boisements hygrophiles naturels, saulaies et aulnaies inondables, sont aussi répartis de manière irrégulière au sein du site.

Outre les petites dépressions plus ou moins longuement inondables qui constellent le marais, les milieux aquatiques sont représentés par des mares et étangs de chasse ou de pêche, dont la plupart sont concentrés au nord-ouest et au sud-est du site (secteurs du Manoir des Etangs et du Grand Marais de Bouin). Le marais est drainé par quelques fossés dont le principal s'écoule au centre de la ZNIEFF avant de rejoindre la Canche en aval du site (au niveau du hameau de Saint-Vaast).

Au total, cette ZNIEFF compte 23 espèces de plantes déterminantes dont 14 revues depuis 2013 et cinq habitats déterminants dont quatre revues depuis 2013.

Les marais d'Aubin-Saint-Vaast et Bouin-Plumoison présentent une certaine diversité en matière de faune patrimoniale : 27 espèces déterminantes de ZNIEFF y ont été recensées.

L'avifaune compte 16 espèces déterminantes de ZNIEFF. Les forêts inondables et les roselières âgées sont favorables à l'installation de fauvettes paludicoles comme la Bouscarle de Cetti, la Mésange boréale et le Bouvreuil pivoine. Le caractère impénétrable du marais a permis l'installation d'une héronnière où 3 nids actifs ont pu être dénombrés. Le Martin-pêcheur d'Europe s'observe aussi occasionnellement le long de la Canche qui borde la ZNIEFF.

Chez les Amphibiens, le Triton crêté (dernière mention en 2011) et la Rainette verte (dernière mention en 2004) n'ont pas été recontactées mais peuvent être encore présentes. L'ensemble du marais n'a pas pu être prospecté, lié à son caractère inondable et impénétrable.

L'entomofaune regroupe 9 espèces déterminantes appartenant à deux groupes : les Odonates, avec en particulier le rare Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), et un peuplement d'Orthoptères assez diversifié comptant 4 espèces déterminantes de ZNIEFF. Parmi celles-ci, le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), très nettement hygrophile, colonise les prairies flottantes à hautes herbes où il peut présenter des populations relativement importantes. Le Gomphocère roux (*Gomphocerripus rufus*) et le Criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*) semblent plus localisés sur ce site.

Enfin, le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) complète la liste des invertébrés déterminants. Ce petit gastéropode, qui apprécie en particulier les cariçaies marécageuses est inscrit en annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-Faune- Flore ».

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Aubin-Saint-Vaast, Contes et Maresquel-Ecquemicourt.

- **ZNIEFF 1 – Marais communal d'Huby-Saint-Leu**

Le Marais communal d'Huby-Saint-Leu fait partie du complexe de zones humides de la basse vallée de la Canche et ses versants (ZNIEFF de type 2). Il est situé au pied du versant nord de la vallée de la Ternoise et s'étend sur la rive droite de la rivière, en amont d'Hesdin et du bourg d'Huby-Saint-Leu. Bordé au nord par le fossé de la Carpière, le marais est aussi traversé par un petit cours d'eau intermittent, la Source Bleue, qui délimite deux secteurs distincts : au nord, la végétation est dominée par un boisement marécageux planté de peupliers épars ; au sud, l'exploitation d'une ancienne peupleraie a laissé la place à un marais ouvert ponctué de quelques rares dépressions humides. La végétation y est relativement haute (mégaphorbiaies

plus ou moins nitrophiles, cariçaies) et ponctuée de bosquets de saules arbustifs. Le sol est peu portant, notamment aux alentours de la Source Bleue dans les zones de roselières, au sein des cariçaies à Laîche paniculée et des saulaies fangeuses à Petite berle. Quelques peupliers parsèment encore le marais au sud.

Trois habitats déterminants de ZNIEFF y ont été identifiés. Le groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria* caractérise les mégaphorbiaies méso-eutrophiles à eutrophiles dans les secteurs les moins influencés par les perturbations anthropiques. Une végétation prairiale résiduelle intéressante subsiste à certains endroits sous la forme de la prairie inondable à Eléocharide des marais et Oenanthe fistuleuse (*Eleocharito palustris – Oenanthetum fistulosae*). Plus localisée, la cariçaie à Laîche paniculée (*Caricetum paniculatae*), rare au niveau régional, s'observe dans les secteurs les plus humides aux alentours de la Source Bleue. Ces trois habitats sont en régression dans la région Nord-Pas de Calais.

La flore patrimoniale recensée dans le marais compte 6 espèces déterminantes de ZNIEFF, dont 3 protégées en Nord-Pas-de-Calais. La plupart sont des espèces prairiales ou de bas-marais qui semblent ne subsister que sous la forme de petites stations localisées. Les populations d'orchidées (*Dactylorhiza spp.*) et d'Epilobe des marais (*Epilobium palustre*) semblent ainsi en régression au fil des prospections réalisées depuis le début du siècle. Dans le boisement marécageux, le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*), protégé en Nord-Pas-de-Calais, se développe à la faveur de clairières dans les secteurs les plus inondés.

Cinq espèces animales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées dans le marais d'Huby-Saint-Leu.

L'intérêt avifaunistique du marais est lié à la présence des roselières et mégaphorbiaies parsemées de saules qui accueillent des populations de fauvettes paludicoles comme la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) et le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobanus*). Le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) fréquente pour sa part les abords de la Ternoise où il trouve sa ressource alimentaire et des habitats favorables à sa nidification.

Deux espèces d'invertébrés déterminantes de ZNIEFF complètent la liste des observations. Le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) est un Orthoptère caractéristique des zones humides. Chez les Mollusques, le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), inscrit en annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore », trouve son habitat de prédilection dans les cariçaies longuement inondables.

Le marais communal d'Huby-Saint-Leu était pâturé jusque dans les années 70 par les troupeaux de quelques éleveurs locaux. Il a subi les effets de la déprise agricole et son abandon a conduit la commune à le reconvertir en plantation de peupliers. Les arbres ont été exploités par la suite mais les rémanents abandonnés sur place ont contribué à l'eutrophisation du milieu et rendent encore aujourd'hui la circulation difficile dans le marais. Le site est aujourd'hui quasiment abandonné, à l'exception des activités de la société de chasse communale qui y maintient une population de faisans et chasse occasionnellement. L'entretien lié à cette activité est limité : ouverture de quelques layons, pose d'agrainoirs, poste de tir aux pigeons.

Le drainage semble limité (pas de réseau de fossés) et les eaux de la Source Bleue s'écoulent vers l'ouest jusqu'au fossé qui longe le chemin d'accès avant de se jeter dans la Ternoise en aval du marais.

A l'ouest, la destruction d'une partie du marais à la suite de la création d'une décharge de plusieurs mètres d'épaisseur est à l'origine de perturbations sensibles : remblais, eutrophisation, colonisation de certains secteurs par des espèces invasives (renouées asiatiques, solidages américains).

Malgré ces dégradations et une évolution naturelle qui tend à banaliser la végétation et le paysage, le Marais d'Huby-Saint-Leu conserve une valeur patrimoniale certaine et un potentiel intéressant pour les végétations,

la faune et la flore des zones humides. Son quasi-abandon actuel en fait une zone privilégiée pour la mise en place d'opérations ciblées de restauration des milieux dans un objectif de diversification des habitats et de reconquête du site par les communautés et les espèces patrimoniales des marais.

Cette ZNIEFF concerne la commune d'Uby-Saint-Leu.

- **ZNIEFF 1 – Marais de Roussent et Maintenay**

Les Marais de Roussent et Maintenay appartiennent à la basse vallée de l'Authie. Ils s'étendent principalement entre le canal de dessèchement et la rivière Authie, cette dernière marquant la frontière administrative entre le Pas-de-Calais et la Somme.

Les Marais de Roussent et Maintenay sont tout à fait représentatifs de la diversité des milieux humides préservés jusqu'à nos jours dans la basse vallée de l'Authie. On peut même dire que ce site constitue le coeur le plus riche de ce complexe de biotopes marécageux associant mégaphorbiaies, roselières turficoles, bas marais, tourbières, prairies hygrophiles, mégaphorbiaies, boisements inondables, peupleraies… et émaillé d'un réseau très dense de fossés et chenaux de drainage.

En dehors de la zone littorale, il s'agit sans doute d'un des derniers sites tourbeux régionaux abritant encore aujourd'hui des fragments de tourbières alcalines actives d'un grand intérêt et d'une valeur biologique réelle, même si les végétations caractéristiques les plus oligotrophiles (*Junco subnodulosi - Caricenion lasiocarpae, Hydrocotylo vulgaris - Juncetum subnodulosi, Juncenion acutiflori*…) ont aujourd'hui fortement régressé au profit de roselières (*Thelypterido palustris - Phragmitetum australis*), de cariçaies (*Caricetum paniculatae*) et de mégaphorbiaies (*Lathyro palustris - Lysimachietum vulgaris*), voire de fourrés et boisements (*Alno glutinosae - Salicetum cinereae, Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae*) turficoles mésotrophiles.

Ces bas-marais et tourbières basses sont également ponctués de trous d'eau, de mares et d'anciens étangs de tourbage recélant diverses végétations aquatiques encore diversifiées (*Hydrocharition morsus-ranae, Nymphaeo albae - Nupharetum luteae*…)

Enfin, sur le plan phytocénotique, il faut signaler le maintien de végétations aquatiques d'eaux courantes, mésoeutrophiles à eutrophiles (*Ranunculo penicillati calcarei - Sietum erecti submersi, Sparganio emersi - Potametum pectinati*), la première d'entre-elles étant la plus remarquable même si son développement n'est pas optimal.

Ce site héberge de ce fait une flore des plus remarquables avec toute une série d'espèces menacées rares à très rares dont il ne subsiste souvent que quelques stations dans le Nord-Pas de Calais. Plus d'une trentaine de taxons déterminants de ZNIEFF ont ainsi été relevés dont un d'intérêt communautaire, l'Ache rampante (*Helosciadium repens*), deux protégés en France, cette dernière et la Grande douve (*Ranunculus lingua*) et 18 protégés en Nord-Pas-de-Calais, parmi lesquels on peut citer la Linaigrette à feuilles étroites (*Eriophorum angustifolium*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Comaret des marais (*Comarum palustre*), la Laîche étoilée (*Carex echinata*), la Gesse des marais (*Lathyrus palustris*)…

La présence de l'ensemble des habitats des zones humides est particulièrement favorable à la faune aquatique et paludicole. De plus, la situation de ces marais dans l'ensemble de la basse vallée de l'Authie leur confère un rôle de corridor biologique, reliant la basse vallée au littoral et à tout l'amont du fleuve (*CSN,*

2007). Sa nature et sa position sont à l'origine du nombre important d'espèces déterminantes observées sur le site, au nombre de 34. Le site présente une forte diversité en Odonates avec sept espèces déterminantes. Parmi celles-ci, l'Agrion nain (*Ischnura pumilio*), l'Agrion mignon (*Coenagrion scitulum*), l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), le Sympétrum jaune (*Sympetrum flaveolum*), le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), le Criquet ensanglanté (*Stepthophyma grossum*) et le Tétrix des vasières (*Tetrix ceperoi*).

La Couleuvre helvétique, seul reptile observé dans le périmètre de la ZNIEFF, affectionne les vallées des rivières, les zones d'étangs et les prairies humides mais peut également être rencontrée dans des habitats plus secs (*GODIN, 2003*).

Parmi les espèces déterminantes d'Oiseaux, trois sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux : le Busard des roseaux, la Gorgebleue à miroir et le Bihoreau gris. La Cisticole des joncs est nicheuse certaine sur le site. La Locustelle luscinioïde est nicheur probable sur le site. Elle est observée dans les roselières (principalement les phragmitaies) denses et âgées. Le Râle d'eau est également nicheur probable dans le périmètre de la ZNIEFF.

Trois espèces déterminantes de Chiroptères, inscrites à l'Annexe IV de la Directive Habitats, ont été observées sur le site. La Noctule commune et la Pipistrelle de Nathusius sont inféodées aux milieux boisés. L'Oreillard roux est également noté.

Le site accueille une malacofaune diversifiée, avec six espèces déterminantes. Deux sont inscrites à l'Annexe II de la Directive Habitats : *Anisus vorticulus* et *Vertigo moulinsiana*. *Anisus vorticulus* vit dans des eaux claires, permanentes et riches en végétations aquatiques submergée et flottante (*CUCHERAT, 2005*).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Maintenay, Roussent et Saulchoy.

- **ZNIEFF 1 – Marais d'Hébécourt et les Prés Valloires à Saulchoy**

Les marais de Saulchoy sont tout à fait représentatifs de la multiplicité des milieux naturels composant la basse vallée de l'Authie : vastes prairies humides à inondables pâturées ou fauchées, cariçaies, mares et étangs bordés de roselières, de mégaphorbiaies ou de bouquets de saules arbustifs, aulnaies inondables, mais aussi plantations artificielles de peupliers. Plusieurs plans d'eau de taille variable sont implantés dans le marais, qui est aussi émaillé d'un réseau de fossés de drainage et de chenaux plus ou moins fonctionnels. Le marais est notamment drainé par deux canaux de dessèchement principaux (grand canal de dessèchement au Nord, Fossé d'Aulnes au centre) qui se prolongent dans la vallée sur plusieurs kilomètres en aval.

Au sud-est, le Marais d'Hébécourt est majoritairement composé de pâtures encore consacrées à l'élevage bovin. Certaines prairies sont ceinturées de peupleraies linéaires. La chasse (à la hutte dans les étangs, à la botte dans les milieux terrestres environnants) et la populiculture dominent dans le secteur des Prés Valloires au Nord-Ouest. Quelques étangs de pêche existent entre le canal de dessèchement et le pied du plateau.

Une partie importante du site est constituée de propriété privée grillagées peu prospectées. La flore patrimoniale connue après 2001 comporte huit espèces déterminantes de ZNIEFF parmi lesquelles trois sont protégées dans le Nord-Pas de Calais (*Dactylorhiza praetermissa, Juncus subnodulosus, Scirpus sylvaticus*).

Plusieurs taxons d'intérêt patrimonial majeur avaient été notés en 1988, lors du 1er inventaire. De la même manière, un certain nombre des habitats déterminants observés à l'époque serait à rechercher dans les parties privées, notamment.

Malgré des aménagements inadéquats dans certains secteurs du marais, de vastes zones peu perturbées subsistent, qui accueillent une avifaune intéressante. Deux espèces de fauvettes paludicoles déterminantes de ZNIEFF, le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) et la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) s'installent par exemple dans les roselières parsemées de bouquets de saules, en marge des boisements ou au bord des mares (*MNHN, 2012*). La chasse limite l'utilisation du site par les anatidés et de nombreux oiseaux d'eau et des zones humides ne profitent qu'occasionnellement des milieux complémentaires qui leur sont pourtant offerts comme le Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*) ….

Bien que réduites en nombre, les activités humaines ont fortement marqué les marais de Saulchoy de leur empreinte. Les milieux naturels y ont subi de multiples aménagements dont certains ont causé des bouleversements préjudiciables à la qualité de l'écosystème originel.

A l'échelle de l'ensemble du site, le drainage excessif entraîne une baisse de la nappe phréatique préjudiciable aux végétations les plus hygrophiles. Les boisements artificiels (peupleraies surtout mais aussi une plantation d'épicéas au cœur du marais) représentent aujourd'hui la majorité de la surface boisée. Ils contribuent à l'assèchement du marais, mais aussi à la rudéralisation et à la banalisation de la flore herbacée des parcelles plantées et de leurs environs. La dernière aulnaie inondable d'une superficie significative a été sérieusement dégradée par la création d'une infrastructure pour la détention de canards de chasse.

La gestion des mares de chasse et de leurs alentours est loin d'être optimale pour permettre l'expression de la diversité phytocénotique, floristique et faunistique que l'on pourrait attendre de ce site. Une partie de ces marais a aussi été victime d'un mitage par les habitations légères de loisirs autour des étangs de pêche, dont les alentours immédiats sont fortement artificialisés.

Au pied du hameau d'Hébécourt, la présence du camping dans la zone humide à la périphérie de la ZNIEFF est inopportune. Cet équipement touristique implanté le long du canal de dessèchement induit un risque permanent de pollutions des eaux des marais en aval de Saulchoy. Enfin, l'absence de zone tampon entre le marais et le plateau cultivé jusqu'au bas du versant suggère la nécessité de limiter l'utilisation des fertilisants et produits phytosanitaires sur les parcelles les plus proches du marais.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Maintenay et Saulchoy.

- **ZNIEFF 1 – Le Franc-Marais de Brimeux**

Le Franc marais s'étend sur la rive droite de la Canche au nord-ouest du village de Brimeux. Située à la confluence du Bras de Bronne et de la Canche, cette vaste zone humide est constituée à parts à peu près égales de pâtures humides à longuement inondables et de boisements hygrophiles (naturels et peupleraies). Le marais est drainé par un réseau de fossés. Les usages du marais déterminent la physionomie des différents secteurs : les prairies qui accueillent des bovins ou des chevaux présentent une végétation rase ponctuée de touffes de joncs dans les secteurs les plus fréquentés. Ces prairies sont parsemées de dépressions longuement inondables et de zones en mégaphorbiaies dans les secteurs les moins fréquentés par le bétail ou en limite des boisements. Séparant les deux secteurs de prairies, une large bande boisée est occupée par

une forêt marécageuse plantée de peupliers dont certains sont dépérissants. Au sud-est, la zone boisée a été partiellement défrichée et aménagée pour la chasse (création d'un étang et réseau de chenaux entrecoupés de roselières et cariçaies, ouverture de layons).

Au total, le marais héberge au moins neuf végétations déterminantes de ZNIEFF dont sept revues depuis 2013. Les habitats prairiaux et les herbiers aquatiques sont les plus riches en espèces d'intérêt patrimonial. Au total, le Franc Marais compte dix-huit espèces de plantes déterminantes de ZNIEFF (neuf revues depuis 2013). Plusieurs stations de *Dactylorhiza praetermissa* et *Veronica scutellata*, déterminantes de ZNIEFF et protégées en Nord-Pas de Calais, ont été recensées dans divers secteurs des pâtures. Les mares et fossés s'illustrent par la présence d'herbiers riches en renoncules (*Ranunculus circinatus, R. aquatilis*...) mais hébergeant aussi *Hippuris vulgaris* et *Nasturtium microphyllum*, toutes déterminantes de ZNIEFF. Ces espèces sont également pour certaines en régresssion et leur maintien mériterait d'être confirmé, car elles n'ont pas toutes été revues récemment.

Le Franc Marais de Brimeux présente un intérêt pour la faune des zones humides et plusieurs espèces patrimoniales appartenant à divers groupes y ont été recensées. La synthèse des groupes faunistiques qui ont fait l'objet de recherches dévoile la présence de douze espèces déterminantes de ZNIEFF, dont neuf ont été observées depuis 2013.

La Rainette verte, connue de ce secteur de la vallée de la Canche, entre Brimeux et Marconnelle, n'y avait plus été observée depuis 2004. En 2018, elle a été observée dans le périmètre du site. Vulnérable à l'échelle du Nord et du Pas-de-Calais (*Godin & Quevillart, 2015*) sa population se concentre désormais principalement le long du littoral du Pas-de-Calais.

Chez les oiseaux, les secteurs boisés du marais sont favorables à la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), qui s'installe dans la végétation herbacée près de l'eau, sous le couvert des arbustes et des arbres. Les prairies inondées et les fossés présentent un intérêt fonctionnel pour l'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Héron cendré en tant que zone de gagnage.

Deux espèces d'Orthoptères inféodées aux zones humides composent la liste des insectes déterminants : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) se rencontrent dans les prairies humides à hautes herbes. Ce dernier n'a toutefois pas été revu depuis 2006.

Enfin, le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) colonise la végétation herbacée des pâtures les plus humides. Ce Mollusque déterminant de ZNIEFF figure en annexe 2 de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore ». Il n'a plus été observé depuis 2006 mais nécessiterait des recherches ciblées.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Brimeux.

- **ZNIEFF 1 – Marais communal de Nempont-Saint-Firmin**

Le Marais communal de Nempont-Saint-Firmin s'étend sur la rive droite de l'Authie, à l'est du bourg de Nempont-Saint-Firmin. Il s'agit de l'extrémité occidentale du complexe marécageux de Roussent-Maintenay, un des plus remarquables sites tourbeux de la région Nord-Pas de Calais en dehors des marais arrière littoraux. Le marais est traversé d'est en ouest par le grand canal de dessèchement de la basse vallée de

l'Authie qui, après un angle droit, traverse le fleuve et s'écoule parallèlement à celui-ci sur sa rive gauche, avant de le rejoindre quelques kilomètres en aval.

De nombreuses végétations hygrophiles à inondables occupent ce fond de vallée tourbeux relativement épargné par les aménagements. La végétation patrimoniale identifiée compte 7 végétations déterminantes de ZNIEFF. L'herbier aquatique enraciné de Characées (*Charetea fragilis*), la Morène aquatique (*Hydrocharition morsus-ranae*), les touradons de Laîche paniculée du *Caricetum paniculatae* occupent les marges d'étangs et de chenaux au nord du canal de dessèchement. On y observe aussi des mégaphorbiaies à Cirse maraîcher et Reine-des-prés (Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria*, végétation typique), ainsi que la remarquable roselière turficole à Fougère des marais et Phragmite commun (*Thelypterido palustris - Phragmitetum australis*).

Les boisements turficoles naturels de l'*Alnetea glutinosae* se présentent sous la forme d'une étroite bande boisée au nord-est de la ZNIEFF, au pied du versant de la vallée. Ils se déclinent sous la forme du fourré à Saule cendré et Aulne glutineux (*Alno glutinosae – Salicetum cinereae*) et de l'aulnaie eutrophile à Cirse maraîcher (*Cirsio oleracei – Alnetum glutinosae*). Leur faible superficie et leur situation à l'interface entre deux zones perturbées - cultures et plantations de peupliers au nord, mares de chasse au sud - les soumettent à de fortes perturbations. L'eutrophisation du milieu entraîne le développement des plantes nitrophiles (orties, ronces) au détriment des herbacées turficoles caractéristiques, notamment la Fougère des marais *Thelypteris palustris*, protégée en Nord-Pas-de-Calais.

La flore patrimoniale recensée dans le marais de Nempont-Saint-Firmin compte 14 espèces déterminantes de ZNIEFF, dont 8 sont protégées en Nord-Pas-de-Calais. La diversité des herbacées turficoles oligotrophiles à mésotrophiles - plus de la moitié des espèces déterminantes - illustre la prédominance des bas-marais tourbeux. Parmi celles-ci, la Pédiculaire des marais (*Pedicularis palustris*), le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), la Laîche ampoulée (*Carex rostrata*) ainsi que le Jonc des chaisiers glauque (*Schoenoplectus tabernaemontani*).

Plusieurs stations de Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), se maintiennent dans certains secteurs de roselières et dans les saulaies longuement inondables au nord du canal de dessèchement.

Quelques espèces végétales aquatiques complètent la liste des espèces patrimoniales, en particulier l'Ache inondée (*Helosciadium inundatum*) et le Cresson à petites feuilles (*Nasturtium microphyllum*), toutes deux protégées dans le Nord-Pas de Calais. Dans certains fossés, la Morrène aquatique (*Hydrocharis morsus-ranae*), étale ses petites feuilles circulaires accompagnées de petites fleurs blanches solitaires à la surface de l'eau.

Dix-huit espèces animales déterminantes de ZNIEFF ont été recensées dans le Marais communal de Nempont-Saint-Firmin. L'avifaune est assez diversifiée avec 11 espèces déterminantes. Les passereaux paludicoles inféodés aux roselières jeunes ou aux roselières âgées colonisées par les ligneux (saules arbustifs) sont bien représentés : la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), la Bouscarle de cetti (*Cettia cetti*) et le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) sont des nicheurs probables ou avérés réguliers, parfois relativement nombreux. La Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*), nicheuse exceptionnelle dans la région, et la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*), recensées en période nuptiale, sont aussi des nicheurs probables dans les habitats herbacés paludicoles.

Les roselières et cariçaies longuement inondées sont favorables à deux espèces de Rallidés déterminantes : le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) et la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*). Cette dernière niche occasionnellement dans le marais : trois chanteurs ont été recensés en période nuptiale en 2001, dans un contexte d'inondation prolongée du marais (*Michaël GUERVILLE, com. pers*.). Enfin, les roselières du marais communal sont aussi un biotope favorable à la nidification du Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), observé régulièrement dans le marais et aux alentours pendant la période nuptiale en 2010.

L'Echasse blanche (*Himantopus himantopus*) est un nicheur occasionnel au niveau des mares, tandis que le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) niche dans les berges de l'Authie.

Le statut de deux autres espèces d'oiseaux déterminantes observées dans le marais de Nempont-Saint-Firmin reste à préciser : la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) trouve dans les prairies et bas-marais une zone de gagnage qui pourrait l'inciter à tenter de nicher aux alentours. Le Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*) a été observé dans un bouquet de saules au bord d'une mare au cours de l'été 2010. Bien que le milieu semble propice à l'installation de ce petit héron, il pourrait s'agir d'un individu stationnant de manière temporaire au cours d'une migration postnuptiale. Ces observations témoignent de l'intérêt fonctionnel du marais pour ces deux espèces : la disponibilité en habitats de qualité conditionne la possibilité de leur nidification.

Six espèces d'insectes déterminantes ZNIEFF sont recensées dans le Marais communal de Nempont-Saint-Firmin. La qualité des milieux aquatiques et de leurs abords permet l'accomplissement du cycle de vie des Odonates : trois espèces sont déterminantes ZNIEFF en 2010. La plus remarquable est l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*). Cette espèce préfère les eaux stagnantes plutôt acides et se rencontre autour des étangs et fossés des tourbières alcalines fluviogènes, biotopes rares dans la région (*GODIN, 2003b*).

Pour leur part, les prairies humides et les bas-marais hébergent des Orthoptères hygrophiles, dont 3 espèces sont déterminantes de ZNIEFF. On peut souligner la présence du Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*), qui se cantonne dans la végétation herbacée des secteurs les plus humides du marais.

Enfin, le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) a été observé dans les prairies qui bordent l'Authie.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Roussent.

- **ZNIEFF 1 – Etang et Bois tourbeux de Brimeux**

Les marais de Brimeux se composent d'un ensemble d'étangs frangés de roselières, de saulaies et de bois tourbeux drainés par un réseau assez dense de chenaux et de fossés. Ces bois tourbeux sont d'origine essentiellement naturelle car le secteur a été épargné par les plantations massives de peupliers qui ont affecté beaucoup de zones humides dans la basse vallée de la Canche. Il s'agit d'aulnaies inondables en mosaïque avec des fourrés de saules souvent difficilement pénétrables : le développement de la végétation, l'inondation quasi-permanente et la faible portance du sol s'allient pour limiter la fréquentation humaine à quelques chemins étroits. Les milieux terrestres ouverts occupent une surface réduite dans la ZNIEFF. Il s'agit essentiellement des pâtures humides du Petit Brimeux. Les milieux aquatiques sont en majorité des étangs permanents, issus au moins en partie de l'exploitation de la tourbe (CSN 59/62, 2004).

Neuf espèces végétales déterminantes de ZNIEFF, dont sept protégées en Nord Pas-de-Calais, ont été répertoriées dans les différents milieux qui composent la ZNIEFF. Parmi les plantes aquatiques, on note le

Nymphéa blanc (*Nymphea alba*). La Fougère des Marais (*Thelypteris palustris*) présente de petites populations dans les saulaies fangeuses à la marge de certains étangs. Le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*) a aussi été observé.

Les pâtures du Petit Brimeux accueillent le Troscart des marais (*Triglochin palustre*) sur les berges de fossés piétinés par le bétail, ainsi que le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et la Stellaire des marais (*Stellaria palustris*) dans les prairies les plus humides.

Au-delà des espèces végétales patrimoniales, c'est surtout l'originalité des structures et des types de végétation qui est à souligner pour ce complexe de végétations forestières turficoles. D'une grande qualité écologique et peu dégradées, elles hébergent des combinaisons d'espèces caractéristiques d'habitats marécageux. Les aulnaies turficoles du *Cirsio oleracei - Alnetum glutinosae* constituent l'essentiel des végétations forestières.

Moins répandues dans la ZNIEFF, les végétations d'atterrissement des marges de certains étangs non aménagés sont plus remarquables : les touradons de Laîche paniculée qui indiquent la présence du *Caricetum paniculatae* et les fourrés de Saules cendrés à Fougère des marais (*Alno glutinosae - Salicetum cinereae*).

Les prairies humides du Petit Brimeux abritent deux habitats déterminants de ZNIEFF : le *Triglochino palustris - Agrostietum stoloniferae* occupe les berges piétinées du fossé qui traverse les pâtures, tandis que l'*Eleocharito palustris - Oenanthetum fistulosae* se cantonne à quelques dépressions longuement inondables à l'Est. Au total, ce sont 7 habitats déterminants qui ont été recensés dans la ZNIEFF.

Huit espèces de champignons déterminantes ont aussi été observées dans le périmètre de la ZNIEFF. Les aulnaies turficoles accueillent un cortège d'espèces spécifiques. Trois espèces dites « parapluie déterminantes », c'est-à-dire des espèces à valeur écologique forte, caractéristiques de mycocoenoses rares, vulnérables ou inféodées à des milieux rares ou vulnérables (*COURTECUISSE et al., 2005*), ont été relevées dans les bois tourbeux de Brimeux. Il s'agit de *Gyrodon lividus*, *Lactarius lilacinus* et *Russula pumila*.

La faune patrimoniale répertoriée dans la ZNIEFF compte 15 espèces déterminantes.

Chez les oiseaux, la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*) est assez largement répandue car elle profite de la densité des saulaies pour s'installer. Les étangs bordés de saules sont aussi favorables au Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) qui y trouve sa ressource alimentaire et des postes de chasse. La présence d'un dortoir hivernal d'Ardéidés (d'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*), Grande aigrette (*Egretta alba*)) peut être soulignée bien qu'aucun indice de nidification n'ait encore été signalé.

L'herpétofaune compte deux espèces déterminantes de ZNIEFF. La Couleuvre helvétique (*Natrix helveticus*) fréquente les marais boisés à proximité des étangs ou des fossés. La Rainette arboricole (*Hyla arborea*) reste pour sa part localisée à la marge orientale du site. La présence de la Rainette à l'est de la ZNIEFF semble liée à l'existence du noyau de population important des marais de Beaurainville/Lespinoy situés directement en amont du marais boisé de Brimeux.

Sept espèces d'insectes déterminantes de ZNIEFF sont répertoriées sur le site : le peuplement d'Odonates compte 5 espèces déterminantes. La Libellule fauve (*Libellula fulva*) est assez fréquente, notamment aux alentours du Clair Vignon. Chez les Zygoptères, il faut souligner la reproduction probable de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*). Pour leur part, les deux espèces d'Orthoptères déterminantes [Conocéphale des

roseaux (*Conocephalus dorsalis*) et Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*)] semblent cantonnées aux prairies humides du Petit Brimeux.

Chez les poissons, l'Anguille (*Anguilla anguilla*), considérée comme vulnérable au niveau national, fréquente les eaux du Clair Vignon et peut être affectée par les opérations de curage du cours d'eau. Le Vertigo de Des moulins (*Vertigo moulinsiana*), un mollusque inscrit à la directive européenne « Habitats - Faune - Flore », complète la liste des espèces déterminantes de ZNIEFF des étangs et bois tourbeux de Brimeux.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Brimeux, Lespinoy, et Marenla.

- **ZNIEFF 1 – Forêt de Labroye et Côtes de Biencourt**

Cette ZNIEFF appartient au vaste complexe écologique de la moyenne vallée de l'Authie et de ses versants, coté ex-région Nord Pas-de-Calais. Elle est donc située sur le versant nord de la vallée de l'Authie. La forêt de Labroye occupe la partie centrale de la ZNIEFF. Sur le versant orienté est de la vallée de la Warnette et son prolongement au Nord, on note quelques pelouses, des bois et des prairies en pied de pente. Les cultures intensives jouxtent la forêt et quelques espaces agropastoraux. La forêt privée de Labroye demeure globalement très mal connue, n'ayant jamais fait l'objet d'études spécifiques globales, mais seulement d'inventaires floristiques et phytosociologiques ponctuels, raison pour laquelle son patrimoine végétal est très probablement sous-estimé. Au total, sept habitats déterminants de ZNIEFF ont été observés en 2015, et six des sept espèces végétales déterminantes ont été observées en 2015. On pourra également noter la présence de deux espèces de bryophytes déterminantes de ZNIEFF découvertes cette même année 2015.

Le massif boisé et les vallées sèches qui constituent la ZNIEFF abritent 19 espèces animales déterminantes dont cinq de Chiroptères.

Le Demi-deuil (*Melanargia galathea*) est une espèce assez commune dans le Nord et le Pas-de-Calais (*HAUBREUX [coord.], 2010*). Il est inféodé aux prairies maigres et pelouses sur stations sèches et humides (*LAFRANCHIS, 2000*).

Le Gomphocère roux (*Gomphocerippus rufus*) est considéré comme peu commun et situé en marge de son aire de répartitio. L'espèce a un caractère forestier prononcé, mais pas exclusif puisqu'elle peut être observée dans d'autres habitats comme les mégaphorbiaies (*COUVREUR & GODEAU, 2000*).

Parmi les espèces déterminantes de Chiroptères présentes sur le site, la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*) est quasi-menacée à l'échelle mondiale (*IUCN, 2010*), elle est inscrite à l'Annexe II de la Directive Habitats. Cette espèce chasse le long des chemins forestiers, des lisières et des haies, à proximité de zones humides (*FOURNIER [coord.], 2000*). Le Grand murin (*Myotis myotis*) fréquente principalement les milieux forestiers mais aussi les milieux mixtes (*ARTHUR & LEMAIRE, 2009*). Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), inscrit à l'Annexe II de la Directive Habitats, est peu commun. L'espèce chasse dans les parcs et jardins et les zones humides (*FOURNIER [coord.], 2000*).

Le massif boisé et les vallées sèches qui s'embuissonnent petit à petit attirent un cortège avifaunistique d'espèces déterminantes spécifique des milieux qui ont tendance à se refermer (Conservatoire des espaces naturels, 2001). On y retrouve le Pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) ou encore la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Cette ZNIEFF concerne les communes de Caumont, Guigny, Labroye, Raye-sur-Authie et Regnauville.

- **ZNIEFF 1 – Marais de la Grenouillère à Auchy-les-Hesdin**

Situé dans le lit majeur de la Ternoise en amont de la commune d'Auchy-les-Hesdin, le marais de la Grenouillère, principalement alimenté par la nappe alluviale de la Ternoise, fait partie d'un ensemble de zones humides alluviales. Géré de génération en génération par des pratiques agropastorales extensives, le site constitue un des derniers marais encore fonctionnels de la vallée de la Ternoise. En période d'inondation, il sert de zone d'expansion des crues en stockant l'excès d'eau de la nappe alluviale et de la Ternoise. En période d'étiage, il maintient le débit des fossés et ruisseaux ceinturant le site en restituant progressivement l'eau accumulée en période hivernale.

La Réserve Naturelle Régionale du marais de la Grenouillère gérée par le Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France est le secteur de cette ZNIEFF ayant le plus d'intérêt. L'Est et l'Ouest de la ZNIEFF sont beaucoup moins intéressants. Ils sont occupés par des prairies et des étangs de pêches à la flore rudéralisée. On trouve dans cette ZNIEFF différents types de végétations hygrophiles à mésohygrophiles (prairies, ourlets, boisements) qui constituent un refuge pour de nombreuses plantes déterminantes de ZNIEFF et également protégées ou en forte régression. C'est pourquoi ce marais présente un intérêt majeur pour la conservation de la biodiversité au niveau régional.

Des prospections ont eu lieu sur l'ensemble de la ZNIEFF mais la connaissance faunistique du site est essentiellement liée à l'élaboration des plans de gestion du marais de la Grenouillère par le Conservatoire d'espaces naturels.

La majorité des espèces déterminantes faunistiques relevées dans cette ZNIEFF sont liées aux zones humides. Le Bruant des roseaux, qui fréquente tout type de zones humide, pour peu qu'il y ait des postes de chant élevés (buissons, saules, ou aulnes sur le site par exemple) et le Phragmite des joncs, qui niche dans la végétation dense des mégaphorbiaies, sont présents sur le site. Cependant, s'ils y sont régulièrement contactés, les dernières données de nidification datent respectivement de 1989 pour le Bruant des roseaux et de 2009 pour le Phragmite des joncs. Le Râle d'eau, une espèce des zones humides de toute taille comportant de la végétation palustre, a été entendu en période de reproduction en 2007 et 2008 ; l'espèce n'est cependant plus déterminante ZNIEFF.

Le Pouillot fitis niche également sur la ZNIEFF, dans la RNR du Marais de la Grenouillère à l'Ouest, appréciant les formations préforestières jeunes que l'on y trouve : strate herbacée développée recouverte de buissons denses et d'une strate arbustive basse.

Parmi les mollusques, le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) a été observé entre 1999 et 2009. Cet escargot, qui vit dans les feuilles et la litière des grands hélophytes des marais tourbeux et paratourbeux alcalins ouverts (*Cucherat, 2013*), est classé en annexes II de la Directive Habitats-Faune-Flore ; il est classé vulnérable à l'échelle européenne et mondiale. La Veloutée rouge (*Pseudotrichia rubiginosa*) se nourrit de débris végétaux à proximité des cours d'eau et a été observée en 2005 sur le site (*Cucherat, 2003*).

Le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) fait partie des autres espèces d'invertébrés emblématiques du site : fréquentant les prairies humides, cette espèce assez rare dans le Nord et le Pas-de-Calais est en

déclin depuis plusieurs décennies en France et constitue un élément remarquable de l'entomofaune des zones humides. Le Conocéphale des roseaux (*Conocéphalus dorsalis*) est également inféodé aux roselières.

Parmi les autres espèces remarquables de la ZNIEFF, on peut citer deux espèces de libellules. Principalement migrateur dans la région, le Sympétrum de Fonscolombe (*Sympetrum fonscolombii*) a été observé une seule fois sur le site sans indice de reproduction. L'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*) n'a pas été revu depuis 1999. Des recherches spécifiques de le retrouver ou de confirmer son absence.

L'Hespérie de la Houque (*Thymelicus sylvestris*) a été observée en 2009. Ce papillon des prairies bien exposées est peu commun, quasi menacé et son déclin est avéré dans le Nord et le Pas-de-Calais.

Cette ZNIEFF concerne les communes d'Auchy-lès-Hesdin et Rollancourt.

- **ZNIEFF 1 – Forêt de Dompierre**

La « Forêt de Dompierre » est située au Nord de la vallée d'Authie, en limite entre la Somme et le Pas-de-Calais.

Les formations forestières correspondent principalement à des hêtraies-chênaies-charmaies mésophiles, sur les versants crayeux, et à des hêtraies-chênaies neutroclines de plateau ainsi que des hêtraies acidiclines à Houx. Au Sud de la forêt, au niveau de cavées où l'ambiance est particulièrement humide, une frênaie-tillaie de ravins se maintient sur les versants.

Des ornières forestières et de rares mares intraforestières sont présentes. Certains layons accueillent une végétation fraîche (Millepertuis couché, Lysimaque nummulaire, Laîche espacée, Gnaphale des fanges). Quelques plantations de résineux et de feuillus (peupliers notamment) ont été réalisées. La gestion sylvicole est essentiellement effectuée en taillis sous futaie. Plusieurs cages et agrainoirs sont présents sur le site servant à l'élevage de Faisan vénéré pour une chasse de loisir. Le site présente un intérêt ethnobotanique particulier de par la présence de haies de charmes taillés en têtards sur la périphérie du bois (anciennes servitudes de passage). Autour du bois, subsistent quelques prairies mésophiles pâturées.

Le site accueille plusieurs espèces animales remarquables. Tout d'abord, en ce qui concerne les oiseaux, la Bondrée apivore y est nicheuse probable. Le Bouvreuil pivoine, espèce forestière recensée s'y reproduit très vraisemblement, tout comme la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe. Le Bruant jaune, contacté au niveau de haies entre le « Bois de Rue » et « Rapéchy » est aussi potentiellement nicheur sur le site.

En ce qui concerne l'entomofaune, la Noctuelle leucographe (*Cerastis leucographa*) est présente sur la partie sud du site. C'est une espèce liée aux forêts de feuillus, ripisylves et prairies arbustives avoisinantes.

Cette ZNIEFF concerne la commune de Mouriez.

- **ZNIEFF 1 – Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt**

Les marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt appartiennent au complexe écologique de la basse vallée de la Canche. Ils sont situés sur la rive nord de la rivière, à l'ouest du village de Contes, et sont bordés au Nord par le ruisseau du Fliez. Cette ZNIEFF est occupée par des prairies humides pâturées, des

saulaies et des étangs bordés de végétations palustres. On notera également la présence de peupleraies, plus ou moins récentes au Sud-Ouest et dans la partie centrale. Le Marais de Contes est l'un des derniers complexes marécageux de la basse vallée de la Canche où les prairies humides à inondables couvraient encore une certaine surface lors du premier inventaire ZNIEFF.

Mais depuis les années 1990, de nouvelles plantations de peupliers se sont développées à leur détriment, tandis qu'une vieille plantation communale exploitée a été replantée partiellement en peupliers et en feuillus indigènes à l'ouest du périmètre. Les prairies et boisements semi-naturels sont associés à toute une mosaïque d'autres milieux (étangs, roselières, etc.) qui participent à la diversité écologique et paysagère du site. Ainsi, de remarquables séquences de végétations peuvent s'observer suivant divers gradients topographiques, depuis les niveaux supérieurs souvent appauvris, jusqu'aux végétations aquatiques et aux boisements tourbeux longuement inondables des niveaux inférieurs, les plus intéressants. A noter que le site bénéficie aujourd'hui d'une gestion par la commune qui devrait avant tout bénéficier au maintien ou à la restauration des espèces et des végétations les plus oligotrophiles, les plus rares et les plus menacées, ceci indépendamment des divers usages actuels.

Les diverses composantes de ce complexe marécageux sont à l'origine de la diversité faunistique observée dans cette ZNIEFF. Les habitats aquatiques constituent des milieux indispensables à la reproduction de nombreux insectes et oiseaux. Parmi les premiers, trois espèces d'Odonates déterminantes ont été observées sur le site. L'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*) est principalement observé dans les tourbières alcalines fluviogènes, au bord des étangs et des fossés bien végétalisés (*GODIN et al. [coord.], 2003*). L'Agrion joli (*Coenagrion pulchellum*) affectionne les eaux stagnantes mésotrophes à eutrophes et riches en végétation (*GRAND & BOUDOT, 2006*). L'Aeschne printannière (*Brachytron pratense*) est, comme son nom le suggère, une des espèces d'anisoptère les plus précoces. Elle se reproduit dans les eaux stagnantes bordées de ceintures de végétations palustres (*GRAND & BOUDOT, 2006*). On pourrait ajouter à cette liste l'Aeschne isocèle (*Aeshna isoceles*), également déterminante mais qui n'a pas été revue depuis 1997.

Les prairies humides, bien que fortement paturées, constituent également des habitats favorables à plusieurs espèces de faune. On retrouve notamment sur le site trois espèces déterminantes d'Orthoptères : le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*), le Criquet ensanglanté (*Stethophyma grossum*) et le Criquet marginé (*Chorthippus albomarginatus*), caractéristiques et particulièrement abondants dans les pâtures dans la partie Sud de la ZNIEFF où ils trouvent leurs habitats favoris : caricaies et prairies humides. L'Hespérie de la Houque (*Thymelicus sylvestris*) est le seul papillon de jour déterminant se développant dans les prairies de la zone. Autre espèce affectionnant les prairies humides, la Rainette verte (*Hyla arborea*) n'a pas été mentionnée depuis 2004. Elle se trouve ici dans un de ses derniers bastions à l'intérieur des terres, sa répartition étant principalement localisée le long du littoral du Pas-de-Calais. Les plantations de peupliers ont pu avoir un impact très défavorable sur cette espèce protégée.

Ce site présente un intérêt ornithologique remarquable avec douze espèces déterminantes dont l'emblématique Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheuse certaine en 2014, 2016 et 2021. Les prairies humides et pâturées sont une zone de gagnage indispensable pour accueillir cette espèce. Sur la ZNIEFF sont aussi recensées plusieurs espèces paludicoles généralistes qui ne sont pas inféodées aux roselières - absentes du sites - et peuvent nicher dans divers milieux humides (prairies hautes, mégaphorbiaies, fourrés hygrophiles, fossés). Caractéristique de ces habitats, le Phragmite des joncs (*Acrocephalus schoenobaenus*) est très répandu sur la ZNIEFF. On trouve aussi la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*) et la Bouscarle de cetti (*Cettia cetti*), qui apprécient en particulier les zones buissonnantes. Les milieux semi-ouverts permettent

également la présence d'autres passereaux qui ne sont pas spécialistes des zones humides : la Fauvette grisette (*Sylvia com*munis) ou encore le Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), espèce caractéristique des milieux de transition entre forêt et milieux ouverts.

La présence de boisements dans la partie centrale de la ZNIEFF permet notamment la nidification d'espèces d'inclination forestière comme le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*) ou encore la Mésange boréale (*Poecile montanus*). En outre, en 2017, le Héron cendré (*Ardea cinerea*) a colonisé un boisement avec 8 nids occupés. Les effectifs sont cependant en baisse depuis, avec seulement 2 nids en 2019. Les zones boisées n'hébergent par contre que peu d'espèces déterminantes d'insectes.

Enfin, la mosaïque bocagère composée par les prairies pâturées humides et les haies et autres zones boisées est très favorable aux rapaces nocturnes et tout particulièrement à la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*). Cette dernière chasse micromammifères et invertébrés dans les pâtures, et niche dans les vieilles cavités qu'offrent les arbres autour. A noter que l'Effraie des clochers (*Tyto alba*) est également recensée sur la ZNIEFF. Si elle chasse sur les mêmes zones, elle niche en revanche plutôt dans des vieux bâtiments, granges, et autres combles.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Beaurainville, Contes et Maresquel-Ecquemicourt.

- **ZNIEFF 1 – Bois de Fresin**

Le Bois de Fressin appartient au complexe écologique situé entre les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés. Il s'étend entre les villages d'Offin et de Fressin. Le Bois de Fressin, bien que de taille plus modeste que le Bois de Créquy, constitue un ensemble boisé important au niveau régional. Une topographie mouvementée, des expositions variées et des affleurements géologiques de natures diverses sont à l'origine de la qualité écologique et paysagère de ce site.

On peut donc retrouver sur le site des communautés végétales typiques des systèmes forestiers des hautes terres de l'Artois.

En 2021, la très rare Cardamine à bulbilles (*Cardamine bulbifera*) a été revue. Cette espèce, quasi-menacée dans les Hauts-de-France, est principalement présente dans la partie occidentale du plateau artésien. L'Orchis mâle (*Orchis mascula subsp. mascula*), le Narcisse jaune (*Narcissus pseudonarcissus subsp. pseudonarcissus*) ou encore l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ont également été vus en 2021.

Cependant, la gestion non durable du bois de Fressin, notamment la plantation de peupliers, la multiplication des layons et certains aménagements cynégétiques ont entrainé une perte importante de diversité floristique et phytocénotique. Ainsi de nombreuses phytocénoses et espèces vues entre la fin des années 1980 et la fin des années 1990 n'ont pas été revue comme la Céphalanthère de Damas (*Cephalanthera damasonium*), la Dorine à feuilles opposée (Chrysosplenium oppositifolium) ou encore la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea var. purpurea*). En 1885, l'Achémille vert jaunâtre (*Alchemilla xanthochlora*) a été cité sur le site, mais non revue depuis.

Huit espèces déterminantes de faune ont été observées dans la ZNIEFF du Bois de Fressin. Parmi celles-ci, trois espèces de papillons de jour appartiennent au cortège typique des forêts caducifoliées de la région : le Petit Sylvain (*Limenitis camilla*), la Thécla du Chêne (*Quercusia quercus*) et le Tabac d'Espagne (*Argynnis*

paphia). En ce qui concerne les oiseaux observés, seules deux espèces déterminantes sont typiques des milieux forestiers : la Mésange noire (*Periparus ater*) et le Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), pouvant traduire une certaine pauvreté du milieu. Le site abrite également une espèce de Chiroptère anciennement déterminante, l'Oreillard roux (*Plecotus auritus*). Cette espèce, inscrite à l'Annexe IV de la Directive Habitats-Faune-Flore, est assez commune dans le Nord - Pas-de-Calais. Cette espèce anthropophile est principalement contactée en milieu forestier et dans les vallées alluviales, mais aussi dans les parcs et jardins.

Ce bois privé n'est prospecté qu'occasionnellement et de manière trop insuffisante au regard de sa surface. Certaines espèces de faune comme le Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris* ; anciennement déterminant) n'ont pas été mentionnés récemment. D'autres taxons ne sont pas connus mais pourraient être présents tels que les Mars changeants (*Apatura sp*.). Des prospections complémentaires seront nécessaires pour confirmer la pauvreté effective du cortège ornithologique.

Cette ZNIEFF concerne les communes de Cavron-Saint-Martin, Hesmond, Offin et Wambercourt.

- **ZNIEFF 2 – La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin**

La Basse Vallée de la Canche s'étend en aval d'Hesdin jusqu'à son embouchure à Etaples. Elle souligne la dépression synclinale isolant les Hautes terres Artésiennes du vaste plateau picard.

La Basse Vallée de la Canche forme une longue dépression tourbeuse à para tourbeuse marquant le rebord méridional de l'anticlinal de l'Artois. Complexe de plus de 10000 ha si l'on intègre ses versants boisés, ce site rassemble des habitats aussi divers que les Landes de Sorrus-St-Josse, la forêt d'Hesdin ou les vastes bois marécageux autour de Montreuil.

Zone humide de grande qualité, la basse vallée de la Canche recèle encore diverses végétations tout à fait originales dans le contexte des marais tourbeux du Nord/Pas de Calais (bas marais alcalins, vastes saulaies inondables abritant tout une avifaune paludicole menacée en France…). Sur ses versants, d'autres milieux tout aussi exceptionnels illustrent la grande originalité biologique et paysagère de ce très vaste ensemble écologique :

- A l'Est, toute la diversité des communautés végétales calcicoles des collines crayeuses (pelouses thermophiles, vieilles hêtraies…) avec en corollaire une faune forestière et pré forestière des plus abondantes,
- A l'Ouest, le plateau siliceux de Sorrus-St-Josse, avec ses Landes et ses bois ponctués de mares, hébergeant tout un cortège d'espèces rarissimes à l'échelle du nord-ouest de la France dont peut-être une des plus importantes stations de Rossolis à feuilles rondes, plante protégée au niveau national, et des populations d'amphibiens tout à fait remarquables.

- **ZNIEFF 2 – La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe**

La haute vallée de la Canche se situe dans le pays du Ternois. Elle offre un relief de coteau abrupt au Nord et des pentes douces au Sud. Le fond de vallée est constitué de pâturages et de zones de cultures. Les versants

les plus pentus et inaccessibles accueillent des boisements à Aulne, Frêne et Orme. Les coteaux calcaires, quant à eux, offrent une diversité biologique riche.

Cette ZNIEFF présente une mosaïque d'habitats :

- Cressonnières à Cresson et Faux-cresson,
- Mégaphorbiaies méso-eutrophiles du Groupement à *Cirsium oleraceum* et *Filipendula ulmaria,*
- Aulnaies marécageuses (*Alnion glutinosae*),
- Forêt rivulaire potentielle d'intérêt communautaire relevant de *l'Alnenion glutinoso-incanae,*
- Forêts de ravin relevant d'une forme appauvrie du *Phyllitido scolopendrii - Fraxinetum excelsioris,*
- Pelouses calcicoles rattachées notamment à l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii* blackstonietosum perfoliatae et au *Parnassio palustris - Thymetum praecocis.*

A cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 21 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 11 protégées et 13 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que :

- Le Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*), la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), le Scirpe des forêts (*Scirpus sylvaticus*), la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza praetermissa*), la parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le polygale du calcaire (*Polygala calcarea*) …
- La Grande Aeschne (*Aeshna grandis*), la Pipistrelle de Nathusius, L'Alyte accoucheur, le Martin-pêcheur d'Europe, l'Azuré bleu céleste …

- **ZNIEFF 2 – Les vallées de la Créquoise et de la Planquette**

Les vallées de la Créquoise et de la Planquette entaillent le versant de rive droite de la vallée de la Canche, entre Hesdin et Marenla. Elles se situent aux confins de deux régions naturelles : le Haut Pays d'Artois et le Ternois.

D'une très grande qualité écologique et esthétique, les vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés constituent un des paysages ruraux traditionnels du Nord/Pas-de-Calais les mieux conservés. Ainsi, bois, cultures, prairies bocagères et villages épousent-ils harmonieusement les multiples formes d'un relief très accidenté, en une mosaïque fine de nombreux biotopes souvent complémentaires.

Des végétaux très diverses composent ce vaste ensemble écologique tout à fait représentatif des nombreuses potentialités biologiques de ces hautes terres artésiennes... qui donnent par ailleurs naissance à la plupart des cours d'eau importants du Pas-de-Calais :

- Forêts peu dégradées à la flore calcicole très diversifiée avec certaines espèces marquant le caractère continental du Haut Pays d'Artois,
- Végétations préforestières avec ourlets et manteaux thermophiles sur les pentes bien exposées,

- Fragments de prairies hygrophiles peu fertilisées le long de la Planquette notamment,
- Forêts de ravins riches en fougères sur les versants ombragés des chemins creux encaissés…

Sans vraiment héberger d'éléments exceptionnels, la faune rencontrée sur ce site présente une grande diversité en espèces caractéristiques. Un amphibien et divers oiseaux nicheurs peu communs à rares, illustrent ainsi la qualité des différents milieux de vie offerts par ces petites vallées aux versants bocagers et boisés.

- **ZNIEFF 2 – La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse**

La Ternoise, qui prend sa source à peu de distance de Saint-Pol-sur-Ternoise, parcours vingt-cinq kilomètre entre cette ville et Hesdin. Vingt-cinq kilomètre d'une vallée étroite, à peine d'un kilomètre de large, bordée de coteaux dissymétriques, plus pentus au Nord qu'au Sud. La Ternoise est l'affluent principal de la Canche et apparaît comme une rivière paisible avec des fluctuations saisonnières très peu marquée. Ces versants sont occupés par des bois, des pelouses, des prairies et des lisières arbustives. Le plateau limoneux est utilisé pour la culture.

Le versant droit de la Ternoise est entaillé par de nombreuses vallées sèches drainant les collines crayeuses de l'Artois. Le vallon de Bergueneuse en constitue une des plus importantes avec diverses invaginations découpant un plateau qui culmine à plus de 190 m à la Ferme d'Hurtebise sur Fiefs.

Ce secteur présente en outre un grand intérêt paysager, avec de nombreux chemins de randonnée très agréables. Cette ZNIEFF présentant des fonds de vallées, des coteaux crayeux et des zones prairiales possède une mosaïque d'habitats :

- Pelouses et ourlets calcicoles à marnicoles (*Avenulo pratensis - Festucetum lemani, Parnassio palustris - Thymetum praecocis* …),
- Frênaie-charmaie à Hellébore occidental,
- Hêtraie à Jacinthe des bois,
- Pelouse calcicole de l'*Avenulo pratensis - Festucetum lemanii blackstonietosum perfoliatae* riche en orchidées,
- Forêts de ravins riches en fougères (cf. *Phyllitido scolopendri - Fraxinetum excelsioris*).

À cette grande diversité de milieux est associée une diversité d'espèces tant floristique que faunistique. Ainsi, 28 espèces végétales déterminantes de ZNIEFF dont 16 protégées et 13 espèces faunistiques ont été recensées sur le site, telles que :

- La Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Gaillet couché (*Galium pumilum*), l'Ancolie commune (*Aquilegia vulgaris*), la Gentiane d'Allemagne (*Gentianella germanica*), la Gesse des bois (*Lathyrus sylvestris*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*), Platanthère des montagnes (*Platanthera chlorantha*) …

- L'Argus vert (*Callophrys rubi*), le Point-de-Hongrie (*Erynnis tages*), le Petit nacré (*Issoria lathonia*) …

- **ZNIEFF 2 – La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire**

La Basse Vallée de l'Authie en aval de Tortefontaine marque la frontière administrative entre les régions Nord/Pas-de- Calais et Picardie.

La Basse Vallée de l'Authie forme une longue dépression au fond tourbeux, creusée dans les ondulations du plateau et la plaine maritime picarde. Complexe de plus de 4000 ha de marais, prairies humides et étangs s'étendant en fait de part et d'autre du cours sinueux de l'Authie, la vallée offre un paysage des plus verdoyants contrastant avec la monotonie des zones agricoles environnantes particulièrement dénudées.

Zone humide de qualité exceptionnelle, la basse vallée de l'Authie n'a aucun équivalent dans la région Nord/Pas de Calais car, en dehors des marais arrière-littoraux, c'est le seul site où subsistent sur de vastes espaces bas-marais et tourbières alcalines hébergeant des espèces et des communautés végétales parmi les plus rares du nord de la France. Les activités ancestrales de l'homme associées à la dynamique et à l'évolution naturelle de la végétation ont donné naissance à une grande diversité de biotopes conférant à ce complexe tourbeux une valeur paysagère et une richesse biologique de premier ordre.

Plus d'une quarantaine d'espèces végétales sont rares, une vingtaine au moins étant protégées dans le nord/ Pas de Calais et 2 en France

Toute l'avifaune régionale des zones humides est présente dans la vallée avec un cortège important d'espèces remarquables, rares et menacées à l'échelle de la région et de la France.

- **ZNIEFF 2 – La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie**

L'Authie est un fleuve côtier qui sinue entre le Pas –de-Calais et la Somme. Elle servait déjà de frontière entre l'Artois et la Picardie en 1246, puis entre le royaume de France et les Pays Bas espagnols (traité de Madrid de 1526).

La moyenne vallée de l'Authie comprend une organisation paysagère régulière avec le fond de vallée humide, des versants calcaires, pentes boisées et hauteurs cultivées. De part et d'autre d'Auxi-le-Château le fond de vallée est plus étroit et plus boisé qu'en aval, où il s'élargit et présente de nombreux cours d'eau.

L'Authie est classée en première catégorie piscicole, accueillant un peuplement de poissons diversifié dont des populations de saumons atlantiques. Elle est avec la Bresle, l'une des seules rivières de la Seine au Danemark à être encore fréquenté par ce poisson. Cela lui confère un intérêt comme corridor biologique fluviatile.

Le complexe écologique de la Moyenne vallée de l'Authie associe divers biotopes hygrophiles du fond de vallée (prairies humides ponctuées de fossés et de lignes boisées avec saules têtards, peupleraies, saulaies inondables…) au versant encaissé et découpé de nombreux vallons de la rive droite. Il possède une mosaïque de végétations herbacées et pré forestières thermophiles avec une calcicole remarquablement diversifiée et recelant de nombreuses espèces rares. Sur les pentes crayeuses on retrouve de très belles pelouses calcaires ponctuées de vieux genévriers (pelouse de Boffles notamment) d'une grande valeur biologique, vestiges

d'anciens parcours pastoraux. La moyenne vallée de l'Authie constitue également un site majeur d'accueil pour les Chiroptères.

- **ZNIEFF 2 – Vallée de l'Authie**

La zone comprend, d'une part, un ensemble de milieux situés en fond de vallée : prairies mésophiles à hygrophiles, marais plus ou moins tourbeux (en basse vallée), mares et étangs, secteurs bocagers relictuels (notamment entre Beauvoirs-Wavans et Doullens), lit mineur de l'Authie ; et, d'autre part, différents milieux situés sur les versants de la vallée de l'Authie et de ses vallées sèches attenantes : bois, pelouses calcicoles et prairies mésophiles. Certains espaces sont occupés par des milieux plus anthropisés comprenant des villages ou des habitations dispersées, des peupleraies et des prairies fortement amendées.

Ces milieux variés entretiennent des relations fonctionnelles et écologiques fortes. Le site correspond à un corridor écologique.

La vallée de l'Authie constitue un corridor d'intérêt exceptionnel à l'échelle de la Picardie. Cette vallée comprend un très grand nombre d'habitats, parmi lesquels plusieurs sont reconnus d'intérêt communautaire et inscrits, à ce titre, à la directive « Habitats » de l'Union Européenne :

- Les herbiers à Characées (*Charetalia hispidae*) ;
- Les herbiers flottants du *Lemno trisulcae-Utricularietum vulgaris* ;
- Les herbiers aquatiques du *Myriophyllo verticillati-Nupharetum luteae* ;
- Les herbiers nageants de l'*Hottonietum palustris*, du groupement à *Ceratophyllum demersum* ;
- Les voiles de Lentilles d'eau du *Lemno-Spirodeletum polyrhizae* ;
- Les herbiers aquatiques du *Callitrichetum obtusangulae* ;
- Les herbiers du Ranunculion fluitantis à *Ranunculus gr. fluitans* ;
- Les herbiers du Ranunculion aquatilis, à *Callitriche platycarpa* et *Ranunculus circinatus* ;
- Les bas-marais tourbeux de l'*Hydrocotylo-Juncetum subnodulosi* ;
- Les roselières tourbeuses du *Thelypterido-Phragmitetum* ;
- Série marnicole du *Parnassio palustris-Thymetum praecocis*, association végétale endémique picardo-normande très rare et en voie de disparition ;
- Série aéro-hygrocline et acidocline, à *Anthoxanthum odoratum* et à Orchis mascula de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii*, également en voie de disparition ;
- Les pelouses calcicoles de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* ;
- Les fourrés à Genévriers communs (*Juniperus communis*) ;
- Les forêts de ravins et de pente (*Phyllitido-Fraxinetum*) ;
- Les hêtraies neutro-acidiclines atlantiques/subatlantiques du *Hyacinthoido non-scriptae-Fagetum sylvaticae* ;
- Les hêtraies acidophiles, à Houx de l'*Ilici-Fagion*.

Le fleuve possède également un intérêt élevé pour l'ichtyofaune. A l'aval de Tollent, l'Authie permet le passage des migrateurs (Saumon et Truite de mer). Le cloisonnement étant faible, la circulation sur ce tronçon est aisée. Quelques frayères existent. A l'amont de Tollent, le cloisonnement du cours d'eau est important et limite fortement l'amontaison des migrateurs vers les zones de frayères, nombreuses sur cette

partie. Les zones de production sont fréquentes et offrent des conditions favorables pour l'ichtyofaune. Des actions en cours sur les barrages tendent à résorber le problème des obstacles aux poissons migrateurs.

Les souterrains de la citadelle de Doullens correspondent à un site important d'hivernage pour les chiroptères, notamment en termes de diversité spécifique (au moins six espèces) et d'effectifs hivernants (quasiment une centaine d'individus). Les bois, les haies, les pâtures et la rivière sont autant de terrains de chasse essentiels pour les chauves-souris.

Les milieux présents accueillent, de manière générale, de nombreuses espèces faunistiques et floristiques remarquables pour l'ex région Picardie, avec notamment un cortège de plantes remarquables de milieux humides, de pelouses calcaires, de milieux forestiers…

La vallée d'Authie, et plus particulièrement la basse vallée, constituent une halte migratoire pour de nombreux oiseaux d'eau (anatidés et limicoles), ainsi qu'un site de nidification pour plusieurs espèces remarquables en Picardie :

Le Canard souchet (*Anas clypeata*), la Sarcelle d'été (*Anas querquedula*), la Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) et le Canard chipeau (*Anas strepera*), anatidés rares à très rare en Picardie, se reproduisant plus ou moins occasionnellement en vallée d'Authie. Des niveaux d'eau élevés sont favorables à ces espèces ;

Les trois espèces de marouettes : la Marouette ponctuée (*Porzana porzana*), la Marouette poussin (*Porzana parva*) et la Marouette de Baillon (*Porzana pusilla*), toutes trois menacées au niveau européen et inscrites, à ce titre, à la directive « Oiseaux », ont déjà nichées en basse vallée d'Authie. Le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), inscrit à la directive « Oiseaux », fait également partie de l'avifaune nicheuse de la zone de nombreux passereaux paludicoles trouvent des conditions favorables pour nicher : la Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), la Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*) ...

La vallée d'Authie accueillait plusieurs couples de Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*). Cette espèce semble en voie de disparition sur la zone ;

Les bois permettent la nidification de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), espèce nicheuse inscrite à la directive « Oiseaux », et du Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), nicheur assez rare en Picardie.

Pour les lépidoptères, citons la Noctuelle hépatique (*Apamea epomidion*), très rare en Picardie ; la Leucanie paillée (*Mythimna straminea*) ; l'Herminie crible (*Macrochilo cribrumalis*) ; la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*) ; la Phalène à deux taches (*Logomorpha bimaculata*), papillon nocturne nouvellement observé dans le département de la Somme, et la Chésiade oblique (*Chesias rufata*), géomètre remarquable.

Pour les odonates, signalons le Leste brun (*Sympecma fusca*), très rare en Picardie ; le Leste fiancé (*Lestes sponsa*), très rare en Picardie ; l'Agrion scitulum (*Coenagrion scitulum*), rare en Picardie, et le Sympétrum jaune d'or (*Sympetrum flaveolum*), très rare en Picardie.

La vallée d'Authie accueille une bonne diversité d'espèces, ainsi que des effectifs importants de batraciens. En particulier, citons la Rainette verte (*Hyla arborea*), vulnérable au niveau national ; le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), et le Triton crêté (*Triturus cristatus*), inscrit à l'annexe II de la directive « Habitats ».

L'Authie héberge plusieurs poissons remarquables tels la Truite fario (*Salmo trutta fario*), le Chabot (*Cottus gobio*) et l'Anguille (*Anguilla anguilla*). A l'aval de Tollent, sont présents le Saumon atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

La citadelle de Doullens accueille deux espèces inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats" : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*). Ces deux espèces sont vulnérables à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. Signalons également la présence en hivernage du Vespertilion de Natterer (*Myotis nattereri*), espèce rare en Picardie, et du genre Oreillard (*Plecotus sp.*), rare en Picardie.

■ Réserves Naturelles Régionales (RNR)

• RNR – Marais de la Grenouillère

La RNR FR9300074 a été créée le 12 novembre 2017 et s'étend sur 16,63 hectares sur la commune d'Auchy-lès-Hesdin. Située au sein d'un complexe de milieux alluviaux de plus de 16 hectares, la réserve naturelle du marais de la Grenouillère constitue aujourd'hui l'un des derniers marais encore fonctionnels de la vallée de la Ternoise. « Bien commun », il fut longtemps entretenu et exploité en vaine pâture par les habitants des villages d'Auchy-lès-Hesdin et de Rollancourt. Au fil du temps, le marais a perdu son caractère de bien collectif et a été loué aux différents exploitants des villages selon l'importance du cheptel mis en pâturage.

Constitué d'une mosaïque d'habitats (prairies, boisements, fossés), le site permet aujourd'hui à de nombreuses espèces animales et végétales inféodées aux milieux humides, dont certaines sont rares ou menacées, de se reproduire. On y trouve ainsi la linaigrette à feuilles étroites, la valériane dioïque ou le ményanthe trèfle d'eau. Soumis à des inondations saisonnières, il joue également un rôle de zone tampon. Il permet ainsi d'alimenter pendant les périodes sèches le cours des rivières et surtout des fossés, en restituant les eaux stockées pendant l'hiver et à contrario pendant les périodes de crues de limiter les risques d'inondation en aval. Le sentier de découverte offre un point de vue privilégié sur les prairies, le boisement alluvial et la Ternoise. Des panonceaux d'interprétation aident à la lecture du paysage.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Zones d'inventaires

Aire d'étude

CC des 7 Vallées

Limites administratives

Limite départementale

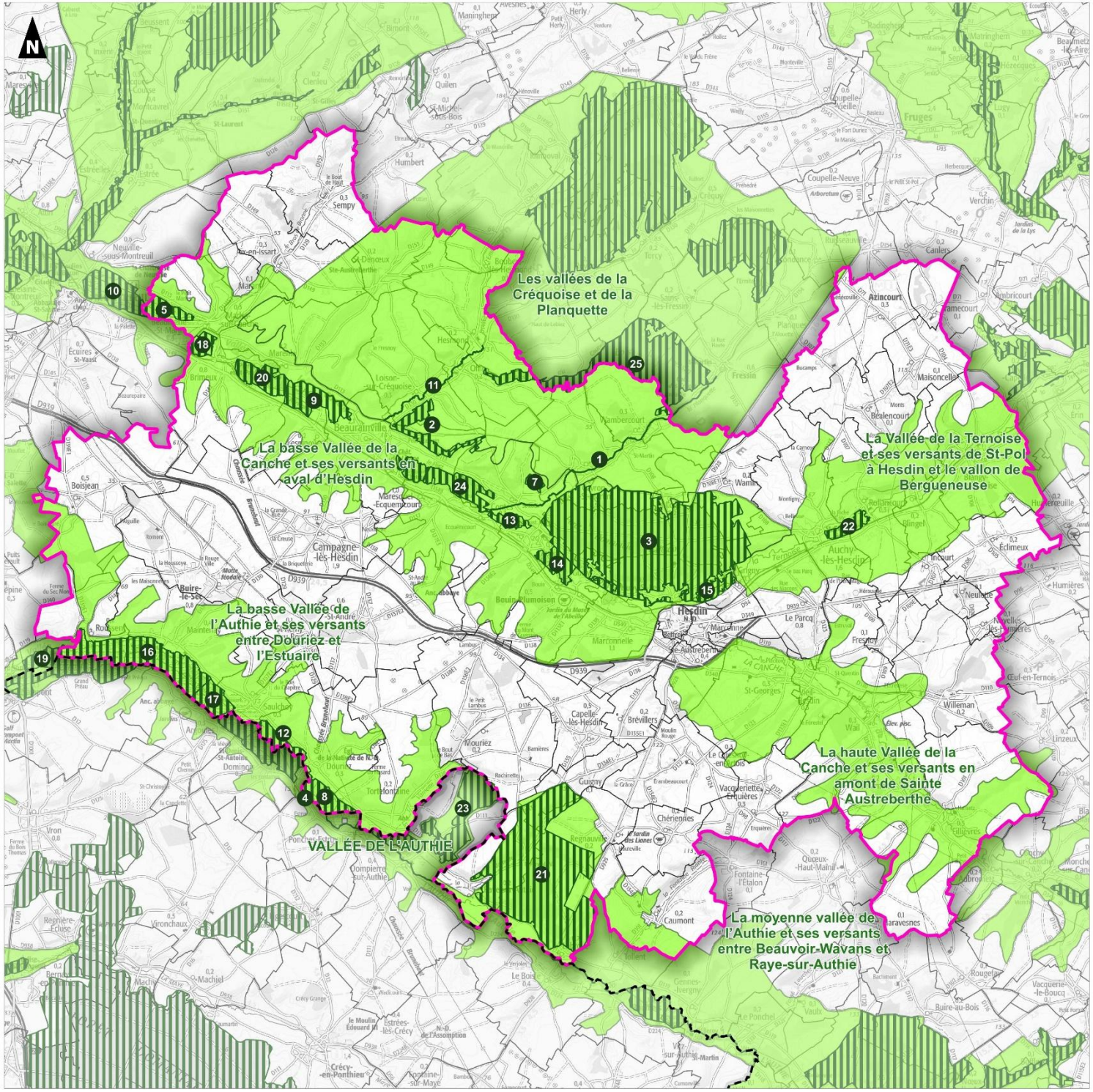
Limite communale

Types de ZNIR

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Numéro attribué aux ZNIEFF de type 1


N
Les vallées de la Créquoise et de la Planquette
La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire
VALLÉE DE L'AUTHIE
La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
La moyenne vallée de l'Authie et ses versants entre Beauvoir-Wavans et Raye-sur-Authie
Hesdin
Campagne-lès-Hesdin
Auchy-lès-Hesdin
Marconnelle
Capelle-lès-Hesdin
Douriez
Saulchoy
Caumont
Fontaine-l'Étalon
Buire-le-Sec
Buire-au-Bois
Crécy-en-Ponthieu
Maisoncelle
Azincourt
Willeman
Neuville-sous-Montreuil
Sempy
Boisjean
Écuires
St-Vaast
Loison-sur-Créquoise
Beaurainville
Maresquel-Ecquemicourt
Bouin-Plumoison
Brévillers
Guigny
Verchin
Fruges
Coupelle-Neuve
Coupelle-Vieille
Huby-St-Leu
Wamin
Éclimeux
Humières
Œuf-en-Ternois
Linzeux
Rougefay
Vacquerie-le-Boucq
Ponches-Estruval
Le Ponchel
Tollent
Regnière-Écluse
Vron
Vironchaux
Machiel
Compiègne-sur-Authie
Le Boisle
Maintenay
Ambricourt
Beaumetz-lès-Aire
Radinghem
Matringhem
Herly
Avesnes
Maresquel
Inxent
Beussent
Quilen
St-Michel-sous-Bois
Humbert
Le Boisle
Neuville-sous-Montreuil
Écuires
St-Vaast
Brimeux
Boisjean
Maresquel-Ecquemicourt
Campagne-lès-Hesdin
Buire-le-Sec
Douriez
Saulchoy
Capelle-lès-Hesdin
Brévillers
Guigny
Caumont
Fontaine-l'Étalon
Buire-au-Bois
Crécy-en-Ponthieu
Maisoncelle
Azincourt
Willeman

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu
Zones réglementaires

Aire d'étude

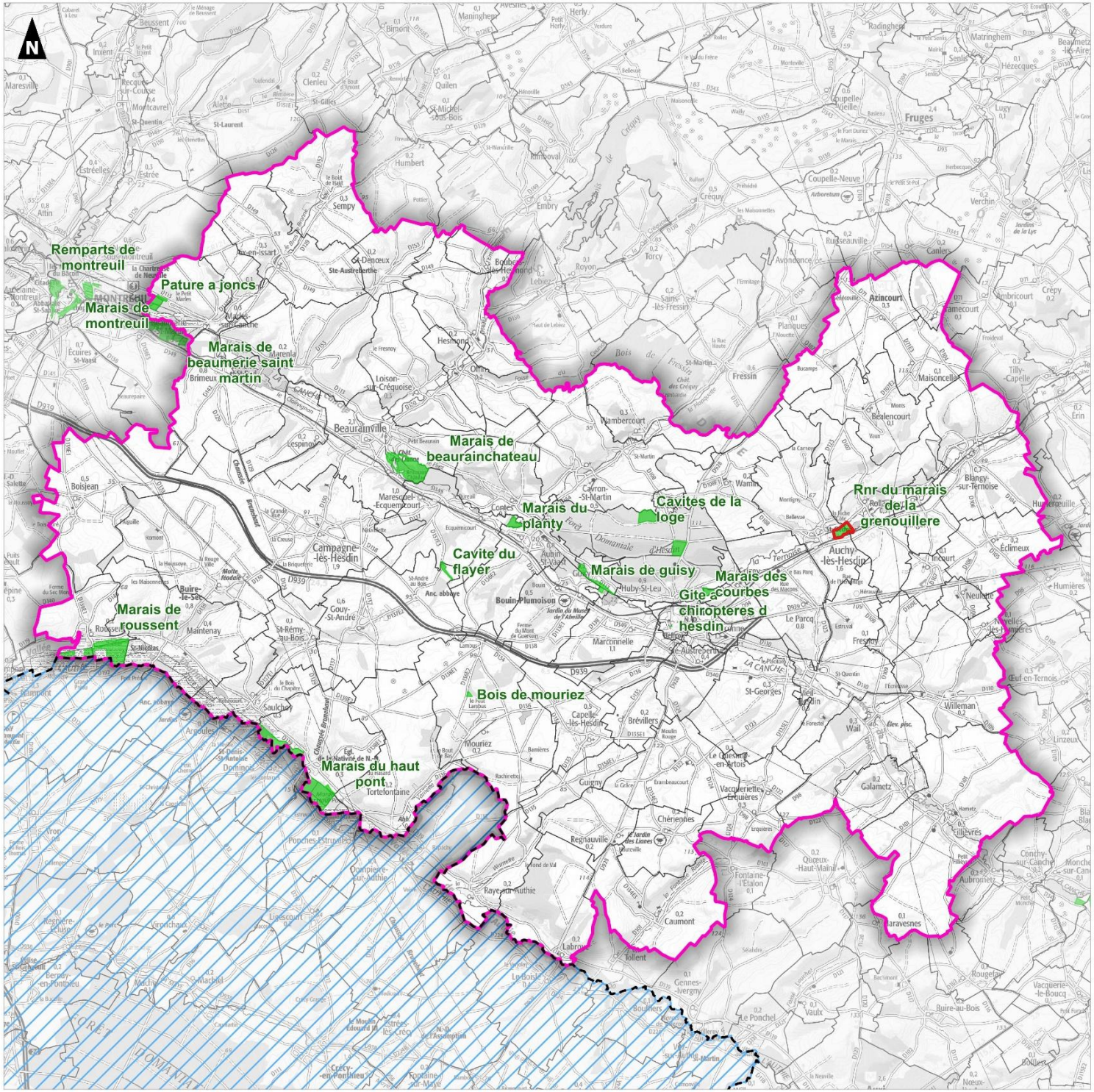
- CC des 7 Vallées

Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

Types de ZNIR

- RNR : Marais de la Grenouillère
- PNR Baie de Somme Picardie Maritime
- Site géré par le CEN



Réalisation AUDDICE, octobre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - INPN - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2024

3.3.2 Réseau Natura 2000

3.3.2.1 Définition

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) qui, associées aux Zones de Protection Spéciale (ZPS) désignées en application de la directive « Oiseaux », forment le Réseau Natura 2000.

Les ZSC sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les États Membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont définies à partir des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO).

3.3.2.2 Sites Natura 2000 du territoire du PLUi

Trois sites Natura 2000 concernent le territoire du PLUi :

- ZSC FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie
- ZSC FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie
- ZSC FR3102001 – Marais de la grenouillère (62)

Carte 4 - Réseau Natura 2000 – p.196

Ces sites sont présentés ci-dessous :

■ ZSC FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie

- **Présentation générale**

Le site Natura 2000 FR3100489 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2007. Le site couvre une superficie de 115 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en octobre 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Pelouses sèches, Steppes : 41%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 23%
- Forêts caducifoliées : 20%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 9%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 6%
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 1%

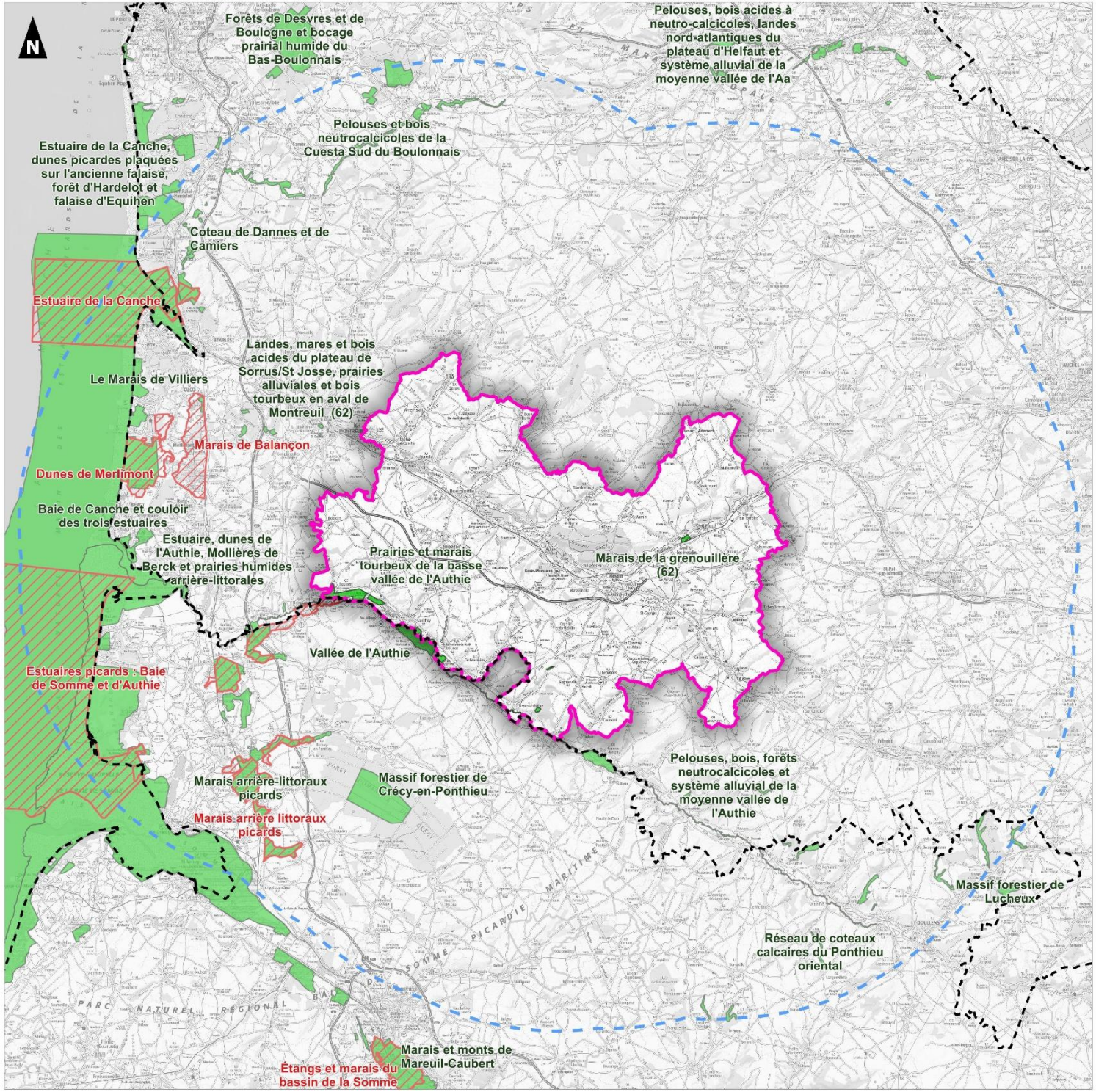
Ce site regroupe un réseau de vallées sèches avec pelouses et bois calcicoles et la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- Moyenne vallée de l'Authie avec son bocage alluvial avec de nombreuses peupleraies et quelques bois naturels relictuels.
- Les versants boisés et les vallées sèches adjacentes (pentes abruptes entaillées de creuses et de ravins).

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000



Aire d'étude
- CC des 7 Vallées
- Périmètre de 20 km

Limites administratives
- Limite départementale

Sites Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation
- Zone de Protection Spéciale

0 5 10 Km

Réalisation AUDDICE, octobre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - INPN - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2024

Cet ensemble proposé en tant que site regroupe d'une part, un réseau de pelouses calcicoles d'une grande valeur biologique et, d'autre part, la partie artésienne du système alluvial de l'Authie :

- La moyenne vallée de l'Authie joue surtout un rôle tampon vis à vis du lit mineur de l'Authie. En effet, ses riches herbiers aquatiques rhéophiles ou lentiques (*Ranunculion fluitantis* et *Ranunculion aquatilis*) abritent le Chabot et la Lamproie de Planer et présentent de fortes potentialités pour le Saumon atlantique. L'Authie représente ainsi un fleuve côtier planitiaire majeur pour le Nord-Ouest de la France,

- Les pelouses calcicoles abritent, quant à elles, probablement le noyau le plus septentrional de la pelouse mésotherme de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* subass. *polygaletosum calcareae*, qui serait donc ici en limite Nord-Ouest absolue.

Cette pelouse est associée à la pelouse fraîche de l'*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii subass. blackstonietosum perfoliatae*.

Un exemple typique de forêt de ravin atlantique riche en fougères rares (*Polystichum setiferum, Polystichum aculeatum,* ...), rapporté pour le moment au *Phyllitido scolopendrii-Fraxinetum excelsioris*, est associé à ces pelouses formant une mosaïque d'habitats complémentaires d'une très grande qualité floristique (diversité orchidologique, limite d'aire, plantes en station parfois unique.

Un site majeur de Chiroptères à l'échelle régionale, avec sept espèces recensées dont deux de l'annexe II (Barbastelle et Grand murin) est également à signaler.

Enfin, le site présente un des plus beaux exemples régionaux de junipéraies calcicoles nord-atlantiques.

Globalement, les pelouses les plus caractéristiques demeurent tout à fait représentatives même si elles n'occupent pas tous les espaces potentiels et si certains sites devraient être restaurés (Coteau de la Warnette, ...) ; deux coteaux bénéficiant déjà de mesures spécifiques de gestion conservatoire.

Pour les systèmes aquatiques de l'Authie, de nombreuses mesures devraient être préconisées et prises en compte lors de la mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion de ce cours d'eau : protection des rives et replantation de certaines essences le long des berges ; restauration de prairies de fauche gérées extensivement ; maintien des réseaux aquatiques de surface et du bocage alluvial pour les poissons (Chabot, Lamproie de Planer et Saumon atlantique), conservation ou restauration des frayères, limitation de la pollution des eaux et des sédiments, élimination des peupliers bordant le cours d'eau et les chenaux ou fossés adjacents.

Enfin, pour les Chauve-souris, la préservation de la mosaïque d'habitats prairiaux et de marais (terrains de chasse), la conservation des gîtes d'hivernage et de reproduction en système alluvial et sur les versants (vieux arbres avec cavités, anciens blockhaus) seront capitales pour préserver les espèces les plus précieuses.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Neuf habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 3. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100489

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	0,49 ha (0,42 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	0,7 ha (0,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	1,12 ha (0,97 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	3,13 ha (2,72 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,09 ha (1,81 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	3 ha (2,6 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	4,1 ha (3,56 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *	5,3 ha (4,6 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	6,4 ha (5,56 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

* Habitats prioritaires

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

Huit espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 5 Chiroptères : Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).
- 3 Poissons : La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*).

■ ZSC FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie

- **Présentation générale**

Le site Natura 2000 FR3100492 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999, puis retenu comme tel en 2004. Il a été désigné comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) en 2015.

Le site couvre une superficie de 307 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, actualisé en octobre 2024) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 30%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 25%
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25%
- Forêts caducifoliées : 20%

Cette zone est le système allulvial qui occupe un fond de vallée dont la topographie et la géologie complexes lui confèrent un grand intérêt géomorphologique (lits de tourbes intercalés avec des alluvions fluviatiles voire marines dans la partie aval proche de l'embouchure, dont certaines dépressions de très bas niveau correspondraient à d'anciens chenaux estuariens "fossilisés".

L'Authie est un fleuve côtier de première catégorie constituant un élément important du réseau fluviatile et piscicole du Nord Ouest de la France.

La diversité ichtyologique de l'Authie (avec entre autres quatre poissons de la directive : Saumon atlantique, Lamproie fuviatile (probable), Lamproie de Planer et Chabot), les habitats aquatiques rhéophiles (Ranunculion fluitantis à *Ranunculus* gr. *fluitans*) et lentisques (*Callitrichetum obtusangulae*, ...) sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydrosystèmes fluviatiles nord-atlantiques basiques.

Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui, suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatifs de milieux.

En particulier, les cariçaies et roselières associées aux tremblants (*Hydrocotylo vulgaris-Caricetum lasiocarpae relictuel, Thelypterido palustris-Phragmitetum australis*, ...) et les bas marais oligrotophes atlantiques de l'Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi ont encore un développement remarquable et une composition floristique typique même s'ils apparaissent trés menacés et localement altérés.

L'état de conservation des habitats hygrophiles les plus précieux atteint parfois des seuils critiques : embroussaillement par les fourrés hygrophiles, abandon des prairies tourbeuses, drainage, pollution des eaux, … montrant bien l'urgence et la nécessité d'opérations de gestion ciblées sur la conservation et la restauration des ensembles tourbeux les plus typiques. Ainsi, la revalorisation des pratiques agro-pastorales anciennes permettrait le maintien d'un niveau trophique bas et le rajeunissement régulier de ces marais : fauche, étrépage, tourbage manuel, curage des mares et des étangs, pâturage extensif...

Parallèlement, une réflexion globale sur le fonctionnement hydrologique naturel du système alluvial devra être menée car la pérennité à long terme des habitats visés par la directive dépend de niveaux d'eau élevés.

Enfin, la qualité des eaux, tant du cours d'eau lui-même que des nombreux chenaux, fossés, mares et étangs du système alluvial conditionnera le maintien et la restructuration des habitats aquatiques et des populations de poissons des annexes I et II (lutte contre l'envasement, contrôle des rejets...).

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Dix habitats d'intérêt communautaire, dont 1 prioritaire, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 4. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100492

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,05 ha (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp*.	0,72 ha (0,23 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	4,6 ha (1,49 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	2,59 ha (0,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	0 ha	Non-significative	-	-	-
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	30,83 ha (10,04 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	0,17 ha (0,05 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,12 ha (0,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7230 - Tourbières basses alcalines	4,05 ha (1,31 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *	5,15 (1,67 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

- **Espèces d'intérêt communautaire :**

Douze espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 5 chiroptères : Le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).
- 4 poissons : La Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*).
- 2 mollusques : Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et la Planorbe naine (*Anisus vorticulus*).
- 1 plante : L'Ache rampante (*Helosciadium repens*).

■ ZSC FR3102001 – Marais de la grenouillère (62)

• Présentation générale

Le site a été proposé comme Site d'Importance Communautaire pour la première fois en 2001 et été reconnu comme tel en 2004. Sa désignation officielle en tant que Zone de Conservation Spéciale date d'avril 2015. L'étendue du site couvre une superficie totale de 17 ha composés des grandes classes d'habitats suivantes (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 80%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 20%

Le marais de la Grenouillère constitue l'un des derniers marais fonctionnels de la vallée de la Ternoise. Il constitue l'une des rares stations françaises connues d'une espèce de mollusque inscrite en annexe II : *Vertigo moulinsiana*.

Il se présente comme une mosaïque de végétations hygrophiles à longuement inondables au sein desquels subsistent des fragments de bas-marais alcalins.

Suite à l'abandon temporaire des pratiques traditionnelles (pâturage extensif), le marais s'est embroussaillé. Cette évolution a été stoppée grâce à la remise en place d'un pastoralisme extensif indispensable au maintien de la qualité biologique du site. Ce moyen de gestion est à privilégier dans le futur en veillant à conserver le milieu de vie des espèces remarquables, notamment de *Vertigo moulinsiana*.

Au niveau hydraulique, il est important de veiller à maintenir un niveau d'eau élevé et de lutter contre la pollution des eaux pour préserver voire restaurer un niveau trophique plus favorable aux bas-marais.

• Habitats d'intérêt communautaire

Trois habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3102001

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	0,07 (0,03 %)	Non significative	-	-	-
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	5,34 (2,22 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 – Tourbières basses alcalines	0 (0 %)	Non significative	-	-	-

• Espèces d'intérêt communautaire

Le classement du site en ZSC repose sur la présence d'une espèce d'intérêt communautaire : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*).

3.3.2.3 Sites Natura 2000 hors du territoire du PLUi (périmètre de 20 km)

Vingt sites Natura 2000 sont localisés en limite du territoire du PLUi ou dans un périmètre de 20 km autour de celui-ci :

- ZSC FR2200348 - Vallée de l'Authie,
- ZSC FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62),
- ZSC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards,
- ZSC FR2200352 Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental,
- ZSC FR2200349 Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu,
- ZSC FR3100484 Pelouses et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais,
- ZSC FR3100483 Coteau de Dannes et de Camiers,
- ZSC FR3102005 Baie de Canche et couloir des 3 estuaires,
- ZSC FR2200350 Massif forestier de Lucheux,
- ZSC FR3102007 Le Marais de Villiers,
- ZSC FR3100481 Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde,
- ZSC FR3100480 Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen,
- ZSC FR2200346 Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie),
- ZSC FR3100482 Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales,
- ZSC FR3100499 Forêts de Desvres et Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais,
- ZPS FR2212003 - Marais arrière littoraux picards,
- ZPS FR3110083 Marais de Balançon,
- ZPS FR3112004 Dunes de Merlimont,
- ZPS FR3110038 Estuaire de la Canche,
- ZPS FR2210068 Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie.

Carte 4 - Réseau Natura 2000 – p.196

Ces sites sont présentés ci-dessous.

3.3.2.4 Sites désignés au titre de la Directive Habitats-faune-flore

■ ZSC FR2200348 - Vallée de l'Authie

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 742 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 25%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 15%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Autres terres arables : 10%
- Prairies améliorées : 10%
- Forêts caducifoliées : 5%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 4%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

La vallée de l'Authie reste l'un des couloirs fluviatiles essentiels du Nord de la France, tant dans ses caractéristiques actuelles que par son passé et ses potentialités de restauration. Comme évoqué précédemment l'Authie constitue un des rares axes de migration du Saumon atlantiques à une échelle nationale et supranationale. Sa conservation apparait en connaissance de cause comme un choix stratégique fondamental sur le plan biogéographique européen.

La diversité ichtyologique de l'Authie, les habitats aquatiques rhéophiles et lentiques sont d'autres bioindicateurs de l'intérêt du cours d'eau et de sa représentativité des hydro systèmes fluviatiles nord-atlantiques basiques. L'élargissement local du lit majeur permet de prendre compte une séquence exemplaire d'habitats alluviaux aquatiques et terrestres. Le système alluvial tourbeux alcalin de type atlantique/subatlantique de l'Authie, autrefois largement représenté dans la moyenne et basse vallée de l'Authie, fortement réduit aujourd'hui suite aux drainages et assèchements divers, présente encore un cortège typique et représentatif de milieux.

En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants, ont ici un développement remarquable et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de pré oligotrophe tourbeux alcalin atlantique et de ceintures oligo-mésotrophes vivaces amphibies atlantiques à *Helosciadium repens* et *Baldellia ranunculoides*.

Les vallées sèches avec leurs caractéristiques Sud-artésiennes (relief accentué avec ravins et cavées, affleurements marneux, pluviosité et hygrométrie de l'air accrues) sont des mosaïques d'habitats calcicoles solidaires et complémentaires, pelouses, prairies mésotrophes, ourlets et fourrés, forêts de pente, qui combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les causes de sa vulnérabilité sont multiples : La régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique

correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et déminéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages qui ont complètement modifié, par endroit, l'aspect originel de la vallée en favorisant la mise en place de prairies grasses intensives et le développement de la populiculture. Il s'en est suivi une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques de la vallée. L'état de conservation du réseau de pelouses calcicoles est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines nord-ouest suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 6. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200348

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1330 – Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)	0,4 (0,05 %)	Non significative	-	-	-
3130 – Eaux stagnantes oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,02 (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	0,05 (0,01 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	16,2 (2,2 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
3260 – Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	1,5 (0,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	0,2 (0,03 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (sites d'orchidées remarquables),	10,3 (1,4 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	50,4 (6,84 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)	7,2 (0,98 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7140 – Tourbières de transition et tremblantes	4,3 (0,58 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines	23,6 (3,2 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*	0,81 (0,11 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 – Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	42,9 (5,82 %	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9180 – Forêts de pente, éboulis, ravins du *Tilio-Acerion* *	0,08 (0,01 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

* Habitats prioritaires

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Huit espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 mollusque : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*),
- 4 poissons : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Saumon de l'Atlantique (*Salmo salar*), le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- 2 chiroptères : le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 plante : l'Ache rampante (*Apium repens*).

ZSC FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62)

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 2001 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 60 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 38%
- Forêts caducifoliées : 30%
- Pelouses sèches, Steppes : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 8%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 4%

Ce site rassemble deux unités écologiques et géomorphologiques bien différentes :

- Le plateau de Sorrus/Saint-Josse, butte argilo-sableuse coiffée de cailloutis de silex et de sables argileux dont le "feuilletage stratigraphique" est à l'origine des différentes nappes perchées

alimentant un réseau complexe de ruisseaux temporaires et permanents, pour la plupart intraforestiers et des écoulements superficiels le long de versants festonnés souvent abrupts.

- La basse vallée de la Canche, avec son système alluvial associant une séquence particulièrement développée et peu altérée de boisements tourbeux naturels longuement inondables.

Deux entités peuvent être différenciées au sein du site : les écosystèmes landicoles et associés de Sorrus/Saint-Josse d'une part, et les sites à chiroptères de Montreuil-sur-mer d'autre part.

Les systèmes landicoles se développent sur le plateau de Sorrus/St Josse et le feuilletage stratigraphique permet l'existence de nombreux ruisseaux et mares alimentés par des nappes perchées.

Cette singularité hydrogéologique a favorisé le développement de végétations trés originales que l'on retrouve que sur quelques sites du Nord de la France.

Les nombreuses végétations différentes en mosaïque forment, de fait, des paysages trés particuliers qui ont été façonnés par des siècles de pratiques respectueuses de l'environnement : pastoralisme extensif, exploitation raisonnée de la terre de bruyère ou de l'argile pour la poterie...Ces usages confortent la valeur patrimoniale du site en lui donnant une dimension historique et culturelle.

Au niveau floristique l'intérêt du site est également majeur avec la présence d'espèces en station unique dans le Nord/Pas-de-Calais (Scirpe cespiteux, Millepertuis des marais, Rhynchospore blanc, Rhynchospore brun) mais aussi de 29 espèces menacées de disparition ou vulnérables et de 25 espèces protégées.

A cet égard, le complexe d'habitats liés au système landicole nord - atlantique abrite des végétations rarissimes toutes menacées et en voie de disparition (*Calluno vulgaris - Ericetum tetralicis*, *Hyperico elodis - Potametum polygonifolii*, *Rhynchosporion albae* à *Rhynchospora alba* et *R. fusca, Junco acutiflori - Molinietum caeruleae*, végétations à *Radiola linoïdes* et *Centunculus minimus*).

Les remparts de la ville fortifiée de Montreuil-sur-mer offrent quant à eux un refuge indispensable pour l'hibernation de dix espèces de chauves-souris dont trois sont inscrites en annexe II de la Directive Habitats : le Grand Rhinolophe, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées.

En période estivale, ce sont onze espèces qui sont présentes. Certains vieux bâtiments de la ville sont en effet très favorables à la reproduction des chauves-souris et abritent notamment la plus importante colonie de Grands Murins du Nord/Pas-de-Calais.

Depuis l'abandon des pratiques traditionnelles (pâturage extensif, exploitation de la terre de bruyère…) les landes ont évolué peu à peu vers des végétations moins oligotrophes et se sont embroussaillées. Leur restauration écologique est donc nécessaire dans un premier temps si l'on souhaite préserver la biodiversité et la qualité patrimoniale de ces habitats. Cette restauration passe également par le retour à des conditions édaphiques particulières : faible concentration des éléments azotés et acidité du substrat. Pour cela des étrépages (enlèvement de la couche superficielle du sol) doivent être envisagés.

Le fonctionnement hydrologique superficiel doit être préservé pour maintenir les végétations hygrophiles (lande "tourbeuse" par exemple) liées à des sols périodiquement inondés ou engorgés. Les mares qui se sont fortement atterries et eutrophisées doivent également être rajeunies par curage.

Pour les sites d'hibernation (cavités et galeries souterraines), la principale menace est le dérangement de ces mammifères en hiver. Dans ce cadre, la limitation des accès par la pose de grilles est suffisante pour préserver la tranquillité des sites. Ces aménagements permettent aussi une mise en sécurité des bâtiments.

En période de reproduction, les chauves-souris sont particulièrement sensibles à la qualité du gîte (accessibilité, traitement chimique des charpentes…), aux dérangements et à la disponibilité en proies (insectes). C'est pourquoi il est nécessaire de préserver et d'aménager les sites de reproduction, d'éviter les dérangements et de maintenir un environnement favorable aux invertébrés (haies, prairies…).

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 7. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100491

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	0,03 ha (0,05 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0 ha	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	1,51 ha (2,51 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
4030 - Landes sèches européennes	0,17 ha (0,28 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	1,27 ha (2,11 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	2,88 ha (4,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,83 ha (1,38 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	0 ha	Non-significative	-	-	-
7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	0 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	2,3 ha (3,83 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	2,72 ha (4,53 %)	Non-significative	-	-	-
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*	0,62 ha (1,03 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	2,78 ha (4,63 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *	0,93 ha (1,55 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Cinq espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*)
- 4 chiroptères : Le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*).

ZSC FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2017. Le site couvre une superficie de 1 687 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en octobre 2024) :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 70%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10%
- Prairies ameliorées : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Forêts caducifoliées : 1%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques) : 1%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%

Il s'agit d'un ensemble de tourbières basses alcalines constituant un système nord-atlantique arrière-littoral endémique, propre à la Plaine Maritime Picarde et que l'on trouve de part et d'autre de l'Authie. Ses caractéristiques géomorphologiques, hydrologiques, climatiques, biogéographiques et écologiques font qu'il n'a guère d'autre représentation, à l'exception du micro marais arrière-littoral de Tardinghen (entre le Blanc Nez et le Gris Nez).

Le système présente une séquence topographique complète d'habitats tourbeux basiques, depuis l'aquatique jusqu'aux stades de boisements alluviaux, avec de nombreux habitats inscrits à la directive. L'ensemble par son unicité, la taille du complexe et des habitats, l'originalité et l'état actuel des populations et milieux représente l'un des sites européens majeurs de tourbières.

Les habitats les plus remarquables sont :

- Les herbiers aquatiques sur tourbes alcalines, les tremblants tourbeux, les roselières tourbeuses, les cariçaies et les mégaphorbiaies formant un groupe d'habitats largement répandus sur le site ;
- Les bas-marais alcalins tourbeux à paratourbeux avec les phases pionnières sur tourbe alcaline, entretenus par fauche ou pâturage (tradition extensive ancienne des prés communaux), actuellement en forte régression ;
- Plus ponctuellement, des biotopes aquatiques avec herbiers de Characées, peuplements du *Nymphaeion albae* et du *Potamion pectinati*, des plages inondées amphibies.

Dans le Marais de Villers-sur-Authie, des processus ombrogéniques conduisent localement à l'acidification des tourbes et à la différenciation d'un système tourbeux acidiphile superposé.

En outre, le marais de Larronville (mais aussi plus partiellement ceux de Flandre et Canteraine) renferme le dernier lambeau de végétation acidiphile des foraines (cordons fossiles) encore préservé avec des pelouses acidiphiles oligotrophes à mésotrophes et des suintements à *Ranunculus hederaceus* ou encore *Montia minor*.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Quatorze habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires, sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 8. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200347

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	1 ha (0,05 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	1 ha (0,05 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	8,74 ha (0,51 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	3,39 ha (0,2 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,07 ha (0 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion* fluitantis et du *Callitricho-Batrachion*	0,05 ha (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,25 ha (0,01 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	2,37 ha (0,14 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	81 ha (4,8 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	1 ha (0,05 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du *Caricion davallianae* *	4,55 ha (0,26 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
7230 - Tourbières basses alcalines	30,57 ha (1,81 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	5 ha (0,29 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* *	27,33 ha (1,62 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

* Habitats prioritaires

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Neuf espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 2 mollusques : Le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- 3 poissons : La Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), le Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*) et le Chabot commun (*Cottus gobio*),
- 1 chiroptère : Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 insecte : L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)
- 1 amphibien : Le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 plante : L'Ache rampante (*Apium repens*).

■ ZSC FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. Le site couvre une superficie de 93 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 65 %
- Pelouses sèches, steppes : 30 %

- Autres terres arables : 5 %

Il s'agit d'un site éclaté de trois noyaux de vallées sèches du Ponthieu oriental. Proches géographiquement, ces vallées forment un ensemble d'habitats calcicoles (pelouses, prairies mésotrophes, ourlets, fourrés et forêts de pente) représentatif du modelé et du climat moyen de cet interfluve du plateau picard : vallées dissymétriques accentuées par l'érosion, hygrométrie accrue qui, combinées aux variations d'exposition, proposent un réseau exemplaire de pelouses calcicoles originales et typiques.

Les habitats pelousaires présentent une importante diversité floristique (notamment des populations importantes de *Parnassia palustris*). La mosaïque de pelouses d'ourlets et de fourrés thermophiles permettent le développement d'une faune typique dont la Vipère péliade (*Vipera berus*) et le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*).

En outre, le site présente encore l'un des rares exemples régionaux de pelouses calcicoles pâturées par les bovins. L'ensemble participe à un échantillonnage représentatif des potentialités coenotiques, floristiques et faunistiques semi-naturelles du plateau picard médian.

L'état de conservation du site est convenable, compte tenu du degré général de dégradation des systèmes pelousaires des plaines Nord-Ouest européennes. Le Fossé du Halot est partiellement entamé par les activités d'extraction de la craie. Ailleurs, le réseau pelousaire se densifie et s'embroussaille suite aux abandons d'exploitation traditionnelle et à la chute des effectifs des populations de lapins. Quelques autres pratiques plutôt destructives (moto-cross) sont actuellement éteintes ou sporadiques. Une de ces vallées fait l'objet d'un programme de conservation.

Le réseau de cavées, inséré dans un cadre prairial protecteur, est dans un très bon état écologique, sauf en situation de tête de ravin où l'on observe encore des dépôts sauvages de matériaux.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Six habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200352. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 9. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200352

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	4,02 ha (4,32 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	6,75 ha (7,26 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	2,37 ha (2,55 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	37,6 ha (40,43 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9180 – Forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**	0,28 ha (0,3 %)	Non significative	-	-	-
91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	0,27 ha (0,29 %)	Non significative	-	-	-

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) a également justifié la désignation de ce site :

- 1 insecte : L'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

ZSC FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 894 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 87%,
- Forêts de résineux : 13%.

Le massif forestier de Crécy-en-Ponthieu, essentiellement acidicline à mésoacidicline, à caractère atlantique, est situé en façade maritime du plateau picard et est typique des argiles à silex recouvert de limons sableux. Il est principalement constitué de hêtraies méso-acidiphiles atlantiques à *Ilex aquifolium-Ilici / aquifolii-Fagion sylvaticae* traitées en futaie, sous sylvofaciès de hêtraie pure ou plus ou moins associée aux chênes *Quercus petraea*, *Quercus robur* et hybrides. Ce massif est particulièrement représentatif et exemplaire (structure, texture, typicité, étendue…) de la Hêtraie-Chênaie acidicline à Surelle et Houx (*Oxalo acetosellae-Fagetum sylvaticae*). Propre aux régions atlantiques picardo-normandes, ce type forestier est surtout représenté à Crécy par sa sous-association *holcetosum mollis* (aussi bien d'ailleurs sous ses formes matures en futaie que de substitution en taillis sous futaie). Ce type forestier était, il y a encore peu de temps, confondu avec la hêtraie-chênaie acidiphile à houx de l'*Ilici aquifolii-Fagetum sylvaticae*.

La flore et la faune forestière sont bien typées et remarquables sur le plan régional. La flore présente plusieurs plantes menacées en limite d'aire nord-orientale, des cortèges sylvatiques acidiclines, mésoacidicline et neutrocline, ...). L'avifaune nicheuse comporte de nombreuses espèces inscrites à la Directive Oiseaux. L'entomofaune est constitué d'une guilde des insectes sylvatiques des vieilles forêts avec une espèce menacée).

La qualité de l'air, l'atlanticité et la structure âgée des peuplements entretiennent également une flore remarquable et diversifiée de lichens et de bryophytes corticicoles.

L'ensemble, de grande valeur sylvicole, constitue par sa superficie, la qualité des peuplements, la composition dendrologique caractéristique, un complexe forestier remarquablement expressif et exemplaire des potentialités forestières acidiclines de la façade atlantique du Nord de la France. En outre, le site compte plusieurs arbres classés et un faciès à Houx dense (secteur de la Tombelle des Grands hêtres).

L'état de conservation du massif est plutôt satisfaisant malgré quelques enrésinements, notamment dans les secteurs dégradés de taillis sous futaie. Le noyau central de hêtraies atlantiques acidiclines a conservé une bonne structuration, mais pose, comme tous ces peuplements, des problèmes classiques de régénération.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Deux habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200349. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 10. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200349

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	183,8 ha (20,56 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	510,6 ha (57,11 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) a également justifié la désignation de ce site :

- 1 insecte : le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*).

■ ZSC FR3100484 - Pelouses et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 2002 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2007. Le site couvre une superficie de 420 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 55 %
- Pelouses sèches, steppes : 30 %
- Landes, broussailles, recrus : 10 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5 %

Ce site, d'un intérêt géomorphologique et paysager des plus remarquables, rassemble les deux séries calcicoles majeures de la partie occidentale du Haut-Boulonnais crayeux. L'une de ces séries, rattachée à la pelouse littorale du *Thymo drucei - Festucetum hirtulae*, principalement la subass. thermophile *hippocrepidetosum comosae*, occupe les affleurements crayeux secs du Sénonien et du Turonien supérieur, en haut de coteau et apparaît en relation directe avec des fragments de forêts neutro-calcicoles. L'autre, plus mésophile et rattachée à la pelouse littorale marnicole du *Succiso pratensis-Brachypodietum pinnati*, correspond aux craies marneuses fraîches du Turonien moyen et inférieur du versant et du bas de pente. Cette série s'inscrit dans les potentialités neutrophiles à neutrocalcicoles de la Frênaie - Acéraie à Mercuriale vivace (*Mercuriali perennis-Aceretum campestris*), climax édaphique original des collines crayeuses du Nord-Ouest de la France.

Ces deux séries thermo-atlantiques d'habitats calcicoles, particulières à l'enclave thermophile du Boulonnais occidental et méridional, constituent une mosaïque de communautés végétales diversifiées et très originales sur le plan floristique (cortège typique des pelouses du *Gentianello amarellae-Avenulion pratensis*, alliance

atlantique regroupant les pelouses calcicoles du Nord-Ouest de l'Europe, diversité de la flore orchidologique...).

De plus, l'ensemble manteau forestier - lisière herbacée précédant la Hêtraie-Frênaie calcicole de la partie Sud de la cuesta du Boulonnais présente un intérêt biogéographique considérable car il rassemble plusieurs espèces qui offrent la particularité d'être très isolées de leur aire de répartition continue (*Senecio helenitis, Sorbus aria, Euphorbia dulcis* et *Trifolium medium*).

Ainsi, la cuesta Sud peut-elle être considérée comme tout à fait représentative de ces deux séries calcicoles xérothermes à mésothermes sur craie, l'ensemble des stades dynamiques (pelouses-ourlets, ourlets, fourrés, manteaux et forêts) étant particulièrement bien développés spatialement et d'une réelle diversité floristique.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Sept habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 11. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100484

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	0,9 ha (0,21 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	23,75 ha (5,63%)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0 ha (0 %)	Non significative	-	-	-
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	3 ha (0,71 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	0,03 ha (0,01 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	210 ha (50 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
9180 – Forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**	0,3 ha (0,07 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) a également justifié la désignation de ce site :

- 1 insecte : le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

ZSC FR3100483 - Coteau de Dannes et de Camiers

Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 2001 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 97 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Pelouses sèches, steppes : 70 %
- Landes, broussailles, recrus : 20 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10 %

Ce site correspond à une falaise crayeuse fossile en situation sous-littorale, avec séquences géologiques et géomorphologiques exceptionnelles au niveau de coteaux abrupts festonnés occupés par un « complexe dynamique pelousaire ou d'origine pelousaire », dominant un vaste complexe dunaire littoral.

Il est constitué d'une mosaïque d'habitats calcicoles solidaires dans l'espace et dans le temps (pelouses rases écorchées, pelouses-ourlets, prairies mésotrophes, fourrés,...). Les pelouses boulonnaises d'influence maritime comportent notamment :

- Un type d'habitat uniquement représenté en France dans le Boulonnais et proche des pelouses anglaises de Douvres qui forment avec les pelouses de Scandinavie une unité phytosociologique particulière (pelouses calcicoles occidentales du Nord de l'Europe). Il s'agit du noyau majeur avec le site du Cap Blanc-Nez de la série calcicole centrée sur la pelouse thermoatlantique xérotherme du *Thymo drucei - Festucetum hirtulae* subass. *hippocrepidetosum comosae*, celle-ci occupant une grande partie du site.

- Une pelouse marnicole hygrophile à la base de ce coteau, également endémique des collines boulonaises et rapportée à la sous-association thermophile du *Succiso pratensis-Brachypodietum pinnati* (subass. *hippocrepidetosum comosae*).

Son intérêt floristique est majeur avec, en particulier, un cortège important d'espèces végétales protégées et/ou menacées dont certaines rarissimes à l'échelle française (*Gentianella amarella, Euphrasia tetraquetra*).

Habitats d'intérêt communautaire

Trois habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 12. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100483

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	8,49 ha (8,84 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Excellente
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	53,8 ha (56,04 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	0 ha (0 %)	Non significative	-	-	-

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Quatre espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 plante : le Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)
- 3 chiroptères : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*)

ZSC FR3102005 - Baie de Canche et couloir des 3 estuaires

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 2008 et a été désigné comme tel en 2009. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 33 306 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Mer, Bras de Mer : 98%
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 2%

Situé au large de la côte sableuse picarde et du sud du Pas-de-Calais, le site, d'une surface d'environ 330 km^2, permet de compléter le réseau Natura 2000 existant qui couvre d'ores et déjà la baie de Somme, une partie de la baie d'Authie et de la baie de Canche, et les massifs dunaires du littoral.

Ce site se caractérise par un complexe d'estuaires et d'estrans vaseux en connexion écologique. Ce complexe est majeur à l'échelle de la façade. Il joue un rôle essentiel de nourricerie de poissons et pour les poissons amphihalins, constituant la limite amont des niches écologiques en estuaires.

Le site est principalement ciblé pour les habitats d'intérêt communautaire « Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine » (1110), « Estrans sableux et/ou vasières exondés à marée basse » (1140) et « Estuaires » (1130).

Les estuaires concernés présentent l'ensemble des habitats atlantiques caractéristiques de la slikke et du schorre, soit plus d'une vingtaine de groupements, dont certains très remarquables et fragiles, liés aux contacts des dunes et prés salés et dépendants des degrés de salinité. La morphologie de ces estuaires est très caractéristique et originale avec leurs systèmes de poulier et musoir (le poulier est un cordon littoral formé par l'action des courants, qui l'engraissent par l'apport de sédiments. Il se forme en bordure d'une baie ou d'un estuaire qu'il tend à fermer. La rive opposée, le musoir, est surcreusée par ces mêmes courants et l'action des vagues). En particulier le musoir sur la rive nord de la Canche est le seul indemne de tout endiguement et altération notable, et constitue un site exceptionnel avec son système complexe de contre poulier du Pli de Camiers.

Le site se justifie également par la présence de trois espèces de mammifères marins d'intérêt communautaire qui fréquentent régulièrement ce secteur, comme le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina* - 1365) , sédentaire et reproducteur en baie de Somme, le Phoque gris (*Halichoerus grypus* - 1364) présent hors période de

reproduction et le Marsouin commun (*Phocoena phocoena* - 1351) , dont la fréquentation est moins bien connue.

Le Phoque veau-marin affectionne principalement les estuaires sablonneux abrités pouvant lui apporter un rythme de vie en fonction des marées. La baie de Somme constitue l'un des trois sites majeurs en France où le Phoque veau-marin se reproduit (avec la baie du Mont-Saint-Michel et la baie des Veys). On estime la population sédentaire de la Baie de Somme à environ 100 individus avec un maximum de 175 individus en période de reproduction. Les phoques utilisent le périmètre proposé en site Natura 2000 comme zone de déplacement et de pêche.

Dans la baie d'Authie, les Phoques veaux-marins sont présents principalement à marée haute et il est donc probable que la baie d'Authie serve de zone de chasse à des individus qui se reposent en baie de Somme. L'effectif maximum observé en baie d'Authie en 2007 est de 12 Phoques veaux-marins.

Le Phoque veau marin est de plus en plus présent en baie de Canche.

Le Phoque gris se retrouve généralement sur les côtes rocheuses, mais il est présent régulièrement en baie de Somme entre mars et octobre, avec un effectif maximum de 52 individus. Il est aussi observé en moindre proportion en baie d'Authie (le maximum étant de 4 individus observés en 2007). Les individus présents en baies de Somme et d'Authie peuvent également utiliser la bande côtière comme zone de déplacement et de pêche.

Le Marsouin commun se trouve principalement sur le plateau continental, avec une préférence pour les zones de haut-fond. Compte tenu des difficultés à observer cet animal, la principale source de données utilisées sont les données échouages dont le nombre est en progression sur les deux dernières années. Il s'agit d'un site majeur, à l'échelle nationale, de passage des marsouins. Espèce ciblée par Natura 2000 et la convention OSPAR, la France a une responsabilité forte pour cette espèce, dans le maintien de son aire de répartition.

S'agissant d'un site proche de la côte, un certain nombre d'activités anthropiques s'y exercent (pêche professionnelle et de loisirs, sports nautiques…) qu'il conviendra d'identifier plus finement dès la phase de gestion. Leurs effets sur la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, qu'ils soient positifs, négatifs ou neutres, restent à apprécier par l'amélioration des connaissances dans le cadre de l'élaboration puis de la mise en œuvre du document d'objectifs du site ou de l'évaluation des incidences des éventuels projets à venir.

Les conditions de maintien sur le site des mammifères marins (alimentation, zones de mise bas, de mue et de repos) devront être spécialement étudiées. Une forte pression touristique et urbaine est aussi à prendre en compte.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Six habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3102005. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 13. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3102005

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	29 309,28 ha (88 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Bonne	Bonne
1130 - Estuaires	666,12 ha (2 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	2 664,48 ha (8 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	33,31 ha (0,1 %)	Non-significative	-	-	-
1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,1 ha (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)	0,1 ha (0 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Sept espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 3 mammifères marins : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- 4 poissons : la Lamproie marine (*Petromyzon marinus*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*), le Saumon Atlantique (*Salmo salar*) et la Grande alose (*Alosa alosa*).

■ ZSC FR2200350 - Massif forestier de Lucheux

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 2006 et a été désigné comme tel en 2008. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 275 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 80%,
- Pelouses sèches, steppes : 20%.

Le complexe forestier et préforestier de Lucheux/Robermont est typique et représentatif des potentialités du doullennais (secteur méridional subatlantique des collines artésiennes). Le climat général subatlantique est ici nuancé d'influences submontagnardes et médioeuropéennes, associées au cadre géomorphologique très accidenté (réseau de ravins et cavées entrecoupé de secteurs en plateau) à la pluviosité accentuée. Les forêts sont complétées en lisière ou à proximité immédiate, par des pelouses calcaires méso-xérophiles sur versants crayeux xériques. Par sa composition floristique, ce petit massif figure d'ailleurs un jalon entre la façade maritime nord-cauchoise d'hygrométrie élevée et les premiers contreforts montagnards ardennais.

L'ensemble présente à la fois une grande diversité et originalité d'habitats dont les éléments majeurs sont les ravins abrupts à fougères, avec de nombreuses figures d'érosion, les hêtraies xéro-calcicoles de pente, les pelouses et ourlets sur craie plus ou moins marneuses.

L'ensemble est particulièrement expressif et exemplaire des potentialités de ce terroir du Nord-Ouest de la France et compte plusieurs habitats de la directive : cavées à fougères, hêtraies xéro-calcicoles de pente, pelouses calcicoles méso-xérophiles fraîches du plateau picard représentant l'une des plus vastes pelouses de Picardie en un seul tenant et particulièrement propice à la mise en place de mesures conservatoires.

Ces forêts et mosaïques d'habitats préforestiers au sein d'une région de grande culture sont propices à héberger une faune remarquable : avifaune nicheuse (huit espèces de rapaces dont deux rares à l'échelon national, ainsi que *Phoenicurus phoenicurus* menacé sur le plan national), batraciens (Salamandre terrestre très rare sur le plateau picard), mammifères.

La flore supérieure est remarquable pour l'ensemble du plateau picard et compte de nombreuses plantes rares. Certaines sont uniques ou exceptionnelles pour le département de la Somme telles que *Carex strigosa* et *C. pendula*. D'autres sont en limite d'aire septentrionale : *Cornus mas, Lonicara xylosteum*. Les Ptéridophytes et les Bryophytes sont remarquablement diversifiées avec plusieurs taxons menacés régionalement (notamment les deux *Polystichum* et leur hybride).

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Six habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 14. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200350

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires	1 ha (0,36%)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)	15,94 ha (5,82 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,76 ha (1 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	3,6 ha (1,31 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	209,18 ha (76,34 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
9180 – Forêts de pente, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion**	1,14 ha (0,42 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) a également justifié la désignation de ce site :

- 1 insecte : l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).

ZSC FR3102007 - Le Marais de Villiers

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 2022 et n'a pas encore été désigné comme tel ni classé en ZSC. Le site couvre une superficie de 20,23 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 85%,
- Forêts caducifoliées : 10 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 5%.

Le marais de Villiers, d'une surface de 20,6 hectares est constitué de deux secteurs distincts. Au nord un secteur pâturé d'environ 10 ha présentant un gradient de végétations hygrophiles ponctuées de lentilles tourbeuses éparses. Au sud, un secteur de bas-marais de même superficie où tremblants, roselières, gouilles et fossés s'entremêlent.

La richesse de la flore fait du marais de Villiers l'un des principaux sites pour des espèces dont la présence est exceptionnelle dans les Hauts-de-France : le Rubanier nain (*Sparganium natans*), le Blysme comprimé (*Blysmus compressus*), la Laîche arrondie (*Carex diandra*) et la Laîche blonde (*Carex hostiana*).

Concernant la faune, de nombreuses espèces sont exceptionnelles à très rares dans la région. On citera à titre d'exemple : trois espèces d'araignées (*Larinia jeskovi, Mendoza canestrinii* et *Robertus arundineti*) ou encore la Locustelle luscinioïde (*Locustella luscinioides*), oiseau nicheur régulier sur le site.

Au total sur le marais de Villiers, 30 syntaxons ont été identifiés (données CEN et Digitale2) entre 1997 et 2022. 22 syntaxons sont d'intérêt patrimonial en Nord-Pas-de-Calais (d'après CRP/CBNBL., 2016) dont 10 ayant un statut de menace égal ou supérieur à « En danger » et 14 syntaxons dont la menace en Nord-Pas-de-Calais est supérieure à « Très rare ». Au total, les végétations patrimoniales recouvrent approximativement 60 % de la surface du site. Il faut souligner la responsabilité majeure du marais de Villiers pour la conservation de certaines de ces végétations :

- Le gazon amphibie à Mouron délicat et Eleocharide pauciflore (*Anagallido tenellae - Eleocharitetum quinqueflorae*) [DH :7230-1] : Ce gazon atlantique n'est connu en région que des marais de la plaine maritime picarde, de la carrière de Dannes et de la vallée de la Somme. Dans le Laonnois, le Clermontois et la Brie, il semble qu'il soit présent sous forme très fragmentaire. On peut donc considérer la Plaine maritime picarde comme le bastion absolu de cette association (son aire de répartition va du Finistère sud à la Champagne). Dans un contexte de dégradation et de vieillissement généralisé des marais tourbeux, cette végétation apparaît comme un bon indicateur du fonctionnement des tourbières actives et traduit donc une grande qualité de l'écosystème.

- La Cariçaie à Jonc à fleurs obtuses et Laîche filiforme (*Junco subnodulosi - Caricetum lasiocarpae*) [DH 7140-1] : ce radeau flottant de petites laîches situé dans les niveaux topographiques inférieurs, abrite de nombreuses espèces typiques des bas-marais comme le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*, Ann. II de la DHFF). L'aire de répartition de cette végétation est probablement nord-atlantique.Elle reste toutefois extrêmement localisée du fait des conditions écologiques nécessaires à son

développement. En région, les rares stations encore existantes sont localisées en Plaine maritime picarde, dans les vallées de la Somme et de l'Avre et dans les marais de la Souche. La description originale de cette association émane de la Plaine maritime picarde (Wattez, 1968).

- L'Herbier à Scorpidion faux-scorpion et Utriculaire naine (*Scorpidio scorpioidis – Utricularietum minoris*) [DH 3160-1] : cet herbier immergé de petites plantes carnivores (utriculaires), associées à des mousses et des Characées est une végétation à caractère subatlantique boréal avec des disjonctions dans les massifs montagneux calcaires (Jura par exemple), inféodée aux eaux très riches en carbonate de calcium et pauvres en nutriments. Elle est répartie principalement dans le nord-ouest de l'Europe, mais reste toujours rare dans de nombreuses zones humides de la France non méditerranéenne. En région, cette association est considérée comme exceptionnelle car localisée dans la Plaine maritime picarde et dans la vallée de la Somme principalement.

- La Prairie naturelle à Jonc subnoduleux et Choin noirâtre (*Junco obtusiflori - Schoenetum nigricantis* [DH 7230-1]: cette pelouse hygrophile héberge à Villiers des espèces d'intérêt patrimonial majeur (*Liparis loeselii, Carex hostiana, Pedicularis palustris*...). L'association possède une aire nord-atlantique centrée sur le nord-ouest du Bassin parisien. Vers l'est (Aisne, Champagne-Ardenne), l'association s'exprime sous une race subcontinentale (de FOUCAULT, 1984), faisant la transition avec *l'Orchido palustris – Schoenetum nigricantis* Oberdorfer 1957. Sa distribution a probablement beaucoup régressé en un siècle. Les communautés de la Plaine maritime picarde, globalement en bon état de conservation, doivent donc être considérées comme d'une importance majeure pour la conservation de cette association.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Sept habitats d'intérêt communautaire ont justifié la désignation de ce site. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 15. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3102007

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	0,02 ha (0,1 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Significative
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	0,01 ha (0,05 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
3160 - Lacs et mares dystrophes naturels	0,01 ha (0,05 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,16 ha (0,79 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,92 ha (4,55 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
7210 - Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae *	1,77 ha (8,75 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	6,3 ha (31,14 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Deux espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 mollusque : le Vertigo de Des moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- 1 plante : le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)

ZSC FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde

- **Présentation générale**

Le site Natura 2000 FR3100481 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel le 17 avril 2015. Il couvre une superficie de 1021 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, base de juillet 2023) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Dunes, Plages de sables, Machair : 45%,
- Forêts caducifoliées : 18%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 18%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 7%,
- Pelouses sèches, Steppes : 5%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 4%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1%.

Ce site Natura 2000 correspond à un vaste système dunaire associé à un exceptionnel complexe de tourbières basses alcalines encore actives, qui témoigne de toute l'histoire géologique et géomorphologique de la Plaine maritime picarde depuis les dernières glaciations (formation de tourbes en système lagunaire, déplacement et remaniement de grandes dunes paraboliques marquant les transgressions flandriennes et dunkerquiennes).

Parmi la vingtaine d'habitats d'intérêt communautaire caractéristiques de l'hygrosère dunaire nord-atlantique, se rencontrent des milieux en voie de disparition dans la plupart des systèmes dunaires où ils sont potentiels : Bas-marais dunaire alcalin du *Carici trinervis-Schoenetum nigricantis*, végétation oligotrophe amphibie de haut niveau du *Carici scandinavicae-Agrostietum maritimi*, un des habitats préférentiels de *Liparis loeselii* en système dunaire, végétation oligotrophe amphibie de bas-niveau du *Samolo valerandi-Littorelletum uniflorae*, ainsi que la plus vaste forêt naturelle hygrophile sur sables du littoral français (*Ligustro vulgaris-Betuletum pubescentis*).

Malgré leur valeur actuelle, les différents systèmes dunaires proposés ne représentent encore qu'une partie du plus vaste complexe écologique de dunes et de marais arrière littoraux des plaines du Nord-Ouest de l'Europe témoignant de l'histoire géomorphologique de la plaine maritime picarde correspondant à la proposition scientifique initiale. Le site retenu ne prendra donc toute sa valeur et ne deviendra unique sur le plan européen que si l'exceptionnel complexe de tourbières basses alcalines des marais arrière- littoraux de Cucq et de Merlimont lui est bien associé à terme au titre de la directive Habitats.

L'intérêt et les potentialités biologiques et écologiques actuelles de ce site sont exceptionnelles mais l'état de conservation de certains habitats n'est pas toujours optimal en raison des pressions humaines et biotiques pesant sur certaines parties de cet ensemble dunaire, des incidences négatives sur les habitats aquatiques et amphibies de l'hygrosère dunaire , et des pressions touristiques (fréquentation excessive de la dune bordière, pratique illégale du motocross dans les dunes, ...), ceci d'autant plus que les conditions climatiques ont été défavorables pendant de nombreuses années (baisse de la nappe des sables conditionnant la conservations des végétations hygrophiles oligotrophes de l'hygrosère dunaire).

En effet, la diversité et l'originalité des habitats des pannes et plaines dunaires inondables sont étroitement dépendantes du niveau et de la qualité des eaux de la nappe phréatique superficielle.

Le maintien des pelouses dunaires est également très dépendant de facteurs biotiques (lapin notamment), anthropiques et naturels (dunes "actives" permettant le rajeunissement permanent des systèmes. Dans les dépressions sèches et la plaine intradunale non inondable, une gestion par fauche exportatrice et/ou un pâturage extensif adapté (ovins à privilégier ou petits bovins) seront nécessaires pour pérenniser ces pelouses, ainsi que les bas-marais.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Vingt-cinq habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100481. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 16. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100481

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
1210 – Végétation annuelle des laissés de me	1,99 (0,2 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,12 (0,01 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches	114,35 (11,25 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	101,6 (9,95 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2160 - Dunes à *Hippophae rhamnoides*	111,7 (10,99 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	355,05 (34,95 %)	Présence non significative	/	/
2190 - Dépressions humides intradunaires	55,07 (5,42 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0,19 (0,02 %)	Présence non significative	/	/
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	2,05 (0,02 %)	Présence non significative	/	/
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	2,99 (0,29 %)	Significative	Bonne	Significative
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,27 (0,03 %)	Significative	Bonne	Significative
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)	18,37 (1,81 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Cinq espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR3100481 :

- Une plante : Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*),
- Deux mollusques : Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Un insecte : Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*),
- Un amphibien : Triton crêté (*Triturus cristatus*).

ZSC FR3100480 - Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen

- **Présentation générale**

Le site Natura 2000 FR3100480 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel le 29 mai 2015. Il couvre une superficie de 1661 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, base de juillet 2023) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 35%,
- Forêts caducifoliées : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10%,
- Pelouses sèches, Steppes : 10%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 5%
- Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 3%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%,
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes : 1%,
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 1%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%,

Ce site littoral rassemble différentes unités écologiques majeures des côtes de la Manche Orientale dont la continuité spatiale et la complémentarité fonctionnelle nécessitent de réunir ces différents espaces naturels en un vaste éco-complexe littoral qu'il conviendra de préserver et de gérer dans toute sa diversité et son originalité :

- L'estuaire de la Canche, seul estuaire de type picard ayant conservé une rive Nord, indemne de tout endiguement et altération notable. Cependant, les habitats correspondant à la réserve naturelle de la baie de Canche ne sont pas significatifs des autres espaces adjacents en ce qui concerne les habitats halophiles et saumâtres.

- Les dunes médiévales et contemporaines récentes ; les dépressions inondables où affleure la nappe d'eau douce sont, pour certaines, alimentées par des sources de la nappe de la craie donnant naissance à divers ruisseaux. L'hygrosère dunaire nord-atlantique (prairies, roselières et cariçaies en particulier) et la xérosère des côtes de la Manche Orientale trouvent ici une bonne expression , même si les enrésinements et les plantations compromettent partiellement la maturation et l'extension spatiale de certaines végétations potentielles (forêts dunaires mésophiles à xérophiles en particulier)

et certains habitats demeurent sous représentés du fait de l'incohérence écologique et fonctionnelle du périmètre actuellement proposé.

- Les dunes plus anciennes, plaquées sur l'ancienne falaise de craie [système calcarifère] ou pénétrant vers l'intérieur des terres et recouvrant, vers le Nord, les affleurements jurassiques du Boulonnais (placages sableux du Val d'Ecault) [système acide interne]. Ces deux systèmes dunaires, rarissimes à l'échelle européenne, abritent certains habitats parmi les plus précieux et les plus originaux des habitats des xérosères dunaires herbacées nord-atlantiques, mais le découpage actuel des zones proposées ne permet pas une prise en compte satisfaisante de ces différents habitats.

- Les falaises du Cap d'Alprech appartenant au deuxième plus remarquable exemple, à l'échelle du littoral français, de falaise jurassique d'argiles, de marnes et de grès du Kimméridgien (après le site du Cap Gris-Nez) hébergeant une mosaïque de pelouses aérohalines et de bas-marais suspendus typique du système des falaises gréseuses nord-atlantiques, ces végétations n'étant prises que partiellement en compte dans la zone proposée.

- La Forêt domaniale d'Hardelot et les végétations alluviales du Ruisseau de la Becque (Forêt d'Écault) et du Ruisseau de la Marenne (marais tourbeux en amont de l'étang de la Claire Eau), dont les habitats assurent la continuité entre le système forestier dunaire interne et les divers systèmes forestiers et associés typiques des affleurements de sables, d'argiles et de marnes caractérisant le bas-Boulonnais. Dans un contexte géologique, géomorphologique et édaphique aussi complexe, le maintien de nombreuses communautés forestières et périforestières particulièrement originales ne peut qu'accentuer l'intérêt biologique et écologique de cet ensemble au caractère atlantique renforcé par sa situation littorale. À cet égard, la présence de plusieurs habitats relevant de la Directive, ou considérés comme rares et menacés à l'échelle nationale, est à souligner car elle accroît la valeur patrimoniale globale de l'ensemble du site : forêts alluviales riveraines atlantiques à Frêne commun et Laîche espacée (*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*) [Natura 2000 : 91E0], sous différentes sous-associations liées aux nombreux ruisseaux et vallons disséquant le massif, forêts hygrophiles à Frêne commun et Laîche pendante sur marnes suintantes de certains versants (*Carici pendulae-Fraxinetum excelsioris* ass. nov.) [Natura 2000 : 91E0], moliniaies et bas-marais acidiclines (en lisière forestière) avec bas-marais à Jonc à fleurs aiguës et Molinie bleue (*Junco acutiflori-Molinietum coeruleae*), gazon amphibie à Laîche déprimée et Agrostis des chiens (*Carici demissae-Agrostietum caninae*), aulnaie tourbeuse atlantique à sphaignes et/ou Osmonde royale (*Sphagno palustris-Alnetum glutinosae*) [code Natura 2000 : 91D1].

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Trente-et-un habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100480. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 17. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100480

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
1130 - Estuaires	26,5 (1,6 %)	Présence non significative	/	/
1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	7,81 (0,47 %)	Présence non significative	/	/

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
1170 - Récifs	4,65 (0,28 %)	Présence non significative	/	/
1210 – Végétation annuelle des laissés de me	0,08 (0 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	0,1 (0,01 %)	Significative	Bonne	Significative
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	4,28 (0,24 %)	Bonne	Bonne	Bonne
1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	0,05 (0 %)	Présence non significative	/	/
1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)	6,75 (0,36 %)	Significative	Bonne	Significative
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	2,72 (0,16 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Significative
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches	71 (4,27 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	40,01 (2,41 %)	Excellente	Bonne	Excellente
2150 - Dunes fixées décalcifiées atlantiques (*Calluno-Ulicetea*) *	0,2 (0,01 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2160 - Dunes à *Hippophae rhamnoides*	15,58 (0,94 %)	Bonne	Excellente	Excellente
2170 - Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*)	0,03 (0 %)	Significative	Bonne	Significative
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	477,61 (28,81 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	15,93 (0,96 %)	Bonne	Bonne	Bonne
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	0,45 (0,03 %)	Significative	Bonne	Significative
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	0,08 (0 %)	Présence non significative	/	/
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0,08 (0 %)	Présence non significative	/	/
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	3,41 (0,21 %)	Significative	Bonne	Significative
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	25,43 (1,53 %)	Significative	Excellente	Bonne
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	1,14 (0,06 %)	Significative	Bonne	Bonne
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	10,94 (0,66 %)	Bonne	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)	11 (0,66 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
7140 - Tourbières de transition et tremblantes	0,21 (0,01 %)	Significative	Bonne	Significative
7230 – Tourbières basses alcalines	0,7 (0,04 %)	Présence non significative	/	/
91D0 - Tourbières boisées *	0,09 (0,01 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	3,08 (0,19 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	34,35 (2,07 %)	Bonne	Bonne	Bonne
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	8,03 (0,48 %)	Significative	Bonne	Significative
9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*	1,78 (0,11 %)	Présence non significative	/	/

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Neuf espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR3100480 :

- Une plante : le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*),
- Un mollusque : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Deux insectes : l'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) et l'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- Un amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Deux mammifères marins : le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- Deux mammifères (chiroptères) : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*).

ZSC FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie)

- **Présentation générale**

Ce site a été proposé comme SIC en 1999 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2010. Le site couvre une superficie de 15 646 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) : 35%
- Dunes, Plages de sables, Machair : 25%
- Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 10%
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 10%
- Galets, Falaises maritimes, Ilots : 5%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 5%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 5%
- Forêts caducifoliées : 2%
- Autres terres arables : 2%
- Pelouses sèches, Steppes : 1%

Le site comprend 67% de surface marine et 33% de surface terrestre (calcul effectué à partir de la limite des laisses de haute mer). Continuité exceptionnelle de systèmes littoraux nord-atlantiques, unique et exemplaire pour la façade maritime française et ouest-européenne, correspondant au littoral picard de la "Plaine Maritime Picarde" et aux estuaires historiques de la Somme et de l'Authie (partie sud). Au-delà de l'Authie et de la Bresle, le site est prolongé en concordance dans le Nord-Pas-de-Calais et en Haute-Normandie. Cet ensemble maritime associe les unités géomorphologiques suivantes :

- Système dunaire (cordon bordier, xérosères internes et hygrosères intercalées) puissamment développées à l'intérieur des terres,
- Systèmes estuariens actifs (infra-littoral, slikke, schorre) de la Somme, de la Maye (avec engraissements dunaires importants et formation de lagunes) et de l'Authie ; séquences complètes d'habitats estuariens depuis la basse slikke jusqu'au schorre,
- Système des levées de galets (cordons successifs actifs et fossiles du poulier de la Somme), entité rarissime et sans équivalent en France ; habitats hyperspécialisés de galets littoraux du poulier de la Somme, organisé en dépôts successifs de bancs de galets, partiellement détruits ou bouleversés par l'extraction industrielle de galets ; présence d'une lagune, le Hable d'Ault,
- Système de falaises maritimes crayeuses cauchoises (qui se poursuit au-delà de la Bresle en Haute-Normandie jusqu'à la Seine) ; exemple typique de côte d'érosion, où peuvent être observés les algues et invertébrés marins littoraux propres aux côtes rocheuses nord-atlantiques. Présence au sommet de boisements littoraux relictuels à caractère atlantique et thermophile.
- Système estuarien fossile (prairies des renclôtures et réseau de drainage avec un gradient d'halophilie décroissant vers l'intérieur et un gradient inverse de turbification).

La diversité d'habitats littoraux (75 relevant de la directive Habitat) ici représentée est tout à fait exceptionnelle : les intérêts spécifiques sont en conséquence.

En outre, les interdépendances fonctionnelles entre les différents systèmes sont nombreuses et confortent la cohésion d'ensemble du site. Notons également la présence d'un habitat de la convention OSPAR ("Laisses de vase intertidales").

La plupart des systèmes littoraux sont soumis à des facteurs écologiques impossibles ou difficiles à contrôler à l'échelle humaine (érosion et transgression marine, courants et sédimentations côtières et estuariennes...). Les principales exigences pour maintenir les systèmes en état sont :

- Pour les levées de galets, la préservation des processus marins d'engraissement du cordon bordier et du transfert de galets (actuellement perturbé par les aménagements côtiers), la préservation des cordons internes fossiles encore intacts, la mise en place d'un pastoralisme extensif pour diversifier, restaurer les habitats de pelouses sur galets.
- Pour les dunes : rajeunissement des hygrosères, fauche exportatrice ou pacage extensif des bas-marais dunaires, restauration des pannes boisées, préservation des dunes des eutrophisations de contact avec les zones périphériques fortement anthropiques, limitation voire arrêt des actions non justifiées d'artificialisation végétale des dunes (plantations diverses), gestion du public dans les zones soumises à une forte pénétration humaine, ...

- Pour les estuaires : dépollution des eaux fluviales et estuariennes, interdiction de tout aménagement ou modification artificielle du fonctionnement hydraulique estuarien susceptible d'accélérer les processus d'envasement, gestion équilibrée des prés salés actuellement surpâturés par ajustement de la pression pastorale, maintien des zones de tranquillité pour le stationnement à marée basse, la mise bas et l'allaitement des phoques, ...

- Pour l'estuaire fossile de la Somme : restauration globale du système d'exploitation pastorale avec objectif d'extensification, entretien du réseau aquatique prairial, ...

En conclusion : la configuration actuelle du littoral est le solde à la fois des usages traditionnels diversifiants sur les espaces littoraux et du prélèvement d'espace pour l'aménagement et l'urbanisation. Globalement, l'état actuel du littoral picard, comparé au reste du littoral de la Manche, peut être qualifié de relativement satisfaisant.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Vingt-cinq habitats d'intérêt communautaire, dont trois prioritaires (*), ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR2200346. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 18. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200346

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1130 - Estuaires	2 500 ha (15,97 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	1 500 ha (9,58 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1150 - Lagunes côtières*	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1170 - Récifs	150 ha (0,95 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
1210 - Végétation annuelle des laissés de mer	50 ha (0.31 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
1220 - Végétation vivace des rivages de galets	800 ha (5,11 %)	Excellente	100% ≥ p > 15%	Excellente	Excellente
1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques	25 ha (0,15 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses	1 400 ha (8,94 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Excellente
1330 - Prés-salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)	2 653 ha (16,95 %)	Excellente	15% ≥ p > 2%	Excellente	Excellente
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches)	100 ha (0,63 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)*	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
2160 - Dunes à *Hippophae rhamnoides*	2 000 ha (12,78 %)	Excellente	100% ≥ p > 15%	Excellente	Excellente
2170 - Dunes à *Salix repens spp. argentea* (*Salicion arenariae*)	15 ha (0.09 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	300 ha (1,91 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	150 ha (0,95 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du Callitricho-Batrachion	10 ha (0,06 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	150 ha (0,95 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude *(Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	300 ha (1,91 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
7230 - Tourbières basses alcalines	200 ha (1,27 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)*	20 ha (0,12%)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative

Légende : cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Douze espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 3 mammifères marins : le Marsouin commun (*Phocoena phocoena*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*),
- 1 chiroptère : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- 1 poisson : la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),
- 2 mollusques : le Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) et le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- 2 insectes : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*),
- 2 plantes : l'Ache rampante (*Apium repens*) et le Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*).

ZSC FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales

- **Présentation générale**

Le site Natura 2000 FR3100482 a été initialement proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en avril 2002, puis retenu en tant que SIC en décembre 2004. Il a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel le 12 août 2015. Il couvre une superficie de 193 ha (selon le Formulaire Standard de Données - FSD, base de juillet 2023) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes : 50%,
- Dunes, Plages de sables, Machair : 18%,
- Marais salants, Prés salés, Steppes salées : 14%,
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10%,
- Forêts caducifoliées : 5%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 2%,
- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 1%,

Ce site, dans la continuité du site FR2200346 « Estuaires et littoral picards », dont il ne peut être dissocié, forme un ensemble particulièrement représentatif des systèmes estuariens et dunaires nord-atlantiques de la plaine maritime picarde. Il associe de très nombreux habitats complémentaires dans leur fonctionnement, une partie d'entre eux n'ayant cependant pour le moment pas encore été pris en compte (notamment l'ensemble de l'estuaire et des vases et prés salés associés côté Pas-de-Calais) :

- Système dunaire dont les habitats les plus expressifs sont ceux de la xérosère avec en particulier les pelouses calcarifères du *Phleo arenarii-Tortuletum ruraliformis* et les fourrés secs *du Ligustro vulgaris-Hippophaetum rhamnoidis*.

- Système prairial arrière-littoral dont l'originalité et l'intérêt écologique exceptionnel tiennent de la conjugaison de multiples facteurs (microtopographie, nature du substrat, contact de plusieurs hydrosystèmes, gestion extensive très ancienne par fauche et pâturage sans apport d'éléments nutritifs, inondation hivernale prolongée...) A cet égard, le développement des systèmes aquatiques et hygrophiles prairiaux est ici remarquable : mares saumâtres avec herbiers de charophytes (*Charo-Tolypelletum glomeratae*), groupements phanérogamiques aquatiques (*Ranunculetum baudotii*,..) prairies tourbeuses initiales de l'*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi*, prairies de fauche mésotrophes de différents niveaux topographiques (*Eleocharo palustris-Oenanthetum fistulosae*, *Bromion racemosi*, *Colchico autumnale-Arrhenatherenion elatioris*)...

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Quinze habitats d'intérêt communautaire, dont 3 prioritaires (*) ont justifié la désignation du site Natura 2000 FR3100482. Ils sont récapitulés dans le tableau suivant :

Tableau 19. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100482

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représentativité	Conservation	Évaluation globale
1140 – Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	25,55 (13,44 %)	Présence non significative	/	/
1210 – Végétation annuelle des laissés de me	0,19 (0,1 %)	Présence non significative	/	/
2110 - Dunes mobiles embryonnaires	0,75 (0,4 %)	Bonne	Moyenne / réduite	Significative
2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches	13,98 (7,52 %)	Significative	Bonne	Bonne
2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *	5,02 (2,7 %)	Significative	Moyenne / réduite	Significative
2160 - Dunes à *Hippophae rhamnoides*	13,26 (6,87 %)	Bonne	Bonne	Bonne
2170 - Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*)	0 (0 %)	Présence non significative	/	/
2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	22,44 (12,06 %)	Significative	Bonne	Bonne
2190 - Dépressions humides intradunaires	0 (0 %)	Présence non significative	/	/
3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)	0,23 (0,12 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3140 – Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.	0,09 (0,05 %)	Excellente	Bonne	Bonne
3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de *l'Hydrocharition*	0 (0 %)	Présence non significative	/	/
6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,62 (0,33 %)	Présence non significative	/	/
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)	1,81 (0,97 %)	Présence non significative	/	/
7230 – Tourbières basses alcalines	16,2 (8,61 %)	Significative	Bonne	Bonne

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Quatre espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation du site Natura 2000 FR3100482 :

- Une plante : l'Ache rampante (*Helosciadium repens*),
- Un mollusque : le Vertigo étroit (*Vertigo angustior*),
- Un amphibien : le Triton crêté (*Triturus cristatus*),
- Un mammifère marin : le Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*).

ZSC FR3100499 - Forêts de Desvres et Boulogne et bocage prairial humide du Bas-Boulonnais,

• Présentation générale

Ce site a été proposé comme SIC en 2001 et a été désigné comme tel en 2004. Il a été classé en ZSC en 2015. Le site couvre une superficie de 1328 ha et se composent des différents habitats listés ci-dessous (d'après le Formulaire Standard de Données – FSD actualisé en janvier 2025) :

- Forêts caducifoliées : 90 %
- Forêts de résineux : 5 %
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 2 %
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 1 %
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 1 %
- Landes, broussailles, recrus : 1 %
- Pelouses sèches, steppes : 1 %

Cet ensemble forestier est représentatif des différentes potentialités forestières susceptibles de s'exprimer dans la fosse boulonnaise grâce à la mosaïque des affleurements géologiques du Crétacé (craies marneuses du Cénomanien, argiles du Gault, sables et argiles du Wealdien, etc.) et du Jurassique (sables, grès et argiles du Kimmeridgien notamment).

Cette diversité géologique et la topographie vallonnée du Bas Boulonnais sont à l'origine d'un réseau hydrographique superficiel extrêmement dense qui entaille les nombreuses assises affleurantes, dont le modelé complexe participe à l'originalité et à la diversité des végétations herbacées et de la flore, les divers habitats forestiers potentiels ne pouvant toutefois pas toujours s'exprimer de manière optimale du fait des plantations artificielles ou semi-artificielles occupant un certain nombre de parcelles.

La forêt de Desvres est remarquable par l'importance et la diversité des végétations acidiphiles associées aux buttes sableuses du Wealdien, même si une grande partie de ces végétations est actuellement occultée par des boisements de substitution. La plupart des communautés végétales existantes ou potentielles de ces buttes relèvent de la Directive Habitats :

- Hêtraie-Chênaie acidiphile oligotrophe à Houx commun [*Ilici aquifoliae-Fagetum sylvaticae*] (Code Directive Habitats : 41.12 / Code Natura 2000 : 9120),
- Hêtraie-Chênaie mésoacidicline à Oxalide oseille [*Oxallo acetosellae-Fagetum sylvaticae*] (Code Directive Habitats : 41.12 / Code Natura 2000 : 9120),
- -Hêtraie-Chênaie mésotrophe à Jacinthe des bois [*Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae*] (Code Directive Habitats : 41.1322 / Code Natura 2000 : 9130),
- Bétulaie à sphaignes et Osmonde royale [*Sphagno palustris-Betuletum pubescentis*] (Code Directive Habitats : 44.A1* / Code Natura 2000 : 91D1).

A ces habitats forestiers sont associées des végétations herbacées intraforestières de grande valeur patrimoniale, notamment au niveau des layons herbeux humides à inondables. Ces communautés sont pour la plupart rares et menacées à l'échelle régionale ; un grand nombre relèvent de la Directive Habitats :

- Lande hygrophile à Callune commune et Laîche à deux nervures [cf. *Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis*] (Code Directive Habitats : 31.11 / Code Natura 2000 : 4010) ;
- Moliniaie paratourbeuse [*Junco acutiflori-Molinietum caeruleae*] (Code Directive Habitats : 37.312 / Code Natura 2000 : 6410) ;
- Végétation amphibie oligo-mésotrophe à Laîche déprimée et Agrostide des chiens [*Carici demissae-Agrostietum caninae*] (Code Directive Habitats : 37.312 / Code Natura 2000 : 6410) ;
- Groupement amphibie à Jonc bulbeux et sphaignes [*Littorelletalia uniflorae*] (Code Directive Habitats : 22.11 x 22.31 / Code Natura 2000 : 3110).

A cet ensemble de végétations à tendance acidiphile, il convient d'ajouter des types d'habitats forestiers hygrophiles établis sur des substrats plus riches en bases, occupant les fonds de vallons ou les flancs des versants. Ces communautés forestières sont inscrites à la Directive Habitats en tant qu'habitats prioritaires :

- Aulnaie-Frênaie à laîches [*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*, race nord à subatlantique] (Code Directive Habitats : 44.31*/ Code Natura 2000 : 91E0) ;
- Chênaie-Frênaie-Aulnaie à Laîche pendante [groupement original du Boulonnais relevant de l'*Alnion incanae*] (Code Directive Habitats : 44.3*/ Code Natura 2000 : 91E0) .

Le trait marquant de la forêt de Boulogne est la densité des vallons encaissés à écoulement plus ou moins permanent. Les nombreuses ramifications des thalwegs sont à l'origine d'un maillage complexe de forêts-galeries, tout à fait exceptionnel à l'échelle de la région Nord/Pas-de-Calais. Ce réseau hydrographique permet l'expression, sur des linéaires importants, d'un habitat forestier prioritaire au titre de la Directive Habitats, à savoir l'Aulnaie-Frênaie à laîches [*Carici remotae-Fraxinetum excelsioris*, race nord à subatlantique]. La diversité des conditions écologiques (niveau d'engorgement des sols, géomorphologie) permet l'expression des différentes sous-associations connues et décrites [subass. *caricetosum*, *chrysosplenietosum oppositifolii* et *cirsietosum oleracei*] (Code Directive Habitats : 44.311, 44.312 et 44.313 / Code Natura 2000 : 91E0).

De même qu'en forêt de Desvres, nous retrouvons des individus de Chênaie-Frênaie-Aulnaie à Laîche pendante [*Alnion incanae*] (Code Directive Habitats : 44.3*/ Code Natura 2000 : 91E0).

Les habitats forestiers associés aux buttes sableuses (hêtraies-chênaies, aulnaies-bétulaies à sphaignes et Osmonde royale) sont par contre moins bien développés qu'en forêt de Desvres et ont souffert de dégradations passées (boisements de substitution). Les potentialités existent toutefois, tant au niveau des communautés forestières qu'associées.

- **Habitats d'intérêt communautaire**

Dix habitats d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de ce site. Ils sont synthétisés dans le tableau suivant :

Tableau 20. Habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC FR3100499

Nom	Superficie (ha) (% de couverture)	Représen-tativité	Superficie relative	Conservation	Globale
3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*	5,9 ha (0,44 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Excellente	Excellente
4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*	0,1 ha (0,02 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
6230 - Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *	0,66 ha (0,05 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6410 - Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)	5,9 ha (0,44 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	43,5 ha (3,28 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)	25,7 ha (1,94 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)	42,77 ha (3,22 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
9130 - Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*	236,67 ha (17,92 %)	Significative	2% ≥ p > 0	Moyenne	Significative
91D0 - Tourbières boisées*	10,73 ha (0,81 %)	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) *	26,72 ha (2,01 %)	Excellente	2% ≥ p > 0	Bonne	Excellente

- **Espèces d'intérêt communautaire**

Deux espèces d'intérêt communautaire (annexe II de la Directive Habitats) ont également justifié la désignation de ce site :

- 1 chiroptère : le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*),
- 1 poisson : le Chabot (*Cottus gobio*)

3.3.2.5 Sites désignés au titre de la Directive Oiseaux

■ ZPS FR2212003 - Marais arrière littoraux picards

- **Présentation générale**

Le Site Natura 2000 FR2212003 « Marais arrière littoraux picards » a été initialement inventorié en avril 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel en août 2015. Il couvre une superficie totale de 1815 ha.

Le site FR2212003 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 70%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 10%
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 10%
- Prairies ameliorées : 5%
- Autres terres arables : 2%
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges) : 1%
- Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers) : 1%
- Forêts caducifoliées : 1%

Les marais arrière-littoraux constituent un ensemble de tourbières basses alcalines situés dans la partie est de la plaine maritime picarde, contre la falaise morte. Ils sont limités à l'est par les cultures du plateau du Ponthieu, au sud par la basse vallée de la Somme, à l'ouest par les prairies plus ou moins bocagères et les cultures des bas-champs du Marquenterre et au nord par la vallée de l'Authie.

Ils se composent d'une mosaïque de marais parfois boisés et de prairies humides, traversée par un réseau hydrographique complexe (fossés, canaux, mares de chasse, étangs, ruisseaux).

Le site est composé d'un ensemble de tourbières basses, propre à la plaine maritime picarde. Les conditions géologiques, hydrologiques, climatiques, en font un ensemble exceptionnel. On y trouve une multitude d'habitats naturels, des herbiers aquatiques jusqu'aux peuplements forestiers alluviaux. Unique, de grande taille, avec des milieux dont beaucoup restent encore en bon état, le site constitue un site européen majeur.

L'avifaune nicheuse et migratrice y est exceptionnelle : Grand butor, Marouette ponctuée, Marouette de Baillon, Busard des roseaux, Gorgebleue, limicoles, anatidés, etc

En raison de la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies, au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles. Ces processus ont été gravement accélérés, depuis plus d'un siècle, par les drainages périphériques ou internes et l'eutrophisation des bassins versants. Il s'en est suivi une perte sensible de diversité et une regression progressive des intérêts biologiques des marais.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Trente-et-une espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser-vation	Isolement	Globale
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	3	4	Mâles chanteurs	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Ixobrychus minutus Blongios nain	Reproduction	0	2	Mâles	Non significative	-	-	-
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser-vation	Isolement	Globale
Egretta garzetta Aigrette garzette	Concentration	1	40	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Ardea purpurea Héron pourpré	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
Ciconia nigra Cigogne noire	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Concentration	0	10	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	-
Platalea leucorodia Spatule blanche	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
Pernis apivorus Bondrée apivore	Concentration	1	2	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	2	Couples	Non significative	-	-	-
Milvus migrans Milan noir	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Concentration	2	7	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Hivernage	1	1	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
	Reproduction	6	10	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Hivernage	5	10	Individus	Non significative	-	-	-
Circus pygargus Busard cendré	Hivernage	1	8	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	1	Couples	Non significative	-	-	-
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
Falco columbarius Faucon émerillon	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	1	2	Individus	Non significative	-	-	-
Falco peregrinus Faucon pèlerin	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
Porzana porzana Marouette ponctuée	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	5	10	Mâles chanteurs	15% ≥ p > 2%	Bonne	Marginale	Bonne
Himantopus himantopus *Echasse blanche*	Concentration	0	10	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
	Reproduction	4	10	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Concentration	0	50	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	5	Couples	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min	Taille Max	Unité	Population	Conser-vation	Isolement	Globale
Pluvialis apricaria Pluvier doré	Concentration	15	600	Individus	Non significative	-	-	-
Tringa glareola Chevalier sylvain	Concentration	1	5	Individus	Non significative	-	-	-
Larus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Concentration	0	20	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	-
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Concentration	0	1	Indivudus	Non significative	-	-	-
Asio flammeus Hibou des marais	Hivernage	0	5	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	0	3	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Concentration	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
	Hivernage	0	3	Individus	Non significative	-	-	-
	Reproduction	2	10	Couples	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Dryocopus martius Pic noir	Concentration	0	2	Individus	Non significative	-	-	-
Cyanecula svecica Gorgebleue à miroir	Reproduction	70	90	Couples	2% ≥ p > 0%	Excellente	Non-isolée	Bonne
Ardea alba Grande Aigrette	Hivernage	0	10	Individus	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Moyenne
Calidris pugnax *Combattant varié*	Concentration	0	1	Individus	Non significative	-	-	-
Zapornia parva Marouette poussin	Reproduction	0	1	Mâles chanteurs	Non significative	-	-	-
Zapornia pusilla Marouette de Baillon	Reproduction	0	1	Mâles chanteurs	2% ≥ p > 0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

■ ZPS FR3110083 - Marais de Balançon

• Présentation générale

Le Site Natura 2000 FR3110083 « Marais de Balançon » a été initialement inventorié en juin 1991. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel en janvier 2005. Il couvre une superficie totale de 1007 ha. Le site FR3110083 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières : 74%
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 20%
- Pelouses sèches, Steppes : 5%
- Forêts caducifoliées : 1%

Le marais de Balançon est situé entre les vallées de la Canche et de l'Authie dans un complexe de zones humides d'intérêt majeur, notamment pour l'accueil des oiseaux de passage.

Le marais de Balançon se situe au sein de la plaine maritime picarde qui s'étend au pied de l'Artois jusqu'à la mer (Bas-champs). Cette entité est composée de formations sédimentaires marines, fluviatiles et subaériennes récentes (histoire quaternaire). Sur la plaine maritime, le marais occupe une bande allongée, orientée nord-sud entre les estuaires de la Canche, au nord, et de l'Authie, au sud et entre le rebord du plateau de l'Artois, à l'est, et le massif dunaire de Merlimont, à l'ouest. Globalement la pédologie du site est représentée par une couche de tourbe reposant sur une assise crayeuse.

Le marais est composé de zones drainées (cultivées ou pâturées) et de zones tourbeuses principalement utilisées pour la chasse à la hutte (les autres étant pâturées ou boisées). Un vaste réseau de fossés le draine et se déverse dans la Grande Tringue et la Petite Tringue qui encadrent le marais. Celles-ci s'écoulent par une porte à flots dans l'estuaire de la Canche au nord du site. Le paysage du Marais de Balançon a donc été modelé par l'Homme, son empreinte se retrouve dans les prairies humides, les zones de cultures, les plans d'eau, le maintien des roselières...

Les tourbières et bas marais dominent l'occupation du sol en couvrant environ 293 ha, soit 29% de la surface. Les prairies sont le deuxième type d'occupation du sol avec environ 194 ha, soit 19% de la surface du site. Ces deux milieux sont des zones privilégiées et reconnues pour leur richesse biologique. Il est donc important d'étudier de manière plus approfondie leurs modes de gestion.

Les enjeux avifaunistiques du site sont remarquables, d'un point de vue régional, national et européen puisque 123 espèces d'oiseaux y nichent dont au moins 25 espèces d'intérêt communautaires comme par exemple le Héron pourpré, le Butor étoilé, le Busard des roseaux, la Cigogne blanche, le Gorge-bleue à et l'Échasse blanche.

Le Marais de Balançon est situé dans un secteur qui présente aussi des enjeux particuliers en termes de pression foncière et de tourisme. Les menaces qui pèsent sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires du site sont surtout liées à la quantité et à la qualité de l'eau qui tend à se dégrader du fait des activités humaines du secteur.

Les principaux objectifs de gestion visant à maintenir la valeur écologique du site sont axés sur le maintien des niveaux d'eau et de sa qualité, sur la préservation de la mosaïque de milieux ouverts et pionniers de bas-marais et sur la mise en place d'une gestion fourragère et pastorale extensive sur les zones agricoles.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Vingt-cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données – FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 21. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR3110083

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Statut**	**Taille min**	**Taille max**	**Unité**	**Population relative**	**Conser-vation**	**Isolement**	**Globale**
Asio flammeus Hibou des marais	Hivernage	1	10	Individus	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Statut**	**Taille min**	**Taille max**	**Unité**	**Population relative**	**Conser-vation**	**Isolement**	**Globale**
Cyanecula svecica Gorgebleue à miroir	Reproduction	1	15	Couples	Non significative	-	-	-
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage	1	2	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Significative
	Concentration	-	-	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Significative
Ixobrychus minutus Blongios nain	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Egretta garzetta Aigrette garzette	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Platalea leucorodia Spatule blanche	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Pernis apivorus Bondrée apivore	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Milvus milvus Milan royal	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Concentration	0	10	Individus	Non significative	-	-	-
Circus pygargus Busard cendré	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Falco columbarius Faucon émerillon	Hivernage	1	10	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Falco peregrinus Faucon pélerin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Porzana porzana Marouette ponctuée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Grus grus Grue cendrée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Himantopus himantopus Échasse blanche	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Calidris pugnax Combattant varié	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Gallinago media Bécassine double	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Limosa lapponica Barge rousse	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Tringa glareola Chevalier sylvain	Concentration	-	-	-	-	-	-	-

ZPS FR3112004 - Dunes de Merlimont

Présentation générale

Le site Natura 2000 FR3112004 a été désigné comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel en avril 2005. Il couvre une superficie de 1033 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD, base de juillet 2003) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Dunes, Plages de sables, Machair : 96%,
- Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 2%,
- Autres terres arables : 1%,
- Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) : 1%,

La future zone de protection spéciale alterne des dunes humides, des dunes blanches, des dunes grises, des dunes arborées ou encore des dunes boisées qui permettent d'accueillir une grande diversité d'oiseaux. 80 espèces d'oiseaux se reproduisent sur le site (Bondrée apivore, Râle des genêts, Engoulevent d'Europe, Pic noir…), 44 espèces sont considérées comme hivernantes et 163 espèces migratrices ont été vues sur le site.

Ce site Natura 2000 est composé de la forêt domaniale de la Côte d'Opale classée en Réserve Biologique Domaniale (RBD), de la forêt communale de Merlimont, de terrains du Conservatoire du Littoral et de terrains communaux. De par la gestion de la RBD et la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral assurée par le Syndicat Mixte Eden 62, ce site assure déjà une quiétude non négligeable à l'avifaune. Une partie du site a tendance aujourd'hui à s'embroussailler, la désignation en ZPS devrait aider à promouvoir de bonnes pratiques de gestion différenciées sur l'ensemble de la zone.

Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Quinze espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 22. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR3112004

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min -Max	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Acrocephalus paludicola Phragmite aquatique	Concentration	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Concentration	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Ardea alba Grande aigrette	Hivernage	8 ind.	2 ≥ p > 0 %	Excellence	Non isolée	Excellence
Asio flammeus Hibou des marais	Concentration	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage	2 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe	Reproduction	5 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Ciconia nigra Cigogne noire	Concentration	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Concentration	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Hivernage	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Dryocopus martius Pic noir	Reproduction	1 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Egretta garzetta Aigrette garzette	Concentration	25 ind.	2 ≥ p > 0 %	Excellence	Non isolée	Excellence
Luscinia svecica	Concentration	5 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min -Max	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Gorgebleue à miroir						
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	3 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Pernis apivorus Bondrée apivore	Reproduction	1 ind.	2 ≥ p > 0 %	Bonne	Non isolée	Bonne
Platalea leucorodia Spatule blanche	Concentration	5 ind.	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Moyenne / réduite	Excellente

■ ZPS FR3110038 - Estuaire de la Canche

• Présentation générale

Ce site a été initialement proposé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en juin 1988. Il a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en janvier 2005. Il couvre une superficie de 5 032 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD, base de janvier 2025) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Eaux douces intérieurs (eaux stagnantes, eaux courantes)
- Dunes, Plages de sables, Machair
- Marais salants, prés salés, steppes salées
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes
- Pelouses sèches, steppes
- Habitats marins et côtiers (en général)
- Prairies et broussailles (en général).

• Espèces aviaires d'intérêt communautaire

Quarante-cinq espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données – FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 23. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR3110038

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille min	Taille max	Unité	Population relative	Conser-vation	Isolement	Globale
Ardea alba Grande Aigrette	Concentration	7	10	Individus	Non significative	-	-	-
Ardea purpurea Héron pourpré	Concentration	1	1	-	-	-	-	-
Asio flammeus Hibou des marais	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Branta leucopsis Bernache nonnette	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage	1	4	Individus	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
	Concentration	-	-	-	2% ≥ p > 0%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Calidris pugnax Combattant varié	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe	Reproduction	20	30	Couples	Non significative	-	-	-
Charadrius alexandrinus Gravelot à collier interrompu	Concentration	-	-	-	-	-	-	-

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Statut**	**Taille min**	**Taille max**	**Unité**	**Population relative**	**Conser-vation**	**Isolement**	**Globale**
Chlidonias niger Guifette noire	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Sédentaire	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Ciconia nigra Cigogne noire	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Hivernage	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Concentration	-	-	-	Non significative	-	-	-
	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
Circus pygargus Busard cendré	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Clanga clanga Aigle criard	Concentration	1	1	Individus	Non significative	-	-	-
Cyanecula svecica Gorgebleue à miroir	Reproduction	1	1	Couples	Non significative	-	-	-
Egretta garzetta Aigrette garzette	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Falco columbarius Faucon émerillon	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
	Hivernage							
Falco peregrinus Faucon pélerin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Gavia stellata Plongeon catmarin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
Gavia artica Plongeon arctique	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
Grus grus Grue cendrée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Reproduction	-	-	-	-	-	-	-
Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche	Concentration	-	-	-	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
	Hivernage	1	1	Individu	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Himantopus himantopus Échasse blanche	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Ixobrychus minutus Blongios nain	Hivernage	-	-	-	-	-	-	-
	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Larus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Concentration	1	10	Individus	-	-	-	-
	Hivernage	1	10	Individus	-	-	-	-
Limosa lapponica Barge rousse	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Lullula arborea Alouette lulu	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Mergellus albellus Harle piette	Hivernage	1	1	Individu	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
	Concentration	-	-	-	15% ≥ p > 2%	Moyenne	Non-isolée	Moyenne
Milvus migrans Milan noir	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Milvus milvus Milan royal	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Concentration	1	1	Individu	Non significative	-	-	-

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille min	Taille max	Unité	Population relative	Conser-vation	Isolement	Globale
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	1	1	Individus	Non significative	-	-	-
Pernis apivorus Bondrée apivore	Reproduction	0	2	Couples	Non significative	-	-	-
Phalaropus locatus Phalarope à bec étroit	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Platalea leucorodia Spatule blanche	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Pluvialis apricaria Pluvier doré	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Porzana porzana Marouette ponctuée	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Sterna paradisea Sterne arctique	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Sternula albifrons Sterne naine	Concentration	-	-	-	-	-	-	-
Thalasseus sandvicensis Sterne caugek	Concentration	100	1000	Individus	-	-	-	-
	Hivernage	1	10	Individus	-	-	-	-
Tringa glareola Chevalier sylvain	Concentration	-	-	-	-	-	-	-

ZPS FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie

Présentation générale

Le site Natura 2000 FR2210068 a été initialement proposé comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en juin 1991. Il a été désigné comme ZPS par arrêté ministériel en avril 2006. Il couvre une superficie de 15 214 ha (selon le Formulaire Standard de Données -FSD, base de juillet 2023) et est constitué des grandes classes d'habitats suivantes :

- Mer, Bras de Mer : 85%,
- Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes : 10%
- Dunes, Plages de sables, Machair : 5%

L'estuaire de la Somme constitue l'une des plus célèbres haltes européennes utilisées lors des flux migratoires par l'avifaune. Située en prolongement du littoral, de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la baie de Somme représente un site primordial de la façade maritime du paléarctique occidental. Le caractère exceptionnel du site se reflète par la diversité spécifique qui représente 65% de l'avifaune européenne : 307 espèces aviennes ont pu y être ainsi identifiées et à une très forte proportion sur le site même.

Pour de nombreuses espèces en migration ou en hivernage on observe sur l'actuelle réserve de chasse des stationnements parfois considérables. Ce site est reconnu en particulier comme ayant une importance internationale pour la sauvegarde de dix espèces.

La baie de Somme présente également un intérêt exceptionnel pour la nidification de l'avifaune, puisque 121 espèces sont régulièrement nicheuses. Pour compléter l'intérêt faunistique du site, signalons la présence chez les batraciens d'espèces rares ou menacées en France telles que le Crapaud des joncs (*Bufo calamita*) ou la Rainette arboricole (*Hyla arborea*). Enfin, la baie de Somme constitue en France le seul site où le phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) est présent en permanence.

- **Espèces aviaires d'intérêt communautaire**

Vingt espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD). Ces espèces sont récapitulées dans le tableau suivant.

Tableau 24. Espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR2210068

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut	Taille Min -Max	Population	Conservation	Isolement	Évaluation globale
Ardea alba Grande aigrette	Hivernage	10 – 10 ind.	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Marginale	Bonne
Asio flammeus Hibou des marais	Hivernage	2 – 11 ind.	15 ≥ p > 2 %	Moyenne / réduite	Non isolée	Significative
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage	/	Non significative	/	/	/
Branta leucopsis Bernache nonnette	Concentration	10 – 350 ind.	15% ≥ p > 2%	Bonne	Moyenne / réduite	Bonne
Calidris pugnax Combattant varié	Concentration	20 ind.	Non significative	/	/	/
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Hivernage	22 ind.	Non significative	/	/	/
	Reproduction	8 ind.				
Ciconia nigra Cigogne noire	Concentration	2 – 3 ind.	Non significative	/	/	/
Egretta garzetta Aigrette garzette	Hivernage	350 ind.	2 ≥ p > 0 %	Excellente	(Presque) isolée	Bonne
	Reproduction	86 – 139 ind.				
Falco columbarius Faucon émerillon	Hivernage	1 – 4 ind.	Non significative	/	/	/
Himantopus himantopus Échasse blanche	Reproduction	3 – 3 ind.	Non significative	/	/	/
Ichthyaetus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Reproduction	28 ind.	2 ≥ p > 0 %	Excellente	Non isolée	Excellente
Limosa lapponica Barge rousse	Concentration	38 ind.	Non significative	/	/	/
	Hivernage	310 ind.				
Mergus albellus Harle piette	Hivernage	1 – 5 ind.	2% ≥ p > 0%	Excellente	Marginale	Bonne
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Reproduction	1 – 2 ind.	Non significative	/	/	/
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Hivernage	1 – 3 ind.	Non significative	/	/	/
Platalea leucorodia Spatule blanche	Concentration	0 – 20 ind.	Non significative	/	/	/
	Hivernage	17 ind.				
	Reproduction	179 ind.				
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Hivernage	0 - 70 ind.	15 ≥ p > 2 %	Excellente	Non isolée	Excellente
	Résidente	0 – 70 ind.				
	Reproduction	86 – 139 ind.				
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Concentration	250 ind.	Non significative	/	/	/
Thalasseus sandvicensis Sterne caugek	Concentration	150 ind.	Non significative	/	/	/
Zapornia pusilla Marouette de Baillon	Hivernage	4 – 4 ind.	/	/	/	/

3.3.2.6 Synthèse des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les sites Natura 2000 du territoire du PLUi et dans un périmètre de 20 km autour de celui-ci, pris en compte dans l'évaluation, sont synthétisés dans les tableaux pages suivantes.

Tableau 25. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits

Type	Nom	ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR2200352	ZSC FR2200349	ZSC FR3100484	ZSC FR3100483	ZSC FR3102005	ZSC FR2200350	ZSC FR3102007	ZSC FR3100481	ZSC FR3100480	ZSC FR2200346	ZSC FR3100482	ZSC FR3100499
		0 km	0 km	0 km	0 km (limite)	2,2 km	3,8 km	15,1 km	8,6 km	13,5 km	16,3 km	8,4 km	16,6 km	10,2 km	11,1 km	13,5 km	8,8 km	10,9 km	17,7 km
Littoral / dunaire	1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine											X					X		
Littoral / dunaire	1130 - Estuaires											X				X	X		
Littoral / dunaire	1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse											X				X	X	X	
Littoral / dunaire	1150 - Lagunes côtières*																X		
Littoral / dunaire	1170 - Récifs															X	X		
Littoral / dunaire	1210 - Végétation annuelle des laissés de mer											X			X	X	X	X	
Littoral / dunaire	1220 - Végétation vivace des rivages de galets															X	X		
Littoral / dunaire	1230 - Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques															X	X		
Littoral / dunaire	1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses											X				X	X		
Littoral / dunaire	1330 – Prés salés atlantiques (*Glauco-Puccinellietalia maritimae*)				X							X				X	X		
Littoral / dunaire	2110 - Dunes mobiles embryonnaires														X	X	X	X	
Littoral / dunaire	2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* (dunes blanches														X	X	X	X	
Littoral / dunaire	2130 - Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises) *														X	X	X	X	
Littoral / dunaire	2150 - Dunes fixées décalcifiées atlantiques (*Calluno-Ulicetea*) *															X			
Littoral / dunaire	2160 - Dunes à *Hippophae rhamnoides*														X	X	X	X	
Littoral / dunaire	2170 - Dunes à *Salix repens* spp. *argentea* (*Salicion arenariae*)															X	X	X	
Littoral / dunaire	2180 - Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale														X	X	X	X	
Littoral / dunaire	2190 - Dépressions humides intradunaires														X	X	X	X	
Aquatique /humide	3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)					X	X										X	X	
Aquatique /humide	3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoeto-Nanojuncetea*		X		X		X									X			X
Aquatique /humide	3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp.		X		X		X							X		X	X	X	
Aquatique /humide	3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*	X	X	X	X	X	X							X	X	X	X	X	
Aquatique /humide	3160 - Lacs et mares dystrophes naturels						X							X					
Aquatique /humide	3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*	X	X		X		X										X		
Aquatique /humide	3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidention* p.p.																		
Aquatique /humide	4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*					X													X
Prairies/pelouses	4030 - Landes sèches européennes					X													

Type	Nom	ZSC FR3100489 0 km	ZSC FR3100492 0 km	ZSC FR3102001 0 km	ZSC FR2200348 0 km (limite)	ZSC FR3100491 2,2 km	ZSC FR2200347 3,8 km	ZSC FR2200352 15,1 km	ZSC FR2200349 8,6 km	ZSC FR3100484 13,5 km	ZSC FR3100483 16,3 km	ZSC FR3102005 8,4 km	ZSC FR2200350 16,6 km	ZSC FR3102007 10,2 km	ZSC FR3100481 11,1 km	ZSC FR3100480 13,5 km	ZSC FR2200346 8,8 km	ZSC FR3100482 10,9 km	ZSC FR3100499 17,7 km
Prairies/pelouses	5130 - Formations à *Juniperus* communis sur landes ou pelouses calcaires	X			X			X		X	X		X						
Prairies/pelouses	6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)	X			X			X		X	X		X			X			
Prairies/pelouses	6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) *					X	X								X	X			X
Prairies/pelouses	6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)		X			X	X								X	X			X
Prairies/pelouses	6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	X	X	X	X		X			X			X	X	X	X	X	X	X
Prairies/pelouses	6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	X	X		X	X				X	X		X		X	X	X	X	X
Aquatique/humide	7140 - Tourbières de transition et tremblantes		X		X		X							X		X			
Aquatique/humide	7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion					X													
Aquatique/humide	7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**						X							X					
Aquatique/humide	7220 – Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)									X									
Aquatique/humide	7230 - Tourbières basses alcalines		X	X	X		X							X		X	X	X	
Rocheux	8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *																		
Forestier humide	91D0 - Tourbières boisées *															X			X
Forestier humide	91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*) *	X	X		X		X	X								X	X		X
Forestier non humide	9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagenion*)					X		X	X							X			X
Forestier non humide	9130 - Hêtraies de l'*Asperulo fagetum*	X			X	X	X	X	X	X			X			X			X
Forestier non humide	9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du *Carpinion betuli*					X													
Forestier non humide	9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion* *	X			X			X		X			X						
Forestier non humide	9190 - Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*					X										X			

* : habitat prioritaire

Tableau 26. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits (hors avifaune des ZPS)

Nom	ZSC FR3100489	ZSC FR3100492	ZSC FR3102001	ZSC FR2200348	ZSC FR3100491	ZSC FR2200347	ZSC FR2200352	ZSC FR2200349	ZSC FR3100484	ZSC FR3100483	ZSC FR3102005	ZSC FR2200350	ZSC FR3102007	ZSC FR3100481	ZSC FR3100480	ZSC FR2200346	ZSC FR3100482	ZSC FR3100499
	0 km	0 km	0 km	0 km (limite)	2,2 km	3,8 km	15,1 km	8,6 km	13,5 km	16,3 km	8,4 km	16,6 km	10,2 km	11,1 km	13,5 km	8,8 km	10,9 km	17,7 km
Plantes																		
Ache rampante (*Helosciadium repens*)		X		X		X										X	X	
Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)													X	X	X	X		
Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)										X								
Insectes																		
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)															X			
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)									X									
Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)						X	X					X			X	X		
Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)														X		X		
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)								X										
Mollusques																		
Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)		X																
Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)		X	X	X		X							X	X		X		
Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)						X								X	X	X	X	
Poissons																		
Chabot commun (*Cottus gobio*)	X	X		X		X												X
Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*)						X												
Grande alose (*Alosa alosa*)											X							
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	X	X		X		X												
Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)		X		X							X					X		
Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)				X		X					X							
Saumon Atlantique (*Salmo salar*)	X	X		X							X							
Amphibiens																		
Triton crêté (*Triturus cristatus*)					X	X								X	X	X	X	
Mammifères marins																		
Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)											X					X		
Phoque gris (*Halichoerus grypus*)											X				X	X		
Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*)											X				X	X	X	
Chiroptères																		
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	X	X			X													
Grand Murin (*Myotis myotis*)	X	X			X					X								
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	X	X			X					X					X			
Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)		X		X														
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	X	X		X	X	X				X					X	X		X
Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	X																	

Tableau 27. Synthèse des espèces aviaires d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits (ZPS)

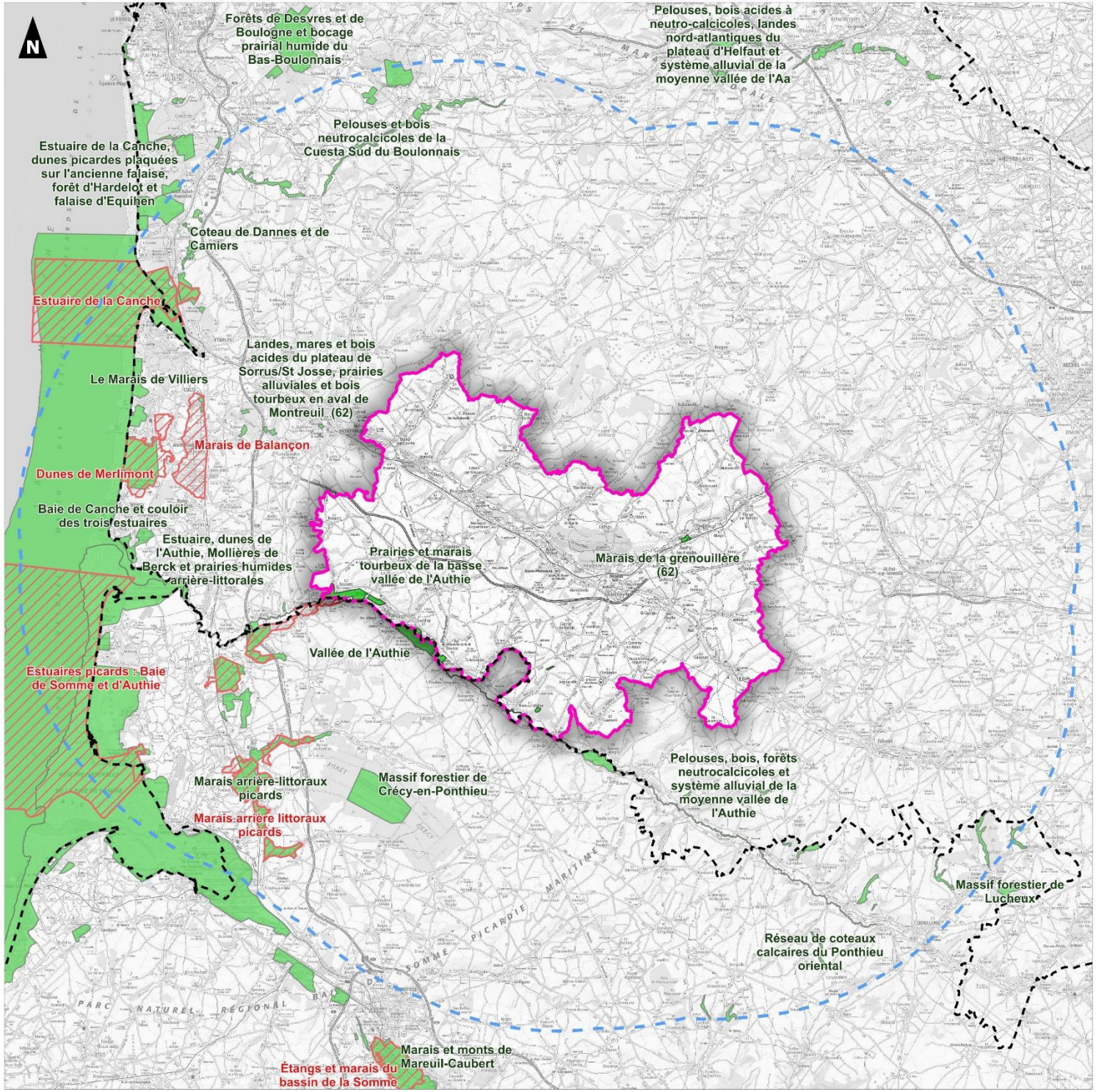
Nom scientifique Nom vernaculaire	FR2212003	FR3110083	FR3112004	FR3110038	FR2210068
Acrocephalus paludicola Phragmite aquatique			Concentration		
Ardea alba Grande Aigrette	Hivernage		Hivernage	Concentration	Hivernage
Ardea purpurea Héron pourpré	Concentration			Concentration	
Asio flammeus Hibou des marais	Hivernage / Reproduction	Hivernage / Concentration	Concentration	Hivernage / Concentration	Hivernage
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	Reproduction / Concentration / Hivernage	Reproduction / Concentration / Hivernage	Concentration	Hivernage / Concentration	
Branta leucopsis Bernache nonnette				Concentration	Concentration
Botaurus stellaris Butor étoilé	Hivernage / Reproduction	Hivernage / Concentration	Hivernage	Hivernage / Concentration	Hivernage
Calidris pugnax Combattant varié	Concentration	Concentration		Concentration	Concentration
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe			Reproduction	Reproduction	
Charadrius alexandrinus Gravelot à collier interrompu				Concentration	
Chlidonias niger Guifette noire				Concentration	
Ciconia ciconia Cigogne blanche	Concentration / Reproduction	Reproduction / Concentration		Sédentaire / Concentration	Hivernage / Reproduction
Ciconia nigra Cigogne noire	Concentration		Concentration	Concentration	Concentration
Circus aeruginosus Busard des roseaux	Reproduction / Concentration / Hivernage	Reproduction / Concentration	Concentration	Reproduction / Concentration / Hivernage	
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	Hivernage	Hivernage / Concentration	Hivernage	Reproduction / Concentration / Hivernage	
Circus pygargus Busard cendré	Hivernage / Reproduction	Reproduction / Concentration / Hivernage		Concentration	
Clanga clanga Aigle criard				Concentration	
Cyanecula svecica Gorgebleue à miroir	Reproduction	Reproduction	Concentration	Reproduction	
Dryocopus martius Pic noir	Concentration		Reproduction		
Egretta garzetta Aigrette garzette	Concentration	Hivernage / Concentration	Concentration	Hivernage / Concentration	Hivernage / Reproduction
Falco columbarius Faucon émerillon	Concentration / Hivernage	Hivernage		Hivernage / Concentration	Hivernage
Falco peregrinus Faucon pélerin	Concentration / Hivernage	Concentration		Concentration	
Gallinago media Bécassine double		Concentration			
Gavia stellata Plongeon catmarin				Hivernage / Concentration	
Gavia artica Plongeon arctique				Hivernage / Concentration	
Grus grus Grue cendrée		Concentration		Reproduction / Concentration / Hivernage	
Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche				Hivernage / Concentration	
Himantopus himantopus Échasse blanche	Concentration / Reproduction	Concentration		Concentration	Reproduction
Ixobrychus minutus Blongios nain	Reproduction	Hivernage / Concentration		Hivernage / Concentration	
Larus melanocephalus Mouette mélanocéphale	Concentration / Reproduction			Hivernage / Concentration	Reproduction
Limosa lapponica Barge rousse		Concentration		Concentration	Hivernage / Concentration

Nom scientifique Nom vernaculaire	FR2212003	FR3110083	FR3112004	FR3110038	FR2210068
Lullula arborea Alouette lulu				Concentration	
Mergellus albellus Harle piette				Hivernage / Concentration	Hivernage
Milvus migrans Milan noir	Concentration			Concentration	
Milvus milvus Milan royal		Reproduction / Concentration		Concentration	
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	Concentration	Reproduction / Concentration		Concentration	Reproduction
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	Concentration	Concentration	Concentration	Concentration	Hivernage
Pernis apivorus Bondrée apivore	Concentration / Reproduction	Reproduction / Concentration	Concentration	Reproduction	
Phalaropus locatus Phalarope à bec étroit				Concentration	
Platalea leucorodia Spatule blanche	Concentration	Reproduction / Concentration	Concentration	Concentration	Reproduction / Concentration / Hivernage
Pluvialis apricaria Pluvier doré	Concentration			Concentration	
Porzana porzana Marouette ponctuée	Concentration / Reproduction	Concentration		Concentration	
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	Concentration / Reproduction	Concentration		Concentration	Reproduction / Concentration / Hivernage
Sterna hirundo Sterne pierregarin	Concentration			Concentration	Concentration
Sterna paradisea Sterne arctique				Concentration	
Sternula albifrons Sterne naine				Concentration	
Thalasseus sandvicensis Sterne caugek				Hivernage / Concentration	Concentration
Tringa glareola Chevalier sylvain	Concentration	Concentration		Concentration	
Zapornia parva Marouette poussin	Reproduction				
Zapornia pusilla Marouette de Baillon	Reproduction				Concentration

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Réseau Natura 2000



Aire d'étude
- CC des 7 Vallées
- Périmètre de 20 km

Limites administratives
- Limite départementale

Sites Natura 2000
- Zone Spéciale de Conservation
- Zone de Protection Spéciale

0 5 10 Km

Réalisation AUDDICE, octobre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - INPN - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2024

3.3.3 Continuités écologiques

3.3.3.1 Notion de réseau écologique

■ Généralités

Selon l'approche au niveau paneuropéen (continent européen tout entier), un réseau écologique type se définit sur la base d'un canevas fondamental qui comprend quatre éléments complémentaires de base :

Les zones nodales (ou zones noyaux) sont des espaces naturels de haute valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers. Ces zones nodales doivent assurer le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels.

Les zones-tampon visent à protéger une zone nodale des effets d'une gestion perturbatrice des zones périphériques.

Les zones de restauration (ou zones de revitalisation) dans des paysages fragmentés ou dégradés permettent d'améliorer les potentialités de conservation des zones nodales ou de favoriser les liaisons dans les espaces vitaux. La remise en état de ces surfaces et la reconstitution des écosystèmes se fondent à la fois sur une réactivation de la dynamique naturelle de succession des biocénoses et sur les interventions humaines actives, telles que la réhabilitation de l'espace nécessaire à la faune le long des cours d'eau.

Les corridors écologiques sont des éléments de liaison fonctionnels entre les écosystèmes ou entre les différents habitats des espèces, permettant à ces dernières de se déplacer. Ces surfaces, souvent linéaires, parfois interrompues sous forme d'îlots-refuge (« stepping stones »), assurent principalement les échanges génétiques et physiques des espèces entre les zones nodales. Les corridors écologiques contribuent également au renforcement de la biodiversité dans les espaces exploités intensivement, à la renaturation des espaces dégradés et à la revitalisation du paysage. Ces éléments structurels sont le siège de mécanismes particuliers d'échanges saisonniers.

Ces mécanismes de fonctionnement en métapopulations constituent une forme d'adaptation permettant de rétablir ou de renforcer des populations menacées par la fragmentation du paysage. Dans les paysages transformés, ce sont les structures paysagères les plus complexes, encore organisées en réseaux, qui vont contrôler la majorité des flux de dispersion et de migration, caractéristiques de la dynamique évolutive de nos paysages.

En résumé, les éléments des réseaux écologiques constituent un système spatial structuré permettant les déplacements de la faune, selon des rythmes saisonniers, qui contribuent de manière importante à la survie et à la reproduction des espèces animales. Le mécanisme global de déplacements journaliers, saisonniers, réguliers ou uniques de populations ou de groupes d'individus est essentiel pour leur survie et pour le fonctionnement des biotopes en général. Seules les migrations collectives, souvent spectaculaires par leur ampleur, sont facilement repérables, les déplacements individuels passant généralement inaperçus.

Par définition, les réseaux écologiques regroupent des habitats et des espèces écologiquement proches. Ils concernent donc l'ensemble des espèces de la faune et de la flore sauvages.

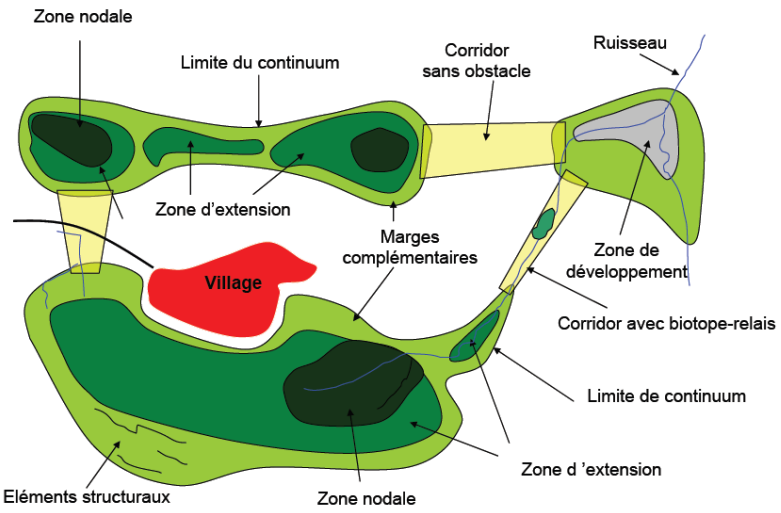


Figure 3. Schématisation structurelle de connexions écologiques d'un écosystème (source : ECONAT Yverdon-les-Bains & PiU Wabern)

Enjeux de préservation des continuums écologiques

Une pression trop importante de l'urbanisation tend à morceler les milieux naturels et il arrive fréquemment que sur certaines communes soient observés ensuite des îlots isolés. Au sein de ces îlots, il est alors difficile pour les espèces de pouvoir se déplacer vers d'autres milieux voire même de réaliser leur migration (exemple des amphibiens). Il est alors nécessaire et impératif d'identifier ces corridors sur la commune et de les prendre en compte dans tout projet d'aménagement urbain. Des solutions existent pour concilier développement urbain et maintien de la biodiversité sur le territoire.

Lors de la construction d'une infrastructure routière par exemple, la mise en place de crapauducs et de ponts végétaux permet de maintenir les corridors écologiques existants. Il en va parfois de la survie de certaines espèces ou populations présentes sur un territoire. Sachant que chaque espèce a sa propre niche écologique, il est important de connaitre tant les espèces (faunistiques et floristiques) et leurs comportements que les habitats associés.

Différents éléments du territoire peuvent contribuer au maintien et à la restauration des corridors écologiques d'une commune : boisements, bosquets, friches arbustives et herbacées, haies, ripisylves, forêts alluviales, vergers, prairies, mares, étangs, canaux, cours d'eau, bras morts, passages à faune, etc.

3.3.3.2 Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire. Il consiste en un réseau de continuités écologiques terrestres et aquatiques et vise à préserver les services rendus par la biodiversité (services écosystémiques), à enrayer sa perte en maintenant et restaurant ses capacités d'évolution et à la remise en bon état des continuités écologiques.

Il prend également en compte les activités humaines et notamment les activités agricoles.

Le SRCE du Nord-Pas-de-Calais, initialement approuvé, a été abrogé. Il n'a donc pas de portée réglementaire, toutefois il renseigne sur le fonctionnement écologique du territoire. Il est présenté ici à ce titre.

Les composantes de la Trame verte et bleue mis en évidence dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Écologique sont de trois types :

- Les réservoirs de biodiversité : espaces de première importance pour leur contribution à la biodiversité, notamment pour leur flore et leur faune sauvages ;
- Les espaces naturels-relais : espaces d'intérêt écologique plus faible, mais contribuant au fonctionnement écologique global du territoire ;
- Les corridors écologiques : ensemble d'éléments de territoires, de milieux et/ou du vivant qui relient fonctionnellement entre eux les habitats essentiels de la flore, les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et de migration de la faune.

Le territoire du PLUi est concerné par plusieurs éléments constitutifs du Schéma Régional de Cohérence Écologique du Nord-Pas-de-Calais. Ils sont présentés ci-après.

Carte 5 - Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.200

Réservoirs de biodiversité

Le territoire de la Communauté de Communes des Sept vallées est concerné par plusieurs réservoirs de biodiversité. Ils correspondent aux ZNIEFF de type 1 et de type 2 présentées précédemment.

La Canche et l'Authie et leurs affluents sont également identifiés en tant que « réservoirs de biodiversité cours d'eau ».

Corridors écologiques

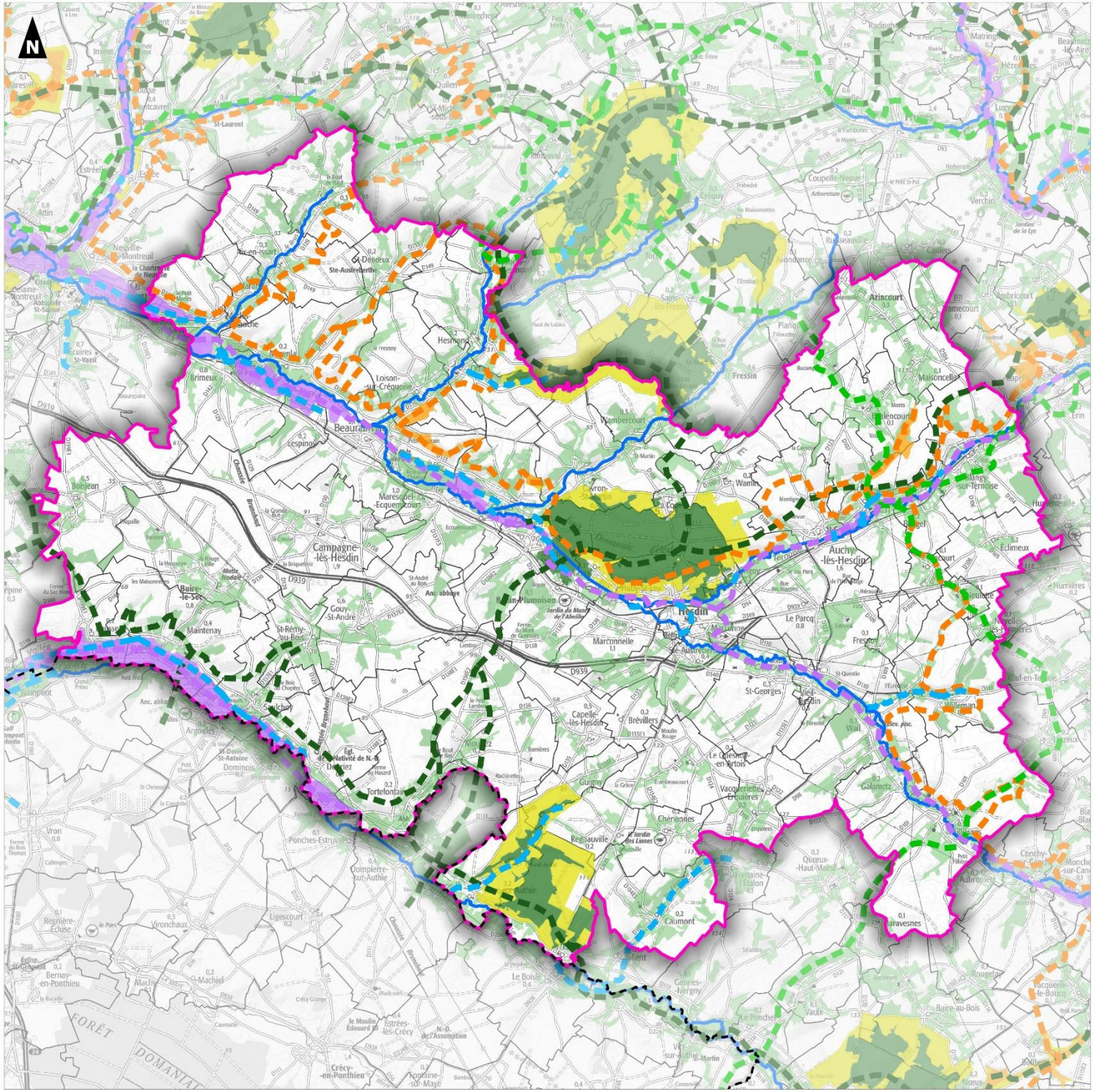
Le territoire de la Communauté de communes des Sept vallées est également concerné par des corridors écologiques du SRCE du Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit :

- De corridors de type « rivières » et, correspondant à la Canche ainsi qu'à l'Authie, et à certains de leurs affluents (Créquoise, Ternoise notamment),
- De corridors de type « forêts », le long de la vallée de l'Authie et entre celle-ci et la forêt domaniale d'Hesdin,
- De corridors de type « coteaux calcaires » le long de la vallée de la Canche, de la Ternoise, et des vallons au Nord de celles-ci,
- De corridors de type « prairies / bocage », principalement dans la partie Est du territoire.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Aire d'étude
- CC des 7 Vallées

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Réservoirs de biodiversité
- Coteaux calcaires
- Forêts
- Prairies et/ou bocage
- Zones humides
- Autres milieux

Corridors écologiques
- Pelouses calcicoles
- Forêts
- Prairies et/ou bocage
- Rivières
- Zones humides
- Cours d'eau

Espaces Naturels Relais
- ENR

0 5 10 Km

Réalisation AUDDICE, octobre 2024
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - DREAL HDF - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2024

CHAPITRE 4. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLUI A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

4.1 Explication des choix retenus pour établir le PADD

4.1.1 Les 5 chapitres du PADD des 7 Vallées

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi des 7 Vallées a été divisé en 5 grands chapitres. Il s'agit des chapitres suivants :

- Chapitre 1 : Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité. Ce premier chapitre aborde les thématiques de l'armature territoriale, des équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants et aux mobilités.
- Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales. Ce deuxième chapitre aborde les notions de préservation des paysages, de la biodiversité et des continuités écologiques ainsi que de la ressource en eau.
- Chapitre 3 : Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité. Ce troisième chapitre identifie les besoins de développement économique, commercial et artisanal ainsi que la préservation de l'activité agricole et la politique touristique.
- Chapitre 4 : Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre. Ce chapitre précise le scénario démographique du territoire, les besoins qualitatifs et quantitatifs en logements ainsi que la politique de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement. Ce dernier chapitre explicite les volontés de la collectivité en matière de sobriété énergétique, de diversification des productions d'énergies renouvelables ainsi que la prise en compte des risques naturels et technologiques et les actions à mettre en place pour renforcer la résilience du territoire.

4.1.2 Justifications des différentes orientations du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'inscrit dans une démarche stratégique visant à définir les grandes orientations de développement pour les années à venir. Sa justification repose sur une analyse approfondie de la situation territoriale et sur les priorités fixées par les élus.

Pour expliquer ces orientations, il est nécessaire de rappeler les principaux éléments du diagnostic territorial. Ce diagnostic constitue le socle de réflexion, en fournissant un état des lieux complet du territoire : sa démographie, ses dynamiques économiques, son cadre environnemental, ainsi que ses forces et faiblesses. Cette étape permet de comprendre les défis auxquels la commune ou la communauté de communes doit faire face.

À partir de ce diagnostic, des enjeux stratégiques ont été identifiés en collaboration avec les élus. Enfin, chaque choix d'orientation retenu dans le cadre du PADD sera justifié. Il s'agit de montrer comment ces décisions répondent aux enjeux identifiés et en quoi elles permettent d'assurer un développement équilibré et durable du territoire. Pour chaque orientation, un lien clair sera établi avec les besoins exprimés lors du diagnostic, ainsi qu'avec les priorités locales définies par les élus, afin de garantir une cohérence globale et une réponse adaptée aux attentes des habitants.

Seuls sont présentés dans l'évaluation environnementale les chapitres 2 et 5 en rapport direct avec les thématiques environnementales. Les autres chapitres sont détaillés dans le rapport de présentation.

Chapitre 2 : Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales

Eléments de diagnostic	Enjeux identifiés	Objectifs	Justifications
Les principaux points du diagnostic en termes paysagers sont les suivants : -Des milieux naturels importants et bien répartis sur le territoire, notamment dans les fonds de vallées de la Canche, de l'Authie et de la Ternoise ; - Une diversité paysagère importante alternant entre fonds de vallées et coteaux ; - Des formes urbaines et villageoises hérités du passé médiéval et rural des 7 Vallées ; - Un patrimoine bâti important et de qualité, comprenant des longères, des fermes à cour carré, des maisons de ville ou des maisons de maître ; - Des installations de production d'énergie renouvelables (méthanisation) mal intégrée ; -Une production d'énergie renouvelable à partir de l'éolien terrestre importante qui se voit dans les paysages.	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Préservation de la diversité et de la fonctionnalité des milieux naturels présents sur le territoire et de la qualité des paysages ; -Préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues ; - Préservation et valorisation du patrimoine bâti vernaculaire et des paysages participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique du territoire ; - Encadrement et diversification de la production d'énergies renouvelables en tenant compte de la qualité des paysages et des caractéristiques territoriales.	Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie : - Préserver la diversité des paysages et des patrimoines des 7 Vallées ; -Renouveler le rapport ville/campagne ; - Préserver les respirations dans les cœurs des bourgs, reflets de l'identité rurale du territoire ; - Favoriser l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables.	Le territoire des 7 Vallées est caractérisé par une grande diversité paysagère, alternant entre fonds de vallées, coteaux et une richesse de milieux naturels bien répartis, notamment dans les vallées de la Canche, de l'Authie et de la Ternoise. Ces paysages, associés à un patrimoine bâti de qualité (longères, fermes à cour carrée, maisons de maître), font partie intégrante de l'identité du territoire et contribuent à son attractivité touristique. Cette orientation vise à préserver cette diversité, essentielle pour garantir la qualité du cadre de vie, tout en assurant une continuité écologique et un équilibre entre zones naturelles, agricoles et urbanisées. Cela répond aux enjeux de préservation des milieux naturels et de valorisation du patrimoine bâti identifiés dans le diagnostic, permettant de renforcer l'attractivité et l'identité locale. Le diagnostic met en évidence que les formes urbaines et villageoises héritées du passé médiéval et rural doivent être réinterprétées pour s'adapter aux enjeux contemporains. Cette orientation cherche à repenser le rapport entre les espaces urbanisés et les milieux naturels ou agricoles, en assurant une transition harmonieuse entre ville et campagne. Ce renouvellement du rapport ville/campagne permet de maintenir l'identité rurale du territoire tout en accompagnant son développement. Il s'agit de limiter l'étalement urbain et de favoriser un urbanisme plus intégré au paysage, respectueux de l'environnement et de la qualité du cadre de vie. Les cœurs de bourgs des 7 Vallées, avec leurs espaces non bâtis (places publiques, jardins, zones de respiration) constituent des éléments clés du patrimoine rural. Leur préservation est essentielle pour maintenir l'identité rurale et la qualité de vie des habitants. En limitant l'artificialisation de ces espaces et en valorisant leur caractère naturel et patrimonial, cette orientation vise à protéger les respirations au cœur des villages, ce qui reflète la tradition architecturale et paysagère du territoire. Ce choix stratégique s'inscrit dans la volonté de conserver la qualité paysagère tout en apportant une réponse aux besoins d'espaces de détente et de rencontres au sein des villages. Les installations de production d'énergies renouvelables, notamment les parcs éoliens ou les unités de méthanisation, jouent un rôle important dans la transition énergétique, mais leur impact sur les paysages est une préoccupation majeure, comme souligné dans le diagnostic. Actuellement, ces installations sont parfois mal intégrées, affectant la qualité des paysages et l'attractivité visuelle du territoire. Cette orientation vise à encadrer le développement des énergies renouvelables en tenant compte de la spécificité des paysages et de leur intégration visuelle. Des mesures telles que des études d'impact paysager ou des stratégies d'aménagement adaptées permettront d'allier production d'énergie et préservation de l'esthétique du territoire, garantissant un développement durable respectueux de l'environnement et de l'identité locale.
Les principaux points du diagnostic en termes de biodiversité et de continuités écologiques sont les suivants : -Des milieux naturels importants et bien répartis sur le territoire, notamment dans les fonds de vallées de la Canche, de l'Authie et de la Ternoise ; - Des espaces protégés ou à enjeux importants (ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles) ; - Des zones humides relativement nombreuses le long de la Canche et de l'Authie repérées dans le cadre des SAGE ; - Une diversité paysagère importante alternant entre fonds de vallées et coteaux ; - Un territoire marqué par une agriculture de polyculture/polyélevage présentant des surfaces en prairie importante ;	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Préservation de la diversité et de la fonctionnalité des milieux naturels présents sur le territoire et de la qualité des paysages ; -Préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues ; - Lutte et adaptation contre les effets du changement climatique ; -Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et des nuisances ; - Maintien de l'élevage et du pâturage pour conserver les prairies et les haies afin de garantir une riche biodiversité et une activité agricole adaptée aux risques du territoire (érosion, inondations) ; - Diversification des méthodes de production dans un souci d'anticipation des impacts du changement climatique (agroécologie, agriculture à haute valeur environnementale, agriculture biologique…) et pour maintenir la	Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques : - Protéger et améliorer l'ensemble des trames écologiques présentes sur le territoire ; - Préserver et mettre en valeur les zones humides de la Canche, de la Ternoise et de l'Authie ; -Préserver la ceinture prairiale des bourgs et villages pour réduire la vulnérabilité des espaces bâtis et favoriser la biodiversité ; - Développer une politique foncière propice à la renaturation.	Le diagnostic met en évidence l'importance des milieux naturels répartis sur le territoire, notamment dans les fonds de vallées de la Canche, de l'Authie et de la Ternoise, ainsi que la présence d'espaces protégés (zones Natura 2000, ZNIEFF, etc.). Ces trames écologiques, essentielles à la biodiversité, garantissent la continuité des habitats pour la faune et la flore. L'orientation visant à protéger et améliorer ces trames répond à l'enjeu de préservation de la diversité écologique et de la fonctionnalité des milieux naturels. En renforçant ces corridors écologiques, le territoire pourra limiter les impacts négatifs du changement climatique tout en favorisant la résilience des écosystèmes face à la fragmentation des espaces naturels. Les zones humides le long des rivières Canche, Authie et Ternoise jouent un rôle essentiel dans la régulation des écosystèmes, la prévention des crues et la préservation de la biodiversité. Ces zones sont souvent des habitats pour des espèces spécifiques et des espaces naturels d'expansion des crues. L'orientation visant à préserver et mettre en valeur ces zones répond aux enjeux du diagnostic, notamment la protection contre les inondations et la préservation de la qualité des ressources en eau. En intégrant les zones humides dans les politiques de gestion territoriale, le territoire contribue à la fois à la lutte contre les effets du changement climatique et à la protection de la biodiversité locale. Les prairies qui ceinturent les bourgs et villages des 7 Vallées jouent un rôle crucial pour maintenir une transition entre espaces bâtis et milieux naturels, tout en réduisant la vulnérabilité des zones urbaines face aux risques naturels (inondations, érosion). Le diagnostic souligne l'importance de cette ceinture prairiale, en lien avec une agriculture diversifiée, notamment le pâturage, qui permet de conserver les haies et prairies. Cette orientation permet à la fois de limiter les risques climatiques tout en favorisant la biodiversité grâce au maintien de ces espaces verts autour des

Eléments de diagnostic	Enjeux identifiés	Objectifs	Justifications
- Les impacts du changement climatique pour avoir des effets importants sur les calendriers des cultures et sur les exploitations agricoles.	qualité des ressources (eau, sol, milieux naturels).		zones urbaines. Cette démarche contribue aussi au maintien de d'une activité agricole diversifiée, essentielle pour l'économie locale et pour la gestion durable des ressources naturelles. Le développement d'une politique foncière en faveur de la renaturation des espaces naturels s'inscrit dans un objectif de désartificialisation des espaces ou de végétalisation d'espaces en friche. Elle doit permettre d'identifier les secteurs propices à la renaturation en lien avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette mais également des objectifs de minimisation des obstacles influençant les continuités écologiques. Cet objectif pourrait se traduire par l'identification de secteurs propices à la renaturation ou aux compensations écologiques au sein du plan de zonage.
Les principaux points du diagnostic relatifs à la ressource en eau sont les suivants : - Des eaux superficielles jugées globalement de bonne qualité ; - Des zones humides relativement nombreuses le long de la Canche et de l'Authie repérées dans le cadre des SAGE ; - Une ressource en eau potable provenant à 90% de ressources souterraines ; - Une ressource en eau souterrain de bonne qualité mais pouvant être altérée par des pollutions diffuses telles que les nitrates d'origine agricole et les produits phytosanitaire ; - Un territoire qui présente 14 captages actifs et 2 en projet ; - De nombreuses communes sont dépourvus d'assainissement collectifs ; - La frange nord-ouest est concernée par des zones à enjeux environnementaux.	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau ; - Mise en conformité des systèmes d'assainissement collectif et non collectif ; - Préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues ; - Lutte et adaptation contre les effets du changement climatique ; - Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et des nuisances ;	Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource : - Valoriser la présence de l'eau dans les territoires et l'intégrer aux projets d'aménagement ; - Protéger la ressource en eau en sanctuarisant les zones à enjeux ; - Eviter la dégradation qualitative des cours d'eau en collaboration avec les territoires voisins ; - Retenir les eaux pluviales sur le territoire et réduire les ruissellements ; - Améliorer les systèmes d'assainissement du territoire.	Le diagnostic montre que les eaux superficielles du territoire sont de bonne qualité, et que le territoire dispose de nombreuses zones humides, notamment le long des rivières Canche et Authie. L'eau constitue ainsi une composante importante de l'identité paysagère et écologique des 7 Vallées. L'orientation visant à valoriser la présence de l'eau et à l'intégrer dans les projets d'aménagement est une réponse directe à cet atout. En associant l'eau à l'urbanisme et aux infrastructures, il est possible de renforcer l'attractivité et la qualité de vie des habitants tout en préservant un patrimoine naturel clé. Cette démarche s'inscrit aussi dans une logique d'adaptation au changement climatique, où la gestion de l'eau doit être centrale dans tout projet de développement. La protection de la ressource en eau est essentielle pour la durabilité du territoire, surtout que 90% de l'eau potable provient des ressources souterraines. Si cette ressource est actuellement de bonne qualité, elle est vulnérable aux pollutions diffuses, notamment aux nitrates et produits phytosanitaires d'origine agricole. En sanctuarisant les zones à enjeux identifiées dans le diagnostic, notamment les captages d'eau et les zones humides, cette orientation répond aux enjeux de préservation des ressources et de lutte contre les pollutions. Protéger ces zones permettra d'assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau pour les générations actuelles et futures, tout en renforçant la résilience du territoire face aux risques environnementaux. Le diagnostic souligne que le territoire est confronté à des risques de ruissellements et à des inondations, accentués par le changement climatique. Retenir les eaux pluviales à la parcelle et sur place est une solution essentielle pour réduire ces risques et préserver la qualité des cours d'eau et des sols. Cette orientation vise à mettre en place des infrastructures pour favoriser la rétention naturelle des eaux (bassins de rétention, zones d'infiltration) et à adapter l'aménagement urbain pour réduire les ruissellements excessifs. Cela contribue à diminuer les inondations, à préserver les sols et à protéger les zones urbaines vulnérables. En parallèle, ces actions favorisent également la recharge des nappes phréatiques, essentielles à la pérennité de l'approvisionnement en eau. Le diagnostic révèle que de nombreuses communes des 7 Vallées sont encore dépourvues d'assainissement collectif, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Cette orientation vise à mettre en conformité et améliorer les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs afin de limiter les rejets non traités dans l'environnement. L'amélioration de l'assainissement est une priorité pour réduire les pollutions locales et protéger les ressources en eau du territoire, tout en garantissant des conditions sanitaires optimales pour les habitants. Cela s'inscrit dans une démarche plus large de gestion durable de l'eau.

Chapitre 5 : Une transition écologique et énergétique source de développement

Eléments de diagnostic	Enjeux identifiés	Objectifs	Justifications
Les principaux points du diagnostic relatifs aux énergies renouvelables sont les suivants : - Des émissions de gaz à effet de serre provenant principalement de l'agriculture, du transport routier et du secteur résidentiel ; - Une consommation énergétique dominée par les produits carbonés (50% par les produits pétroliers, 18% pour le gaz) ; - L'électricité représente une part non négligeable de l'énergie consommée par les secteurs résidentiel et de l'industrie ; - Une production d'énergie électrique éolienne relativement importante avec de grands parc éoliens présents sur le territoire ; - Une production photovoltaïque au sol inexistante et des installations en toiture relativement peu nombreuse ; - Une énergie hydroélectrique intéressante qui pourrait être valorisée ; - Des infrastructures de production des énergies renouvelables qui ont parfois du mal à s'intégrer correctement aux paysages (éoliennes, méthaniseurs) ; - Des boisements et des haies présents sur le territoire qui pourraient permettre la structuration d'une offre énergétique autour du bois-énergie.	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Encadrement et diversification de la production d'énergies renouvelables en tenant compte de la qualité des paysages et des caractéristiques territoriales ; - Réduction des consommations énergétiques et du recours aux énergies fossiles.	Tendre vers une sobriété énergétique : - Optimiser et réduire la consommation d'énergie de l'ensemble des secteurs d'activités ; - Accompagner les changements de pratique.	Le diagnostic révèle que les émissions de gaz à effet de serre proviennent principalement de l'agriculture, du transport routier et du secteur résidentiel, et que la consommation énergétique est dominée par des produits carbonés (50% pour les produits pétroliers et 18% pour le gaz). Ces constats soulignent l'importance de réduire la dépendance aux énergies fossiles pour anticiper les éventuelles hausses du coût de l'énergie à venir et intégrer les objectifs nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette orientation vise à optimiser et réduire la consommation d'énergie dans tous les secteurs, en ciblant particulièrement le transport, l'habitat, et l'industrie, qui sont des secteurs fortement consommateurs d'énergie. L'optimisation énergétique passe par la modernisation des infrastructures et des pratiques industrielles, mais aussi par la rénovation thermique des bâtiments résidentiels. L'isolation des bâtiments anciens, par exemple, peut contribuer de manière significative à la réduction de la consommation d'électricité et de chauffage. En réduisant les besoins énergétiques des ménages, notamment dans le secteur résidentiel, et en encourageant les pratiques agricoles moins énergivores, le territoire peut diminuer son impact environnemental tout en s'adaptant aux défis du changement climatique. Ces objectifs ont également une visée sociale, en permettant de réduire la précarité énergétique qui est relativement importante à l'échelle du territoire (la facture énergétique moyenne du territoire s'élève à 4 400 € par ménage et par an). Le transport routier étant l'un des principaux émetteurs de gaz à effet de serre, cette orientation inclut également des actions pour réduire la dépendance aux carburants fossiles, notamment en encourageant les mobilités douces (vélo, marche) et les transports en commun. La promotion de véhicules électriques et hybrides, ainsi que l'optimisation des trajets grâce à des pratiques comme le covoiturage ou l'organisation des livraisons, permettra également de réduire les émissions liées au transport. L'ensemble de ces orientations font échos aux enjeux et aux actions définis dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) réalisé à l'échelle du PETR Ternois - 7 Vallées. Actuellement, les sources de production d'énergie renouvelable sont principalement dominées par l'éolien. Cependant, le diagnostic montre que d'autres énergies, comme le photovoltaïque et le bois-énergie, sont sous-exploitées. Une meilleure utilisation de ces ressources permettra de réduire la dépendance aux énergies fossiles tout en diversifiant les sources énergétiques du territoire, rendant ainsi le système énergétique plus résilient. La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite s'orienter vers une diversification du mix-énergétique en rééquilibrant la production d'énergie électrique vers le photovoltaïque, l'hydroélectricité, le bois-énergie dans le cadre de la valorisation des boisements et des haies ainsi que dans l'étude du potentiel géothermique. Il ne s'agit pas d'interdire catégoriquement le développement de l'éolien. Toutefois, la collectivité souhaite encourager le repowering et la densification des parcs éoliens existants au détriment de la création de nouveaux parcs éoliens. Pour atteindre une sobriété énergétique durable, il est crucial d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans des changements de pratiques. Les émissions de gaz à effet de serre provenant principalement de secteurs comme l'agriculture, le secteur résidentiel et le transport, il est nécessaire d'encourager des pratiques plus respectueuses de l'environnement dans ces domaines. Même si certaines actions sortent du cadre spécifique de la planification urbaine, la collectivité souhaite rappeler les actions qu'elle souhaite mettre en place et encourager. Ainsi, la CC7V souhaite accompagner les changements de pratiques ce qui implique la mise en place de programmes de sensibilisation pour les ménages et les entreprises, visant à promouvoir des comportements énergétiques plus vertueux. Ces programmes peuvent inclure des formations sur la gestion énergétique dans les secteurs résidentiel et industriel, l'optimisation des processus de production pour les entreprises, et la réduction des consommations dans les transports et l'agriculture. Elle souhaite également encourager prioritairement l'adoption de solutions d'énergies renouvelables chez les particuliers et les entreprises. L'orientation propose d'accompagner les acteurs locaux dans l'installation de panneaux solaires (notamment en toiture), la mise en place de systèmes de chauffage au bois (grâce aux haies et boisements présents sur le territoire), et l'exploitation de l'hydroélectricité pour une production locale d'énergie plus propre et durable. La diversification des sources d'énergies renouvelables permet d'assurer une transition énergétique tout en limitant l'impact visuel et environnemental des installations (éoliennes, méthaniseurs). Enfin, l'agriculture est à la fois un contributeur aux émissions de gaz à effet de serre et un secteur potentiellement impacté par le changement climatique. L'accompagnement des agriculteurs dans la transition vers des pratiques plus

Eléments de diagnostic	Enjeux identifiés	Objectifs	Justifications
			durables, comme l'agriculture de conservation ou la réduction des intrants chimiques, contribue à la réduction des consommations énergétiques. De plus, en valorisant les déchets agricoles pour la production de biométhane, par exemple, le secteur agricole peut non seulement réduire son impact, mais aussi devenir un acteur clé de la production d'énergies renouvelables.
Les principaux points du diagnostic relatifs aux risques et aux nuisances sont les suivants : - Les 7 Vallées sont concernés par plusieurs risques liés à l'eau : remontée de nappes, débordement de cours d'eau, ruissellement ; - Le territoire des 7 Vallées est également concernée par des risques d'érosion ; - L'aléa retrait/gonflement des argiles est particulièrement important sur certaines portions du territoire (notamment sur la frange ouest) ; - Un territoire concerné par plusieurs outils de protection réglementaire (PAPI Canche, PPRi de la Canche en cours de révision, PPRi de l'Authie en cours d'élaboration) ; - Un territoire principalement concerné par des nuisances sonores (RD939, RD928, RD142, RD349) - Une production agricole importante et diversifiée qui pourrait répondre, en partie, aux besoins des habitants des 7 Vallées ; - Des nouvelles constructions qui, parfois, s'intègrent mal aux paysages et aux tissus urbains et qui pourraient intégrer des aménagement écologiquement exemplaires.	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et des nuisances ; - Développement d'une offre de logements adaptés aux différents publics afin de garantir le parcours résidentiel sur le territoire ; - Diversification des méthodes de production dans un souci d'anticipation des impacts du changement climatique (agroécologie, agriculture à haute valeur environnementale, agriculture biologique…) et pour maintenir la qualité des ressources (eau, sol, milieux naturels).	S'orienter vers un urbanisme et une économie durable et de proximité : - Veiller à la réduction des nuisances urbaines ; - Favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires ; - Valoriser localement les productions agricoles du territoire des 7 Vallées.	Le diagnostic révèle plusieurs nuisances et risques affectant le territoire des 7 Vallées, notamment des nuisances sonores liées aux axes routiers (RD939, RD928, RD142, RD349), ainsi que des risques naturels comme les inondations, le ruissellement, et l'érosion. L'orientation visant à réduire les nuisances urbaines est essentielle pour améliorer la qualité de vie des habitants tout en rendant le territoire plus résilient face aux risques climatiques. Les routes départementales qui traversent le territoire génèrent une pollution sonore importante. Afin de réduire l'importance de ces nuisances, la collectivité souhaite restreindre les constructions, notamment celles destinées à l'habitation, les constructions pouvant s'implanter à proximité de ces ouvrages. Par ailleurs, la réduction des nuisances sonores va de pair avec le développement des mobilités douces (vélos, piétons) et le développement des transports en commune qui contribuent à diminuer la circulation automobile. Le territoire est vulnérable aux remontées de nappes phréatiques, aux débordements de cours d'eau et à l'érosion. En intégrant des mesures de gestion des eaux pluviales dans les nouveaux projets urbains (bassins de rétention, végétalisation des surfaces imperméables, traitement des eaux à la parcelle) et en renforçant la végétalisation des sols pour prévenir l'érosion, il est possible de limiter l'impact des risques naturels. Cette mesure vient compléter celle en lien avec la préservation des espaces naturels et des prairies qui jouent un rôle tampon dans la gestion des eaux pluviales notamment en cas de fortes précipitations. Cette approche contribue également à l'amélioration du cadre de vie et à la résilience des infrastructures urbaines face aux phénomènes climatiques. Le diagnostic souligne que certaines nouvelles constructions s'intègrent mal aux paysages et aux tissus urbains. Par ailleurs, le territoire est soumis à des risques naturels et à des pressions liées aux changements climatiques, nécessitant une approche plus durable dans l'urbanisme. Cette orientation vise à promouvoir des constructions écologiquement exemplaires et des aménagements durables qui tiennent compte des particularités locales. Au-delà du respect de la réglementation énergétique de 2020 (RE2020), la collectivité souhaite encourager et autoriser la construction de bâtiments énergétiquement performants ou écologiquement innovants (maisons passives, maisons HQE, écoquartier…). Toutefois, le développement de ces constructions doit respecter l'identité visuelle du territoire et s'intégrer harmonieusement dans les paysages et le tissu urbain. L'utilisation de matériaux locaux et écologiques, combinée à des techniques de construction à faible impact environnemental, peut contribuer à cet objectif. Par exemple, la mise en place de toits végétalisés, de matériaux biosourcés, et de techniques d'isolation performantes améliore à la fois l'esthétique et la durabilité des bâtiments. Les aménagements urbains doivent également viser à améliorer la gestion des ressources naturelles. Par exemple, la création d'espaces verts, de zones de rétention d'eau, et de coulées vertes permet non seulement d'améliorer la qualité de vie des habitants, mais aussi de contribuer à la lutte contre les inondations et à la protection des sols. Ces pratiques s'inscrivent dans une dynamique d'urbanisme résilient face aux aléas climatiques. Le diagnostic souligne que les 7 Vallées bénéficient d'une production agricole importante et diversifiée qui pourrait répondre aux besoins des habitants. Toutefois, ces ressources locales sont souvent destinées aux marchés nationaux et internationaux. Cette orientation vise à mieux valoriser les productions agricoles locales pour encourager une économie de proximité, réduire les émissions liées aux transports de marchandises, et soutenir l'agriculture durable. En développant les circuits courts et en encourageant la vente directe, comme les marchés locaux, les AMAP ou les partenariats avec les commerces locaux, il est possible de réduire la dépendance aux produits importés tout en soutenant l'agriculture locale. Cela permet également de mieux connecter les habitants aux produits de leur terroir et de renforcer la souveraineté alimentaire du territoire. Cette stratégie valorise l'économie locale tout en diminuant l'empreinte carbone des transports. Ainsi, la collectivité souhaite encourager le développement des initiatives de maraîchage ou de permaculture. Le document pourra donc autoriser les constructions et installations nécessaires à ces activités.
Les principaux points du diagnostic relatifs aux énergies renouvelables sont les suivants : - Des émissions de gaz à effet de serre provenant principalement de	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Encadrement et diversification de la production d'énergies renouvelables en tenant	Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte des spécificités paysagères et environnementales :	Le diagnostic indique que la production d'électricité éolienne est relativement importante sur le territoire, avec plusieurs grands parcs éoliens déjà en place. Toutefois, ces infrastructures ont parfois du mal à s'intégrer aux paysages et peuvent affecter la qualité visuelle et environnementale du territoire. Cette orientation vise à encadrer le développement des éoliennes pour s'assurer qu'elles respectent les contraintes paysagères et les caractéristiques écologiques locales. Comme indiqué ci-dessus, la Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite s'orienter vers

Eléments de diagnostic	Enjeux identifiés	Objectifs	Justifications
l'agriculture, du transport routier et du secteur résidentiel ; - Une consommation énergétique dominée par les produits carbonés (50% par les produits pétroliers, 18% pour le gaz) ; - L'électricité représente une part non négligeable de l'énergie consommée par les secteurs résidentiel et de l'industrie ; - Une production d'énergie électrique éolienne relativement importante avec de grands parc éoliens présents sur le territoire ; - Une production photovoltaïque au sol inexistante et des installations en toiture relativement peu nombreuse ; - Une énergie hydroélectrique intéressante qui pourrait être valorisée ; - Des infrastructures de production des énergies renouvelables qui ont parfois du mal à s'intégrer correctement aux paysages (éoliennes, méthaniseurs) ; - Des boisements et des haies présents sur le territoire qui pourraient permettre la structuration d'une offre énergétique autour du bois-énergie.	compte de la qualité des paysages et des caractéristiques territoriales ; - Réduction des consommations énergétiques et du recours aux énergies fossiles.	- Encadrer le développement des éoliennes en prenant en compte les contraintes paysagères et environnementales ; - Accompagner le développement de l'hydroélectricité ; - Accompagner le développement d'une méthanisation dimensionnée aux déchets produits (agricoles, ménagers, industriels…) sur le territoire ; - Développer la production d'énergie à partir du rayonnement solaire en priorisant le photovoltaïque en toiture, les ombrières et la couverture des bâtiments agricoles et d'activités ; - Poursuivre la valorisation de la filière bois ; - Réfléchir sur la définition de réseaux de chaleur à l'échelle des zones d'activités ou des bâtiments publics.	une diversification du mix-énergétique en rééquilibrant la production d'énergie électrique vers le photovoltaïque, l'hydroélectricité, le bois-énergie dans le cadre de la valorisation des boisements et des haies ainsi que dans l'étude du potentiel géothermique. Il ne s'agit pas d'interdire catégoriquement le développement de l'éolien. Toutefois, la collectivité souhaite encourager le repowering et la densification des parcs éoliens existants au détriment de la création de nouveaux parcs éoliens. La CC7V souhaite que les infrastructures de production d'énergie éolien s'implantent de manière à minimiser l'impact visuel sur les paysages ruraux et naturels, notamment en évitant les zones à forte valeur patrimoniale ou touristique. Pour accompagner les collectivités et les porteurs de projet dans l'atteinte de cet objectif, la CC7V a engagé une procédure de Plan de Paysage qui doit permettre de disposer d'orientations et de prescriptions pour permettre une meilleure intégration des dispositifs de production d'énergie. Ce Plan de Paysage sera annexé au présent document. Le développement des parcs éoliens doit également prendre en compte la faune locale, en particulier les oiseaux et les chauves-souris, pour éviter que les éoliennes ne perturbent leurs habitats. Pour ce faire, la CC7V a également engagé une étude de Trame Verte et Bleue qui a identifié des corridors de biodiversité qu'il conviendra de maintenir et de renforcer. L'hydroélectricité est identifiée dans le diagnostic comme une source d'énergie intéressante mais sous-exploitée sur le territoire. L'orientation propose d'accompagner le développement de cette énergie renouvelable en valorisant les cours d'eau locaux pour la production d'électricité, tout en respectant les équilibres écologiques. Le développement de cette énergie pourra s'appuyer sur les projets réalisés ou en cours et potentiellement identifiés de nouveaux gisements. Le développement de l'hydroélectricité doit se faire en harmonie avec les écosystèmes aquatiques, en particulier dans les vallées de la Canche et de l'Authie. Il est crucial de garantir que les infrastructures hydroélectriques n'interfèrent pas avec les zones humides ou les habitats naturels tout en optimisant la production d'énergie propre. Ainsi, il est avant tout privilégié l'installation de petites centrales hydroélectriques sur les rivières et barrages existants pourrait permettre une production d'énergie renouvelable tout en limitant les impacts sur l'environnement. Le diagnostic souligne que les infrastructures de méthanisation actuelles s'intègrent mal aux paysages et que le territoire produit des déchets agricoles, ménagers, et industriels qui pourraient être valorisés. Cette orientation vise à développer la méthanisation à une échelle locale, proportionnelle aux volumes de déchets produits, tout en minimisant l'impact visuel et environnemental des installations. Il est essentiel de s'assurer que les unités de méthanisation sont bien intégrées dans leur environnement rural. Cela passe par des choix d'emplacement adaptés et par l'utilisation de techniques de construction qui minimisent l'impact visuel (couleurs, matériaux, taille des infrastructures). Le développement de ces dispositifs pourra également s'appuyer sur les réflexions menées dans le cadre du Plan de Paysage. Le diagnostic montre que la production photovoltaïque au sol est inexistante et que les installations en toiture sont peu nombreuses. L'orientation vise à développer l'énergie solaire, en priorisant l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles et industriels, et sur les ombrières de parking. Pour ce faire des études autour d'un cadastre solaire ont été engagées. La couverture des toitures, notamment des bâtiments agricoles et industriels, permet d'éviter l'artificialisation des sols tout en augmentant la production d'énergie renouvelable. Cela contribue à diversifier les sources d'énergie tout en évitant de perturber le paysage naturel. C'est sur ce gisement que la CC7V souhaite prioriser ses interventions. Le développement de centrale photovoltaïque au sol n'est pas interdit mais doit venir en complément des actions engagées sur le photovoltaïque en toiture et ne devra s'implanter uniquement sur des friches ou des terrains dégradés impropres à la mise en place d'activités agricoles. Le territoire des 7 Vallées présente des boisements et des haies qui pourraient soutenir le développement de la filière bois-énergie. Cette orientation vise à poursuivre la valorisation du bois en tant que source d'énergie renouvelable. La valorisation du bois issu des haies et des forêts locales permet de développer une énergie renouvelable locale, réduisant la dépendance aux énergies fossiles. La taille durable des haies et la gestion raisonnée des forêts doivent être encouragées pour garantir la pérennité de la ressource. Le bois peut également être utilisé pour alimenter des chaudières collectives ou des réseaux de chaleur, notamment dans les zones d'activités ou pour des bâtiments publics, offrant ainsi une solution durable et locale de production d'énergie.

Eléments de diagnostic	Enjeux identifiés	Objectifs	Justifications
			Le diagnostic révèle une forte consommation énergétique dans le secteur industriel et résidentiel. Cette orientation propose de développer des réseaux de chaleur pour mutualiser la production et l'utilisation d'énergie dans les zones d'activités ou les bâtiments publics, en exploitant des sources renouvelables comme le bois ou le biogaz. En regroupant plusieurs bâtiments ou industries autour d'un réseau de chaleur, il est possible d'optimiser la production et la distribution de chaleur tout en réduisant la consommation d'énergies fossiles. Ce type d'infrastructure peut utiliser des ressources locales, comme le bois-énergie, des panneaux photovoltaïques en toiture ou la méthanisation, pour chauffer des groupes de bâtiments. Par ailleurs, mutualiser la production de chaleur permet de diminuer les coûts énergétiques pour les entreprises et les collectivités tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.
Les principaux points du diagnostic relatifs à la résilience du territoire sont les suivants : - Des espaces naturels, notamment des zones humides et des prairies, d'importances en fond de vallées qui peuvent permettre d'atténuer les impacts des inondations ; - Un territoire potentiellement vulnérable aux effets du changement climatique avec des risques liés à l'eau qui pourraient devenir plus fréquents et plus importants ; - Un territoire rural pouvant mettre en place des filières de recyclage des déchets verts (compostage, méthanisation…) ; - Des systèmes d'assainissement peu développer en milieu rural et à conforter en milieu urbain ; - Des polarités situés en fond de vallées où les risques d'inondation peuvent être importants ; - Un territoire peu dense qui pourrait permettre une meilleure gestion des risques grâce à la mise en place d'espace de bon fonctionnement des cours ou d'espaces tampons autour des secteurs urbanisés.	Les enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic : - Préservation des zones humides et des zones naturelles d'expansion des crues ; - Lutte et adaptation contre les effets du changement climatique ; - Réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques et des nuisances ; - Optimisation de la gestion des déchets avec des modalités de collectes et équipements adaptés ; - Développement d'un urbanisme favorisant la qualité du cadre de vie.	Renforcer la résilience du territoire : - Limiter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et aux effets du changement climatique ; - Développer la nature en ville ; - Réduire les déchets à la source et trouver de nouvelles méthodes de valorisation.	Le diagnostic met en évidence que le territoire des 7 Vallées est particulièrement vulnérable aux risques naturels liés à l'eau (inondations, remontées de nappes phréatiques, ruissellement) et aux effets du changement climatique, qui pourraient aggraver ces phénomènes dans les années à venir. Cette orientation vise à limiter la vulnérabilité du territoire en mettant en place des mesures d'adaptation et de gestion des risques. Les zones humides et les prairies en fond de vallées jouent un rôle essentiel dans la gestion des inondations. Ces espaces permettent de retenir les eaux en cas de crues et de limiter les dégâts dans les zones urbanisées. Protéger et restaurer ces zones est crucial pour renforcer la résilience du territoire face aux risques liés à l'eau. Par ailleurs, le territoire, étant peu dense, offre la possibilité de créer des espaces tampons autour des zones urbanisées et des cours d'eau. Ces espaces permettent d'absorber les excès d'eau en cas d'intempéries et de protéger les polarités situées en fond de vallée, souvent sujettes aux inondations. Ces mesures contribueront à limiter les impacts des événements climatiques et à protéger les habitants et les infrastructures. Les parcelles à protéger de toutes urbanisation seront identifiés grâce aux espaces de bon fonctionnement définis à l'échelle des Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche et de l'Authie. Le diagnostic souligne que les systèmes d'assainissement sont peu développés en milieu rural et à renforcer en milieu urbain. En améliorant ces infrastructures, le territoire pourra mieux gérer les eaux usées et pluviales, réduisant ainsi le risque de contamination et d'inondations en cas de fortes pluies. Cela permet également de protéger les ressources en eau face aux effets du changement climatique. Les effets du changement climatique, notamment la hausse des températures et l'intensification des phénomènes climatiques extrêmes, nécessitent des solutions d'adaptation dans les zones urbaines. Cette orientation vise à développer la nature en ville pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer la résilience urbaine. En augmentant la présence de la nature en ville (arbres, parcs, toits végétalisés), il est possible de créer des îlots de fraîcheur pour lutter contre les effets des vagues de chaleur. De plus, la végétalisation permet de réduire le ruissellement des eaux pluviales, limitant ainsi les risques d'inondations en milieu urbain. Les coulées vertes et les parcs urbains peuvent également jouer un rôle essentiel dans l'absorption du carbone, renforçant ainsi les efforts de lutte contre le changement climatique. En plus de ses effets bénéfiques sur la résilience climatique, le développement de la nature en ville permet d'améliorer la qualité de vie des habitants en créant des espaces de détente, de loisirs et de rencontres. Cela favorise également la biodiversité urbaine et renforce le lien entre les habitants et leur environnement naturel. Le diagnostic souligne la nécessité d'optimiser la gestion des déchets, notamment en développant des filières de recyclage des déchets verts, comme le compostage et la méthanisation. Cette orientation vise à réduire les déchets à la source et à encourager des méthodes de valorisation innovantes. Le territoire, en grande partie rural, offre des opportunités pour développer des filières de valorisation des déchets verts à travers le compostage ou la méthanisation. Ces solutions permettent de transformer les déchets organiques (résidus agricoles, tontes, déchets alimentaires) en énergie ou en engrais naturel, réduisant ainsi la dépendance aux énergies fossiles et favorisant l'économie circulaire. Le développement de ces filières permettra également de mieux gérer les déchets produits localement tout en créant de nouvelles ressources énergétiques ou agricoles. Pour optimiser la gestion des déchets, il est crucial de mettre en place des modalités de collecte adaptées. Cela inclut la collecte sélective des déchets verts et des biodéchets, ainsi que le développement de points de compostage collectifs dans les zones rurales et urbaines. Cela permettra d'améliorer le taux de valorisation des déchets tout en réduisant leur impact environnemental.

4.2 Explication des choix retenus pour élaborer les pièces règlementaires

4.2.1 Elaboration du zonage

L'élaboration du plan de zonage a été guidée par les principes suivants :

- Les orientations du PADD qui sont traduites dans le zonage et le règlement écrit ;
- Les documents de portée supérieure (SAGE, PPRi, SCoT en cours d'élaboration), les études thématiques réalisées à l'échelle intercommunale (Plan de Mobilité Simplifié, Etude Trame Vert le long des chemins ruraux, Plan de Paysage) ou les prescriptions particulières (NATURA 2000, site en gestion, ZNIEFF…) ;
- La directive européenne « INSPIRE » qui trouve sa traduction technique dans le standard CNIG pour son intégration dans le géoportail de l'urbanisme. Cela nous a notamment conduits à délimiter les différentes zones en fonction du découpage cadastrale sauf cas de figure particulière (secteurs naturels, zones humides, protections particulières, etc.).

Dans un premier temps, il a été pris comme point de départ les documents de planification préexistants. Ces derniers ont été minutieusement examinés et retravaillés lors du diagnostic foncier afin d'identifier les terrains présentant des surfaces trop importantes pour être considérées comme "dents creuses". Ces zones ont été ensuite exclues du zonage pour préserver l'intégrité des espaces urbains et encourager une utilisation plus efficiente du foncier disponible.

Par la suite, une analyse des permis de construire et d'aménager en cours ou à venir a été réalisée afin de définir les secteurs privilégiés de développement pour l'habitat et les activités économiques. Cette approche proactive a permis d'anticiper les besoins futurs en termes d'aménagement urbain et de favoriser une croissance maîtrisée et équilibrée des communes.

Enfin, cette première version du plan de zonage a été croisée avec les dispositions de portée supérieure, notamment les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Canche et de l'Authie. De plus, il a été pris en compte les secteurs concernés par des dispositions spécifiques telles que les zones NATURA 2000, afin d'assurer la préservation des espaces naturels sensibles et de garantir une approche respectueuse de l'environnement.

Dans les dispositions générales sont déclinées les règles qui s'imposent à l'ensemble du territoire intercommunal, telles que :

- La portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation de sols ;
- Les adaptations mineures ;
- Les dérogations au plan local d'urbanisme ;

- Les dispositions applicables aux lotissements et aux constructions groupées.

Cette partie définie également l'ensemble des règles applicables à certaines protections qui impactent l'ensemble des zones et des secteurs du plan de zonage. Il s'agit des éléments suivants :

- Règles relatives aux Plans de Prévention des Risques inondation de la Canche et de l'Authie ;
- Règles relatives aux Espaces de Bon Fonctionnement
- Règles relatives aux zones humides des SAGE de la Canche et de l'Authie ;
- Règles relatives aux cônes de ruissellement ;
- Règles relatives aux périmètre de captage ;
- Règles relatives aux prairies à enjeux ;
- Règles relatives à la Trame Verte et Bleue ;
- Règles relatives au patrimoine naturel ;
- Règles relatives au patrimoine bâti ;
- Règles relatives aux linéaires commerciaux ;
- Règles relatives aux cheminements protégés ;
- Règles relatives aux emplacements réservés ;
- Règles relatives au retrait/gonflement des argiles ;
- Règles relatives aux secteurs d'OAP.

Certaines parcelles peuvent être soumises à plusieurs protections simultanément (par exemple, les espaces de bon fonctionnement, la trame verte et bleue ou les prairies à enjeux).

■ Traitement environnemental paysager des espaces non bâtis et abords des constructions (articles R. 151-43 du Code de l'urbanisme)

Afin de contribuer à la qualité du cadre de vie, assurer un équilibre entre les espaces construits et les espaces libres et répondre aux enjeux environnementaux, le règlement peut imposer que les surfaces non imperméabilisées d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière.

Le type d'espaces, construit ou non, pouvant entrer dans le décompte de cette surface minimale, est défini via les définitions du lexique.

Dans cet article peut donc être spécifié un pourcentage d'espaces libres. Selon les secteurs, ces emprises d'espaces libres doivent concernent entre 5 et 10% de l'unité foncière.

Dans certains secteurs sont également déclinées des dispositions réglementaires relatives à l'aménagement des espaces. La plantation d'un nombre d'arbres calculé par rapport au m² d'espaces libres de toute construction ou par rapport aux places de stationnement réalisées à l'extérieur peut être imposée.

En zone 1AUh et 1AUm, un Coefficient de Biotope par Surface a également été appliquée pour encadrer de manière qualitative les futurs projets. Le coefficient de biotope par surface (CBS) est un indicateur utilisé en urbanisme pour évaluer et promouvoir la biodiversité dans les zones urbaines. Il quantifie la proportion de surfaces écologiquement fonctionnelles, telles que les espaces verts, les toitures végétalisées, et les surfaces perméables, par rapport à la surface totale d'une parcelle. Chaque type de surface est affecté d'un coefficient basé sur son efficacité écologique. Le CBS est utilisé pour s'assurer que les projets de construction incluent une part suffisante de surfaces végétalisées, contribuant ainsi à la gestion des eaux pluviales, la réduction des îlots de chaleur urbains, et l'amélioration de la qualité de vie et de la biodiversité urbaine. Il est mis en place conformément à l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut « imposer une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco aménageables, éventuellement pondérées en fonction de leur nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité et de la nature en ville ».

4.2.2 Traduction des orientations environnementales du PADD dans le règlement écrit et graphique

■ Accompagner le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité

La CC7V a fait le choix de localiser les principaux sites de développement à proximité des polarités du territoire identifiés au PADD : Hesdin-la-Forêt, Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Auchy-lès-Hesdin, Fillièvres. Ce choix permet de localiser les principaux sites de développement à moins de 8km d'une polarité permettant d'envisager des déplacements alternatifs à la voiture individuelles (vélo, marche, transport à la demande, covoiturage).

Le règlement écrit prévoit également des règles stationnement pour le stationnement des vélos. Pour l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser et pour les bâtiments à usage d'habitation regroupant au moins deux logements, il est exigé un espace de stationnement couvert comprenant à minima 1 place de stationnement vélo par logement. Pour les autres constructions, il est demandé qu'un espace de stationnement couvert permettant l'accueil de 15% de l'effectif total des agents du service public et des usagers, des salariés ou des travailleurs devra être réalisé sur l'unité foncière du projet.

Enfin, plusieurs emplacements réservés ont été identifiés au plan de zonage pour permettre la réalisation de bandes ou pistes cyclables.

■ Valoriser l'offre de transports en commun existante et expérimenter de nouvelles offres / Développer l'usage du train en facilitant l'accès aux gares et en améliorant le confort des usagers

La CC7V a fait le choix de localiser les principaux sites de développement à proximité des polarités du territoire identifiés au PADD : Hesdin-la-Forêt, Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Auchy-lès-Hesdin, Fillièvres. Ce choix permet de localiser les principaux sites de développement à moins de 8km d'une polarité permettant d'envisager des déplacements alternatifs à la voiture individuelles (vélo, marche, transport à la demande, covoiturage).

■ Préserver la diversité des paysages et des patrimoines des 7 Vallées

Les espaces verts, les boisements, les haies, les arbres remarquables, les squares présentant un intérêt écologique ou paysager ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces derniers participent aux activités de tourisme fondées sur la nature et les loisirs. Plusieurs espaces particuliers ont également été repérés au plan de zonage. Il s'agit notamment des prairies à enjeux qui font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

C'est également le cas de continuités écologiques repérées au plan de zonage conformément à l'article R.151-43 du code de l'urbanisme et qui font l'objet d'une réglementation spécifique permettant leur protection.

Par ailleurs, plusieurs « fenêtres paysagères », identifiés dans le cadre du plan de paysage des 7 Vallées (disponible en annexe du document), ont été identifiées au plan de zonage et font l'objet de prescriptions particulières dans le cadre de l'OAP thématique « Paysages et Trame Verte et Bleue ».

De nombreux sentiers de randonnées et de boucles de promenades ont également été repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-38 du code de l'urbanisme.

Enfin, de nombreux patrimoines bâtis ont été repérés au plan de zonage et protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. La Communauté de Communes des Vallées a souhaité mettre en place 3 niveaux de protections, allant d'une protection stricte à une protection fondée sur l'accompagnement des propriétaires et la recommandation, afin d'adapter la réglementation aux caractéristiques des bâtiments repérés.

■ Préserver les respirations dans les cœurs de bourgs reflets de l'identité rurale du territoire

Plusieurs « fenêtres paysagères », identifiés dans le cadre du plan de paysage des 7 Vallées (disponible en annexe du document), ont été identifiées au plan de zonage et font l'objet de prescriptions particulières dans le cadre de l'OAP thématique « Paysages et Trame Verte et Bleue ».

De nombreuses dents creuses présentant des enjeux environnementaux (risques inondation, zone humide, périmètre de réciprocité agricole, espace de bon fonctionnement, etc.) ont été reclassées en zone agricole ou naturelle. Ce zonage permet également une protection stricte de ces respirations au sein des bourgs-centres.

■ Favoriser l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables

Le règlement écrit prévoit certaines prescriptions pour l'intégration des dispositifs de productions d'énergies renouvelables en zone urbaine et à urbaniser.

Ainsi, plusieurs règles sont définies pour conditionner l'implantation d'éolienne domestique ou de panneaux solaires en toiture.

■ Protéger et améliorer l'ensemble des trames écologiques présentes sur le territoire

Les espaces verts, les boisements, les haies, les arbres remarquables, les squares présentant un intérêt écologique ou paysager ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces derniers participent aux activités de tourisme fondées sur la nature et les loisirs. Plusieurs espaces particuliers ont également été repérés au plan de zonage. Il s'agit notamment des prairies à enjeux qui font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.151-43 du code de l'urbanisme, les continuités écologiques ont été identifiées au plan de zonage et font l'objet d'une réglementation spécifique permettant leur protection (limitation des emprises au sol, coefficient de biotope par surface, plantations, etc.).

Le tissu urbain existant doit également contribuer à protéger et à améliorer les continuités écologiques. Au sein de la zone urbaine, exceptée pour la zone UA, les emprises au sol ont été limitées afin de conserver des espaces libres de constructions. Des pourcentages d'espaces végétalisés ont également été définis sur ces secteurs. La plantation d'arbres de moyennes tiges a élégamment été imposé par tranche de 500m² d'espaces libres.

En zone à urbaniser, les règles d'emprise au sol et de plantation ont également été reprises.

Par ailleurs, en zone UB, UP, UR, 1AUh et en secteur Ueq, les clôtures en limite d'une zone agricole ou naturelle devront systématiquement être composées d'une haie vie permettant de traiter les franges urbaines et proposer des espaces refuges pour la faune et la flore.

■ Préserver et mettre en valeur les zones humides de la Canche, de la Ternoise et de l'Authie

Les zones humides identifiées dans le cadre des SAGE de la Canche et de l'Authie (données transmises par le SYMCEA) ont été repérées au plan de zonage.

De manière générale, les parcelles non bâties concernées par une zone humide ont été classées en zone naturelle ou agricole. Seules les parcelles déjà bâties ont pu être classées en zone urbaine. Dans ce cadre, le règlement écrit précise que les possibilités de construire sont très limitées afin de préserver ces espaces naturels.

■ Préserver la ceinture prairiale des bourgs et villages pour réduire la vulnérabilité des espaces bâtis et favoriser la biodiversité

Certaines prairies à enjeux ont été identifiées au plan de zonage. Le repérage de ces prairies a été réalisé dans le cadre du Plan de Paysage des 7 Vallées. Ces prairies sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le règlement écrit précise que les prairies ne sont pas totalement inconstructibles mais doivent respecter certaines dispositions en termes d'emprise au sol, de coefficient de biodiversité par surface, de plantation, etc.

■ Développer une politique foncière propice à la renaturation

Les espaces verts, les boisements, les haies, les arbres remarquables, les squares présentant un intérêt écologique ou paysager ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces derniers participent aux activités de tourisme fondées sur la nature et les loisirs. Plusieurs espaces particuliers ont également été repérés au plan de zonage. Il s'agit notamment des prairies à enjeux qui font l'objet d'une protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'étude Trame Verte et Bleue réalisée par le CPIE Val d'Authie des continuités écologiques à restaurer ont été identifiées. Celles-ci n'ont pas été repérées en tant que telle au plan de zonage. Toutefois, la collectivité se laisse la possibilité d'identifier des espaces propices à la renaturation dans le cadre de prochaines procédures d'adaptation en s'appuyant sur cette étude.

■ Valoriser la présence de l'eau dans les territoires et l'intégrer aux projets d'aménagement

Le règlement graphique repère l'ensemble des cours d'eau identifiés par les services de l'Etat en tant que « cours d'eau ». Le règlement écrit instaure une bande inconstructible de 15m autour de ces cours d'eau afin de préserver les espaces de bon fonctionnement aux abords de ces espaces.

Par ailleurs, plusieurs fossés, creuses ou noues ont été repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces derniers doivent être conservés avec pour objectif de permettre la bonne circulation des eaux pluviales.

De manière générale, le règlement écrit dispose que les eaux pluviales seront préférentiellement traitées par le biais de techniques alternatives telles que les puits d'infiltration, les noues, les chaussées drainantes…

■ Protéger la ressource en eau en sanctuarisant les zones à enjeux

Le règlement graphique reprend les périmètres de protection de captage présent sur le territoire. Le règlement écrit rappel que les constructions et aménagements devront respectés les prescriptions des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique en annexes du présent PLUi.

Par ailleurs, le règlement graphique n'a identifié aucun secteur de développement (zone à urbaniser) dans ces périmètres de protection de captage.

■ Eviter la dégradation qualitative des cours d'eau en collaboration avec les territoire voisins

Le règlement graphique repère l'ensemble des cours d'eau identifiés par les services de l'Etat en tant que « cours d'eau ». Le règlement écrit instaure une bande inconstructible de 15m autour de ces cours d'eau afin de préserver les espaces de bon fonctionnement aux abords de ces espaces. La Ternoise en fait partie.

Le développement d'activités économiques potentiellement nuisante est relativement restreinte sur le bassin versant de la Ternoise.

Tout d'abord, le projet prévoit la relocalisation de l'entreprise Blanchard située sur de l'Usine vers le site situé en entrée de Marconne le long de la départementale 349. Ceci limitera les impacts sur la Ternoise en priorisant un site à moindre enjeu environnemental. Par ailleurs, peu de site ont été identifiés pour le développement économique sur ce secteur de la Communauté de Communes. Seuls terrains situés le long de la voie ferrée à Blangy-sur-Ternoise et une extension du site de Boulet BTP à Azincourt ont été identifiés comme secteur pouvant accueillir des activités industrielles et artisanales. Toutefois, le règlement écrit rappelle que ces établissement ne seront autorisées que dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (tels qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirable de tels établissements dans la zone.

■ Retenir les eaux pluviales sur le territoire et réduire les ruissellements

Le règlement graphique repère l'ensemble des cours d'eau identifiés par les services de l'Etat en tant que « cours d'eau ». Le règlement écrit instaure une bande inconstructible de 15m autour de ces cours d'eau afin de préserver les espaces de bon fonctionnement aux abords de ces espaces.

Par ailleurs, plusieurs fossés, creuses ou noues ont été repérés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Ces derniers doivent être conservés avec pour objectif de permettre la bonne circulation des eaux pluviales.

De manière générale, le règlement écrit dispose que les eaux pluviales seront préférentiellement traitées par le biais de techniques alternatives telles que les puits d'infiltration, les noues, les chaussées drainantes…

Le règlement de la zone UE dispose que les aires de stationnement devront être perméables.

■ Améliorer les systèmes d'assainissement du territoire

Pour l'ensemble des zones du territoire, le règlement écrit dispose que :

- Dans les zones d'assainissement collectif, il est obligatoire d'évacuer les eaux usées sans aucune stagnation et sans aucun traitement préalable par des canalisations souterraines au réseau public, en respectant ses caractéristiques (système unitaire ou séparatif).
- En l'absence de réseau collectif d'assainissement, toutes les eaux usées domestiques et assimilées doivent être évacuées vers un dispositif d'assainissement non collectif, installé sur l'unité foncière et conforme à la réglementation en vigueur. Ce dispositif devra permettre le raccordement ultérieur au réseau collectif d'assainissement.
- Dans tous les cas, le système d'assainissement doit être réalisé en conformité de la règlementation et des prescriptions du service gestionnaire et en particulier le règlement d'assainissement collectif ou non collectif de la Communauté de communes des 7 vallées.

4.3 Choix de localisation des secteurs de projet

Les secteurs de projet concernent l'ensemble des secteurs couverts par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, que ce soit en zone urbaine ou à urbaniser.

Les critères principaux ayant conduit à l'identification de ces secteurs sont les suivants :

- Localisation sur les centralités et les communes pôles ;
- Présence de risques naturels ou industriels (secteur couvert par le PPRI de l'Authie, anticipation au maximum du PPRi de la Canche avec les données disponibles, zones de ruissellement etc.) ;
- Présence de zones humides identifiées au SAGE ;
- Distance du centre-bourg dans une logique de favoriser les modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens ;
- Sensibilité écologique ;
- Présence d'une exploitation agricole identifiée lors du diagnostic agricole ou indiqué par la chambre d'agriculture.

L'existence d'un réseau de transport en commun n'a pas été choisi comme critère déterminant au regard du faible niveau de service du territoire, ne permettant pas de hiérarchiser correctement les secteurs.

Les secteurs suivants ont ainsi été écartés ou réduits vis-à-vis des critères énoncés précédemment :

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Rollancourt	0,42		Abandon - Zone de ruissellement et zone humide potentielle
Marconnelle	1,52		Réduction – zone surdimensionnée avec enjeux écologiques sur la partie nord

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Bouin-Plumoison	1,21		Abandon – Relocalisation du site de développement sur l'ancien stade de la commune présentant moins d'enjeux, notamment agricoles
Azincourt	5,33		Réduction – Retrait de la zone agricole présentant un risque de ruissellement
Beaurainville	2,15		Abandon – Site peu propice au développement économique (accès, circulation)

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Beaurainville	5,25		Réduction – Evitement des prairies au sud de l'opération
Beaurainville	3,12		Abandon – Site peu propice avec enjeux écologiques le long du cours d'eau
Sainte-Austreberthe	0,56		Abandon – Prairie en cœur d'îlot présentant des enjeux

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Beaurainville	0,42		Abandon – Risque ruissellement et proximité voie ferrée et prairie à enjeux
Fillièvres	0,36		Abandon – Risque inondation nouveau PPRi
Buire-le-Sec	4,61		Abadon – Site à vocation économique peu intéressant

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Marconnelle	2,19		Abandon – Difficulté de gestion des eaux pluviales + enjeux écologiques (zone humide potentielle)
Hesdin	0,36		Abandon – Proximité ceinture verte d'Hesdin – enjeux écologiques importants

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Grigny	1		Evitement – Secteur concerné par le PPRi de la Canche, ancienne zone de marais
Auchy-les-Hesdin	1,8		Réduction et évitement – Extension linéaire en sortie de ville et éloignée du bourg

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Beaurainville	0,78		Abandon – Enjeux écologiques potentiellement forts avec la présence d'un boisement. Incertitude sur la faisabilité.
Capelle-les-Hesdin	2,7		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Capelle-les-Hesdin	1		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Capelle-les-Hesdin	1,2		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Willeman	1		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Saulchoy	1		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Saulchoy	0,8		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Maintenay	0,8		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Maintenay	1,5		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Loison-sur-Créquoise	1		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Loison-sur-Créquoise	1		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Lespinoy	0,8		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Buire-le-Sec	0,8		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Beaurainville	0,7		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Beaurainville	0,5		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Campagne-lès-Hesdin	1,1		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Campagne-lès-Hesdin	2		Abandon – Non-respect de l'armature urbaine et de la proximité aux pôles, consommation foncière importante et présentant des risques et enjeux potentiels
Fillièvres	/		Abandon – Consommation foncière importante

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Buire-le-Sec	/		Abandon – Consommation foncière importante
Beaurainville	2		Abandon – Consommation foncière importante

Communes	Surfaces (ha)	Illustration	Motifs
Azincourt	/		Abandon des terrains en vert et extension d'une entreprise existante sur la parcelle en rouge sur une moindre surface

4.4 Choix des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques

4.4.1 L'OAP « Energie Climat »

La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite traiter le sujet de l'énergie dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite thématique. Cette OAP thématique doit permettre de traiter la question des énergies renouvelables et d'anticiper la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER).

■ Lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a consacré un chapitre spécifique aux questions des transitions énergétiques et écologiques. Dans ce chapitre, la collectivité s'est fixé comme objectif de « Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte des spécifiques paysagères et environnementales ». Pour se faire, la CC7V souhaite :

- Encadrer le développement des éoliennes en prenant en compte les contraintes paysagères et environnementales ;
- Accompagner le développement de l'hydroélectricité ;
- Accompagner le développement d'une méthanisation dimensionnée aux déchets produits ;
- Développer la production d'énergie à partir du rayonnement solaire en priorisant le photovoltaïque en toiture, les ombrières et la couverture des bâtiments agricoles et d'activité ;
- Poursuivre la valorisation de la filière bois ;
- Réfléchir sur la définition de réseaux de chaleur à l'échelle des zones d'activités ou des bâtiments publics.

Par ailleurs, le PADD fixé également comme objectif de « tendre vers une sobriété énergétique » qui doit permettre d'« optimiser et réduire la consommation d'énergie de l'ensemble des secteurs d'activités » et d' « accompagner les changements de pratique » ;

L'OAP thématique « Energie et Climat » vient répondre à plusieurs points du PADD, en particulier en ce qui concerne les énergies éoliennes, photovoltaïque et la méthanisation. L'OAP permet également de traiter les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments traités dans le chapitre 4 du PADD.

■ Objectifs et explications de l'OAP « Energie Climat »

Face aux défis de la transition énergétique et aux enjeux environnementaux qui s'imposent à l'échelle nationale et locale, la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) a élaboré une Orientation d'Aménagement et de

Programmation (OAP) « Énergie-Climat ». Cette démarche stratégique répond à plusieurs objectifs majeurs, visant à planifier et structurer le développement énergétique du territoire dans une logique d'équilibre et de durabilité.

- **Une planification pour une sobriété énergétique maîtrisée**

L'un des axes fondamentaux de cette OAP est d'intégrer la sobriété énergétique au cœur des politiques d'aménagement. Il s'agit de définir une trajectoire cohérente et adaptée à l'échelle intercommunale, en mobilisant différents leviers : l'optimisation des consommations, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et infrastructures, ainsi que la valorisation des ressources locales. En structurant cette planification, la CC7V anticipe les besoins énergétiques futurs et accompagne les acteurs locaux dans cette transition.

- **Un scénario évolutif et adapté aux ressources du territoire**

L'OAP vise également à construire un scénario évolutif de production énergétique, qui prenne en compte les capacités et les spécificités du territoire. Il ne s'agit pas seulement d'encourager le développement des énergies renouvelables (ENR), mais aussi de garantir une approche réaliste et adaptée aux ressources disponibles : potentiel solaire, biomasse, géothermie ou encore développement d'un réseau de chaleur. Il s'agit également d'envisager un mix énergétique équilibrée et non dépendant d'une seule source d'énergie. Cette démarche permet d'inscrire la production d'énergie dans une logique territorialisée et durable.

- **Une maîtrise de l'implantation des installations d'ENR dans le respect du paysage**

Le développement des énergies renouvelables doit être mené avec une attention particulière aux enjeux paysagers et environnementaux. L'OAP constitue ainsi un outil de régulation permettant d'encadrer et de maîtriser l'implantation des installations, en cohérence avec les caractéristiques du territoire et les attentes des habitants. Il s'appuie notamment sur le plan de paysage des 7 Vallées et la charte de bonne intégration des installations ENR pour garantir un développement harmonieux, respectueux de l'identité locale.

- **Informer et fédérer autour de la transition énergétique**

Au-delà des aspects réglementaires et techniques, l'OAP joue un rôle fondamental en matière de communication et de sensibilisation. Il permet de porter à la connaissance du grand public, des collectivités et des opérateurs économiques les ambitions de la CC7V en matière de transition énergétique. En rendant visible et compréhensible la stratégie énergétique du territoire, l'intercommunalité encourage l'adhésion et l'implication des différents acteurs, condition essentielle à la réussite des politiques énergétiques locales.

- **Une démarche fondée sur des études et outils préexistants**

L'OAP « Énergie-Climat » s'appuie sur des travaux et études préalablement engagés par la collectivité afin d'assurer une cohérence et une continuité dans les actions menées. Il synthétise et exploite plusieurs documents de référence, notamment :

- L'étude de programmation énergétique et le Plan Climat Air Énergie Territorial du PETR Ternois 7 Vallées,
- Le cadastre solaire de la CC7V,
- Le plan de paysage des 7 Vallées,
- La charte de bonne intégration des installations ENR,
- L'étude de faisabilité pour le développement d'un réseau de chaleur.

En consolidant ces éléments au sein d'une vision unifiée, l'OAP permet d'articuler et d'expliciter les principaux enjeux énergétiques pour le territoire.

- **Une prise en compte de toutes les infrastructures et aménagements liés à la production d'énergie renouvelable**

Enfin, l'OAP s'adresse à l'ensemble des infrastructures et projets d'aménagement liés à la production d'énergie renouvelable. Il constitue un outil d'orientation et de planification à destination des collectivités, des entreprises, des porteurs de projets et des habitants, afin de garantir un développement cohérent et équilibré des ENR sur le territoire.

En somme, la mise en place de cette OAP « Énergie-Climat » reflète la volonté de la CC7V d'anticiper les enjeux énergétiques à venir, d'encadrer les dynamiques de transition et de promouvoir un modèle de développement à la fois sobre, efficace et respectueux des spécificités locales. Cet outil stratégique doit permettre d'accompagner le territoire vers une autonomie énergétique maîtrisée et durable, au bénéfice de l'ensemble de ses acteurs.

4.4.2 L'OAP « Cadre de vie »

La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite traiter le sujet du cadre de vie dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite thématique.

■ Lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'attractivité territoriale et la qualité du cadre de vie sont des enjeux transversaux du projet de développement de la CC7V. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aborde cette notion dans plusieurs chapitres, en particulier dans le chapitre 1 qui aborde l'armature territoriale et les objectif de renouvellement des centres-bourgs, le chapitre 4 relatifs à la qualité et à la typologie des logements ainsi que dans le chapitre 5 qui aborde les notions de transitions écologiques et énergétiques.

Ainsi, la CC7V s'est fixée les objectifs suivants :

- Adapter la densité des opérations aux tissus urbains existants ;
- Rechercher des formes urbaines adaptées et durables ;
- Veiller à la réduction des nuisances urbaines ;
- Favoriser les constructions et les aménagements écologiquement exemplaires ;
- Développer la nature en ville ;
- Revitaliser les centres-bourgs des 7 Vallées ;

L'OAP thématique « Cadre de vie » vient répondre à l'ensemble de ces objectifs. L'OAP permet également de traiter les enjeux de la rénovation énergétique des bâtiments traités dans le chapitre 4 du PADD.

■ Objectifs et explications de l'OAP « Cadre de vie »

Dans un contexte où l'aménagement du territoire doit répondre aux défis du changement climatique, de l'attractivité et de la qualité du cadre de vie, la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) a élaboré une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Cadre de vie ». Cet outil stratégique vise à structurer l'aménagement des espaces publics et l'encadrement des nouvelles constructions en intégrant pleinement les enjeux environnementaux, esthétiques et fonctionnels propres au territoire.

- **Des espaces publics résilients et adaptés au cadre rural des 7 Vallées**

L'un des axes majeurs de cette OAP est de concevoir des espaces publics résilients, capables de s'adapter aux évolutions climatiques tout en préservant l'identité rurale des 7 Vallées. Il s'agit d'unir qualité paysagère et aménagement durable en veillant à ce que les interventions respectent l'esthétique locale. L'objectif est d'assurer une intégration harmonieuse des aménagements avec le patrimoine architectural et naturel du territoire, en valorisant les éléments identitaires des bourgs et villages.

- **Renforcer la convivialité et l'attractivité des centres-bourgs**

Un cadre de vie agréable et fonctionnel est un facteur clé d'attractivité pour les habitants et les visiteurs. L'OAP met l'accent sur l'amélioration de la convivialité des espaces publics, notamment par la requalification des places, placettes et rues afin de renforcer leur rôle central dans la vie sociale des bourgs. Ces aménagements contribuent à redynamiser les centres-bourgs et à encourager la vie locale en offrant des lieux de rencontre et d'échange plus agréables et accessibles à tous.

- **Favoriser le développement des mobilités douces**

L'un des enjeux structurants de l'OAP est d'améliorer la fonctionnalité des espaces en favorisant la place des mobilités douces (marche, vélo, accessibilité aux personnes à mobilité réduite). L'aménagement des espaces publics doit permettre une meilleure cohabitation entre les différents modes de déplacement, réduisant ainsi la dépendance à la voiture et favorisant des pratiques de mobilité plus durables et inclusives. En s'appuyant sur le Plan de Mobilité Simplifié du PETR Ternois 7 Vallées, l'OAP propose des orientations visant à sécuriser et optimiser les parcours piétons et cyclables au sein des bourgs. Elle fait également écho à l'OAP mobilité qui vient préciser certaines prescriptions en termes d'aménagement.

- **Lutter contre les îlots de chaleur et renforcer la végétalisation**

Le changement climatique impose d'adapter les espaces publics afin de lutter contre les îlots de chaleur urbains, notamment en intégrant davantage de nature en ville. L'OAP prévoit des solutions concrètes telles que la végétalisation des places et rues, l'utilisation de matériaux perméables ou encore la mise en place d'aménagements favorisant l'ombrage et la fraîcheur. Ces actions contribuent non seulement à améliorer le confort thermique des habitants, mais aussi à renforcer la biodiversité locale et la qualité environnementale des centres-bourgs.

- **Affirmer la centralité des bourgs-centres et encadrer l'insertion architecturale des nouvelles constructions**

La requalification des espaces publics vise également à conforter le rôle structurant des centres-bourgs en renforçant leur attractivité et leur dynamisme. Par ailleurs, l'OAP prévoit un encadrement précis de l'insertion architecturale et paysagère des nouvelles constructions, afin d'assurer une cohérence avec le tissu bâti existant et de préserver l'harmonie visuelle des villages. Cet encadrement garantit que les futurs projets immobiliers s'intègrent dans une vision d'ensemble respectueuse du patrimoine local et de l'identité territoriale.

- **Une démarche fondée sur des études et diagnostics préexistants**

L'élaboration de l'OAP « Cadre de Vie » repose sur des études et démarches engagées par la collectivité afin de garantir une approche cohérente et adaptée aux réalités locales. Il s'appuie notamment sur :

- Le plan de paysage des 7 Vallées,
- Les diagnostics et stratégies des opérations d'amélioration de l'habitat,

- Le Plan de Mobilité Simplifié du PETR Ternois 7 Vallées.

Ces outils permettent d'avoir une vision globale et partagée des enjeux du territoire et de proposer des orientations qui tiennent compte des besoins locaux et des perspectives d'évolution.

- **Un outil destiné à tous les acteurs de l'aménagement du territoire**

L'OAP concerne un large panel d'acteurs impliqués dans l'aménagement et l'évolution du territoire. Il s'adresse :

- Aux collectivités et acteurs publics de la CC7V, pour guider les politiques d'aménagement des espaces publics,
- Aux propriétaires privés souhaitant réaliser des projets d'aménagement (lotissements), en leur offrant un cadre d'intégration adapté et harmonieux.

L'OAP constitue ainsi un document de référence pour la requalification des espaces publics et l'encadrement des nouvelles constructions, garantissant un développement équilibré, respectueux du cadre paysager et adapté aux enjeux environnementaux.

4.4.3 L'OAP « Mobilités »

La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite traiter le sujet de la mobilité dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite thématique. Il s'agit de retranscrire les principaux enjeux des démarches engagées par ailleurs (Plan de Mobilité Simplifié, Schéma Directeur des Mobilités Actives…).

■ Lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aborde le sujet de la mobilité dans son premier chapitre qui traite de l'armature territoriale, des équipements et de la mobilité. La collectivité, qui n'a pas de compétente en matière de mobilité, s'était tout de même fixé un principe général d' « accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire » en poursuivant plusieurs actions :

Accompagner le développement des mobilités douces en lien avec la mise en place d'un urbanisme de proximité ;

- Valoriser l'offre de transport en commun existante et expérimenter de nouvelles offres ;
- Développer l'usage du train en facilitant l'accès aux gares et en améliorant le confort des usagers,
- Accompagner le développement d'une offre de transport à la demande adaptée au milieu rural et encourager le recours au covoiturage.

L'OAP thématique « Mobilité » vient répondre à l'ensemble de ces objectifs, en proposant ou en recommandant des manière d'aménager ou de construire.

■ Objectifs et explications de l'OAP « Mobilité »

Dans un contexte où les enjeux de mobilité évoluent rapidement, la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) a élaboré une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Mobilités ». Cet outil vise à structurer le développement des infrastructures de transport et à favoriser des modes de déplacement plus durables, sécurisés et adaptés aux besoins du territoire.

- **Encourager et permettre les mobilités douces et actives**

L'un des objectifs fondamentaux de cette OAP est de promouvoir les mobilités douces et actives (marche, vélo, trottinettes, etc.) afin de réduire la dépendance à la voiture individuelle et de favoriser des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement. Pour cela, il est essentiel de réserver les espaces nécessaires aux aménagements de voirie dédiés aux cyclistes et aux piétons, garantissant ainsi un cadre de déplacement sécurisé et attractif.

- **Assurer le partage de l'espace public et sécuriser les déplacements**

La cohabitation entre les différents usagers de la voirie est un enjeu clé pour garantir un cadre de déplacement apaisé et fonctionnel. L'OAP prévoit ainsi des aménagements favorisant le partage équitable de l'espace public entre automobilistes, cyclistes et piétons. La sécurisation des déplacements passe notamment par l'aménagement de trottoirs adaptés, la mise en place d'itinéraires cyclables dédiés et la gestion efficace des intersections afin de réduire les conflits d'usage.

- **Garantir des itinéraires continus et sécurisés**

L'efficacité des mobilités douces repose sur la création de réseaux continus et sécurisés. L'OAP veille donc à planifier des itinéraires sans rupture, facilitant ainsi les déplacements des usagers sur l'ensemble du territoire. Cette approche est essentielle pour encourager une adoption plus large des modes de transport actifs et assurer un confort d'usage optimal.

- **Maîtriser le trafic automobile et adapter la desserte aux besoins du territoire**

La gestion du trafic automobile est un élément central pour éviter l'engorgement des voiries et améliorer la qualité de vie des habitants. L'OAP vise à optimiser la circulation en adaptant le niveau de desserte aux différents secteurs du territoire. Il s'agit d'assurer un équilibre entre les besoins de déplacement en voiture et le développement d'alternatives efficaces, comme les transports en commun ou le covoiturage.

- **Définir le bon niveau de desserte et optimiser l'espace public**

Afin de répondre efficacement aux besoins des habitants et des usagers du territoire, l'OAP s'attache à définir le niveau de desserte le plus adapté en fonction des caractéristiques de chaque secteur. Cette approche permet d'optimiser l'espace public en évitant les aménagements surdimensionnés tout en garantissant une accessibilité optimale aux services et équipements du territoire.

- **Connecter les nouvelles opérations d'aménagement aux tissus bâtis existants**

L'intégration des nouvelles opérations d'aménagement dans le tissu urbain existant est un enjeu majeur pour assurer une continuité fonctionnelle et spatiale. L'OAP prévoit des orientations permettant de garantir cette connexion en adaptant les infrastructures de voirie et en facilitant l'accès aux pôles d'activités et aux services du territoire.

- **Adapter les aménagements pour gérer les risques et les eaux pluviales**

Les évolutions climatiques imposent une adaptation des modes d'aménagement afin de mieux gérer les risques et d'optimiser l'écoulement des eaux pluviales. L'OAP intègre ainsi des principes visant à favoriser des aménagements plus perméables et résilients, permettant de limiter l'imperméabilisation des sols et de prévenir les risques d'inondation.

- **Développer la multimodalité et anticiper les nouvelles pratiques de mobilité**

L'émergence de nouvelles pratiques de mobilité (transports partagés, bornes de recharge électrique, véhicules autonomes, etc.) nécessite une anticipation dans la planification des infrastructures. L'OAP vise à encourager la multimodalité en développant des solutions favorisant la connexion entre différents modes de transport et en intégrant les innovations en matière de mobilité durable.

- **Organiser et mutualiser les espaces de stationnement**

L'optimisation des espaces de stationnement est un enjeu clé pour rationaliser l'usage du foncier et limiter l'impact des infrastructures sur le paysage. L'OAP prévoit la mutualisation des places de stationnement afin de maximiser leur utilisation et de libérer de l'espace pour d'autres usages. Une attention particulière est portée aux besoins des deux-roues, avec la création d'aires de stationnement adaptées aux vélos et aux équipements de mobilité douce.

- **Une démarche fondée sur des études et diagnostics préexistants**

L'élaboration de l'OAP « Mobilités » repose sur plusieurs démarches déjà engagées par la collectivité afin d'assurer une cohérence avec les stratégies existantes. Il s'appuie notamment sur :

- Le Plan de Paysage des 7 Vallées, qui intègre les mobilités dans une logique d'aménagement paysager et d'amélioration du cadre de vie,
- Le Plan de Mobilité Simplifiée (PMS) des 7 Vallées, qui fixe les grandes orientations en matière de transports et de déplacements,
- Le Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA) des 7 Vallées, qui définit les actions à mettre en place pour développer la marche et le vélo sur le territoire.

- **Un cadre d'action pour l'ensemble du territoire et des opérations d'aménagement**

L'OAP s'applique à l'ensemble du périmètre communautaire et concerne aussi bien les projets d'aménagement d'ensemble que la requalification des voiries existantes. Il s'adresse notamment :

Aux collectivités locales, pour orienter les décisions en matière d'aménagement et d'investissement dans les infrastructures de transport,

Aux aménageurs et promoteurs, afin d'assurer une intégration harmonieuse des nouveaux projets dans le tissu urbain existant.

4.4.4 L'OAP « Paysages et Trame Verte et Bleue »

La Communauté de Communes des 7 Vallées souhaite traiter le sujet des continuités écologiques et des paysages dans le cadre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dite thématique, permettant la prise en compte de la trame verte et bleue et des paysages sur l'ensemble de son territoire. Les orientations et préconisations de cette OAP seront ensuite traduites et spatialisées dans le cadre des OAP sectorielles. L'OAP « Paysages et Trame Verte et Bleue » a vocation à s'appliquer sur l'intégralité du territoire communal.

■ Lien avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a consacré un axe spécifique aux ressources naturelles. Il s'agit du chapitre 2 « Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales ». Au sein de ce chapitre, la collectivité s'est fixée les objectifs et actions suivantes :

- Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie
- Préserver la diversité des paysages et des patrimoines des 7 Vallées
- Renouveler le rapport ville/campagne
- Préserver les respirations dans les cœurs des bourgs, reflets de l'identité rurale du territoire
- Favoriser l'intégration paysagère des installations de production d'énergies renouvelables
- Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques
- Protéger et améliorer l'ensemble des trames écologiques présentes sur le territoire
- Préserver et mettre en valeur les zones humides de la Canche, de la Ternoise et de l'Authie
- Préserver la ceinture prairiale des bourgs et villages pour réduire la vulnérabilité des espaces bâtis et favoriser la biodiversité
- Développer une politique foncière propice à la renaturation
- Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource
- Valoriser la présence de l'eau dans les territoires et l'intégrer aux projets d'aménagement
- Protéger la ressource en eau en sanctuarisant les zones à enjeux
- Eviter la dégradation qualitative des cours d'eau en collaboration avec les territoires voisins
- Retenir les eaux pluviales sur le territoire et réduire les ruissellements
- Améliorer les systèmes d'assainissement du territoire

L'ensemble de ces objectifs et actions est précisé au sein de l'OAP thématique « Paysages et Trame Verte et Bleue ».

Objectifs et explications de l'OAP «Paysages et Trame Verte et Bleue »

L'aménagement du territoire doit aujourd'hui concilier développement économique, cadre de vie de qualité et préservation de l'environnement. Face à ces enjeux, la Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) a élaboré une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Paysages et Trame Verte et Bleue » pour intégrer la dimension paysagère et écologique dans les projets d'urbanisme et d'aménagement. Cet outil vise à garantir une prise en compte cohérente et adaptée des spécificités paysagères et écologiques du territoire afin d'assurer un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

• Une approche multi-échelle pour une intégration paysagère réussie

L'un des objectifs majeurs de l'OAP est d'assurer une intégration paysagère fine et cohérente en prenant en compte deux niveaux d'échelle :

- À l'échelle du territoire, il s'agit d'intégrer les spécificités de chaque unité paysagère dans les projets d'aménagement et d'extension des bourgs. Le territoire des 7 Vallées présente une grande diversité de paysages (vallées, bocage, plaines agricoles, zones humides…) qui façonnent son identité. Toute intervention doit donc s'adapter aux caractéristiques locales afin de préserver cette richesse.
- À l'échelle locale, les projets d'aménagement doivent s'appuyer sur les atouts et les ressources du terrain concerné et de ses abords. Cette approche permet de valoriser l'existant (reliefs, haies, cours d'eau, structures végétales…) tout en limitant l'impact des nouvelles constructions sur le paysage environnant.

• Préserver et renforcer la biodiversité à travers la Trame Verte et Bleue

La préservation de la biodiversité et des continuités écologiques constitue un enjeu majeur de l'OAP. La Trame Verte et Bleue, qui regroupe les corridors écologiques permettant la circulation des espèces animales et végétales, doit être renforcée pour garantir la résilience des écosystèmes face aux pressions urbaines et agricoles.

L'OAP fixe ainsi des orientations visant à :

- Maintenir et restaurer les corridors écologiques en préservant les haies bocagères, les ripisylves et les prairies naturelles,
- Limiter l'artificialisation des sols et éviter la fragmentation des habitats naturels,
- Intégrer des aménagements favorables à la biodiversité dans les projets de construction (toitures végétalisées, plantations adaptées, zones tampons pour la gestion des eaux pluviales…).

Ces actions s'appuient notamment sur l'Étude Trame Verte et Bleue du CPIE Val d'Authie, qui a permis d'identifier les continuités écologiques prioritaires à préserver ou à restaurer.

- **Valoriser le patrimoine paysager et les éléments naturels structurants**

Le territoire des 7 Vallées possède un patrimoine paysager riche, composé de cours d'eau, de zones humides, de haies bocagères et de prairies qui participent à son identité. L'OAP vise à mettre en valeur ces éléments en veillant à leur préservation et à leur intégration dans les nouveaux aménagements.

Les orientations portent notamment sur :

- Les cours d'eau et zones humides, en évitant leur artificialisation et en aménageant des espaces de transition végétalisés pour préserver leur rôle écologique,
- Les haies bocagères, qui doivent être conservées et renforcées afin de structurer le paysage et d'assurer des corridors écologiques fonctionnels,
- Les espaces agricoles et naturels, en maintenant des transitions paysagères harmonieuses entre les zones urbanisées et les espaces ouverts, selon les recommandations du Plan de Paysage des 7 Vallées.

- **Un traitement qualitatif des aménagements pour garantir une harmonie paysagère**

L'intégration paysagère ne se limite pas à la préservation des éléments naturels ; elle concerne également la qualité des projets d'aménagement et de construction. L'OAP fixe des principes pour assurer une implantation harmonieuse des bâtiments, une transition douce entre les espaces bâtis et naturels, et une gestion paysagère soignée des espaces publics et privés.

Les recommandations portent notamment sur :

- L'implantation des bâtiments, qui doit tenir compte du relief, des ouvertures visuelles et des caractéristiques du site pour éviter les ruptures paysagères,
- Le traitement des limites de propriété, en privilégiant les clôtures végétalisées et les haies plutôt que les murs pleins,
- La végétalisation des espaces publics et privés, afin de renforcer le caractère paysager des bourgs et de lutter contre l'artificialisation excessive des sols.
- Ces préconisations s'appliquent en particulier aux fenêtres paysagères identifiées dans le plan de zonage, qui doivent respecter les prescriptions du chapitre « De la ville vers la campagne ».

- **Porter à connaissance du public et des acteurs économiques les ambitions de l'intercommunalité**

L'un des rôles essentiels de l'OAP est de sensibiliser et d'accompagner l'ensemble des acteurs du territoire (élus, aménageurs, promoteurs, habitants) dans la mise en œuvre d'une démarche respectueuse du paysage et de la biodiversité. Il s'agit de traduire les ambitions de la CC7V en matière d'intégration paysagère en orientations concrètes et applicables sur le terrain.

- **Un cadre d'action pour l'ensemble des projets d'aménagement et de construction**

L'OAP « Paysages et Trame Verte et Bleue » s'applique à l'ensemble du périmètre communautaire et concerne :

- Les travaux d'aménagement et d'urbanisation, en intégrant les enjeux paysagers et écologiques dès la conception des projets,
- Les nouvelles constructions, qui doivent respecter les prescriptions définies pour garantir leur bonne insertion dans le paysage,

Les secteurs identifiés comme fenêtres paysagères, où des règles spécifiques doivent être appliquées pour préserver la qualité des perspectives et des transitions entre les zones bâties et naturelles.

CHAPITRE 5. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRESENTATION DES MESURES POUR EVITER, REDUIRE, COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLES NEGATIVES SUR L'ENVIRONNEMENT

5.1 Présentation des sites d'incidences notables

Les sites d'incidences notables du PLUi sont l'ensemble des secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement de Programmation, ainsi que les zones 2AU.

Ces sites sont les suivants :

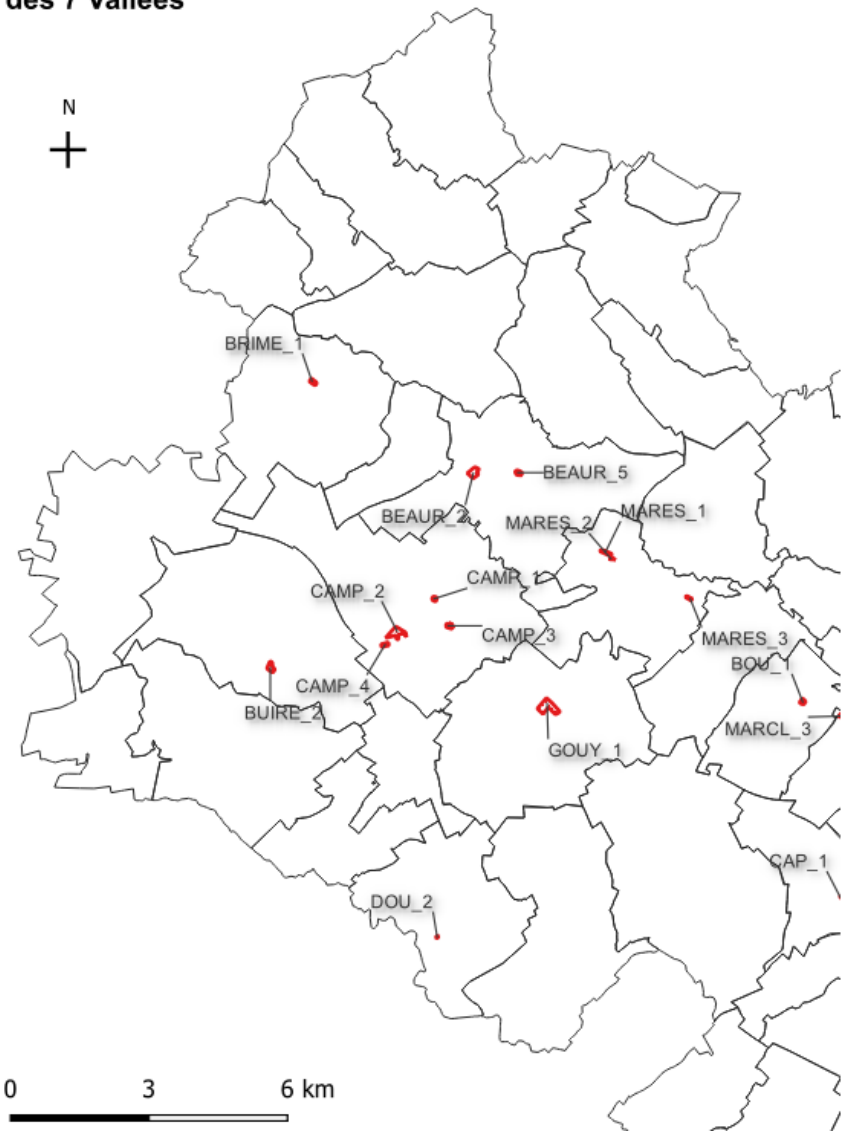
Communes	Noms d'OAP	Surfaces (m²)
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_1	6573
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_2	9902
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_3	61136
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_4	6005
AZINCOURT	AZIN_1	8636
AZINCOURT	AZIN_2	7142
BEALENCOURT	BEAL_1	3645
BEAURAINVILLE	BEAUR_2	37150
BEAURAINVILLE	BEAUR_5	12219
BOUIN-PLUMOISON	BOU_1	10466
BRIMEUX	BRIME_1	12114
BUIRE-LE-SEC	BUIRE_2	22207
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_1	8837
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_2	44049
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_3	14134
CAMPAGNE-LES-HESDIN	CAMP_4	10513
CAPELLE-LES-HESDIN	CAP_1	2197
DOURIEZ	DOU_2	2018
FILLIEVRES	FILLI_1	3715
GRIGNY	GRIG_1	17618
GRIGNY	GRIG_2	10526
GUISY	GUISY_1	15898
HESDIN / MARCONNE	HES_MARC_1	52257
HESDIN	HESD_2	36065
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_1	3350
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2	51149
LE QUESNOY EN ARTOIS	LEQ_1	7567
LE PARCQ	LPARC_2	1795
LE PARCQ	LPARC_3	12639
LE PARCQ	LPARC_4	14302
LE PARCQ	LPARC_6	16407
LE PARCQ / GRIGNY	LPARC_7	257070
LE PARCQ	LPARC_8	20645
MARCONNE	MARC_1	60186
MARCONNE	MARC_3	5744
MARCONNE	MARC_4	4253
MARCONNE	MARC_5	744
MARCONNELLE	MARCL_1	114450
MARCONNELLE	MARCL_2	3501
MARCONNELLE	MARCL_3	4676
MARCONNELLE	MARCL_5	64714
MARCONNELLE / MARCONNE	MARCMARCL1	245681

Communes	Noms d'OAP	Surfaces (m²)
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_1	14045
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_2	3516
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_3	5748
HESDIN-LA-FORET	OAP CADRE	1235663
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_1	12875
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_2	21027
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5	2528
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5bis	2288
VIEIL-HESDIN	VIE_1	9335
WAIL	WAI_1	2215

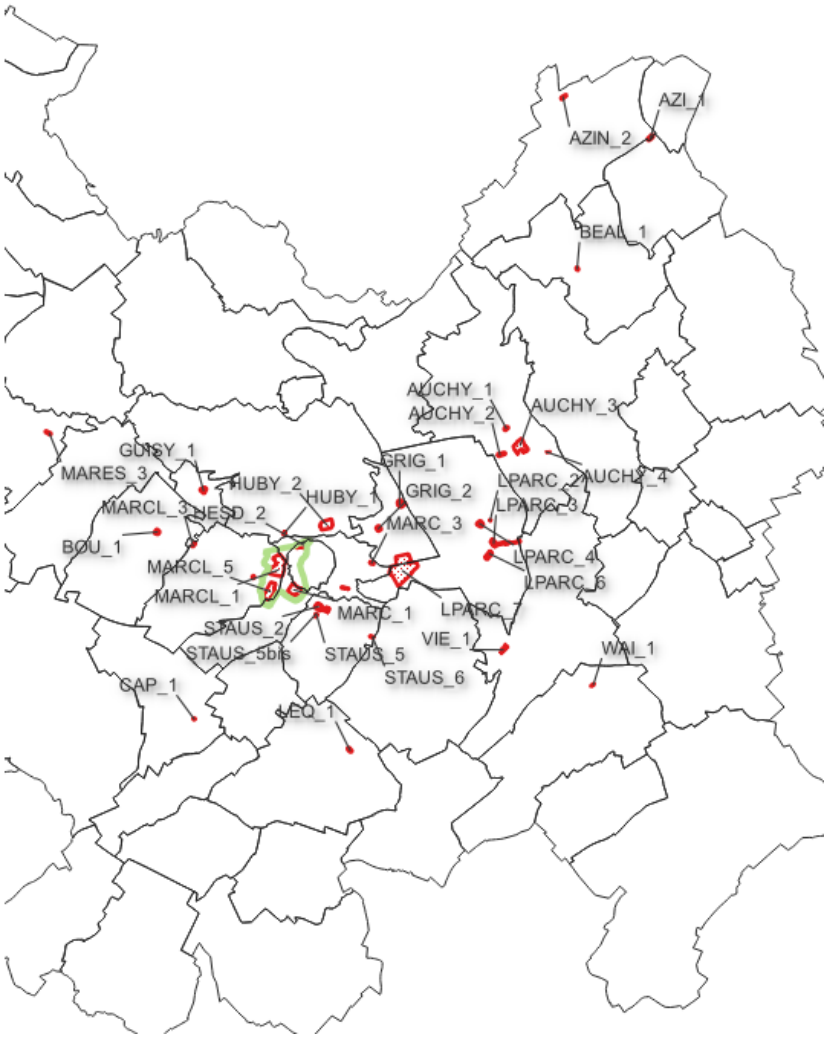
Tableau 28. Sites d'incidences notables

Pour information, davantage d'OAP sectorielles avaient été initialement prévues et ont parfois fait l'objet d'inventaire écologique. Suite aux enjeux repérés sur les parcelles ou à proximité, certaines OAP ont finalement été abandonnées au cours de la procédure d'élaboration du PLUi. C'est pourquoi, certaines numérotations ne se suivent pas. L'absence de numérotation indique que les OAP ont été supprimées (exemple : les OAP 3 et 4 de Beaurainville n'ont pas été retenues). Les OAP retenues sont présentées sur la cartographie suivante et les éléments de justification sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Localisation des OAP - Frange Ouest du territoire des 7 Vallées



Localisation des OAP - Frange Est du territoire des 7 Vallées



5.2 Incidences potentielles et mesures concernant la ressource en eau

5.2.1 Incidences potentielles des Sites d'incidences notables et mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur la ressource en eau. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les captages prioritaires ;
- Les aires d'alimentation des captages ;
- Les zones à enjeu en eau potable définies par le SDAGE
- Les périmètres de protection des captages
- Le réseau hydrographique.

Les zones humides sont traitées dans la partie dédiée au patrimoine naturel.

■ Hydrographie

Les secteurs suivants sont concernés par un cours d'eau :

Communes	OAP	Cours d'eau	Mesures intégrées aux OAP
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2	Ruisseau de Huby-Saint-Leu	Le cours d'eau est intégré dans l'OAP en tant qu'élément à préserver
GRIGNY	GRIG_1	Ruisseau de Grigny	Le cours d'eau est intégré dans l'OAP en tant qu'élément à préserver
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_3	Ternoise	Le cours d'eau est intégré dans l'OAP en tant qu'élément à préserver
MARCONNELLE	OAP CADRE	la Canche	Le cours d'eau est intégré dans l'OAP en tant qu'élément à préserver
MARCONNE	HESD_2	Bras de Décharge de la Canche dans la Ternoise	/

Tableau 29. Secteurs concernés par des cours d'eau

■ Protection de la ressource en eau potable

Aucun secteur couvert par une OAP n'est situé sur un périmètre de protection des captages ni sur une aire d'alimentation des captages en eau potable ni à proximité d'un captage prioritaire.

■ OAP Trame Verte et Bleue

La Communauté de Communes des 7 Vallées (CC7V) a élaboré une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Paysages et Trame Verte et Bleue » pour intégrer la dimension paysagère et écologique dans les projets d'urbanisme et d'aménagement. Cet outil vise à garantir une prise en compte cohérente et adaptée des spécificités paysagères et écologiques du territoire afin d'assurer un développement harmonieux et respectueux de l'environnement.

L'OAP « Trame verte et bleue » fixe également des orientations visant à :

- Maintenir et restaurer les corridors écologiques en préservant les haies bocagères, les ripisylves et les prairies naturelles,
- Limiter l'artificialisation des sols et éviter la fragmentation des habitats naturels,
- Intégrer des aménagements favorables à la biodiversité dans les projets de construction (toitures végétalisées, plantations adaptées, zones tampons pour la gestion des eaux pluviales…).

5.2.2 Mesures intégrées au règlement

■ Eléments repérés au L151-23 du code de l'urbanisme

Des fossés ont été repérés afin d'assurer leur présentation et leur fonctionnalité dans la gestion des eaux pluviales et de ruissellement, en limitant les risques d'inondation et en favorisant l'infiltration naturelle de l'eau dans les sols.

■ Secteurs de continuités écologiques et Prairies à enjeux identifiées au plan de zonage

La mise en œuvre d'un coefficient de biodiversité par surface de 0,8 sur ces secteurs permet de garantir l'infiltration de l'eau pluviale.

■ Périmètres de captage d'eau potable

Le règlement indique différentes dispositions applicables pour toutes les zones et reprend les prescriptions des arrêtés de Déclarations d'Utilité Publique.

Zones humides identifiées aux SAGE

Des dispositions spécifiques aux zones humides identifiées dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles aux seules extensions limitées, aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles.

Recul aux cours d'eau

Toute construction doit être implantée avec un recul minimum de 15m des cours d'eau repérés au plan de zonage.

Gestion alternative des eaux pluviales

Les eaux pluviales doivent être préférentiellement traitées par le biais de techniques alternatives telles que les puits d'infiltration, les noues, les chaussées drainantes. Toutes les techniques de collecte et de réutilisation des eaux pluviales favorisant l'infiltration ou ralentissant les écoulements doivent être mises en œuvre, sous réserve que les mesures nécessaires soient prises pour que la qualité des effluents soit compatible avec le milieu récepteur.

Pour toute construction neuve à usage d'habitation (hors annexe) dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 50 m² (projet individuel et opération d'ensemble), il est systématiquement imposé un dispositif de stockage des eaux pluviales issues des toitures d'un volume minimal de 1 m3 par tranche de 20m² de surface de plancher (dans la limite de 10 m3).

La récupération des eaux pluviales implique l'installation d'un système destiné à collecter et à stocker les eaux provenant des toitures afin de les réutiliser ultérieurement.

Espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme

La protection des Espaces Boisés Classés (EBC) au sein d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est cruciale pour la préservation de l'environnement. La préservation des EBC contribue à améliorer la qualité de l'air en filtrant les polluants atmosphériques et à protéger les ressources en eau en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux de pluie, limitant ainsi les risques d'inondation et contribuant à la recharge des nappes phréatiques.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune incidence négative sur la ressource en eau, que ce soit en qualité ou en qualité n'est attendue.

La limitation de l'imperméabilisation et les prescriptions liées à la gestion des eaux pluviales seront de nature à avoir une incidence positive sur la recharge de la nappe de la craie et les économies d'eau.

5.3 Incidences potentielles et mesures concernant le patrimoine naturel

5.3.1 Etat initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques

5.3.1.1 Démarche de choix des secteurs étudiés

Le diagnostic foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi a pris en compte de nombreux secteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 vallées (terrains stratégiques, mobilisables ou densifiables, terrains avec potentiels de mutation, potentielles opérations d'ensemble).

Parmi ces terrains, 41 ont été retenus pour la réalisation des investigations de terrain. Il s'agit de secteurs identifiés comme présentant des enjeux écologiques potentiels, au vu des types d'occupation du sol en place, ou du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les terrains de grande superficie, ont également été retenus.

Ont été écartés les secteurs déjà en grande partie aménagés et constitués en quasi-totalité de grandes cultures.

Carte 6 - Délimitation des secteurs étudiés – p.257

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation des secteurs étudiés

CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

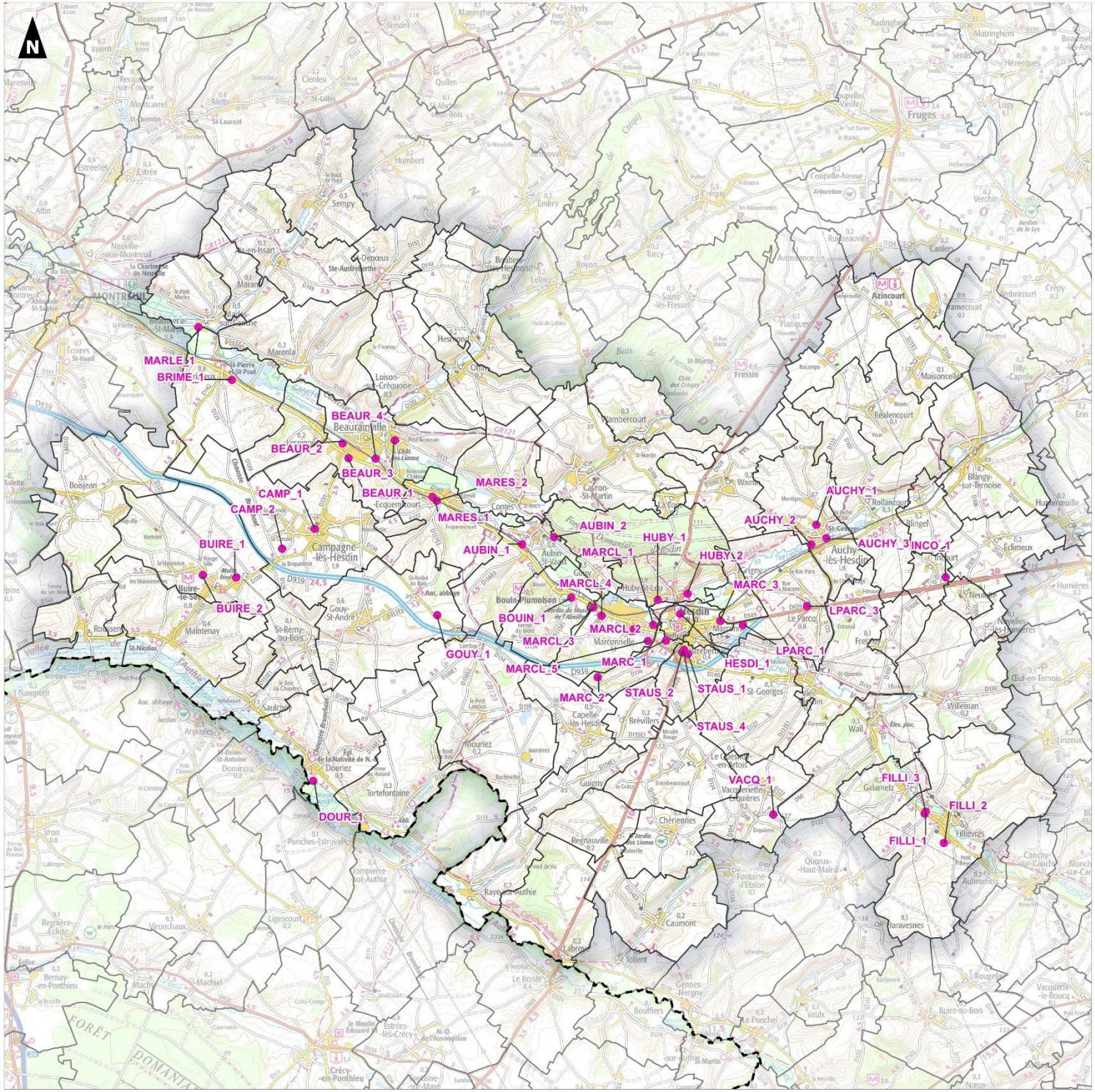
Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié



Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

5.3.1.2 Insertion des secteurs étudiés dans le contexte écologique de la Communauté de Communes

■ Zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Quarante secteurs étudiés sont localisés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000). Parmi ces secteurs, 25 se trouvent dans le périmètre d'une de ces zones. Il s'agit essentiellement des secteurs des communes des vallées de la Canche et de l'Authie. Ils sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 30. Synthèse des secteurs situés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

Parcelle	Distance (en m)	Intitulé de la zone
AUBIN_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	425	ZNIEFF 1 Marais d'Ecquemicourt
	459	ZNIEFF 1 Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison
	494	FR4505989 - Marais du planty (CEN)
	827	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
AUBIN_2	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	0	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
	268	ZNIEFF 1 Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison
	736	ZNIEFF 1 Marais d'Ecquemicourt
	978	FR4505989 - Marais du planty (CEN)
AUCHY_1	0	ZNIEFF 2 La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
	374	ZNIEFF 1 Marais de la Grenouillère à Auchy-les-Hesdin
	568	FR9300074 - Marais de la Grenouillère (RNR)
	568	FR4505972 - Rnr du marais de la grenouillere (CEN)
	681	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
AUCHY_2	0	ZNIEFF 2 La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
	572	ZNIEFF 1 Marais de la Grenouillère à Auchy-les-Hesdin
	601	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	801	FR9300074 - Marais de la Grenouillère (RNR)
	801	FR4505972 - Rnr du marais de la grenouillere (CEN)
AUCHY_3	0	ZNIEFF 2 La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
	0	ZNIEFF 1 Marais de la Grenouillère à Auchy-les-Hesdin
	210	FR9300074 - Marais de la Grenouillère (RNR)
	210	FR4505972 - Rnr du marais de la grenouillere (CEN)
	866	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
BEAUR_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
BEAUR_2	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	570	ZNIEFF 1 Marais et prés de Lespinoy et marais de la Bassée
	949	ZNIEFF 2 Les vallées de la Créquoise et de la Planquette
BEAUR_3	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	217	ZNIEFF 2 Les vallées de la Créquoise et de la Planquette
	223	ZNIEFF 1 Bois et coteau de Beaurainville
	244	FR4505950 - Marais de beaurainchateau (CEN)
	373	ZNIEFF 1 Marais de Beaurainchâteau
	593	ZNIEFF 1 Réservoir biologique de la Créquoise
BEAUR_4	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	291	FR4505950 - Marais de beaurainchateau (CEN)
	626	ZNIEFF 1 Marais de Beaurainchâteau
BOUIN_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	324	ZNIEFF 1 Marais d'Aubin-Saint-Vaast et de Bouin-Plumoison

Parcelle	Distance (en m)	Intitulé de la zone
	726	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
	737	FR4505983 - Marais de guisy (CEN)
BRIME_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	159	ZNIEFF 1 Etang et Bois tourbeux de Brimeux
	960	ZNIEFF 1 Le Franc-Marais de Brimeux
BUIRE_1	542	ZNIEFF 2 La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire
BUIRE_2	842	ZNIEFF 2 La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire
CAMP_1	515	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
DOUR_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de l'Authie et ses versants entre Douriez et l'Estuaire
	0	ZNIEFF 1 Marais du Haut Pont
	0	FR1505863 - Marais du haut pont (CEN)
	76	ZNIEFF 1 COURS DE L'AUTHIE, MARAIS ET COTEAUX ASSOCIÉS
	76	ZNIEFF 2 VALLÉE DE L'AUTHIE
	78	FR8000057 - Baie de Somme Picardie Maritime (PNR)
	563	ZNIEFF 1 Etangs et Marais de la Fontaine
FILLI_1	0	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
FILLI_2	0	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
FILLI_3	0	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
GOUY_1	0	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
GUIS_1	0	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
HESDI_1	215	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	334	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
	425	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
	723	ZNIEFF 1 Marais communal d'Huby-Saint-Leu
	935	FR4505953 - Marais des courbes (CEN)
HUBY_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	0	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
	857	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
HUBY_2	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	0	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
	174	ZNIEFF 1 Marais communal d'Huby-Saint-Leu
	389	FR4505953 - Marais des courbes
	923	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
INCO_1	609	ZNIEFF 2 La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
LPARC_1	35	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	546	ZNIEFF 2 La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
	813	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	835	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
LPARC_3	295	ZNIEFF 2 La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse
	857	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
MARC_1	207	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	358	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
	854	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	975	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
MARC_2	227	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
MARC_3	645	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	645	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
	704	ZNIEFF 1 Marais communal d'Huby-Saint-Leu
	730	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	836	FR4505953 - Marais des courbes (CEN)
MARCL_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	433	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)

Parcelle	Distance (en m)	Intitulé de la zone
	445	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
MARCL_2	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	725	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
MARCL_3	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	486	FR4505983 - Marais de guisy (CEN)
	639	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
MARCL_4	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	632	FR4505983 - Marais de guisy (CEN)
	702	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
MARCL_5	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	696	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
	858	ZNIEFF 1 Forêt domaniale d'Hesdin et ses lisières
MARES_1	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	345	ZNIEFF 1 Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt
	484	ZNIEFF 1 Marais de Beaurainchâteau
	484	FR4505950 - Marais de beaurainchateau (CEN)
MARES_2	0	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	469	ZNIEFF 1 Marais et prairies humides de Contes et d'Ecquemicourt
	710	ZNIEFF 1 Marais de Beaurainchâteau
	710	FR4505950 - Marais de beaurainchateau (CEN)
MARLE_1	0	ZNIEFF 1 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
	89	ZNIEFF 1 Le Franc-Marais de Brimeux
	254	ZNIEFF 1 Bois tourbeux et Marais de Marles-sur-Canche
	460	FR4505949 - Marais de beaumerie saint martin (CEN)
STAUS_1	406	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	899	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
STAUS_2	437	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	764	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
	898	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
STAUS_4	553	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe
	747	FR4505948 - Gite a chiropteres d hesdin (CEN)
	953	ZNIEFF 2 La basse Vallée de la Canche et ses versants en aval d'Hesdin
VACQ_1	785	ZNIEFF 2 La haute Vallée de la Canche et ses versants en amont de Sainte Austreberthe

Carte 7 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu – Zones d'inventaires – p.261
Carte 8 - Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu – Zones réglementaires – p.262

■ Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Comme mentionné au §2.2.1, 40 des secteurs étudiés sont localisés à moins de 1 km d'une zone naturelle d'intérêt reconnu. Ces zones constituant des réservoirs de biodiversité dans le cadre du SRCE, ces secteurs sont également à proximité de réservoirs de biodiversité.

Par ailleurs, les secteurs localisés dans des communes traversées par la Canche et l'Authie sont également situés à proximité de corridors écologiques du SRCE, ces entités étant identifiés en tant que tels.

Carte 9 - Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique – p.263

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu - Zones d'inventaires

CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

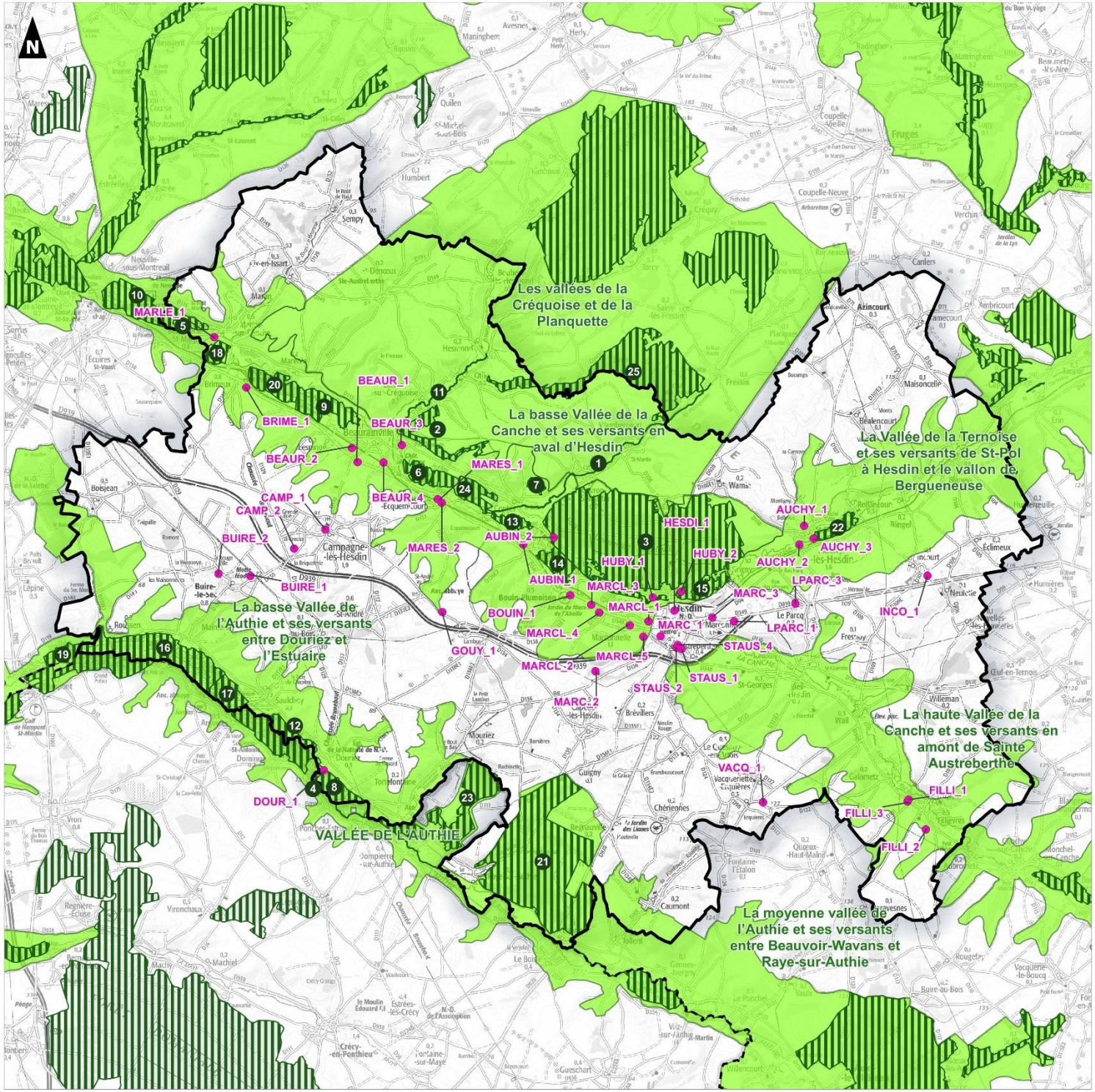
Secteur étudié

Types de ZNIR

ZNIEFF de type 1

ZNIEFF de type 2

Numéro attribué aux ZNIEFF de type 1



Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - INPN - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et zones naturelles d'intérêt reconnu - Zones réglementaires

CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

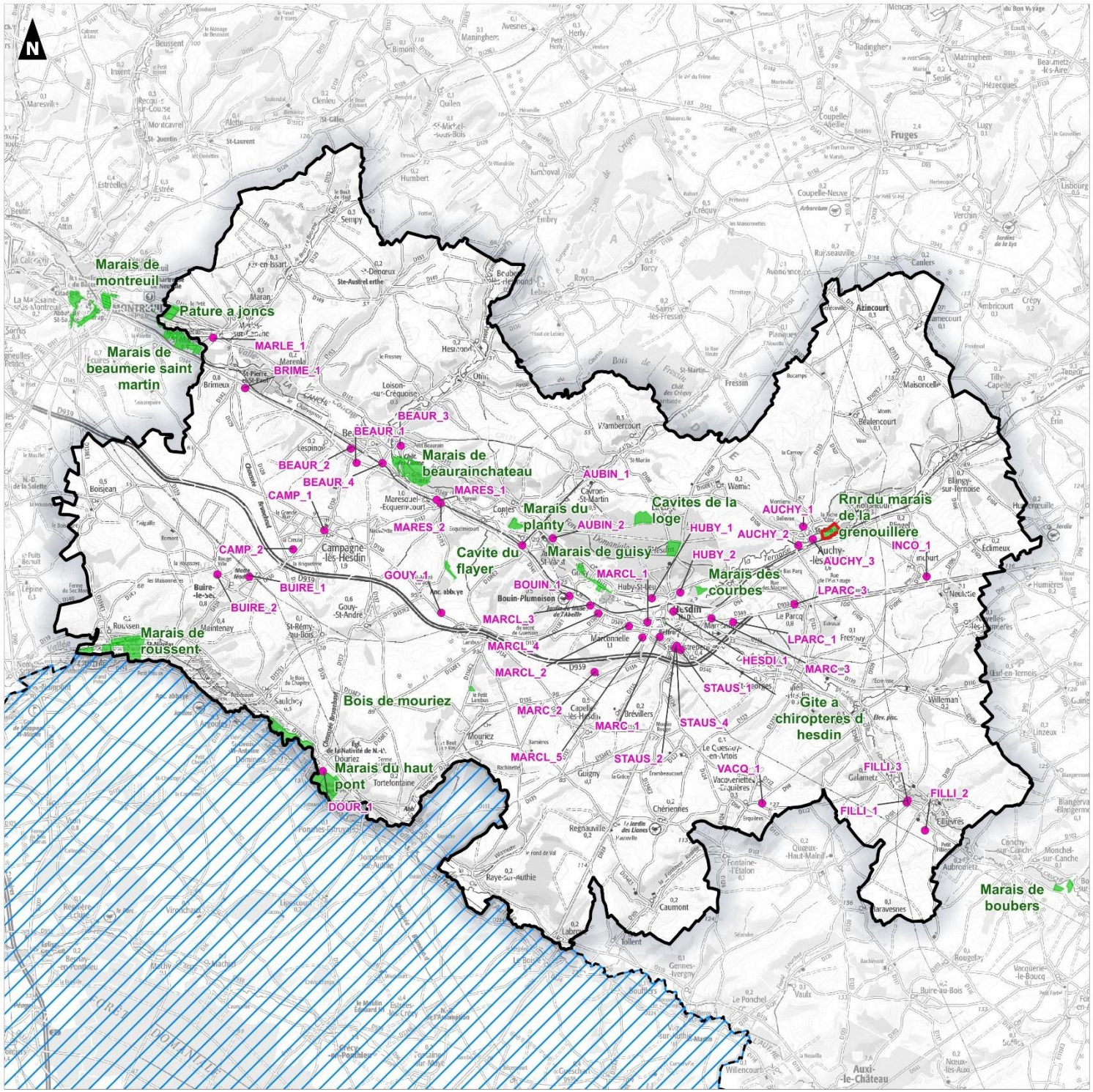
Secteur étudié

Types de ZNIR

RNR : Marais de la Grenouillère

PNR Baie de Somme Picardie Maritime

Site géré par le CEN



Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - INPN - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

SEPT VALLÉES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et Schéma Régional de Cohérence Écologique

CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Réservoirs de biodiversité

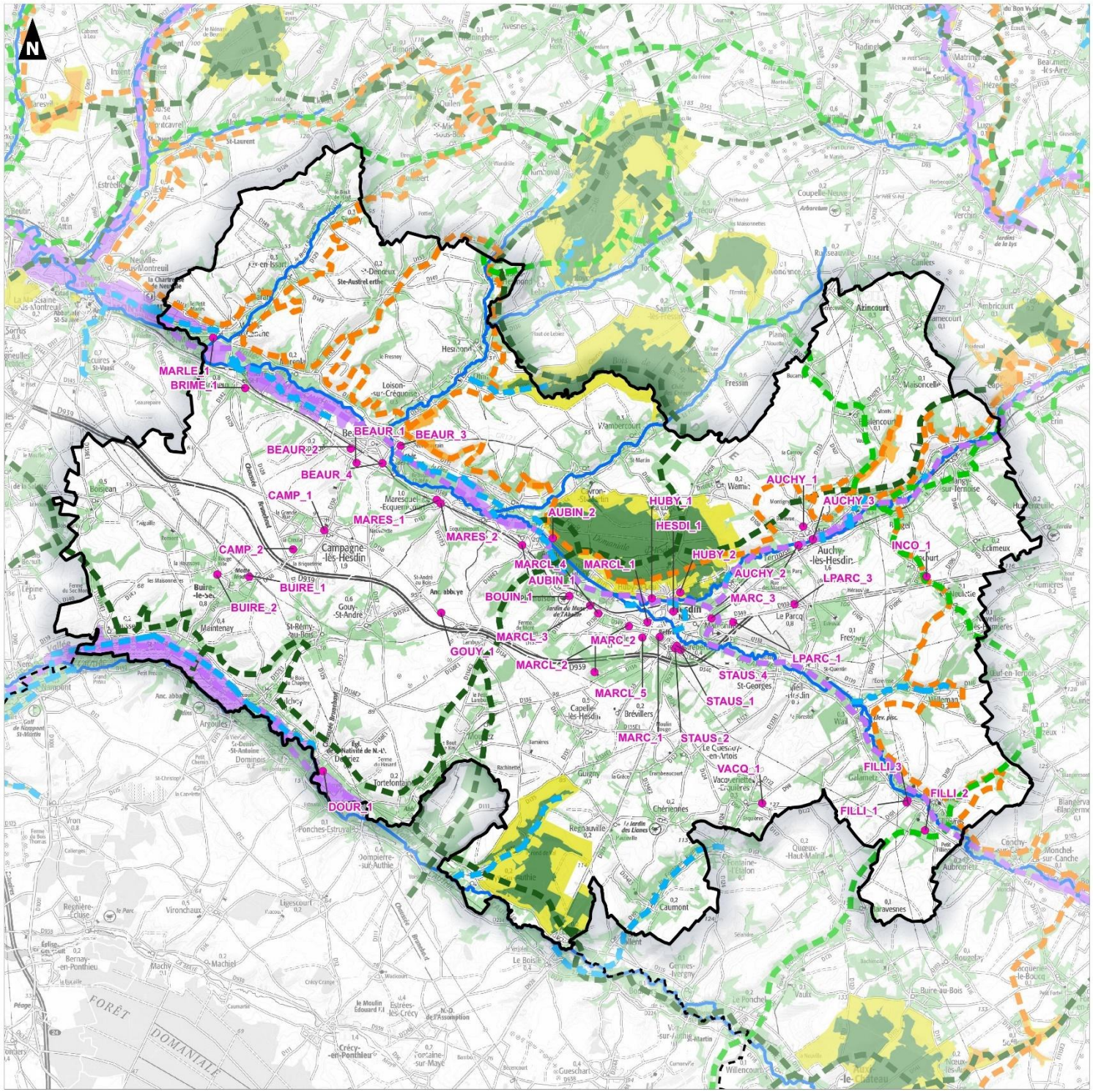
Coteaux calcaires
Forêts
Prairies et/ou bocage
Zones humides
Autres milieux

Corridors écologiques

Pelouses calcicoles
Forêts
Prairies et/ou bocage
Rivières
Zones humides
Cours d'eau

Espaces Naturels Relais

ENR



0 5 10 km

auddicé

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

5.3.1.3 Flore et habitats naturels

■ Méthodologie d'étude

- **Aire d'étude**

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond à 41 parcelles ciblées pour y développer de l'habitat et/ou des activités économiques, sur lesquelles la réalisation d'inventaires de terrain a été jugée nécessaire.

- **Cartographie des habitats**

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque parcelle étudiée, entre 8 et le 14 juin, les 23 et 24 juillet, et le 13 août 2024, conjointement aux inventaires floristiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) et ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan sur tablette PC équipée d'un GPS et d'un logiciel de SIG) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque parcelle.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au référentiel EUNIS habitats. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

- **Inventaires floristiques**

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), entre 8 et le 14 juin, les 23 et 24 juillet, et le 13 août 2024.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon *HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019 – La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes. CBNBl.*). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques et des habitats en place.

Il est à noter que les inventaires floristiques ont été réalisés au cours de 3 sessions s'étalant sur une période comprise entre le printemps et le début de l'automne 2024. Une grande partie de la période favorable ayant été couverte par les inventaires, une majorité d'espèces végétales a pu être recensée (espèces printanières, espèces estivales, espèces à large amplitude saisonnière). Il est néanmoins possible que des espèces vernales (qui se développent en début de printemps) n'aient pu être détectées. Toutefois, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (communautés végétales largement répandues : cultures, prairies, friches…), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux floristiques de chaque secteur.

Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), du Système d'Information Régional sur la Faune (SIRF) et du Conservatoire Botanique National de Bailleul (DIGITALE 2) ont été consultées pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés, pour la période 2013-2024.

Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 31. Synthèse des données floristiques de l'INPN et du CBNBl pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées	Nb espèces menacées ou quasi-menacées
Aubin-St-Vaast	120	6	2
Auchy-lès-Hesdin	270	10	6
Azincourt	166	0	0
Beaurainville	248	8	4
Brimeux	385	9	4
Buire-le-Sec	75	1	0
Campagne-lès-Hesdin	102	0	0
Douriez	306	12	5
Fillièvres	172	3	3
Gouy-St-André	181	0	2
Grigny	212	12	5
Guisy	253	5	1
Hesdin	178	8	11
Huby-St-Leu	377	19	21
Incourt	86	0	0
Marconne	190	3	3
Marconnelle	157	6	5
Maresquel-Ecquemicourt	289	17	7
Marles-sur-Canche	180	8	4
Le Parcq	208	1	1
Boin-Plumoison	228	7	2
Rollancourt	313	12	4
Sainte-Austreberthe	175	0	0
Vacqueriette-Erquières	140	0	0

Les données relatives aux espèces protégées observés depuis 2013 révèlent la présence de 52 espèces protégées en Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 1er avril 1991) et 2 au niveau national (arrêté du 20 décembre 1982), sur les communes concernées par les secteurs étudiés.

De plus, 22 espèces menacées ou quasi-menacées en Hauts-de-France, selon les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleu, sont également citées. Toutes ces espèces sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau 32. Espèces végétales protégées, menacées ou quasi-menacées mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	Rareté HDF	LR HDF	ZNIEFF	LRN	Communes
Achillea ptarmica L., 1753	Achillée sternutatoire	PR	PC	LC	Oui	LC	Guisy, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison, Rollancourt
Alisma lanceolatum With., 1796	Plantain-d'eau lancéolé	PR	AR	LC	Oui	LC	Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Apium graveolens L., 1753	Céleri	PR	RR	NT	Oui	LC	Fillièvres
Bistorta officinalis Delarbre, 1800	Renouée bistorte	PR	R	NT	Oui	LC	Beaurainville, Hesdin, Huby-St-Leu
Bupleurum falcatum L., 1753	Buplèvre en faux	PR	AC	LC	Non	LC	Hesdin
Cardamine bulbifera (L.) Crantz, 1769	Cardamine à bulbilles	PR	RR	NT	Oui	NT	Hesdin, Huby-St-Leu
Carex elongata L., 1753	Laîche allongée	PR	R	LC	Oui	LC	Huby-St-Leu
Catabrosa aquatica (L.) P.Beauv., 1812	Catabrose aquatique	PR	AR	NT	Oui	NT	Douriez, Grigny
Cephalanthera damasonium (Mill.) Druce, 1906	Céphalanthère de Damas	PR	PC	LC	Oui	LC	Hesdin, Huby-St-Leu, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt
Cicuta virosa L., 1753	Ciguë aquatique	PR	E	EN	Oui	VU	Marles-sur-Canche
Comarum palustre L., 1753	Comaret des marais	PR	RR	VU	Oui	LC	Douriez, Marles-sur-Canche
Cornus mas L., 1753	Cornouiller mâle	PR	AC	LC	Non	LC	Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Rollancourt
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs	PR	AC	LC	Non	LC	Boin-Plumoison
Dactylorhiza incarnata (L.) Soó, 1962	Orchis incarnat	PR	AR	NT	Oui	NT	Auchy-lès-Hesdin, Grigny, Huby-St-Leu, Rollancourt
Dactylorhiza praetermissa (Druce) Soó, 1962	Orchis négligé	PR	PC	LC	Oui	NT	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison, Rollancourt
Dianthus armeria L., 1753	Œillet velu	PR	AR	LC	Oui	LC	Huby-St-Leu, Marconnelle
Eleocharis acicularis (L.) Roem. & Schult., 1817	Scirpe épingle	PR	R	NT	Oui	LC	Aubin-St-Vaast, Maresquel-Ecquemicourt
Eleocharis quinqueflora (Hartmann) O.Schwarz, 1949	Scirpe pauciflore	PR	R	NT	Oui	LC	Grigny, Marconnelle
Epipactis palustris (L.) Crantz, 1769	Épipactis des marais	PR	AR	NT	Oui	NT	Grigny, Hesdin Maresquel-Ecquemicourt
Eriophorum angustifolium Honck., 1782	Linaigrette à feuilles étroites	PR	R	NT	Oui	LC	Auchy-lès-Hesdin Rollancourt
Eryngium campestre L., 1753	Panicaut champêtre	PR	C	LC	Non	LC	Fillièvres
Gentianella germanica (Willd.) Börner, 1912	Gentiane d'Allemagne	PR	PC	NT	Oui	LC	Guisy, Huby-St-Leu, Marconnelle
Helleborus viridis L., 1753	Hellébore vert	PR	AR	LC	Oui	LC	Brimeux, Grigny, Huby-St-Leu
Helosciadium inundatum (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache inondée	PR	R	NT	Oui	LC	Maresquel-Ecquemicourt
Helosciadium repens (Jacq.) W.D.J.Koch, 1824	Ache rampante	PNI	R	NT	Oui	EN	Maresquel-Ecquemicourt
Herminium monorchis (L.) R.Br., 1813	Orchis musc	PR	RR	EN	Oui	VU	Grigny, Huby-St-Leu
Hippuris vulgaris L., 1753	Pesse d'eau	PR	AR	NT	Oui	NT	Brimeux, Hesdin
Hottonia palustris L., 1753	Hottonie des marais	PR	AR	LC	Oui	LC	Douriez
Juncus subnodulosus Schrank, 1789	Jonc à tépales obtus	PR	AC	LC	Non	LC	Grigny, Marles-sur-Canche
Laphangium luteoalbum (L.) Tzvelev, 1994	Gnaphale jaunâtre	PR	R	LC	Oui	LC	Huby-St-Leu
Lathyrus palustris L., 1753	Gesse des marais	PR	R	VU	Oui	EN	Huby-St-Leu
Lathyrus sylvestris L., 1753	Gesse des bois	PR	PC	LC	Oui	LC	Huby-St-Leu, Rollancourt
Menyanthes trifoliata L., 1753	Trèfle d'eau	PR	R	NT	Oui	LC	Auchy-lès-Hesdin, Brimeux, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Prot.	Rareté HDF	LR HDF	ZNIEFF	LRN	Communes
Myosotis sylvatica Hoffm., 1791	Myosotis des bois	PR	PC	LC	Oui	LC	Marconnelle
Myriophyllum verticillatum L., 1753	Myriophylle verticillé	PR	AR	LC	Oui	LC	Aubin-St-Vaast, Douriez
Oenanthe aquatica (L.) Poir., 1798	Oenanthe aquatique	PR	PC	LC	Oui	LC	Aubin-St-Vaast, Guisy, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	PR	AC	LC	Non	LC	Aubin-St-Vaast, Brimeux, Buire-le-Sec, Guisy, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt
Ophrys insectifera L., 1753	Ophrys mouche	PR	AC	LC	Non	LC	Aubin-St-Vaast, Huby-St-Leu, Rollancourt
Orchis mascula (L.) L., 1755	Orchis mâle	PR	PC	LC	Oui	LC	Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt
Pedicularis palustris L., 1753	Pédiculaire des marais	PR	R	NT	Oui	NT	Beaurainville
Potamogeton coloratus Hornem., 1813	Potamot coloré	PR	AR	LC	Oui	LC	Maresquel-Ecquemicourt
Potentilla verna L., 1753	Potentille printanière	PR	PC	LC	Oui	LC	Guisy, Huby-St-Leu
Prunus mahaleb L., 1753	Bois de Sainte-Lucie	PR	AC	LC	Non	LC	Huby-St-Leu
Ranunculus lingua L., 1753	Grande douve	PNI	AR	LC	Oui	VU	Brimeux, Douriez, Grigny, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois	PR	AC	LC	Non	LC	Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Grigny, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt
Sium latifolium L., 1753	Berle à larges feuilles	PR	R	EN	Oui	NT	Fillièvres
Sparganium natans L., 1753	Rubanier nain	PR	R	NT	Oui	NT	Douriez
Stellaria palustris Ehrh. ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais	PR	AR	NT	Oui	VU	Douriez, Maresquel-Ecquemicourt
Stratiotes aloides L., 1753	Stratiote faux-aloès	PR	E	NAa	Non	[DD]	Hesdin
Thelypteris palustris Schott, 1834	Fougère des marais	PR	PC	LC	Oui	LC	Brimeux, Douriez, Marles-sur-Canche
Triglochin palustris L., 1753	Troscart des marais	PR	AR	LC	Oui	LC	Grigny
Utricularia australis R.Br., 1810	Utriculaire citrine	PR	R	DD	Oui	LC	Beaurainville
Valeriana dioica L., 1753	Valériane dioïque	PR	AR	LC	Oui	LC	Auchy-lès-Hesdin, Rollancourt
Veronica scutellata L., 1753	Véronique à écusson	PR	PC	LC	Oui	LC	Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Grigny, Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt

SOURCES :
Conservatoire botanique national de Bailleul, 2021 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.2b. DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2021 (date d'extraction : 15/06/2021).

LÉGENDE :
Protection :
PR = Protection régionale selon l'arrêté du 1 avril 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Nord - Pas-de-Calais complétant la liste nationale ; PN = Protection nationale selon l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire : PNI - Annexe I : La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages sont interdits.
Rareté HdF : D = disparu ; E = exceptionnel, RR = très rare, R = rare, AR = assez rare, PC = peu commun, AC = assez commun, C = commun ; ? : rareté ne pouvant être évaluée sur la base des connaissances actuelles ou présumé - l'indice de rareté est soit celui indiqué, soit celui directement supérieur ou inférieur à celui-ci.
Liste Rouge HDF : LC = préoccupation mineure, NT = quasi-menacé, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ; CR* : en danger critique d'extinction (non revu récemment) ; RE = régionalement éteint ; DD = insuffisamment documenté, NA[a] : non applicable car taxon naturalisé.
Dét. ZNIEFF HdF : Oui = déterminante de ZNIEFF en Hauts-de-France ; (Oui) : cas particulier des taxons disparus ou présumés disparus du territoire ; pp : partiellement déterminant de ZNIEFF en Hauts-de-France ; Non : non déterminant de ZNIEFF en Hauts-de-France.

Par ailleurs, les deux bases de données mentionnent la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes. Ces espèces sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 33. Espèces végétales exotiques envahissantes mentionnées dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Type d'EEE	Communes
Ailanthus altissima (Mill.) Swingle, 1916	Ailante glanduleux	Avérée	Le Parcq
Bidens frondosa L., 1753	Bident à fruits noirs	Avérée	Grigny
Buddleja davidii Franch., 1887	Buddléia de David	Avérée	Auchy-lès-Hesdin, Brimeux, Fillièvres, Grigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Cotoneaster horizontalis Decne., 1879	Cotonéaster horizontal	Potentielle	Marconne
Datura stramonium L., 1753	Stramoine commune	Avérée	Auchy-lès-Hesdin, Douriez, Marconne
Elodea canadensis Michx., 1803	Élodée du Canada	Potentielle	Aubin-St-Vaast, Douriez, Guisy Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Rollancourt
Elodea nuttallii (Planch.) H.St.John, 1920	Élodée de Nuttall	Avérée	Rollancourt
Erythranthe guttata (Fisch. ex DC.) G.L.Nesom, 2012	Mimule tacheté	Potentielle	Rollancourt
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Avérée	Brimeux, Gouy-St-André Le Parcq, Rollancourt
Impatiens balfouri Hook.f., 1903	Balsamine de Balfour	Potentielle	Marconne
Impatiens glandulifera Royle, 1833	Balsamine de l'Himalaya	Avérée	Aubin-St-Vaast, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Grigny, Guisy, Huby-St-Leu, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Impatiens parviflora DC., 1824	Balsamine à petites fleurs	Potentielle	Marconne, Sainte-Austreberthe
Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise faux-ébénier	Potentielle	Gouy-St-André
Lepidium latifolium L., 1753	Passerage à larges feuilles	Potentielle	Marconnelle
Myriophyllum aquaticum (Vell.) Verdc., 1973	Myriophylle du Brésil	Avérée	Aubin-St-Vaast
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Avérée	Fillièvres, Guisy, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Le Parcq, Rollancourt
Potentilla indica (Andrews) Th.Wolf, 1904	Fraisier des Indes	Potentielle	Le Parcq
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	Potentielle	Aubin-St-Vaast, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Guisy, Huby-St-Leu, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Avérée	Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Fillièvres, Gouy-St-André, Guisy, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Rhus typhina L., 1756	Sumac Amarante	Potentielle	Auchy-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Huby-St-Leu, Marconne, Marles-sur-Canche
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Avérée	Brimeux, Marconne, Marles-sur-Canche
Rosa rugosa Thunb., 1784	Rosier rugueux	Avérée	Aubin-St-Vaast, Hesdin
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Potentielle	Hesdin, Le Parcq
Solidago canadensis L., 1753	Solidage du Canada	Avérée	Auchy-lès-Hesdin Hesdin, Marconne
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	Avérée	Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Grigny, Guisy, Huby-St-Leu, Marles-sur-Canche
Symphyotrichum x salignum (Willd.) G.L.Nesom, 1995	Aster à feuilles de saule	Avérée	Guisy

■ Résultats de terrain

• Habitats en place

Plusieurs habitats naturels ou semi-naturels sont observés sur les parcelles étudiées. Ils sont récapitulés dans le tableau de synthèse en annexe 1 et les cartes en annexe 2.

Annexe 1 – Synthèse des habitats identifiés par parcelle étudiée
Annexe 2 – Cartographie des habitats et de la flore patrimoniale des secteurs étudiés

> Cultures (EUNIS I1.1), Dépôts (terres et déchets végétaux ; EUNIS J6.4), Pôtagers (I2.2) et Chemins (EUNIS J4.2)

Des parcelles cultivées sont présentes sur bon nombre des sites inventoriés (BEAUR_1, BEAUR_2, BEAUR_3, BUIRE_1, CAMP_2, FILLI_3, GOUY_1, LPARC_1, MARCL_5 et VACQ_1). Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée (blé, maïs, luzerne, colza, *etc.*) et la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

On rencontre encore dans les cultures et en bordure de celles-ci quelques espèces adventices telles que la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), le Mouron blanc (*Stellaria media*), le Liseron fausse-renouée (*Fallopia convolvulus*), la Folle Avoine (*Avena fatua*), la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbia helioscopia*) ou encore le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*).

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes typiques des agrosystèmes, où la végétation spontannée est davantage développée. Ce sont en particulier les accotements des chemins agricoles et les bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles …).



Photo 1. Chemin agricole

Les accotements des chemins et routes constituent des bandes enherbées occupées par des espèces de friches prairiales telles que : le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Séneçon commun (*Senecio vulgaris*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Brome stérile (*Anisantha sterilis*).

Des zones peuvent également servir de zones de dépôt (de terre ou de déchets végétaux) comme au sein des parcelles BEAUR_3, DOUR_1, INCO_1 ou encore LPARC_1. Quelques espèces spontanées s'y développent.

Enfin, à plus petite échelle, certaines parcelles comprennent des cultures maraîchères comme c'est le cas pour les secteurs AUCHY_2 et HESDI_1. On y rencontre des espèces cultivées accompagnées de quelques adventices.

> Prairies de fauche hygrophiles (EUNIS E3.41), mésohygrophiles (E2.222), mésophiles à tendance eutrophes (EUNI E2.222), mésophiles et mésotrophes (EUNIS E2.222), mésotrophes à eutrophes (E2.222), semées (E2.61), Prairies pâturées eutrophes mésophiles à mésohygrophiles (EUNIS E2.111), Végétations prairiales eutrophes, hypereutrophes et mésotrophes (EUNIS E5.11)

Lorsqu'elles ne sont pas pâturées, ou alors de manière ponctuelle, les prairies du secteur d'étude sont fauchées pour la production de fourrage ou simplement pour l'entretien des parcelles.

La plupart des sites sont donc en partie composés de prairies de fauche plus ou moins hygrophiles et eutrophes (AUCHY_1, AUCHY_2, BEAUR_2, BEAUR_3, BOUIN_1, BUIRE_1, BUIRE_2, DOUR_1, FILLI_1, HUBY_2, MARC_1, MARC_2, MARC_3, MARCL_1, MARCL_2, MARCL_4, MARES_2 et STAUS_1).

Ces végétations comportent une belle diversité floristique avec des espèces telles que le Géranium à feuilles découpées (*Geranium dissectum*), la Véronique petit-chêne (*Veronica chamaedrys*), la Silène enflée (*Silene vulgaris*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*), la Berce commune (Heracleum sphondylium), la Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Seneçon jacobée (*Jacobaea vulgaris*) ou encore le Céraiste commun (*Cerastium fontanum*).

La fauche des milieux ouverts permet l'expression d'un optimum écologique tout en préservant l'ouverture du milieu, afin d'éviter qu'il ne s'embroussaille.

Ensuite, quelques sites présentent des prairies pâturées ou ayant fait l'objet d'un pâturage récent (BEAUR_4, BRIME_1, CAMP_1, FILLI_2, HUBY_1, INCO_1, LPARC_1, LPARC_3, STAUS_2, STAUS_4 et VACQ_1).




Photo 2. Prairies

Floristiquement assez peu diversifié, ces prairies sont essentiellement composées d'espèces communes et résistantes au piétinement et à l'eutrophisation induite par le surpâturage. Les espèces caractéristiques des

prairies pâturées eutrophiles des sites étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), la Renoncule âcre (*Ranunculus acris*), le Lamier blanc (*Achillea millefolium*), le Pissenlit (*Taraxacum* spp.), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) et la Pâquerette vivace (*Bellis perennis*).

L'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) et le Cirse des champs (*Cirsium arvense*) forment ponctuellement des zones de refus de pâturage.

Plusieurs prairies des secteurs étudiés sont laissées au repos. Ces prairies dites de « post-pâturage » tendent à s'enfricher, la strate herbacée est alors généralement plus haute et d'autres espèces, tout aussi communes, s'y développent pleinement : Consoude officinale (*Symphytum officinale*), Carotte sauvage (*Daucus carota*), Crépide capillaire (*Crepis capillaris*), Armoise commune (*Artemisia vulgaris*) *etc*. Ces prairies retrouvent rapidement une physionomie de prairies pâturées plus rases lorsque bovins, équins ou ovins y sont remis en pâturage.

Dans le cas contraire, des espèces ligneuses comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) ou l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) colonisent progressivement ces espaces ouverts non-exploités.

Enfin, d'autres parcelles comportent une végétation dite prairiale eutrophe, hypereutrophe ou mésotrophe telles que AUBIN_2, BEAUR_1, BEAUR_2, BEAUR_3, BEAUR_4, BOUIN_1, BRIME_1, BUIRE_1, DOUR_1, FILLI_1, FILLI_2, FILLI_3, GOUY_1, INCO_1, LPARC_1, LPARC_3, MARCL_1, MARCL_5, MARES_2, MARLE_1 et VACQ_1.

> Friches prairiales mésotrophes (EUNIS I1.53 x E2.2), Friches herbacées nitrophiles (EUNIS E5.11) & Friches herbacées avec plantations ornementales (EUNIS X13)

Sur d'autres sites, on observe des couverts herbacés que l'on qualifiera de « friches herbacées ou prairiales » et qui sont floristiquement très proches des prairies à fourrages.

En l'absence de d'information sur la gestion de ces espaces (comme la présence d'andains), il est difficile de différencier ces deux habitats. Il semble néanmoins que les friches prairiales ne soient pas spécialement dédiées à la production de foin. Les friches herbacées sont assez similaires mais elles ressemblent davantage à des friches prairiales non gérées. On parle notamment de « friches herbacées nitrophiles » comme observé sur les parcelles INCO_1 et LPARC_1.

Les graminées y sont aussi dominantes mais quelques espèces de friches nitrophiles ou adventices des cultures comme le Compagnon blanc (*Silene latifolia*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), l'Épilobe cilié (*Epilobium ciliatum*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*) et l'Euphorbe reveil-matin (*Euphorbia helioscopia*), y ont été relevées. L'Ortie dioique (*Urtica dioica*) y est abondante.

On note également des friches dites prairiales mésotrophes (AUCHY_3, GOUY_1, HESDI_1, MARC_1, MARCL_3 et MARCL_4). Celles-ci sont beaucoup plus diversifiées que les précédentes, notamment par l'abondance des espèces de friche et d'ourlet. On y observe notamment la Verveine officinale (*Verbena officinalis*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Torilis du Japon (*Torilis japonica*), le Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*), le Séneçon de Jacob (*Jacobaea vulgaris*), l'Origan (*Origanum vulgare*) ou encore le Panais (*Pastinaca sativa*).

Enfin, une friche herbacée relevée sur la parcelle BRIME_1 comporte des plantations ornementales d'essences arborées.



Photo 3. Friches prairiales

> Friches herbacées rudérales mésotrophes (EUNIS E5.13), hypereutrophes (EUNIS E5.11) & Friches pionnières riches en annuelles (EUNIS E2.8)

Sur les zones les plus perturbées par les activités humaines, se développent des friches rudérales (AUBIN_1, BUIRE_2, MARCL_3 et STAUS_4).

Il s'agit souvent de zones de dépôt agricoles ou de parcelles terrassée puis laissées à l'abandon. Elles se composent d'espèces très communes et souvent nitrophiles comme l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Matricaire inodore (*Tripleurospermum inodorum*), le Gaillet gratteron (*Galium aparine*), le Rumex crépu (*Rumex crispus*), le Sisymbre officinal (*Sisymbrium officinale*), le Fromental (*Arrhentherum elatius*), la Cardère sauvage (*Dipsacus fullonum*), *etc*.



Photo 4. Friche pionnière riche en annuelle

On retrouve également des zones plus rases dénommées ici « friches pionnières riches en annuelles » comme c'est le cas à AUCHY_1, FILLI_2, FILLI_3 ou encore MARES_3.

> Ourlets calcicoles (EUNIS E5.22) herbacés à arbustifs (EUNIS E5.22 x F3.11) & Ourlets mésophiles mésotrophiques (E5.22)

Un ourlet se définit comme une végétation d'herbes plus ou moins hautes se développant à l'interface entre milieux ouverts et fermés. Au sein des secteurs d'étude, plusieurs ourlets ont pu être inventoriés, notamment

des ourlets calcicoles (BEAUR_1, BUIRE_1, LPARC_1, MARC_1), certains herbacés à arbustifs (AUBIN_2) et d'autres mésophiles mésotrophiques (LPARC_1).

On y observe par exemple le Benoîte commune (*Geum urbanum*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*), le Compagnon rouge (*Silene dioica*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), *etc*.

> Fourrés arbustifs (EUNIS F3.111), Fourrés hygrophiles (F9.21), Broussailles (ronces ; F3.111), Friches à Sureau yèble (E5.11) & Massif de Renouée du Japon (E5.11)

Des fourrés denses, issus de l'abandon d'espaces verts ou de la colonisation spontanée de friches herbacées par les ligneux, sont implantées sur certains sites (AUBIN_1, BEAUR_2, BEAUR_3, HESDI_1, LPARC_1, MARC_1, MARCL_1, MARES_1). Ces végétations arbustives sont composées de Sureau noir (*Sambucus nigra*), de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), de Prunellier (*Prunus spinosa*), de Saule marsault (*Salix* caprea), de Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et d'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). La Ronce (*Rubus* sp.) et la Clématite des haies (*Clematis vitalba*) sont parfois abondantes du point à créer d'importants massifs de broussailles (parcelles FILLI_3 et MARC_1).

Les fourrés de la parcelle MARLE_1 présentent par ailleurs un caractère plus hygrophile se rapprochant plus des ripisylves et des mégaphorbiaies (*cf.* description de ces habitats).

La strate herbacée est réduite à quelques espèces telles que l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).



Photo 5. Fourré



Photo 6. Friche à Sureau yèble

Enfin, d'autres végétations denses peuvent être assimilés à ces fourrés. Il s'agit des zones de développement de fourrés monospécifiques tels que la friche à Sureau yèble (parcelle BEAUR_2) ainsi que des massifs de Renouée du Japon (AUBIN_1, MARC_1, MARCL_1 et MARES_2).

> Parcs arborés avec ou sans aménagements paysagers (X11), Pelouses de parcs et jardins (EUNIS E2.64), Bosquets anthropiques (EUNIS G5.2) & Vergers et ruchers (EUNIS G1.D4)

De nombreux espaces publics et jardin privés présentent des pelouses « d'ornement » (AUCHY_3, GOUY_1, HESDI_1, HUBY_2, LPARC_1, LPARC_3, MARC_1, MARLE_1, STAUS_2 et VACQ_1).

Régulièrement tondues, elles sont composées de quelques graminées comme le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*) et les Fétuques (*Festuca spp.),* et d'espèces typiques des pelouses fortement gérées comme la

Paquerette vivace (*Bellis perennis*), la Brunelle commune (*Prunella vulgaris*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Géranium mou (*Geranium molle*) et le Pissenlit (*Taraxacum sp.*).

Les jardins privés comptent de nombreuses espèces ornementales comme le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*) auxquelles se mêlent des espèces indigènes telles que l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Saule marsault (*Salix caprea*), le Merisier (*Prunus avium*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) ou encore le Fromental (*Arrhenatherum elatius*).

Les jardins boisés s'apparentent à des petits bosquets anthropiques (BEAUR_2, BRIME_1, DOUR_1, INCO_1, LPARC_1 et MARES_2). Ils présentent une couverture arborée dense et sont souvent plus ou moins laissés en libre évolution. On y retrouvera différentes d'essences comme l'Épicéa (*Picea abies*), le Frêne (*Fraxinus excelsior*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) et le Noyer commun (*Juglans regia*).

En strate herbacée, on relève des espèces typiquement forestières telles que l'Arum tacheté (*Arum maculatum*), la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), la Petite Pervenche (*Vinca minor*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Lierre (*Hedera helix*), la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) et la Ronce (*Rubus sp.*). L'Ortie dioïque (*Urtica dioica*) et le Gaillet Gratteron (*Galium aparine*) sont également bien représentés.

Au sein de ces habitats l'influence anthropique se traduit souvent par une strate herbacée appauvrie et nitrophile, par la présence d'espèces ornementales, voire exotiques envahissantes, et par la présence de déchets.



Photo 7. Parc arboré



Photo 8. Pelouse de parcs et jardins

Enfin, trois parcelles comportent un verger avec ou sans ruches : BOUIN_1, MARC_2 et MARCL_2.

> Haies arborées (FA.3) et basses (FA.2) & Alignements d'arbres (G5.2) y compris peupliers (G5.1) et saules têtards (G5.2)

Les jardins boisés mis à part, les formations ligneuses linéaires : alignements d'arbres, haies diverses… sont présentes sur presques tous les sites. En fonction des localisations, il s'agit :

- D'alignements d'arbres (FILLI_1, LPARC_1), à vocation paysagère essentiellement. Ces alignements sont monospécifiques et ne comportent pas de strate arbustive entre les arbres de

haut jet. Ils peuvent être à certains endroits constitués uniquement de peupliers (DOUR_1, FILLI_2, HUBY_2, LPARC_1 et MARCL_1) ou de saules têtards (BEAUR_3),

- De haies ornementales, en bordure de jardins, quasi-monospécifiques (Thuyas ou autres espèces cultivées) et fortement gérées,

- De haies d'espèces indigènes, hautes (AUCHY_2, BOUIN_1, BRIME_1, BUIRE_2, FILLI_2, FILLI_3, GOUY_1, LPARC_1, LPARC_3, MARC_1, MARCL_1, MARCL_2, MARCL 3, MARCL_4, STAUS_1 et STAUS_2) ou basses (AUBIN_1, AUCHY_2, BEAUR_2, BEAUR_3, BEAUR_4, BRIME_1, FILLI_1, FILLI_2, MARC_3, MARCL_1, MARCL_2, MARCL_4 et MARCL_5) généralement moins régulièrement entretenues, composées d'espèces locales : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Églantier (*Rosa canina*), Troène (*Ligustrum vulgare*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Viorne obier (*Viburnum opulus*), avec parfois quelques arbres de haut jet tels que le Charme (*Carpinus betulus*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*).



Photo 9. Alignement de peupliers



Photo 10. Haie arborée

> Boisements (EUNIS : G1.A1), Peupleraies (EUNIS G1.C1) & Végétation des coupes forestières (EUNIS G5.81)

Quelques boisements sont présents et montrent d'une assez belle diversité floristique au niveau des parcelles GOUY_1, MARC_1 et MARC_2.

Leur strate arborée comporte des espèces comme le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Charme commun (*Carpinus betulus*), l'Erable champêtre (*Acer pseudoplatanus*), le Merisier (*Prunus avium*) ou encore le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*).

On observe en strate arbustive des essences comme la Ronce (*Rubus* spp.), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyne*) ou encore le Houx (*Ilex aquifolium*).

La strate herbacée est assez diversifiée, avec des espèces de sous-bois comme la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), le Géranium herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), la Stellaire holostée (*Stellaria holostea*), le Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) ou encore la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) …

Certains boisements sont toutefois monospécifiques et plantés par l'Homme : il s'agit des peupleraies. Elles permettent toutefois l'accueil d'espèces de milieux boisés et une certaine stratification des habitats. Une seule peupleraie a été inventoriée au niveau de la parcelle MARCL_2.

Enfin, certaines zones de boisements sont régulièrement exploitées. La perte des strates hautes (arborées et abustives) laisse place à la strate herbacée souvent caractérisée par des espèces compétitrices comme les ronces (MARC_2).



Photo 11. Strate herbacée de boisement

> Cariçaie à *Carex acuta* (EUNIS D5.21), Mégaphorbiaie (EUNIS E5.42) & Ripisylve (EUNIS G1.2)

Plusieurs habitats plus ou moins liés au milieu humide ont été inventoriés au sein des secteurs d'étude. Une assez grande cariçaie à *Carex acuta* a été notamment été inventoriée au niveau de MARLE_1.

Cette cariçaie se développe en peuplements paucispécifiques, sur un substrat méso- eutrophes, susceptible de s'assécher longuement et baignés par des eaux relativement riches. La Laîche aigüe (*Carex acuta*) est une espèce assez résistante à l'eutrophisation de l'eau et à l'assèchement prolongé.

Au niveau de ce même secteur MARLE_1, on note une mégaphorbiaie caractérisée par une végétation haute de roseaux et d'autres espèces herbacées vivaces hygrophile. On y observe des espèces telles que le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum),* l'Ortie dioique (*Urtica dioica*), la Reine-des-prés (*Filipendula ulmaria*), le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), le Roseau commun (*Phragmites australis*), *etc.*

Enfin, le site AUCHY_3 comprends une ripisylve. Il s'agit de l'ensemble des formations boisésn arbustives et herbacées présentes sur les rives des cours d'eau. Ici, sur la parcelle, la Ternoise traverse le site. On y trouve des espèces telles que le Saule blanc (*Salix alba*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), la Baldingère faux-roseau (*Phalaris arundinacea*), *etc*.



Photo 12. Cariçaie à *Carex acuta*

> Plans d'eau et végétations aquatiques associées (EUNIS C1.2), Végétations aquatiques des plans d'eau (EUNIS C1.33), Mare eutrophe (EUNIS C1.3) & Cours d'eau et végétations aquatiques associées (EUNIS C2.33)

Plusieurs habitats aquatiques ont été relevés au sein des parcelles. Que cela soit des plans d'eau (étangs ; AUCHY_3), des mares (INCO_1) ou des cours d'eau (AUCHY_3, DOUR_1), une végétation adaptée s'y développe.

On observe par exemple la Lentille d'eau à trois lobes (*Lemna trisulca*), le Callitriche à fruits plats (*Callitriche platycarpa*), le Cornifle nageant (*Ceratophyllum demersum*), le Potamot crépu (*Potamogeton crispus*), le Cresson de fontaine (*Nasturtium officinale*), l'Iris des marais (*Iris pseudocorus*), *etc*.





Photo 13. Cours d'eau et végétations aquatiques associées

> Bâtiments d'activité (EUNIS J2.3), Surfaces imperméabilisées des zones d'activités (EUNIS J2.3), Habitations et jardins privatifs (EUNIS J1.2), Voirie (J4.2), Voie ferrée (J4.3), Bâtiments religieux (EUNIS J2.2), Campings (EUNIS J2.3), Equipements de production hydroélectrique (J2.3) & Bassins techniques (EUNIS J5.11)

De nombreuses zones anthropisées, souvent dépourvues de végétation, sont présentes sur les secteurs étudiés. Cela comprend des bâtiments d'activité (AUCHY_3, GOUY_1, HUBY_1, LPARC_1, MARC_2, MARCL_1 et VACQ_1), des zones d'habitations, des routes, des voies ferrées, des bâtiments religieux (AUCHY_3), des équipements de production hydroélectriques ou encore des bassins techniques (INCO_1 et LPARC_1).

- **Résultats des inventaires floristiques**

Un total de 367 espèces végétales a été inventorié sur l'ensemble des secteurs étudiés lors des investigations de terrain réalisées en 2024. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en annexe 3.

Annexe 3 – Résultats des inventaires floristiques

■ Évaluation des enjeux floristiques

- **Bioévaluation patrimoniale**

Une partie des secteurs étudiés est occupée par des parcelles cultivées. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est faible, voire très faible, et ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocénotique.

Les autres sites sont composés majoritairement de friches herbacées, de friches rudérales et friches prairiales, de friches arbustives. Quelques jardins privés (entretenus ou abandonnés) sont également présents. Des prairies pâturées sont maintenues sur certaines communes. Bien que l'influence anthropique y soit toujours significative, tous ces milieux présentent une diversité floristique supérieure aux parcelles cultivées. Ils restent toutefois communément rencontrés en région Hauts-de-France.

Les prairies à fourrage peuvent être rattachées à l'habitat d'intérêt communautaire 6510-7 « Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques ». Néanmoins, les cortèges floristiques y sont assez pauvres et il n'est pas exclu que ces prairies ne soient pas pâturées ponctuellement.

D'autre part, de nombreux sites comportent des bandes arborées et des petits bois anthropiques, qui participent à la diversité locale des habitats et offrent des potentialités non négligeables pour la faune (voir ci-après).

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBl, 2024).

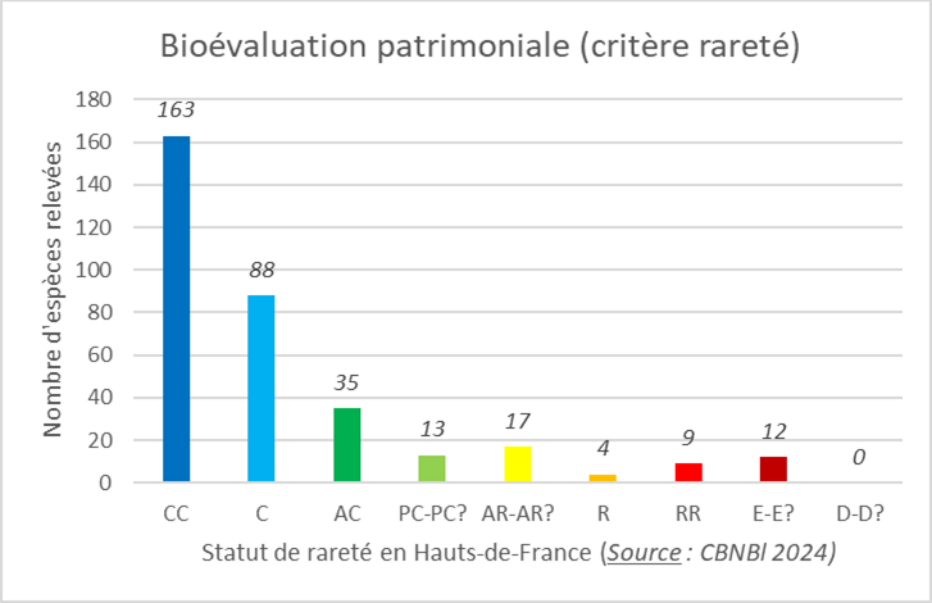


Figure 4. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Hauts-de-France (CBNBl, 2024)

Légende : CC = Très commun, C = commun, AC = assez commun, PC = peu commun, AR = assez rare, R = rare, RR = très rare, E = exceptionnel.

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Hauts-de-France. On note néanmoins la présence de 42 espèces de statut de rareté supérieur ou égal à « assez rare » mais il s'agit en général d'espèces cultivées ou horticoles. Parmi ces espèces, seules 9 sont considérées comme patrimoniales en Hauts-de-France, selon les critères du Conservatoire Botanique National de Bailleul :

- L'Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*), déterminante ZNIEFF et présente sur les sites FILLI_2 et MARC_2,
- La Canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*), déterminante ZNIEFF et présente sur les sites BUIRE_1 et MARES_1,
- Le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*), déterminant ZNIEFF et présent sur le site MARES_1,
- La Laîche aigue (*Carex acuta*), déterminante ZNIEFF et omniprésente sur la parcelle MARLE_1,
- L'Orpin reprise (*Hylotelephium telephium*), déterminante ZNIEFF, quasi-menacée en région et présent en une station sur la parcelle MARCL_1,
- Le Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*), déterminante ZNIEFF et présent sur les sites MARES_1 et MARES_2,
- Le Pâturin des marais (*Poa palustris*), déterminante ZNIEFF et présent en nombre sur le site MARLE_1,
- Le Rorippe des prés (*Rorippa sylvestris*), sur les sites MARES_2 et MARC_2,

L'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) a été localisé dans la parcelle MARC_2 dans le jardin de la Maison Familiale Rurale, mais il est très probable qu'il ait été planté. Il en est de même pour deux autres espèces inventoriées sont déterminantes de ZNIEFF : le Peuplier noir (*Populus nigra*) et le Poirier commun (*Pyrus communis)*. Ces espèces ne présentent donc pas d'intérêt patrimonial dans ce cas.

Par ailleurs, 13 espèces exotiques envahissantes ont été notées sur les secteurs étudiés :

- 8 espèces exotiques envahissantes « avérées » en Hauts-de-France : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), le Cornouiller soyeux (*Cornus sericea*), la Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le Rosier rugueux (*Rosa rugosa*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea)*,
- 5 espèces exotiques envahissantes « potentielles » en Hauts-de-France : le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), le Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*), le Sumac Amarante (*Rhus typhina*), le Seneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

- **Interprétation légale**

Trois espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais (arrêté du 17 août 1989) ont été observées :

- L'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*), localisée en une seule station au sein de l'ourlet calcicole de la parcelle MARL_1,
- L'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), présente sur les parcelles MARC_1, MARCL_1, LPARC_1, HUBY_2 et BUIRE_1,
- Le Scirpe des bois (*Scirpus sylvaticus*), présent au sein de la parcelle MARLE_1.

De plus, une espèce protégée nationalement (arrêté du 20 janvier 1982) a été inventoriée : il s'agit de l'Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*). Ce dernier est localisé dans la parcelle MARC_2 dans le jardin de la Maison Familiale Rurale. Il est très probablement issu d'une plantation.

Aucune espèce figurant aux annexes de la Directive Européenne « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE n'a été observée sur la zone d'étude lors des investigations de terrain.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent très faibles au niveau des champs cultivés et des secteurs anthropisés (bâtiments et surfaces imperméabilisées.

Ils sont faibles pour les jardins privés, et les pelouses. Ils sont également faibles au niveau des prairies pâturées et de la plupart des prairies à fourrage, ainsi que des friches herbacées, des friches prairiales, des friches rudérales, des fourrés et friches arbustives et des haies. Ces habitats, bien que présentant un

cortège floristique plus varié, restent constitués d'espèces communes à très communes et sont largement répandus.

Les enjeux floristiques sont en revanche modérés au niveau des boisements, des prairies de fauche mésophiles et mésotrophes, des friches prairiales mésotrophes, des ourlets calcicoles, de la végétation de certains plans d'eau et des friches pionnières riches en annuelles en raison de la présence de certaines espèces à enjeux où de la diversité floristique importante.

5.3.1.4 Faune

■ Insectes

- **Méthodologie d'étude**

Compte-tenu du temps du nombre de sites à prospecter, l'étude de l'entomofaune a essentiellement consisté en une évaluation des potentialités des secteurs étudiés, au regard des habitats en place et des données bibliographiques disponibles.

Toutefois, les individus observés lors des visites de terrain relatives aux autres groupes (visites réalisées en période estivale en particulier : juin, juillet et août 2024) ont été identifiés et notés.

- **Données bibliographiques**

Les bases de données de l'INPN et du SIRF répertorient 36 espèces de lépidoptères rhopalocères, 30 espèces d'odonates et 24 espèces d'orthoptères sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2013-2024). Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 34. Insectes mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR (NPdC) (Odonates)	LR Dom. Biogéo. (Ortho)	LR HDF (Pap)	LRN	ZNIEFF	Communes
Orthoptères								
Bicolorana bicolor (Philippi, 1830)	Decticelle bicolore	R	-	4	-	4	Z1	Marles-sur-Canche
Chorthippus albomarginatus (De Geer, 1773)	Criquet marginé	PC	-	4	-	4	Z1	Beaurainville, Maresquel-Ecquemicourt
Chorthippus mollis (Charpentier, 1825)	Criquet des jachères	E	-	3	-	4	Z1	Huby-St-Leu
Chrysochraon dispar (Germar, 1834)	Criquet des clairières	PC	-	4	-	4	Z1	Douriez
Conocephalus dorsalis (Latreille, 1804)	Conocéphale des Roseaux	AC	-	2	-	3	Z1	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Grigny, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Gryllotalpa gryllotalpa (Linnaeus, 1758)	Courtilière commune	E	-	2	-	4	Z1	Aubin-St-Vaast, Maresquel-Ecquemicourt
Stethophyma grossum (Linnaeus, 1758)	Criquet ensanglanté	PC	-	3	-	4	Z1	Beaurainville, Douriez, Boin-Plumoison
Tetrix bipunctata (Linnaeus, 1758)	Tétrix calcicole	-	-	3	-	4	-	Huby-St-Leu
Tetrix tenuicornis (Sahlberg, 1891)	Tétrix des carrières	R	-	4	-	4	Z1	Huby-St-Leu
Odonates								
Anax parthenope (Selys, 1839)	Anax napolitain	R	NA	-	-	LC	Z1	Douriez
Ceriagrion tenellum (Villers, 1789)	Agrion délicat	R	VU	-	-	LC	Z1	Douriez
Coenagrion pulchellum (Vander Linden, 1825)	Agrion joli	AC	NT	-	-	VU	Z1	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Grigny, Rollancourt
Lépidoptères Rhopalocères								

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté NPdC	LRR (NPdC) (Odonates)	LR Dom. Biogéo. (Ortho)	LR HDF (Pap)	LRN	ZNIEFF	Communes
Argynnis paphia (Linnaeus, 1758)	Tabac d'Espagne	PC	-	-	LC	LC	Z1	Beaurainville, Huby-St-Leu, Incourt, Marles-sur-Canche, Rollancourt
Carcharodus alceae (Esper, 1780)	Hespérie de l'Alcée	R	-	-	LC	LC	Z1	Maresquel-Ecquemicourt
Lysandra bellargus (Rottemburg, 1775)	Azuré bleu-céleste	R	-	-	NT	LC	Z1	Maresquel-Ecquemicourt
Melanargia galathea (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil	AC	-	-	LC	LC	Z1	Beaurainville, Grigny, Maresquel-Ecquemicourt
Nymphalis polychloros (Linnaeus, 1758)	Grande Tortue	PC	-	-	NT	LC	Z1	Grigny
Phengaris alcon (Denis & Schiffermüller, 1775)	Azuré de la Croisette	-	-	-	EN	NT	-	Aubin-St-Vaast, Beaurainville
Thecla betulae (Linnaeus, 1758)	Thécla du Bouleau	AC	-	-	LC	LC	Z1	Huby-St-Leu
Thymelicus sylvestris (Poda, 1761)	Hespérie de la Houque	PC	-	-	LC	LC	Z1	Huby-St-Leu

SOURCES :
CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais : Raretés, protections, menaces et statuts.
GON., 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
GON & PICARDIE NATURE [coord.] (2024). Liste rouge des espèces menacées des Hauts-de-France – Rhopalocères et Zygènes.
GON, SfO et CFR. (2012) Liste rouge régionale – Nord – Pas-de-Calais - Les Odonates du Nord-Pas-de-Calais. Tableaux de synthèse.
SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs), 2004. Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocénotiques, 9 : 125-137.
UICN France, MNHN, OPIE & SEF (2014). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Paris, France.
UICN France, MNHN, OPIE & SFO (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :
Protection Nationale :
Article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :
- La destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel sont interdits,
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont interdits,
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale sont interdits.

Rareté régionale (CFR, 2018) : CC = très commun / C = commun / AC = assez commun / PC = peu commun / AR = assez rare / R = rare / RR = très rare / E = exceptionnel / D = disparu.
Liste Rouge Domaines Biogéographiques / Liste Rouge Hauts-de-France / Liste Rouge Régionale / Liste Rouge Nationale : RE = éteint au niveau régional, CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NA[a] = non applicable car introduit dans la période récente, NA[b] : non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale, priorité 1 : proche de l'extinction ou déjà éteint, priorité 2 : fortement menacé d'extinction, priorité 3 : menacé, à surveiller, priorité 4 : non menacé en l'état actuel des connaissances.
Dét. ZNIEFF Nord-Pas-de-Calais : Oui = déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

- **Investigations de terrain**

Un total de 25 espèces d'insectes a été recensé sur les secteurs d'étude lors des investigations de terrain (observations opportunistes). Parmi celles-ci, on trouve 13 espèces de lépidoptères rhopalocères, 5 espèces d'orthoptères et 7 espèces d'odonates. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 35. Insectes identifiés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar. Pic	LRR	LRN	ZNIEFF	Protection
Lépidoptères rhopalocères						
Aglais io (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour	CC	LC	LC	-	-
Araschnia levana (Linnaeus, 1758)	Carte géographique	C	LC	LC	-	-
Coenonympha pamphilus (Linnaeus, 1758)	Fadet commun	C	LC	LC	-	-
Gonepteryx rhamni (Linnaeus, 1758)	Citron	C	LC	LC	-	-
Maniola jurtina (Linnaeus, 1758)	Myrtil	CC	LC	LC	-	-
Pararge aegeria (Linnaeus, 1758)	Tircis	CC	LC	LC	-	-
Pieris brassicae (Linnaeus, 1758)	Piéride du Chou	CC	LC	LC	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rar. Pic	LRR	LRN	ZNIEFF	Protection
Pieris napi (Linnaeus, 1758)	Piéride du Navet	CC	LC	LC	-	-
Polygonia c-album (Linnaeus, 1758)	Robert-le-diable	C	LC	LC	-	-
Polyommatus icarus (Rottemburg, 1775)	Azuré de la Bugrane	C	LC	LC	-	-
Pyronia tithonus (Linnaeus, 1771)	Amaryllis	C	LC	LC	-	-
Vanessa atalanta (Linnaeus, 1758)	Vulcain	CC	LC	LC	-	-
Vanessa cardui (Linnaeus, 1758)	Belle-Dame	C	LC	LC	-	-
Odonates						
Chalcolestes viridis (Vander Linden, 1825)	Leste vert	C	LC	LC	-	-
Coenagrion puella (Linnaeus, 1758)	Agrion jouvencelle	C	LC	LC	-	-
Crocothemis erythraea (Brullé, 1832)	Crocothémis écarlate	C	LC	LC	-	-
Orthetrum cancellatum (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé	CC	LC	LC	-	-
Platycnemis pennipes (Pallas, 1771)	Agrion à larges pattes	AC	LC	LC	-	-
Sympetrum sanguineum (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin	C	LC	LC	-	-
Sympetrum striolatum (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié	C	LC	LC	-	-
Orthoptères						
Chorthippus biguttulus (Linnaeus, 1758)	Criquet mélodieux	C	4	4	-	-
Chorthippus brunneus (Thunberg, 1815)	Criquet duettiste	AC	4	4	-	-
Leptophyes punctatissima (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	C	4	4	-	-
Pseudochorthippus parallelus (Zetterstedt, 1821)	Criquet des pâtures	CC	4	4	-	-
Tettigonia viridissima (Linnaeus, 1758)	Grande Sauterelle verte	C	4	4	-	-

LÉGENDE & SOURCES : ***cf. Tableau 34***

Les secteurs essentiellement constitués de parcelles cultivées sont très peu favorables à l'entomofaune. Toutefois, les habitats en place au niveau de certains autres secteurs, en particulier les friches herbacées, friches prairiales, prairies pâturées et de fauche entourées de haies… peuvent accueillir une certaine diversité de lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et d'orthoptères (criquets et sauterelles) communs.

D'autre part, quelques milieux aquatiques favorables aux odonates sont présents au sein des secteurs étudiés. Ainsi, des individus ont été observés lors des investigations de terrain en déplacement ou en recherche alimentaire mais leur reproduction est possible sur les pièces en eau. La parcelle MARLE_1 possède par ailleurs des milieux très favorables aux insectes et pourrait abriter des espèces patrimoniales.

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Les espèces d'insectes observées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain sont toutes assez communes à très communes. Aucune espèce n'est menacée ou déterminante de ZNIEFF. De même, aucune espèce n'est protégée.

Synthèse des enjeux relatifs aux insectes

Compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés, de leurs potentialités pour l'entomofaune et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les secteurs de parcelles cultivées, et de faibles à modérés pour les autres secteurs.

■ Amphibiens

• Méthodologie d'étude

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

• Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et du SIRF répertorient 9 espèces d'amphibiens pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024). Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 36. Amphibiens mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	LRR	LRN	ZNIEFF	Prot. / DHFF	Communes
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	CC	LC	LC	-	PIII	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)	Rainette verte	PC	VU	NT	Z1	PII / DHIV	Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Guisy, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	Triton alpestre	C	LC	LC	-	PIII	Douriez, Grigny, Huby-St-Leu, Boin-Plumoison
Lissotriton helveticus (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé	C	LC	LC	-	PIII	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Douriez, Grigny, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué	C	LC	NT	-	PIII	Douriez, Boin-Plumoison
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte	C	DD	NT	-	PIV / DHV	Douriez, Grigny, Huby-St-Leu, Boin-Plumoison
Rana temporaria Linnaeus, 1758	Grenouille rousse	CC	LC	LC	-	PIV;PV / DHV	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Brimeux, Douriez, Grigny, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt
Salamandra salamandra (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée	AC	NT	LC	Z1	PIII	Huby-St-Leu
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)	Triton crêté	AC	NT	NT	Z1	PII / DHII;DHIV	Auchy-lès-Hesdin, Boin-Plumoison

SOURCES :
GODIN, J. et QUEVILLART, R. [coord.], 2015. Liste rouge des Reptiles et Amphibiens du Nord – Pas-de-Calais. Centrale Herpétologique du Groupe ornithologique et naturaliste du Nord – Pas-de-Calais / Conservatoire faunistique régional. 7 p.
GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF
LEGIFRANCE. Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.
UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :
LRR = Liste Rouge Régionale / LRN = Liste Rouge Nationale : RE = éteint au niveau régional, CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NA[a] = non applicable car introduit dans la période récente, NA[b] : non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale.

Protection :

Art. 2 : espèce dont les individus, les pontes, les larves et les habitats sont strictement protégés,
Art. 3 : espèce dont les individus sont strictement protégés,
Art. 4 : espèce dont la mutilation, le colportage… sont interdits,
Art. 5 : modalités de dérogations accordées pour la Grenouille rousse.
ZNIEFF : Z1 = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.
DHFF = Directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore", modifiée par la directive 97/62/CE :
DHII = Annexe II : Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC),
DHIV = Annexe IV : Espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte,
DHV = Annexe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

En termes législatifs, en référence à l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

- La Rainette verte et le Triton crêté sont concernés par l'article 2, qui nterdit notamment la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces,
- Le Crapaud commun, le Triton alpestre, le Triton palmé, le Triton ponctué et la Salamandre tachetée sont concernés par l'article 3, qui interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie,
- La Grenouille verte et la Grenouille rousse sont concernées par l'article 4, qui interdit notamment la mutilation des individus.

Il est à noter que le Triton crêté et la Salamandre tachetée sont « quasi-menacés » à l'échelle nationale. Ils sont mentionnés sur les communes d'Auchy-lès-Hesdin, Boin-Plumoison et de Huby-St-Leu.

La Rainette verte est considérée comme « vulnérable » en Hauts-de-France, elle est mentioné sur les communes de Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Guisy, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche et de Boin-Plumoison.

La Grenouille verte et le Triton ponctué sont « quasi-menacés » à l'échelle nationale et sont mentionnés dans les communes de Douriez, Grigny, Huby-St-Leu et Bouin-Plumoison.

- **Investigations de terrain**

Aucun amphibien n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Ces secteurs ne comportent généralement pas de milieux favorables à la reproduction de ces espèces (mares, fossés permanents…). Concernant les milieux aquatiques inventoriés :

- Le cours d'eau localisé sur la parcelle AUCHY_3 présente peu de potentialités d'accueil des amphibiens, de par son courant, ses berges assez abruptes, et la présence de poissons,
- Le plan d'eau situé sur la même parcelle pourrait permettre la reproduction d'anoures (grenouilles et crapauds) mais des poissons sont également probablement présents, limitant fortement ces potentialités,
- La mare eutrophe située sur la parcelle INCO_1 pourrait quant à elle être qualifiée de propice à la reproduction des amphibiens.

Synthèse des enjeux relatifs aux amphibiens

Compte-tenu des résultats de terrain et des faibles de potentialités pour les amphibiens au niveau des secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont qualifiés de faibles sur la mare de la parcelle INCO_1 et le plan d'eau de la parcelle AUCHY_3. Ils sont négligeables ailleurs.

■ Reptiles

• Méthodologie d'étude

Les reptiles ont été recherchés simultanément aux inventaires des autres groupes, dans les habitats favorables au niveau de chaque secteur d'étude.

• Données bibliographiques

Les bases de données de l'INPN et du SIRF répertorient 6 espèces de reptiles pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024). Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 37. Reptiles mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	LRR	LRN	ZNIEFF	Prot. / DHFF	Communes
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	AC	LC	LC	-	PIII / -	Aubin-St-Vaast, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Fillièvres, Huby-St-Leu, Incourt, Marles-sur-Canche, Rollancourt
Natrix helvetica (Lacepède, 1789)	Couleuvre helvétique	PC	LC	LC	-	PII / -	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Guisy, Huby-St-Leu, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	PC	NA[a]	LC	-	PII / DHIV	Aubin-St-Vaast, Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt
Trachemys scripta (Thunberg *in* Schoepff, 1792)	Tortue de Floride	PC	NA[a]	NA[a]	-	- / -	Brimeux
Vipera berus (Linnaeus, 1758)	Vipère péliade	AR	EN	VU	Z1	PII / -	Rollancourt
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	C	LC	LC	-	PIII / -	Beaurainville, Fillièvres

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 36

En termes législatifs, en référence à l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection :

- La Couleuvre helvétique, le Lézard des murailles et la Vipère péliade sont concernés par l'article 2, qui interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves, de même que celle des habitats de vie de ces espèces,
- L'Orvet fragile et le Lézard vivipare sont concernés par l'article 3, qui interdit notamment la destruction des individus, pontes et larves est interdite, mais pas celle des habitats de vie.

A noter la présence de la Vipère péliade, espèce classée « en danger » en Nord-Pas-de-Calais et « vulnérable » à l'échelle nationale, sur la commune de Rollancourt.

Par ailleurs, une espèce exotique envahissante est mentionnée sur la commune de Brimeux : la Tortue de Floride (*Trachemys scripta*).

- **Investigations de terrain**

Une espèce de reptiles a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Il s'agit du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Ce dernier a été noté sur la parcelle MARES_1 qui comporte les habitats typiques de cette espèce : une friche pionnière et une voie ferrée. Celle espèce et ses statuts figurent dans le tableau suivant :

Tableau 38. Reptiles observés sur les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection nationale	Réglementation européenne	Liste Rouge Nationale	Liste Rouge Régionale
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	Art. 2	-	LC	LC

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 36

L'Orvet fragile et le Lézard vivipare, mentionnés dans les données bibliographiques, peuvent être considérés comme potentiels, certains de leurs habitats préférentiels étant représentés sur les secteurs étudiés.

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Le Lézard des murailles n'est pas menacé, que ce soit en France ou en Nord-Pas-de-Calais. En revanche, il est strictement protégé au niveau national au titre de l'article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'Orvet fragile et le Lézard vivipare sont protégés au titre de l'article 3 du même arrêté.

Synthèse des enjeux relatifs aux reptiles

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place et des données bibliographiques, les enjeux relatifs aux reptiles sont qualifiés de modérés sur les habitats propices de la parcelle MARES_1 et de de très faibles à faibles pour l'ensemble des autres secteurs étudiés.

Oiseaux

Méthodologie d'étude

Les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces nicheuses, au cours de deux sessions : les 2 et 3 mai 2024 (nicheurs précoces), puis les 20 et 21 juin 2024 (nicheurs tardifs), par conditions météorologiques favorables (temps plutôt ensoleillé, vitesse de vent moyenne, absence de précipitations).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue). Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du SIRF répertorient un total de 136 espèces d'oiseaux sur les communes concernées par les secteurs étudiés (sur la période 2013-2024).

Ces espèces se répartissent de la manière suivante :

Tableau 39. Synthèse des données bibliographiques avifaunistiques mentionnées les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces protégées	Nb espèces menacées ou quasi-menacées en HDF
Aubin-St-Vaast	78	57	28
Auchy-lès-Hesdin	68	43	22
Azincourt	47	36	16
Beaurainville	99	70	43
Brimeux	93	66	40
Buire-le-Sec	39	25	18
Campagne-lès-Hesdin	72	53	36
Douriez	94	68	42
Fillièvres	72	56	29
Gouy-St-André	85	63	37
Grigny	58	45	19
Guisy	29	21	6
Hesdin	29	23	9
Huby-St-Leu	76	59	23
Incourt	61	45	17
Marconne	48	37	15
Marconnelle	44	34	13
Maresquel-Ecquemicourt	108	82	43
Marles-sur-Canche	82	63	39
Le Parcq	49	34	14
Boin-Plumoison	80	63	29
Rollancourt	83	62	25
Sainte-Austreberthe	26	19	7
Vacqueriette-Erquières	33	21	10

Sur l'ensemble des communes consultées, 29 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont mentionnées. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 40. Oiseaux d'intérêt communautaire mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	VU	VU	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Huby-St-Leu, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt
Ardea alba Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	VU	NT	Beaurainville, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche
Asio flammeus (Pontoppidan, 1763)	Hibou des marais	CR	VU	Beaurainville, Gouy-St-André
Botaurus stellaris (Linnaeus, 1758)	Butor étoilé	CR	VU	Auchy-lès-Hesdin
Branta ruficollis (Pallas, 1769)	Bernache à cou roux	-	-	Auchy-lès-Hesdin
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	VU	LC	Campagne-lès-Hesdin
Ciconia ciconia (Linnaeus, 1758)	Cigogne blanche	VU	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche
Circus aeruginosus (Linnaeus, 1758)	Busard des roseaux	VU	NT	Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Sainte-Austreberthe
Circus cyaneus (Linnaeus, 1758)	Busard Saint-Martin	VU	LC	Fillièvres, Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt
Circus pygargus (Linnaeus, 1758)	Busard cendré	EN	NT	Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Marles-sur-Canche, Sainte-Austreberthe
Crex crex (Linnaeus, 1758)	Râle des genêts	CR	EN	Marconne
Dendrocopos medius (Linnaeus, 1758)	Pic mar	LC	LC	Huby-St-Leu
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	NT	LC	Brimeux
Egretta garzetta (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Falco columbarius Linnaeus, 1758	Faucon émerillon	-	-	Gouy-St-André
Falco peregrinus Tunstall, 1771	Faucon pèlerin	VU	LC	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Fillièvres, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Ichthyaetus melanocephalus (Temminck, 1820)	Mouette mélanocéphale	NT	LC	Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez
Limosa lapponica (Linnaeus, 1758)	Barge rousse	-	-	Fillièvres
Lullula arborea (Linnaeus, 1758)	Alouette lulu	CR	LC	Gouy-St-André
Luscinia svecica (Linnaeus, 1758)	Gorgebleue à miroir	LC	LC	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Milvus migrans (Boddaert, 1783)	Milan noir	VU	LC	Aubin-St-Vaast, Gouy-St-André, Boin-Plumoison
Milvus milvus (Linnaeus, 1758)	Milan royal	CR	VU	Auchy-lès-Hesdin, Incourt, Rollancourt
Nycticorax nycticorax (Linnaeus, 1758)	Bihoreau gris	CR	NT	Marles-sur-Canche
Pandion haliaetus (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	NE	VU	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Fillièvres, Marles-sur-Canche
Pernis apivorus (Linnaeus,1758)	Bondrée apivore	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Brimeux, Douriez, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Platalea leucorodia Linnaeus, 1758	Spatule blanche	EN	NT	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Marles-sur-Canche
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	-	-	Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt
Sterna hirundo Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Gouy-St-André, Boin-Plumoison
Tadorna ferruginea (Pallas, 1764)	Tadorne casarca	NE	NA[a]	Rollancourt

SOURCES :
GON, Picardie Nature, 2024. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.BirdLife International (2021) European Red List of Birds. Luxembourg: Publications Office of the European Union.
GON, 2015. Indice de rareté et espèces déterminantes ZNIEFF.
UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

LÉGENDE :
Annexe I Directive Oiseaux (Directive 79/409/CEE « Oiseaux ») : Oui = Espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones de Protection Spéciales (ZPS).
Liste Rouge Régionale Nicheurs / Liste Rouge Nationale Nicheurs : RE = éteint au niveau régional, CR = en danger critique d'extinction, EN = en danger, VU = vulnérable, NT = quasi-menacée, LC = préoccupation mineure, DD : insuffisamment documenté, NA[a] = non applicable car introduit dans la période récente, NA[b] : non applicable car présent de manière occasionnelle ou marginale.

Plusieurs espèces sont inféodées aux milieux aquatiques et humides : Martin-pêcheur d'Europe, Grande Aigrette, Butor étoilé, Busard des roseaux, Râle des gênets, Aigrette garzette, Mouette mélanocéphale, Barge rousse, Sterne pierregarin…

Certaines sont liées aux milieux forestiers : Pic mar, Pic noir, Bondrée apivore, Milan noir… tandis que d'autres fréquentent préférentiellement les milieux ouverts, telles que le Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Pluvier doré, la Pie-grièche écorcheur…

Les bases de données consultées mentionnent également d'autres espèces, non concernées par la Directive Oiseaux, mais qui figurent sur la Liste Rouge des oiseaux nicheurs de Picardie (GON/Picardie Nature 2024). Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 41. Oiseaux menacés ou quasi-menacés en Hauts-de-France mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Douriez, Gouy-St-André, Grigny, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	VU	NT	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Vacqueriette-Erquières
Anas crecca Linnaeus, 1758	Sarcelle d'hiver	CR	VU	Beaurainville, Brimeux
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	EN	VU	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Buire-le-Sec, Douriez, Gouy-St-André, Guisy, Huby-St-Leu, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison, Rollancourt
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chevêche d'Athéna	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Guisy, Huby-St-Leu, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Vacqueriette-Erquières
Aythya ferina (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	EN	VU	Douriez
Aythya fuligula (Linnaeus, 1758)	Fuligule morillon	VU	LC	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Marles-sur-Canche

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Bubulcus ibis (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	VU	LC	Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Marles-sur-Canche
Carduelis carduelis (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	NT	VU	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières
Charadrius hiaticula Linnaeus, 1758	Grand Gravelot	EN	VU	Gouy-St-André
Chloris chloris (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	NT	VU	Aubin-St-Vaast, Azincourt, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Sainte-Austreberthe
Corvus corax Linnaeus, 1758	Grand corbeau	EN	LC	Fillièvres
Coturnix coturnix (Linnaeus, 1758)	Caille des blés	VU	LC	Beaurainville, Fillièvres, Maresquel-Ecquemicourt
Cuculus canorus Linnaeus, 1758	Coucou gris	VU	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu, Incourt, Marconnen, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt
Delichon urbicum (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	Aubin-St-Vaast, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Rollancourt
Dendrocopos minor (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	NT	VU	Le Parcq, Boin-Plumoison
Emberiza calandra (Linnaeus, 1758)	Bruant proyer	VU	LC	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche
Emberiza citrinella Linnaeus, 1758	Bruant jaune	VU	VU	Aubin-St-Vaast, Azincourt, Beaurainville, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières
Emberiza schoeniclus (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	EN	EN	Beaurainville, Brimeux, Douriez, Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche
Falco subbuteo Linnaeus, 1758	Faucon hobereau	NT	LC	Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières
Falco tinnunculus Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	NT	NT	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières
Gallinago gallinago (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	CR	CR	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche
Hippolais icterina (Vieillot, 1817)	Hypolaïs ictérine	EN	VU	Fillièvres
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique	NT	NT	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières Gouy-St-André, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne,
Larus argentatus Pontoppidan, 1763	Goéland argenté	NT	NT	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Incourt, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Larus canus Linnaeus, 1758	Goéland cendré	EN	EN	Maresquel-Ecquemicourt
Larus fuscus Linnaeus, 1758	Goéland brun	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Vacqueriette-Erquières
Linaria cannabina (Linnaeus, 1758)	Linotte mélodieuse	VU	VU	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Guisy, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt
Locustella naevia (Boddaert, 1783)	Locustelle tachetée	VU	NT	Beaurainville, Douriez, Grigny, Boin-Plumoison
Luscinia megarhynchos C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	NT	LC	Beaurainville, Douriez, Grigny, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Motacilla cinerea Tunstall, 1771	Bergeronnette des ruisseaux	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt
Motacilla flava Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	VU	LC	Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Rollancourt
Muscicapa striata (Pallas, 1764)	Gobemouche gris	NT	NT	Aubin-St-Vaast, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison, Rollancourt, Vacqueriette-Erquières
Oenanthe oenanthe (Linnaeus, 1758)	Traquet motteux	CR	NT	Beaurainville, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Passer domesticus (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	VU	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe, Vacqueriette-Erquières
Passer montanus (Linnaeus, 1758)	Moineau friquet	CR	EN	Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Marconnelle, Le Parcq
Perdix perdix (Linnaeus, 1758)	Perdrix grise	VU	LC	Auchy-lès-Hesdin, Brimeux, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt, Vacqueriette-Erquières
Phoenicurus phoenicurus (Linnaeus, 1758)	Rougequeue à front blanc	NT	LC	Le Parcq
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	EN	NT	Huby-St-Leu
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	NT	NT	Auchy-lès-Hesdin, Brimeux, Douriez, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison, Rollancourt
Podiceps nigricollis Brehm, 1831	Grèbe à cou noir	VU	LC	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Marles-sur-Canche
Poecile montanus (Conrad, 1827)	Mésange boréale	EN	VU	Brimeux, Douriez, Incourt, Boin-Plumoison, Rollancourt
Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)	Bouvreuil pivoine	VU	VU	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison, Rollancourt
Rallus aquaticus Linnaeus, 1758	Râle d'eau	NT	NT	Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Marles-sur-Canche
Riparia riparia (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	VU	LC	Douriez
Saxicola rubetra (Linnaeus, 1758)	Tarier des prés	CR	VU	Beaurainville, Maresquel-Ecquemicourt
Saxicola rubicola (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	NT	NT	Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	VU	LC	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Grigny, Huby-St-Leu, Marconne, Fillièvres, Gouy-St-André, Incourt, Marles-sur-Canche
Serinus serinus (Linnaeus, 1766)	Serin cini	VU	VU	Azincourt, Fillièvres, Grigny, Maresquel-Ecquemicourt
Spatula clypeata (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	VU	LC	Douriez
Streptopelia turtur (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	EN	VU	Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Rollancourt
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	VU	NT	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu
Sylvia curruca (Linnaeus, 1758)	Fauvette babillarde	NT	LC	Beaurainville, Douriez, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Tadorna tadorna (Linnaeus, 1758)	Tadorne de Belon	NT	LC	Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Marles-sur-Canche, Vacqueriette-Erquières
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Effraie des clochers	NT	LC	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Fillièvres, Gouy-St-André, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	NT	NT	Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 40.

Ces espèces se répartissent entre les milieux aquatiques / humides (Sarcelle d'hiver, Fuligule milouin, Bécassine des marais, Goéland brun, Tadorne de Belon…), les milieux boisés (Bécasse des bois), les milieux semi-ouverts (Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau, Tarier pâtre…), et les milieux ouverts (Traquet motteux, Vanneau huppé).

Enfin, d'autres espèces, non concernées par la Liste Rouge des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, sont menacées ou quasi-menacées en France. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 42. Oiseaux non menacés en Hauts-de-France mais menacés ou quasi-menacés en France, mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Actitis hypoleucos (Linnaeus, 1758)	Chevalier guignette	NE	NT	Aubin-St-Vaast, Brimeux, Douriez, Gouy-St-André, Guisy, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Anser anser (Linnaeus, 1758)	Oie cendrée	NA[b]	VU	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Douriez, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	LC	NT	Beaurainville, Brimeux, Douriez, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt
Cettia cetti (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	LC	NT	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Grigny, Huby-St-Leu, Marconne, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Boin-Plumoison
Chroicocephalus ridibundus (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	LC	NT	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Douriez, Gouy-St-André, Maresquel-Ecquemicourt, Boin-Plumoison
Phylloscopus ibericus Ticehurst, 1937	Pouillot ibérique	NE	EN	Aubin-St-Vaast, Auchy-lès-Hesdin, Beaurainville, Brimeux, Buire-le-Sec, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Gouy-St-André, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt, Sainte-Austreberthe

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR Nicheurs	LRN Nicheurs	Communes
Regulus regulus (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	LC	NT	Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Brimeux, Douriez, Fillièvres, Huby-St-Leu, Incourt, Boin-Plumoison, Rollancourt

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 40.

Ces espèces sont, pour certaines, inféodées aux milieux humides / aquatiques : Bouscarle de Cetti, Chevalier guignette, Oie cendrée, Mouette rieuse… Plusieurs fréquentent les milieux semi-ouverts : Pouillot ibérique. D'autres sont liées aux milieux boisés : Roitelet huppé…

Enfin, une espèce est liée aux milieux anthropiques : Martinet noir.

- **Investigations de terrain**

> Résultats

Un total de 43 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain réalisées en période de nidification. La liste complète figure en annexe 5.

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées (« BEAUR_1 », « BEAUR_3 », « CAMP_2 », « FILLI_3 », « LPARC_2 », « MARCL_5 », …) sont globalement peu favorables à l'avifaune et la diversité observée est faible.

Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que l'**Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), la Bergeronnette grise, la Corneille noire (*Corvus corone*), l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*), le Pigeon ramier (*Columba palumbus*).

Diverses espèces les survolent lors de leurs déplacements ou recherches alimentaires, en particulier les **Hirondelles rustiques** (*Hirundo rustica*).

Toutefois, plusieurs secteurs comportent des zones prairiales bordées de haies ou de friches herbacées. Ces secteurs sont principalement des milieux semi-ouverts, leur conférant un aspect bocager (« BEAUR_2 », « BRIME_1 », « BUIRE_2 », « CAMP_1 », « LPARC_3 », « MARCL_2 », « MARCL_4 » …).

Ils accueillent une avifaune plus variée, avec notamment l'Accenteur mouchet (*Prunella modularis*), le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la **Fauvette grisette** (*Sylvia communis*), le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*), le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*), le Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) ou encore le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*) …

Ces espèces se retrouvent principalement dans les strates arbustives ou arborées pour y compléter leur cycle de vie (alimentation, reproduction…), quant à d'autres espèces, elle se servent de ces espaces pour chasser à l'instar du **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), de l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*) ou du **Martinet noir** (*Apus apus*).

Les secteurs en partie boisés ou humides (« DOUR_1 », « MARLE_1 », « HUBY_2 ») sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment la Fauvette à tête noire

(*Sylvia atricapilla*), le Grimpereau des jardins (*Muscicapa striata*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), et la Sittelle torchepot (*Sitta europaea*).

Le contexte plus ou moins anthropiques (« LPARC_1 », « MARC_2 », « AUBIN_1 », « MARES_1 », « MARES_2 », « FILLI_2 », « MARC_1 », « STAUS_1 », « STAUS_2 », « MARCL_1 ») dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que le Choucas des tours (*Corvus monedula*), le Moineau domestique (*Passer domesticus*), la Pie bavarde (*Pica pica*), le Pigeon biset (*Columba livia*), la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

> Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau national ou en Hauts-de-France. Les espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux 79/409/CE sont également prises en compte.

Parmi les 43 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 16 présentent un intérêt patrimonial : **l'Alouette des champs** (*Alauda arvensis*), le **Bruant jaune** (*Emberiza citrinella*), le **Chardonneret élégant** (*Carduelis carduelis*), le **Corbeau freux** (*Corvus frugilegus*), le **Faucon crécerelle** (*Falco tinnunculus*), la **Fauvette grisette** (*Sylvia communis*), le **Grand Cormoran** (*Phalacrocorax carbo*), le **Gobemouche gris** (*Muscicapa striata*), le **Héron garde-bœufs** (*Bubulcus ibis*), l'**Hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*), l'**Hirondelle rustique** (*Hirundo rustica*), la **Linotte mélodieuse** (*Linaria cannabina)*, le **Marinet noir** (*Apus apus*), le **Moineau domestique** (*Passer domesticus*), la **Perdrix rouge** (*Alectoris rufa*) et le **Verdier d'Europe** (*Chloris chloris*).

Le Moineau domestique est l'espèce patrimoniale la plus représentée, puisque plus de 155 individus ont été contactés sur 22 secteurs. Il est potentiellement nicheur sur certains sites comme « FILLI_2 », « LPARC_1 » et « MARCL_1 » par la présence de bâtiments et de potentielles anfractuosités favorables à sa nidification. Cependant, sa présence sur la plupart des sites est expliquée par la proximité d'un contexte urbain.

D'autres espèces patrimoniales, issues des milieux semi-ouverts, sont nicheuses potentielles sur quelques secteurs (ou à proximité) comme le **Chardonneret élégant** sur les parcelles « BRIME_1 », « DOUR_1 » et « LPARC_1 ».

Le chant du **Bruant jaune** est entendu sur le site « LPARC_1 » lors de la première session d'inventaire. Bien qu'il n'ait pas été aperçu lors de la deuxième session, les habitats du site sont fortement favorables à sa nidification. Les **Linottes mélodieuses** sont observées en vol ou posées, en couple ou en qualité de mâle chanteur sur une dixaine de sites. Ainsi, leur nidification est possible sur les parcelles « BEAUR_2 », « LPARC_1 », « MARCL_1 » et probable sur « FILLI_2 » notamment au niveau des haies et zone arbustives. Il en est de même pour la **Fauvette grisette** sur les parcelles « AUBIN_1 », « AUCHY_2 », « FILLI_1 », « MARC_1 » ainsi que pour le **Verdier d'Europe** sur les sites « BUIRE_2 », « HUBY_2 », « MARC_2 », « MARCL_4 ».

L'**Alouette des champs** est un espèce nicheuse possible ou probable sur les parcelles culitivées des sites « BUIRE_1 », « CAMP_2 », « GOUY_1 », « LPARC_1 » et le **Corbeau freux**, observé en petit groupe de 4 individus en vol, est nicheur possible sur le secteur de « MARC_1 ».

Les autres espèces patrimoniales sont jugés comme non-nicheuses sur les sites étudiés. On retrouve parmi celles-ci la **Perdrix rouge** (1 secteur), le **Grand Cormoran** (2 secteurs), **Faucon crécerelle** (4 secteurs), le **Gobemouche gris** (1 secteur, niche à proximité du site « FILLI_2 »), l'**Hirondelle rustique** (12 secteurs), l'**Hirondelle de fenêtre** (3 secteurs) et le **Martinet noir** (2 secteurs). Ces 3 dernières espèces n'ont fait que survoler les sites dans un but alimentaire, cependant leur présence est associée à une proximité avec des habitations, qui leur servent de lieu de nidification. Enfin les **Hérons garde-bœufs** sont observés dans les milieux humides à proximité de la parcelle « DOUR_1 ».



Photo 14. Alouette des champs



Photo 15. Chardonneret élégant

Ces espèces sont décrites dans le tableau ci-après et localisées sur les cartes en annexe.

Annexe 6 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification

> Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces. Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 30 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a été contactée.

Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées. En effet, comme mentionné au 10345021.0.10345021.0.607572032, les espèces mentionnées dans la bibliographie sont essentiellement inféodées aux milieux aquatiques ou aux milieux forestiers. Les secteurs étudiés, bien que proche de zones humides pour certains, ne sont pas propice à l'accueil de ces espèces.

Les autres espèces d'intérêt communautaire des milieux ouverts ou semi-ouverts, mentionnées dans les bases de données, sont : Busard Saint-Martin, le Busard cendré, le Pluvier doré ou encore la Pie-grièche écorcheur. Le Busard cendré et le Busard Saint-Martin ont des exigences pouvant correspondre au contexte

observé sur certains des secteurs inventoriés. En effet, ils nichent et chassent au niveau des parcelles cultivées. Leur présence occasionnelle au niveau des parcelles de grande culture ne peut donc être exclue.

Enfin, le Pluvier doré ne niche pas en Hauts-de-France (sa zone de nidification correspond à la toundra arctique, de l'Islande à la Sibérie) et n'est présent qu'en tant qu'hivernant ou migrateur. Il fréquente alors les parcelles cultivées, en groupes monospécifiques ou associés à des Vanneaux huppés. Sa présence dans les grandes cultures des secteurs d'étude en périodes de migration ou en période hivernale reste possible.

Tableau 43. Avifaune d'intérêt patrimonial observée lors des inventaires ornithologiques

Période d'observation	Espèces	Listes rouges en période de nidification			ZNIEFF	Directive « Oiseaux »	Effectif max contacté sur les secteurs (par session)	Localisation des observations au sein des secteurs d'étude	Statut de nidification
Nidif.		HdF	France	Europe					
O	Alouette des champs	LC	NT	LC	Z1	DOII	2	BEAUR_1, BUIRE_1, CAMP_2, GOUY_1, LPARC_1	Pr
O	Bruant jaune	VU	VU	LC	Z1	-	2	LPARC_1	Pr
O	Chardonneret élégant	NT	VU	LC	-	-	18	AUBIN_1, BEAUR_1, BEAUR_2, BEAUR_3, BEAUR_4, BOUIN_1, BRIME_1, BUIRE_1, CAMP_1, DOUR_1, FILLI_1, LPARC_1, MARC_2, MARCL_2, MARCL_5	Po
O	Corbeau freux	LC	LC	VU	-	DOII	4	MARC_1	Po
O	Faucon crécerelle	NT	NT	LC	-	-	3	AUCHY_2, BEAUR_2, BUIRE_1, MARES_1	NN
O	Fauvette grisette	LC	LC	LC	Z1	-	4	AUBIN_1, AUCHY_2, BEAUR_1, CAMP_2, FILLI_1, MARC_1, MARCL_1, STAUS_1	Pr
O	Gobemouche gris	NT	NT	LC	-	-	1	FILLI_2	NN
O	Grand Cormoran	LC	LC	LC	Z1	DOII	2	BEAUR_2, DOUR_1	NN
O	Héron garde-bœufs	VU	LC	LC	-	-	3	DOUR_1	NN
O	Hirondelle de fenêtre	NT	NT	LC	-	-	6	BRIME_1, BUIRE_2, MARES_2	NN
O	Hirondelle rustique	NT	NT	LC	Z1	-	13	AUBIN_1, BEAUR_2, BEAUR_3, BOUIN_1, BUIRE_1, FILLI_2, FILLI_3, LPARC_3, MARC_2, MARCL_4, MARES_1, MARES_2	NN
O	Linotte mélodieuse	VU	VU	LC	Z1	-	10	BEAUR_1, BEAUR_2, BEAUR_3, DOUR_1, FILLI_2, LPARC_1, LPARC_3, MARC_1, MARCL_1, STAUS_1	Pr
O	Martinet noir	LC	NT	NT	-	-	1	AUCHY_2, MARCL_2	NN
O	Moineau domestique	VU	LC	LC	-	-	55	AUBIN_1, AUCHY_1, BEAUR_2, BEAUR_3, BEAUR_4, BOUIN_1, BRIME_1, BUIRE_1, BUIRE_2, FILLI_1, FILLI_2, GOUY_1, HUBY_2, LPARC_1, LPARC_2, LPARC_3, MARC_1, MARC_3, MARCL_1, MARCL_2, MARCL_4, MARCL_5, MARES_2	Pr
O	Perdrix rouge	NA	LC	NT	-	DOII ; DOIII	1	BOUIN_1	NN
O	Verdier d'Europe	NT	VU	LC	-	-	2	AUBIN_1, BUIRE_2, DOUR_1, HUBY_2, MARC_2, MARCL_1, MARCL_4, MARES_2, STAUS_1	Po

Statut Liste rouge (critères IUCN)

Picaride	Picardie : Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009
France Nicheur	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
France Hivernants/De passage	UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.
Europe	Europe : BirdLife International (2015) European Red List of Birds. Luxembourg : Office for official Publications of the European Communities

RE	éteinte	
CR	en danger critique d'extinction	
EN	en danger	**Menacée**
VU	vulnérable	
NT	Quasi menacé	
LC	préoccupation mineure	
DD	données insufisantes	
NA	non applicable	
NE	non évalué	

Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvage

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).
OII = Espèces pouvant être chassées.
OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Statut de nidification :

C : nicheur certain Pr : nicheur probable Po : nicheur possible NN : non-nicheur

> Secteurs d'intérêt avifaunistique

Parmi les 41 secteurs ayant fait l'objet d'investigations de terrain, 15 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- BEAUR_2 : Cette parcelle est en majorité composée de milieux ouverts, partagés entre une partie prairiale et une partie cultivée. La présence d'une haie en brodure des prairies offre un lieu favorable à la nidification d'espèces patrimoniales à l'instar du **Chardonneret élégant** et de la **Linotte mélodieuse**. Le **Faucon crécerelle** et l'**Hirondelle rustiqu**e utilisent ces espaces comme lieux de chasse. Enfin, le **Moineau domestique** est régulièrement observé en bordure de zone d'étude, en raison de la proximité de la parcelle avec des milieux anthropiques.

- BOUIN_1 : Principalement composé d'une prairie bordée de haies, cette parcelle possède une petite zone boisée favorable à l'accueil de passereaux protégés ainsi qu'au **Chardonneret élégant**. De plus la proximité du site avec les habitations laisse apparaître des espèces plutôt issues des milieux anthropiques comme l'**Hirondelle rustique** et le **Moineau domestique**.

- BRIME_1 : Bien que parmi les espèces patrimoniales observées, seul le **Chardonneret élégant** est potentiellement nicheur, ce site est favorable à l'accueil de nombreuses espèces inféodées aux habitats semi-ouverts.

- BUIRE_2 : Ce secteur, constitué d'une strate herbacée et d'une haie arbustive en contour, possède une potentialité intéressante pour la nidification et l'alimentation d'un bon nombre d'espèce, ainsi le **Verdier d'Europe** y est possiblement nicheur.

- DOUR_1 : Entouré de milieux humides et semi-ouverts, ce camping accueille possiblement la nidification, notamment à l'Est, du **Chardonneret élégant**, de la **Linotte mélodieuse** et du **Verdier d'Europe**.

- FILLI_2 : Ce camping se distingue par une forte densité d'individu. Les nombreuses petites haies présentes au sein du site sont favorables à la nidification de la **Linotte mélodieuse**, quant aux mobil-home, ils pourraient servir de lieu de reproduction pour le **Moineau domestique**.

- HUBY_2 : Le site est en majorité couvert par un parc avec de nombreux arbres. Deux espèces patrimoniales sont présentes sur le site : le **Moineau domestique**, possiblement nicheur dans les bâtiments ainsi que le **Verdier d'Europe**, nicheur probable sur le site.

- LPARC_1 : Ce secteur est assez riche en habitats, on y retrouve des milieux antropisés, semi-ouverts et ouverts. Toutes les espèces patrimoniales observées sont potentiellement nicheuses sur le site. On y trouve l'**Alouette des champs** sur les parcelles agricoles, le **Bruant jaune**, la **Linotte mélodieuse** et le **Chardonneret élégant** sur la végétations arbustives ou arborées, et enfin le **Moineau domestique** proche des bâtiments agricoles.

- MARC_1 : Ce parc urbain présente une belle variété de milieux favorables à l'accueil de l'avifaune. Les strates de végations herbacées à arbustives sont favorables à la nidification de la **Fauvette grisette**, les haies attirent la Linotte mélodieuse qui est nicheuse possible, quant aux boisements, ils sont favorables à la nidification du **Corbeau freux** dont certains individus ont été aperçu à la cime des arbres. Le **Moineau domestique** utilise le site pour s'alimenter.

- MARC_2 : Ce complexe fortement boisé offre une alternance de milieux semi-ouvets à boisés favorable à l'accueil d'une belle diversité avifaunistique. Les espèces patrimoniales présentes sont toutes potentiellement nicheuses sur le site à l'instar du **Chardonneret élégant** et du **Verdier d'Europe**, dont les chants ont été entendus. L'**Hirondelle rustique** est nicheuse possible sur les bâtiments du site.

- MARCL_1 : Grand espace ouvert en présence d'un bâtiment et de quelques arbres en bordure, ce site est favorable à la nidification de la **Fauvette grisette**, de la **Linotte mélodieuse** et du **Moineau domestique** dans les bâtiments.

- MARCL_2 : Ce secteur en contexte prairial et arboré est favorable à une diversité d'oiseaux inféodés aux milieux semi-ouverts. Le **Chardonneret élégant** y est nicheur possible ainsi que le **Moineau domestique** sur les bâtiments à proximités. De plus le **Martinet noir**, issu des milieux anthropiques, utilise le site pour s'alimenter.

- MARCL_4 : Ce secteur présente une alternance de prairies et de haies arborées qui est favorable aux espèces des milieux semi-ouverts. On y trouve le **Verdier d'Europe**, nicheur possible ainsi que l'**Hirondelle rustique** et le **Moineau domestique**, observés en recherche de nourriture.

- MARES_2 : Cet espace semi-ouverts au cœur de milieux anthropiques offre un lieu d'alimentation pour des espèces comme l'**Hirondelle de fenêtre**, l'**Hirondelle rustique** et le **Moineau domestique**. De plus, un couple de **Verdier d'Europe** y est aperçu en vol, son statut nicheur sur le site est qualifié de possible.

- MARLE_1 : Bien qu'aucune espèce patrimoniale n'y ait été observée, ce secteur humide possède un fort potentiel dans l'accueil d'espèces issues de ces milieux. Le chant du **Rossignol philomèle** entendu dans un habitat similaire plus au Sud ainsi que les nombreuses espèces protégées présentes sur le site confirme ce potentiel et permet de le classer parmi les secteurs d'intêret.

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Modérés sur les éléments de végétation arborés et arbustifs, qu'ils soient en boisements, bosquets, fourrés arbustifs ou en linéraires de haies, pour toutes les parcelles qui présentent au moins une espèce patrimoniale issue de ces milieux, ou une richesse spécifique importante utilisant ces habitats.

- Faibles voire très faibles pour les autres secteurs.

Mammifères terrestres

Méthodologie d'étude

Les mammifères terrestres ont été identifiés sur le terrain par contact direct ou par indices de présence (traces, fèces, poils, « coulées » de déplacement …) sur les secteurs étudiés.

Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du SIRF répertorient un total de 32 espèces de mammifères terrestres pour les communes concernées par les secteurs étudiés.

Parmi les espèces citées, 4 sont protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 44. Mammifères terrestres protégés mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	-	LC	PII	-	Azincourt, Brimeux, Buire-le-Sec, Douriez, Fillièvres, Grigny, Hesdin, Incourt, Marconne, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Muscardinus avellanarius (Linnaeus, 1758)	Muscardin	-	LC	PII	DHIV	Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Huby-St-Leu, Le Parcq, Rollancourt
Neomys fodiens (Pennant, 1771)	Musaraigne aquatique	-	LC	PII	-	Aubin-St-Vaast, Grigny
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	-	LC	PII	-	Auchy-lès-Hesdin, Azincourt, Beaurainville, Brimeux, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Fillièvres, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Marconne, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Boin-Plumoison, Rollancourt

SOURCES :
CFR. 2018, Référentiel faunistique : Inventaire de la faune du Nord-Pas-de-Calais : Raretés, protections, menaces et statuts.
LEGIFRANCE. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.
LÉGENDE :
Protection nationale : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Article II :
- La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel sont interdits
- La destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux sont interdits
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale sont interdits
Rareté régionale (CFR, 2018) : CC = très commun ; C = Commun ; R = rare ; RR = très rare.
Liste Rouge Nationale (LRN – UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017) : NT = Quasi-menacé ; LC = préoccupation mineure ; NA[a] = non applicable car introduit dans la période récente.
Directive Habitats-Faune-Flore : Directive 92/43/CEE : "Habitats-Faune-Flore", modifiée par la directive 97/62/CE :
Annexe V : Espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Dét. ZNIEFF Nord-Pas-de-Calais (CFR., 2018) : Oui = espèce déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais, - = espèce non déterminante de ZNIEFF en Nord-Pas-de-Calais.

D'autre part, plusieurs espèces non protégées, sont concernées par les listes rouges de France. Elles sont synthétisées dans le tableau suivant :

Tableau 45. Mammifères terrestres non protégé mais menacés ou quasi-menacés mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés (période 2013-2024)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	LRR	LRN	Communes
Arvicola amphibius (Linnaeus, 1758)	Campagnol fouisseur	AR ?	-	NT	Vacqueriette-Erquières
Crocidura leucodon (Hermann, 1780)	Crocidure leucode	PC	-	NT	Aubin-St-Vaast, Le Parcq
Mustela putorius Linnaeus, 1758	Putois d'Europe	C	-	NT	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Campagne-lès-Hesdin, Douriez, Gouy-St-André, Hesdin, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt, Sainte-Austreberthe
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	CC	-	NT	Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Fillièvres, Grigny, Hesdin, Maresquel-Ecquemicourt, Marles-sur-Canche, Le Parcq, Rollancourt, Vacqueriette-Erquières

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 44.

A noter que 2 espèces exotiques envahissantes sont citées : le Rat musqué *(Ondatra zibethicus*) et le Rat surmulot *(Rattus norvegicus*).

- **Investigations de terrain**

> Résultats

Cinq espèces de mammifères ont été observées sur les secteurs étudiés : le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) sur les parcelles LPARC_1 et MARC_1, le Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), retrouvé mort le long de la parcelle FILLI_1, le Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) sur la parcelle STAUS_2, la Taupe d'Europe (*Talpa talpa*) sur plusieurs sites et enfin l'Écureuil roux (*Scuirus vulgaris*), observé dans le jardin de l'EHPAD, parcelle HUBY_2.

Tableau 46. Mammifères terrestres inventoriés sur les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF
Erinaceus europaeus Linnaeus, 1758	Hérisson d'Europe	-	LC	PII	-
Lepus europaeus Pallas, 1778	Lièvre d'Europe	-	LC	-	-
Oryctolagus cuniculus (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	-	NT	PII	-
Talpa europaea Linnaeus, 1758	Taupe d'Europe	-	LC	-	-
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	-	LC	PII	-

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 44.

Parmi ces espèces, deux sont donc protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection : il s'agit de l'Ecureuil roux et du Hérisson d'Europe.

De plus, il faut noter que le Lapin de Garenne est quasi-menacé à l'échelle nationale. Néanmoins, localement, son statut est assez discutable, pouvant même être classé nuisible sur certaines communes de la région. Il ne présente donc pas d'intérêt particulier à l'échelle locale.

Enfin, au vu des habitats en place et des données bibliographiques, plusieurs autres espèces peuvent potentiellement fréquenter les secteurs étudiés. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 47. Mammifères potentiels sur les secteurs d'étude (liste non exhaustive)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
Capreolus capreolus	Chevreuil européen	LC	LC	-	-
Martes foina	Fouine	LC	LC	-	Be III
Mustela nivalis	Belette	LC	LC	-	Be III
Rattus norvegicus	Rat surmulot	LC	LC	-	-
Vulpes vulpes	Renard roux	LC	LC	-	-

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 44.

> Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Toutes les espèces de mammifères observées ou potentielles sont communes dans la région et ne présentent pas d'intérêt patrimonial particulier. Le Lapin de garenne est « quasi-menacé » au niveau français mais n'en reste pas moins commun au niveau local.

L'Écureuil roux, observé au sein de la parcelle HUBY_2, est protégé au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'observation de Hérisson d'Europe relevant d'un cadavre sur la route, ce dernier n'est pas intégré au sein de la définition des enjeux écologiques relatifs aux secteurs d'étude.

Synthèse des enjeux mammalogiques

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux mammalogiques sont qualifiés de modérés au niveau du parc arboré situé sur la parcelle HUBY_2.

Ils sont en revanche globalement faibles, voire très faibles, pour les autres secteurs, en particulier les zones de grandes cultures.

Chiroptères

Méthodologie d'étude

L'inventaire des chauves-souris au sein de la zone d'étude a été réalisé par le biais de points d'enregistrement.

Sur l'ensemble de l'étude, **10 points d'enregistrement** ont été réalisés avec des enregistreurs automatiques d'ultrasons (SM4Bat de la marque WildLife Acoustics). Ils ont été positionnés afin d'inventorier la plus grande diversité d'habitat potentiellement favorable aux chauves-souris. Les enregistrements ont été effectués sur deux nuits complètes (du 31 juillet au 2 août 2024) au moment de la phase de parturition des Chiroptères.

Les inventaires ont été réalisés sur 10 secteurs sélectionnés comme étant les plus représentatifs et les plus favorables de la zone étudiée. Ces secteurs sont les suivants : « BEAUR_2 », « BRIME_1 », « DOUR_1 », « LPARC_1 », « MARC_1 », « MARC_2 », « MARCL_1 », « MARCL_4 », « MARES_1 » et « MARLE_1 » respectivement sur les communes de Beaurainville, Brimeux, Douriez, Le Parcq, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt et Marles-sur-Canche.

Les conditions climatiques étaient favorables à l'activité des chiroptères, c'est-à-dire : température supérieure à 7°C, vitesse de vent moyenne inférieure à 25 km/h et absence de précipitation.

Le matériel est programmé pour enregistrer les ultrasons émis par les chauves-souris à partir de 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil. Il est ensuite récupéré pour l'analyse des données. Les enregistrements ont ensuite été triés et préanalysés par le logiciel Sonochiro puis validés par un chiroptérologue sur le logiciel Batsound.

Données bibliographiques

Les bases de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et du GON (SIRF) répertorient cinq espèces de chiroptères pour les communes concernées par les secteurs étudiés. Elles figurent dans le tableau suivant :

Tableau 48. Chiroptères mentionnés dans les bases de données pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot.	DHFF	Communes
Eptesicus serotinus (Schreber, 1774)	Sérotine commune	-	NT	PII	DHIV	Douriez, Huby-St-Leu, Maresquel-Ecquemicourt
Nyctalus leisleri (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	-	NT	PII	DHIV	Douriez, Maresquel-Ecquemicourt
Nyctalus noctula (Schreber, 1774)	Noctule commune	-	VU	PII	DHIV	Douriez, Maresquel-Ecquemicourt
Pipistrellus nathusii (Keyserling & Blasius, 1839)	Pipistrelle de Nathusius	-	NT	PII	DHIV	Douriez, Maresquel-Ecquemicourt
Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	-	NT	PII	DHIV	Douriez, Hesdin, Huby-St-Leu, Incourt, Maresquel-Ecquemicourt, Rollancourt

SOURCES et LÉGENDE : *cf.* Tableau 44.

Ces espèces sont toutes protégées au titre de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Elles sont également concernées par la liste rouge nationale : le Noctule commune est « vulnérable », tandis que les autres espèces citées sont « quasi-menacées ».

- **Investigations de terrain**

> Résultats

La période de parturition est marquée par l'établissement de colonies de mise bas composées exclusivement de femelles. Les mâles gîtent, eux, souvent seuls ou en petits groupes. Les résultats des enregistrements réalisés sont présentés ci-dessous :

Tableau 49. Liste des espèces identifiées selon les 10 parcelles inventoriées

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	**BEAUR_2**	**BRIME_1**	**DOUR_1**	**LPARC_1**	**MARC_1**	**MARC_2**	**MARCL_1**	**MARCL_4**	**MARES_1**	**MARLE_1**
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*				X			X			
« Sérotule » *Eptesicus sp/Nyctalus sp*	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Sérotine commune *Eptesicus serotinus*			X	X	X	X	X	X	X	X
Noctule de Leisler *Nyctalus leisleri*	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Noctule commune *Nyctalus noctula*	X		X		X	X	X	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius/ P. de Kuhl *Pipistrellus nathusii/P. kuhlii*	X		X	X	X	X	X	X		X
Pipistrelle de Kuhl *Pipistrellus kuhlii*							X			
Pipistrelle de Nathusius *Pipistrellus nathusii*	X		X	X					X	X
Pipistrelle commune/ P. pygmée *Pipistrellus pipistrellus/P. pygmaeus*							X			X
Pipistrelle commune/ P. de Nathusius *Pipistrellus pipistrellus/P. nathusii*								X		
Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Pipistrelle Pygmée *Pipistrellus pygmaeus*								X	X	
Murin sp./Pipistrelle de Kuhl *Myotis sp./Pipistrellus kuhlii*								X	X	X
Murin sp. *Myotis sp.*	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Murin d'Alcathoe/Pipistrelle sp. *Myotis alcathoe/Pipistrellus sp.*	X									
Murin à moustaches *Myotis mystacinus*	X									
Murin de Daubenton *Myotis daubentonii*			X						X	
Murin de Natterer *Myotis nattereri*									X	X
Murin de Daubenton/M. de Bechstein *Myotis daubentonii/M. bechsteinii*						X				
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*					X		X			X
Grand murin *Myotis myotis*	X		X	X	X					X
Oreillard gris *Plecotus austriacus*									X	X
Oreillard roux *Plecotus auritus*	X			X	X		X	X	X	X
Oreillard sp. *Plecotus sp.*	X	X	X	X	X	X	X	X		

Nom vernaculaire *Nom scientifique*	BEAUR_2	BRIME_1	DOUR_1	LPARC_1	MARC_1	MARC_2	MARCL_1	MARCL_4	MARES_1	MARLE_1
Total général des espèces	**12**	**4**	**11**	**11**	**11**	**9**	**13**	**11**	**13**	**15**

- **Secteur BEAUR_2 – Beaurainville**

Sept espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur ce secteur de Beaurainville (BEAUR_1) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, l'Oreillard roux, le Grand murin et le Murin à moustaches.

Quatre groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce et restent identifiés comme tel. Il s'agit du groupe des Oreillards indéterminés, des Murins indéterminés, du groupe des « Sérotules » indéterminés, de la Pipistrelle de Nathusius/Pipistrelle de Kuhl indéterminée et du Murin d'Alcathoe/Pipistrelle Indéterminé.

Ce secteur est donc riche en diversité d'espèces de chiroptères probablement par sa haie arborée et sa proximité avec les forêts alentours.

- **Secteur BRIME_1 – Brimeux**

Le secteur de Brimeux (BRIME_1) est celui ayant révélé le moins d'espèces de chauves-souris, en raison d'un souci technique ayant perturbé l'enregistrement. Cela explique donc le cortège des chiroptères assez réduit par rapport aux autres enregistreurs. **Une espèce** est contactée avec certitude, il s'agit de la Pipistrelle commune.

Trois groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit des Murins indéterminés, des Oreillards indéterminés et des « Sérotules » indéterminées.

- **Secteur DOUR_1 – Douriez**

Sept espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur ce secteur de Douriez (DOUR_1) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Grand Murin et le Murin de Daubenton.

Quatre groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce et restent identifiés comme tel. Il s'agit du groupe des « Sérotules » indéterminées, des Murins indéterminés, des Oreillards indéterminés et la Pipistrelle de Nathusius/Pipistrelle de Kuhl indéterminée.

Là encore, la diversité d'espèces est assez importante sur ce secteur. Les forêts et les diverses zones humides à proximité pourraient expliquer cette diversité et notamment la présence avérée du Murin de Daubenton.

- **Secteur LPARC_1 – Le Parcq**

Sept espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur ce secteur de Le Parcq (LPARC_1) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe et l'Oreillard roux.

Quatre groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des « Sérotules » indéterminées, des Murins indéterminés, des Oreillards indéterminés et de la Pipistrelle de Nathusius/Kuhl indéterminée.

La proximité des haies arborées et de la forêt domaniale d'Hesdin explique cette diversité.

- **Secteur MARC_1 – Marconne**

Sept espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur ce secteur de Marconne (MARC_1) : la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Murin à oreilles échancrées, le Grand Murin et l'Oreillard roux. Quatre groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des « Sérotules » indéterminées, des Murins indéterminés, des Oreillards indéterminés et le groupe des Pipistrelles de Nathusius/Kuhl indéterminées.

Ce secteur comporte notamment un boisement et divers fourrés arbustifs en mosaïque avec des zones prairiales fauchées.

- **Secteur MARC_2 – Marconne**

Quatre espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur le deuxième secteur de Marconne (MARC_2) : la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune. Cinq groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des « Sérotules » indéterminées, des Murins indéterminés, des Murins de Daubenton/de Bechstein indéterminés, des Oreillards indéterminés et le groupe des Pipistrelles de Nathusius/Kuhl indéterminées.

- **Secteur MARCL_1 – Marconnelle**

Quatre espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur ce secteur de Marconnelle (MARCL_1) : la Pipistrelle commune, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune.

Cinq groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des « Sérotules » indéterminées, des Murins indéterminés, des Murins de Daubenton/de Bechstein indéterminés, des Oreillards indéterminés et le groupe des Pipistrelles de Nathusius/Kuhl indéterminées.

- **Secteur MARCL_4 – Marconnelle**

Six espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur le deuxième secteur de Marconnelle (MARCL_4) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune et l'Oreillard roux. Cinq groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des Pipistrelles communes/Nathusius, des Murins indéterminés, du groupe des Murins/Pipistrelles indéterminés, des Oreillards indéterminés et le groupe des Pipistrelles de Nathusius/Kuhl indéterminées.

- **Secteur MARES_1 – Maresquel-Ecquemicourt**

Dix espèces de chauves-souris ont été contactées avec certitude sur ce secteur de Maresquel-Ecquemicourt (MARES_1) : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle pygmée, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Murin de Natterer, le Murin de Daubenton, l'Oreillard gris et l'Oreillard roux.

Trois groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des « Sérotules », des Murins indéterminés et du groupe des Murins/Pipistrelles de Kuhl indéterminés. La diversité du cortége de chiroptères s'expliquent surement par la proximité des éléments boisés et des zones humides.

- **Secteur MARLE_1 – Marles-sur-Canche.**

Le secteur de Marles-sur-Canche (MARLE_1) est celui où le plus d'espèces de chauves-souris ont été contactées, probablement du fait de son emplacement dans un milieu forestier avec plusieurs zones humides juste à proximité.

Dix espèces de chauves-souris ont ainsi été identifiées avec certitude sur ce secteur : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius, la Noctule commune, la Noctule de Leisler, la Sérotine commune, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, le Murin de Natterer, l'Oreillard gris et l'Oreillard roux. Cinq groupes n'ont pas pu être identifiés jusqu'à l'espèce. Il s'agit du groupe des « Sérotules », des Murins indéterminés, du groupe des Murins/Pipistrelles de Kuhl indéterminés, le groupe des Pipistrelles de Nathusius/Kuhl et le groupe des Pipistrelles communes/Pygmées.

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Toutes les chauves-souris et leurs habitats sont protégés par l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, selon lequel :

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

II. Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

Les investigations de terrain ont mis en évidence la présence de **15 espèces de chauves-souris identifiées de manière certaine** sur l'ensemble de la zone d'étude appartenant à 5 genres différents et **9 groupes d'espèces indéterminés**. Les espèces figurent dans le tableau suivant :

Tableau 50. Chiroptères contactés sur les secteurs étudiés

Nom scientifique	Nom vernaculaire	RR	LRN	PN	DHFF
Barbastellus barbastellus	Barbastelle d'Europe	RR	LC	PII	DHII ; DHIV
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	AC	NT	PII	DHIV
Nyctalus noctula	Noctule commune	AR	VU	PII	DHIV
Nyctalus leisleri	Noctule de leisler	R	NT	PII	DHIV
Eptesicus sp./Nyctalus sp.	« Sérotule »	-	-	-	-
Myotis daubentonii	Murin de Daubenton	C	LC	PII	DHIV
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	PC	LC	PII	DHII ; DHIV
Myotis mystacinus	Murin à moustaches	AC	LC	PII	DHIV
Myotis nattereri	Murin de Natterer	AC	LC	PII	DHIV
Myotis myotis	Grand murin	AR	LC	PII	DHII ; DHIV
Myotis sp.	Murin sp.	-	-	-	-
Myotis bechsteinii/daubentonii	Murin de Bechstein/Daubenton	-	-	-	-
Myotis alcathoe/Pipistrellus sp.	Murin d'Alcathoe/Pipistrelle sp.	-	-	-	-

Nom scientifique	Nom vernaculaire	RR	LRN	PN	DHFF
Myotis sp./Pipistrellus kuhlii	Murin sp./Pipistrelle de Kuhl	-	-	-	-
Pipistrellus kuhlii	Pipistrelle de Kuhl	-	LC	PII	DHIV
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	AC	NT	PII	DHIV
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	C	NT	PII	DHIV
Pipistrellus pygmaeus	Pipistrelle pygmée	RR	LC	PII	DHIV
Pipistrellus kuhlii/nathusii	Pipistrelle de Kuhl/Nathusius	-	-	-	-
Pipistrellus pipistrellus/nathusii	Pipistrelle commune/Nathusius	-	-	-	-
Pipistrellus pipistrellus/pygmaeus	Pipistrelle commune/Pygmée	-	-	-	-
Plecotus austriacus	Oreillard gris	PC	LC	PII	DHIV
Plecotus auritus	Oreillard roux	AC	LC	PII	DHIV
Plecotus sp.	Oreillard sp.	-	-	-	-

LEGENDE :
PN : Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection.
PII : espèces strictement protégées, ainsi que leurs habitats de vie
DHFF : Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE du Conseil du 21/05/92 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JOCE du 22/07/1992) :
DHIV => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte
LRN : UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine.
VU : Vulnérable,
NT : Quasi-menacé,
LC : Préoccupation mineure (faible risque de disparition)
RR : 2018. Rareté régionale
D : disparu
E : exceptionnel
RR : très rare
R : rare
AR : assez rare
PC : peu commun
AC : assez commun
C : commun
CC : très commun

Parmi les 15 espèces inventoriées de manière certaine, on retiendra la présence de :

- **1 espèce vulnérable à l'échelle nationale et assez rare à l'échelle régionale : la Noctule commune (détectée sur les 8 communes exceptées Brimeux et Le Parcq),**
- **4 espèces quasi-menacées à l'échelle nationale : la Sérotine commune, la Noctule de Leisler, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Nathusius,**
- **2 espèces classées très rares à l'échelle régionale : la Pipistrelle pygmée et la Barbastelle d'Europe,**
- **1 espèce classée rare à l'échelle régionale (en plus d'être quasi-menacé à l'échelle nationale) : la Noctule de Leisler,**
- **2 espèces classées assez rares à l'échelle régionale : la Noctule commune (en plus d'être vulnérable à l'échelle nationale) et le Grand Murin,**

Par ailleurs, 3 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » : la Barbastelle d'Europe, le Murin à oreilles échancrées et le Grand Murin.

Synthèse des enjeux chiroptérologiques

Sur les secteurs ayant fait l'objet d'enregistrement de l'activité des chiroptères (sélectionnés car les plus représentatifs en termes de potentialités), la présence d'un cortège de chauves-souris d'une richesse spécifique importante a été constatée.

La multitude de zones humides et la proximité de la forêt domaniale de Hesdin sont des éléments favorables aux chiroptères notamment pour la chasse en période de parturition. Des gîtes avérés sont d'ailleurs présents autour des secteurs étudiés. La multitude de haies arbustives et arborées dans le périmètre de la Communauté de Communes constitue un corridor non négligeable vers ces zones de chasse et expliquerait la diversité et le nombre important d'espèces présentes au niveau des 10 secteurs.

Parmi les espèces inventoriées, 10 sont patrimoniales. Il s'agit de la Pipistrelle commune, de la Pipistrelle pygmée, de la Pipistrelle de Nathusius, de la Noctule commune, de la Noctule de Leisler, de la Sérotine commune, de la Barbastelle d'Europe, du Murin à oreilles échancrées, du Murin de Natterer et du Grand Murin.

On note également la Pipistrelle pygmée et la Barbastelle d'Europe, très rares au niveau régional. Ces présences ne sont pas anodines car ce sont des espèces qui retrouvent leurs écosystèmes dans les zones forestières et les zones humides. À noter par ailleurs que la Barbastelle, le Grand Murin et le Murin à oreilles échancrées sont des espèces de l'annexe II de la Directive européenne « Habitats-faune-flore ».

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux chiroptérologiques sont qualifiés de :

- Très faibles à faibles au niveau des champs agricoles et cultures, des voiries, des routes et des chemins,
- Modérés à forts pour la plupart des habitats arbustifs et arborés en raison de la trame paysagère et des espèces patrimoniales enregistrés dans ces habitats. En effet, les corridors arbustifs et arborés sont importants pour le déplacement des chiroptères (en fonction des secteurs plus ou moins enclavés et isolés),
- Modérés à forts pour les zones potentielles de gîte comme les zones arborées mais aussi les zones de bâtis. En effet certains bâtiments sont plus favorables que d'autres pour les gîtes à chiroptères par leur architecture et leur isolation,
- Forts pour les zones humides et les zones de friches lorsque la présence d'espèces patrimoniales y est confirmée. En effet, ces zones peuvent être des lieux où se manifestent les chiroptères de manière privilégiée.

5.3.1.5 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques mis en évidence sur les secteurs étudiés ont été synthétisés et hiérarchisés au moyen d'une échelle à 5 niveaux, présentée dans le tableau et la carte suivants :

Tableau 51. Synthèse des enjeux écologiques

Niveau d'enjeu	Principaux critères de justification	Habitats concernés dans la zone d'étude
Très faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique très faible, absence d'espèces floristiques patrimoniales Fonctions d'habitat de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour la faune réduites	Voiries, chemins, massifs de Renouée du Japon, voies ferrées, surfaces imperméabilisées des zones d'activité, équipements de production hydroélectrique
Faible	Habitat non patrimonial, de diversité floristique faible à moyenne Habitat d'un intérêt écologique globalement faible pour la faune Fonction d'alimentation, voire de reproduction, pour des espèces faunistiques non patrimoniales et peu exigeantes	Bassin technique, bâtiments d'activités, camping, cultures,dépôts, friches herbacées rudérales / nitrophiles, friches prairiales, friches pionnières, habitations et jardins privatifs, pelouses de parcs et jardins, potagers, prairies semées, prairies pâturées eutrophes non bocagères
Modéré	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en état de conservation moyen, diversité floristique moyenne à assez forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour un ou deux groupes (flore et/ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces modérément patrimoniales ou protégées	Haies basses, fourrés arbustifs sans enjeux chiroptères, friches herabcées et friches prairiales diversifiées, mare eutrophe, broussailles (ronce), alignements d'arbres, vergers et ruches, bosquets anthropiques, prairies pâturées eutrophes mésophiles à mésohygrophiles bocagères, ourlets calcicoles, ourlets mésophiles métrotrophiques, parcs arborés, peupleraies, prairies de fauche mésophiles, mésohygrophiles ou hygrophiles
Fort	Habitat de patrimonialité modérée ou d'intérêt communautaire en bon état de conservation, diversité floristique assez forte à forte Habitat d'un intérêt écologique modéré pour plus de deux groupes ou fort pour au moins 1 groupe (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces patrimoniales et protégées	Alignements d'arbres avec enjeux chiroptères forts, bâtiment religieux, boisements, bosquets anthropiques et parcs arborés avec enjeux chiroptères forts, mégaphorbiaie, cariçaie à *Carex acuta*, cours d'eau avec végétation aquatique associée, fourrés arbustifs avec enjeux chiroptères, fourrés hygrophiles, haies arborées, ripisylves, végétations aquatiques des plans d'eau
Majeurs	Habitat de patrimonialité forte ou d'intérêt communautaire prioritaire en bon état de conservation, diversité floristique forte Habitat d'un intérêt écologique fort pour plus de deux groupes (flore ou faune) Fonction de reproduction, d'alimentation ou de corridor pour des espèces fortement patrimoniales et protégées	*Non représenté sur les secteurs étudiés*

Annexe 7 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

5.3.2 Analyse des impacts potentiels du PLUi sur le patrimoine naturel et propositions de mesures

5.3.2.1 Impacts et mesures relatifs aux habitats et aux espèces

■ Impacts et mesures relatifs au zonage et au règlement

- **Méthodologie**

Le niveau d'impact potentiel du zonage du PLUi pour chaque type de zone, compte-tenu des caractéristiques de celles-ci énoncées dans le règlement, a été défini selon 5 catégories :

- Absence d'impact :

  Absence de risque de destruction ou de détérioration d'habitats naturels ou semi-naturels ou d'habitats d'espèces animales, protégées ou non (ex : zonage U sur parcelles déjà aménagées).

- Impact très faible :

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats ne présentant pas d'enjeu écologique, composés d'espèces végétales banales et n'accueillant qu'une faune peu diversifiée, non patrimoniale et non protégée (ex : zonage U ou A sur des jardins).

- Impact faible :

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques faibles, largement répandus dans les environs, composés d'espèces végétales communes et accueillant une faune commune et non protégée. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- Impact moyen :

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques moyens, composés d'espèces végétales communes mais bien diversifiées, et utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par une faune commune mais comportant des espèces protégées (avifaune, amphibiens). Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- Impact fort :

  Destruction ou détérioration, en cas de réalisation d'aménagements / de constructions, d'habitats d'enjeux écologiques forts, abritant des espèces végétales patrimoniales et protégées, et/ou utilisés en tant que zone de reproduction, repos et/ou alimentation par des espèces faunistiques patrimoniales et protégées. Dérangement temporaire de ces espèces lors des travaux d'aménagement.

- **Dispositions réglementaires générales relatives au patrimoine naturel**

Le règlement du PLUi prévoit que, pour toutes les zones, les éléments de patrimoine naturel protégés au titre de l'article L.151-23 seront systématiquement maintenus et protégés. Les plantations existantes devront être maintenues, sauf si elles menacent la sécurité ou la salubrité publique. Dans ce cas, elles devront être remplacées par des essences végétales équivalentes et locales.

Par ailleurs, la suppression, accidentelle ou intentionnelle, d'un arbre isolé protégé, entraine l'obligation de replanter un arbre plus jeune et d'essence comparable en termes de houppier et de port.

Tout aménagement aux abords d'un élément végétal protégé ne doit pas modifier les conditions physiques sous la couronne du sujet à protéger. En particulier, les travaux à proximité des arbres isolés protégés ne doivent pas conduire à :

- Compacter, tasser ou imperméabiliser le sol,
- Endommager le système racinaire de l'arbre.

De plus, la protection des haies agricoles et des ripisylves repérées au plan de zonage porte sur le principe d'ensemble, et non sur les arbres et arbustes considérés de manière individuelle. La suppression, accidentelle ou intentionnelle, d'une haie ou d'une ripisylve protégée, entraine l'obligation de replanter une haie composée d'essences variées, locales et adaptées au site. Une interruption ponctuelle, d'une largeur maximale de 4 mètres, au sein d'une haie peut être autorisée si elle est nécessaire pour l'activité agricole et à condition de ne pas conduire à un recul progressif du linéaire de haie.

Dans le cas où un ou plusieurs individus sont atteints de vieillissement ou de maladie, ou nuisent à la qualité d'ensemble, un tronçon ou la totalité d'une haie ou d'une ripisylve doit être remplacé en totalité, afin de ne pas miter les alignements.

De même, la protection des alignements d'arbres repérés au plan de zonage porte sur le principe d'ensemble, et non sur les arbres et arbustes considérés de manière individuelle. La suppression, accidentelle ou intentionnelle, d'un alignement d'arbres protégés, entraine l'obligation de replanter un alignement d'arbre composé d'essences variées, locales et adaptées au site.

La coupe ou l'abattage d'un ou plusieurs arbres repérés dans le cadre d'un alignement d'arbres est interdit sauf lorsqu'il est nécessaire pour la réalisation d'un projet d'aménagement et lorsqu'il n'affaiblit pas de manière significative l'effet d'alignement et de continuité.

Dans le cas où un ou plusieurs individus sont atteints de vieillissement ou de maladie, ou nuisent à la qualité d'ensemble, un tronçon ou la totalité de l'alignement d'arbre doit être remplacé en totalité, afin de ne pas miter les alignements.

La protection des boisements et bosquets repérés au plan de zonage porte également sur le principe d'ensemble et non sur les arbres ou arbustes considérés de manière individuelle. Il s'agit de permettre leur évolution et leur exploitation.

Les boisements identifiés doivent être protégés, conservés mais également renouvelés quand nécessaire. Il serait intéressant de prévoir, dans le cadre de coupes prévisibles, des plantations en lisière quelques années

avant. La diversité des essences utilisées doit au minimum être équivalente à celle des boisements renouvelés.

Concernant les plantations de peupliers, seule la replantation de peupliers sur un secteur déjà exploité en peupleraie est autorisée.

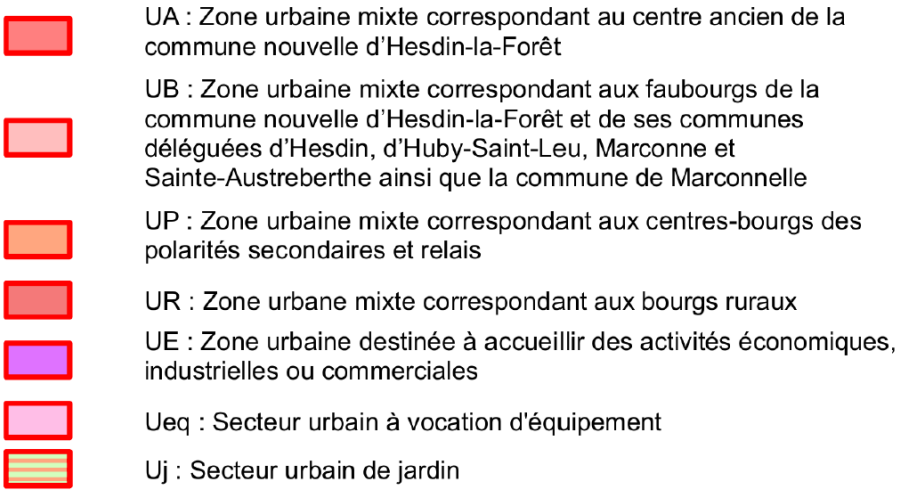
La suppression, accidentelle ou intentionnelle, d'un boisement, entraine l'obligation de replanter un boisement composé d'essences variées, locales et adaptées au site.

- **Impacts de la zone urbaine U et mesures proposées**

> Présentation générale

La zone urbaine présente des secteurs urbains à vocation mixte, ainsi que des secteurs urbains spécialisés. Elle représente au total 2399,6 ha, soit environ 4,8 % du territoire du PLUi.

La vocation principale de la zone U et de ses secteurs est la suivante :



Les secteurs UA, UB, UP et UR sont des secteurs urbains à vocation mixte destinés à accueillir de l'habitat, des commerces et des services. Les autres secteurs sont spécialisés et sont destinés à accueillir des constructions et aménagements spécifiques.

Dans tous les secteurs de la zone U sont interdits :

- L'ouverture et l'extension de toute carrière,
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, le stationnement isolé de caravanes ainsi que les chalets d'habitation,
- La création de nouveaux sièges d'exploitation agricoles et de bâtiments d'élevage,
- Les dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, de déchets,
- Les installations susceptibles de servir d'abri pour l'habitation et constituées par d'anciens véhicules désaffectés, des caravanes et des abris autres qu'à usage public et à l'exception des installations de chantiers,

- Les puits et forages, à l'exception des puits d'infiltration des eaux pluviales, des dispositifs de production d'énergies renouvelables et des systèmes d'assainissement non collectif aux normes,
- Les modes d'occupation des sols prévus à l'article R442-2 du code de l'urbanisme à l'exception des aires de stationnement ouvertes au public,
- Les extensions des bâtiments d'élevage existants sauf dans le cas d'une mise aux normes.

Dans toutes les zones, les surfaces libres doivent obligatoirement être plantées ou traitées en espace vert, en jardin potager ou d'agrément. Dans le cas de clôtures composées de haies vives et, pour les plantations, l'utilisation d'essences locales est imposée.

De plus, dans la zone Ueq, les clôtures implantées en limite d'une zone agricole (A) ou naturelle (N) devront obligatoireemnt être constituées d'une haie vive ou d'un grillage doublé d'une haie vive, et pourront prévoir des passages pour la petite faune en partie basse (surélévation de 10 à 20 cm ou création de passages de 20 cm x 20 cm).

Dans les zones UA et Ueq, les arbres et haies existantes doivent être préservés. Si leur suppression s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou de contraintes techniques, les plantations doivent être remplacées par des plantations d'essences équivalentes.

Dans les zones UB et UP, les espaces libres, plantés et engazonnés doivent couvrir au minimum 20% de la surface de la parcelle. Dans les zones UR et Uj, ils doivent couvrir au minimum 40 % de la surface de la parcelle. Les arbres et haies existants doivent être préservés. Si leur suppression s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou de contraintes techniques, les plantations doivent être remplacées. Un arbre de moyenne ou haute tige devra être planté par tranche de 500 m² d'espaces libres.

Enfin, dans la zone UE, Les surfaces non affectées aux constructions, aux aires de stationnement et à la desserte devront être traitées en espaces verts. Les arbres et haies doivent être préservés. Si leur suppression s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, les plantations doivent être remplacées.

Les espaces libres, plantés et engazonnés doivent couvrir au minimum 20% de la surface de la parcelle. Les aires de stationnement devront être perméables ou engazonnées sauf contraintes techniques clairement justifiées. Les espaces plantés seront composés de :

- Au minimum d'1 arbre de moyenne ou haute tige pour 200 m² d'espace vert (hors les espaces préalablement plantés par l'aménageur) avec un minimum de 4 arbres de moyenne ou haute tige par parcelle pour les parcelles de plus de 1500 m²,
- Un minimum de 20% de la surface en espace vert doit être planté d'arbustes (y compris les espaces préalablement plantés par l'aménageur).

> Impacts de la zone U (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone U et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

La zone U concerne en très grande majorité des espaces déjà urbanisés. Les parcelles non bâties sont, pour la plupart, des dents creuses incluses dans le tissu urbain. Elles n'ont pas fait l'objet d'inventaires écologiques mais leurs potentialités pour la flore et la faune sont très limitées, compte-tenu de leur faible superficie et de leur isolement par rapport aux espaces naturels des environs.

De plus, comme énoncé ci-dessus, les dispositions générales du règlement, et les dispositions spécifiques à la zone U, imposent notamment la préservation des éléments de végétation ligneuse existants (arbres d'alignement, bosquets, haies, etc.) ou leur remplacement, ainsi que des caractéristiques de végétalisation précises en termes de superficie et d'essences utilisées. La perméabilité des clôtures est également prise en compte pour la zone Ueq lorsqu'elle jouxte une zone A ou N. *Par conséquent, la majorité des impacts de la zone U sur la flore et la faune sont très faibles à faibles.*

Toutefois, 7 espaces concernés en totalité ou en partie par la zone U, de superficies plus importantes et/ou susceptibles de présenter des enjeux écologiques, font partie des secteurs ayant fait l'objet d'un état initial faune-flore. Il s'agit des secteurs **listés dans le tableau ci-dessous.**

Tableau 52. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone U

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
AUCHY_3	Bâtiment d'activité	Faibles	UP	Absence d'impact	Élément de patrimoine architectural et urbain à conserver (OAP)
	Bâtiment religieux	Forts	UP	Absence d'impact	Élément du patrimoine bâti à conserver au titre du L151-19
	Cours d'eau et végétation aquatique associée	Modérés	UP	Absence d'impact	Préservation prise en compte dans l'OAP
	Ripisylve	Forts	UP	Absence d'impact	Préservation prise en compte dans l'OAP
	Équipements de production hydroélectrique	Très faibles	UP	Absence d'impact	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	UP	Absence d'impact	-
	Parc arboré	Modérés à forts	N / UP	Absence d'impact	Pas de modifications prévues dans l'OAP
	Plan d'eau et végétation aquatique associée	Forts	UP	Absence d'impact	Pas de modifications prévues dans l'OAP
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	UP	Absence d'impact	-
CAMP_1	Habitations et jardins privatifs	Faibles	UP	Très faible	-
FILLI_1	Alignement d'arbres	Forts	UP	Fort	Non pris en compte dans l'OAP mais protégé au titre de l'article L.151-23
HUBY_2	Habitations et jardins privatifs	Faibles	UB	Absence d'impact	-
	Parc arboré	Forts	UB	Absence d'impact	Préservation prise en compte dans l'OAP
	Bâtiment d'activité	Faibles	UB	Absence d'impact	-
	Alignement d'arbres (peupliers)	Modérés	UB	Absence d'impact	Préservation prise en compte dans l'OAP
	Parc arboré avec aménagements écopaysagers	Forts	UB	Absence d'impact	Préservation prise en compte dans l'OAP
	Pelouse de parcs et jardins	Faibles	UB	Absence d'impact	Préservation prise en compte dans l'OAP

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	UB	Modéré	Destiné à l'urbanisation
LPARC_1 (= OAP LPARC_7)	Voirie	Très faibles	UE / A	Absence d'impact	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Bosquet anthropique	Modérés à forts	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Dépôt (terres et déchets végétaux)	Faibles	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Bassin technique	Faibles	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Friche herbacée rudérale nitrophile	Faibles	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Bâtiment d'activité	Faibles	UE	Absence d'impact	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Alignement d'arbres (peupliers)	Forts	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Pelouse de parcs et jardins	Faibles	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Alignement d'arbres	Forts	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Fourré arbustif	Modérés	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	UE	Absence d'impact	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Ourlet calcicole	Modérés	A / UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Ourlet mésophile mésotrophique	Modérés	UE	Très faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
MARES_2	Voie ferrée	Très faibles	UP	Absence d'impact	-
VACQ_1	Voirie	Très faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Bâtiment d'activité	Faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Parc arboré	Modérés	Ae / UR	Faible	En grande partie préservé en Ae

Légende :
UP : zone urbaine mixte correspondant aux centres-bourgs des polarités secondaires et relais
UB : zone urbaine mixte correspondant aux faubourgs de la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt et de ses communes déléguées d'Hesdin, Huby-Saint-Leu, Marconne et Sainte-Austreberthe ainsi que la commune de Marconnelle
UE : zone urbaine destinée à accueillir des activités économiques, industrielles ou commerciales
UR : zone urbaine mixte correspondant aux bourgs ruraux

Plusieurs secteurs comportent des entités donc la préservation est déjà intégrée dans les OAP, soit en tant que « Patrimoine bâti à conserver au titre du L151-19 », soit énoncée en tant que telle dans les OAP (comme « haies / arbres à préserver » par exemple).

Ces entités sont notamment :

- Les bâtiments d'activité, le bâtiment religieux, le cours d'eau et sa ripisylve, le parc arboré du secteur AUCHY_1,
- Le parc arboré, les alignements d'arbres et les différents aménagements paysagers du secteur HUBY_2,
- La quasi-totalité du secteur LPARC_1 concerné par la zone UE (« activités existantes à conserver » dans l'OAP),

- Le parc arboré du secteur VACQ_1 (en grande partie).

Aucun impact n'est donc à considérer pour ces habitats ni pour les espèces qui les constituent ou les utilisent.

Les enjeux écologiques forts des secteurs concernés par la zone U se localisent essentiellement au niveau des haies et bandes arborées qui les traversent ou les délimitent, et au niveau des végétations ligneuses telles que les bosquets anthropiques et les fourrés arbustifs.

Comme mentionné ci-dessus, sur les secteurs ayant fait l'objet de prospections de terrain, ces habitats sont pour la plupart pris en compte et préservés dans les OAP.

Toutefois, l'alignement d'arbres présent sur le secteur FILLI_1 n'est pas identifié comme à préserver dans l'OAP de ce secteur. Il est également possible que d'autres habitats similaires, plus ponctuels, soient présents dans des parties de la zone U n'ayant pas fait l'objet d'inventaires.

Ces habitats jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale et constituent des habitats de nidification pour l'avifaune et de chasse pour les chiroptères. *Un impact faible à modéré en termes de perturbation du fonctionnement écologique est à considérer, bien que d'autres haies soient présentes dans les environs.*

De plus, un impact direct sur l'avifaune, par destruction de nids, d'œufs ou poussins, est à considérer pour ces secteurs si des travaux ont lieu en période de nidification. *Cet impact est qualifié de fort et des mesures appropriées sont à mettre en place.*

Par ailleurs, des enjeux modérés concernent également des prairies de fauche sur le secteur HUBY_2. Cet habitat, bien que n'abritant pas d'espèces floristiques patrimoniales, apporte une diversité non négligeable dans le contexte local et constitue un refuge ou zone d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes). *L'impact de sa future urbanisation est donc qualifié de modéré.*

Les autres habitats concernés par les secteurs inclus dans la zone U sont d'enjeux écologiques faibles (prairies eutrophiles, friches rudérales…) à très faibles (cultures), voire nuls (zones déjà imperméabilisés, voiries, etc.). *Par conséquent, les impacts de leur futur aménagement seront faibles tout au plus.*

> Mesures relatives à la zone U (tous secteurs)

- **Mesures d'évitement**

L'alignement d'arbres du secteur FILLI_1, ainsi que les haies, alignements d'arbres, bandes arborées, jardins boisés, bosquets et fourrés arbustifs éventuellement présents au niveau des autres espaces non bâtis de la zone U (dents creuses), constituent des habitats pour la faune, notamment l'avifaune, voire des zones de chasse pour les chiroptères.

Par conséquent, autant que possible, ces éléments de végétation ligneuse devront être maintenus et intégrés aux différents projets.

En cas d'impossibilité, tout linéaire de haie retiré devra être remplacé. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales, tel que mentionné dans le règlement écrit. Il est d'ailleurs à noter que la plupart des OAP prévoient déjà des plantations de haies en limite des secteurs concernés.

- **Mesures de réduction**

Limitation de l'emprise des aménagements sur les prairies de fauche

La prairie de fauche du secteur HUBY_2 apporte une diversité non négligeable dans le contexte local et constitue un refuge ou zone d'alimentation pour la faune (notamment oiseaux et insectes).

Par conséquent, la définition des emprises exactes des futurs aménagements devra tenir compte de cet enjeu et rechercher la préservation d'au moins une partie de cette prairie. Elle pourra notamment être intégrée aux espaces verts.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les éléments de végétations ligneuses (haies, bandes arborées, bosquets, fourrés arbustifs…) sont favorables à l'avifaune commune, mais néanmoins protégée, particulièrement en période de nidification. La réalisation de travaux au niveau des secteurs comportant ces habitats peut engendrer un dérangement de la nidification, voire la destruction de nids ou couvées.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.

Limitation de la pollution lumineuse

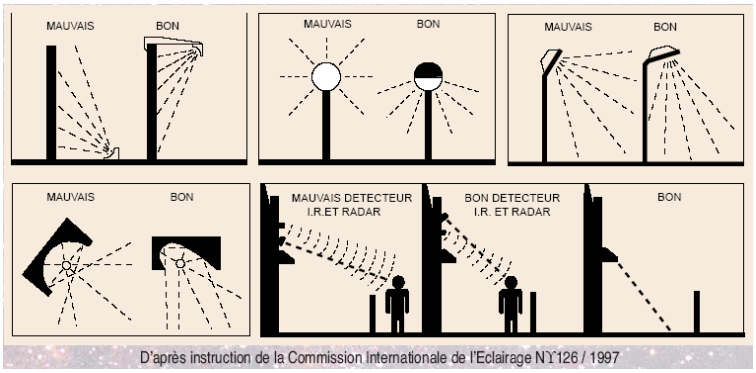
La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris…).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être appliquées aux espaces publics des nouveaux aménagements et devront être obligatoirement être conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple). En cas d'utilisation de Led alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères. Un profil nocturne pourra être appliqué selon cette proposition :

- EP0 à minuit : baisse de l'intensité de 50 %
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure
- 6h00 à EP0 : intensité à 100 %

- **Mesures d'accompagnement**

Aménagement et gestion des futurs jardins et espaces verts

Il sera intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive… préférentiellement le long des haies,
- Plantation d'arbres de haut jet en alignement (arbres têtards notamment),
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson et les amphibiens…),
- Utilisation exclusive d'espèces indigènes et de provenance locale pour les plantations, selon les préconisations du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
- Utilisation de techniques alternatives à l'usage des engrais, herbicides et pesticides (paillage des plantations, désherbage manuel ou thermique, etc.),
- Espacement des tontes, application d'une hauteur de tonte minimale (8 cm par exemple), tailles des haies et des végétations ligneuses uniquement en cas de nécessité et non systématiquement etc.,
- Mise en place de grillages et de clôtures sélectives pour permettre le passage de la microfaune (taille de maille adaptée, absence de bordure en béton au pied des grillages),
- Installation d'échappatoires pour la petite faune au niveau des ouvrages de gestion des eaux, le cas échéant (bassins notamment).

Ces recommandations sont également valables pour l'ensemble des espaces verts et espaces de gestion des eaux dans les emprises publiques.

- **Impacts de la zone à urbaniser AU et mesures proposées**

> Présentation générale

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique. Elle représente un total de 84,2 ha (soit 0,17 % de la superficie totale du territoire du PLUi).

La zone à urbaniser 1AU comprend les secteurs suivants :



1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme

1AUe : Zone à urbaniser à vocation à d'activités économiques, industrielles ou commerciales à court terme

1AUeq : Zone à urbaniser à vocation d'équipements publics à court terme

1AUm : Zone à urbaniser à vocation mixte à court terme

La zone à urbaniser 2AU présente quant à elle un seul secteur :



2AUe : Zone à urbaniser à vocation à d'activités économiques, industrielles ou commerciales à long terme

Du point de vue géographique, la zone à urbaniser (AU) concerne très majoritairement la commune nouvelle d'Hesdin-la-Forêt et ses communes déléguées.

Dans la zone AU sont interdits :

- L'ouverture et l'extension de toute carrière,
- Les terrains aménagés pour l'accueil des campeurs et des caravanes, le stationnement isolé de caravanes ainsi que les chalets d'habitation,
- La création de nouveaux sièges d'exploitation agricoles et de bâtiments d'élevage,
- Les dépôts de vieilles ferrailles, de véhicules désaffectés, de matériaux de démolition, de déchets,
- Les installations susceptibles de servir d'abri pour l'habitation et constituées par d'anciens véhicules désaffectés, des caravanes et des abris autres qu'à usage public et à l'exception des installations de chantiers,
- Les puits et forages, à l'exception des puits d'infiltration des eaux pluviales, des dispositifs de production d'énergies renouvelables et des systèmes d'assainissement non collectif aux normes,
- Les modes d'occupation des sols prévus à l'article R442-2 du code de l'urbanisme à l'exception des aires de stationnement ouvertes au public,
- Les extensions des bâtiments d'élevage existants sauf dans le cas d'une mise aux normes.

Le règlement stipule également que, **dans les secteurs 1AUh et 1AUeq**, les clôtures implantées en limite d'une zone agricole (A) ou naturelle (N) devront obligatoirement être constituées d'une haie vive ou d'un grillage doublé d'une haie vive et pourront prévoir des passages pour la petite faune en partie basse (surélévation de 10 à 20 cm ou création de passages de 20 cm x 20 cm en partie basse).

De plus, **dans toutes les zones AU**, la plantation d'essences végétales locales est imposée (liste en annexe du règlement), et tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé. Les surfaces libres doivent obligatoirement être plantées ou traitées en espace vert, en jardin potager ou d'agrément.

Dans les secteurs 1AUh, le projet doit intégrer des surfaces éco-aménagées permettant d'atteindre un Coefficient de Biodiversité par Surface (CBS) d'au moins 0,45 sur l'ensemble de l'unité foncière. Les arbres et haies existantes doivent être préservés. Si leur suppression s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité ou de contraintes techniques, ces plantations doivent être remplacées. Deux arbres de moyenne tige devront être plantés par tranche de 500 m² d'espaces libres, et les aires de stationnement devront être perméables ou engazonnées sauf contraintes techniques clairement justifiées.

Dans les secteurs 1AUm, le projet doit intégrer des surfaces éco-aménagées permettant d'atteindre un Coefficient de Biodiversité par Surface (CBS) d'au moins 0,4 sur l'ensemble de l'unité foncière, et respecter les mêmes dispositions que les secteurs 1AUh.

Par ailleurs, **dans les secteurs 1AUe, 1AUeq et 2AU**, le projet doit intégrer des surfaces éco-aménagées permettant d'atteindre un Coefficient de Biodiversité par Surface (CBS) d'au moins 0,35 sur l'ensemble de l'unité foncière. Les arbres et haies doivent être préservées. Si leur suppression s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité, les plantations doivent être remplacées.

En complément, **dans les secteurs 1AUe et 2AU**, les espaces libres, plantés et engazonnés doivent couvrir au minimum 20% de la surface de la parcelle. Les aires de stationnement devront être perméables ou engazonnées sauf contraintes techniques clairement justifiées. Les espaces plantés seront composés de :

- Au minimum d'1 arbre de haute ou moyenne tige pour 200 m² d'espace vert (hors les espaces préalablement plantés par l'aménageur) avec un minimum de 4 arbres de haute ou moyenne tige par parcelle pour les parcelles de plus de 1000 m²,
- Un minimum de 20% de la surface en espace vert doit être planté d'arbustes (y compris les espaces préalablement plantés par l'aménageur).

> Impacts de la zone AU (tous secteurs)

Compte-tenu des caractéristiques de la zone AU et du règlement associé, la nature de l'impact est la même quel que soit le terrain considéré : la suppression des végétations en place actuellement.

La grande majorité des terrains concernés par la zone AU ont fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 53. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone AU

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
AUCHY_1	Voirie	Très faibles	1AUm	Absence d'impact	-
	Friche pionnière riche en annuelles	Faibles	1AUm	Très faible	Surface très limitée
	Haie arborée	Forts	1AUm	Très faible	Protégée au titre de l'article L151-23
	Prairie de fauche mésohygrophile	Faibles	1AUm / N	Faible	Environ 1/3 classé en zone N
AUCHY_2	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	1AUh / N	Faible	Environ 1/3 classé en zone N
BEAUR_2	Voirie	Très faibles	1AUh / A	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Bosquet anthropique	Forts	N / 1AUh	Très faible	Élément de paysage à préserver dans l'OAP
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh / A	Faible	Environ 1/3 conservé en zone A
BRIM_1	Haie arborée	Forts	1AUh	Fort	-
	Végétation prairiale eutrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Haie basse	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh	Faible	-
	Chemin	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Bosquet anthropique	Forts	1AUh	Modéré	-
	Friche herbacée avec plantations ornementales	Modérés	1AUh	Modéré	-
BUIRE_2	Voirie	Très faibles	A	Absence d'impact	-
	Friche herbacée rudérale hypereutrophe	Faibles	1AUh	Faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Haie arborée	Forts	1AUh	Faible	Prise en compte dans l'OAP (à preserver et renforcer)
	Prairie de fauche mésohygrophile	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh	Modéré	-
CAMP_1	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	UP	Absence d'impact	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh / N	Faible	Environ 1/4 préservé en zone N
CAMP_2	Voirie	Très faibles	1AUe / A	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	1AUe / A	Très faible	-
FILLI_1	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh	Faible	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Haie basse	Modérés	1AUh	Modéré	Non prise en compte dans l'OAP mais protégé au titre de l'article L.151-23
	Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
FILLI_3	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	1AUh	Faible	-
	Haie arborée	Forts	1AUh	Fort	Non prise en compte dans l'OAP
	Friche pionnière riche en annuelles	Faibles	1AUh	Très faible	Superficie très limitée

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Broussailles (ronce)	Modérés	1AUh	Faible	Superficie limitée
HUBY_1	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh / N	Faible	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh	Modéré	-
LPARC_1 (= OAP LPARC_7)	Cultures	Faibles	1AUe / UE / A	Faible	-
	Haie arborée	Forts	UE / 1AUe	Faible	« Activités existantes à conserver » dans l'OAP
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	1AUe / UE / A	Faible	-
LPARC_3	Voirie	Très faibles	1AUeq	Absence d'impact	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUeq	Faible	Prairies similaires à proximité immédiate
	Pelouse de parcs et jardins	Faibles	1AUeq	Faible	-
	Haie arborée	Forts	1AUeq	Fort	Non prise en compte dans l'OAP
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	1AUeq	Faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUeq	Faible	-
MARC_1	Boisement	Forts	1AUh	Fort	Non pris en compte dans l'OAP
	Broussailles (ronce)	Modérés	1AUh	Faible	Identifié comme haies/arbres à préserver dans l'OAP
	Chemin	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Fourré arbustif	Forts	1AUh	Modéré	Identifié en partie comme haies/arbres à préserver dans l'OAP
	Friche prairiale mésotrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Haie arborée	Forts	1AUh	Très faible	Identifié comme haies/arbres à préserver dans l'OAP
	Massif de Renouée du Japon	Faibles	1AUh	Modéré	Risque de dissémination (EEE)
	Ourlet calcicole	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Pelouse de parcs et jardins	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Prairie de fauche mésotrophe à eutrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
MARC_3	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	1AUh	Modéré	Préservation partielle possible via l'espace végétalisé à créer de l'OAP
	Haie basse	Modérés	1AUh	Modéré	Non prise en compte dans l'OAP
MARCL_1	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	1AUm	Modéré	-
	Haie basse	Modérés	1AUm	Modéré	Non prise en compte dans l'OAP
	Bâtiment d'activité	Faibles	1AUm	Absence d'impact	Identifié comme « élément de patrimoine bâti à préserver » dans l'OAP
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	1AUm	Absence d'impact	-
	Fourré arbustif	Modérés	1AUm	Modéré	Non prise en compte dans l'OAP
	Haie arborée	Forts	1AUm	Très faible	Identifié comme « haies / arbres à préserver » dans l'OAP

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Massif de Renouée du Japon	Faibles	1AUm	Modéré	Risque de dissémination (EEE)
	Voirie	Très faibles	1AUm	Absence d'impact	-
	Alignement d'arbres (peupliers)	Modérés	1AUm	Modéré	Non pris en compte dans l'OAP
	Prairie de fauche hygrophile	Modérés	1AUm	Modéré	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	1AUm	Faible	-
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	1AUm	Faible	-
MARCL_2	Haie arborée	Forts	1AUh / N	Fort	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh / N	Faible	Superficie limitée
	Peupleraie	Modérés	N / 1AUh	Faible	Superficie très limitée
MARCL_3	Haie arborée	Forts	1AUh	Très faible	Identifié comme « haies / arbres à préserver » dans l'OAP
	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Friche prairiale mésotrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Friche herbacée rudérale mésotrophe	Faibles	1AUh	Faible	-
MARCL_5	Haie basse	Modérés	1AUe	Très faible	Identifié comme « haies / arbres à préserver » dans l'OAP
	Voirie	Très faibles	1AUe	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	1AUe	Très faible	-
	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	1AUe	Très faible	Identifié comme « haies / arbres à préserver » dans l'OAP
	Végétation prairiale hypereutrophe	Faibles	1AUe	Faible	-
MARES_1	Fourré arbustif	Forts	1AUm	Modéré	Concerné par une « frange paysagère à créer » dans l'OAP
	Friche pionnière riche en annuelles	Faibles	1AUm	Faibles	
	Voie ferrée	Très faibles	1AUm	Absence d'impact	
MARES_2	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	N / 1AUh	Faible	En partie préservé en N
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	N / 1AUh	Faible	En partie préservé en N
	Chemin	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	
STAUS_1	Habitations et jardins privatifs	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Pelouse de parcs et jardins	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Voirie	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	--
	Haie arborée	Forts	1AUh	Très faible	Identifié comme « boisements existant à conserver » dans l'OAP
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Faibles	1AUh	Faible	-
	Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe	Modérés	1AUh	Modéré	-
	Ourlet mésophile mésotrophique	Modérés	1AUh	Modéré	-
STAUS_2	Haie arborée	Forts	1AUh	Très faible	Préservé au titre de l'article L151-23
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Faibles à modérés	1AUh	Faible	-
	Bosquet anthropique	Modérés	1AUh	Très faible	Préservé au titre de l'article L151-23

Légende :
1AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat à court terme
1AUe : zone à urbaniser à vocation d'activités économiques, industrielles ou commerciales à court terme
1AUeq : zone à urbaniser à vocation d'équipements publics à court terme
1AUm : zone à urbaniser à vocation mixte à court terme

L'impact de futures constructions, installations ou aménagements sur les secteurs entièrement ou très majoritairement constitués de parcelles cultivées et/ou d'espaces déjà bâtis / anthropisés, est très faible. Il s'agit des secteurs BEAUR_2, CAMP_2, FILLI_3, MARCL_5 et LPARC_1 (= OAP LPARC_7).

Leur diversité floristique est très limitée et les espèces faunistiques qui les fréquentent (avifaune principalement) pourront aisément se reporter sur les autres parcelles cultivées très répandues sur la Communauté de Communes.

Par ailleurs, l'impact est faible pour les prairies pâturées ou de fauche non bocagères, les friches rudérales, les friches pionnières. Ces habitats sont présents notamment sur les secteurs AUCHY_1, CAMP_1, LPARC_3, STAUS_1, STAUS_2. La diversité floristique de ces habitats reste assez faible, les superficies limitées au regard des habitats similaires présents à proximité, et les espèces faunistiques qui fréquentent ces habitats sont communes.

En revanche, des éléments de végétation ligneuse d'enjeux écologiques modérés à forts (fourrés, haies arborées, haies basses, boisements, bosquets) sont présents sur les secteurs AUCHY_1, BEAUR_2, BRIM_1, BUIRE_2, FILLI_1, FILLI_3, LPARC_1, LPARC_3, MARC_1, MARC_3, MARCL_1, MARCL_2, MARCL_3, MARCL_5, MARES_1, STAUS_1 et STAUS_2. Ces végétations sont utilisées par diverses espèces aviaires et notamment par des passereaux protégés dont certains sont patrimoniaux (Bruant jaune, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse…). Elles ont également un intérêt pour les chiroptères en tant que couloirs de déplacement et/ou zones de chasse.

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment l'avifaune en période de nidification et les chiroptères) est qualifié de modéré à fort et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre.

Il est toutefois à noter que les éléments de végétation ligneuse des secteurs AUCHY_1, BEAUR_2, BUIRE_2, LPARC_1, MARC_1 (fourré arbustif et haie arborée uniquement), MARCL_1 (haie arborée uniquement), MARCL_3, MARCL_5, MARES_1, STAUS_1 et STAUS_2 ne sont pas concerné par cet impact, étant identifiés comme « à préserver » dans les OAP de ces secteurs.

Les secteurs AUCHY_2, BEAUR_1, BRIM_1, BUIRE_2, CAMP_1, FILLI_1, HUBY_1, LPARC_3, MARC_1, MARC_3, MARCL_1, MARCL_2, MARCL_3, MARCL_5, MARES_2, STAUS_1 et STAUS_2 comportent des végétations herbacées bien diversifiées, en particulier des prairies de fauche ou des prairies pâturées mésophiles à mésohygrophiles, des ourlets, etc. Ces habitats sont particulièrement favorables à l'entomofaune commune, aux mammifères qui peuvent y trouver refuge.

L'impact d'un futur aménagement sur ces végétations et les espèces qui les utilisent (notamment les insectes) est qualifié de modéré et des mesures appropriées doivent être mises en œuvre.

À noter par ailleurs que :

- Le secteur MARCL_1 abrite une espèce végétale protégée en Nord-Pas-de-Calais, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*), et une espèce patrimoniale non protégée, l'Orpin reprise (*Hylotelephium telephium*),

- Le secteur MARC_1 abrite deux espèces végétales protégées en Nord-Pas-de-Calais, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) et l'Orchis de Fuchs (*Dactylorhiza fuchsii*),

- Le secteur MARES_1 abrite trois espèces végétales patrimoniales non protégées, la Canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*), le Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*) et le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*),

- Le secteur MARES_2 abrite deux espèces végétales patrimoniales non protégées, le Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*) et le Rorippe des prés (Rorippa sylvestris),

Les stations de ces espèces pourraient être impactées par les travaux d'aménagement des secteurs concernés et des mesures appropriées sont nécessaires.

Enfin, des espèces exotiques envahissantes avérées en Hauts-de-France sont présentes sur les secteurs AUCHY_1 (Renouée du Japon -*Reynoutria japonica*-), MARCL_1 (Renouée du Japon -*Reynoutria japonica*-, Solidage glabre -*Solidago gigantea*-, Buddléia -*Buddleja davidii*-), MARC_1 (Renouée du Japon -*Reynoutria japonica*-), MARES_1 (Buddléia -*Buddleja davidii*-, Séneçon du Cap -*Senecio inaequidens*-), MARES_2 (Renouée du Japon -*Reynoutria japonica*-).

Un risque de dissémination de ces espèces lors des travaux préalables à la réalisation d'aménagements est donc à considérer.

> Mesures relatives à la zone AU

- **Mesures d'évitement**

Préservation des éléments de végétation ligneuse

Les OAP permettent la préservation d'une partie des éléments ligneux présents sur les secteurs concernés par la zone AU. Toutefois, d'autres éléments ligneux ne sont pas repris dans les OAP. Il s'agit des éléments suivants :

- La haie arborée, la haie basse et le petit boisement anthropique en limite du secteur BRIM_1,
- La haie basse en limite du secteur FILLI_1,
- La haie arborée du secteur FILLI_3,
- La haie arborée du secteur dans la partie Nord du secteur LPARC_3,
- La partie boisée du secteur MARC_1,
- La haie basse du secteur MARC_3,
- La haie basse, les fourrés arbustifs et l'alignement de Peupliers du secteur MARCL_1

Ces éléments, d'intérêt pour l'avifaune et les chiroptères en particulier, devront être préservés et intégrés aux futurs aménagements de ces secteurs.

Cette mesure d'évitement permettra de préserver les habitats de reproduction de l'avifaune ainsi que les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères. Le risque d'impact direct sur l'avifaune en période de nidification (destruction de nids, pontes ou nichées), sera également évité.

En complément, il est préconisé de délimiter une bande tampon de 2 m minimum de part et d'autre des haies préservées (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche).

Préservation des stations d'espèces végétales protégées et/ou patrimoniales

Des espèces végétales protégées et/ou patrimoniales ont été identifiées sur plusieurs secteurs de la zone AU. Dans le cas des espèces protégées (Ophrys abeille et Orchis de Fuchs), la destruction ou le déplacement des pieds sont interdits au titre de l'arrêté du 1er avril 1991 fixant la liste des espèces végétales protégées en région Nord-Pas-de-Calais et complétant la liste nationale.

Les stations de ces espèces devront donc être préservées de toute destruction ou altération, et intégrées aux espaces verts des secteurs concernés. Elles feront également l'objet d'un balisage pendant les travaux, afin d'éviter tout impact indirect en cas de manque de délimitation du chantier.

Dans le cas des espèces patrimoniales non protégées, celles-ci n'étant pas menacées, l'intégration aux espaces verts des différents aménagements sera à rechercher en priorité. En cas d'impossibilité, un déplacement des pieds dans un habitat favorable à proximité, associé à une récolte / semi de graines, pourra être réalisé.

- **Mesures de réduction**

Adaptation de la période d'intervention

Plusieurs secteurs comportent des fourrés arbustifs, des haies libres, etc. Ces éléments constituent des habitats de nidification de l'avifaune (dont plusieurs espèces patrimoniales) et des zones de chasse pour les chiroptères. La plupart sont identifiés dans les OAP des secteurs concernés et seront préservés. Dans les quelques cas où des coupes seront nécessaires, les végétations similaires présentes dans les environs de ces secteurs permettront aux espèces concernées de trouver d'autres habitats favorables à proximité.

Toutefois, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et l'intégration des arbres de haut jet dans les opérations d'aménagement devra être prioritairement recherchée.

*Tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (*tel que précisé dans le règlement de la zone AU).

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elle devra ainsi éviter la période de nidification des oiseaux et la période d'hibernation des chiroptères, et avoir lieu en septembre / octobre. Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs comportant des éléments de végétation ligneuse ne pouvant être préservés dans le cadre des opérations.

Adaptation de la période de réalisation des futurs travaux d'aménagement

Les haies basses, haies arborées, fourrés arbustifs, bosquets, etc., préservés dans le cadre des mesures d'évitement, ou d'ores-et-déjà intégrées aux OAP, sont probablement utilisés par l'avifaune en période de nidification. La réalisation de travaux à proximité de ces haies, bandes arborées et boisements en période de nidification peut engendrer un dérangement de la reproduction des oiseaux.

Par conséquent, les travaux d'aménagement de ces secteurs devront débuter hors période de nidification des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin janvier.

Limitation de l'emprise des aménagements sur les habitats d'intérêt

Plusieurs secteurs comportent des végétations herbacées bien diversifiées, en particulier des prairies pâturées, prairies de fauche, ourlets, etc. Ces habitats sont particulièrement favorables à l'entomofaune commune, aux mammifères qui peuvent y trouver refuge. L'impact d'un potentiel aménagement sur ces végétations est modéré.

Par conséquent, des zones de prairies et végétations herbacées équivalentes devront être conservées et intégrées au projet, en profitant notamment des espaces verts, des dépendances des liaisons viaires et voies piétonnes.

Cette mesure est déjà en partie intégrée au règlement de la zone AU, via notamment les pourcentages d'espaces végétalisés et les coefficients de biotope par surface imposés.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouveaux aménagements peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris…).

Les adaptations de l'éclairage mentionnées pour la zone U sont également valables pour la zone AU.

Limitation du risque de dispersion d'espèces végétales exotiques envahissantes :

Les précautions à respecter pour éviter la dispersion des espèces végétales exotiques envahissantes sont les suivantes :

Solidage glabre (*Solidago gigantea*) :

Dans le secteur où la plante a été identifiée, si des travaux sont réalisés, il est recommandé décaper le sol sur au moins 30 cm de profondeur, et d'étendre la terre extraite sur une surface dure (béton) jusqu'au dépérissement complet de la plante, ou de l'enfouir dans une fosse de 2 à 2,5 m de profondeur, rebouchée après ajout de chaux vive.

Si les stations de cette espèce sont localisées dans des emprises destinées à devenir des espaces verts par exemple, une gestion par fauche 2 fois par an (fin mai et fin août) peut être mise en place afin d'aboutir à une régression de l'espèce.

Buddléia (*Buddleja davidii*) et Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*) :

Afin d'éviter de favoriser la dissémination de cette espèce, il est recommandé d'éviter autant que possible de l'impacter (transport de graines, de fragments de tiges ou de racines). Les stations pourront être identifiées par un balisage visible avant le démarrage des travaux et le personnel de chantier informé de la nécessité de respecter ce balisage.

Si les caractéristiques des aménagements ou l'organisation des travaux ne permettent pas d'éviter la destruction des stations, des précautions particulières devront être prises, en particulier :

- Réalisation du débroussaillage hors de la période de production des graines (et hors période de nidification de l'avifaune), soit une réalisation en février / mars, en éliminant tous les résidus,
- Arrachage des racines pour éviter la repousse,
- Rebouchage des trous par le même type de matériau qu'aux environs,
- Évacuation sécurisée de tous les résidus vers un centre agréé (broyage préalable possible), avec bâchage des remorques et bennes de transport lors de l'acheminement vers le centre de traitement.

Un broyage sur place avant évacuation est possible, sous réserve de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de fragments de l'espèce. D'autre part, si un stockage est nécessaire avant le traitement, les tas de déchets de coupe devront être bâchés.

Tout apports de matériaux (sable, terre végétale, paillage) utilisés dans les nouveaux aménagements devront être certifiés exempt de graines, tiges, fragments d'EEE par un laboratoire spécialisé.

Dans tous les cas (quelle que soit l'espèce), les engins de chantier devront faire l'objet d'un nettoyage soigneux après intervention, afin d'éliminer toute graine ou fragment de tiges ou rhizomes, et éviter leur dissémination sur d'autres secteurs.

Dans le cas de la Renouée du Japon, il est fortement recommandé de procéder à l'extraction de tout le système racinaire des stations à éradiquer, impliquant un creusement jusqu'à 1,5 m de profondeur au minimum. La lutte contre cette espèce en particulier doit être considérée et planifiée comme un chantier à part entière.

- **Mesures d'accompagnement**

Aménagement et gestion des futurs espaces verts

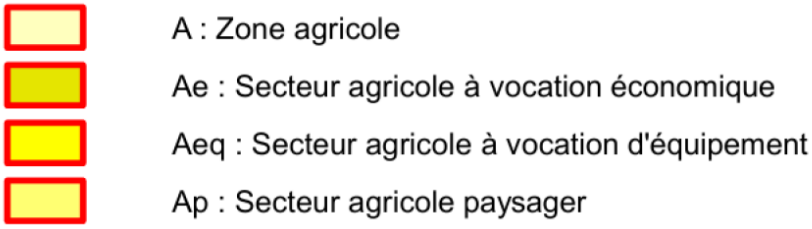
La mesure d'accompagnement annoncée pour la zone U est également valable pour la zone AU.

- **Impacts de la zone agricole A et mesures proposées**

> Présentation générale

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée du territoire du PLUi, avec un total de plus de 37 530 ha, soit 75 % du territoire.

La zone agricole présente les secteurs suivants :



Le secteur Ae est destiné à accueillir des constructions à usage d'activité artisanales ou industrielles sous réserves qu'elles soient compatibles avec la vocation agricole de la zone.

Le secteur Aeq est destiné à accueillir des constructions à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général. Le secteur Ap est destiné à encadrer le développement des grandes constructions agricoles en entrée de bourg afin de permettre une meilleure intégration paysagère de ces constructions.

Ne sont autorisés, dans la zone A, que :

- Les constructions à usage d'exploitation agricole (sous conditions dans le secteur Ap),
- Les constructions à usage de logement (uniquement dans les secteurs A et Ap, et sous conditions),
- Les commerces d'artisanat et de détail (uniquement dans les secteurs A et Ae, et sous conditions),
- Les activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle (uniquement dans les secteurs Ae, et sous conditions),
- L'hébergement hôtelier et touristique (uniquement dans le secteur A, et sous conditions),
- Les locaux techniques et industriels des administratifs publiques et assimilés (sous conditions),
- Les équipements sportifs (uniquement dans le secteur Aeq, et sous conditions),
- Les activités industrielles (uniquement dans les secteurs A et Ae, sous conditions),
- Les activités d'entrepôts (uniquement dans le secteur Ae, sous conditions).

Il est à noter que lorsque des aménagements et équipements sont autorisés, ils ne doivent pas remettre en cause le caractère agricole de la zone, ni induire de contraintes pour l'exploitation agricole.

La plantation d'essences végétales locales est imposée (cf. liste en annexes du règlement). Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé. Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer figurant au plan de zonage sont soumis aux dispositions des articles L.130-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Les surfaces libres doivent obligatoirement être plantées ou traitées en espace vert, en jardin potager ou d'agrément.

> Impacts de la zone A

Une partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique n'ont pas été retenus dans les zones U ou AU, et ont été intégrés à la zone A. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 54. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone A

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
AUBIN-1	Chemin	Très faibles	Ae	Absence d'impact	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Fourré arbustif	Modérés	Ae	Faible	-
	Friche herbacée rudérale mésotrophe	Faibles	Ae	Faible	-
	Haie basse	Modérés	Ae	Modéré	-
	Massif de Renouée du Japon	Très faibles	Ae	Modéré	Risque de dissémination (EEE)
BEAUR_1	Voirie	Très faibles	A	Absence d'impact	-
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	A	Faible	-
	Cultures	Faibles	A	Très faible	-
	Ourlet calcicole	Modérés	A	Faible	-
	Végétation prairiale hypereutrophe	Faibles	A	Faible	-
BEAUR_3	Voirie	Très faibles	A	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	A	Très faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	A	Absence d'impact	-
	Haie basse	Modérés	A	Modéré	-
	Fourré arbustif	Modérés	A	Modéré	-
	Prairie de fauche mésohygrophile en déprise	Modérés	A	Faible	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	A	Faible	-
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	A	Faible	-
	Chemin	Très faibles	A	Absence d'impact	-
	Alignement d'arbres (Saules têtards)	Forts	A	Modéré	-
	Dépôt (terres et déchets végétaux)	Faibles	A	Absence d'impact	-
BEAUR_4	Voirie	Très faibles	A	Absence d'impact	-
	Haie basse	Modérés	A	Modéré	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Faibles	A	Faible	-
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	A	Faible	-
	Voie ferrée	Très faibles	A	Absence d'impact	-
BOUIN_1	Voirie	Très faibles	A	Absence d'impact	-
	Végétation prairiale hypereutrophe	Faibles	A	Faible	-
	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	A	Faible	-
	Haie arborée	Forts	A	Modéré	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	A	Faible	-
	Vergers et ruchers	Modérés	A	Faible	-
BUIRE_1	Cultures	Faibles	A	Très faible	-
	Ourlet calcicole	Modérés	A	Faible	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	A	Faible	-
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	A	Faible	-
	Voirie	Très faibles	A	Absence d'impact	-
CAMP_2	Voirie	Très faibles	1AUe / A	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	1AUe / A	Très faible	-
INCO_1	Voirie	Très faibles	Ae	Absence d'impact	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	Ae	Faible	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	Ae	Faible	-
	Bâtiments d'activités	Faibles	Ae	Absence d'impact	-
	Bosquet anthropique	Modérés	Ae	Modéré	-
	Dépôt (terres et déchets végétaux)	Faibles	Ae	Absence d'impact	-
	Bassin technique	Faibles	Ae	Absence d'impact	-
	Friche herbacée rudérale nitrophile	Faibles	Ae	Faible	-
	Mare eutrophe	Modérés	Ae	Modéré	-
MARCL_4	Haie arborée	Forts	A	Modéré	-
	Friche prairiale mésotrophe	Modérés	A	Faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	A	Absence d'impact	-
	Haie basse	Modérés	A	Modéré	-
	Prairie de fauche mésohygrophile	Modérés	A	Faible	-
	Prairie de fauche semée	Faibles	A	Très faible	-
VACQ_1	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	Ae	Faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Pelouse de parcs et jardins	Faibles	Ae	Absence d'impact	-
	Voirie	Très faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	Ae	Faible	-
	Cultures	Faibles	Ae	Très faible	-
	Bâtiment d'activité	Faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	Ae / UR	Absence d'impact	-
	Parc arboré	Modérés	Ae / UR	Très faible	-

La zone A englobe quasi-exclusivement des parcelles cultivées ou des constructions existantes situées en contexte agricole (exploitations) ainsi que des prairies pâturées, des prairies de fauche, des bandes enherbées, des friches.

Les secteurs AUBIN_1, BEAUR_1, BEAUR_3, BEAUR_4, BOUIN_1, BUIRE_1, CAMP_2, INCO_1, MARCL_1 et VACQ_1, ayant fait l'objet d'un inventaire floristique et faunistique, sont localisés en zone A en partie ou en totalité. La majorité des habitats concernés sont d'enjeux écologiques très faibles à faibles, voire localement modérés à forts (haies et bandes boisées en particulier).

En cas de réalisation d'aménagements, installations ou constructions, les superficies concernées resteront, dans tous les cas, très marginales au regard de la superficie occupée par ces parcelles à l'échelle du PLUi et les espèces éventuellement concernées pourront trouver des habitats favorables à proximité immédiate. *L'impact de la zone A sur les parcelles de grande culture est donc très faible.*

Des prairies sont également concernées par la zone A, de manière plus restreinte que les parcelles cultivées. Certaines sont entourées de haies bocagères pouvant accueillir l'avifaune locale.

Le règlement du PLUi impose de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments écologiques remarquables, notamment les haies. Toutefois, les haies ne sont pas toutes identifiées comme « Patrimoine naturel recensé au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme ».

Un impact sur les haies basses, les haies arborées, et les fourrés, en cas de réalisation de travaux sur certains secteurs de la zone A, est donc à prendre en compte.

> Mesures relatives à la zone A

Les éléments de végétation ligneuse situés en zone A sont des habitats de nidification avérée ou potentielle de l'avifaune, ainsi que des zones de chasse des chiroptères. Le règlement de la zone A permet de les protéger et de les mettre en valeur, mais il n'empêche pas totalement leur suppression (celle-ci reste possible à condition qu'elles soient replantées).

Par conséquent, les mesures de réduction d'impact suivantes doivent être prises en compte :

Limitation des emprises et des coupes de végétations ligneuses au strict indispensable

Les végétations ligneuses (arbres de haut jet, arbustes, haies) devront être maintenus autant que possible et seules les coupes ne pouvant être évitées pourront être réalisées.

Adaptation de la période de réalisation des travaux

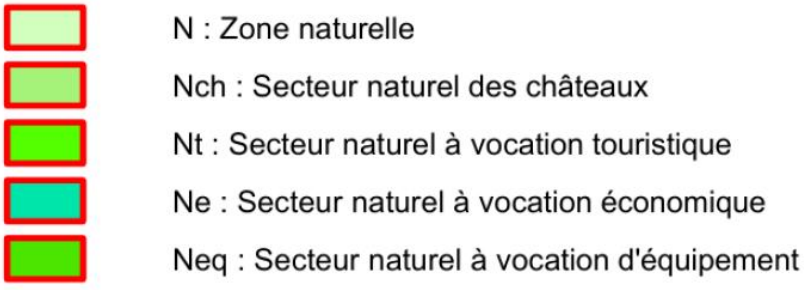
La réalisation de travaux au niveau des haies et autres végétations ligneuses situées en zone A peut engendrer un dérangement de la nidification des oiseaux, voire la destruction de nids ou couvées. *Par conséquent, les travaux de suppression des végétations devront débuter hors période de reproduction des oiseaux, soit un démarrage entre fin août et fin février.*

• Impacts de la zone naturelle N et mesures proposées

> Présentation générale

La zone naturelle correspond aux secteurs à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, de l'existence d'exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ou de prévenir les risques naturels. Cette zone représente 10 018 ha environ, soit 20 % du territoire du PLUi.

La zone naturelle présente les secteurs suivants :



Le secteur Nch est destiné à accueillir des constructions et installations nécessaires à la mise en valeur ou à l'entretien des châteaux. Le secteur Nt est destiné à accueillir des constructions et installations.

Le secteur Ne est destiné à accueillir des constructions à usage d'activité artisanales ou industrielles sous réserves qu'elles soient compatibles avec la vocation agricole de la zone.

Le secteur Neq est destiné à accueillir des constructions à vocation d'équipements publics ou d'intérêt général.

Ne sont autorisés, dans la zone N, que :

- Les constructions à usage d'exploitation agricole (sous conditions),
- Les constructions à usage d'exploitation forestière (dans la zone N uniquement, et sous conditions),
- Les constructions à usage de logement (uniquement dans les secteurs N et Nch, et sous conditions),
- Les commerces d'artisanat et de détail, et de restauration (uniquement dans les secteurs Nch et Nt, et sous conditions),
- L'hébergement hôtelier et touristique (uniquement dans le secteur Nch, et sous conditions),
- Les locaux techniques et industriels des administratifs publiques et assimilés (sous conditions),
- Les équipements sportifs et autres équipements recevant du public (uniquement dans le secteur Neq, et sous conditions),
- Les activités industrielles (uniquement dans le secteur Ne, sous conditions).

Il est à noter que lorsque des aménagements et équipements sont autorisés, ils ne doivent pas remettre en cause le caractère naturel de la zone.

Par ailleurs, dans la zone N (sauf exception liée à des raisons de sécurité notamment), les clôtures seront posées 30 cm au-dessus de la surface du sol afin de favoriser les perméabilités en partie basse pour la faune, et ne pourront être ni vulnérantes, ni constituer des pièges pour la faune.

La plantation d'essences végétales locales est imposée (cf. liste en annexes du règlement). Tout arbre de haute tige abattu doit être remplacé. Les espaces boisés classés à conserver, à protéger ou à créer figurant au « plan patrimoine urbain, architectural et paysager » sont soumis aux dispositions des articles L.130-1 et suivants du code de l'Urbanisme.

Les surfaces libres doivent obligatoirement être plantées ou traitées en espace vert, en jardin potager ou d'agrément.

> Impacts de la zone N

Une partie des terrains ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique n'ont pas été retenus dans les zones U ou AU, et ont été intégrés à la zone N. Les impacts de cette zone sur ces secteurs, au regard de leurs enjeux écologiques, sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 55. Impacts potentiels du PLUi sur les secteurs étudiés concernés par la zone N

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
AUBIN_2	Ourlet calcicole herbacé à arbustif	Modérés	Nt	Très faible	-
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	Nt	Très faible	-
	Voirie	Très faibles	Nt	Absence d'impact	-
AUCHY_2	Haie basse	Modérés	N	Très faible	-
	Potager	Faibles	N	Très faible	-
	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	1AUh / N	Très faible	-
BEAUR_2	Voirie	Très faibles	1AUh / A	Absence d'impact	-
	Cultures	Faibles	1AUh	Très faible	-
	Végétation prairiale hypereutrophe	Faibles	N	Très faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	A	Absence d'impact	-
	Haie basse	Modérés	N	Très faible	-
	Fourré arbustif	Forts	N	Très faible	-
	Bosquet anthropique	Forts	N / 1AUh	Très faible	-
	Friche à Sureau yèble	Faibles	N	Très faible	-
	Friche prairiale mésotrophe	Faibles	N	Très faible	-
	Prairie de fauche mésohygrophile en déprise	Modérés	N	Très faible	-
	Prairie de fauche semée	Faibles	N	Très faible	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh / A	Très faible	-
	Voie ferrée	Très faibles	N	Absence d'impact	-
DOUR_1	Voirie	Très faibles	Nt	Absence d'impact	Supprimé suite à l'enquête publique
	Végétation prairiale mésotrophe	Faibles	Nt	Très faible	
	Prairie de fauche hygrophile	Modérés	Nt	Très faible	
	Alignement d'arbres (peupliers)	Forts	Nt	Très faible	
	Cours d'eau et végétation aquatique associée	Forts	Nt	Très faible	
	Bosquet anthropique	Forts	Nt	Très faible	
	Camping	Faibles	Nt	Absence d'impact	-
	Dépôt (terres et déchets végétaux)	Faibles	Nt	Absence d'impact	-
	Chemin	Très faibles	Nt	Absence d'impact	-
FILLI_2	Végétation prairiale eutrophe	Modérés	Nt	Très faible	-
	Haie basse	Modérés	Nt	Très faible	-
	Alignement d'arbres (peupliers)	Forts	Nt	Très faible	-
	Camping	Faibles	Nt	Absence d'impact	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	Nt	Très faible	-
	Haie arborée	Forts	Nt	Très faible	-
	Friche pionnière riche en annuelles	Faibles	Nt	Très faible	-
GOUY_1	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	Ne	Très faible	-
	Haie arborée	Forts	Ne	Très faible	-
	Voirie	Très faibles	Ne	Absence d'impact	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Cultures	Faibles	Ne	Très faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Faibles	Ne	Très faible	-
	Bâtiment d'activité	Faibles	Ne	Absence d'impact	-
	Boisement	Forts	Ne	Très faible	-
	Friche prairiale mésotrophe	Modérés	Ne	Très faible	-
	Parc arboré	Modérés	Ne	Très faible	-
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	Ne	Absence d'impact	-
HESDI_1	Friche prairiale mésotrophe	Modérés	N	Très faible	-
	Parc arboré	Modérés	N	Très faible	-
	Alignement d'arbres	Modérés	N	Très faible	-
	Chemin	Très faibles	N	Absence d'impact	-
	Prairie de fauche hygrophile	Modérés	N	Très faible	-
	Fourré arbustif	Modérés	N	Très faible	-
	Potager	Faibles	N	Très faible	-
MARC_2	Boisement	Forts	Neq	Modéré	Si concerné par des équipements
	Bâtiment d'activité	Faibles	Neq	Absence d'impact	-
	Parc arboré	Forts	Neq	Modéré	Si concerné par des équipements -
	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	Neq	Faible	Si concerné par des équipements
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	Neq	Faible	Si concerné par des équipements
	Surface imperméabilisée des zones d'activité	Très faibles	Neq	Très faible	-
	Végétation des coupes forestières	Modérés	Neq	Très faible	-
	Vergers et ruches	Modérés	Neq	Faible	Si concerné par des équipements
MARCL_2	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	N	Très faible	-
	Haie basse	Modérés	N	Très faible	-
	Haie arborée	Forts	1AUh / N	Très faible	-
	Voirie	Très faibles	N	Absence d'impact	-
	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	1AUh / N	Très faible	-
	Vergers et ruches	Modérés	N	Très faible	-
	Peupleraie	Modérés	N / 1AUh	Très faible	-
MARES_2	Voie ferrée	Très faibles	UP	Absence d'impact	-
	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	Modérés	N / 1AUh	Très faible	-
	Massif de Renouée du Japon	Très faibles	N	Très faible	-
	Végétation prairiale eutrophe	Faibles	N / 1AUh	Très faible	-
	Chemin	Très faibles	1AUh	Absence d'impact	-
	Bosquet anthropique	Forts	N	Très faible	-
MARLE_1	Chemin	Très faibles	Neq	Absence d'impact	-
	Végétation prairiale hypereutrophe	Modérés	Neq	Très faible	-
	Habitations et jardins privatifs	Forts	Neq	Absence d'impact	-
	Pelouse de parcs et jardins	Forts	Neq	Très faible	-

Secteur	Habitat	Niveau d'enjeux	Type de zone	Niveau d'impact	Précisions (si nécessaire)
	Cariçaie à *Carex acuta*	Forts	Neq	Forts	Si concerné par des équipements
	Mégaphorbiaie	Forts	Neq	Forts	Si concerné par des équipements
	Végétation aquatique des plans d'eau (cératophylle et potamot crépu)	Forts	Neq	Forts	Si concerné par des équipements
STAUS_4	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	Modérés	N	Très faible	-
	Friche herbacée rudérale mésotrophe	Faibles	N	Très faible	-

Les caractéristiques de la **zone N et ses déclinaisons,** et les stipulations du règlement ne sont pas de nature à générer un impact négatif sur le patrimoine naturel. Il est à noter que la grande majorité des parcelles concernées ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc très limitées. *L'impact d'éventuels travaux d'extension dans ces zones N est donc qualifié de très faible.*

Toutefois, Le secteur **Neq** (secteur naturel à vocation d'équipement) concerne 2 secteurs, ayant fait l'objet d'inventaires de terrain et présentant des enjeux modérés à forts. Il s'agit des secteurs suivants :

- MARC_2 : présence d'un boisement et d'un parc arboré d'enjeux forts, et de prairies et vergers d'enjeux modérés,
- MARLE_1 : présence de milieux humides d'enjeux forts avec une cariçaie, une mégaphorbiaie et un plan d'eau, plusieurs espèces végétales patrimoniales (Pâturin des marais -*Poa palustris*-, Potamot crépu -*Potamogeton crispus*-, Laîche aigüe -*Carex acuta*-) et des potentialités faunistiques importantes.

Ces enjeux seront particulièrement à prendre en compte en cas d'intervention sur ces 2 secteurs, afin de ne pas générer d'impacts négatifs sur le patrimoine naturel.

> Mesures relatives à la zone N

La zone N n'aura globalement pas d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel du territoire de la Communauté de Communes, et la mise en place de mesures d'évitement ou réduction n'est pas nécessaire pour la grande majorité des secteurs.

Toutefois, un risque d'impact a été identifié pour pour les zones concernées sur 2 secteurs concernés par la zone Neq (MARC_2 et MARLE_1), qui comportent des habitats d'intérêt.

Toutes les précautions nécessaires devront donc être prises, en cas de réalisation de travaux sur ces secteurs, pour éviter tout risque d'impact direct ou indirect sur les habitats d'enjeux modérés en forts, en particulier les habitats humides du secteur MARLE_1, et pour éviter tout dérangement de l'avifaune en période de nidification (adaptation de la période des travaux).

5.3.2.2 Impacts et mesures relatifs aux zones naturelles d'intérêt reconnu

■ Autres zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000)

La protection des espaces naturels remarquables est intégrée au PADD au travers du chapitre 2 de celui-ci « Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales », avec notamment :

- **Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques**

  Le territoire des 7 Vallées est caractérisé par la diversité des milieux naturels. Les bosquets, les zones humides, les prairies, les ripisylves, les haies et les forêts forment des milieux propices au développement de la biodiversité.

  Les projets d'aménagement devront protéger et favoriser la biodiversité, en protégeant les réservatoire de biodiversité, protégeant et restaurant les corridors bocagers, boisés et forestiers, en atteignant le bon état écologique des corridors de la trame vleue (renaturation des berges, restauration de la ripisylve, etc.), et réduisant les obstacles à la continuité écologique et en remédiant aux obstacles importants à l'écoulement des eaux.

- **Préserver et mettre en valeur les zones humides de la Canche, de la Ternoise et de l'Authie**

  Le territoire des 7 Vallées tient son nom de la forte présence de l'eau. En plus des vallées de la Ternoise, de la Canche et de l'Authie, le territoire est irrigué par un réseau dense de cours d'eau. Ces éléments participent grandement à la qualité paysagère des lieux, à la régulation du cycle de l'eau mais constituent, surtout, des supports importants de la biodiversité aquatique et humide.

  Il conviendra donc de préserver les zones humides, notamment celles identifiées aux SAGE de l'Authie et de la Canche, et de les mettre en valeur.

- **Préserver la ceinture prairiale des bourgs et villages pour réduire la vulnérabilité des espaces bâtis et favoriser la biodiversité**

  Le maintien des prairies constitue un enjeu important pour la préservation de la ressource en eau, la prévention des risques, le maintien des continuités écologiques et paysagères. Le projet d'aménagement veillera à protéger de l'urbanisation et du changement d'affectation l'ensemble des prairies à enjeux situées à proximité immédiate des bourgs, en particulier celles présentant des pentes importantes, celles situées dans les espaces concernés par des aléas forts ou très forts en ce qui concerne les risques inondation, d'érosion ou de ruissellement et celles contribuant à la fonctionnalité de la trame verte et bleue.

- **Protéger la ressource en eau en sanctuarisant les zones à enjeux**

  Les élus du territoire ont conscience que les ressources en eau ne sont pas illimitées et qu'il est indispensable de les préserver et d'en faire bon usage. C'est pourquoi, ils souhaitent intégrer un équilibre entre les capacités d'approvisionnement en eau potable et le potentiel de développement des territoires au sein du document d'urbanisme. L'objectif étant d'assurer l'alimentation en eau potable en prévenant les surexploitations et les dégradations qualitatives et quantitatives des nappes d'eaux souterraines.

Par ailleurs, la quasi-totalité des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) du territoire du PLUi de type 1 a été intégrée à la zone N.

Parmi les secteurs des zones U et AU plusieurs sont localisés à proximité d'une ZNIEFF. Néanmoins, malgré cette proximité, aucun impact négatif des futurs aménagements sur ces ZNIEFF n'est à considérer, de par les stipulations du règlement pour les zones U et AU en termes de préservation du patrimoine naturel et des zones humides, auxquelles s'ajoutent les mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux secteurs présentant des enjeux écologiques (voir §3.1.2.3 et 3.1.2.4).

On peut en conclure que le PLUi n'aura pas d'incidences négatives notables sur les zones naturelles d'intérêt reconnu (hors Natura 2000).

5.3.2.3 Impacts et mesures relatifs aux zones humides

Les secteurs expertisés dans le cadre de cette étude correspondent aux secteurs potentiellement concernés par des futurs projets d'aménagement et situés au sein ou à proximité de zones à dominantes humides identifiées dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027 ou les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

■ Objectifs de l'étude et contexte règlementaire

Le présent document a pour objet de définir le caractère humide ou non du secteur d'étude, au regard des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la définition des zones humides.

La loi portant création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), qui est paru au JO (26/07/19), reprend dans son article 23 la rédaction de l'article L. 211-1 du code de l'environnement portant sur la caractérisation des zones humides, afin d'y introduire un « ou » qui restaure le caractère alternatif des critères pédologique et floristique.

Ainsi, désormais l'arrêté du Conseil d'État du 22 février 2017 n'a plus d'effet, de même que la note technique du 26 juin 2017 devenue caduque.

Au sens de l'arrêté du 24 juin 2008, un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- Critère « végétation » qui, si elle existe, est caractérisée :
  - Soit par la dominance d'espèces indicatrices de zones humides (listées en annexe de cet arrêté et déterminées selon la méthodologie préconisée) ;
  - Soit par des communautés d'espèces végétales (« habitats »), caractéristiques de zones humides (également listées en annexe de cet arrêté) ;

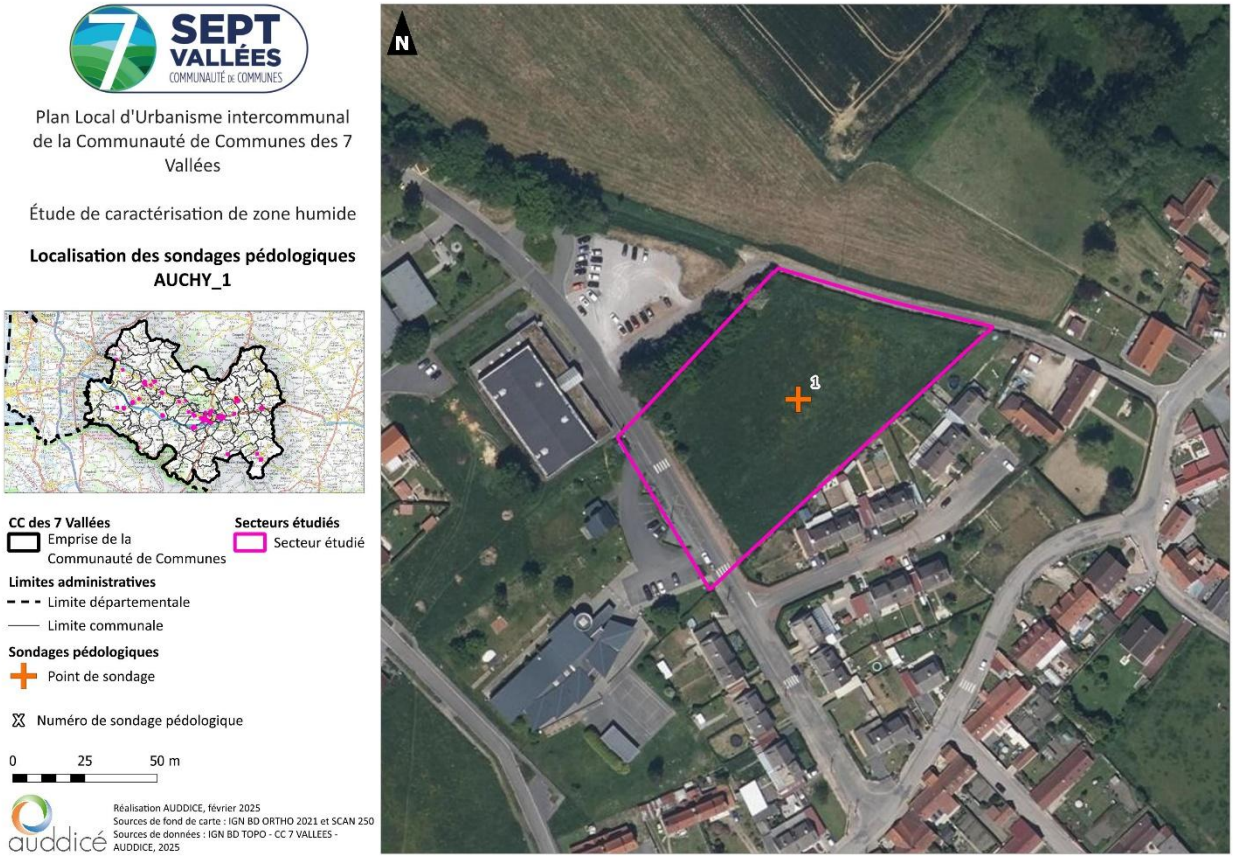
Critère « sol » : sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant en annexe de cet arrêté et identifiés selon la méthode préconisée.

Résultats des investigations

• Site d'Auchy-lès-Hesdin N°1

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

<table>
<tr><th colspan="2">Profil n°1</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 110 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Engorgement à 60/70 cm.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td>110 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Horizon rédoxique peu marqué. Absence d'horizon réductique.
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol avec horizon rédoxique débutant à 110 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Engorgement à 60/70 cm.

Classe de sol IIa (cf. Figure 6).

Sol non caractéristique de zone humide.</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Une voirie de part et d'autre du site ;
- Une friche pionnière riche en annuelles ;
- Une haie arborée ;
- Une prairie de fauche mésohygrophile au niveau du sondage 1 (Code CB : 38.22). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

Les espèces végétales observées au sein de ce milieu figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Poacées dont : *Arrhenatherum elatius* *Lolium perenne* *Alopecurus pratensis* *Dactylis glomerata* *Festuca rubra* *Poa annua* *Poa trivialis*	75 %	Non	Oui
Anthriscus sylvestris	< 5 %	Non	Non
Cerastium fontanum	< 5 %	Non	Non
Cirsium arvense	< 5 %	Non	Non
Heracleum sphondylium	< 5 %	Non	Non
Matricaria chamomilla	< 5 %	Non	Non
Plantago lanceolata	< 5 %	Non	Non
Plantago major	< 5 %	Non	Non
Polygonum aviculare	< 5 %	Non	Non
Ranunculus acris	< 5 %	Non	Non
Ranunculus repens	< 5 %	Oui	Non
Agrostis stolonifera	< 5 %	Oui	Non
Rumex acetosa	< 5 %	Non	Non
Urtica dioica	< 5 %	Non	Non
Veronica chamaedrys	< 5 %	Non	Non

Deux espèces inventoriées sont indicatrices de zone humide : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*). Or, ces deux plantes présentent un recouvrement limité et ne sont pas dominantes au sein de l'habitat.

> Conclusion

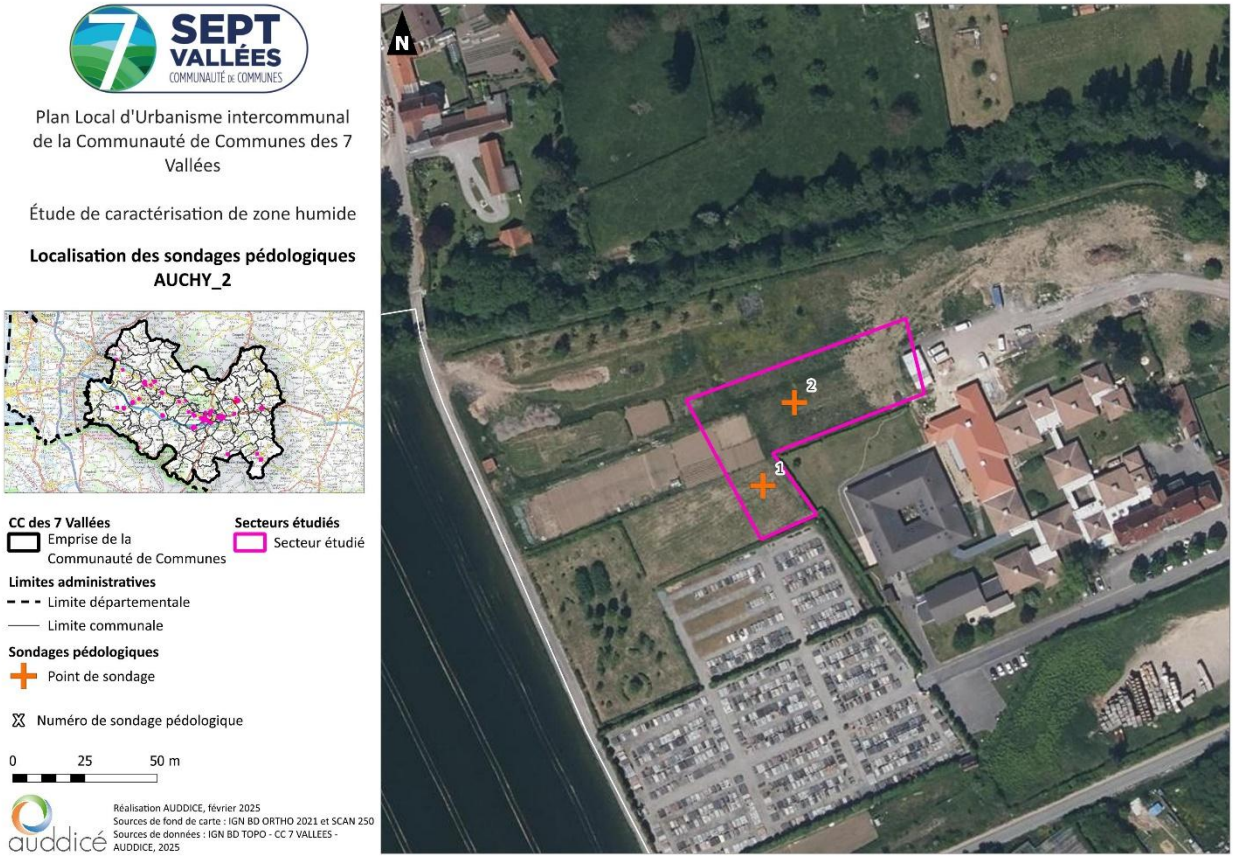
Concernant le critère pédologique, le sondage réalisé au sein du site d'étude présente un horizon rédoxique débutant à 110 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m. Il se rapporte donc à la classe de sol IIa (*cf.* Figure 1) qui n'est pas caractéristique de zone humide. Concernant le critère flore habitat, à noter que seules deux espèces indicatrices de zone humide ont été inventoriées (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*)) mais celles-ci ne sont pas dominantes à l'échelle des prairies. Ainsi, le relevé d'habitat effectué n'est pas caractéristique de zone humide.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

- **Site d'Auchy-lès-Hesdin N°2**

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

<table>
<tr><th colspan="2">Profil n°1</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 40 cm</td><td>Horizon limoneux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
  </td></tr>
<tr><td>40 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Horizon rédoxique peu marqué à marqué. Absence d'horizon réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol avec horizon rédoxique débutant à 40 cm de la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol IIIb (cf. Figure 6).

Sol non caractéristique de zone humide.</td></tr>
</table>

Profil n°2	
Profondeur	**Caractéristiques**
0 – 30 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
30 cm	Refus de sondage (remblais).
Conclusion : Zone de remblais. Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 30 cm puis refus de sondage du fait des gravats. **(Classe de sol I, II ou III (*cf.* Figure 6) - Sol non caractéristique de zones humides).** **Zone de remblais – Critère pédologique non adapté.**	

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Un potager ;
- Une haie basse ;
- Des prairies de fauche mésophile et mésotrophe au niveau des sondages 1 et 2 (Code CB : 38.22). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

Les espèces végétales observées au sein de ce milieu figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Poacées dont : *Arrhenatherum elatius* *Holcus lanatus* *Festuca rubra*	70 %	Non	Oui
Trifolium repens	< 5 %	Non	Non
Crepis capillaris	< 5 %	Non	Non
Ranunculus repens	< 5 %	Oui	Non
Heracleum sphondylium	< 5 %	Non	Non
Rumex obtusifolius	< 5 %	Non	Non
Sonchus arvensis	< 5 %	Non	Non
Cirsium arvense	< 5 %	Non	Non
Melissa officinalis	< 5 %	Non	Non
Equisetum arvense	< 5 %	Non	Non
Symphytum officinale	< 5 %	Oui	Non

Deux seules espèces inventoriées sont indicatrices de zone humide : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de la Consoude officinale (*Symphytum officinale*). Or, ces plantes présentent un recouvrement limité et ne sont pas dominantes au sein de l'habitat.

> Conclusion

Concernant le critère pédologique, les 2 sondages réalisés au sein du site d'étude se rapportent à la classe IIIb et inférieures à la classe III (*cf.* Figure 1) qui ne sont pas caractéristiques de zone humide.

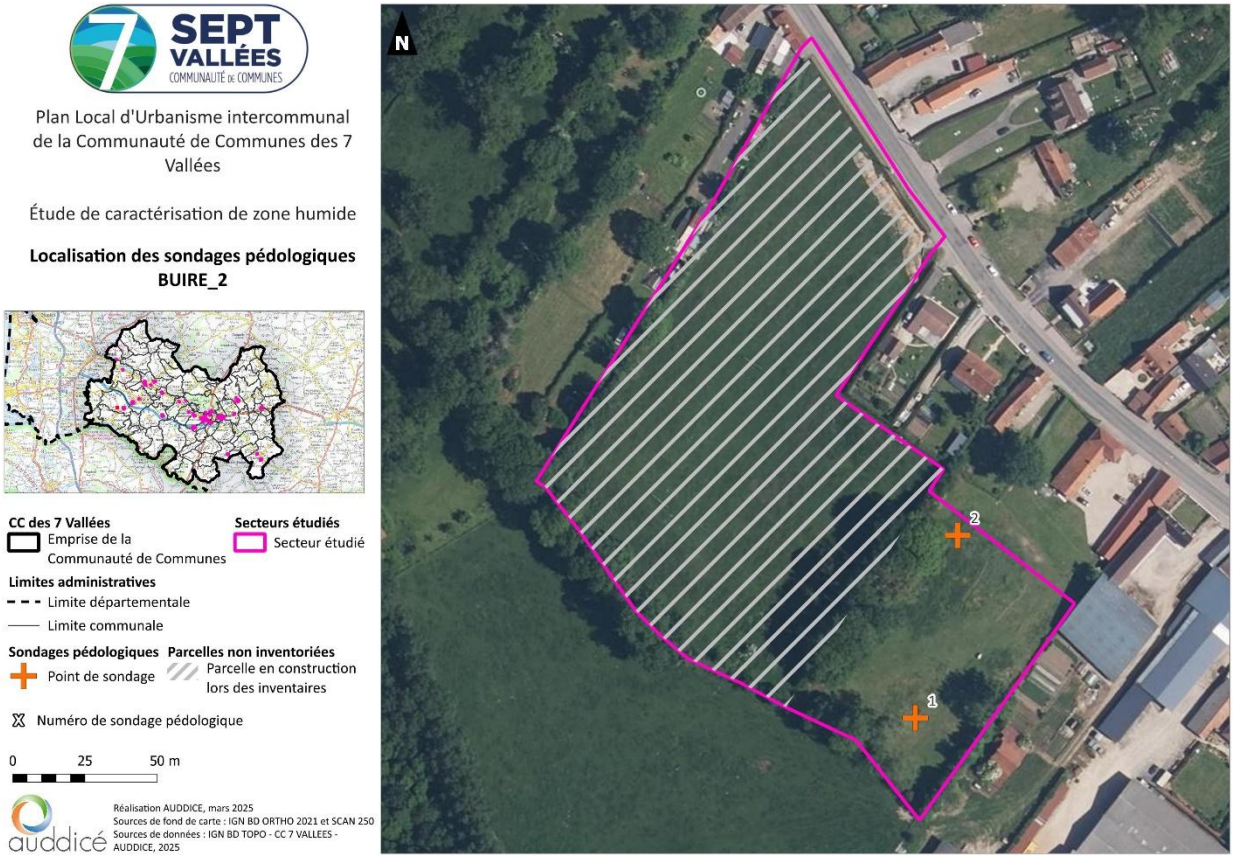
Concernant le critère flore habitat, seules deux espèces sont indicatrices de zone humide (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et la Consoude officinale (*Symphytum officinale*)) mais celles-ci ne sont pas dominantes à l'échelle de la prairie Ainsi, le relevé d'habitat effectué n'est pas caractéristique de zone humide.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

- **Site de Buire-le-Sec N°2**

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

<table>
<tr><th colspan="2">Profils n°1 et 2</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol sans horizons rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol I (cf. Figure 6)

Sol non caractéristique de zones humides</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Une prairie de fauche mésohygrophile ;
- Une haie arborée ;
- Une friche herbacée rudérale hypereutrophe ;
- Une prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile au niveau des sondages 1 et 2 (Code CB : 38.11). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

Les quelques espèces végétales observées au sein des prairies pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Arrhenatherum elatius	70 %	Non	Oui
Dactylis glomerata	10 %	Non	Non
Holcus lanatus	5 %	Non	Non
Ranunculus repens	< 5 %	Oui	Non
Agrostis stolonifera	< 5 %	Oui	Non
Urtica dioica	< 5 %	Non	Non
Glechoma hederacea	< 5 %	Non	Non
Lolium perenne	< 5 %	Non	Non
Rumex acetosa	< 5 %	Non	Non
Trifolium repens	< 5 %	Non	Non
Trifolium pratense	< 5 %	Non	Non
Plantago major	< 5 %	Non	Non
Plantago lanceolata	< 5 %	Non	Non
Ranunculus acris	< 5 %	Non	Non

Seules la Renoncule rampante et l'Agrostide stolonifère sont indicatrices de zone humide mais celles-ci sont en recouvrement limité et ne sont pas dominantes au sein de l'habitat.

> Conclusion

Concernant le critère pédologique, les sondages réalisés au sein du site d'étude montrent une absence d'horizons rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. Ils se rapportent donc à la classe de sol I (*cf.* Figure 1) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

Concernant le critère flore habitat, seules deux espèces indicatrices de zone humide ont été inventoriée (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et l'Agrostisde stolonifère (*Agrostis stolonifera*)) mais celles-ci ne sont pas dominantes à l'échelle de la prairie. Ainsi, le relevé effectué n'est pas caractéristique de zone humide.

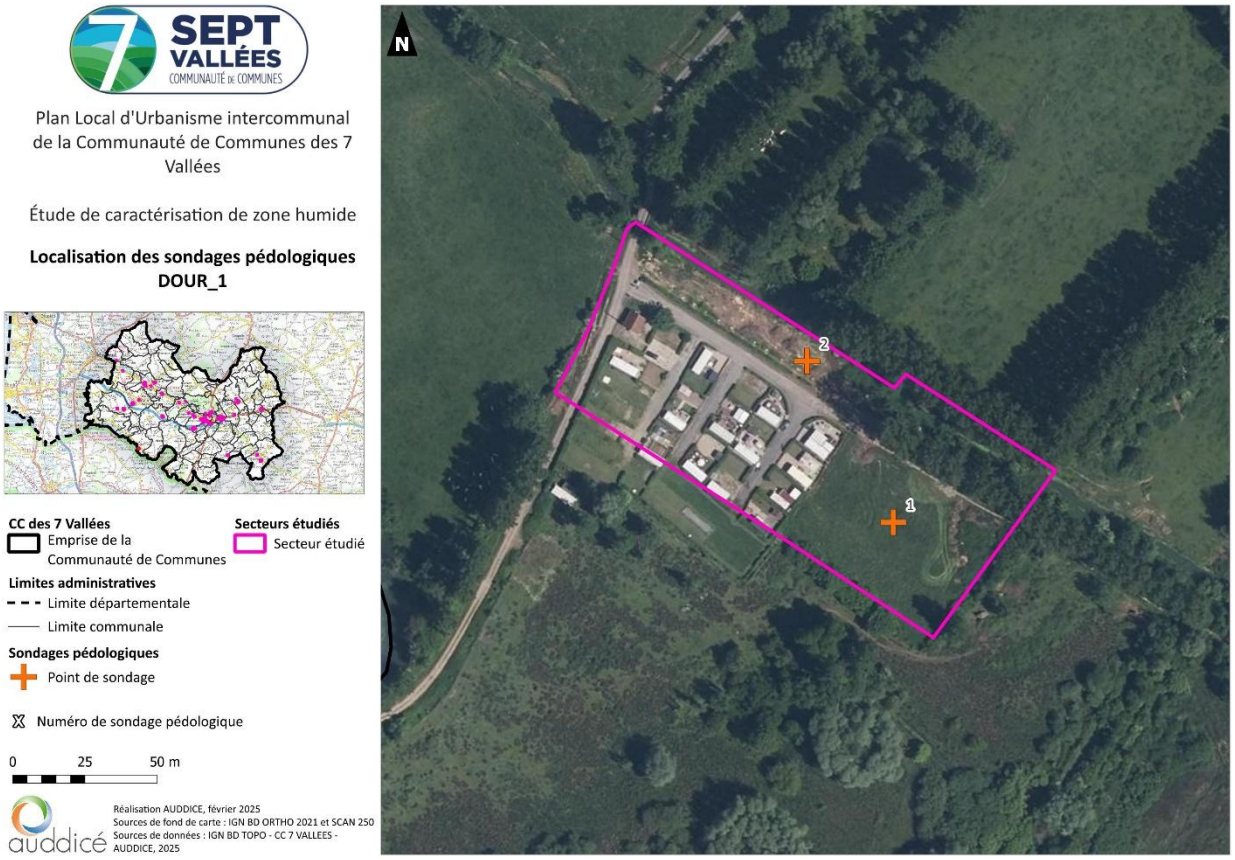
En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

- **Site de Douriez N°1**

La partie concernée par la zone humide a été retirée suite à l'enquête publique et reclassée en zone naturelle.

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

<table>
<tr><th colspan="2">Profils n°1 et 2</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Engorgement à 25/30 cm.
Horizons rédoxique assez marqué à marqué. Absence d'horizons réductique.
 
 
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol avec horizon rédoxique débutant dès la surface du sol et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol Vb ou Vc (cf. Figure 6)

Sol caractéristique de zones humides</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Un camping ;
- Un chemin ;
- Une voirie ;
- Un dépôt de terres et de déchets végétaux ;
- Une végétation prairiale mésotrophe ;
- Un cours d'eau et une végétation aquatique associée ;
- Un alignement d'arbres (peupliers) ;
- Une prairie de fauche hygrophile au niveau du sondage 1 (Code CB : 37.2 x 38.2). **Cet habitat est considéré comme caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 ;**
- Un bosquet anthropique au niveau du sondage 2 (Code CB : 84.3). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

Les quelques espèces végétales observées au sein du bosquet anthropique figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Salix alba	20 %	Oui	Oui
Salix cinerea	15 %	Oui	Oui
Salix caprea	10 %	Non	Oui
Salix viminalis	10 %	Oui	Oui
Symphytum officinale	< 5 %	Oui	Non
Geranium robertianum	< 5 %	Non	Non
Hederea helix	< 5 %	Non	Non
Ranunculus acris	< 5 %	Non	Non

Quatre espèces indicatrices de zones humides ont été inventoriée : le Saule blanc (*Salix alba*), le Saule cendré (*Salix cinerea*), le Saule des vanniers (*Salix viminarlis*) et la Consoude officinale (*Symphytum officinale*). Parmi ces espèces, les Saules blanc, cendré et des vanniers sont dominantes.

> Conclusion

Concernant le critère pédologique, les 2 sondages réalisés au sein du site d'étude se rapportent aux classes de sol Vb ou Vc (*cf.* Figure 1) qui sont caractéristiques de zones humides.

Concernant le critère flore habitat, les relevés réalisés au sein du bosquet anthropique ainsi que dans la prairie de fauche hygrophile sont caractéristique de zones humides.

En conclusion, le site d'étude est une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

La zone humide correspond au secteur humide selon les critères pédologique et floristique.

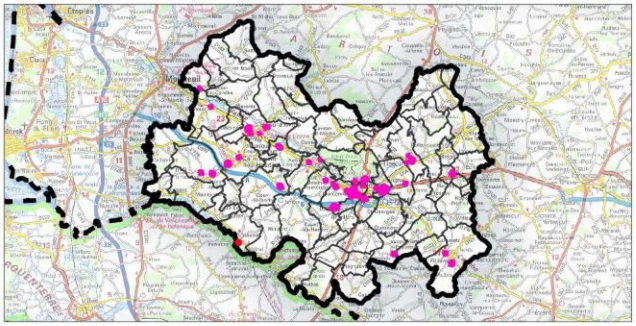
La délimitation de la zone humide est présentée page suivante.

Carte 10 - Délimitation des zones humides sur le site de Douriez N°1 – p.357

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Étude de caractérisation de zone humide

Localisation des zones humides DOUR_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

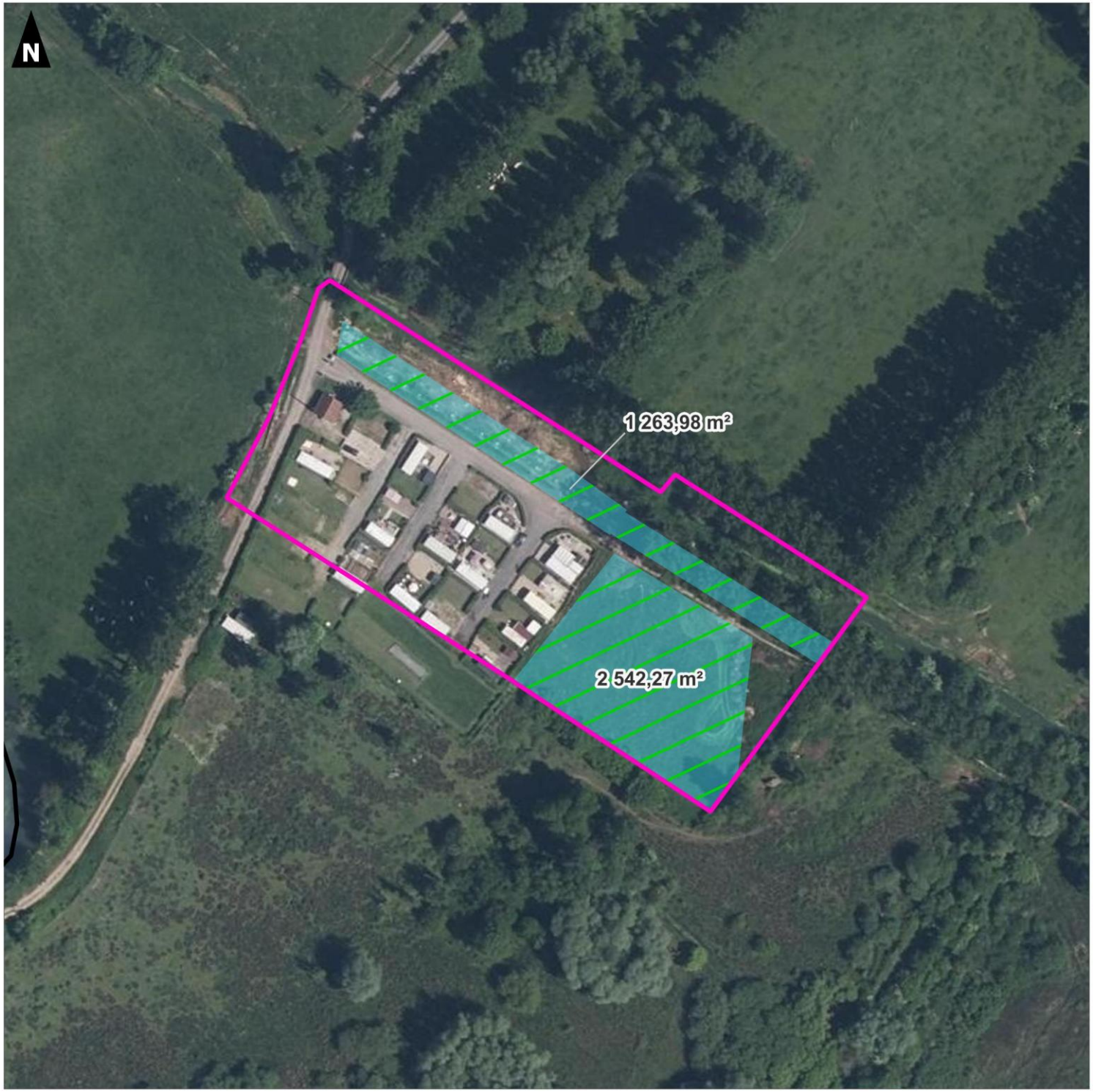
Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Détermination de zones humides
Critère floristique
Critère pédologique

0 25 50 m

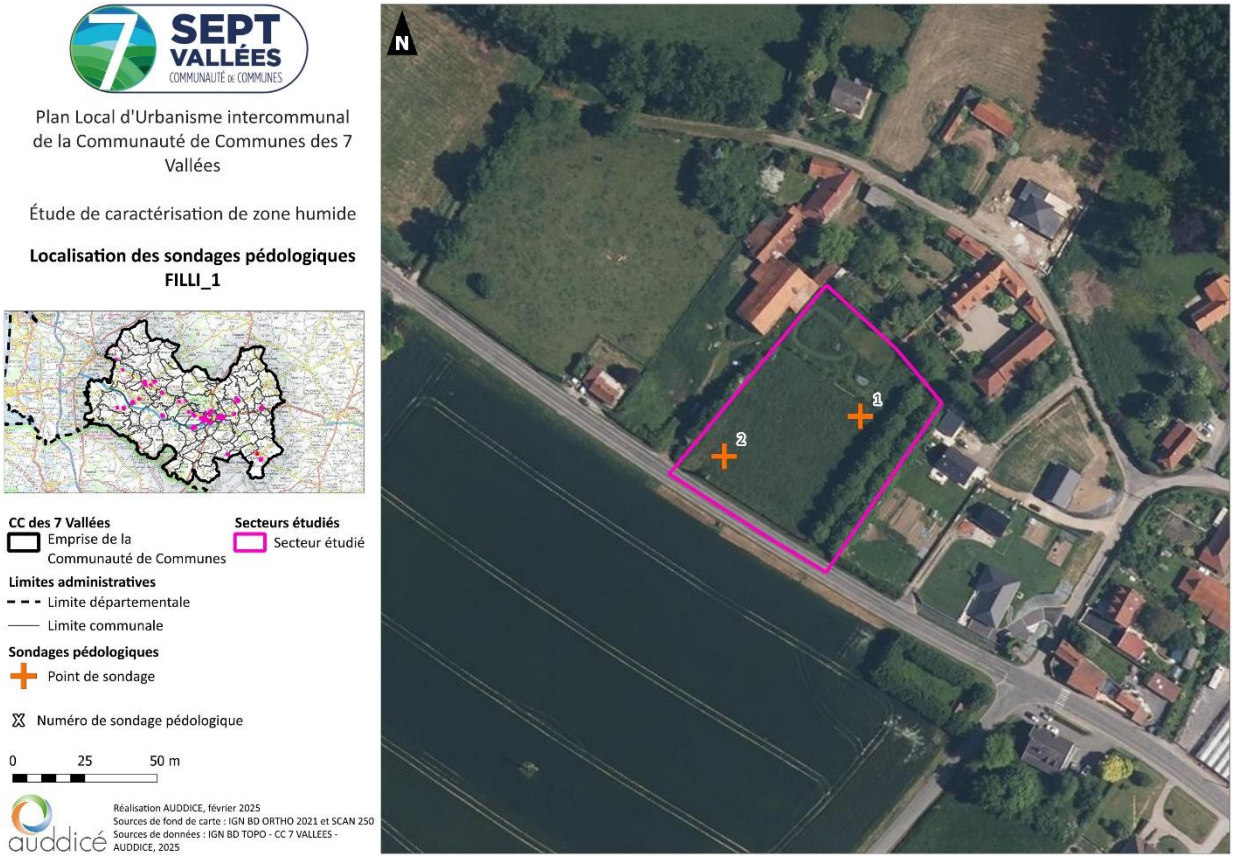
Réalisation AUDDICE, mars 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025



- **Site de Fillièvres N°1**

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

<table>
<tr><th colspan="2">Profils n°1 et 2</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol sans horizons rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol I (cf. Figure 6)

Sol non caractéristique de zones humides</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Une voirie ;
- Une végétation prairiale eutrophe ;
- Une haie basse ;
- Un alignement d'arbres ;
- Des habitations et jardins privatifs ;
- Une prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe au niveau des sondages 1 et 2 (Code CB : 38.22). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

Les espèces végétales observées au sein de cette prairie figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Poacées dont : *Arrhenatherum elatius* *Agrostis capillaris* *Dactylis glomerata*	80 %	Non	Oui
Ranunculus repens	10 %	Oui	Non
Urtica dioica	5 %	Non	Non
Heracleum sphondylium	< 5 %	Non	Non
Rumex crispus	< 5 %	Oui	Non
Rumex acetosa	< 5 %	Non	Non
Glechoma hederacea	< 5 %	Non	Non
Trifolium repens	< 5 %	Non	Non
Cirsium arvense	< 5 %	Non	Non
Taraxacum spp.	< 5 %	Non	Non

Seule deux espèces inventoriées sont indicatrices de zone humide : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de la Patience crépue (*Rumex crispus*). Or, cette plante présente un recouvrement limité et n'est pas dominante au sein de l'habitat.

> Conclusion

Concernant le critère pédologique, les sondages réalisés au sein du site d'étude montrent une absence d'horizons rédoxique ou réductique jusque 1,2 m. Ils se rapportent donc à la classe de sol I (*cf.* Figure 1) qui n'est pas caractéristique de zone humide.

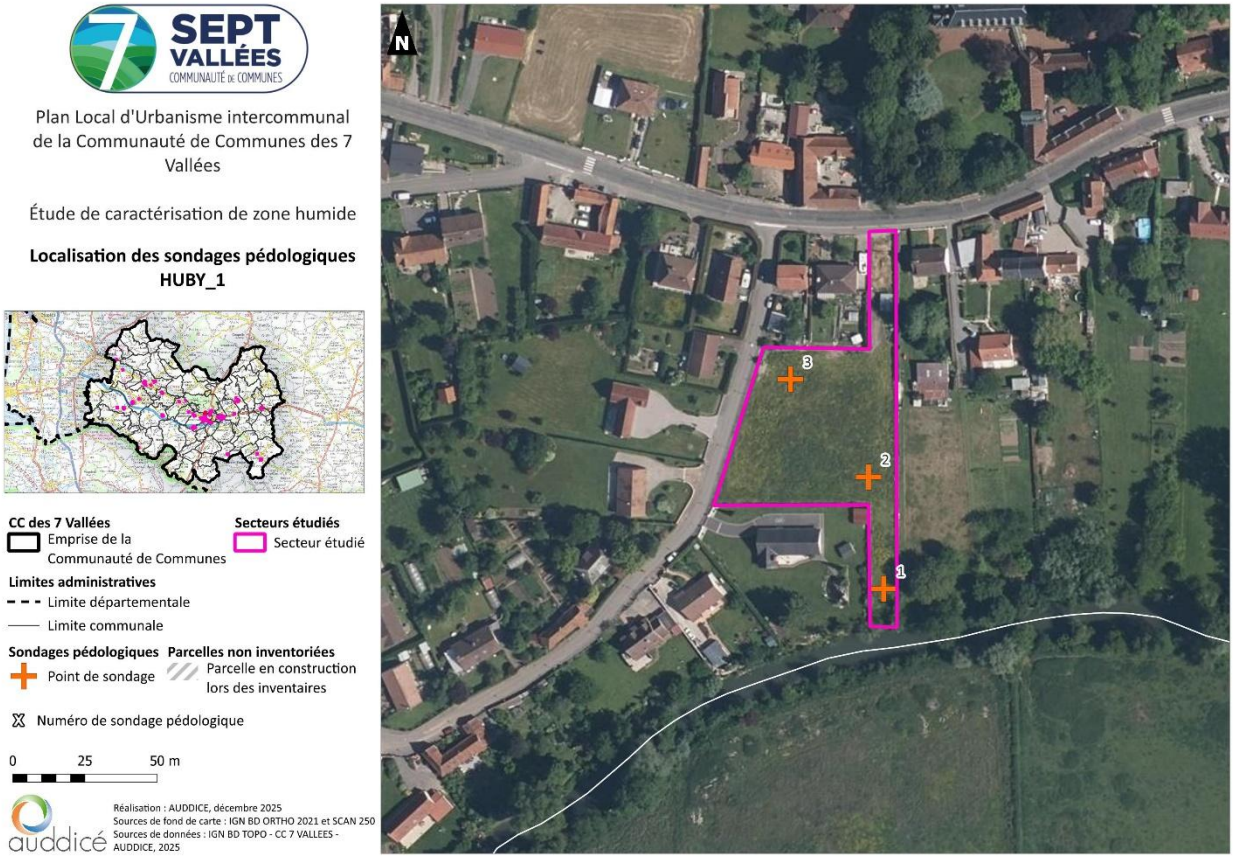
Concernant le critère flore habitat, seules deux espèces indicatrices de zone humide ont été inventoriées (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et la Patience crépue (*Rumex crispus*)) mais celle-ci n'est pas dominante à l'échelle de la prairie. Ainsi, le relevé effectué n'est pas caractéristique de zone humide.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

- **Site de Huby N°1**

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

- Profil n°1

Profondeur	Caractéristiques
0 – 50 cm	Horizon limoneux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
50 – 95 cm	Horizon limoneux/argileux. Absence d'horizons rédoxique ou réductique. 
95 – 120 cm	Horizon limoneux/argileux. Horizons rédoxique assez marqué. Absence d'horizons réductique. 

Conclusion : Sol avec horizon rédoxique débutant à 95 cm et qui s'intensifie en profondeur sans apparition d'un horizon réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol II (*cf.* Figure 6)

Sol non caractéristique de zones humides

<table>
<tr><th colspan="2">Profils n°2 et 3</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 70/75 cm</td><td>Horizon limoneux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td>70/75 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol sans horizons rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol I (cf. Figure 6)

Sol non caractéristique de zones humides</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Une voirie ;
- Des habitations et jardins privés ;
- Une prairie pâturée mésophile à tendance eutrophe (Code CB : 38.22). **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

Les espèces végétales observées au sein de cette prairie figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Lolium perenne	70 %	Non	Oui

Ranunculus repens	20 %	Oui	Non
Urtica dioica	5 %	Non	Non
Heracleum sphondylium	< 5 %	Non	Non
Bellis perennis	< 5 %	Non	Non
Ficaria verna	< 5 %	Non	Non
Jacobaea vulgaris	< 5 %	Non	Non

Seule une espèce inventoriée est indicatrice de zone humide : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Or, cette plante présente un recouvrement limité et n'est pas dominante au sein de l'habitat.

> Conclusion

Concernant le critère pédologique, les 3 sondages réalisés au sein du site d'étude se rapportent à la classe I et II (*cf.* Figure 1) qui ne sont pas caractéristiques de zones humides.

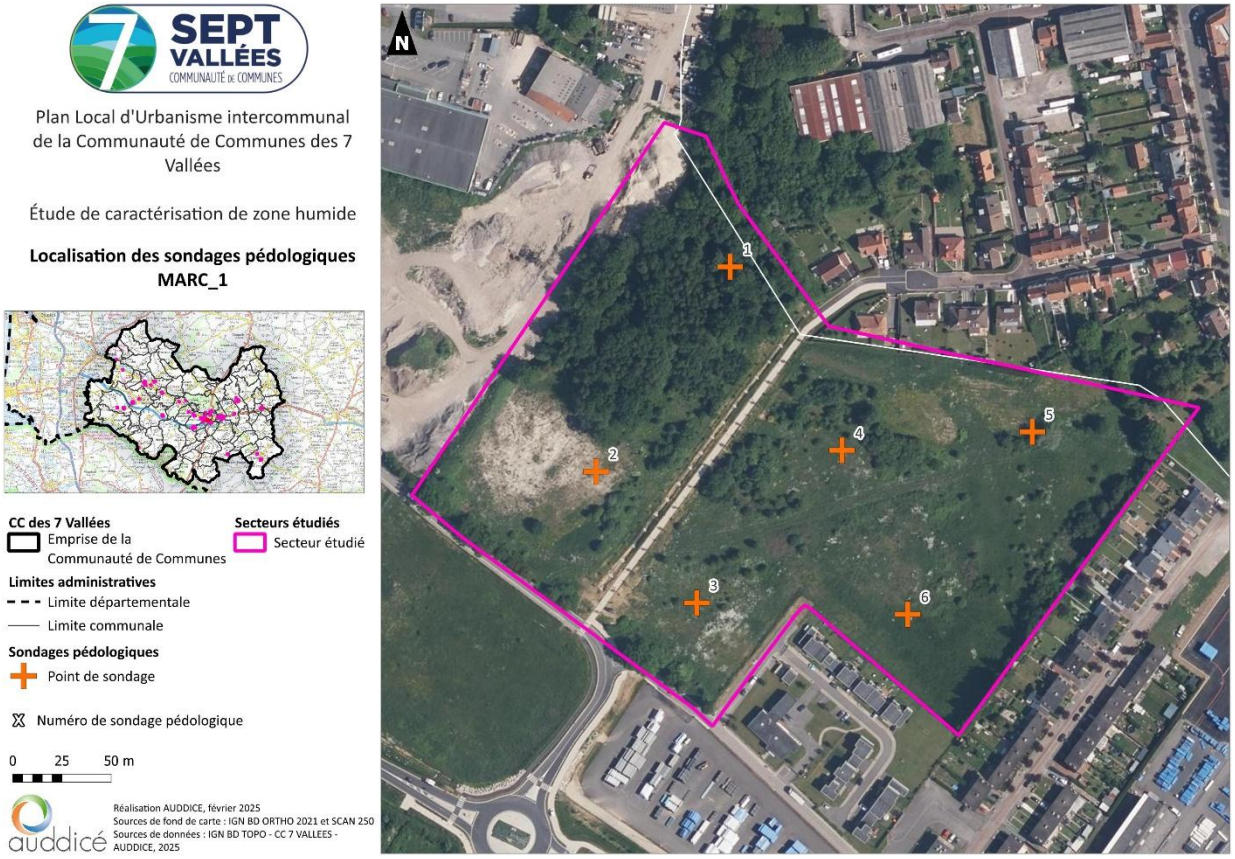
Concernant le critère flore habitat, seule espèce indicatrice de zone humide a été inventoriée (la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*)) mais celle-ci n'est pas dominante à l'échelle des prairies.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

- **Site de Marconne N°1**

> Critère pédologique

- **<u>Localisation des sondages pédologiques</u>**



- **Description des sondages pédologiques**

<table>
<tr><th colspan="2">Profils n°1, 2, 4, 5 et 6</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 30/50 cm</td><td>Horizon limoneux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td>30/50 cm</td><td>Refus de sondage (remblais).</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Zone de remblais. Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 30/50 cm puis refus de sondage du fait des gravats.

(Classe de sol I, II ou III (cf. Figure 6) - Sol non caractéristique de zones humides).

Zone de remblais – Critère pédologique non adapté.</td></tr>
</table>

<table>
<tr><th colspan="2">Profil n°3</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 120 cm</td><td>Horizon limoneux/argileux.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
 
  </td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Sol sans horizons rédoxique ou réductique jusque 1,2 m.

Classe de sol I (cf. Figure 6)

Sol non caractéristique de zones humides</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

- Boisement (Code CB : 84.3) au niveau du sondage 1. **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**
- Broussailles (ronces) ;
- Ourlet calcicole (Code CB : 34.42) au niveau du sondage 2. Cet habitat n'est pas considéré comme caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- Fourré arbustif (Code CB : 31.81) au niveau du sondage 5. **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**
- Haie arborée ;
- Massif du Renouée du Japon ;
- Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe (Code CB : 38.22) au niveau des sondages 3, 4 et 6. **Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.**

- Habitations et jardins privatifs ;
- Pelouse de parcs et jardins ;
- Chemin.

- **Boisement (Code CB : 84.3)**

Les quelques espèces végétales observées au sein du boisement figurent dans le tableau ci-dessous :

- ***Strate arborée (recouvrement : 50 %) :***

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Acer pseudoplatanus	30 %	Non	Oui
Quercus petraea	10 %	Non	Oui
Betula pendula	5 %	Non	Oui
Prunus avium	5 %	Non	Oui

- ***Strate arbustive (recouvrement : 20 %) :***

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Crataegus monogyna	< 5 %	Non	Oui
Corylus avellena	< 5 %	Non	Oui
Hedera helix	< 5 %	Non	Oui
Clematis vitalba	< 5 %	Non	Oui
Ilex aquifolium	< 5 %	Non	Oui
Ligustrum vulgare	< 5 %	Non	Oui
Acer pseudoplatanus	< 5 %	Non	Oui
Rubus spp.	< 5 %	Non	Oui

- ***Strate herbacée (recouvrement : 30 %) :***

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Rubus spp.	< 5 %	Non	Oui
Hedera helix	< 5 %	Non	Oui
Dryopteris filix-mas	< 5 %	Non	Oui
Dryopteris dilatata	< 5 %	Oui	Oui
Veronica serpyllifolia	< 5 %	Non	Oui
Ilex aquifolium	< 5 %	Non	Oui

Une seule espèce inventoriée est indicatrice de zone humide : la Fougère dilatée (*Dryopteris dilatata*). Or, cette espèce n'est pas tellement représentée au sein du boisement. Ainsi, le relevé n'est pas caractéristique de zone humide.

- **Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe (Code CB : 38.22)**

Les espèces végétales observées au sein de cette prairie figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Poacées dont : *Arrhenatherum elatius* *Agrostis capillaris* *Dactylis glomerata* *Holcus lanatus*	70 %	Non	Oui
Ranunculus repens	10 %	Oui	Non
Heracleum sphondylium	< 5 %	Non	Non
Trifolium repens	< 5 %	Non	Non
Triolium pratense	< 5 %	Non	Non
Plantago lanceolata	< 5 %	Non	Non
Plantago major	< 5 %	Non	Non
Agrostis stolonifera	< 5 %	Oui	Non

Potentilla reptans	< 5 %	Non	Non
Pastinaca sativa	< 5 %	Non	Non
Taraxacum spp.	< 5 %	Non	Non

Seules deux espèces inventoriées sont indicatrices de zone humide : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*). Or, ces deux plantes présentent un recouvrement limité et ne sont pas dominantes au sein de l'habitat. Le relevé effectué n'est donc pas caractéristique de zone humide.

- **Fourré arbustif (Code CB : 31.81)**

Les espèces végétales observées au sein de cet habitat figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Crataegus monogyna	10 %	Non	Oui
Corylus avellena	10 %	Non	Oui
Acer pseudoplatanus	10 %	Non	Oui
Hedera helix	10 %	Non	Oui
Ligustrum vulgare	10 %	Non	Oui
Clematis vitalba	< 5 %	Non	Non
Rubus spp.	< 5 %	Non	Non
Sambucus nigra	< 5 %	Non	Non
Sorbus aucuparia	< 5 %	Non	Non
Salix caprea	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide. Le relevé effectué n'est donc pas caractéristique de zone humide.

- **Ourlet calcicole (Code CB : 34.42)**

Les espèces végétales observées au sein de cet habitat figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Bryophytes	60 %	Non	Oui
Hypericum perforatum	10 %	Non	Non
Heracleum sphondylium	< 5 %	Non	Non
Trifolium repens	< 5 %	Non	Non
Erigeron cannadensis	< 5 %	Non	Non
Plantago lanceolata	< 5 %	Non	Non
Tanacetum vulgare	< 5 %	Non	Non
Prunella vulgaris	< 5 %	Non	Non
Cirsium arvense	< 5 %	Non	Non
Taraxacum spp.	< 5 %	Non	Non
Cerastium fontanum	< 5 %	Non	Non

Aucune espèce inventoriée n'est indicatrice de zone humide. Le relevé effectué n'est donc pas caractéristique de zone humide.

> Conclusion

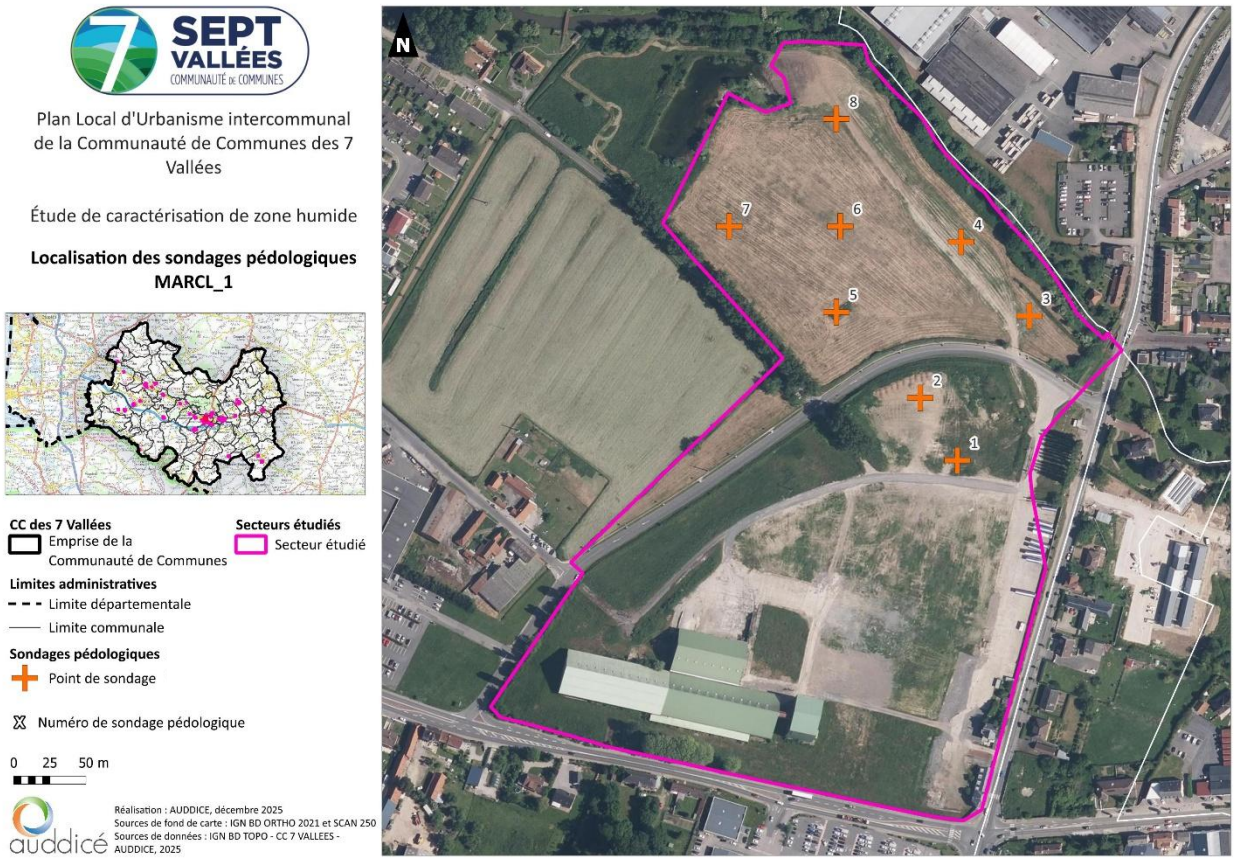
Concernant le critère pédologique, les 6 sondages réalisés au sein du site d'étude se rapportent à la classe I et inférieures à la classe III (*cf.* Figure 1) qui ne sont pas caractéristiques de zones humides.

Concernant le critère flore habitat, seules trois espèces indicatrices de zones humides ont été inventoriées au sein des habitats : il s'agit de la Fougère dilatée (*Dryopteris dilatata*), de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*) et de l'Agrostide stolonifère (*Agrostis stolonifera*). Or, ces espèces possèdent un recouvrement très limité et les relevés effectués ne sont pas caractéristiques de zones humides du point de vue de la flore.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

- **Site de Marconnelle N°1**
- **Critère pédologique**

> Localisation des sondages pédologiques



Localisation des sondages pédologiques sur le site de Marconnelle N°1

> Description des sondages pédologiques

<table>
<tr><th colspan="2">Profils n°1 à 8</th></tr>
<tr><th>Profondeur</th><th>Caractéristiques</th></tr>
<tr><td>0 – 15/20 cm</td><td>Horizon de remblais limoneux avec gravats.
Absence d'horizons rédoxique ou réductique.
  </td></tr>
<tr><td>15/20 cm</td><td>Refus de sondage (remblais).</td></tr>
<tr><td colspan="2"><u>Conclusion</u> : Zone de remblais. Sol sans horizon rédoxique ou réductique jusque 15/20 cm puis refus de sondage du fait des gravats. Vu le contexte, absence d'horizon réductique jusque 1,2 m.

(Classe de sol IVc ou < à IVc (cf. Figure 6) - Sol non caractéristique de zones humides).

Zone de remblais – Critère pédologique non adapté.</td></tr>
</table>

> Critère flore / habitat

Le site d'étude est occupé par plusieurs habitats :

Un alignement d'arbres (peupliers) ;

Une friche prairiale mésotrophe (Code CB : 87.1 x 38.2) au niveau de l'ensemble des sondages du site.

Cet habitat est considéré comme « pour partie » caractéristique de zones humides dans l'Annexe II de l'arrêté du 24 juin 2008 et nécessite donc une expertise des espèces végétales.

Fourré arbustif ;

Ripisylve ;

Massif du Renouée du Japon.

- **Friche prairiale mésotrophe (Code CB : 87.1 x 38.2)**

Les espèces végétales observées au sein de cette friche figurent dans le tableau ci-dessous :

Espèce	Recouvrement	Indicatrice de ZH	Dominante
Poacées dont : *Arrhenatherum elatius* *Dactylis glomerata* *Holcus lanatus*	70 %	Non	Oui
Ranunculus repens	10 %	Oui	Non
Daucus carota	< 5 %	Non	Non

Trifolium repens	< 5 %	Non	Non
Geranium molle	< 5 %	Non	Non
Plantago lanceolata	< 5 %	Non	Non
Phragmites australis	< 5 %	Oui	Non
Symphytum officinale	< 5 %	Oui	Non

Seules trois espèces inventoriées sont indicatrices de zone humide : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), du Roseau commun (*Phragmites australis*) et de la Consoude officinale (*Symphytum officinale*). Or, ces trois plantes présentent un recouvrement limité et ne sont pas dominantes au sein de l'habitat. Le relevé effectué n'est donc pas caractéristique de zone humide.

> Conclusion

Concernant le critère pédologique, les 8 sondages réalisés au sein du site d'étude se rapportent à la classe IVc ou inférieure (*cf.* Figure 1) qui ne sont pas caractéristiques de zones humides.

Concernant le critère flore habitat, seules trois espèces indicatrices de zones humides ont été inventoriées au sein des habitats : il s'agit de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), du Roseau commun (*Phragmites australis*) et de la Consoude officinale (*Symphytum officinale*). Or, ces espèces possèdent un recouvrement très limité et les relevés effectués ne sont pas caractéristiques de zones humides du point de vue de la flore.

En conclusion, le site d'étude n'est pas une zone humide au sein des critères de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié et au sens de la notice du 26 juin 2017.

5.4 Analyse des incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

5.4.1 Cadre réglementaire

5.4.1.1 Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
  - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
  - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
  - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
  - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
  - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
  - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
  - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
  - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

5.4.1.2 Réseau Natura 2000 et plans

■ Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

5.4.2 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

5.4.2.1 Règlement graphique et réseau Natura 2000

■ Localisation de la zone urbaine U et de la zone à urbaniser AU par rapport au réseau Natura 2000

Aucun des 41 secteurs étudiés n'est localisé dans le périmètre d'un site Natura 2000. Néanmoins, plusieurs secteurs se trouvent à moins de 20 km d'au moins un site (en grisé : sites à moins de 3 km) :

Tableau 56. Synthèse des secteurs des zones U et AU situés à moins de 20 km d'un site Natura 2000

Secteur	Classement PLUi	Site Natura 2000	Distance
AUCHY_1	1AUm	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	567
	1AUm	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	12020
	1AUm	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	15591
	1AUm	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	17583
AUCHY_2	1AUh / N	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	801
	1AUh / N	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	11477
	1AUh / N	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	14972
	1AUh / N	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	17176
AUCHY_3	UP	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	210
	UP	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	11835
	UP	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	15195
	UP	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	17584
BEAUR_2	1AUh / A / N	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	8377
	1AUh / A / N	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	8983
	1AUh / A / N	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	9680
	1AUh / A / N	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	10185
	1AUh / A / N	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	13195
	1AUh / A / N	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	15588
	1AUh / A / N	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	15616
	1AUh / A / N	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	16939
	1AUh / A / N	FR3102007 - Le Marais de Villiers (ZSC)	18121
	1AUh / A / N	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)	19100
	1AUh / A / N	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (ZSC)	19230
	1AUh / A / N	FR3112004 - Dunes de Merlimont (ZPS)	19245
	1AUh / A / N	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19386
	1AUh / A / N	FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (ZSC)	20179
	1AUh / A / N	FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (ZSC)	20549
BRIME_1	1AUh	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	5683
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	8677
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9365
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	9753
	1AUh	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	13417
	1AUh	FR3102007 - Le Marais de Villiers (ZSC)	14238
	1AUh	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	15046
	1AUh	FR3112004 - Dunes de Merlimont (ZPS)	15655

Secteur	Classement PLUi	Site Natura 2000	Distance
	1AUh	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)	16379
	1AUh	FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (ZSC)	16721
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	16814
	1AUh	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (ZSC)	16891
	1AUh	FR3100480 - Estuaire de la Canche, dunes picardes plaquées sur l'ancienne falaise, forêt d'Hardelot et falaise d'Equihen (ZSC)	17400
	1AUh	FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (ZSC)	17608
	1AUh	FR3110038 - Estuaire de la Canche (ZPS)	18048
	1AUh	FR3100484 - Pelouses et bois neutrocalcicoles de la Cuesta Sud du Boulonnais (ZSC)	19543
	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	19613
	1AUh	FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (ZPS)	19799
	1AUh	FR3100483 - Coteau de Dannes et de Camiers (ZSC)	20324
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	20685
BUIRE_2	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	2703
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	3226
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	4256
	1AUh	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	9436
	1AUh	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	9642
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	12071
	1AUh	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	13293
	1AUh	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)	13896
	1AUh	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (ZSC)	14134
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	14384
	1AUh	FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (ZSC)	16164
	1AUh	FR3112004 - Dunes de Merlimont (ZPS)	16250
	1AUh	FR3102007 - Le Marais de Villiers (ZSC)	16267
	1AUh	FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (ZSC)	16800
	1AUh	FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (ZPS)	17450
	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	20007
CAMP_1	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	5823
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	6311
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	8038
	1AUh	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	10612
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	11493
	1AUh	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	13322
	1AUh	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	16413
	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	16423
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	16672
	1AUh	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)	17666
	1AUh	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (ZSC)	17873
	1AUh	FR3102007 - Le Marais de Villiers (ZSC)	18487
	1AUh	FR3112004 - Dunes de Merlimont (ZPS)	19076
	1AUh	FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (ZSC)	19648
	1AUh	FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (ZSC)	19824
CAMP_2	1AUe / A	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	4590
	1AUe / A	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	5238
	1AUe / A	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	6737
	1AUe / A	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	10212

Secteur	Classement PLUi	Site Natura 2000	Distance
	1AUe / A	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	11453
	1AUe / A	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	12016
	1AUe / A	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	15428
	1AUe / A	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	15642
	1AUe / A	FR3102005 - Baie de Canche et couloir des trois estuaires (ZSC)	16448
	1AUe / A	FR2200346 - Estuaires et littoral picards (baies de Somme et d'Authie) (ZSC)	16669
	1AUe / A	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	17341
	1AUe / A	FR3102007 - Le Marais de Villiers (ZSC)	17811
	1AUe / A	FR3112004 - Dunes de Merlimont (ZPS)	18195
	1AUe / A	FR3100482 - Estuaire, dunes de l'Authie, Mollières de Berck et prairies humides arrière-littorales (ZSC)	18542
	1AUe / A	FR3100481 - Dunes et marais arrière-littoraux de la Plaine Maritime Picarde (ZSC)	18878
	1AUe / A	FR2210068 - Estuaires picards : Baie de Somme et d'Authie (ZPS)	19961
FILLI_1	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	8350
	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	9043
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9382
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	18955
	1AUh	FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (ZSC)	19064
	1AUh	FR2200350 - Massif forestier de Lucheux (ZSC)	19618
FILLI_3	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	8254
	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	9055
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9308
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	18877
	1AUh	FR2200352 - Réseau de coteaux calcaires du Ponthieu oriental (ZSC)	18970
	1AUh	FR2200350 - Massif forestier de Lucheux (ZSC)	19544
HUBY_1	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	5966
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	7213
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	11098
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	12044
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	17939
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	20590
	1AUh	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	20920
HUBY_2	UB	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	4886
	UB	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	7677
	UB	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	11570
	UB	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	12777
	UB	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	18727
LPARC_1	UE	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	3655
	UE	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	7807
	UE	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	11501
	UE	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	13825
	UE	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	20253
LPARC_3	1AUeq	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	2266
	1AUeq	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	10037
	1AUeq	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	13079
	1AUeq	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	16236
MARC_1	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	6120
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	6130

Secteur	Classement PLUi	Site Natura 2000	Distance
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	10017
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	11568
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	17944
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19782
	1AUh	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	20939
MARC_3	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	4489
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	7735
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	11570
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	13509
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	19826
MARCL_1	1AUm	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	6240
	1AUm	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	6277
	1AUm	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	10161
	1AUm	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	11310
	1AUm	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	17496
	1AUm	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19714
	1AUm	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	20714
MARCL_2	1AUh / N	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	6046
	1AUh / N	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	6993
	1AUh / N	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9916
	1AUh / N	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	10913
	1AUh / N	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	17033
	1AUh / N	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19375
	1AUh / N	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	20328
	1AUh / N	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	20615
MARCL_3	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	6357
	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	7972
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9904
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	10161
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	15864
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19003
	1AUh	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	19255
	1AUh	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	19591
MARCL_5	1AUe	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	5752
	1AUe	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	6631
	1AUe	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9642
	1AUe	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	11027
	1AUe	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	17420
	1AUe	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19291
	1AUe	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	20404
MARES_1	1AUm	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	8895
	1AUm	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9083
	1AUm	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	10486
	1AUm	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	11785
	1AUm	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	12672
	1AUm	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	12980
	1AUm	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	16953

Secteur	Classement PLUi	Site Natura 2000	Distance
	1AUm	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19057
	1AUm	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	19921
MARES_2	1AUh / N	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	8858
	1AUh / N	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	9059
	1AUh / N	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	10373
	1AUh / N	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	11880
	1AUh / N	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	12577
	1AUh / N	FR3100491 - Landes, mares et bois acides du plateau de Sorrus/St Josse, prairies alluviales et bois tourbeux en aval de Montreuil (62) (ZSC)	13225
	1AUh / N	FR2200347 - Marais arrière-littoraux picards (ZSC)	17019
	1AUh / N	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	18972
	1AUh / N	FR3110083 - Marais de Balançon (ZPS)	20119
STAUS_1	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	5879
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	6259
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	10108
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	12145
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	18726
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	20067
STAUS_2	1AUh	FR3102001 - Marais de la grenouillère (62) (ZSC)	6011
	1AUh	FR3100489 - Pelouses, bois, forêts neutrocalcicoles et système alluvial de la moyenne vallée de l'Authie (ZSC)	6181
	1AUh	FR2200348 - Vallée de l'Authie (ZSC)	10044
	1AUh	FR3100492 - Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie (ZSC)	11979
	1AUh	FR2212003 - Marais arrière littoraux picards (ZPS)	18527
	1AUh	FR2200349 - Massif forestier de Crécy-en-Ponthieu (ZSC)	19963

Carte 11 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.382

Localisation de la zone agricole A par rapport au réseau Natura 2000

Les sites Natura 2000 du territoire du PLUi ne sont pas concernés par la zone agricole A.

Localisation de la zone naturelle N par rapport au réseau Natura 2000

La totalité des sites Natura 2000 du territoire du PLUi est incluse dans la zone N. non indicée.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Secteurs étudiés et réseau Natura 2000

CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

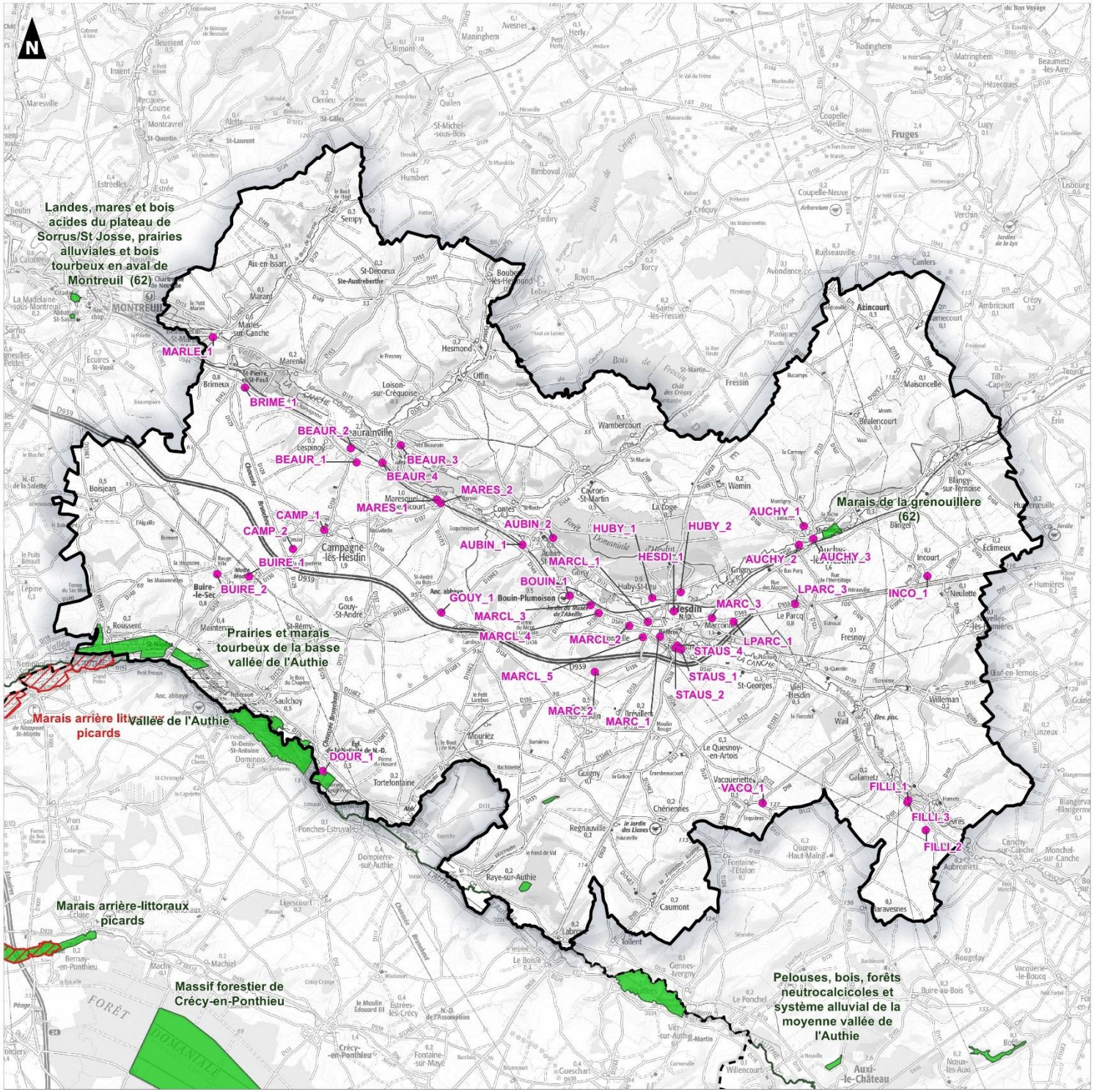
Limites administratives

Limite départementale

Sites Natura 2000

Zone Spéciale de Conservation

Zone de Protection Spéciale



0 5 10 km

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

5.4.2.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le projet de PLUi, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

■ Habitats d'intérêt communautaire

Cinq secteurs de la zone U ou de la zone AU sont localisés à moins de 3 km (***aire d'évaluation spécifique pour la plupart des habitats d'intérêt communautaire non humides d'après le guide de l'ex-DREAL Picardie***) des limites des ZSC FR3102001 « Marais de la Grenouillière » et FR3100492 « Prairies et marais tourbeux de la basse vallée de l'Authie ». Il s'agit des secteurs AUCHY_1, AUCHY_2, AUCHY_3, BUIRE_2 et LPARC_3.

Les habitats constituant ces secteurs ne sont toutefois pas d'intérêt communautaire. De plus, les secteurs AUCHY_1, AUCHY_2, BUIRE_2 et LPARC_3 sont localisés à distance du réseau hydrographique dans la continuité des zones urbaines. Ils ne sont donc pas en relation hydraulique avec les sites Natura 2000. Le secteur AUCHY_3 est traversé par la Ternoise, mais se situe en aval hydraulique du Marais de la Grenouillière. Aucun risque d'incidence sur les habitats aquatiques et humides de cette ZSC n'est donc à considérer.

Comme présenté ci-dessus, les sites Natura 2000 du territoire du PLUi sont quasi-exclusivement concernées par le zonage N. Ne sont autorisés, dans la zone N, que :

- Les constructions à usage d'exploitation agricole (sous conditions),
- Les constructions à usage d'exploitation forestière (sous conditions),
- Les locaux techniques et industriels des administratifs publiques et assimilés (sous conditions).

La quasi-totalité des parcelles concernées par la zone N dans le périmètre des sites Natura 2000 du territoire du PLUi ne comporte aucun bâtiment à usage d'habitation. Les extensions ou constructions d'annexes resteront donc exceptionnelles. Compte-tenu des caractéristiques du règlement de la zone N, énoncées ci-dessus, les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC du territoire du PLUi ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagement.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est donc à retenir dans l'évaluation.

■ Espèces d'intérêt communautaire

Pour déterminer les espèces à retenir dans l'évaluation, les aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie, ont été utilisées (Fiche EI2 « *Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats* », Fiche EI5 « *Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et présents en Picardie* »).

Sont pris en compte dans l'analyse ci-dessous, pour l'évaluation des distances et des potentialités, les secteurs appartenant aux zonages U et AU ayant fait l'objet d'investigations de terrain.

Tableau 57. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation (hors avifaune)

Nom	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)	Aire d'évaluation spécifique	Retenu dans l'évaluation	Justification
Ache rampante (*Helosciadium repens*)	FR3100492 FR2200348 FR2200347 FR2200346 FR3100482	2703 m (BUIRE_2)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Liparis de Loesel (*Liparis loeselii*)	FR3102007 FR3100481 FR3100480 FR2200346	14 134 m (BUIRE_2)	Zone influençant les conditions hydriques favorables à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)	FR3100483	20 324 m (BRIM_1)	3 km autour du périmètre de la station	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)	FR3100480	17 400 m (BRIM_1)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)	FR3100484	19 543 m (BRIM_1)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*)	FR3100481 FR2200346	14 134 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	FR2200349	14 384 m (BUIRE_2)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)	FR3100492	2703 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)	FR3100492 FR3102001 FR2200348 FR2200347 FR3102007 FR3100481 FR2200346	210 m (AUCHY_3)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Secteur autorisant des aménagements ou installations le plus proche localisé à l'aval hydraulique du site Natura 2000 (Marais de la Grenouillière)
Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)	FR2200347 FR3100481 FR3100480 FR2200346 FR3100482	9 642 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau

Nom	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)	Aire d'évaluation spécifique	Retenu dans l'évaluation	Justification
Chabot commun (*Cottus gobio*)	FR3100489 FR3100492 FR2200348 FR2200347 FR3100499	2703 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Chabot fluviatile (*Cottus perifretum*)	FR2200347	9 642 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Grande alose (*Alosa alosa*)	FR3102005	13 896 m (BUIRE_2)	Zone littorale	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	FR3100489 FR3100492 FR2200348 FR2200347	2703 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*)	FR3100492 FR2200348 FR3102005 FR2200346	2703 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Lamproie marine (*Petromyzon marinus*)	FR2200348 FR2200347 FR3102005	3 226 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Saumon Atlantique (*Salmo salar*)	FR3100489 FR3100492 FR2200348 FR3102005	2703 m (BUIRE_2)	Bassin versant, nappe phréatique liée à l'habitat	NON	Distance suffisante pour éviter tout risque d'atteinte indirecte à l'habitat de l'espèce via la ressource en eau
Triton crêté (*Triturus cristatus*)	FR3100491 FR2200347 FR3100481 FR3100480 FR2200346 FR3100482	5683 m (BRIM_1)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Marsouin commun (*Phocoena phocoena*)	FR3102005 FR2200346	13 896 m (BUIRE_2)	Zone littorale	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Phoque gris (*Halichoerus grypus*)	FR3102005 FR3100480 FR2200346	13 896 m (BUIRE_2)	Baie de Somme et façade littorale	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Phoque veau-marin (*Phoca vitulina*)	FR3102005 FR3100480 FR2200346 FR3100482	13 896 m (BUIRE_2)	Baie de Somme et façade littorale	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce

Nom	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)	Aire d'évaluation spécifique	Retenu dans l'évaluation	Justification
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	FR3100489 FR3100492 FR3100491	2703 m (BUIRE_2)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	OUI	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Grand Murin (*Myotis myotis*)	FR3100489 FR3100492 FR3100491 FR3100483	2703 m (BUIRE_2)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	OUI	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	FR3100489 FR3100492 FR3100491 FR3100483 FR3100480	2703 m (BUIRE_2)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	OUI	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)	FR3100492 FR2200348	2703 m (BUIRE_2)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	OUI	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	FR3100489 FR3100492 FR2200348 FR3100491 FR2200347 FR3100483 FR3100480 FR2200346 FR3100499	2703 m (BUIRE_2)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	OUI	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*)	FR3100489	5752 m (MARCL_5)	5 km autour des gîtes de parturition 10 km autour des sites d'hibernation	OUI	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce

Remarque : l'Ecaille chinée n'est pas prise en compte. Cette espèce ne nécessite pas de faire l'objet de prospections particulières. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce Callimorpha quadripunctaria rhodonensis (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.

Tableau 58. Détermination des espèces aviaires d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Site(s) Natura 2000 concerné(s)**	**Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Retenu dans l'évaluation**	**Justification**
Acrocephalus paludicola Phragmite aquatique	FR3112004 (Concentration)	15 655 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Ardea alba Grande Aigrette	FR2212003 (Hivernage) FR3112004 (Hivernage) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Ardea purpurea Héron pourpré	FR2212003 (Concentration) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Asio flammeus Hibou des marais	FR2212003 (Hivernage / Reproduction) FR3110083 (Hivernage / Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Hivernage / Concentration) FR2210068 (Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Alcedo atthis Martin-pêcheur d'Europe	FR2212003 (Reproduction / Concentration / Hivernage) FR3110083 (Reproduction / Concentration / Hivernage) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Hivernage / Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	Bassin versant, 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Branta leucopsis Bernache nonnette	FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Concentration)	17 450 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Botaurus stellaris Butor étoilé	FR2212003 (Hivernage / Reproduction) FR3110083 (Hivernage / Concentration) FR3112004 (Hivernage) FR3110038 (Hivernage / Concentration) FR2210068 (Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Calidris pugnax Combattant varié	FR2212003 (Concentration) FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Caprimulgus europaeus Engoulevent d'Europe	FR3112004 (Reproduction) FR3110038 (Reproduction)	15 655 m (BRIM_1)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Site(s) Natura 2000 concerné(s)**	**Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Retenu dans l'évaluation**	**Justification**
Charadrius alexandrinus Gravelot à collier interrompu	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Chlidonias niger Guifette noire	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Ciconia ciconia Cigogne blanche	FR2212003 (Concentration / Reproduction) FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3110038 (Sédentaire / Concentration) FR2210068 (Hivernage / Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	15 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce mais absence d'habitats favorables sur ces secteurs
Ciconia nigra Cigogne noire	FR2212003 (Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	15 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce mais absence d'habitats favorables sur ces secteurs
Circus aeruginosus Busard des roseaux	FR2212003 (Reproduction / Concentration / Hivernage) FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Reproduction / Concentration / Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Circus cyaneus Busard Saint-Martin	FR2212003 (Hivernage) FR3110083 (Hivernage / Concentration) FR3112004 (Hivernage) FR3110038 (Reproduction / Concentration / Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Circus pygargus Busard cendré	FR2212003 (Hivernage / Reproduction) FR3110083 (Reproduction / Concentration / Hivernage) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Clanga clanga Aigle criard	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Cyanecula svecica Gorgebleue à miroir	FR2212003 (Reproduction) FR3110083 (Reproduction) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Dryocopus martius Pic noir	FR2212003 (Concentration) FR3112004 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Site(s) Natura 2000 concerné(s)**	**Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Retenu dans l'évaluation**	**Justification**
Egretta garzetta Aigrette garzette	FR2212003 (Concentration) FR3110083 (Hivernage / Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Hivernage / Concentration) FR2210068 (Hivernage / Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	5 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce mais absence d'habitats favorables sur ces secteurs
Falco columbarius Faucon émerillon	FR2212003 (Concentration / Hivernage) FR3110083 (Hivernage) FR3110038 (Hivernage / Concentration) FR2210068 (Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Falco peregrinus Faucon pélerin	FR2212003 (Concentration / Hivernage) FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	4 km autour de l'aire	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Gallinago media Bécassine double	FR3110083 (Concentration)	13 293 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Gavia stellata Plongeon catmarin	FR3110038 (Hivernage / Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Gavia artica Plongeon arctique	FR3110038 (Hivernage / Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Grus grus Grue cendrée	FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Reproduction / Concentration / Hivernage)	13 293 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Haliaeetus albicilla Pygargue à queue blanche	FR3110038 (Hivernage / Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Himantopus himantopus Échasse blanche	FR2212003 (Concentration / Reproduction) FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Ixobrychus minutus Blongios nain	FR2212003 (Reproduction) FR3110083 (Hivernage / Concentration) FR3110038 (Hivernage / Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Larus melanocephalus Mouette mélanocéphale	FR2212003 (Concentration / Reproduction) FR3110038 (Hivernage / Concentration) FR2210068 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Site(s) Natura 2000 concerné(s)**	**Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Retenu dans l'évaluation**	**Justification**
Limosa lapponica Barge rousse	FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Hivernage / Concentration)	13 293 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Lullula arborea Alouette lulu	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Mergellus albellus Harle piette	FR3110038 (Hivernage / Concentration) FR2210068 (Hivernage)	17 450 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Milvus migrans Milan noir	FR2212003 (Concentration) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	10 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce mais absence d'habitats favorables sur ces secteurs
Milvus milvus Milan royal	FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3110038 (Concentration)	13 293 m (BUIRE_2)	10 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Nycticorax nycticorax Bihoreau gris	FR2212003 (Concentration) FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	5 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce mais absence d'habitats favorables sur ces secteurs
Pandion haliaetus Balbuzard pêcheur	FR2212003 (Concentration) FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Pernis apivorus Bondrée apivore	FR2212003 (Concentration / Reproduction) FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	3,5 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Phalaropus locatus Phalarope à bec étroit	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Platalea leucorodia Spatule blanche	FR2212003 (Concentration) FR3110083 (Reproduction / Concentration) FR3112004 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Reproduction / Concentration / Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	5 km autour des sites de reproduction	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés dans l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce mais absence d'habitats favorables sur ces secteurs
Pluvialis apricaria Pluvier doré	FR2212003 (Concentration) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations

Nom scientifique **Nom vernaculaire**	**Site(s) Natura 2000 concerné(s)**	**Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches (en m)**	**Aire d'évaluation spécifique**	**Retenu dans l'évaluation**	**Justification**
Porzana porzana Marouette ponctuée	FR2212003 (Concentration / Reproduction) FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Recurvirostra avosetta Avocette élégante	FR2212003 (Concentration / Reproduction) FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Reproduction / Concentration / Hivernage)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Sterna hirundo Sterne pierregarin	FR2212003 (Concentration) FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Sterna paradisea Sterne arctique	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Sternula albifrons Sterne naine	FR3110038 (Concentration)	18 048 m (BRIM_1)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais distance importante et absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Thalasseus sandvicensis Sterne caugek	FR3110038 (Concentration) FR2210068 (Concentration)	17 450 m (BUIRE_2)	5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Tringa glareola Chevalier sylvain	FR2212003 (Concentration) FR3110083 (Concentration) FR3110038 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	Non précisée	NON	Aire d'évaluation spécifique non précisée, mais absence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations
Zapornia parva Marouette poussin	FR2212003 (Reproduction)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce
Zapornia pusilla Marouette de Baillon	FR2212003 (Reproduction) FR2210068 (Concentration)	4256 m (BUIRE_2)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	NON	Secteurs autorisant des aménagements ou installations localisés hors de l'aire d'évaluation spécifique de l'espèce

Synthèse des habitats et des espèces retenus dans l'évaluation

L'analyse a mise en évidence le fait qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ni aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

En revanche, 6 espèces de chiroptères ont été retenues :

- La Barbastelle,
- Le Grand Murin,
- Le Grand Rhinolophe,
- Le Petit Rhinolophe,
- Le Murin à oreilles échancrées,
- Le Murin de Bechstein.

5.4.3 Analyse des incidences potentielles du PLUi sur le réseau Natura 2000 et propositions de mesures

5.4.3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les impacts prévisibles des différentes orientations du PADD (version finale de septembre 2023) sur les espèces d'intérêt communautaire retenues dans l'évaluation, à savoir les 6 espèces de chiroptères, sont détaillés dans le tableau en annexe 7. Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations et les objectifs du PADD n'ont que peu d'impacts négatifs notables sur le patrimoine naturel en général, et par conséquent sur les chiroptères retenus dans l'évaluation. En effet, la majorité des **orientations du chapitre 1** (« Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité) **n'auront aucune incidence positive ou négative sur le patrimoine naturel**.

Par ailleurs, **de nombreuses orientations ont une incidence positive et concourent à la préservation de la biodiversité du territoire, directement ou indirectement, et à la préservation des populations de chiroptères d'intérêt communautaire.** Il s'agit en particulier de l'ensemble des orientations du chapitre 2 « Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales », avec notamment la préservation de la mosaïque paysagère, la préservation de la biodiversité et le développement d'actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques, et le fait de révéler et prendre soin de la ressource en eau.

Les orientations du chapitre 5 « Une transition écologique et énergétique source de développement » sont également positives, avec un urbanisme durable favorisant la nature en ville, la prise en compte de la biodiversité dans la production d'énergies renouvelables et la résilience du territoire. Il en est de même pour l'adoption d'une urbanisation moins consommatrice d'espace (chapitre 4 « Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre »).

Les orientations pouvant avoir des impacts négatifs sur le patrimoine naturel sont celles qui impliquent des projets de constructions ou d'aménagements divers (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics, équipements et infrastructures touristiques, projets d'énergies renouvelables…), à savoir

- Dans le chapitre 1, l'orientation « Fournir les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs des 7 Vallées »,
- Dans le chapitre 3, les orientations « Assurer le développement des activités économiques existantes et accompagner qualitativement l'implantation de nouvelles activités » et « Structurer une politique touristique s'appuyant sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire et répondant aux besoins des habitants des 7 Vallées »
- Dans le chapitre 4, l'orientation « Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations »

Ces impacts sont détaillés au paragraphe suivant, en particulier pour les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques, dont l'évaluation des enjeux écologiques a été présenté au chapitre précédent.

5.4.3.2 Incidences et mesures relatives au zonage

■ Habitats d'intérêt communautaire

- **Incidences**

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 dans un périmètre de 20 km autour du territoire, n'était susceptible d'être impacté et n'était donc à retenir dans l'évaluation.

- **Mesures**

En l'absence d'incidences négatives sur les habitats d'intérêt communautaire, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

■ Espèces d'intérêt communautaire

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré que 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire étaient à retenir dans l'évaluation : le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein et la Barbastelle.

- **Grand Murin**

> Présentation

- **<u>Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale</u>**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Elle est considérée comme « de préoccupation mineure » en France métropolitaine (2017).

- **<u>Écologie</u>**

Le Grand Murin chasse dans les zones où le sol est très accessible : prairies fraîchement fauchées (notamment prairies attenantes aux milieux forestiers), pelouses, forêts avec peu de sous-bois. Les futaies feuillues ou mixtes avec peu ou pas de végétation herbacée sont les milieux les plus fréquentés en Europe méridionale. Les gîtes d'hibernation sont des cavités souterraines, tandis que les gîtes d'estivage peuvent être des toitures, combles d'églises, greniers, carrières souterraines…

- **<u>Distribution</u>**

En Europe, le Grand murin se rencontre de la péninsule ibérique jusqu'en Turquie. Il est absent au nord des îles britanniques et en Scandinavie. Il convient également de signaler la présence de l'espèce en Afrique du Nord.

En France, l'espèce est présente dans pratiquement tous les départements français hormis dans certains départements de la région parisienne.

En Nord-Pas-de-Calais, le Grand Murin est essentiellement présent dans la région de Montreuil et Hesdin. La proximité des forêts au sous-sol dégagé, ainsi qu'un complexe de prairies pâturées, permettent le maintien de cette espèce. Présent aussi dans l'Avesnois, le Grand Murin y est surtout observé en période de transit.

- **Effectif, dynamique et tendance**

L'espèce est encore bien présente dans le sud de l'Europe. Elle est en revanche éteinte en Angleterre et au seuil d'extinction aux Pays-Bas, tandis qu'elle régresse en Belgique. En France, les populations les plus importantes sont localisées dans les départements du Nord-Est, ainsi que dans le sud.

En Picardie, l'état de conservation de ses populations est qualifié de mauvais.

- **Menaces en France et en Europe**

Les dérangements et les destructions, intentionnels ou non, des gîtes, sont une des principales menaces pour l'espèce. Il en est de même pour le développement des éclairages publics.

Les modifications ou les destructions des zones de chasse ou de développement des proies lui sont également néfastes : labourage des prairies pour réensemencement ou mise en culture, enrésinement, épandage d'insecticides, fermetures des milieux ouverts par le développement des ligneux…

> Incidences et mesures

Les DOCOB des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, et abritant le Grand Murin, sont relativement anciens et n'apportent pas d'informations précises quant à la localisation actuelle de cette espèce.

Les inventaires réalisés ont mis en évidence la présence du Grand Murin au niveau des secteurs BEAUR_1, DOUR_1, LPARC_1, MARC_1 et MARLE_1. Toutefois seuls les secteurs LPARC_1 et MARC_1 sont concernés par la zone AU. Plusieurs autres secteurs AU comportent des haies et des bandes arborées pouvant être utilisées comme zones de chasse et/ou axes de déplacement par les chiroptères, dont le Grand Murin.

Un risque d'impact sur les zones de chasse des chiroptères en général, et notamment du Grand Murin, est à considérer en cas de suppression de ces haies. Il est néanmoins à noter que la quasi-totalité des secteurs AU du PLUi font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient notamment la préservation de haies, formations arbustives, alignements d'arbres, boisements, bandes arborées… ainsi que la plantation de haies en essences locales.

Toutefois, d'autres haies, bandes arborées et alignements d'arbres ne sont pas repris dans les OAP. Il s'agit des éléments suivants :

- La haie arborée, la haie basse et le petit boisement anthropique en limite du secteur BRIM_1,
- La haie basse en limite du secteur FILLI_1,
- La haie arborée du secteur FILLI_3,
- La haie arborée du secteur dans la partie Nord du secteur LPARC_3,
- La partie boisée du secteur MARC_1,
- La haie basse du secteur MARC_3,
- La haie basse, les fourrés arbustifs et l'alignement de Peupliers du secteur MARCL_1

Ces éléments devront être préservés et intégrés aux futurs aménagements de ces secteurs au titre des mesures d'évitement. Cette mesure permettra de préserver les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères.

En complément, il est préconisé de délimiter une bande tampon de 2 m minimum de part et d'autre des haies préservées (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche).

Par ailleurs, **les mesures de réduction d'impact suivantes devront être mises en œuvre** :

Limitation des coupes de ligneux et adaptation de la période d'intervention

Certains secteurs comportent des végétations ligneuses. Ces éléments constituent des habitats de chasse pour les chiroptères. Les végétations similaires présentes dans les environs de ces secteurs permettront à ces espèces de trouver d'autres habitats favorables à proximité.

Toutefois, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et l'intégration des arbres de haut jet dans les opérations d'aménagement devra être prioritairement recherchée.

*Tout linéaire de haie retiré devra faire l'objet d'une nouvelle plantation. Ces nouvelles plantations devront être réalisées en essences locales (*tel que précisé dans le règlement de la zone AU).

De plus, les interventions sur les végétations ligneuses (en cas de coupe indispensable) devront prendre en compte les périodes de sensibilité de la faune. Elle devra ainsi éviter la période d'hibernation des chiroptères, et avoir lieu en septembre / octobre. Cette mesure concerne l'ensemble des secteurs comportant des éléments de végétation ligneuse ne pouvant être préservés dans le cadre des opérations.

Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris…).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être appliquées aux espaces publics des nouveaux aménagements et devront être obligatoirement être conformes à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. Ainsi, les luminaires installés devront obligatoirement avoir un ULR installé de 0%.

De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.

Nature des ampoules :

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets, est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par

exemple). En cas d'utilisation de Led alors celles-ci devront avoir une température de couleur ≤ 2700 K voire ≤ 2400 K.

Périodes d'illumination :

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23 heures ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères. Un profil nocturne pourra être appliqué selon cette proposition :

- EP0 à minuit : baisse de l'intensité de 50 %
- Minuit à 6h00 : baisse de l'intensité de 70 % voire coupure
- 6h00 à EP0 : intensité à 100 %

- **Murin à oreilles échancrées**

> Présentation

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Elle est considérée comme « de préoccupation mineure » en France métropolitaine (2017).

- **Écologie**

Le Murin à oreilles échancrées fréquente préférentiellement les zones de faible altitude et s'installe près des vallées alluviales, des massifs forestiers. Il est présent dans les milieux bocagers, près des vergers mais également dans les milieux péri-urbains avec jardins. Ses terrains de chasse sont assez diversifiés : forêts, bocage, jardins, parcs, rivières…

Les gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles (grottes) ou artificielles (galeries, caves, tunnels, viaducs…). Les gîtes de reproduction sont variés. L'espèce ne semble pas particulièrement sensible au bruit comme à la lumière.

- **Distribution**

Le Murin à oreilles échancrées est présent du Maghreb au sud de la Hollande. Sa limite de répartition s'arrête au sud de la Pologne et va de la Roumanie au sud de la Grèce et de la Turquie. En France, on le rencontre dans pratiquement tous les départements, à l'exception de la région parisienne. Dans quelques zones géographiques localisées comme les vallées du Cher ou de la Loire et en Charente-Maritime, l'espèce peut être localement abondante, voire représenter l'espèce majeure parmi les chiroptères présents.

Le Murin à oreilles échancrées est une espèce répandue en France. Elle l'est cependant moins dans le Nord-Pas-de-Calais et est localisées essentiellement à l'Ouest de la région, dans les zones bocagères et forestières.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

En Europe, l'espèce est peu abondante et les densités sont extrêmement variables. En France, elle peut être localement abondante (vallées du Cher et de la Loire…). Les comptages montrent une lente mais constante progression des effectifs depuis 1990, mais cette dynamique reste localement très variable.

- **Menaces en France et en Europe**

Les menaces sur cette espèce proviennent de 4 principaux facteurs : la fermeture des sites souterrains, la disparition des gîtes de reproduction (rénovation des combles, perturbations…), la disparition des milieux de chasse ou des proies par l'extension de la monoculture céréalière ou forestière, et par la disparition de l'élevage extensif, et les chocs avec les voitures.

> Incidences et mesures

Les DOCOB des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, et abritant le Murin à oreilles échancrées, sont relativement anciens et n'apportent pas d'informations précises quant à sa localisation actuelle.

L'espèce a été contactée lors des investigations de terrain sur les secteurs MARC_1, MARCL_1 et MARLE_1. Les secteurs MARC_1 et MARCL_1 font partie de la zone AU. Plusieurs autres secteurs AU comportent des haies et des bandes arborées pouvant être utilisées comme zones de chasse et/ou axes de déplacement par les chiroptères, dont le Murin à oreilles échancrées.

Un risque d'impact sur les zones de chasse des chiroptères en général, et notamment du Murin à oreilles échancrées, est à considérer en cas de suppression de ces haies. Il est néanmoins à noter que la quasi-totalité des secteurs AU du PLUi, notamment ceux où l'espèce a été contactée, font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient notamment la préservation de haies, formations arbustives, alignements d'arbres, boisements, bandes arborées… ainsi que la plantation de haies en essences locales.

Toutefois, d'autres haies, bandes arborées et alignements d'arbres ne sont pas repris dans les OAP. Il s'agit des éléments suivants :

- La haie arborée, la haie basse et le petit boisement anthropique en limite du secteur BRIM_1,
- La haie basse en limite du secteur FILLI_1,
- La haie arborée du secteur FILLI_3,
- La haie arborée du secteur dans la partie Nord du secteur LPARC_3,
- La partie boisée du secteur MARC_1,
- La haie basse du secteur MARC_3,
- La haie basse, les fourrés arbustifs et l'alignement de Peupliers du secteur MARCL_1

Ces éléments devront être préservés et intégrés aux futurs aménagements de ces secteurs au titre des mesures d'évitement. Cette mesure permettra de préserver les habitats de chasse et de déplacement des chiroptères.

En complément, il est préconisé de délimiter une bande tampon de 2 m minimum de part et d'autre des haies préservées (bande non bâtie à gérer préférentiellement par fauche).

Les mesures d'évitement et de réduction déjà annoncées pour le Grand Murin, seront également valables pour le Murin à oreilles échancrées.

- **Murin de Bechstein**

> Présentation

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Le Murin de Bechstein est considéré comme « quasi-menacé » sur la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017).

- **Écologie**

Le Murin de Bechstein préfère les forêts de feuillus âgées, à sous-bois dense, avec ruisseaux, mares ou étangs. Il peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts : clairières, parcelles en début de régénération, allées forestières, prairies à proximité des forêts. Il hiberne dans les arbres, tandis que les colonies de reproduction occupent des gîtes variés : arbres creux, nichoirs plats, bâtiments… Les individus isolés peuvent se rencontrer dans les falaises ou trous de rochers.

- **Distribution**

Le Murin de Bechstein est présent dans l'Europe de l'Ouest des régions chaudes à tempérées : sud de l'Angleterre, Suède, Espagne, Italie. En France, on le rencontre dans la plupart des départements. Il semble toutefois très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'Ouest de la France.

Espèce forestière, le Murin de Bechstein affectionne les forêts de feuillus au feuillage dense. Dans le Nord-Pas-de-Calais, il est essentiellement observé dans l'Avesnois. Il est également connu de la vallée de la Canche et pourrait être présent en forêt domaniale d'Hesdin.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

L'état et l'importance de ses populations sont mal connus, en raison de ses mœurs forestières. Le Murin de Bechstein est bien présent, sans être abondant, en Allemagne, Autriche, France, République Tchèque et Slovaquie. Les populations sont plus faibles en Angleterre, et en déclin aux Pays-Bas. En France, les régions Bretagne et Pays-de-Loire abritent les populations les plus importantes.

- **Menaces en France et en Europe**

L'une des principales menaces pour l'espèce est la conversion à grand échelle des peuplements forestiers autochtones vers des monocultures. Les traitements phytosanitaires lui sont également défavorables, de même que le développement des éclairages publics.

> Incidences et mesures

Les DOCOB des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, et abritant le Murin de Bechstein, sont relativement anciens et n'apportent pas d'informations précises quant à la localisation actuelle de cette espèce.

L'espèce n'a pas été contactée sur les secteurs ayant fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques. Plusieurs secteurs AU comportent toutefois des haies et des bandes arborées pouvant être utilisées comme zones de chasse et/ou axes de déplacement par les chiroptères, dont le Murin de Bechstein.

Un risque d'impact sur les zones de chasse des chiroptères en général, et notamment du Murin de Bechstein, est à considérer en cas de suppression de ces haies. Il est néanmoins à noter que la quasi-totalité des secteurs AU du PLUi font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient notamment la préservation de haies, formations arbustives, alignements d'arbres, boisements, bandes arborées… ainsi que la plantation de haies en essences locales.

Les mesures d'évitement et de réduction déjà annoncées pour le Grand Murin, seront également valables pour le Murin de Bechstein.

- **Grand Rhinolophe**

> Présentation

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Le Grand Rhinolophe est considéré comme « de préoccupation mineure » sur la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017).

- **Écologie**

Le Grand Rhinolophe utilise les mosaïques de prairies pâturées et boisements à sous-bois clair en tant que territoire de chasse.

Il hiberne dans des cavités souterraines. Ses gîtes d'estivage sont localisés dans des combles de bâtiments ou des cavités.

- **Distribution**

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale, du sud du Pays de Galles et de la Pologne à la Crète et au Maghreb, de la façade atlantique au delta du Danube et aux îles de l'Egée.

Le Grand Rhinolophe est connu dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Le Nord-Pas-de-Calais constitue avec l'Angleterre la limite septentrionale de son aire de répartition. L'espèce se maintient de manière relictuelle mais est présente toute l'année. Espèce liée aux milieux bocagers, le Grand Rhinolophe est cantonné uniquement à l'Ouest du Pas-de-Calais.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

L'espèce est rare et en fort déclin dans le Nord-Ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse…

En France, un recensement partiel en 1997 comptabilisait 25 760 individus répartis dans 1230 gîtes d'hibernation et environ 8000 dans 196 gîtes d'été. De petites populations subsistent en Picardie, dans le Nord, en Haute-Normandie, en Île-de-France... L'espèce a atteint en Alsace le seuil d'extinction. La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, dans les Ardennes, en Lorraine, Franche-Comté et Bourgogne.

Même si l'ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et Poitou-Charentes) regroupe encore près de 50% des effectifs hivernaux et 30% des effectifs estivaux, un déclin semble perceptible.

- **Menaces en France et en Europe**

Les principales menaces pour l'espèce sont la banalisation des milieux, l'agriculture intensive, la disparition des haies arborées, des pâtures, le dérangement ou la disparition des gîtes.

> Incidences et mesures

Les DOCOB des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, et abritant le Grand Rhinolophe, sont relativement anciens et n'apportent pas d'informations précises quant à la localisation actuelle de cette espèce.

L'espèce n'a pas été contactée sur les secteurs ayant fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques. Plusieurs secteurs AU comportent toutefois des haies et des bandes arborées pouvant être utilisées comme zones de chasse et/ou axes de déplacement par les chiroptères, dont le Grand Rhinolophe.

Un risque d'impact sur les zones de chasse des chiroptères en général, et notamment du Grand Rhinolophe, est à considérer en cas de suppression de ces haies. Il est néanmoins à noter que la quasi-totalité des secteurs AU du PLUi font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient notamment la préservation de haies, formations arbustives, alignements d'arbres, boisements, bandes arborées… ainsi que la plantation de haies en essences locales.

Les mesures d'évitement et de réduction déjà annoncées pour le Grand Murin, seront également valables pour le Grand Rhinolophe.

- **Petit Rhinolophe**

> Présentation

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. Le Petit Rhinolophe est considéré comme « de préoccupation mineure » sur la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017).

- **Écologie**

Le Petit Rhinolophe cherche les paysages semi-ouvzerts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, prairies pâturées ou prairies de fauche.

Il hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles, souvent souterrainnes, aux caractéristiques bien définies (obscurité totale, température entre 4 et 16 degrés, tranquillité absolue, etc.). Ses gîtes d'estivage et de mise-bas sont localisés dans des combles de bâtiments ou des caves de bâtiments à l'abandon.

- **Distribution**

L'espèce est présente en Europe occidentale, méridionale et centrale. Le Petit Rhinolophe est connu dans toutes les régions de France, Corse comprise, et dans les pays limitrophes (Bénélux, Suisse, ouest de l'Allemagne, Espagne, Italie).

Le Petit Rhinolophe est localisé, dans le Nord-Pas-de-Calais, à quelques localités proches du massif forestier d'Hesdin, essentiellement en hibernation et de manière très occasionnelle en été.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

L'espèce est rare et en fort déclin dans le Nord et le centre de l'Europe.

En France, un recensement partiel en 1995 comptabilisait 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace, en Haute-Normandie et en Ile-de-France avec de très petites populations. La situation de l'espèce est plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse.

- **Menaces en France et en Europe**

Les principales menaces pour l'espèce sont la réfection des bâtiments, la modification du paysage par retournement des prairies, l'arasement des haies, l'asséchement des zones humides, etc.

> Incidences et mesures

Les DOCOB des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, et abritant le Petit Rhinolophe, sont relativement anciens et n'apportent pas d'informations précises quant à la localisation actuelle de cette espèce.

L'espèce n'a pas été contactée sur les secteurs ayant fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques. Plusieurs secteurs AU comportent toutefois des haies et des bandes arborées pouvant être utilisées comme zones de chasse et/ou axes de déplacement par les chiroptères, dont le Petit Rhinolophe.

Un risque d'impact sur les zones de chasse des chiroptères en général, et notamment du Petit Rhinolophe, est à considérer en cas de suppression de ces haies. Il est néanmoins à noter que la quasi-totalité des secteurs AU du PLUi font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient notamment la préservation de haies, formations arbustives, alignements d'arbres, boisements, bandes arborées… ainsi que la plantation de haies en essences locales.

Les mesures d'évitement et de réduction déjà annoncées pour le Grand Murin, seront également valables pour le Petit Rhinolophe.

- **Barbastelle**

> Présentation

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce et ses habitats sont strictement protégés sur l'ensemble du territoire national. Elle est également inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats. La Barbastelle est considérée comme « de préoccupation mineure » sur la Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017).

- **Écologie**

Faisant partie des chiroptères les plus spécialisées en Europe, la Barbastelle se nourrit presque exclusivement de microlépidoptères qu'elle capture en vol. Ses proies secondaires peuvent être des Névroptères, des mouches ou des araignées. Elle chasse le long des lisières arborées, en forêt le long des chemins, sous les houppiers ou au-dessus de la canopée.

Elle fréquente les milieux forestiers assez ouverts et vole entre 1,5 et 6 mètres de hauteur. Sédentaire, elle occupe toute l'année le même domaine vital. Un individu peut chasser sur un territoire de 100 à 200ha autour de son gîte. Les gîtes d'hiver peuvent être des caves voûtées, des ruines, des souterrains, des tunnels où elle s'accroche librement à la voûte ou à plat ventre dans une anfractuosité.

Très tolérante au froid, elle peut utiliser des cavités froides. En été, elle loge presque toujours contre le bois. Les individus restent très peu de temps dans le même gîte, allant jusqu'à en changer tous les jours.

- **Distribution**

La Barbastelle est présente dans une grande partie de l'Europe, du Portugal au Caucase, et du sud de la Suède à la Grèce, mais aussi au Maroc et dans les Iles Canaries.

En France, elle est rencontrée dans la plupart des départements, du niveau de la mer (Charente-Maritime) jusque 2035 m dans les Alpes-Maritimes. Les observations sont cependant très rares en bordure méditerranéenne. En voie d'extinction dans plusieurs régions de la moitié nord de la France, les effectifs sont plus rassurants dans certaines zones du Doubs, de Dordogne, de Vendée, de líAllier et de Haute-Marne.

La Barbastelle est peu présente en Nord-Pas-de-Calais et ne se rencontre que dans la vallée de l'Authie. Les secteurs comme l'Avesnois pourraient toutefois héberger l'espèce.

- **Effectifs, dynamique et tendance**

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un déclin général depuis le milieu du XXème siècle. La situation la plus critique se rencontre dans la partie nord de l'Europe de líOuest

En France, la Barbastelle est menacée d'extinction en Picardie et en Ile-de-France, elle est rarissime en Alsace. Ailleurs sur le territoire, elle n'est notée que sur un nombre très faible de site

- **Menaces en France et en Europe**

Les principales menaces pour l'espèce sont la conservation à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monoculture intensives d'essences importées, la destruction des peuplerments arborés linéaires, les traitements phytosanitaires, la circulation routière, les éclairages publics…

> Incidences et mesures

Les DOCOB des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation, et abritant la Barbastelle, sont relativement anciens et n'apportent pas d'informations précises quant à la localisation actuelle de cette espèce.

L'espèce a été contactée sur 2 secteurs ayant fait l'objet d'inventaires chiroptérologiques : les secteurs LPARC_1 et MARCL_1. Ces 2 secteurs sont concernés par la zone AU. Plusieurs autres secteurs AU comportent toutefois des haies et des bandes arborées pouvant être utilisées comme zones de chasse et/ou axes de déplacement par les chiroptères, dont la Barbastelle.

Un risque d'impact sur les zones de chasse des chiroptères en général, et notamment de la Barbastelle, est à considérer en cas de suppression de ces haies. Il est néanmoins à noter que la quasi-totalité des secteurs AU du PLUi, dont ceux où la Barbastelle a été contactée, font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui prévoient notamment la préservation de haies, formations arbustives, alignements d'arbres, boisements, bandes arborées… ainsi que la plantation de haies en essences locales.

Les mesures d'évitement et de réduction déjà annoncées pour le Grand Murin, seront également valables pour la Barbastelle.

5.4.3.3 Conclusions

Incidences sur les Zones Spéciales de Conservation

L'analyse a montré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

Pour les 6 espèces de chiroptères d'intérêt communautaire retenues, le Grand Murin, le Murin à oreilles échancrées, le Murin de Bechstein, le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et la Barbastelle, le risque d'impact est lié à la suppression de végétations ligneuses (haies, bandes arborées, bosquets, alignements d'arbres …) lors de l'aménagement des secteurs AU qui comportent ces éléments (zones de chasse avérées ou potentielles de ces espèces).

Les OAP prévues permettent déjà d'en préserver une grande partie. Les autres éléments de végétation ligneuses devront être autant que possible préservés et intégrés aux projets d'aménagement des secteurs concernés, au titre des mesures d'évitement.

De plus, au titre des mesures de réduction d'impact, les coupes de ligneux devront être réduites au strict nécessaire et réalisées en septembre/octobre (hors période d'hibernation des chiroptères), et les éventuels futurs éclairages devront respecter des préconisations destinées à limiter au maximum leur influence sur la faune nocturne.

Le respect de ces mesures permettra de réduire les incidences du PLUi sur les habitats et les espèces ayant justifié la désignation des ZSC prises en compte dans l'évaluation, à un niveau très faible et non significatif.

Incidences sur les Zones de Protection Spéciale

L'analyse a montré qu'aucune espèce aviaire d'intérêt communautaire n'était à retenir dans l'évaluation.

Par conséquent, on peut conclure que l'incidence du PLUi des 7 Vallées, sur le réseau Natura 2000 sera très faible et non significative au regard de la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 localisés dans un périmètre de 20 km.

5.5 Incidences potentielles et mesures concernant le paysage et le patrimoine architectural

5.5.1 Incidences potentielles des Sites d'incidences notables et mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur le paysage et le patrimoine architectural. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les cônes de vue identifiés dans l'état initial de l'environnement ;
- Les sites inscrits et classés
- Les monuments historiques et leurs périmètres de protection ;
- Les sites patrimoniaux remarquables.

■ Monuments historiques

Un seul Site d'Incidence Notable est concerné par un monument historique : l'église Saint-Sylvin sur l'OAP AUCHY_3 à Auchy-les-Hesdin. L'OAP intègre ces éléments de patrimoine architectural et urbain à conserver

Par ailleurs, les OAP suivantes sont concernés par un périmètre des monuments historiques qui s'appliquera en tant que servitude :

Communes	OAP
Auchy-lès-Hesdin	AUCHY_1
Auchy-lès-Hesdin	AUCHY_2
Auchy-lès-Hesdin	AUCHY_3
Brimeux	BRIME_1
Buire-le-Sec	BUIRE_2
Campagne-lès-Hesdin	CAMP_1
Douriez	DOU_2
Hesdin	HES_MARC_1
Hesdin	HESD_2
Huby-Saint-Leu	HUBY_1
Huby-Saint-Leu	HUBY_2
Vieil-Hesdin	LPARC_8
Hesdin	MARC_1
Hesdin	MARCL_1
Hesdin	MARCMARCL1
Hesdin	OAP CADRE
Vieil-Hesdin	VIE_1

Tableau 59. OAP concernées par un périmètre de monument historique

Sites inscrits et classés

Deux Sites d'Incidences Notables sont concernés par un site classé. Il s'agit du site classé du Tour de Chaussée d'Hesdin : HESD_2 et OAP CADRE.

Il s'agit de deux OAP urbaines sur des espaces urbains.

L'OAP HESD_2 intègre des éléments de patrimoine bâti à conserver

L'OAP Cadre intègre des cônes de vues ainsi que des éléments de paysages et de continuités écologiques.

Sites Patrimoniaux Remarquables

Le territoire ne dispose d'aucun site patrimonial remarquable approuvé.

5.5.2 Mesures intégrées au règlement

Eléments de patrimoine bâti repérés au L151-19 du code de l'urbanisme

L'article L.151-19 du code de l'urbanisme a pour objectif de : « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Cette protection permet de repérer et de protéger des éléments de patrimoine publics ou privés tels que les calvaires, oratoires, corps de ferme, château, villas, maisons de maître et d'architecte ou encore les chapelles. Ainsi, les travaux, installations et aménagements, pouvant porter atteinte à ces éléments identifiés au PLUi au titre de l'article L151-19 doivent être précédés d'une déclaration préalable, déposée auprès de la mairie (article R421-23 du Code de l'urbanisme).

Afin d'adapter la protection au niveau d'enjeux de chaque patrimoine, la collectivité a fait le choix de définir trois niveaux de protections allant d'un niveau de protection fort permettant un maintien du patrimoine bâti dans ces caractéristiques d'origine à une protection faible permettant d'accompagner le pétitionnaire dans un projet de requalification de qualité.

L'ensemble du recensement du patrimoine bâti s'est appuyé sur l'inventaire réalisé par le Comité d'Histoire du Haut Pays (CHHP) dont l'inventaire complet est disponible en annexe du PLUi.

Square ou parc urbain à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

L'article L.151-19 du Code de l'urbanisme permet d'identifier et de préserver des espaces présentant une qualité paysagère et architecturale notable. Ces lieux jouent un rôle fondamental dans la mise en valeur du bâti qui les entoure et contribuent à l'identité des centres urbains. Ils participent ainsi au maintien du caractère historique et esthétique des villes. La protection de ces espaces empêche leur transformation excessive ou leur

banalisation, qui risqueraient de nuire à l'harmonie générale du paysage urbain. Trois squares sont repérés au plan de zonage.

Eléments de patrimoine naturel à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme

Un certain nombre de boisements ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les boisements relativement denses et présentant un intérêt écologique (situé dans les continuités écologiques repérées dans la trame verte et bleue) ou paysager (jardins remarquables, ceintures paysagères…) que ce soit en zone naturelle, en zone agricole, à urbaniser ou en zone urbaine ont été repérée.

L'objectif est de protéger et conserver ces boisements, mais également de prévoir leur renouvellement afin de garantir leur rôle écologique et paysager à long terme. C'est pourquoi, en cas de coupes prévisibles, il est recommandé d'anticiper par des plantations en lisière pour favoriser une transition progressive du couvert forestier et limiter l'impact paysager.

Les alignements d'arbres et les haies sont également des éléments structurants du paysage, apportant une qualité esthétique et un cadre de vie agréable. De plus, les arbres absorbent le dioxyde de carbone (CO_2), contribuant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre, ce qui fait d'eux des acteurs importants dans la lutte contre le changement climatique. Sur le plan social et culturel, les alignements d'arbres et les haies peuvent avoir une valeur historique ou culturelle, marquant d'anciennes limites de propriétés ou des routes historiques.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune incidence négative sur le patrimoine architectural, historique ou paysager n'est attendue.

La mobilisation de logements vacants et la réhabilitation du bâti ancien pourront avoir des incidences de nature positive sur le patrimoine architectural.

5.6 Incidences potentielles et mesures concernant les risques naturels

5.6.1 Incidences potentielles des Sites d'incidences notables et mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des sites faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation, que ce soit en zone U ou AU, ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les inondations. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les zones sujettes aux débordements de nappe / inondations de caves
- Les PPRi selon les types de zonages ;
- Les cavités souterraines ;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles ;
- Les mouvements de terrain.

■ Risques d'inondation

Aucune zone AU et aucun secteur d'OAP n'est concerné par une zone définie dans le PPRi de la Canche.

Les sites suivants sont concernés par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave :

Communes	OAP
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_4
BOUIN-PLUMOISON	BOU_1
BRIMEUX	BRIME_1
BUIRE-LE-SEC	BUIRE_2
GRIGNY	GRIG_1
GRIGNY	GRIG_2
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2
GRIGNY	LPARC_7
MARCONNE	MARC_1
MARCONNE	MARC_3
MARCONNELLE	MARCL_2
MARCONNELLE	MARCL_5
MARCONNELLE	MARCMARCL1
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_1
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_2
MARCONNELLE	OAP CADRE
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_2
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5bis

Tableau 60. OAP concernées par des zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Les sites suivants sont concernés par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe :

Communes	OAP
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_1
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_2
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_3
AUCHY-LES-HESDIN	AUCHY_4
BEAURAINVILLE	BEAUR_2
BEAURAINVILLE	BEAUR_5
BRIMEUX	BRIME_1
DOURIEZ	DOU_2
FILLIEVRES	FILLI_1
GRIGNY	GRIG_1
GRIGNY	GRIG_2
GUISY	GUISY_1
HESDIN	HES_MARC_1
HESDIN	HESD_2
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_1
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2
HESDIN	MARC_1
MARCONNE	MARC_4
MARCONNE	MARC_5
MARCONNE	MARCL_1
MARCONNELLE	MARCL_2
MARCONNELLE	MARCL_3
HESDIN	MARCMARCL1
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_1
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_2
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_3
HESDIN	OAP CADRE
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_1
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_2
VIEIL-HESDIN	VIE_1
WAIL	WAI_1

Tableau 61. OAP concernées par des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

L'incidence potentielle concerne la dégradation des biens situés sur ces secteurs.

Cavités souterraines et mouvements de terrain

Aucun site d'incidence notable n'est concerné par la présence d'une cavité souterraine identifiée, ni par un mouvement de terrain passé.

Aucun site d'incidence notable n'est concerné par un aléa retrait-gonflement des argiles forts. Les sites suivants sont concernés par un niveau d'aléa moyen :

Communes	OAP
BUIRE-LE-SEC	BUIRE_2
GUISY	GUISY_1
HUBY-SAINT-LEU	HUBY_2
MARCONNE	MARC_4
MARCONNE	MARC_5
MARCONNELLE	MARCL_5
MARCONNELLE	MARCMARCL1
MARCONNELLE	OAP CADRE
VIEIL-HESDIN	VIE_1
WAIL	WAI_1

Tableau 62. OAP concernées par un aléa moyen retrait-gonflement des argiles

5.6.2 Mesures intégrées au règlement

Espaces boisés classés au L113-1 du code de l'urbanisme

La protection des Espaces Boisés Classés (EBC) au sein d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) est cruciale pour la préservation de l'environnement. La préservation des EBC contribue à améliorer la qualité de l'air en filtrant les polluants atmosphériques et à protéger les ressources en eau en favorisant l'infiltration et la rétention des eaux de pluie, limitant ainsi les risques d'inondation et contribuant à la recharge des nappes phréatiques.

Eléments naturels linéaires liés à la trame verte (L151-23 du code de l'urbanisme)

Les alignements d'arbres et les haies peuvent prévenir l'érosion des sols, en particulier dans les zones rurales et agricoles, en agissant comme barrières naturelles contre le vent et l'eau. Les éléments de patrimoine naturel linéaires repérés au sein du Plan Local d'Urbanisme intercommunal concernent principalement des haies bocagères ou agricoles.

Dispositions applicables dans les secteurs concernés par un PPRI

Les périmètres PPRI ont été repris au plan de zonage. Les vallées de l'Authie et de la Canche sont soumises à des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), qui imposent des contraintes supplémentaires à l'urbanisation afin de minimiser les risques liés aux crues. Dans ces zones, les règles du PPRI prévalent sur celles du PLUi, ce qui signifie que toute occupation ou utilisation du sol doit respecter les prescriptions spécifiques définies dans ces documents.

Ces plans peuvent imposer des limitations d'usage, restreindre certaines constructions ou imposer des prescriptions techniques spécifiques, comme l'élévation des bâtiments ou la mise en place d'aménagements réduisant la vulnérabilité aux inondations. En intégrant ces contraintes dans le PLUi, les autorités locales garantissent une approche cohérente et rigoureuse de la gestion du risque inondation, renforçant ainsi la sécurité des habitants et la protection des biens.

Dispositions applicables dans les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe ou aux inondations de caves

Les zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe et aux inondations de cave présentent un risque significatif pour les constructions, en raison de la remontée des eaux souterraines qui peut provoquer des infiltrations, voire des inondations dans les parties enterrées des bâtiments. Ces phénomènes, identifiés avec une fiabilité forte par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), nécessitent une réglementation stricte afin de limiter la vulnérabilité des constructions et de garantir la sécurité des biens et des personnes.

Dans ce contexte, la règle déconseille l'aménagement de caves et de sous-sols dans ces zones à risque. En effet, ces espaces situés sous le niveau du sol sont particulièrement exposés aux infiltrations d'eau, ce qui peut entraîner des dégâts matériels importants, une détérioration des structures et une dégradation des conditions de salubrité des bâtiments. La présence d'une nappe phréatique à faible profondeur accroît également le risque de pression hydrostatique sur les parois enterrées, pouvant conduire à des fissurations et à des dégradations des fondations. Toutefois, lorsque des constructions avec caves ou sous-sols sont malgré tout envisagées, des mesures spécifiques doivent être mises en place pour en réduire la vulnérabilité.

Ainsi, plusieurs dispositifs sont recommandés pour limiter les impacts des inondations et assurer une meilleure résilience des bâtiments face aux remontées d'eau. La mise en place de batardeaux devant les portes et portes-fenêtres constitue une mesure essentielle pour empêcher l'eau de pénétrer dans les parties enterrées lors d'un épisode de crue ou de remontée de nappe. De même, des dispositifs d'occultation des ouvertures de petites dimensions permettent de limiter les infiltrations d'eau par les points faibles du bâti, tels que les soupiraux ou les aérations. Pour éviter les refoulements d'eaux usées en cas de montée de la nappe ou de saturation des réseaux d'évacuation, il est également préconisé d'équiper les réseaux enterrés de clapets anti-retour. Ces équipements doivent être facilement repérables et accessibles afin de permettre une vérification et un entretien réguliers, garantissant ainsi leur bon fonctionnement en cas d'événement extrême. Enfin, la mise en place de dispositifs de pompage à l'intérieur des caves et sous-sols permet d'évacuer l'eau infiltrée et de limiter les dommages en cas de montée brutale du niveau de la nappe.

En imposant ces recommandations, la règle vise à limiter les risques liés aux débordements de nappe et aux inondations de caves, en incitant les constructeurs à privilégier des solutions adaptées aux spécificités hydrogéologiques des terrains concernés. Cette approche s'inscrit dans une logique de prévention et de résilience face aux aléas hydrauliques, afin d'assurer la pérennité des constructions et la sécurité des occupants.

Dispositions applicables dans les cônes de ruissellement identifiés au plan de zonage

Les cônes de ruissellement ont été définis dans le cadre de l'élaboration du PPRi de l'Authie. Le Porter à Connaissance diffusé par les services de l'Etat a permis à la CC7V d'intégrer ces éléments au sein du plan de zonage.

Les cônes de ruissellement jouent un rôle fondamental dans la gestion des eaux pluviales, en assurant l'écoulement naturel des précipitations vers les exutoires adaptés. Leur préservation est essentielle pour prévenir les inondations et limiter l'aggravation des risques hydrauliques.

C'est pourquoi toute modification de l'usage du sol dans ces zones doit être strictement encadrée afin de ne pas perturber le régime des écoulements. La règle impose ainsi que toute transformation du sol induisant un ruissellement supplémentaire soit compensée par des aménagements spécifiques, privilégiant des techniques alternatives comme les noues, fossés et tranchées de rétention, et favorisant l'usage de matériaux poreux pour limiter l'imperméabilisation.

Afin de minimiser les impacts des constructions et garantir la sécurité des biens et des personnes, le règlement pose un principe de moindre impact. Ainsi, les constructions autorisées devront s'implanter, prioritairement en dehors de l'axe de ruissellement ou de manière à ne pas aggraver la libre circulation des eaux.

De plus, les annexes des constructions à usage d'habitation doivent respecter le principe de transparence hydraulique afin de ne pas obstruer le passage de l'eau lors d'épisodes pluvieux intenses.

L'implantation des nouvelles constructions est également réglementée : celles-ci doivent s'aligner dans la continuité du front bâti existant ou, en son absence, être disposées parallèlement à l'axe d'écoulement pour optimiser la circulation des eaux.

Par ailleurs, des prescriptions constructives précises visent à réduire la vulnérabilité des bâtiments face aux crues. Il est ainsi recommandé de surélever le premier niveau de 50 cm par rapport au terrain naturel afin d'éviter l'infiltration des eaux en cas de montée rapide. Les caves et sous-sols sont interdits, car particulièrement exposés aux inondations, tandis que les vides sanitaires sont autorisés à condition d'assurer une transparence hydraulique.

Afin d'éviter les remontées d'eau par capillarité, il est recommandé que les constructions intègre des joints anti-capillarité dans les murs et cloisons des soubassements.

En parallèle des mesures de prévention des risques, la règle impose une prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers en intégrant des surfaces éco-aménagées permettant d'atteindre un Coefficient de Biodiversité par Surface (CBS) d'au moins 0,7. Cette disposition favorise la perméabilité des sols, réduit l'impact des aménagements sur le cycle de l'eau et contribue à la préservation des écosystèmes locaux.

Enfin, afin de garantir l'efficacité de ces prescriptions, toute construction ou aménagement non expressément autorisé est interdit au sein des cônes de ruissellement, évitant ainsi toute implantation susceptible d'aggraver les risques hydrauliques. Cette réglementation traduit une approche globale et équilibrée de l'aménagement du territoire, conciliant développement urbain, gestion durable des eaux pluviales et protection contre les inondations, afin de garantir un cadre de vie sûr et résilient face aux aléas climatiques.

Zones humides identifiées aux SAGE

Des dispositions spécifiques aux zones humides identifiées dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles aux seules extensions limitées, aménagement légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public, constructions nécessaires à la pratique du pâturage extensif, installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

Espaces de bon fonctionnement des cours d'eau

Des dispositions spécifiques aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau identifiés dans les SAGE sont applicables et visent à limiter les constructions possibles.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune exposition des biens et des personnes aux risques naturels n'est attendue.

5.7 Incidences potentielles et mesures concernant les risques industriels, pollutions et nuisances

5.7.1 Incidences potentielles des Sites d'incidences notables et mesures intégrées aux OAP

L'ensemble des sites d'incidences ont fait l'objet de croisements afin de vérifier les incidences potentielles sur les risques industriels, pollutions et nuisances. Les secteurs ont été croisés avec :

- Les Secteurs d'Information des Sols ;
- Les sites CASIAS et BASOL ;
- Les ICPE référencées, dont les sites SEVESO ;
- Les infrastructures de transport de matières dangereuses ;
- Les infrastructures classées au bruit et leurs aires de diffusion.

■ Pollutions des sols

Aucune zone AU et aucun secteur d'OAP n'est concerné par un Secteur d'Information des Sols.

Deux sites sont concernés par un site BASOL : l'OAP Cadre à Hesdin qui inclut l'OAP MARCL_1. Ces sites BASOL sont les anciens sites Ryssen Alcools et Tereos.

Le site MARCL_1 est destiné à l'accueil d'équipements publics et d'activités. Aucun logement n'est prévu. Il conviendrait éventuellement de rappeler l'existence de ces pollutions dans l'OAP.

Par ailleurs, les OAP suivantes sont concernées par un site BASIAS :

Communes	OAP
HESDIN	HESD_2
MARCONNE	MARC_1
MARCONNE	MARCMARCL1
MARESQUEL-ECQUEMICOURT	MARES_1
HESDIN	OAP CADRE

Tableau 63. OAP concernées par un site BASIAS

Risques industriels et technologiques

Aucun site d'incidence notable n'est concerné par une installation classée pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, 4 secteurs d'OAP sont concernés par une canalisation de transport de matière dangereuse :

Communes	OAP
MARCONNELLE	MARCL_1
MARCONNELLE	MARCL_5
MARCONNELLE	OAP CADRE

Tableau 64. OAP concernées par un risque de transport de matière dangereuse

Ces canalisations sont reprises en tant que servitudes d'utilités publiques.

Nuisances sonores

Les secteurs suivants sont concernés par le classement sonore des infrastructures terrestres :

Communes	OAP
CAMPAGNE LES HESDIN	CAMP_4
HESDIN	HES_MARC_1
LE PARCQ	LPARC_3
LE PARCQ	LPARC_6
LE PARCQ	LPARC_7
LE PARCQ	LPARC_8
MARCONNE	MARC_1
MARCONNE	MARC_3
MARCONNELLE	MARCL_1
MARCONNELLE	MARCL_5
MARCONNELLE	OAP CADRE
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_2
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5
SAINTE AUSTREBERTHE	STAUS_5bis

Tableau 65. OAP concernées par un secteur de bruit

Aucun secteur n'est concerné par un Plan d'Exposition au Bruit.

Certaines OAP (MARC_1, LPARC_7, MARCL_5…) intègrent des rédactions visant à réduire l'exposition des populations aux nuisances sonores :

« Les constructions devront recevoir des matériaux à bonne capacité d'isolation de façon à limiter les nuisances acoustiques des axes routiers. »

5.7.2 Mesures intégrées au règlement

Le règlement indique dans toutes les zones urbaines que la création, l'extension ou la modification des établissements à usage d'activités, comportant ou non des installations classées sont autorisés dans la mesure où ils satisfont à la législation en vigueur les concernant et que des dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) susceptibles d'être produits.

Au sein des zones UR, les établissements soumis à déclaration ou à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Cependant, ces établissement ne seront autorisées que dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsistera plus pour leur voisinage de risques importants pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou de nuisances inacceptables (tels qu'en matière d'émanations nocives ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) de nature à rendre indésirable de tels établissements dans la zone.

A travers les mesures inscrites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans le règlement écrit et graphique, aucune exposition des biens et des personnes aux risques industriels et nuisances n'est attendue.

5.8 Incidences potentielles et mesures concernant le contexte énergétique et le climat

5.8.1 Incidences potentielles des Sites d'incidences notables et mesures intégrées aux OAP

Le projet de PLUi prévoit des consommations foncières (zones AU, STECAL, dents creuses de plus de 3 000 m²…) de 110,85 ha à l'horizon 2040. Ces consommations foncières seront nécessairement facteurs d'émissions de Gaz à Effet de Serre par le déstockage du carbone occasionné par le changement d'affectation des sols.

Ces émissions de GES seront directement fonction du niveau d'imperméabilisation de ces sols artificialisés. Plus les espaces seront de pleine terre, moins les émissions liées au déstockage seront importantes, et inversement.

Le niveau d'imperméabilisation étant lié aux projets pouvant s'implanter dans ces différentes zones du PLUi, il n'est à ce stade pas possible d'estimer précisément les émissions de GES engendrées par ces consommations foncières.

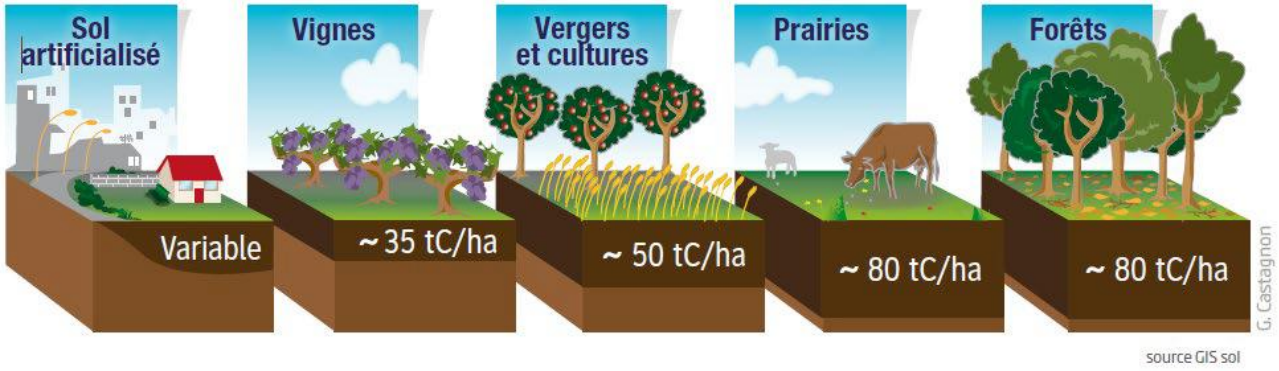


Figure 5. Estimation du stock de carbone dans les 30 premiers centimètres du sol - Source GIS Sol / ADEME, Carbone organique des sols, l'énergie de l'agro-écologie, une solution pour le climat

Néanmoins, l'effort de construction se concentre autour des pôles majeurs traduit une volonté de structurer le développement du territoire, en favorisant les secteurs les mieux équipés tout en répondant aux besoins en logements de manière cohérente et durable.

Au total, la répartition de la production de logements est la suivante :

Polarités	Au sein de la PAU	En zone à urbaniser	Total
Polarité structurante	143 logements (14%)	314 logements (38%)	457 logements (25%)
Pole secondaire et en devenir	193 logements (19%)	285 logements (34%)	478 logements (26%)
Pôles relais	48 logements (4%)	59 logements (7%)	107 logements (6%)
Communes rurales	607 logements (61%)	167 logements (20%)	774 logements (42%)

Il est également important de noter la volonté des élus d'inscrire :

- une OAP thématique Energie-Climat. Cette démarche stratégique répond à plusieurs objectifs majeurs, visant à planifier et structurer le développement énergétique du territoire dans une logique d'équilibre et de durabilité ;
- une OAP thématique mobilité. Cet outil vise à structurer le développement des infrastructures de transport et à favoriser des modes de déplacement plus durables, sécurisés et adaptés aux besoins du territoire.

5.8.2 Mesures intégrées au règlement

Afin de réduire les émissions de GES liées aux changements d'affectations des sols, le PLUi mobilise différents outils :

- La préservation du stock de carbone, avec le classement en zone naturelle de nombreuses zones boisées du territoire ;
- Le recensement de linéaires de haies et de boisements au titre du L151-23 du code de l'urbanisme ;
- La préservation d'arbres au titre du L151-23 du code de l'urbanisme : Plusieurs communes ont fait le choix de protéger des arbres remarquables ou exceptionnels. Les arbres repérés au plan de zonage sont pour la plupart liés à une histoire communale (arbre commémorant un événement) ou sont remarquables au regard de leur âge et leurs qualités biologiques et environnementales (arbres centenaires) ;
- La mobilisation de l'outil Espace Boisé Classé : Seuls les plus grands boisements ont été repérés et en particulier ceux situés dans les vallées de la Canche et de la Ternoise. Les autres boisements de tailles plus petites ou de moins grande ampleur ont été repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme présentés ci-dessus ;
- L'identification au titre de l'article R.151-43 du code de l'urbanisme des corridors écologiques identifiés par l'étude du CPIE Val d'Authie. Celle-ci permet d'offrir une protection réglementaire à ces espaces stratégiques pour la continuité écologique du territoire, tout en proposant un cadre clair pour les aménagements futurs ;
- La préservation des prairies à enjeux au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, véritable puit de carbone du territoire ;
- La remise sur le marché de logements vacants : Le PLUI prévoit ainsi, un potentiel de 296 logements vacants remis sur le marché ;
- La mobilisation des bâtiments pouvant changer de destination : 135 logements semblent pouvoir être mobilisés ;
- La mise en place d'un coefficient de biotope par surface sur toutes les zones à urbaniser, ainsi que sur les zones A et N au sein d'un corridor écologique, sur les zones urbaines concernées par un enjeu de ruissellement ou par un espace de bon fonctionnement ;

- Des dispositions fixées par les OAP sectorielles dans la tache urbaine (en zone U) favorisant la densification de la tache urbaine.

Les changements de destination des sols et les constructions envisagées sont nécessairement facteurs d'émissions de CO2. Néanmoins, avec près de 57% de la production de logement au sein des polarités, et avec 54% au sein de la PAU, et à travers un développement très limité, le projet de PLUi réduit grandement les émissions de GES associées.

A travers la reconquête de la vacance et la réhabilitation du bâti, les incidences pourront être positives sur les émissions de GES et les consommations énergétiques du secteur de l'habitat.

CHAPITRE 6. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématiques	Objectifs	Indicateurs choisis	Sources de données
Occupation des sols	Cf. les objectifs concernant l'agriculture, la trame verte et bleue (TVB), la prévention/gestion des risques.	Évolution des différents milieux : couvert et usages des sols (agricole, naturels et forestiers)	OCS2D
Consommation d'espaces/ Artificialisation	Réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, préserver les terres agricoles, maintenir la trame verte et bleue.	Evolution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation	Fichiers fonciers (CEREMA) OCSGE
	Avoir une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers cohérente avec les besoins du territoire	Taux de remplissage des zones à urbaniser du PLUi	Permis de construire – CC7V
		Part des nouveaux logements construits dans la partie actuellement urbanisée	Permis de construire – CC7V
		Nombre et surfaces des friches réhabilitées	Permis de construire – CC7V
		Nombre et surfaces des sites renaturés	CC7V
Ressource en eau	Veiller à la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel ou infiltrées.	Évolution de la qualité des cours d'eau	Données du SDAGE et des SAGE
		Évolution de la qualité des eaux souterraines	
		Evolution de l'utilisation des pesticides utilisés sur le territoire	Base de données BNVD donnant les achats de produits phytosanitaires avec les Quantités de Substances Actives achetées (Office Français de la Biodiversité, 2015 à 2020) qu'ils contiennent par code postal de l'acheteur ; les Doses Unités des substances actives (Ministère de l'Agriculture, 2017 et 2019) ; et les Surfaces agricoles utiles issues du Recensement Agricole (Agreste, 2020)
	Maîtriser la consommation d'eau notamment en sensibilisant les usagers.	Évolution des prélèvements d'eaux en m^3/an selon leur usage (agricole, industriel, AEP)	Agence de l'eau Artois Picardie BNPE
		Évolution des prélèvements des eaux souterraines et des eaux de surfaces en m^3/an	
		Nombre de permis de construire intégrant une cuve de rétention des eaux et volume des cuves installées	Permis de construire - CC7V
Assainissement	Veiller à la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.	Évolution du nombre de stations d'épurations et de leurs capacités	https://assainissement.developpement-durable.gouv.fr

Thématiques	Objectifs	Indicateurs choisis	Sources de données
	Articuler développement urbain et la présence de capacité suffisante des dispositifs de traitement des eaux usées.	Etat des stations d'épuration	
		Nombre de permis de construire délivrés avec un assainissement autonome	Permis de construire CC7V
		Taux de conformité des installations non collectives	SPANC
Milieux naturels et biodiversité	Mettre en œuvre la TVB. Protéger strictement les espaces naturels, notamment les réservoirs de biodiversité, les zones humides à enjeu prioritaire des SAGE et les espaces naturels « relais » contribuant à constituer les continuités écologiques.	Évolution des différents milieux : couvert des sols (zones humides, naturels, forestiers)	OCS2D
		Surface de ZNIEFF de type I et de type II sur le territoire du PLUi en hectares	INPN
		Espaces naturels sensibles : nombre et superficie sur le territoire	Conseil départemental
		Sites naturels classés et inscrits	INPN
		Nombre de permis de construire délivrés au sein de la TVB	Permis de construire – CC7V
		Nombre de permis de construire délivrés au sein du zone humide du SAGE	Permis de construire – CC7V
		Evolution du linéaire de haies	BD Forêt / Données CC7V
Patrimoine bâti protégé	Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel.	Nombre de monuments historiques inscrits ou classés	Base de données Mérimée Base de données DIREN Atlas des patrimoines
		Nombre de patrimoine bâti protégé par le PLUi	Recensement du PLUi

Thématiques	Objectifs	Indicateurs choisis	Sources de données
		Nombre d'autorisations d'urbanisme ayant concernées un patrimoine bâti repéré au plan de zonage et nombre de permis ayant fait l'objet de prescriptions	Permis de construire – CC7V
Déchets	Maîtriser la « production » de déchets.	Tonnage en porte à porte en kg/hab/an	Données CC7V ou syndicats concernés
		Taux de refus du tri	
	Valoriser les déchets.	Matières valorisées en kg/hab/an	
		Nombre de composteurs collectifs installés	
		Nombre de ressourceries/recycleries sur le territoire	
Risques naturels	Prévenir les risques naturels notamment d'inondation.	Quantité et nature des arrêtés de catastrophes naturelles	https://www.georisques.gouv.fr/
		Evolution du nombre de constructions situées au sein d'un PPRi	
		Evolution du nombre de constructions concernées par un aléa retrait/gonflement des argiles fort	
		Nombre de Plans de Prévention des Risques Naturels	
Risques industriels	Prendre en compte les risques technologiques.	Nombre de Plans de Prévention des Risques Technologiques	
		Nombre de communes concernées par un risque industriels ou technologiques	
		Nombre d'ICPE soumises à enregistrement	
		Nombre d'ICPE soumises à autorisation	
Sites et sols pollués	Connaître les sites pollués afin de les prendre en compte dans le développement du territoire. Valoriser les friches industrielles.	Nombre de sites pollués	Base de données SIS et CASIAS
		Nombre de friches et hectares en friches ayant fait l'objet d'une reconversion	
Nuisances sonores	Veiller à éviter l'urbanisation à vocation habitat et hébergement le long de ces axes.	Evolution du nombre de constructions situées dans un périmètre de classement sonore des infrastructures terrestres	DDTM Pas de Calais
Environnement lumineux	Se mobiliser pour réduire les nuisances lumineuses.	Évolution de la carte de pollution lumineuse	AVEX

Thématiques	Objectifs	Indicateurs choisis	Sources de données
Ondes électromagnétiques	Prendre en compte ces infrastructures dans la réflexion sur le développement des projets résidentiels ou d'équipements accueillant du public.	Évolution du nombre d'antennes relais	Porter à connaissance de l'Etat
		Évolution du nombre d'infrastructures de transports électriques	https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite
Qualité de l'air	Réduire les émissions de GES et particules en développant les modes de déplacements alternatifs à la voiture et en favorisant la performance énergétique des constructions.	Évolution des quantités de polluants émis (PM10, PM2,5, HAP, CO, SO2…) et évolution par secteurs d'activités	https://www.trace-hdf.fr/air
		Évolution des indices de qualité de l'aire	https://www.atmo-hdf.fr/
		Évolution du trafic routier	Conseil départemental /DDTM
Energie	Accompagner le développement de production d'énergie renouvelable.	Evolution de la production d'énergie renouvelable (éolien, photovoltaïque, méthanisation)	https://www.trace-hdf.fr/energie
		Evolution de la consommation d'énergie à l'échelle du territoire et par secteur d'activité et par type d'énergie	
		Nombre de rénovations énergétiques des bâtiments	Permis de construire – CC7V
		Nombre d'autorisation d'urbanisme déposée pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture	Permis de construire – CC7V
		Evolution du nombre de ménages en précarité énergétique	INSEE

CHAPITRE 7. METHODES UTILISEES

7.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux

La prise de connaissance des objectifs communautaires, ainsi que l'état d'avancement de la démarche se sont faits lors de la réunion de lancement. Auddicé a réalisé l'Etat Initial de l'Environnement afin de définir la situation environnementale du territoire intercommunal, pour l'emble des thématiques :

- Milieu physique :
    - Géomorphologie ;
    - Ressource eau ;
    - Patrimoine naturel et biodiversité ;
- Contexte énergétique et climat :
    - Bilan énergétique ;
    - Production d'énergies renouvelables ;
    - Etat des réseaux énergétiques ;
    - Climat et émissions de gaz à effet de serre ;
- Risques, nuisances et pollutions :
    - Risques naturels ;
    - Risques industriels, pollutions et nuisances ;
- Les réseaux :
    - Eau potable ;
    - Assainissement ;
    - Défense incendie ;
    - Déchets.

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Effectivement, certaines zones du territoire nécessitent un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que le PLUi devra chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du plan/schéma/programme.

Le diagnostic vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scenario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLUi n'est pas mis en œuvre.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs ont été également prises en compte. Cette étape a permis d'analyser les tendances d'évolution par thématique.

7.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire Et Évaluation des incidences

L'accompagnement du projet de développement du territoire et l'évaluation des incidences sont deux étapes simultanées d'une même phase.

En effet, à travers l'évaluation des incidences, des mesures correctives à apporter aux différentes pièces du document d'urbanisme ont été proposées. Des solutions alternatives, en tant que mesures d'évitement ou de réduction ont été proposées.

En toute fin de phase, l'analyse des incidences finales du document d'urbanisme a permis d'alimenter le rapport environnemental.

Sur la base des inventaires de terrains, des propositions ont été déclinées en fonction des secteurs et argumentées. Les élus ont validé ensuite ces éléments en réunion.

Les propositions ont concerné :

- L'identification et la localisation des éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les performances environnementales, énergétiques renforcées ;
- La prise en compte des risques ;
- Le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Etc.

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du PLUi. Dès qu'un impact notable est ressorti de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du PLUi afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du PLUi, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales ont pu consister, par exemple, à :

- modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour en supprimer totalement les impacts ou les réduire ;
- prendre, au sein du PLUi, des mesures pour éviter et réduire des impacts ;
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif ;
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

7.3 Méthodologie d'étude Natura 2000

7.3.1 État initial

7.3.1.1 Synthèse bibliographique

Afin de compléter les investigations de terrain, une recherche bibliographique spécifique a été menée. Ont été pris en compte :

- Les Documents d'Objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation,
- Les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la base SIRF du GON, disponibles sur les 10 dernières années pour les communes du territoire du PLUi concernées par les secteurs étudiés, en particulier les observations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire.

7.3.1.2 Investigations de terrain

■ Démarche de sélection des sites étudiés

Le diagnostic foncier réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi a pris en compte de nombreux secteurs sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 vallées (terrains stratégiques, mobilisables ou densifiables, terrains avec potentiels de mutation, potentielles opérations d'ensemble).

Parmi ces terrains, 41 ont été retenus pour la réalisation des investigations de terrain. Il s'agit de secteurs identifiés comme présentant des enjeux écologiques potentiels, au vu des types d'occupation du sol en place, ou du contexte dans lequel ils s'inscrivent. Les terrains de grande superficie, ont également été retenus. Ont été écartés les secteurs déjà en grande partie aménagés et constitués en quasi-totalité de grandes cultures.

Carte 6 - Délimitation des secteurs étudiés – p.257

■ Flore et habitats naturels

L'aire d'étude des investigations de terrain relatives à la flore et aux habitats correspond aux 41 secteurs ciblés pour y développer de l'habitat et/ou des activités économiques, sur lesquels la réalisation d'inventaires de terrain a été jugée nécessaire (voir ci-dessus).

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque parcelle étudiée, entre 8 et le 14 juin, les 23 et 24 juillet, et le 13 août 2024, conjointement aux inventaires floristiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) et ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan sur tablette PC équipée d'un GPS et d'un logiciel de SIG) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque parcelle.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au référentiel EUNIS habitats. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au

regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Délimitation des secteurs étudiés

CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

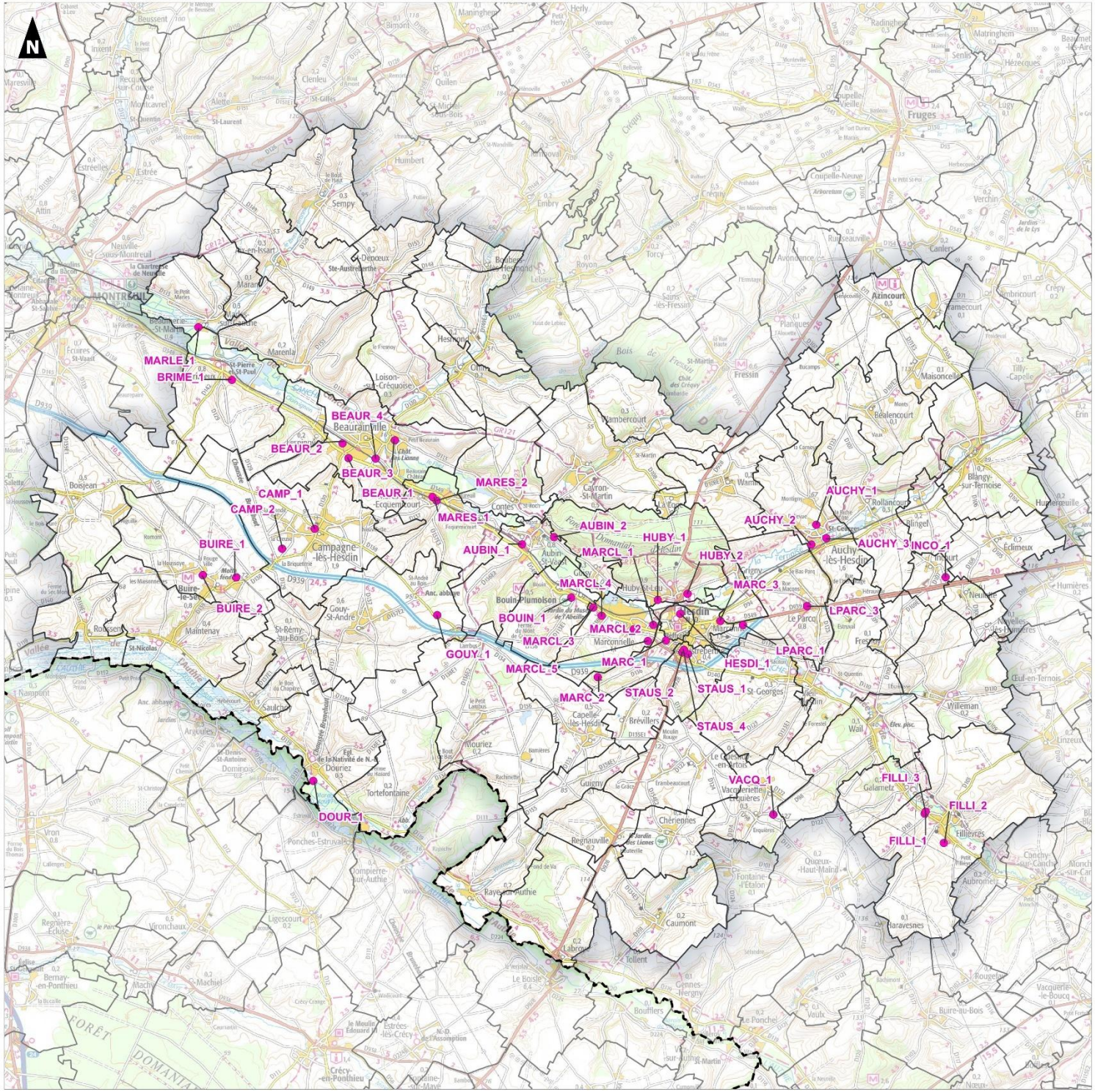
Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié



Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN SCAN 100
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), entre 8 et le 14 juin, les 23 et 24 juillet, et le 13 août 2024.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon *HAUGUEL, J.-C. & TOUSSAINT, B. (coord.), 2019 – La Liste rouge des espèces menacées en Hauts-de-France : Flore vasculaire et bryophytes. CBNBl.*). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques et des habitats en place.

Il est à noter que les inventaires floristiques ont été réalisés au cours de 3 sessions s'étalant sur une période comprise entre le printemps et le début de l'automne 2024. Une grande partie de la période favorable ayant été couverte par les inventaires, une majorité d'espèces végétales a pu être recensée (espèces printanières, espèces estivales, espèces à large amplitude saisonnière). Il est néanmoins possible que des espèces vernales (qui se développent en début de printemps) n'aient pu être détectées. Toutefois, compte-tenu de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés (communautés végétales largement répandues : cultures, prairies, friches…), il est raisonnable de considérer que l'étude floristique a permis d'évaluer de manière tout à fait pertinente les enjeux floristiques de chaque secteur.

Faune

Insectes

Compte-tenu du temps du nombre de sites à prospecter, l'étude de l'entomofaune a essentiellement consisté en une évaluation des potentialités des secteurs étudiés, au regard des habitats en place et des données bibliographiques disponibles.

Toutefois, les individus observés lors des visites de terrain relatives aux autres groupes (visites réalisées en période estivale en particulier : juin, juillet et août 2024) ont été identifiés et notés.

Mollusques

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles dans les bases de données de du GON (SIRF) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et par l'analyse des potentialités des secteurs étudiés en fonction des habitats en place.

Poissons

Les poissons ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, en particulier les résultats des pêches électriques réalisées par l'ONEMA.

Amphibiens

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

- **Oiseaux**

Les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces nicheuses, au cours de deux sessions : les 2 et 3 mai 2024 (nicheurs précoces), puis les 20 et 21 juin 2024 (nicheurs tardifs), par conditions météorologiques favorables (temps plutôt ensoleillé, vitesse de vent moyenne, absence de précipitations).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue). Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

- **Chiroptères**

L'inventaire des chauves-souris au sein de la zone d'étude a été réalisé par le biais de points d'enregistrement.

Sur l'ensemble de l'étude, **10 points d'enregistrement** ont été réalisés avec des enregistreurs automatiques d'ultrasons (SM4Bat de la marque WildLife Acoustics). Ils ont été positionnés afin d'inventorier la plus grande diversité d'habitat potentiellement favorable aux chauves-souris. Les enregistrements ont été effectués sur deux nuits complètes (du 31 juillet au 2 août 2024) au moment de la phase de parturition des Chiroptères.

Les inventaires ont été réalisés sur 10 secteurs sélectionnés comme étant les plus représentatifs et les plus favorables de la zone étudiée. Ces secteurs sont les suivants : « BEAUR_2 », « BRIME_1 », « DOUR_1 », « LPARC_1 », « MARC_1 », « MARC_2 », « MARCL_1 », « MARCL_4 », « MARES_1 » et « MARLE_1 » respectivement sur les communes de Beaurainville, Brimeux, Douriez, Le Parcq, Marconne, Marconnelle, Maresquel-Ecquemicourt et Marles-sur-Canche.

Les conditions climatiques étaient favorables à l'activité des chiroptères, c'est-à-dire : température supérieure à 7°C, vitesse de vent moyenne inférieure à 25 km/h et absence de précipitation.

Le matériel est programmé pour enregistrer les ultrasons émis par les chauves-souris à partir de 1 heure avant le coucher du soleil jusqu'à 1 heure après le lever du soleil. Il est ensuite récupéré pour l'analyse des données. Les enregistrements ont ensuite été triés et préanalysés par le logiciel Sonochiro puis validés par un chiroptérologue sur le logiciel Batsound.

7.3.2 Évaluation des incidences

L'évaluation des incidences a été maximaliste, de manière à considérer toutes les possibilités d'impacts. Elle a été réalisée sur la base des éléments définitifs de définition du PLUi (PADD, règlement graphique, règlement écrit, OAP), en considérant :

- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du règlement graphique et du règlement écrit, notamment au regard de l'aménagement des secteurs étudiés (secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou le développement économique).

7.4 Méthodologie d'étude zone humide

7.4.1 Critère pédologique

Le critère pédologique destiné à définir une zone humide doit être évalué par la réalisation de sondages pédologiques à la tarière à main ou autre moyen approprié, répartis sur l'ensemble du secteur d'étude. Ces sondages permettent d'extraire des carottes de sol qui sont ensuite examinées.

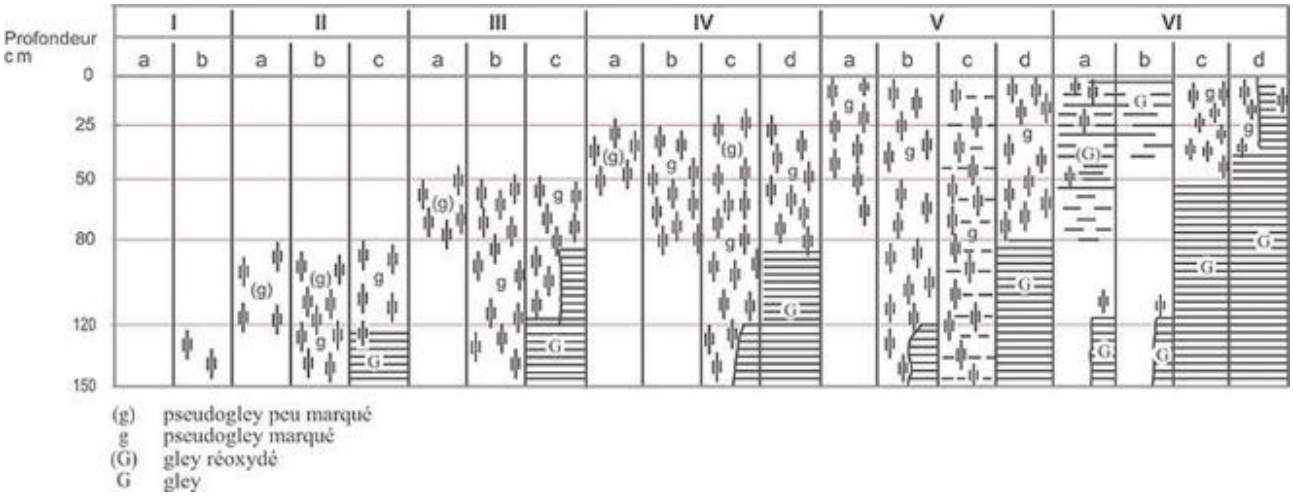
La présente expertise fait référence à la liste des types de sols, donnée en annexe 1.1.1. de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 qui suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, c'est-à-dire celle du *Référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Étude des Sols* (D. BAIZE et M.C. GIRARD, 1995 et 2008).

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- D'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- Ou d'horizons réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- Ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- Ou d'horizons rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et d'horizons réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

NB : un horizon est qualifié de rédoxique dès lors qu'il présente des traits rédoxiques supérieurs à 5 % de recouvrement.

Si l'une de ces caractéristiques est présente, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation.



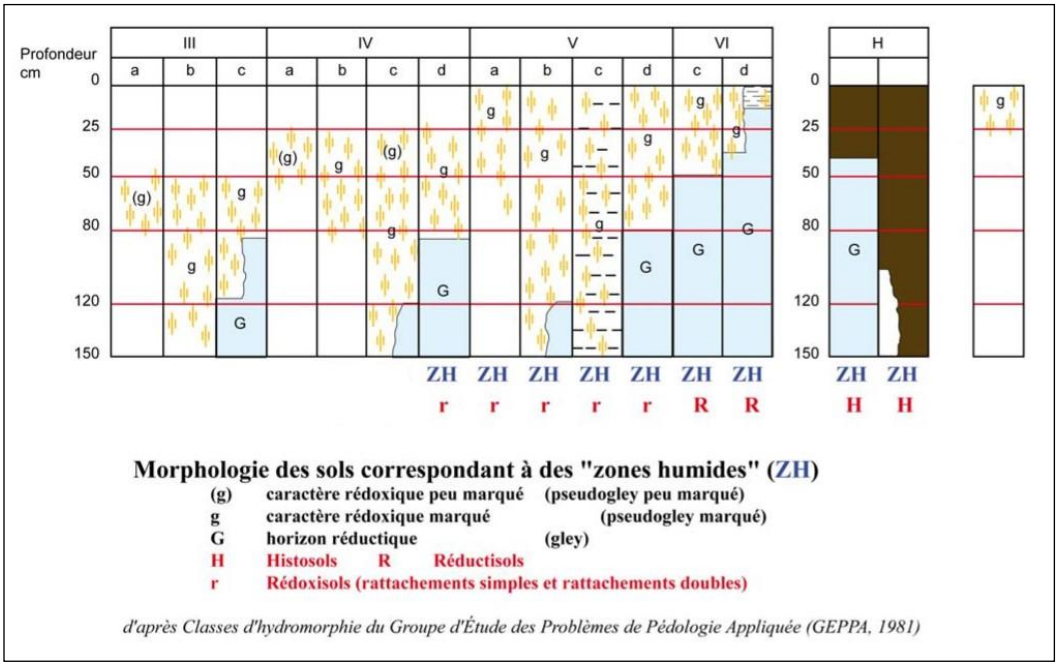


Figure 6. Illustration des caractéristiques des sols de zones humides

Les sondages à la tarière ont été réalisés le 12 février 2025 afin de répondre aux modalités énoncées à l'Annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008. La prospection des sols a consisté en la réalisation de sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur de 1,20 mètre.

Leur localisation a été établie selon les caractéristiques de chaque site, notamment en fonction de la topographie.

Ces sondages permettent de donner des indications sur l'hydromorphie, c'est-à-dire sur l'état d'asphyxie plus ou moins important engendré par la présence d'eau.

7.4.2 Critère flore / habitat

La méthodologie employée est celle définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié relatif à la délimitation des zones humides.

Dans un premier temps, les différents habitats sont caractérisés et rapportés au code CORINE Biotopes. L'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 fixe la liste des habitats caractéristiques de zones humides (notés H. dans l'annexe 2.2) ou en partie caractéristique de zones humides (notés p. dans l'annexe 2.2). Concernant les habitats en partie caractéristique de zones humides, un examen précis de la végétation doit être réalisé.

Concernant les habitats en partie caractéristique de zone humide, sur chaque placette globalement homogène du point de vue de la végétation, le pourcentage de recouvrement des espèces a été estimé de manière visuelle, par ordre décroissant. À partir de cette liste a été déterminée la liste des espèces dominantes (espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulé permettent d'atteindre 50 % du recouvrement total de la végétation, et espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20 %).

Le caractère hygrophile de ces espèces dominantes a ensuite été examiné (sur la base de la liste des espèces indicatrices de zones humides figurant en annexe du même arrêté), afin de déterminer si la végétation peut être qualifiée d'hygrophile (cas si au moins la moitié des espèces dominantes sont indicatrices de zones humides).

L'étude floristique a été réalisée en juin, juillet et août 2024. Cette période est propice pour un inventaire exhaustif de la flore et les habitats ont pu être caractérisés précisément.

ANNEXES

Annexe 1 – Etat Initial de l'Environnement

Annexe 2 - Synthèse des habitats identifiés par secteur étudié

Tableau 66. Synthèse des habitats identifiés sur les secteurs étudiés

Code Cartes	Habitat	Code EUNIS	Aubin-St-Vaast		Auchy-lès-Hesdin			Beaurainville				Boin-Plumoison	Brimeux	Buire-le-Sec		Campagne-lès-Hesdin		Douriez	Fillièvres			Gouy-St-André	Hesdin	Huby-St-Leu		Incourt	Le Parcq		Marconne			Marconnelle					Maresquel-Ecquemicourt		Marles-sur-Canche	Sainte-Austreberthe			Vacqueriette-Erquières
			AUBIN_1	AUBIN_2	AUCHY_1	AUCHY_2	AUCHY_3	BEAUR_1	BEAUR_2	BEAUR_3	BEAUR_4	BOUIN_1	BRIME_1	BUIRE_1	BUIRE_2	CAMP_1	CAMP_2	DOUR_1	FILLI_1	FILLI_2	FILLI_3	GOUY_1	HESDI_1	HUBY_1	HUBY_2	INCO_1	LPARC_1	LPARC_3	MARC_1	MARC_2	MARC_3	MARCL_1	MARCL_2	MARCL_3	MARCL_4	MARCL_5	MARES_1	MARES_2	MARLE_1	STAUS_1	STAUS_2	STAUS_4	VACQ_1
1	Alignement d'arbres	G5.2																	X				X				X															
2	Alignement d'arbres (peupliers)	G5.1																X		X					X		X				X											
3	Alignement d'arbres (Saules têtards)	G5.2								X																																
4	Bassin technique	J5.11																								X	X															
5	Bâtiment d'activité	J2.3					X															X			X		X			X		X										X
6	Bâtiment religieux	J2.2					X																																			
7	Boisement	G1.A1																				X						X	X													
8	Bosquet anthropique	G5.2							X				X					X								X	X											X				
9	Broussailles (ronce)	F3.111																			X							X														
10	Camping	J2.3																X		X																						
11	Cariçaie à Carex acuta	D5.21																																				X				
12	Chemin	J4.2	X							X			X					X					X					X									X	X				
13	Cours d'eau et végétation aquatique associée	C2.33					X											X																								
14	Cultures	I1.1						X	X	X				X			X				X	X					X									X						X
15	Dépôt (terres et déchets végétaux)	J6.4								X								X								X	X															
16	Equipements de production hydroélectrique	J2.3					X																																			
17	Fourré arbustif	F3.111	X						X	X													X				X		X			X					X				
18	Fourrés hygrophiles	F9.21																																				X				
19	Friche à Sureau yèble	E5.11							X																																	
20	Friche herbacée avec plantations ornementales	X13											X																													
21	Friche herbacée rudérale hypereutrophe	E5.11													X																											
22	Friche herbacée rudérale mésotrophe	E5.13	X																														X							X		
23	Friche herbacée nitrophile	E5.11																								X	X															
24	Friche pionnière riche en annuelles	E2.8			X															X	X																X					
25	Friche prairiale mésotrophe	E5.1 x E2.2							X													X	X					X					X	X								
26	Habitations et jardins privatifs	J1.2					X		X	X			X		X	X			X			X		X	X			X	X				X	X			X	X			X
27	Haie arborée	FA.3			X							X	X		X					X	X	X					X	X	X			X	X	X	X			X	X		
28	Haie basse	FA.2	X			X			X	X	X		X						X	X										X	X	X		X	X						
29	Mare eutrophe	C1.3																								X																

Code Cartes	Habitat	Code EUNIS	Aubin-St-Vaast		Auchy-lès-Hesdin			Beaurainville				Boin-Plumoison	Brimeux	Buire-le-Sec		Campagne-lès-Hesdin		Douriez	Fillièvres			Gouy-St-André	Hesdin	Huby-St-Leu		Incourt	Le Parcq		Marconne			Marconnelle					Maresquel-Ecquemicourt		Marles-sur-Canche	Sainte-Austreberthe			Vacquerietter-Erquières
			AUBIN_1	AUBIN_2	AUCHY_1	AUCHY_2	AUCHY_3	BEAUR_1	BEAUR_2	BEAUR_3	BEAUR_4	BOUIN_1	BRIME_1	BUIRE_1	BUIRE_2	CAMP_1	CAMP_2	DOUR_1	FILLI_1	FILLI_2	FILLI_3	GOUY_1	HESDI_1	HUBY_1	HUBY_2	INCO_1	LPARC_1	LPARC_3	MARC_1	MARC_2	MARC_3	MARCL_1	MARCL_2	MARCL_3	MARCL_4	MARCL_5	MARES_1	MARES_2	MARLE_1	STAUS_1	STAUS_2	STAUS_4	VACQ_1
30	Massif de Renouée du Japon	E5.11	X																									X			X						X					
31	Mégaphorbiaie	E5.42																																				X					
32	Ourlet calcicole	E5.22						X						X														X		X													
33	Ourlet calcicole herbacé à arbustif	E5.22 x F3.11		X																																							
34	Ourlet mésophile mésotrophique	E5.22																										X												X				
35	Parc arboré	X11					X															X	X		X					X												X
36	Parc arboré avec aménagements écopaysagers	X11																							X																		
37	Pelouse de parcs et jardins	E2.64																							X		X	X	X									X		X			X
38	Peupleraie	G1.C1																													X											
39	Plan d'eau et végétation aquatique associée	C1.2					X																																				
40	Pôtager	I2.2				X																	X																			
41	Prairie de fauche hygrophile	E3.41																X					X									X	X									
42	Prairie de fauche mésohygrophile	E2.222			X										X																				X							
43	Prairie de fauche mésohygrophile en déprise	E3.45							X	X																																
44	Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe	E2.222																	X										X										X			
45	Prairie de fauche mésophile et mésotrophe	E2.222				X						X													X					X	X	X	X					X			
46	Prairie de fauche mésotrophe à eutrophe	E2.222																										X														
47	Prairie de fauche semée	E2.61							X																										X							
48	Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile	E2.111							X	X	X		X		X	X				X					X		X	X	X		X								X	X	X	X
49	Ripisylve	G1.2					X																																			
50	Surface imperméabilisée des zones d'activité	J2.3					X															X					X			X		X										X
51	Végétation aquatique des plans d'eau (cératophylle et potamot crépu)	C1.33																																				X				
52	Végétation des coupes forestières	G5.81																											X													
53	Végétation prairiale eutrophe	E5.11										X	X	X					X	X	X	X				X	X				X						X					X
54	Végétation prairiale hypereutrophe	E5.11						X	X			X																							X		X					

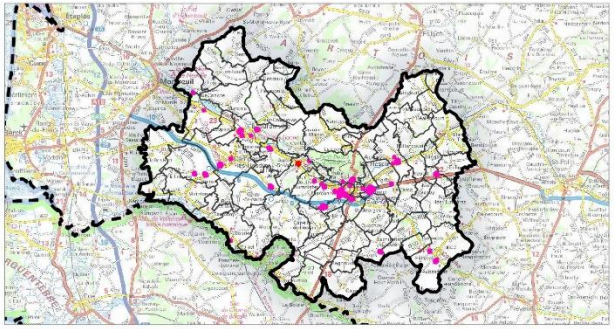
Code Cartes	Habitat	Code EUNIS	Aubin-St-Vaast		Auchy-lès-Hesdin			Beaurainville				Boin-Plumoison	Brimeux	Buire-le-Sec		Campagne-lès-Hesdin		Douriez	Fillièvres			Gouy-St-André	Hesdin	Huby-St-Leu		Incourt	Le Parcq		Marconne			Marconnelle					Maresquel-Ecquemicourt		Marles-sur-Canche	Sainte-Austreberthe			Vacquerietteerquières
			AUBIN_1	AUBIN_2	AUCHY_1	AUCHY_2	AUCHY_3	BEAUR_1	BEAUR_2	BEAUR_3	BEAUR_4	BOUIN_1	BRIME_1	BUIRE_1	BUIRE_2	CAMP_1	CAMP_2	DOUR_1	FILLI_1	FILLI_2	FILLI_3	GOUY_1	HESDI_1	HUBY_1	HUBY_2	INCO_1	LPARC_1	LPARC_3	MARC_1	MARC_2	MARC_3	MARCL_1	MARCL_2	MARCL_3	MARCL_4	MARCL_5	MARES_1	MARES_2	MARLE_1	STAUS_1	STAUS_2	STAUS_4	VACQ_1
55	Végétation prairiale mésotrophe	E5.11		X				X		X	X			X				X									X	X				X										
56	Vergers et ruchers	G1.D4										X																		X			X									
57	Voie ferrée	J4.3							X		X																										X	X					
58	Voirie	J4.2		X	X			X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X		X	X		X		X	X	X	X			X	X	X		X			X			X

Annexe 3 – Cartographies des habitats des secteurs étudiés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
AUBIN_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Dépôt (terres et déchets végétaux)
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Haies
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m



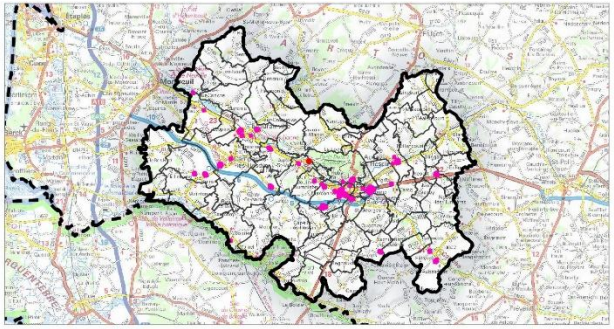
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
AUBIN_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Friches herbacées et ourlets
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

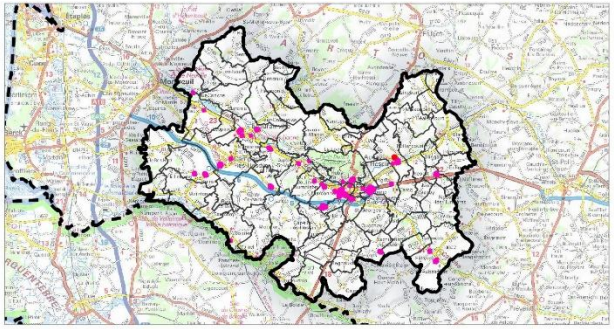
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
AUCHY_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Grands habitats

Friches herbacées et ourlets

Prairies fauchées régulièrement

Haies

Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m



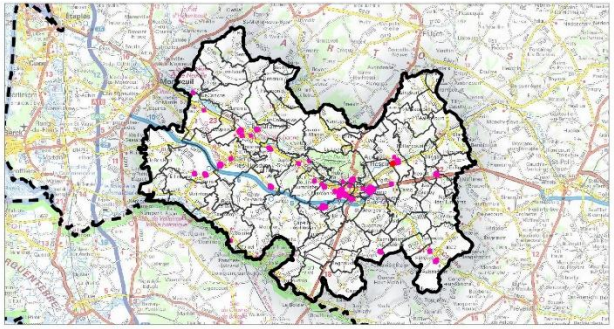
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
AUCHY_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Habitations et jardins
- Prairies fauchées régulièrement
- Haies

Numéro d'habitat

0 25 50 m

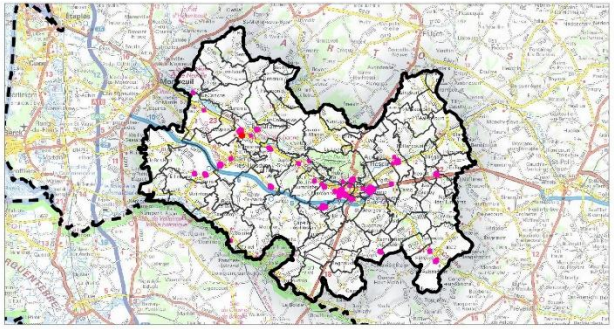
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BEAUR_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Cultures et prairies semées
- Friches herbacées et ourlets
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

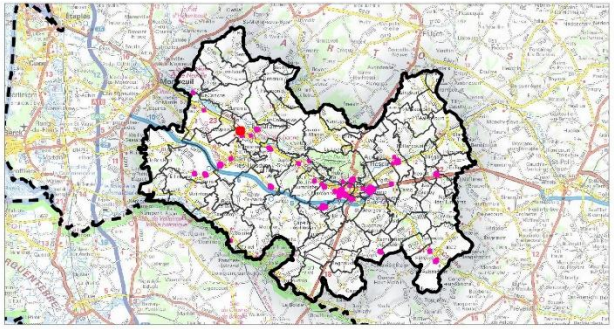
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BEAUR_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Cultures et prairies semées
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

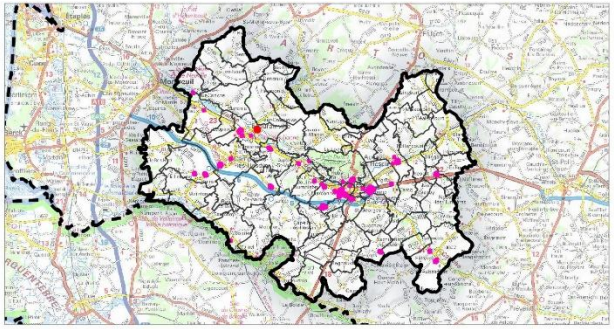
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BEAUR_3



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Alignement d'arbres
- Cultures et prairies semées
- Dépôt (terres et déchets végétaux)
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

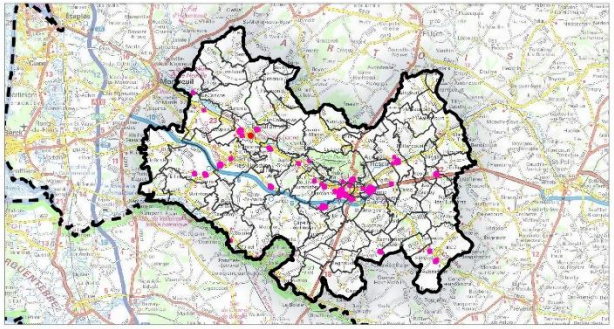
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BEAUR_4



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Haies
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

auddicé

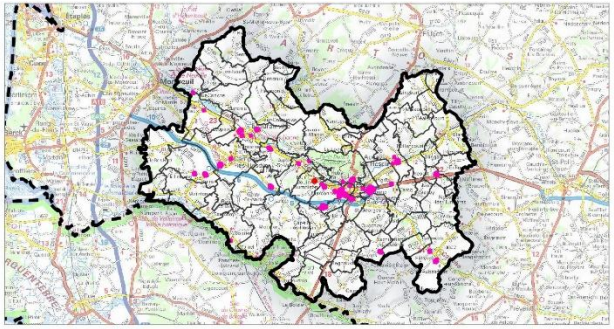
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BOUIN_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Haies
- Parcs arborés, vergers
- Prairies fauchées régulièrement
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

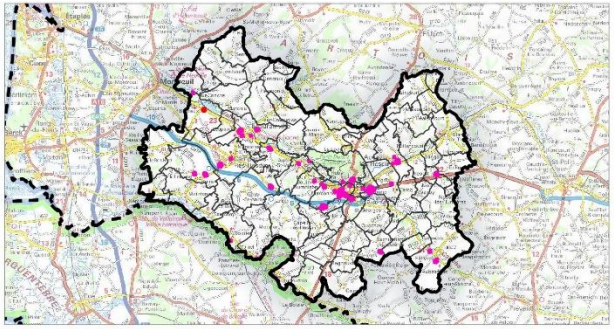
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BRIME_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

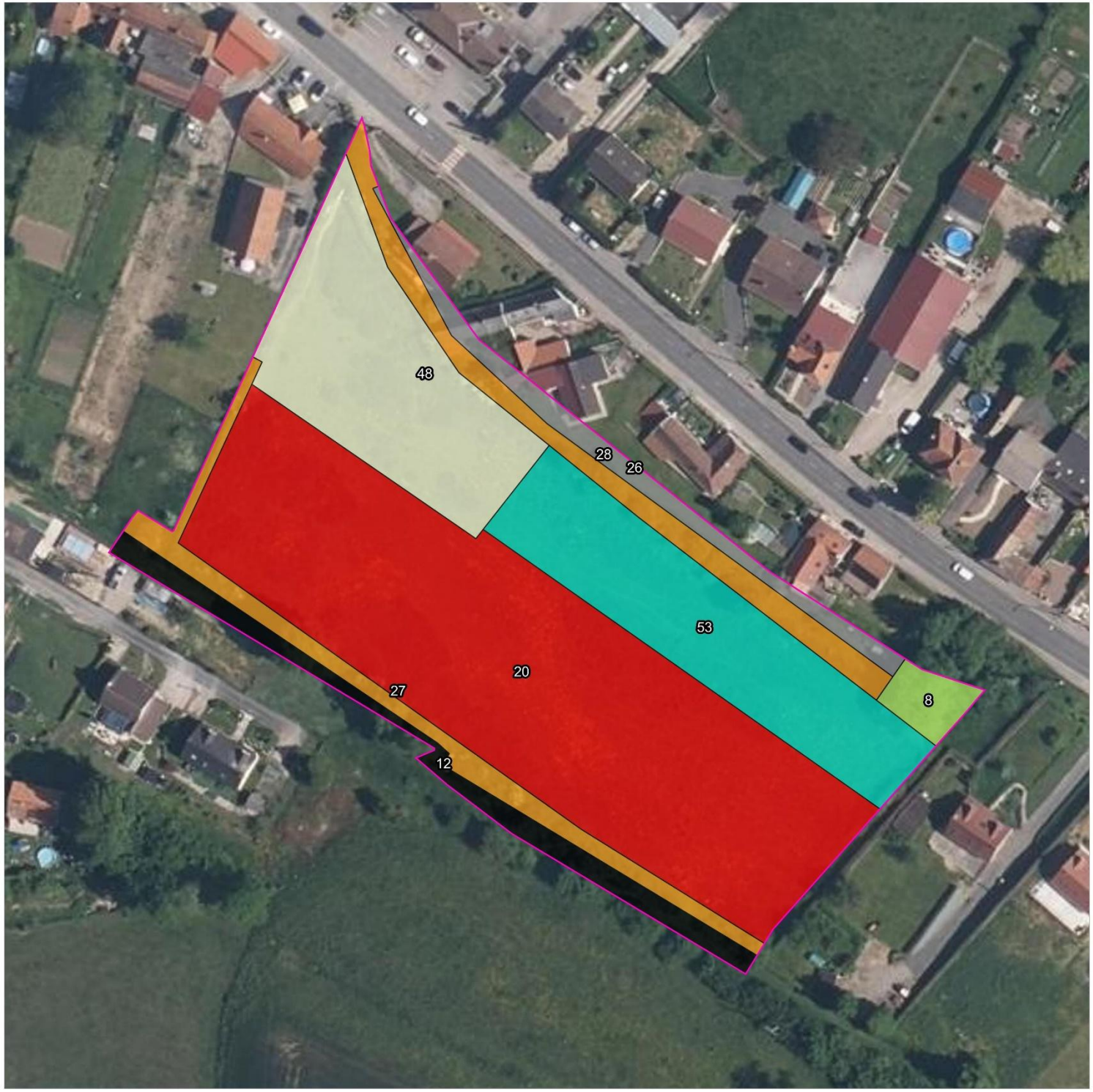
Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

auddicé

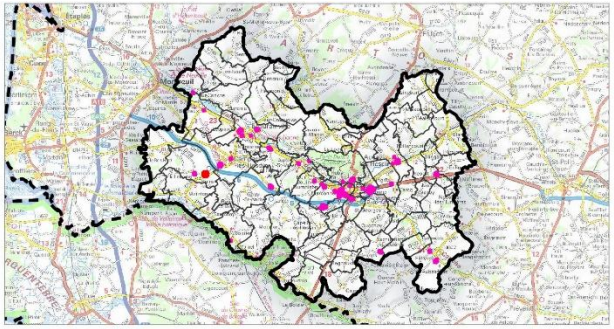
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BUIRE_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Cultures et prairies semées
- Friches herbacées et ourlets
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

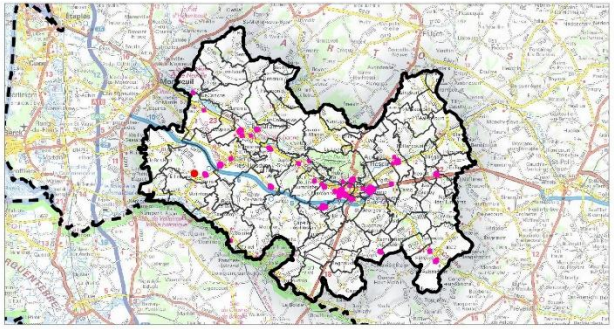


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
BUIRE_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m



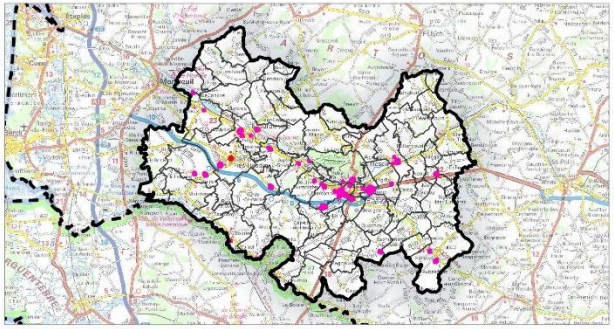
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
CAMP_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Habitations et jardins
- Routes, chemins
- Prairies pâturées

Numéro d'habitat

0 25 50 m

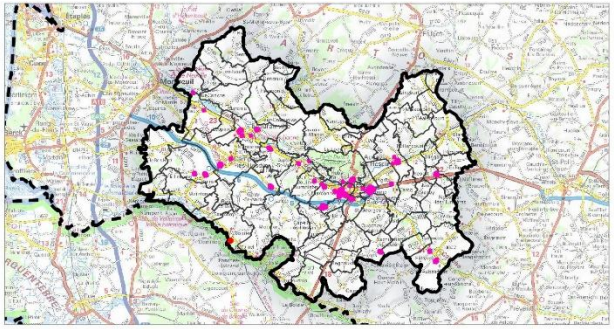
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
DOUR_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Grands habitats

- Alignement d'arbres
- Bosquets et boisements
- Camping
- Dépôt (terres et déchets végétaux)
- Plan d'eau et cours d'eau
- Prairies fauchées régulièrement
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

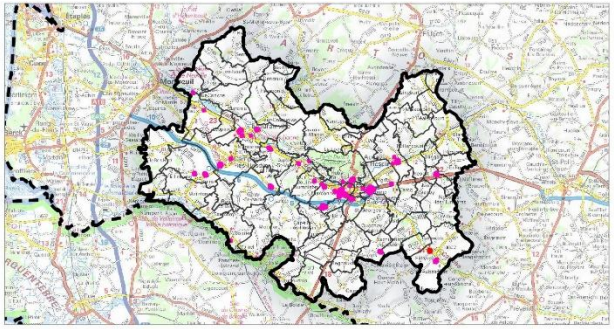
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
FILLI_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Alignement d'arbres
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

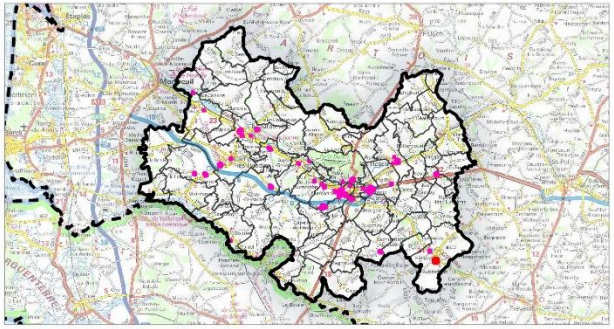
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
FILLI_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Alignement d'arbres
- Camping
- Friches herbacées et ourlets
- Haies
- Prairies pâturées
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

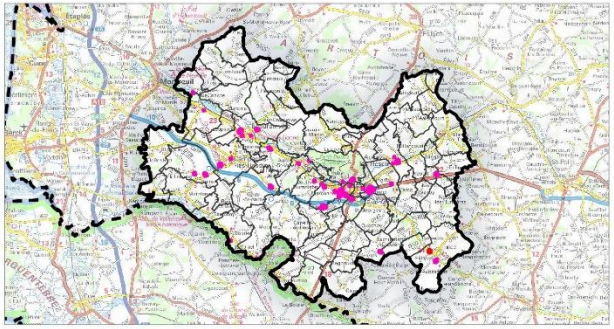
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
FILLI_3



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Cultures et prairies semées
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Haies
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

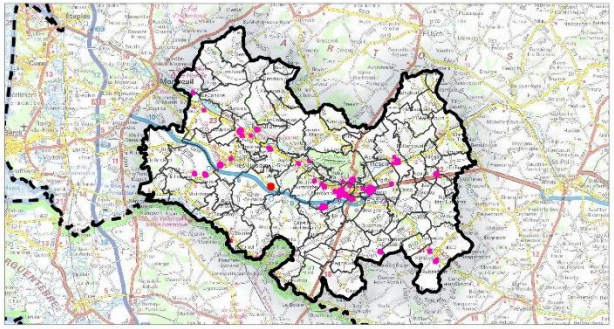
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
GOUY_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Cultures et prairies semées
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Parcs arborés, vergers
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

0 25 50 m

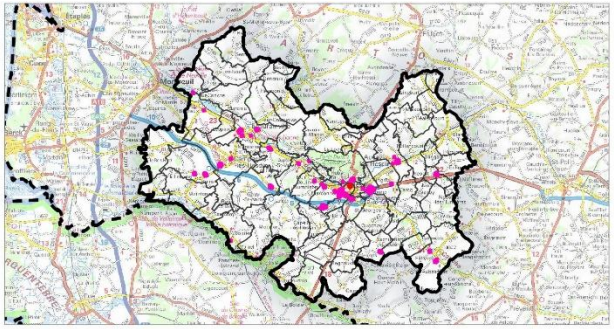
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
HESDI_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

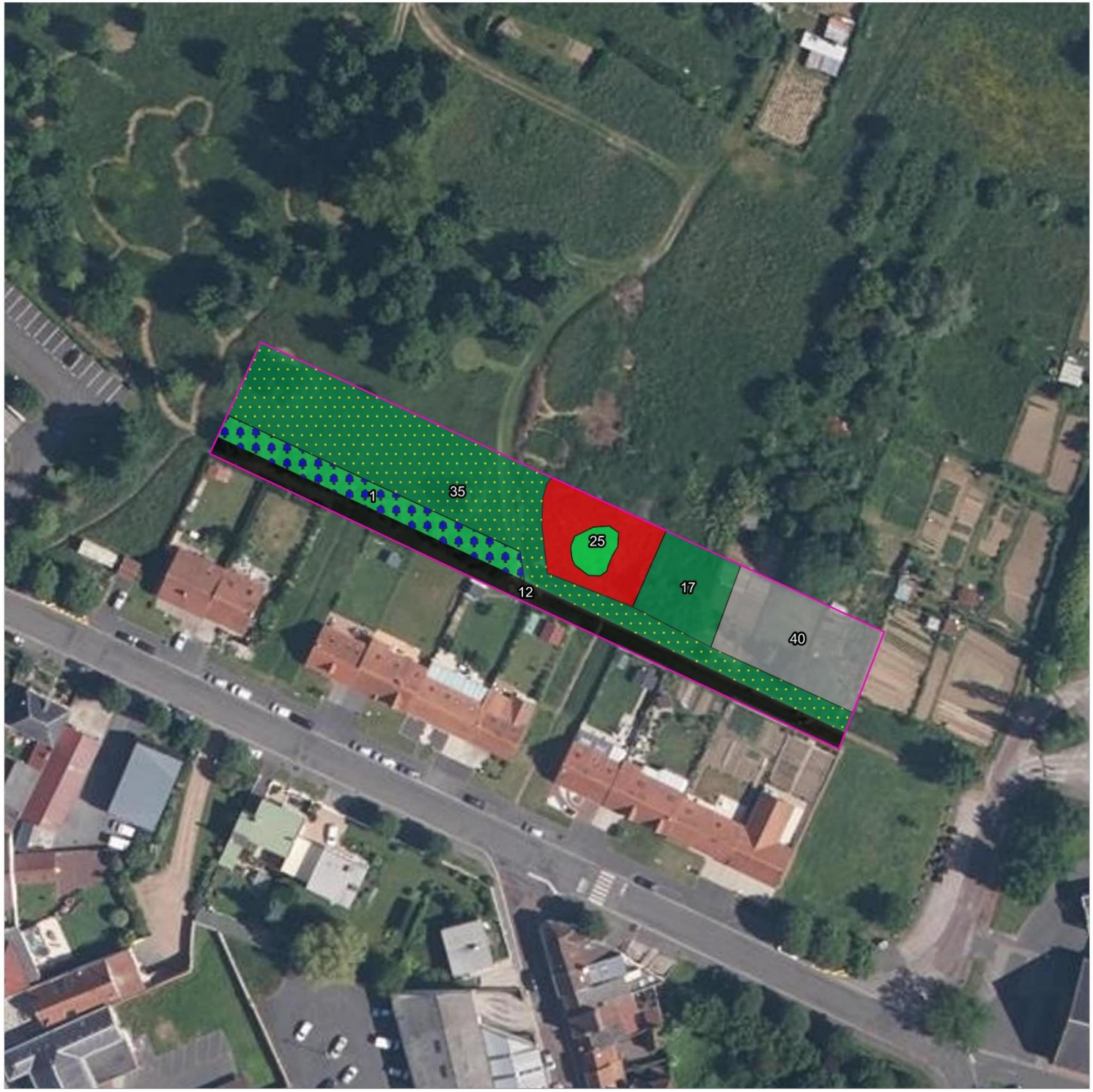
Grands habitats
- Alignement d'arbres
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Parcs arborés, vergers
- Prairies fauchées régulièrement
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m

auddicé

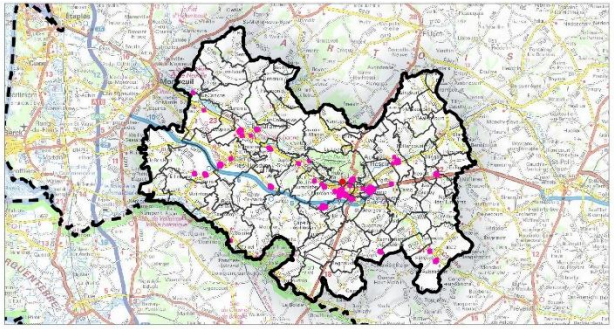
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
HUBY_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Habitations et jardins
- Routes, chemins
- Prairies pâturées

Numéro d'habitat

0 25 50 m



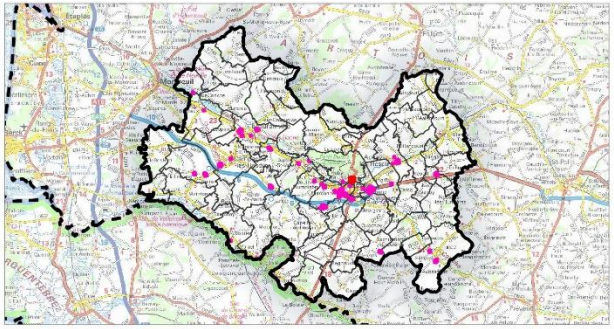
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
HUBY_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

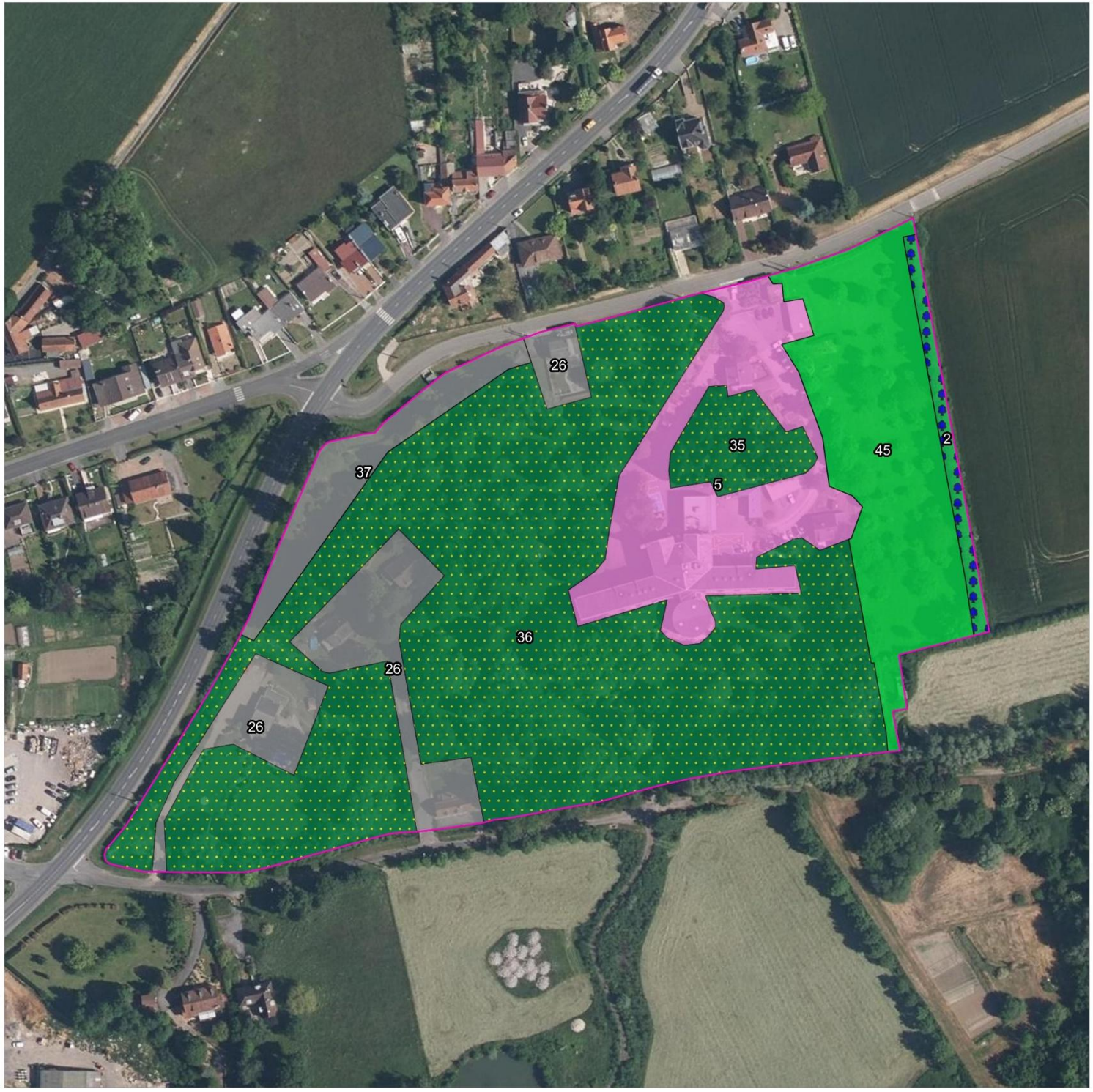
Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Alignement d'arbres
- Habitations et jardins
- Parcs arborés, vergers
- Prairies fauchées régulièrement
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

0 25 50 m



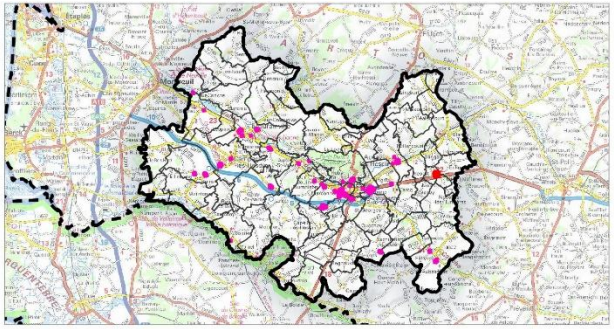
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
INCO_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Dépôt (terres et déchets végétaux)
- Friches herbacées et ourlets
- Plan d'eau et cours d'eau
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

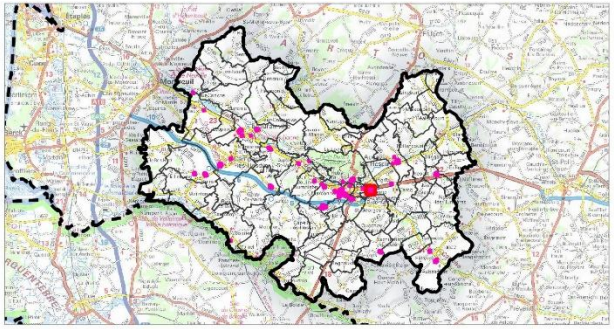
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
LPARC_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Grands habitats

- Alignement d'arbres
- Bosquets et boisements
- Cultures et prairies semées
- Dépôt (terres et déchets végétaux)
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

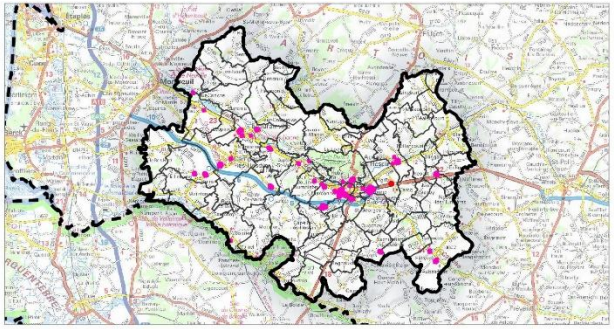
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
LPARC_3



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

auddicé

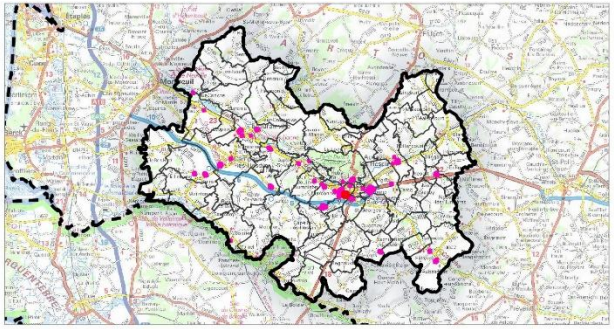
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARC_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

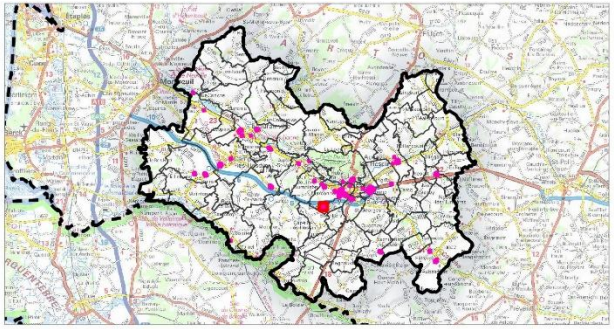
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARC_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Parcs arborés, vergers
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

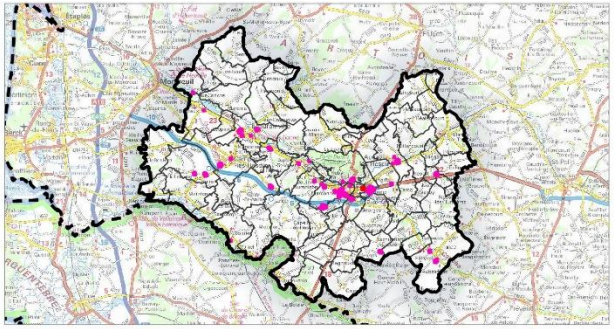
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARC_3



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement

Numéro d'habitat

0 25 50 m



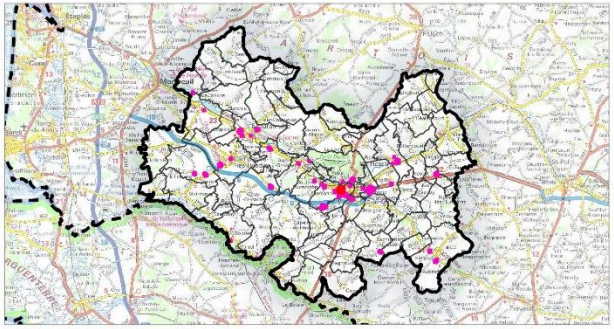
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARCL_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Alignement d'arbres
- Bosquets et boisements
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

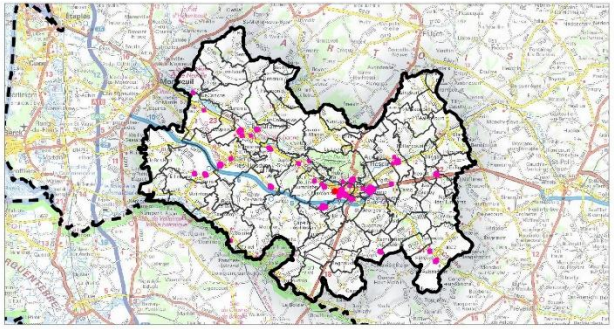
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARCL_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Haies
- Parcs arborés, vergers
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m

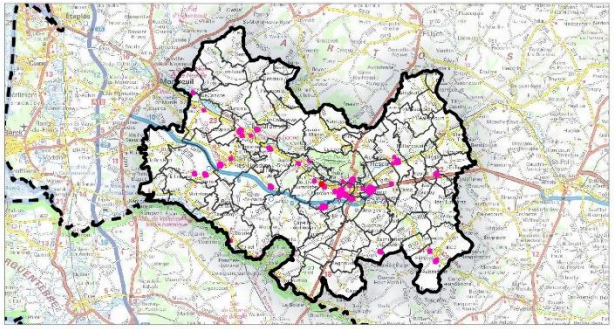
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARCL_3



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m

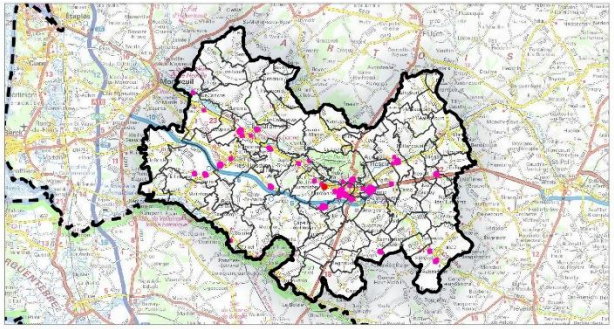


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARCL_4



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

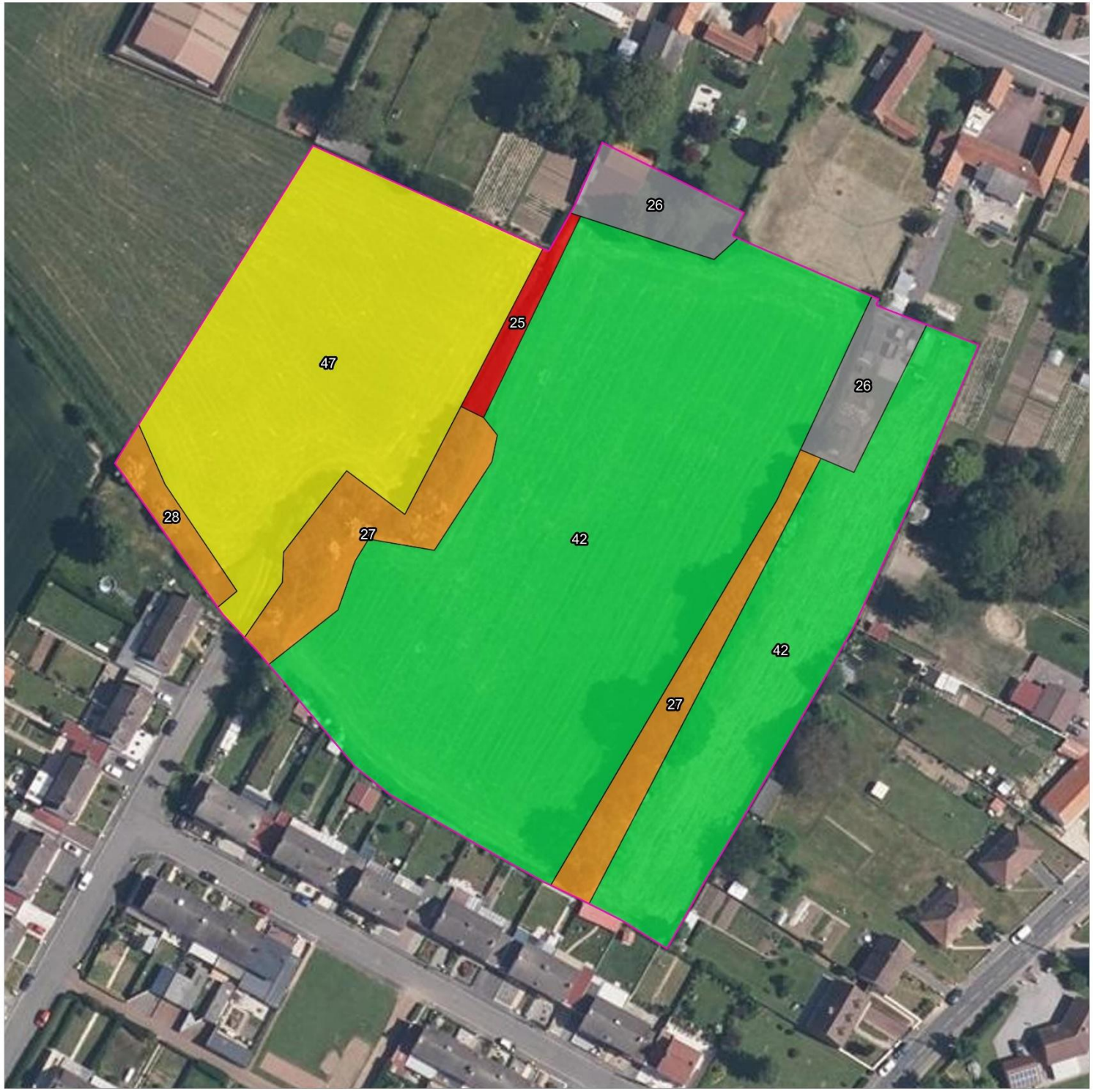
Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Cultures et prairies semées
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement

Numéro d'habitat

0 25 50 m

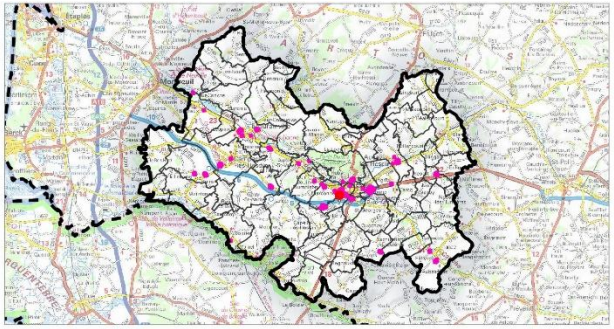
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARCL_5



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Grands habitats

Cultures et prairies semées

Haies

Prairies fauchées régulièrement

Routes, chemins

Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

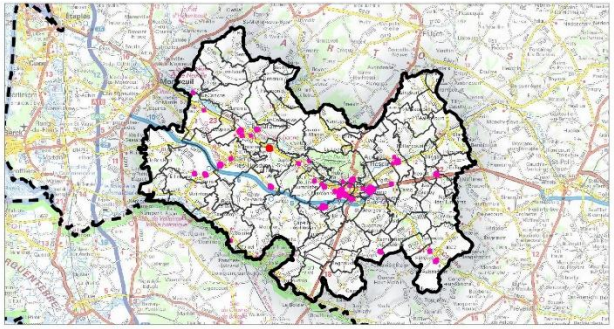
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARES_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Grands habitats

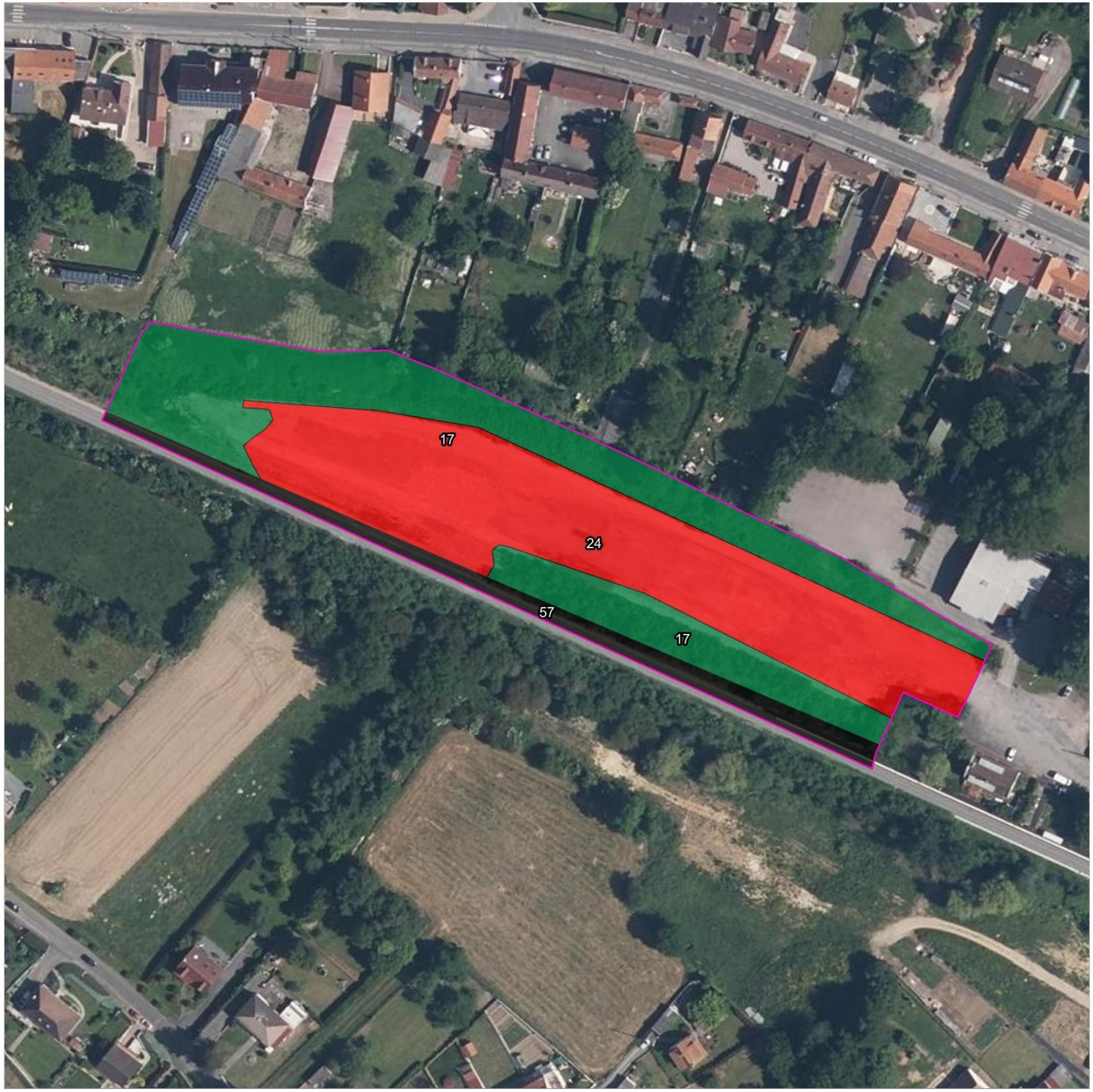
Formations arbustives (autres que les haies)

Friches herbacées et ourlets

Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m

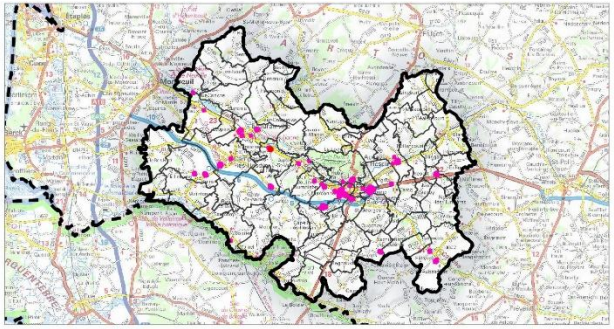


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARES_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Prairies fauchées régulièrement
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

0 25 50 m

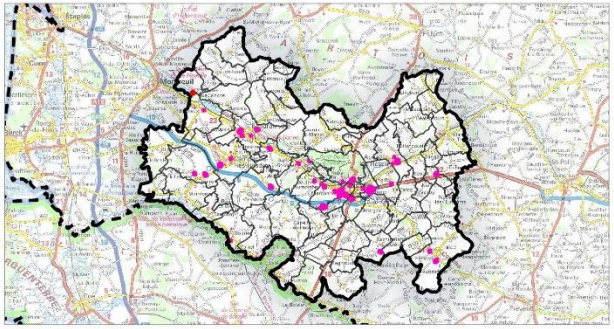


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
MARLE_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Habitations et jardins
- Mégaphorbiaie, roselières
- Plan d'eau et cours d'eau
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)

Numéro d'habitat

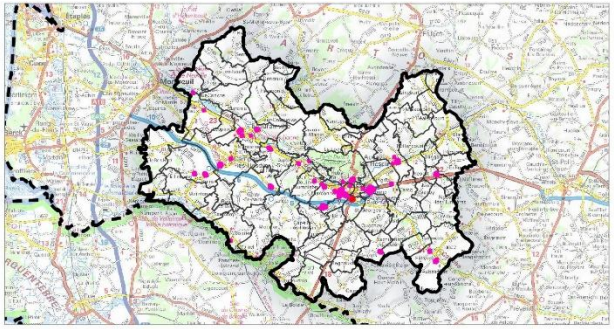
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
STAUS_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

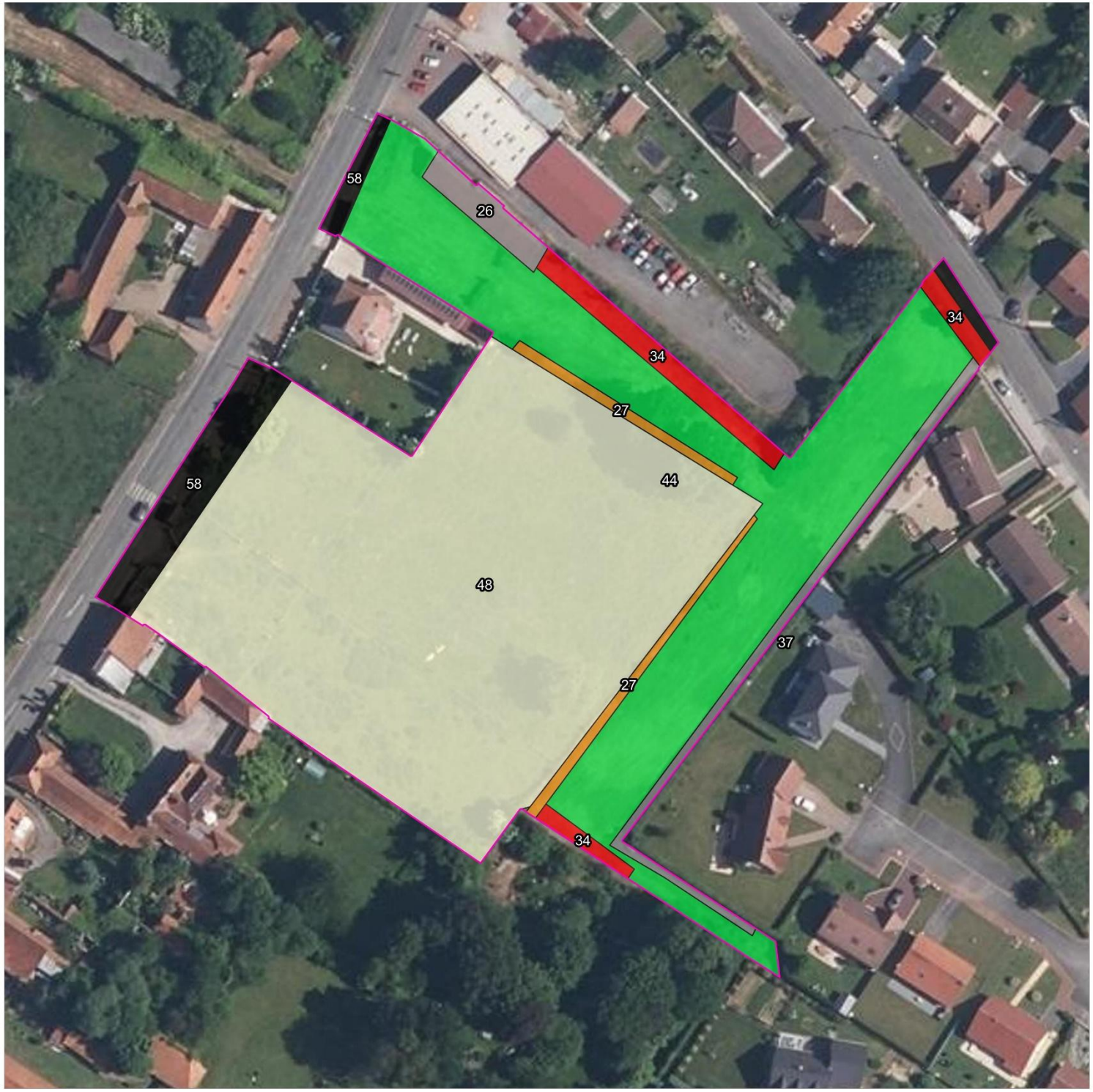
Grands habitats
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins

Numéro d'habitat

0 25 50 m

auddicé

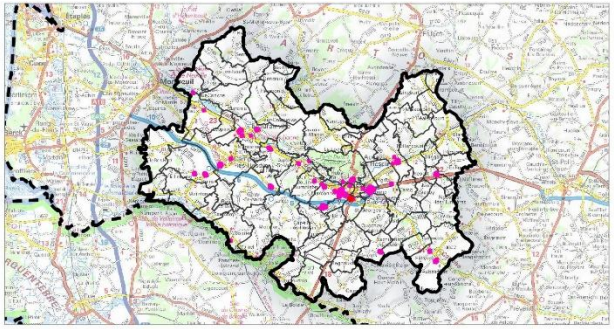
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
STAUS_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Bosquets et boisements
- Prairies pâturées
- Haies

Numéro d'habitat

0 25 50 m

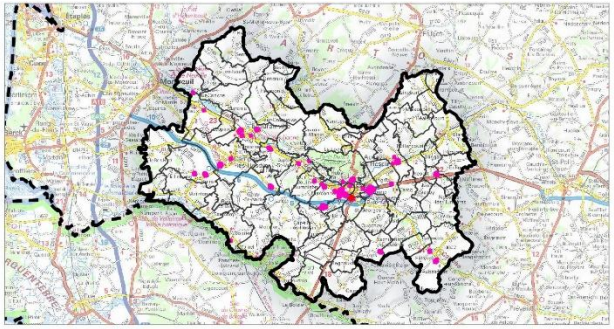
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
STAUS_4



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Friches herbacées et ourlets
- Prairies pâturées
- Haies

Numéro d'habitat

0 25 50 m

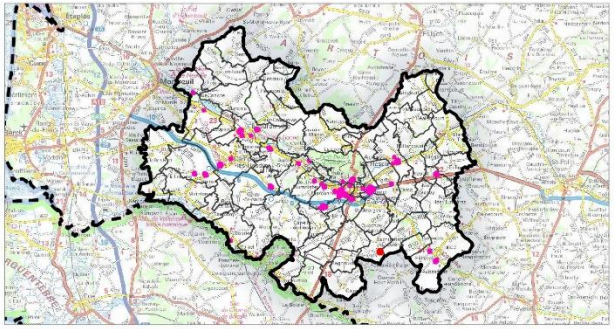


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
VACQ_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Grands habitats
- Cultures et prairies semées
- Habitations et jardins
- Parcs arborés, vergers
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)
- Zone d'activité

Numéro d'habitat

0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Habitats naturels des secteurs étudiés
Légende

Numéro : Habitat

- 1 : Alignement d'arbres
- 2 : Alignement d'arbres (peupliers)
- 3 : Alignement d'arbres (Saules têtards)
- 4 : Bassin technique
- 5 : Bâtiment d'activité
- 6 : Bâtiment religieux
- 7 : Boisement
- 8 : Bosquet anthropique
- 9 : Broussailles (ronce)
- 10 : Camping
- 11 : Cariçaie à Carex acuta
- 12 : Chemin
- 13 : Cours d'eau et végétation aquatique associée
- 14 : Cultures
- 15 : Dépôt (terres et déchets végétaux)
- 16 : Equipements de production hydroélectrique
- 17 : Fourré arbustif
- 18 : Fourrés hygrophiles
- 19 : Friche à Sureau yèble
- 20 : Friche herbacée avec plantations ornementales
- 21 : Friche herbacée rudérale hypereutrophe
- 22 : Friche herbacée rudérale mésotrophe
- 23 : Friche herbacée rudérale nitrophile
- 24 : Friche pionnière riche en annuelles
- 25 : Friche prairiale mésotrophe
- 26 : Habitations et jardins privatifs
- 27 : Haie arborée
- 28 : Haie basse
- 29 : Mare eutrophe
- 30 : Massif de Renouée du Japon
- 31 : Mégaphorbiaie
- 32 : Ourlet calcicole
- 33 : Ourlet calcicole herbacé à arbustif
- 34 : Ourlet mésophile mésotrophique
- 35 : Parc arboré
- 36 : Parc arboré avec aménagements écopaysagers
- 37 : Pelouse de parcs et jardins
- 38 : Peupleraie
- 39 : Plan d'eau et végétation aquatique associée
- 40 : Pôtager
- 41 : Prairie de fauche hygrophile
- 42 : Prairie de fauche mésohygrophile
- 43 : Prairie de fauche mésohygrophile en déprise
- 44 : Prairie de fauche mésophile à tendance eutrophe
- 45 : Prairie de fauche mésophile et mésotrophe
- 46 : Prairie de fauche mésotrophe à eutrophe
- 47 : Prairie de fauche semée
- 48 : Prairie pâturée eutrophe mésophile à mésohygrophile
- 49 : Ripisylve
- 50 : Surface imperméabilisée des zones d'activité
- 51 : Végétation aquatique des plans d'eau (cératophylle et potamot crépu)
- 52 : Végétation des coupes forestières
- 53 : Végétation prairiale eutrophe
- 54 : Végétation prairiale hypereutrophe
- 55 : Végétation prairiale mésotrophe
- 56 : Vergers et ruches
- 57 : Voie ferrée
- 58 : Voirie

Grands habitats

- Alignement d'arbres
- Bosquets et boisements
- Camping
- Cultures et prairies semées
- Dépôt (terres et déchets végétaux)
- Formations arbustives (autres que les haies)
- Friches herbacées et ourlets
- Habitations et jardins
- Haies
- Mégaphorbiaie, roselières
- Parcs arborés, vergers
- Plan d'eau et cours d'eau
- Prairies fauchées régulièrement
- Prairies pâturées
- Routes, chemins
- Végétations prairiales régulièrement entretenues (bermes)
- Zone d'activité

Annexe 4 - Cartographies de la flore protégée, patrimoniale et exotique envahissante des secteurs étudiés

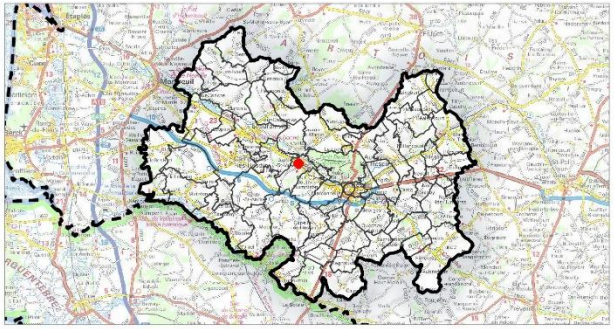
Remarque :

Ne sont présentées ci-après que les cartographies des secteurs comportant des espèces végétales protégées, patrimoniales ou exotiques envahissantes. Les secteurs non cartographiés ne comportent aucune de ces espèces.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
AUBIN_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

0 40 80 m

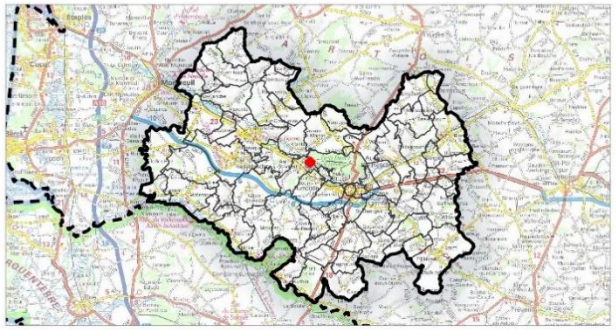
Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
AUBIN_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

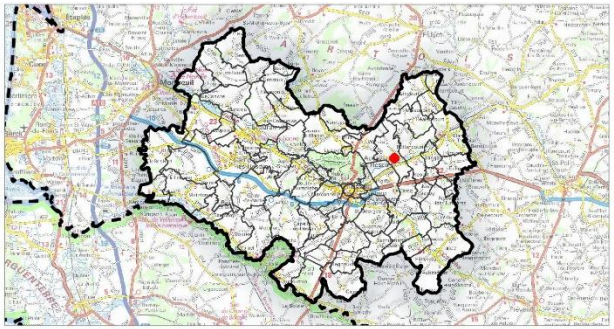
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
AUCHY_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

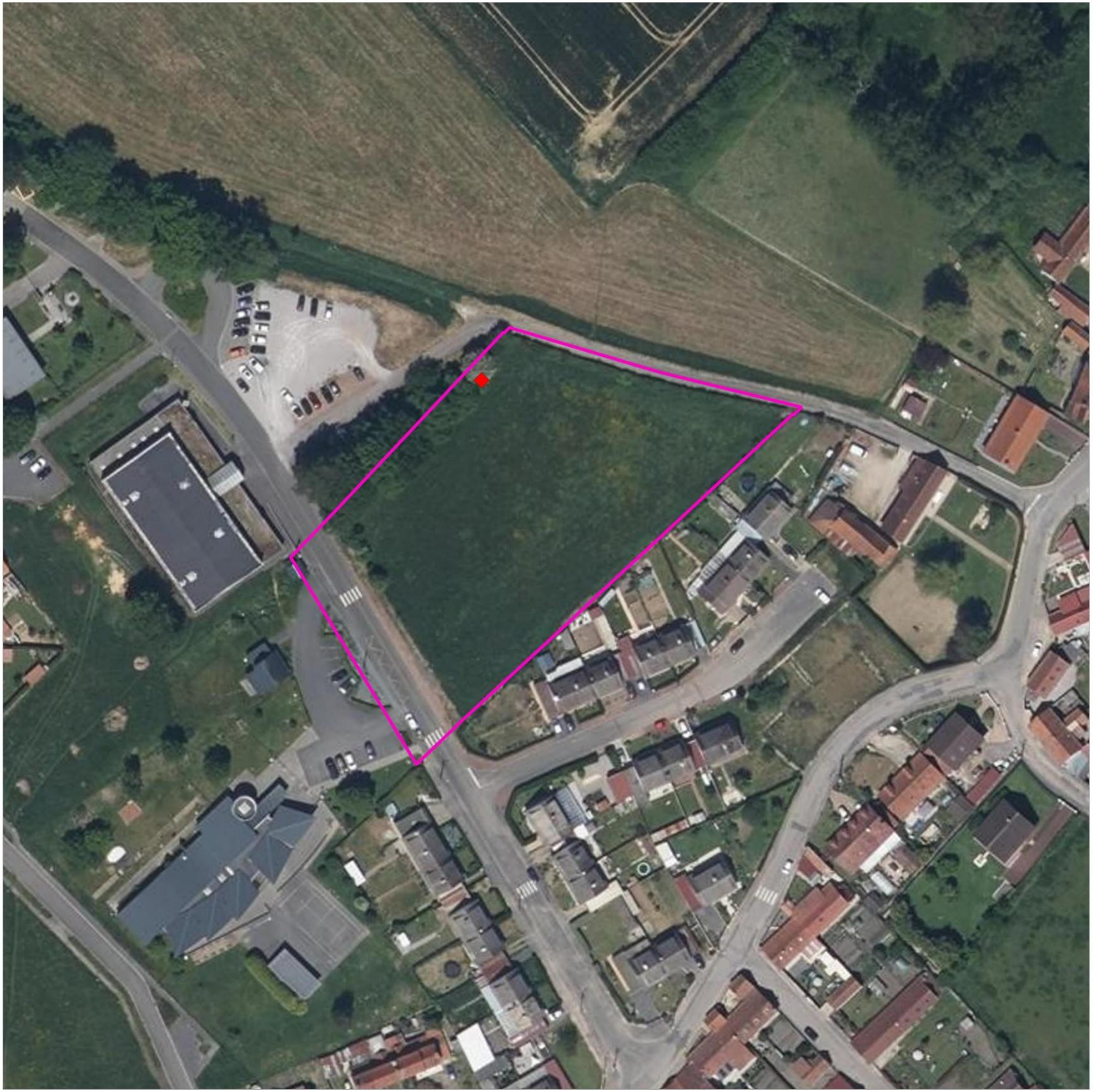
Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)



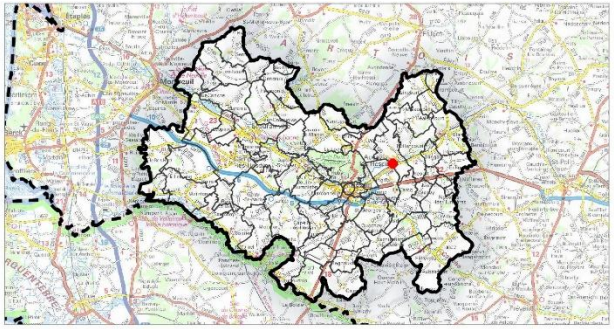
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
AUCHY_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

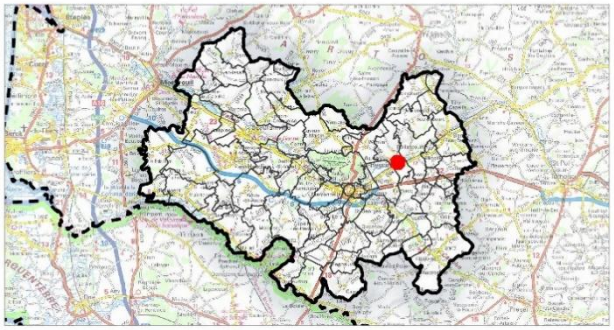
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
AUCHY_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)



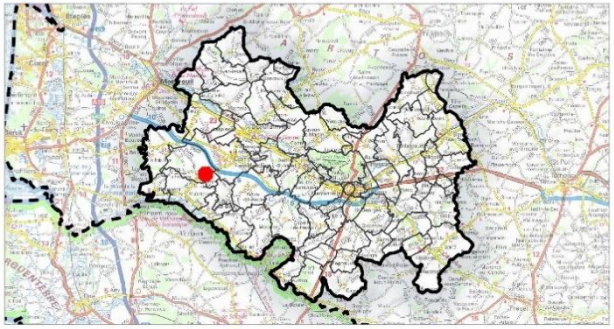
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
BUIRE_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore patrimoniale
(rareté, menace, dét. ZNIEFF)

Canche caryophyllée
(*Aira caryophyllea*) (AR, LC, Oui)

Flore protégée
(rareté, menace, dét. ZNIEFF, protection)

Ophrys abeille
(*Ophrys apifera*) (AC, LC, Non, PR)

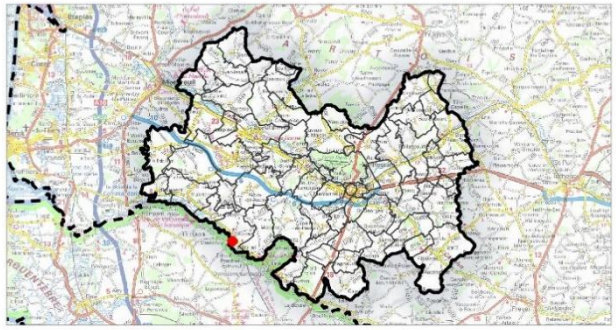
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
DOUR_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Flore exotique envahissante avérée
Solidage géant (*Solidago gigantea*)



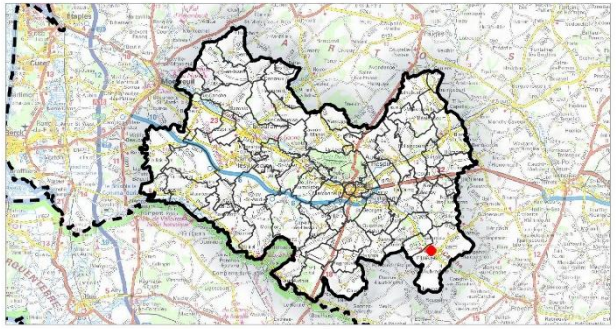
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
FILLI_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

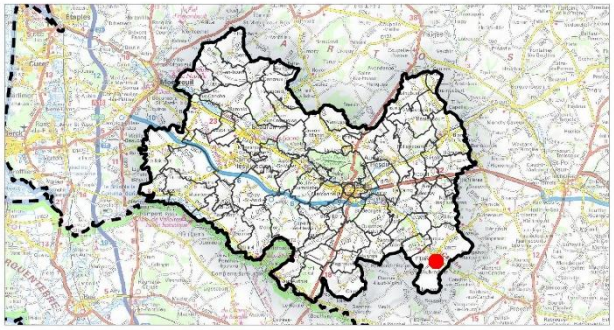
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
FILLI_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore patrimoniale

(rareté, menace, dét. ZNIEFF)

Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*) (PC, LC, Oui)

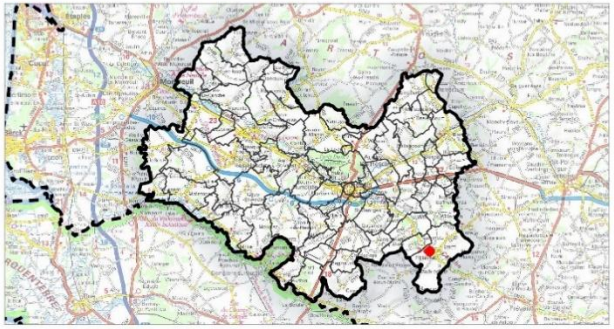
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
FILLI_3



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

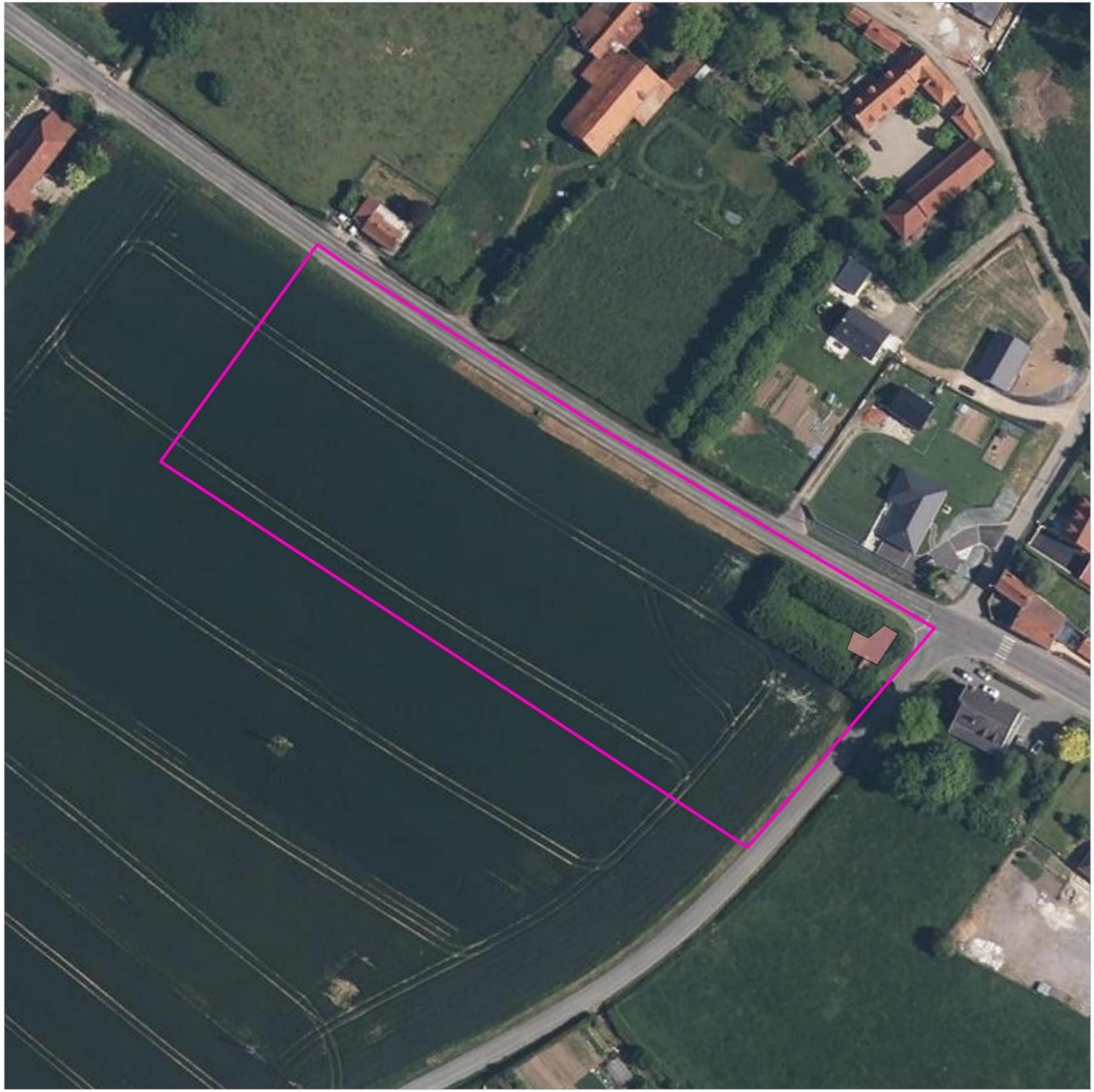
Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Flore exotique envahissante avérée
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

0 40 80 m

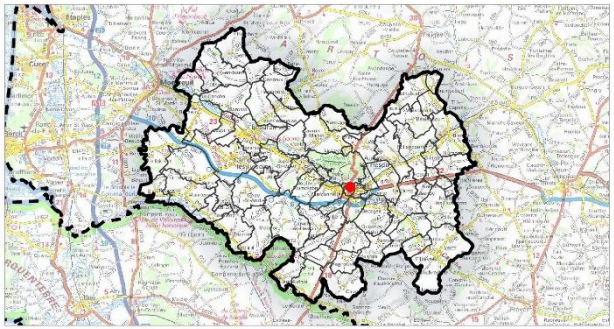
Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
HESDI_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

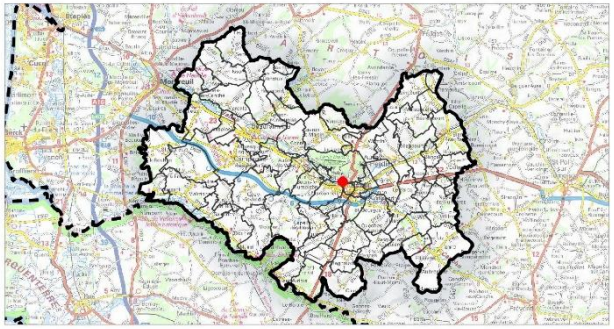
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
HUBY_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

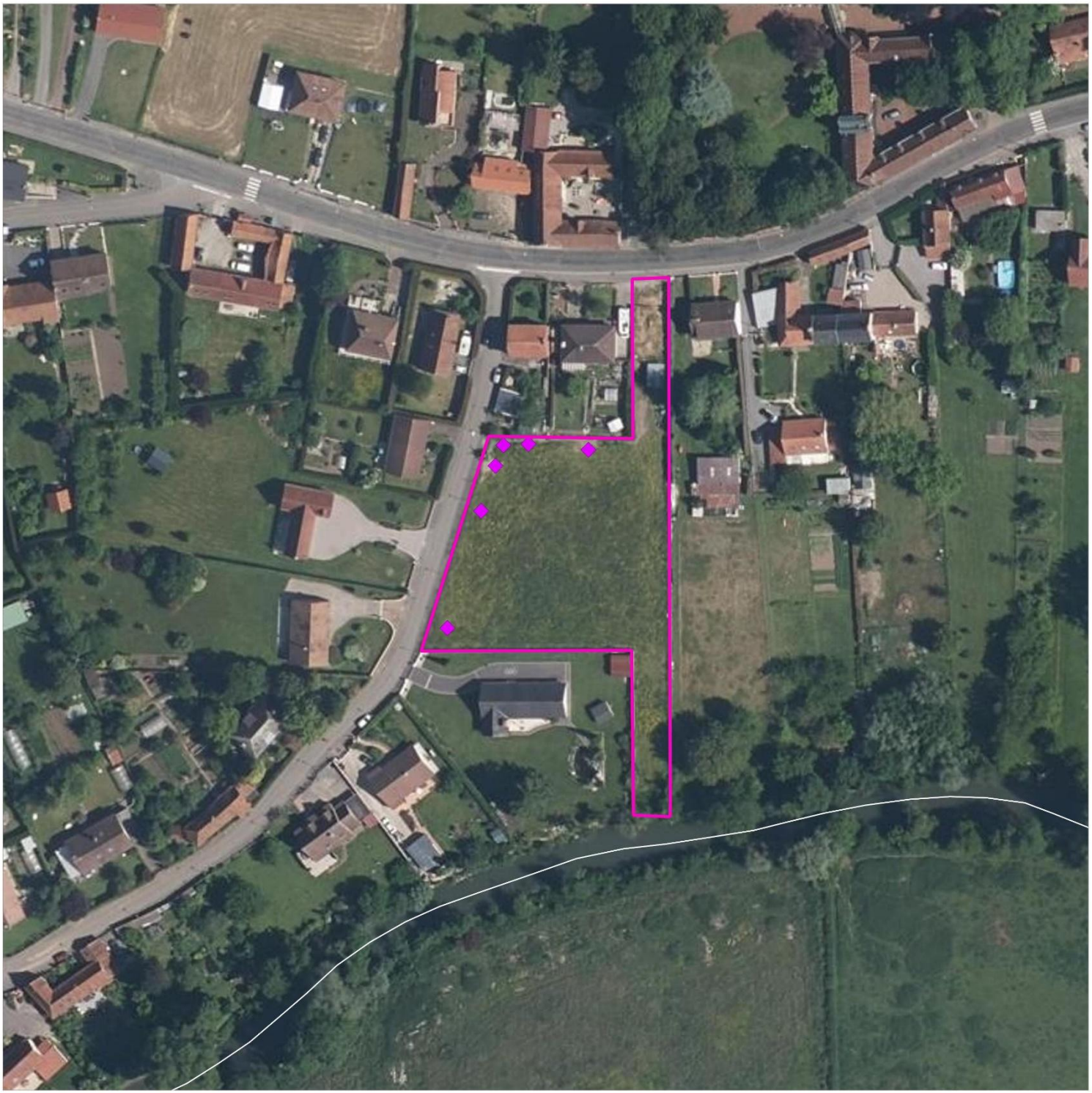
Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Flore exotique envahissante avérée
- Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

0 40 80 m

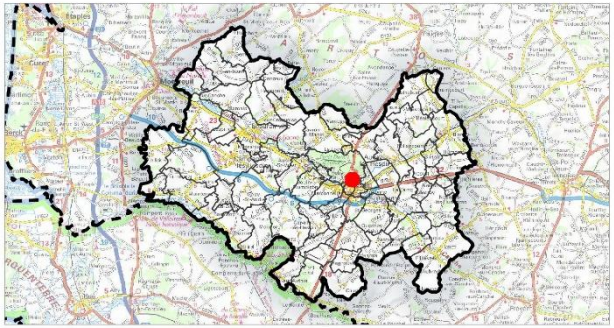
Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
HUBY_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Flore protégée
(rareté, menace, dét. ZNIEFF, protection)
- Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) (AC, LC, Non, PR)

Flore exotique envahissante avérée
- Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
- Solidage géant (*Solidago gigantea*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Flore exotique envahissante potentielle
- Sumac Amarante (*Rhus typhina*)

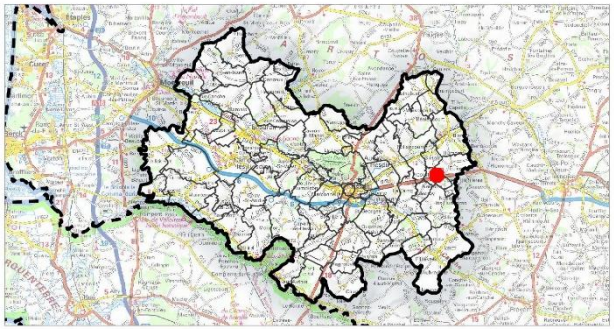
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
INCO_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Flore exotique envahissante potentielle
Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)



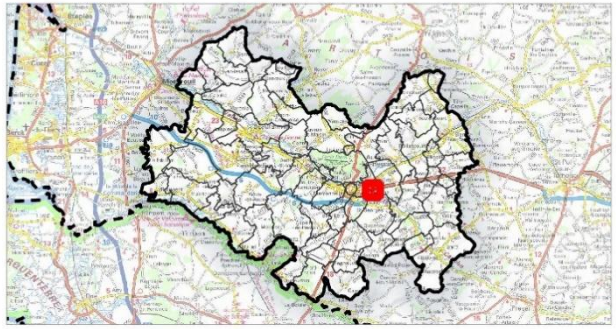
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
LPARC_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore protégée

(rareté, menace, dét. ZNIEFF, protection)

Ophrys abeille
(*Ophrys apifera*) (AC, LC, Non, PR)

Flore exotique envahissante avérée

Buddléia de David
(*Buddleia davidii*)

Robinier faux-acacia
(*Robinia pseudoacacia*)

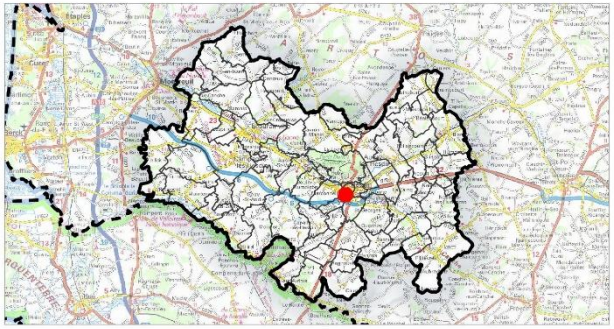
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARC_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore protégée

(rareté, menace, dét. ZNIEFF, protection)

Ophrys abeille
(*Ophrys apifera*) (AC, LC, Non, PR)

Orchis de Fuchs
(*Dactylorhiza fuchsii*) (AC, LC, Non, PR)

Flore exotique envahissante avérée

Renouée du Japon
(*Reynoutria japonica*)

Renouée du Japon
(*Reynoutria japonica*)

Vigne-vierge commune
(*Parthenocissus inserta*)

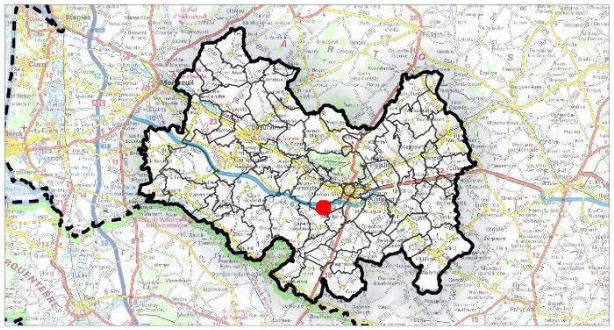
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARC_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Flore patrimoniale
(rareté, menace, dét. ZNIEFF)
- Aigremoine odorante (*Agrimonia procera*) (PC, LC, Oui)
- Roripe des bois (*Rorippa sylvestris*) (PC, LC, Oui)

Flore protégée
(rareté, menace, dét. ZNIEFF, protection)
- Alisier de Fontainebleau (*Sorbus latifolia*) (E?, DD, Oui, PN)

Flore exotique envahissante avérée
- Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

Flore exotique envahissante potentielle
- Cytise faux-ébénier ; Aubour (*Laburnum anagyroides*)
- Laurier-cerise (*Prunus laurocerasus*)
- Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*)

0 40 80 m

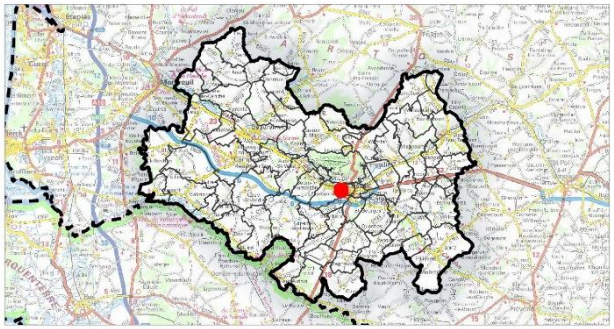


Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARCL_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore patrimoniale

(rareté, menace, dét. ZNIEFF)

Orpin reprise (*Hylotelephium telephium*) (PC, NT, Oui)

Flore protégée

(rareté, menace, dét. ZNIEFF, protection)

Ophrys abeille (*Ophrys apifera*) (AC, LC, Non, PR)

Flore exotique envahissante avérée

Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

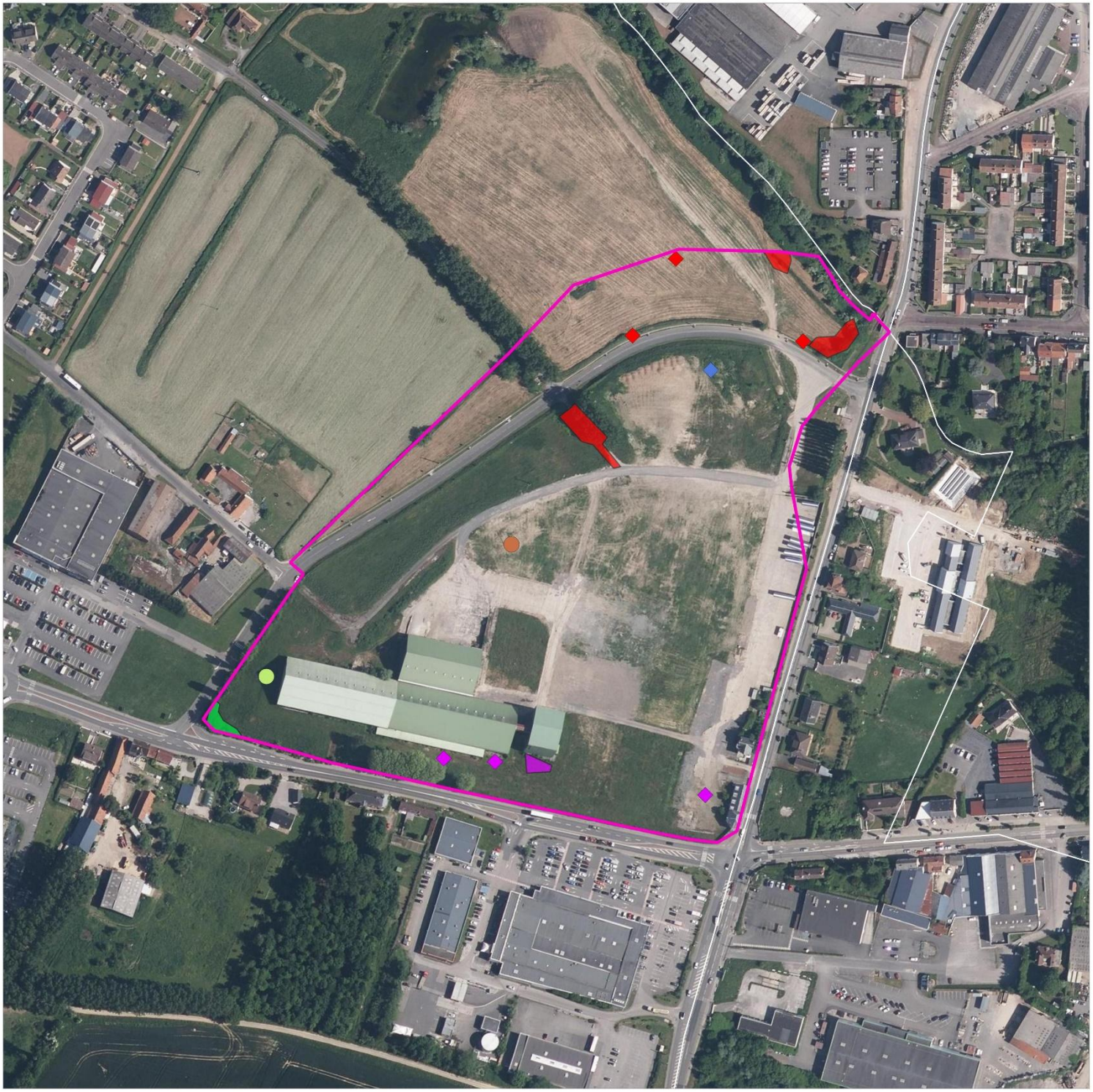
Solidage géant (*Solidago gigantea*)

Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

0 40 80 m

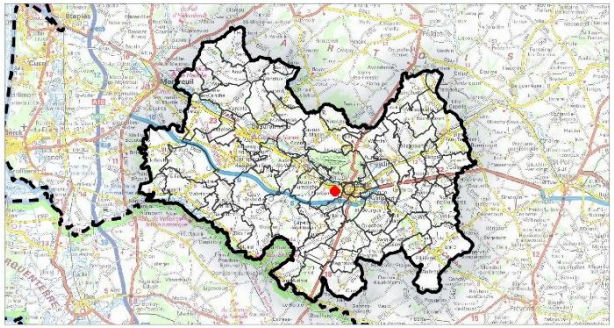


Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARCL_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)

Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

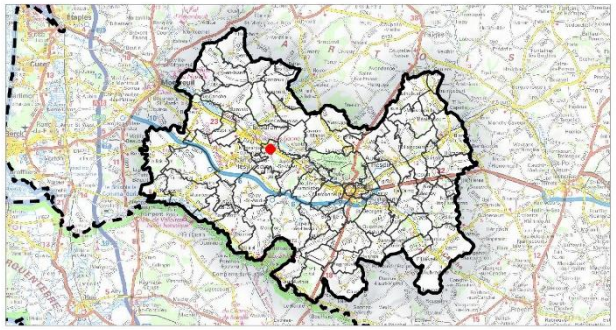
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARES_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Flore patrimoniale
(rareté, menace, dét. ZNIEFF)
- Canche caryophyllée (*Aira caryophyllea*) (AR, LC, Oui)
- Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*) (AR, LC, Oui)
- Gaillet de Paris (*Galium parisiense*) (AR, LC, Oui)

Flore exotique envahissante avérée
- Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

Flore exotique envahissante potentielle
- Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*)

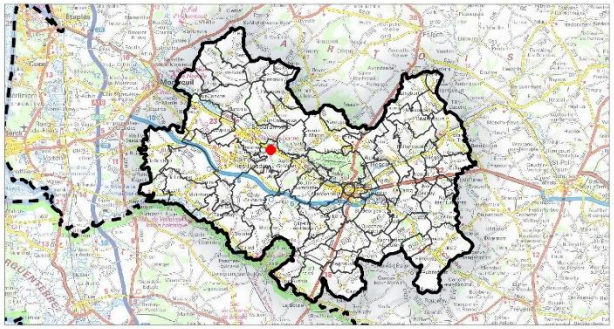
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARES_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore patrimoniale

(rareté, menace, dét. ZNIEFF)

Lotier à feuilles ténues (*Lotus glaber*) (AR, LC, Oui)

Rorippe des bois (*Rorippa sylvestris*) (PC, LC, Oui)

Flore exotique envahissante avérée

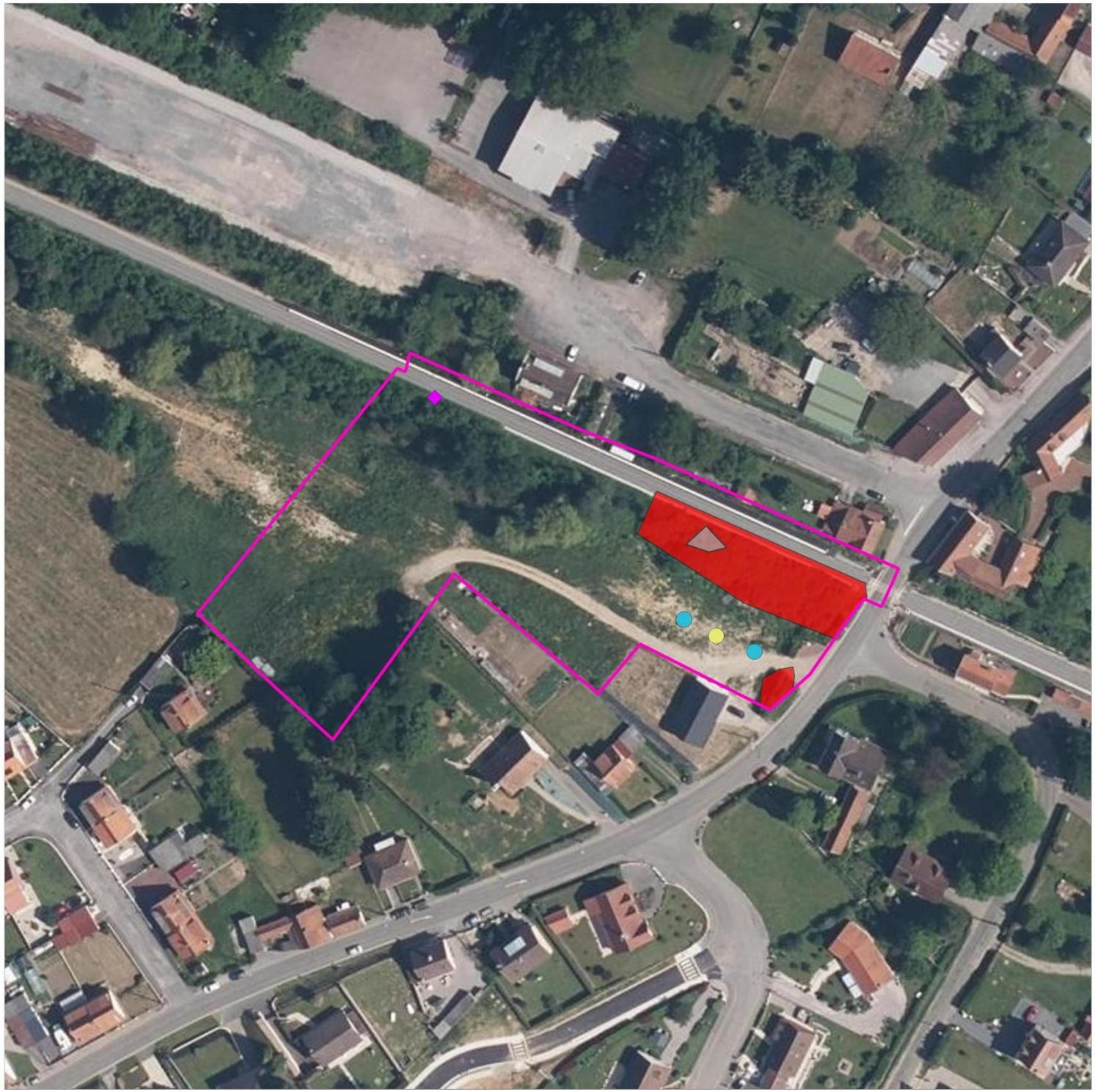
Buddléia de David (*Buddleia davidii*)

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*)

0 40 80 m

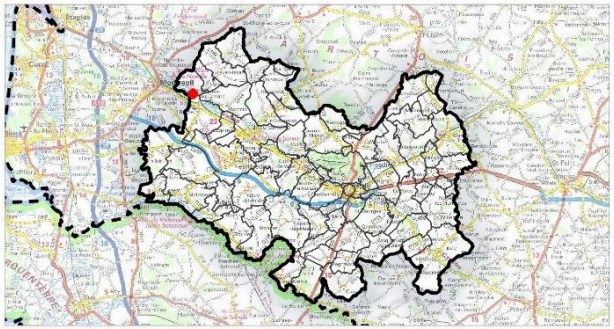
Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
MARLE_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore patrimoniale

(rareté, menace, dét. ZNIEFF)

Laîche aiguë (*Carex acuta*) (PC, LC, Oui)

Pâturin des marais (*Poa palustris*) (R, DD, Oui)

Potamot crépu (*Potamogeton crispus*) (PC, LC, Oui)

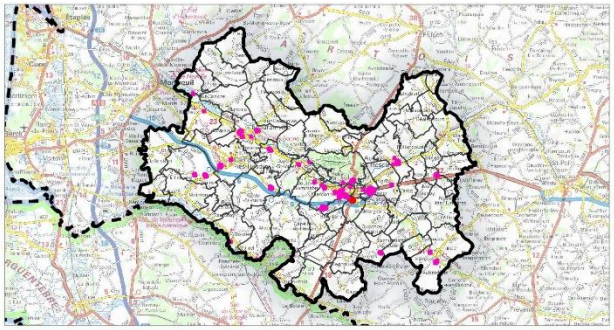
0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
STAUS_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante

Avérée

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)

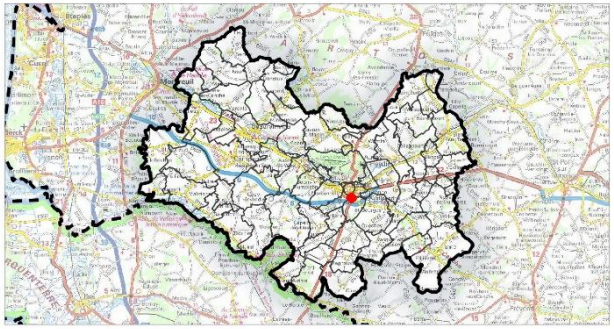
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Flore des secteurs étudiés
STAUS_4



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Flore exotique envahissante avérée

Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*)



0 40 80 m

Réalisation AUDDICE, février 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Annexe 5 - Résultats des inventaires floristiques

Tableau 67. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (2024)

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Acer campestre L., 1753	Érable champêtre	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Acer platanoides L., 1753	Érable plane	I?;Z	C	LC		Non	Non	Non	N
Acer pseudoplatanus L., 1753	Érable sycomore	I?;Z	CC	LC		Non	Non	Non	N
Acer saccharinum L., 1753	Érable sucré	C	#	NAo		Non	Non	Non	N
Achillea millefolium L., 1753	Achillée millefeuille	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Aegopodium podagraria L., 1753	Égopode podagraire	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Aesculus hippocastanum L., 1753	Marronnier d'Inde	C	AC	NAo		Non	Non	Non	N
Aethusa cynapium L., 1753	Petite ciguë	I	CC	LC		pp	pp	Non	N
Agrimonia eupatoria L., 1753	Aigremoine eupatoire (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Agrimonia procera Wallr., 1840	Aigremoine odorante	I	PC	LC		Oui	Oui	Non	N
Agrostis capillaris L., 1753	Agrostide capillaire	I	C	LC		Non	Non	Non	N
Agrostis L., 1753	Agrostide (G)		P						
Agrostis stolonifera L., 1753	Agrostide stolonifère	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
Aira caryophyllea L., 1753	Canche caryophyllée	I	AR	LC		Oui	Oui	Non	N
Ajuga reptans L., 1753	Bugle rampante	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790	Aulne glutineux	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
Alopecurus myosuroides Huds., 1762	Vulpin des champs (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis L., 1753	Vulpin des prés (s.l.)	I	C	LC		Non	Non	Non	N
Alopecurus pratensis subsp. pratensis L., 1753	Vulpin des prés	I	C	LC		Non	Non	Non	N
Angelica sylvestris L., 1753	Angélique sauvage (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
Anisantha sterilis (L.) Nevski, 1934	Brome stérile	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Anthoxanthum odoratum L., 1753	Flouve odorante	I	C	LC		Non	Non	Non	N
Anthriscus sylvestris (L.) Hoffm., 1814	Cerfeuil des bois (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Aphanes arvensis L., 1753	Alchémille des champs	I	AC	LC		Non	Non	Non	N
Arabidopsis thaliana (L.) Heynh., 1842	Arabette de Thalius	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Arctium lappa L., 1753	Grande bardane	I	C	LC		Non	Non	Non	N
Argentina anserina (L.) Rydb., 1899	Potentille des oies (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Nat	N
Armoracia rusticana G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Raifort	Z;S	AR	NAa		Non	Non	Non	N
Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819	Fromental élevé (s.l.)	I	CC	LC		pp	pp	Non	N
Artemisia vulgaris L., 1753	Armoise commune	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Arum maculatum L., 1753	Gouet tacheté	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Avena fatua L., 1753	Folle-avoine (s.l.)	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Bellis perennis L., 1753	Pâquerette vivace	I	CC	LC		Non	Non	Non	N
Bergenia crassifolia (L.) Fritsch, 1889	Bergénie à feuilles charnues	C	E	NAo		Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Betula pendula Roth, 1788	Bouleau verruqueux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Brachypodium rupestre (Host) Roem. & Schult., 1817	Brachypode des rochers (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812	Brachypode des bois	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Bromus commutatus Schrad., 1806	Brome variable (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Bromus hordeaceus L., 1753	Brome mou (s.l.)	I	CC	LC	-	pp	pp	Non	N
Bryonia cretica L.	Bryone	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Buddleja davidii Franch., 1887	Arbre aux papillons	Z	C	NAa	-	Non	Non	Non	A
Calamagrostis epigejos (L.) Roth, 1788	Calamagrostide commune (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Callitriche platycarpa Kütz., 1842	Callitriche à fruits plats	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Capsella bursa-pastoris (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	pp	Non	N
Cardamine flexuosa With., 1796	Cardamine flexueuse	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Carduus crispus L., 1753	Chardon crépu (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Carduus crispus subsp. multiflorus (Gaudin) Franco, 1975	Chardon multiflore	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Carex acuta L., 1753	Laîche aiguë	I	PC	LC	-	Oui	Oui	Nat	N
Carex acutiformis Ehrh., 1789	Laîche des marais	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Carex hirta L., 1753	Laîche hérissée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Carex leersii F.W.Schultz, 1870	Laîche de Leers	I	PC?	LC	-	Non	Non	Non	N
Carex otrubae Podp., 1922	Laîche cuivrée	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Carex pendula Huds., 1762	Laîche pendante	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Carex riparia Curtis, 1783	Laîche des rives	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Carex sylvatica Huds., 1762	Laîche des forêts (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Carpinus betulus L., 1753	Charme commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Castanea sativa Mill., 1768	Châtaignier commun	Z;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	N
Cedrus gr. libani	Cèdre du Liban (groupe)	C	#		-				N
Centaurea decipiens Thuill., 1799	Centaurée trompeuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Centaurium erythraea Rafn, 1800	Petite-centaurée commune (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum Baumg., 1816	Céraiste commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982	Céraiste commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Cerastium glomeratum Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ceratophyllum demersum L., 1753	Cornifle nageant	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Chaenorrhinum minus (L.) Lange, 1870	Petite linaire (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Chaerophyllum temulum L., 1753	Cerfeuil penché	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Chelidonium majus L., 1753	Grande chélidoine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Chenopodium album L., 1753	Chénopode blanc (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Chenopodium ficifolium Sm., 1800	Chénopode à feuilles de figuier	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Cirsium arvense (L.) Scop., 1772	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Cirsium oleraceum (L.) Scop., 1769	Cirse maraîcher ; Cirse faux épinard	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Cirsium palustre (L.) Scop., 1772	Cirse des marais	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Cirsium vulgare (Savi) Ten., 1838	Cirse commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Clematis vitalba L., 1753	Clématite des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Clinopodium vulgare L., 1753	Clinopode commun (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Convolvulus arvensis L., 1753	Liseron des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Convolvulus sepium L., 1753	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Cornus kousa F.Buerger ex Hance	Cornouiller du Japon	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Cornus sanguinea L., 1753	Cornouiller sanguin (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Cornus sericea L., 1771	Cornouiller soyeux	C	AR	NAa	-	Non	Non	Non	A
Corylus avellana L., 1753	Noisetier commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Cotoneaster franchetii Bois, 1902	Cotonéaster de Franchet	C	R	NAa	-	Non	Non	Non	N
Crataegus monogyna Jacq., 1775	Aubépine à un style	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Cyanus montanus (L.) Hill, 1768	Bleuet des montagnes	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Cymbalaria muralis G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800	Cymbalaire des murs	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Cynosurus cristatus L., 1753	Crételle des prés	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Dactylis glomerata L., 1753	Dactyle aggloméré (s.l.)	I	CC	LC	-	pp	pp	Non	N
Dactylorhiza fuchsii (Druce) Soó, 1962	Orchis de Fuchs	I	AC	LC	PR	Non	Non	Non	N
Daucus carota L., 1753	Carotte sauvage (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Deschampsia cespitosa (L.) P.Beauv., 1812	Canche cespiteuse (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Deutzia scabra Thunb., 1781	Deutzia rude	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Dioscorea communis (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Tamier commun	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Dipsacus fullonum L., 1753	Cardère sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Dryopteris dilatata (Hoffm.) A.Gray, 1848	Dryoptéris dilaté	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834	Fougère mâle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Echinochloa crus-galli (L.) P.Beauv., 1812	Panic pied-de-coq	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Echium vulgare L., 1753	Vipérine commune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Elytrigia repens (L.) Desv. ex Nevski, 1934	Chiendent commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Epilobium angustifolium L., 1753	Épilobe en épi	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Epilobium ciliatum Raf., 1808	Épilobe cilié	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Epilobium hirsutum L., 1753	Épilobe hérissé	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Epilobium tetragonum L., 1753	Épilobe à quatre angles (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Natpp	N
Epipactis helleborine (L.) Crantz, 1769	Épipactis à larges feuilles (s.l.)	I	C	LC	-	pp	pp	Non	N
Equisetum arvense L., 1753	Prêle des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Equisetum palustre L., 1753	Prêle des marais	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Erigeron annuus (L.) Desf., 1804	Vergerette annuelle	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Erigeron canadensis L., 1753	Vergerette du Canada	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Euonymus europaeus L., 1753	Fusain d'Europe	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Eupatorium cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Eupatorium cannabinum subsp. cannabinum L., 1753	Eupatoire chanvrine	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Euphorbia helioscopia L., 1753	Euphorbe réveil-matin (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Fagus sylvatica f. purpurea (Aiton) C.K.Schneid., 1904	Hêtre pourpre	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Fagus sylvatica L., 1753	Hêtre commun ; Hêtre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Fallopia baldschuanica (Regel) Holub, 1971	Renouée du Turkestan	#	#	#	-	#	#	Non	#
Fallopia convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Fallopia convolvulus var. convolvulus (L.) Á.Löve, 1970	Renouée faux-liseron (var.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Festuca rubra L., 1753	Fétuque rouge (s.l.)	I	CC	LC	-	pp	pp	Natpp	N
Ficaria verna Huds., 1762	Ficaire fausse renoncule	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ficus carica L., 1753	Figuier commun ; Figuier	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Filipendula ulmaria (L.) Maxim., 1879	Reine-des-prés	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Forsythia x intermedia Zabel, 1885	Forsythia de Paris	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Fraxinus excelsior L., 1753	Frêne commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Galeopsis tetrahit L., 1753	Galéopsis tétrahit	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Galinsoga parviflora Cav., 1795	Galinsoga à petites fleurs	Z	PC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Galium aparine L., 1753	Gaillet gratteron (s.l.)	I	CC	LC	-	pp	pp	Non	N
Galium mollugo L., 1753	Gaillet mollugine	I	?	DD	-	Non	Non	Non	N
Galium odoratum (L.) Scop., 1771	Aspérule odorante	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Galium parisiense L., 1753	Gaillet de Paris	I	AR	LC	-	Oui	Oui	Non	N
Geranium dissectum L., 1755	Géranium découpé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Geranium molle L., 1753	Géranium mou	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Geranium pyrenaicum Burm.f., 1759	Géranium des Pyrénées	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Geranium robertianum L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Geranium x oxonianum Yeo, 1985	Géranium de Druce	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Geum urbanum L., 1753	Benoîte commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Glechoma hederacea L., 1753	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Glyceria gr. fluitans	Glycérie flottante (groupe)	I	C		-				N
Glyceria maxima (Hartm.) Holmb., 1919	Glycérie aquatique	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Hedera helix L., 1753	Lierre grimpant	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	Picride fausse-vipérine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Helosciadium nodiflorum (L.) W.D.J.Koch, 1824	Ache faux-cresson ; Faux cresson	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Hemerocallis fulva (L.) L., 1762	Hémérocalle fauve ; Lis rouge	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Heracleum mantegazzianum Sommier & Levier, 1895	Berce du Caucase	Z	PC	NAa	-	Non	Non	Non	A
Heracleum sphondylium L., 1753	Berce commune (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Hibiscus syriacus L., 1753	Hibiscus de Syrie	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Hirschfeldia incana (L.) Lagr.-Foss., 1847	Roquette bâtarde	Z	AR	NAa	-	Non	Non	Non	N
Holcus lanatus L., 1753	Houlque laineuse (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Humulus lupulus L., 1753	Houblon grimpant	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe des bois	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Hydrangea macrophylla (Thunb.) Ser., 1830	Hortensia à grandes feuilles (s.l.)	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	Orpin reprise	I	PC	NT	-	Oui	Oui	Non	N
Hypericum gr. maculatum	Millepertuis taché (groupe)	I	AC		-				N
Hypericum perforatum L., 1753	Millepertuis perforé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Hypericum tetrapterum Fr., 1823	Millepertuis à quatre ailes	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Hypochaeris radicata L., 1753	Porcelle enracinée	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ilex aquifolium L., 1753	Houx	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Inula conyza DC., 1836	Inule conyze	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Iris pseudacorus L., 1753	Iris des marais	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	Séneçon jacobée (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Juglans regia L., 1753	Noyer commun	Z;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	N
Juncus articulatus L., 1753	Jonc articulé	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Juncus bufonius L., 1753	Jonc des crapauds	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Juncus effusus L., 1753	Jonc épars	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Juncus inflexus L., 1753	Jonc glauque	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Knautia arvensis (L.) Coult., 1828	Knautie des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Laburnum anagyroides Medik., 1787	Cytise faux-ébénier	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	P
Lactuca serriola L., 1756	Laitue scariole	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lamium album L., 1753	Lamier blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lamium purpureum L., 1753	Lamier pourpre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lapsana communis L., 1753	Lampsane commune (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lathyrus pratensis L., 1753	Gesse des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Laurus nobilis L., 1753	Laurier-sauce	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Lavandula x intermedia Emeric ex Loisel., 1828	Lavande intermédiaire	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Lemna trisulca L., 1753	Lentille d'eau à trois lobes	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Leucanthemum ircutianum DC., 1838	Grande marguerite (tétraploïde)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ligustrum vulgare L., 1753	Troène commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lolium multiflorum Lam., 1779	Ray-grass d'Italie	N;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	N
Lolium perenne L., 1753	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lonicera caprifolium L., 1753	Chèvrefeuille des jardins	C	E	NAa	-	Non	Non	Non	N
Lonicera L., 1753	Chèvrefeuille (G)		P		-				
Lonicera nitida E.H.Wilson, 1911	Chèvrefeuille luisant	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Lonicera periclymenum L., 1753	Chèvrefeuille des bois (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lotus corniculatus L., 1753	Lotier corniculé (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lotus glaber Mill., 1768	Lotier à feuilles ténues	I	AR	LC	-	Oui	Oui	Non	N
Luzula campestris (L.) DC., 1805	Luzule champêtre (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Lychnis flos-cuculi L., 1753	Silène fleur-de-coucou	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Lysimachia punctata L., 1753	Lysimaque ponctuée	C	RR	NAa	-	Non	Non	Non	N
Lythrum salicaria L., 1753	Salicaire commune	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Malus pumila Mill., 1768	Pommier commun	C	AR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Malva sylvestris L., 1753	Mauve sauvage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Matricaria chamomilla L., 1753	Matricaire camomille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Matricaria discoidea DC., 1838	Matricaire discoïde	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Medicago arabica (L.) Huds., 1762	Luzerne tachée	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Medicago lupulina L., 1753	Luzerne lupuline	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Medicago sativa L., 1753	Luzerne cultivée (s.l.)	I;S;C	C	LC	-	pp	pp	Non	N
Melica uniflora Retz., 1779	Mélique uniflore	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Melissa officinalis L., 1753	Mélisse officinale (s.l.)	C	R	NAa	-	Non	Non	Non	N
Mentha aquatica L., 1753	Menthe aquatique	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Mentha arvensis L., 1753	Menthe des champs	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Mentha suaveolens Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes (s.l.)	I	PC?	LC	-	Non	Non	Nat	N
Mercurialis annua L., 1753	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Mercurialis perennis L., 1753	Mercuriale vivace	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Milium effusum L., 1753	Millet étalé	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Myosotis arvensis (L.) Hill, 1764	Myosotis des champs (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Myosotis ramosissima Rochel, 1814	Myosotis hérissé (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Myosotis scorpioides L., 1753	Myosotis des marais	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Nasturtium officinale W.T.Aiton, 1812	Cresson officinal	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Neottia ovata (L.) Bluff & Fingerh., 1837	Listère à feuilles ovales	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Odontites vernus (Bellardi) Dumort., 1827	Odontite rouge (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Odontites vernus subsp. serotinus (Coss. & Germ.) Corb., 1894	Odontite tardive	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Oenothera glazioviana Micheli, 1875	Onagre à grandes fleurs	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ophrys apifera Huds., 1762	Ophrys abeille	I	AC	LC	PR	Non	Non	Non	N
Origanum vulgare L., 1753	Origan commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Papaver rhoeas L., 1753	Grand coquelicot	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Paris quadrifolia L., 1753	Parisette à quatre feuilles ; Parisette	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Parthenocissus inserta (A.Kern.) Fritsch, 1922	Vigne-vierge commune	Z;S;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	A

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Pastinaca sativa L., 1753	Panais cultivé (s.l.)	I;Z	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Pastinaca sativa subsp. urens (Req. ex Godr.) Celak., 1875	Panais brûlant	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Persicaria amphibia (L.) Gray, 1821	Renouée amphibie	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Persicaria hydropiper (L.) Spach, 1841	Renouée poivre-d'eau	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Persicaria lapathifolia (L.) Delarbre, 1800	Renouée à feuilles de patience	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Persicaria maculosa Gray, 1821	Renouée persicaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Phalaris arundinacea L., 1753	Alpiste faux-roseau (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Phleum nodosum L., 1759	Fléole noueuse	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Phleum pratense L., 1753	Fléole des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Phragmites australis (Cav.) Trin. ex Steud., 1840	Roseau commun	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Picea abies (L.) H.Karst., 1881	Épicéa commun	C	RR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Picris hieracioides L., 1753	Picride fausse-épervière (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Pinus nigra J.F.Arnold, 1785	Pin noir (s.l.)	C	AR?	NAa	-	Non	Non	Non	N
Pinus nigra subsp. laricio Maire, 1928	Pin laricio ; Pin de Corse	C	R?	NAa	-	Non	Non	Non	N
Pinus sylvestris L., 1753	Pin sylvestre	C	AC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Plantago lanceolata L., 1753	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Plantago major L., 1753	Plantain à larges feuilles (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Natpp	N
Platanus x hispanica Mill. ex Münchh., 1770	Platane à feuilles d'érable	C	E	NAo	-	Non	Non	Non	N
Poa annua L., 1753	Pâturin annuel (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Poa infirma Kunth, 1816	Pâturin grêle	A?	E?	NAo	-	Non	nd	Non	N
Poa palustris L., 1759	Pâturin des marais	I	R	DD	-	Oui	Oui	Nat	N
Poa trivialis L., 1753	Pâturin commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Polygonatum multiflorum (L.) All., 1785	Sceau-de-Salomon multiflore	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Polygonatum x hybridum Brügger, 1886	Sceau-de-Salomon hybride	I	E	NAo	-	Non	Non	Non	N
Polygonum aviculare L., 1753	Renouée des oiseaux (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Populus nigra L., 1753	Peuplier noir (s.l.)	C	AR?	DD	-	Oui	Oui	Nat	N
Populus nigra var. italica Münchh., 1770	Peuplier d'Italie	C	E?	NAo	-	Non	Non	Nat	N
Populus tremula L., 1753	Peuplier tremble	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Populus x canadensis Moench, 1785	Peuplier du Canada	C	AR?	NAo	-	Non	Non	Non	N
Potamogeton crispus L., 1753	Potamot crépu	I	PC	LC	-	Oui	Oui	Non	N
Potentilla reptans L., 1753	Potentille rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Primula veris L., 1753	Primevère officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Prunella vulgaris L., 1753	Brunelle commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Prunus avium (L.) L., 1755	Merisier (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Prunus avium var. juliana (L.) Thuill., 1799	Cerisier cultivé	C	E?	NAo	-	Non	Non	Non	N
Prunus laurocerasus L., 1753	Laurier-cerise	C	AR	NAo	-	Non	Non	Non	P
Prunus persica (L.) Batsch, 1801	Pêcher	C	E	NAo	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Prunus serrulata Lindl., 1830	Cerisier du Japon	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Prunus spinosa L., 1753	Prunellier ; Épine noire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Pseudotsuga menziesii (Mirb.) Franco, 1950	Douglas (s.l.)	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Pulicaria dysenterica (L.) Bernh., 1800	Pulicaire dysentérique	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Pyrus communis L., 1753	Poirier commun (s.l.)	I;C	AR?	DD	-	Oui	Oui	Non	N
Pyrus communis subsp. communis L., 1753	Poirier cultivé	C	AR?	NAo	-	Non	Non	Non	N
Quercus petraea (Matt.) Liebl., 1784	Chêne sessile (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Quercus robur L., 1753	Chêne pédonculé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Quercus rubra L., 1753	Chêne rouge	C	AR	NAo	-	Non	Non	Non	N
Ranunculus acris L., 1753	Renoncule âcre (s.l.)	I;Z?	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ranunculus repens L., 1753	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Ranunculus sceleratus L., 1753	Renoncule scélérate (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Reseda luteola L., 1753	Réséda des teinturiers	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Reynoutria japonica Houtt., 1777	Renouée du Japon	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	A
Rhus typhina L., 1756	Sumac Amarante	C	AC	NAo	-	Non	Non	Non	P
Robinia pseudoacacia L., 1753	Robinier faux-acacia	Z;C	C	NAa	-	Non	Non	Non	A
Rorippa sylvestris (L.) Besser, 1821	Rorippe des prés	I	PC	LC	-	Oui	Oui	Nat	N
Rosa arvensis Huds., 1762	Rosier des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Rosa canina L., 1753	Rosier des chiens	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Rosa rugosa Thunb., 1784	Rosier rugueux	C	AR	NAa	-	Non	Non	Non	A
Rubus caesius L., 1753	Ronce bleuâtre	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Rubus L., 1753	Ronce (G)		P		-				
Rumex acetosa L., 1753	Grande oseille (s.l.) ; Oseille des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Rumex conglomeratus Murray, 1770	Patience agglomérée	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Rumex crispus L., 1753	Patience crépue	I	CC	LC	-	Non	Non	Natpp	N
Rumex obtusifolius L., 1753	Patience à feuilles obtuses (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Rumex sanguineus L., 1753	Patience sanguine	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Rumex x schulzei Hausskn., 1885		#	#	#	-	#	#	Non	#
Sagina apetala Ard., 1763	Sagine apétale (s.l.)	I	C	LC	-	pp	pp	Non	N
Salix alba L., 1753	Saule blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Salix caprea L., 1753	Saule marsault	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Salix cinerea L., 1753	Saule cendré	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Salix L., 1753	Saule (G)		P		-				
Salix viminalis L., 1753	Saule des vanniers	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Salix x sepulcralis Simonk., 1890	Saule pleureur	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Salvia officinalis L., 1753	Sauge officinale	C	E	NAo	-	Non	Non	Non	N
Sambucus ebulus L., 1753	Sureau yèble	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Sambucus nigra L., 1753	Sureau noir	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Schedonorus arundinaceus (Schreb.) Dumort., 1824	Fétuque roseau (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Schedonorus pratensis (Huds.) P.Beauv., 1812	Fétuque des prés (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Scirpus sylvaticus L., 1753	Scirpe des bois	I	AC	LC	PR	Non	Non	Nat	N
Scorzoneroides autumnalis (L.) Moench, 1794	Liondent d'automne	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Scrophularia auriculata L., 1753	Scrofulaire aquatique (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Sedum acre L., 1753	Orpin âcre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Senecio inaequidens DC., 1838	Séneçon du Cap	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	P
Senecio vulgaris L., 1753	Séneçon commun (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Sequoiadendron giganteum (Lindl.) J.Buchholz, 1939	Séquoia géant	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Sherardia arvensis L., 1753	Shérardie des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Silene dioica (L.) Clairv., 1811	Silène dioïque	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Silene latifolia Poir., 1789	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Silene vulgaris (Moench) Garcke, 1869	Silène enflé (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Silybum marianum (L.) Gaertn., 1791	Chardon Marie	N	RR	NAa	-	Non	Non	Non	N
Sinapis alba L., 1753	Moutarde blanche	Z	PC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Sinapis arvensis L., 1753	Moutarde des champs (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Sisymbrium officinale (L.) Scop., 1772	Sisymbre officinal	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Solanum dulcamara L., 1753	Morelle douce-amère	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Solanum nigrum L., 1753	Morelle noire (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Solidago gigantea Aiton, 1789	Solidage géant	Z	AC	NAa	-	Non	Non	Non	A
Sonchus arvensis L., 1753	Laiteron des champs (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Sonchus asper (L.) Hill, 1769	Laiteron rude (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Sonchus oleraceus L., 1753	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Sophora japonica L., 1767	Sophora du Japon	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Sorbus aucuparia L., 1753	Sorbier des oiseleurs (s.l.)	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Sorbus latifolia (Lam.) Pers., 1806	Alisier de Fontainebleau	I	E?	DD	PNI	Oui	Oui	Non	N
Sparganium erectum L., 1753	Rubanier dressé (s.l.) ;	I	AC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Stachys byzantina K.Koch, 1848	Épiaire de Byzance	C	E	NAo	-	Non	Non	Non	N
Stachys palustris L., 1753	Épiaire des marais	I	C	LC	-	Non	Non	Nat	N
Stachys sylvatica L., 1753	Épiaire des forêts	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Stellaria graminea L., 1753	Stellaire graminée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Stellaria holostea L., 1753	Stellaire holostée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Stellaria media (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Symphoricarpos albus (L.) S.F.Blake, 1914	Symphorine blanche	S;C	AC	NAa	-	Non	Non	Non	P
Symphytum officinale L., 1753	Consoude officinale (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Nat	N
Syringa vulgaris L., 1753	Lilas commun	C	AR	NAa	-	Non	Non	Non	N

Nom complet	Nom vernaculaire	Indigénat	Rareté HDF	LR HDF	Protection	Patrimonialité	ZNIEFF	ZH	EEE
Tanacetum L., 1753	Tanaisie (G)		P		-				
Tanacetum vulgare L., 1753	Tanaisie commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Taraxacum F.H.Wigg.	Pissenlit (G)		P		-				
Taxodium distichum (L.) Rich., 1810	Cyprès chauve	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Thuja plicata Donn ex D.Don, 1824	Thuya géant	C	#	NAo	-	Non	Non	Non	N
Tilia cordata Mill., 1768	Tilleul à petites feuilles	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Tilia platyphyllos Scop., 1771	Tilleul à larges feuilles	I?	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Tilia x europaea L., 1753	Tilleul de Hollande	C	PC	NAo	-	Non	Non	Non	N
Torilis japonica (Houtt.) DC., 1830	Torilis du Japon (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Tragopogon pratensis L., 1753	Salsifis des prés (s.l.)	I	C	LC	-	pp	pp	Non	N
Trifolium campestre Schreb., 1804	Trèfle des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Trifolium dubium Sibth., 1794	Trèfle douteux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Trifolium pratense L., 1753	Trèfle des prés	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Trifolium repens L., 1753	Trèfle blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Trigonella alba (Medik.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Trigonella officinalis (L.) Coulot & Rabaute, 2013	Mélilot officinal	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Tripleurospermum inodorum (L.) Sch.Bip., 1844	Matricaire inodore	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Tussilago farfara L., 1753	Tussilage	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ulmus glabra Huds., 1762	Orme de montagne	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	N
Ulmus minor Mill., 1768	Orme champêtre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Urtica dioica L., 1753	Grande ortie (s.l.)	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Verbena officinalis L., 1753	Verveine officinale	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Veronica anagallis-aquatica L., 1753	Véronique mouron-d'eau	I	PC?	LC	-	Non	Non	Nat	N
Veronica arvensis L., 1753	Véronique des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Veronica chamaedrys L., 1753	Véronique petit-chêne	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Veronica longifolia L., 1753	Véronique à longues feuilles	C	E	NAa	-	Non	Non	Non	N
Veronica montana L., 1755	Véronique des montagnes	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Veronica persica Poir., 1808	Véronique de Perse	Z	CC	NAa	-	Non	Non	Non	N
Veronica serpyllifolia L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Viburnum opulus L., 1753	Viorne obier	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Vicia cracca L., 1753	Vesce à épis	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Vicia hirsuta (L.) Gray, 1821	Vesce hérissée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Vicia segetalis Thuill., 1799	Vesce des moissons	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Vinca major L., 1753	Grande pervenche (s.l.)	C	AR	NAa	-	Non	Non	Non	N
Viola arvensis Murray, 1770	Pensée des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	N
Viola riviniana Rchb., 1823	Violette de Rivinus	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N
Viscum album L., 1753	Gui (s.l.)	I	C	LC	-	Non	Non	Non	N

SOURCES :

Conservatoire botanique national de Bailleul, 2024 - Liste des plantes vasculaires (Ptéridophytes et Spermatophytes) citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76). Référentiel taxonomique et référentiel des statuts. Version 3.4. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France) [Serveur]. Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2024 (date d'extraction : 15/02/2024).

Indigénat HDF :

I : Indigène / **Z = Eurynaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** – Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, *etc.* et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

Rareté HDF.	**LR HDF/LRN**	**Prot.**	**Patrim**	**Déterminant ZNIEFF**	**ZH**	**EEE.**
E : Exceptionnel RR : Très Rare R : Rare AR : Assez Rare PC : Peu commun AC : Assez commun C : Commun CC : Très commun ? : Rareté estimée à confirmer # : Définition de rareté non adaptée	CR : taxon gravement menacé d'extinction EN : taxon menacé d'extinction VU : taxon vulnérable NT : taxon quasi-menacé LC : Préoccupation mineure NA : Définition de menace non-adaptée DD : Insuffisamment documenté	PN : taxon protégé au niveau national PR : taxon protégé en Picardie - : taxon non protégé	Oui : espèce patrimoniale en région Hauts-de-France Non : espèce non patrimoniale en région Hauts-de-France	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la région Hauts-de-France Non : espèce non déterminante	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national Non : espèce non caractéristique de zone humide	A : espèce exotique envahissante avérée en région Hauts-de-France P : espèce exotique envahissante potentielle en région Hauts-de-France - : espèce non invasive en région Hauts-de-France

Annexe 6 – Résultats des inventaires ornithologiques

Tableau 68. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (printemps 2024)

Patrimonialité en période de nidification	Nomenclature		Listes rouges (1-2-3-4)					Protection (5-6)	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	HdF Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De Passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
-	*Prunella modularis*	**Accenteur mouchet**	LC	LC	NA	-	LC	P	-
Modérée	*Alauda arvensis*	**Alouette des champs**	VU	NT	LC	NA	LC	C	OII
-	*Motacilla alba*	**Bergeronnette grise**	LC	LC	NA	-	LC	P	-
Modérée	*Emberiza citrinella*	**Bruant jaune**	VU	VU	NA	NA	LC	P	-
-	*Anas platyrhynchos*	**Canard colvert**	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
Modérée	*Carduelis carduelis*	**Chardonneret élégant**	NT	VU	NA	NA	LC	P	-
-	*Corvus monedula*	**Choucas des tours**	LC	LC	NA	-	LC	P	-
Modérée	*Corvus frugilegus*	**Corbeau freux**	LC	LC	LC	-	VU	C & N	OII
-	*Corvus corone*	**Corneille noire**	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
-	*Cygnus olor*	**Cygne tuberculé**	LC	LC	NA	-	LC	P	OII
-	*Sturnus vulgaris*	**Etourneau sansonnet**	LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
-	*Phasianus colchicus*	**Faisan de colchide**	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
Faible	*Falco tinnunculus*	**Faucon crécerelle**	NT	NT	NA	NA	LC	P	-
-	*Sylvia atricapilla*	**Fauvette à tête noire**	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
-	*Sylvia communis*	**Fauvette grisette**	LC	LC	-	DD	LC	P	-
Faible	*Muscicapa striata*	**Gobemouche gris**	NT	NT	-	DD	LC	P	-
-	*Phalacrocorax carbo*	**Grand Cormoran**	LC	LC	LC	NA	LC	P	OII
-	*Certhia brachydactyla*	**Grimpereau des jardins**	LC	LC	-	-	LC	P	-
-	*Turdus philomelos*	**Grive musicienne**	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
Modérée	*Bubulcus ibis*	**Héron garde-boeufs**	VU	LC	NA	-	LC	P	-
Faible	*Delichon urbicum*	**Hirondelle de fenêtre**	NT	NT	-	DD	LC	P	-
Faible	*Hirundo rustica*	**Hirondelle rustique**	NT	NT	-	DD	LC	P	-

Patrimonialité en période de nidification	Nomenclature		Listes rouges (1-2-3-4)					Protection (5-6)	
	Nom scientifique	Nom vernaculaire	HdF Nicheurs	France Nicheurs	France Hivernants	France De Passage	Europe	Statut juridique français	Directive "Oiseaux"
Modérée	*Linaria cannabina*	**Linotte mélodieuse**	VU	VU	NA	NA	LC	P	-
Faible	*Apus apus*	**Martinet noir**	LC	NT	-	DD	NT	P	-
-	*Turdus merula*	**Merle noir**	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
-	*Cyanistes caeruleus*	**Mésange bleue**	LC	LC	-	NA	LC	P	-
-	*Parus major*	**Mésange charbonnière**	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
Modérée	*Passer domesticus*	**Moineau domestique**	VU	LC	-	NA	LC	P	-
Faible	*Alectoris rufa*	**Perdrix rouge**	NA	LC	-	-	NT	C	OII ; OIII
-	*Dendrocopos major*	**Pic épeiche**	LC	LC	NA	-	LC	P	-
-	*Picus viridis*	**Pic vert**	LC	LC	-	-	LC	P	-
-	*Pica pica*	**Pie bavarde**	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
-	*Columba livia*	**Pigeon biset**	NA	DD	-	-	LC	C	OII
-	*Columba palumbus*	**Pigeon ramier**	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
-	*Fringilla coelebs*	**Pinson des arbres**	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
-	*Phylloscopus collybita*	**Pouillot véloce**	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
-	*Erithacus rubecula*	**Rougegorge familier**	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
-	*Phoenicurus ochruros*	**Rougequeue noir**	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
-	*Acrocephalus palustris*	**Rousserolle verderolle**	LC	LC	-	NA	LC	P	-
-	*Sitta europaea*	**Sittelle torchepot**	LC	LC	-	-	LC	P	-
-	*Streptopelia decaocto*	**Tourterelle turque**	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
-	*Troglodytes troglodytes*	**Troglodyte mignon**	LC	LC	NA	-	LC	P	-
Modérée	*Chloris chloris*	**Verdier d'Europe**	NT	VU	NA	NA	LC	P	-

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) GON, Picardie Nature, 2024. Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs des Hauts-de-France, tableau de synthèse. Programme de réalisation des listes rouges régionales des Hauts-de-France. DREAL Hauts-de-France, Amiens.

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France
(4) Birdlife International (2015. European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE	Disparue
CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée
LC	Préoccupation mineure
DD	Données insuffisantes
Nab	Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)
Nac	Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)
Nad	Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)
-	Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive « Oiseaux » n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 7 – Cartographies de l'utilisation des secteurs étudiés par l'avifaune patrimoniale en période de nidification

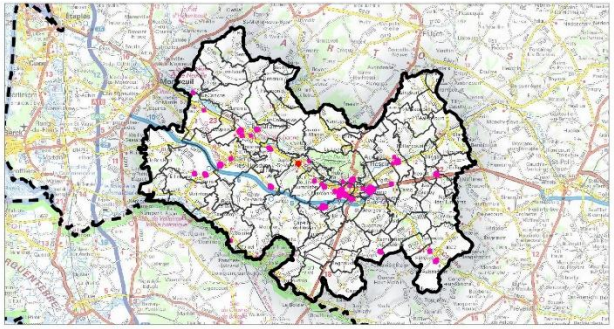
Remarque :

Ne sont présentées ci-après que les cartographies des secteurs comportant des espèces d'oiseaux patrimoniaux. Les secteurs non cartographiés ne comportent aucune de ces espèces.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
AUBIN_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Fauvette grisette
Verdier d'Europe

Individus en vol
Chardonneret élégant
Hirondelle rustique
Moineau domestique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

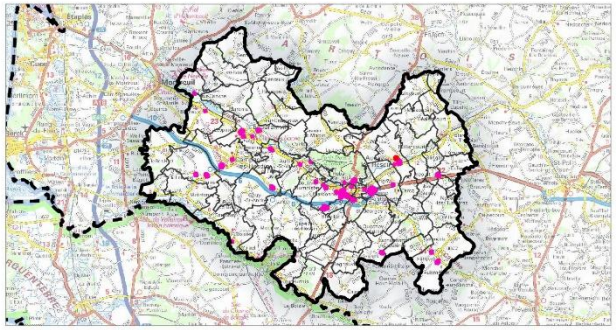
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
AUCHY_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Moineau domestique

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

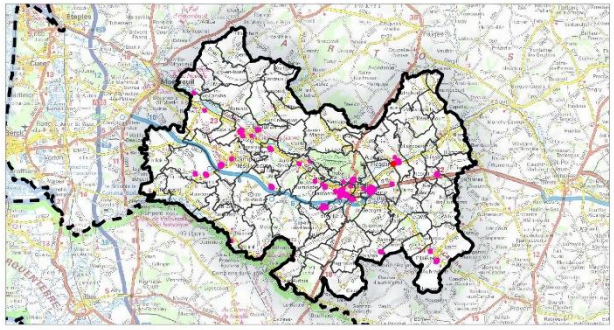


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
AUCHY_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Faucon crécerelle
- Fauvette grisette

Individus en vol
- Martinet noir

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

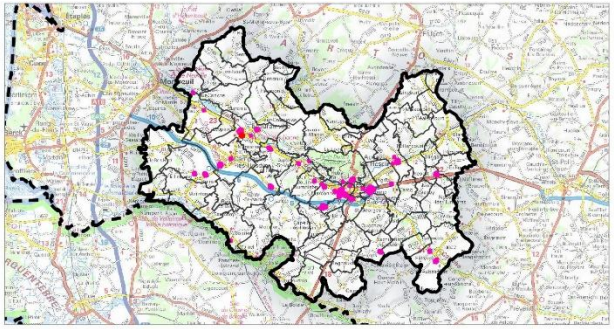
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BEAUR_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

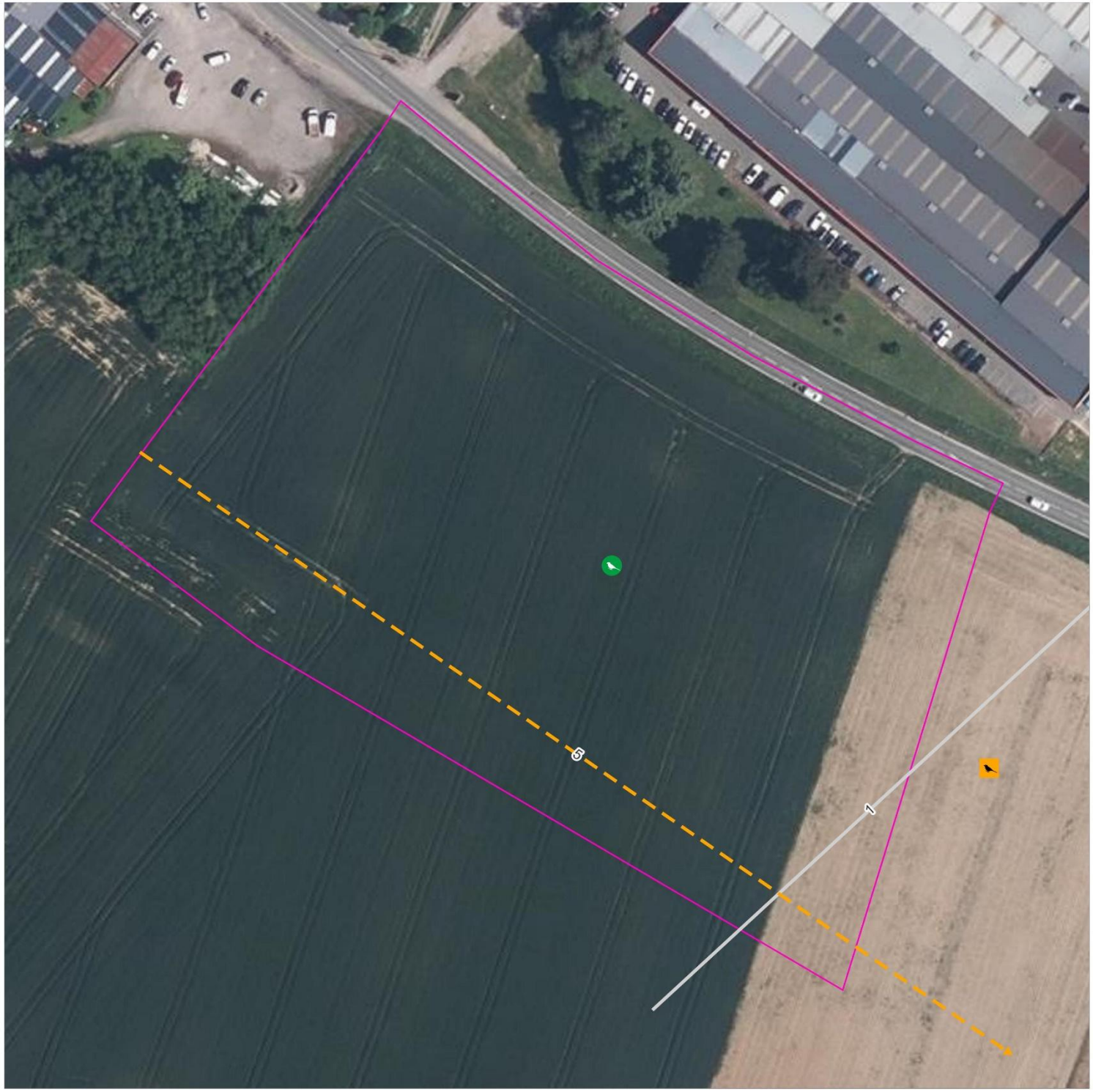
Individus posés
- Alouette des champs
- Fauvette grisette

Individus en vol
- Chardonneret élégant
- Linotte mélodieuse

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

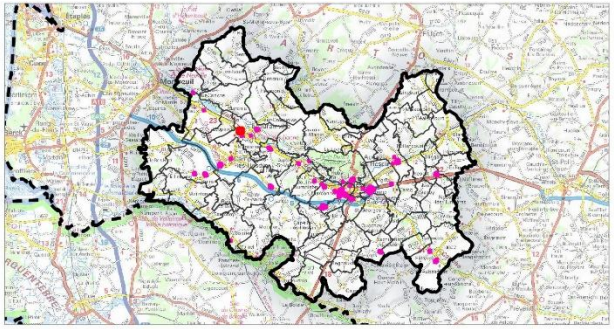
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BEAUR_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Chardonneret élégant
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique

Individus en vol
- Faucon crécerelle
- Grand Cormoran
- Hirondelle rustique
- Linotte mélodieuse

⊠ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

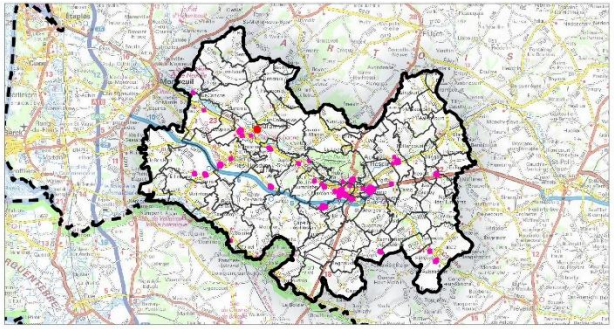
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BEAUR_3



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Hirondelle rustique
Linotte mélodieuse
Moineau domestique

Individus en vol
Chardonneret élégant
Hirondelle rustique

⊠ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

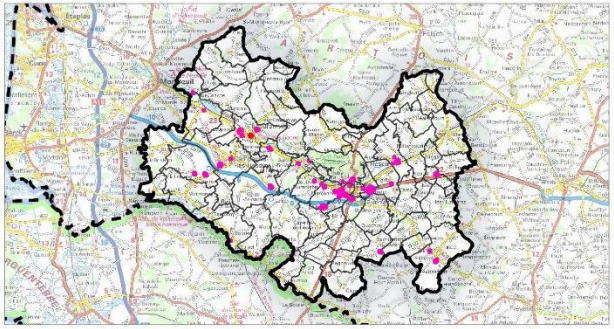
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BEAUR_4



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

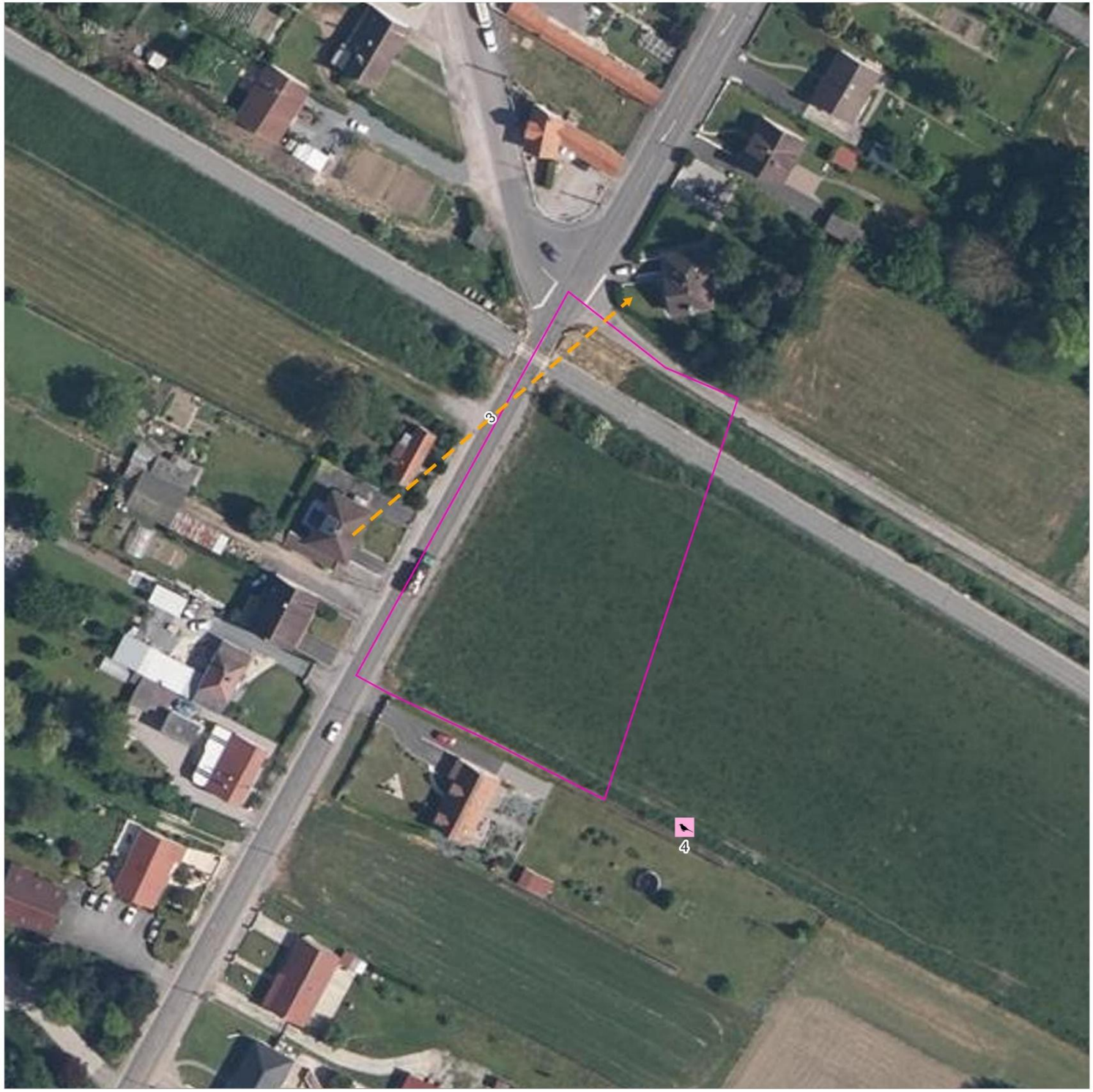
Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Moineau domestique

Individus en vol
Chardonneret élégant

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

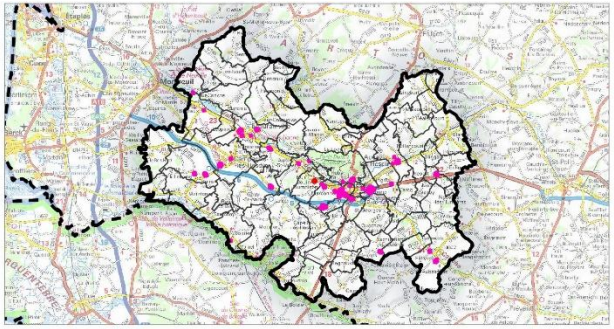


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BOUIN_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Chardonneret élégant
Moineau domestique
Perdrix rouge

Individus en vol
Hirondelle rustique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

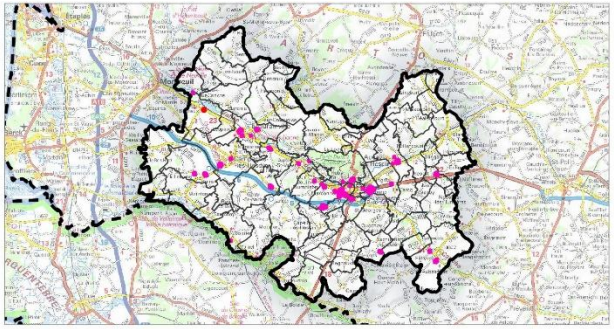
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BRIME_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Chardonneret élégant
Moineau domestique

Individus en vol
Chardonneret élégant
Hirondelle de fenêtre

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

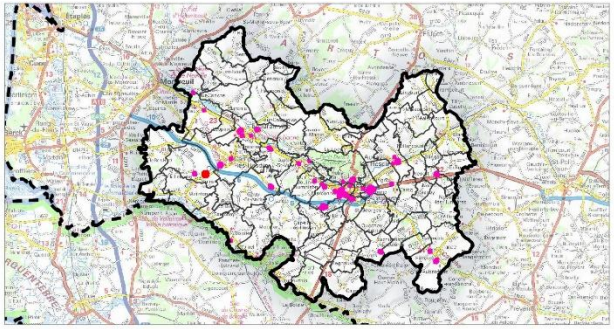


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BUIRE_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Individus posés

Alouette des champs

Faucon crécerelle

Moineau domestique

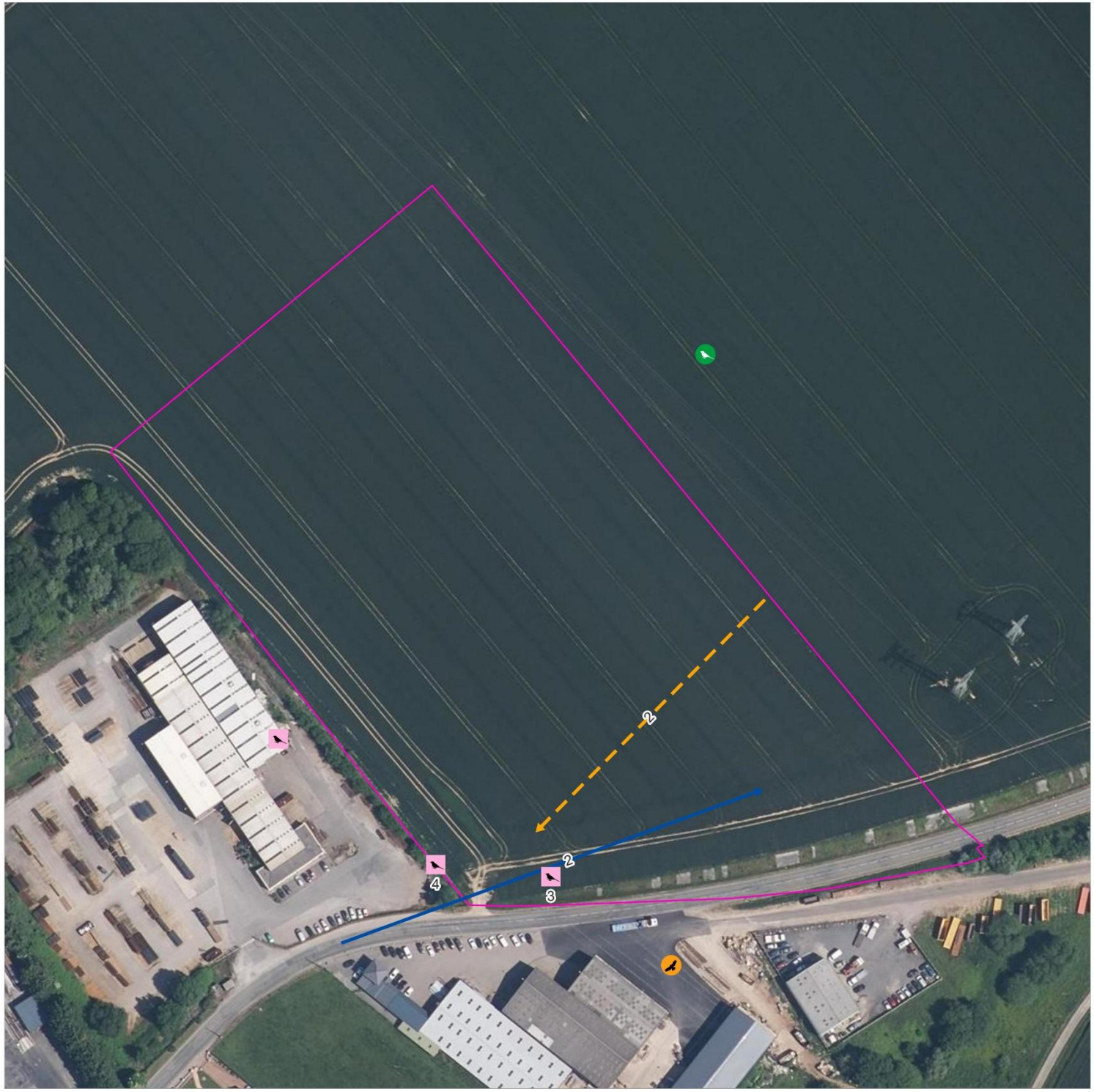
Individus en vol

Chardonneret élégant

Hirondelle rustique

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

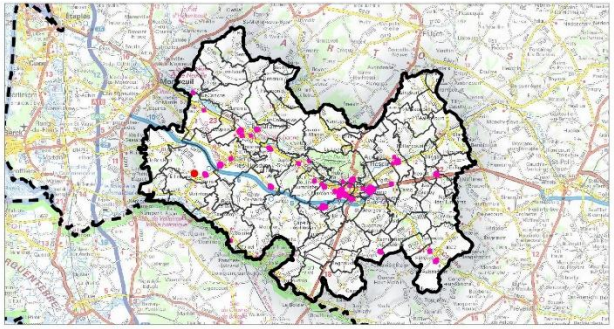


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
BUIRE_2



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Moineau domestique
Verdier d'Europe

Individus en vol
Hirondelle de fenêtre

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

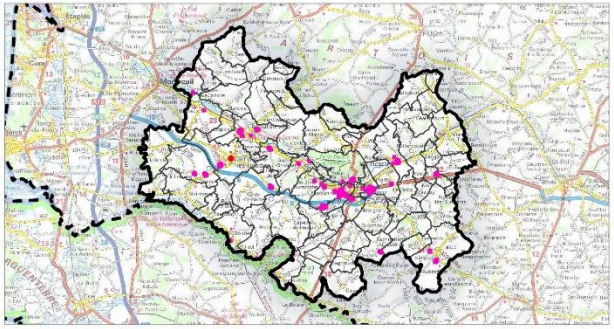
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
CAMP_1

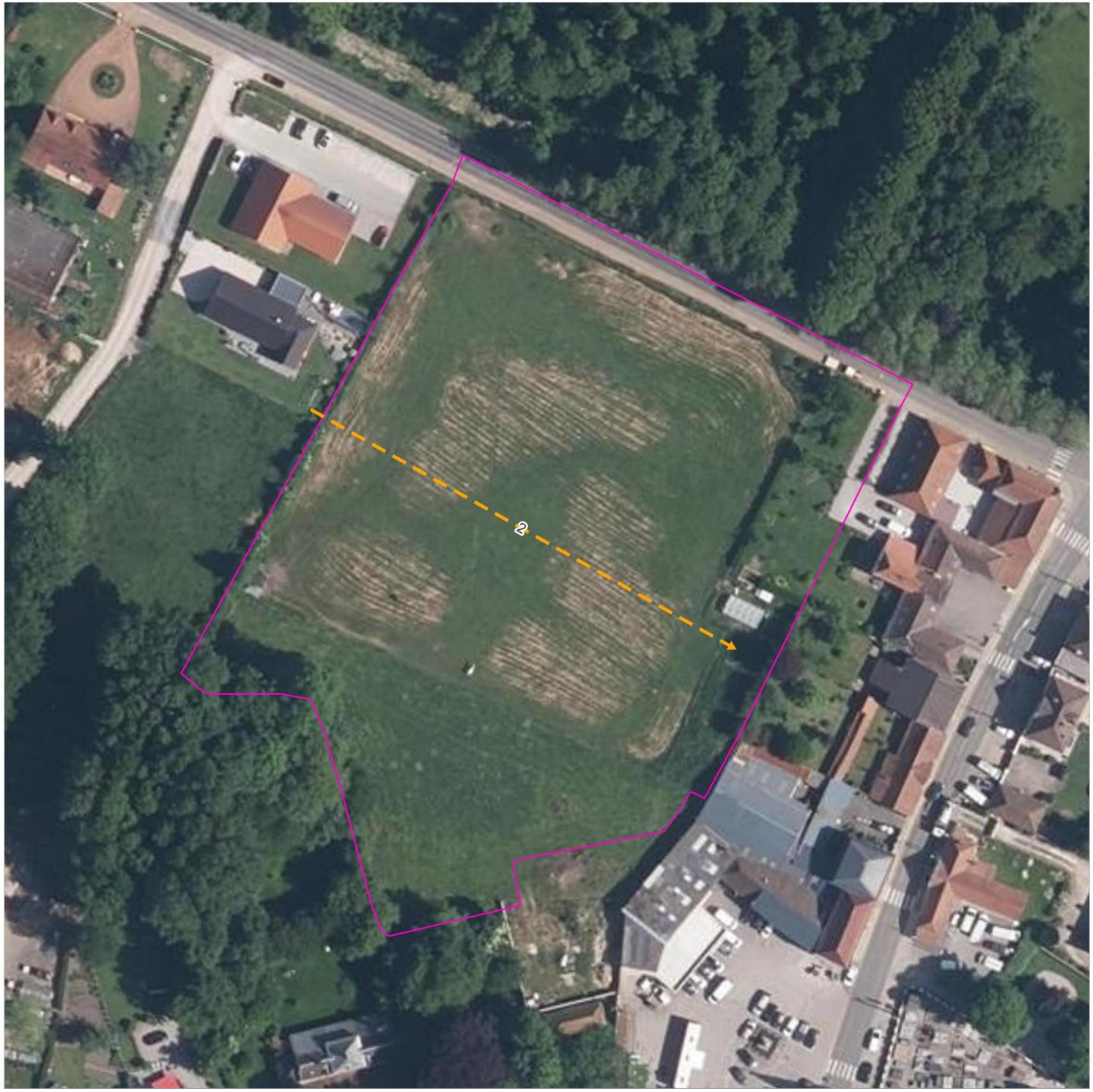


CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus en vol
Chardonneret élégant



⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

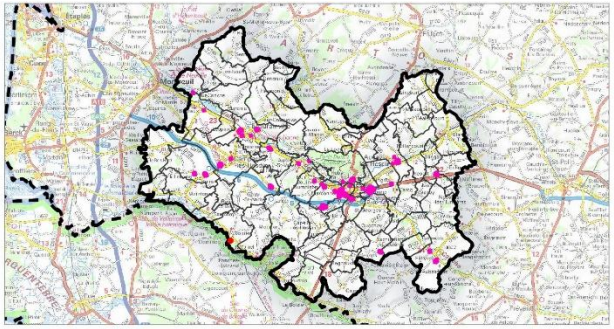
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
DOUR_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Héron garde-boeufs
Linotte mélodieuse

Individus en vol
Chardonneret élégant
Grand Cormoran
Verdier d'Europe

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

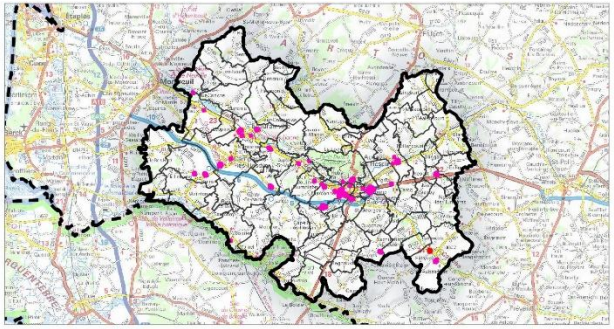
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
FILLI_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

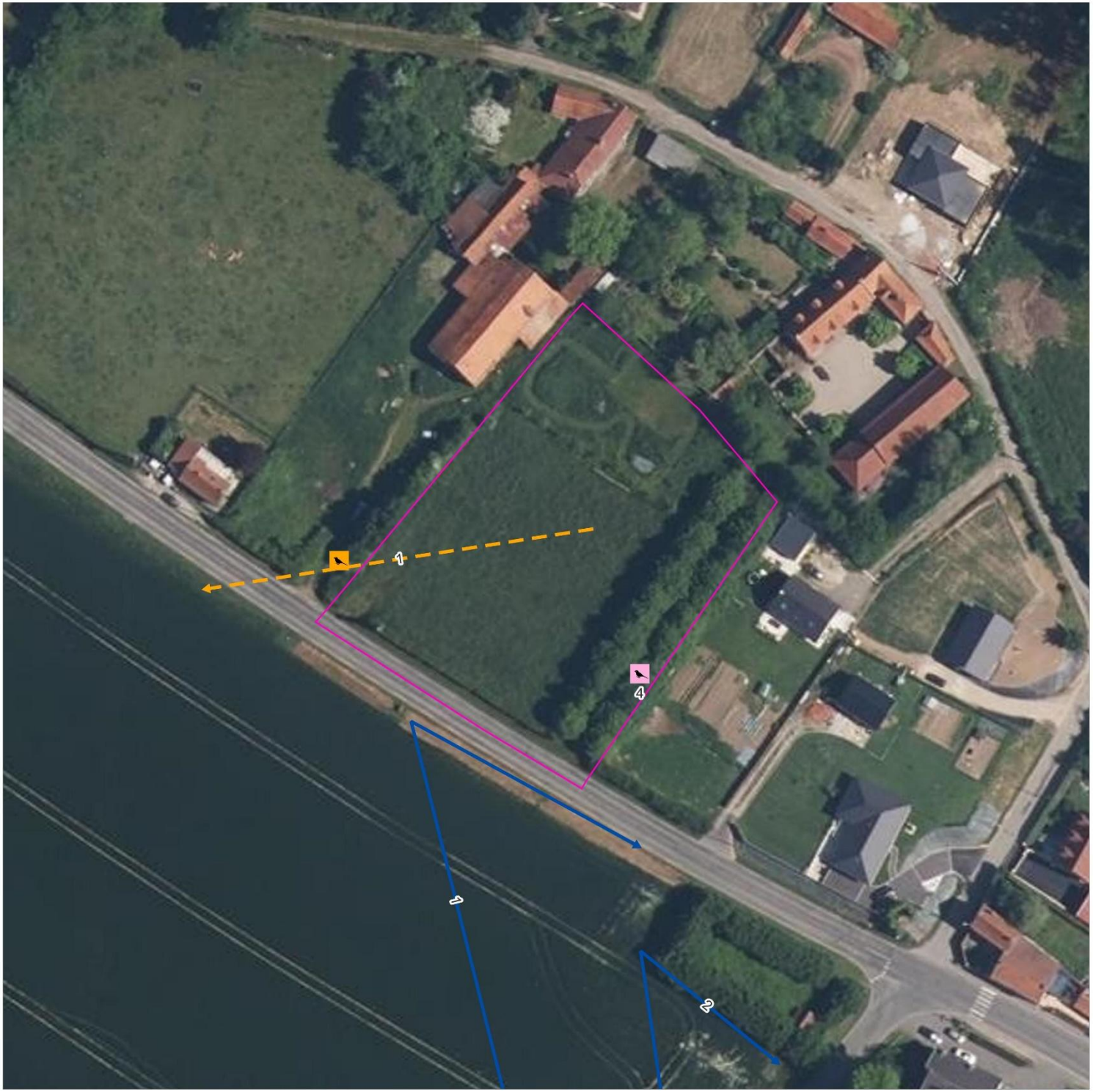
Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Fauvette grisette
- Moineau domestique

Individus en vol
- Chardonneret élégant
- Hirondelle rustique

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m



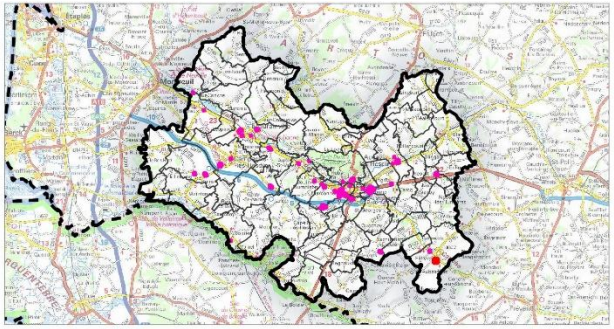
auddicé

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
FILLI_2



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Gobemouche gris
Linotte mélodieuse
Moineau domestique

Individus en vol
Hirondelle rustique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

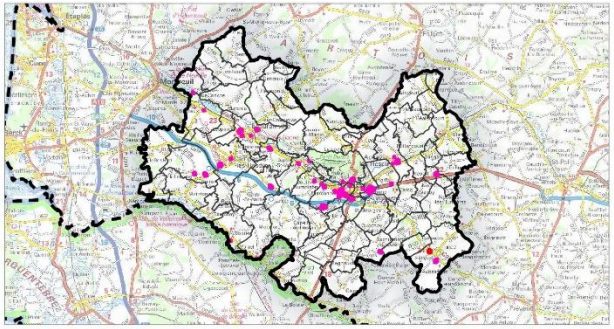
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
FILLI_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Individus posés

Fauvette grisette

Moineau domestique

Individus en vol

Chardonneret élégant

Hirondelle rustique

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

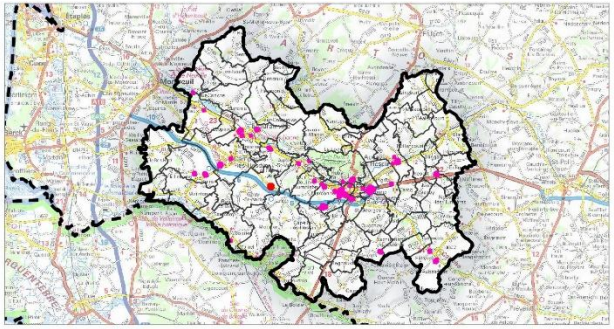
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
GOUY_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

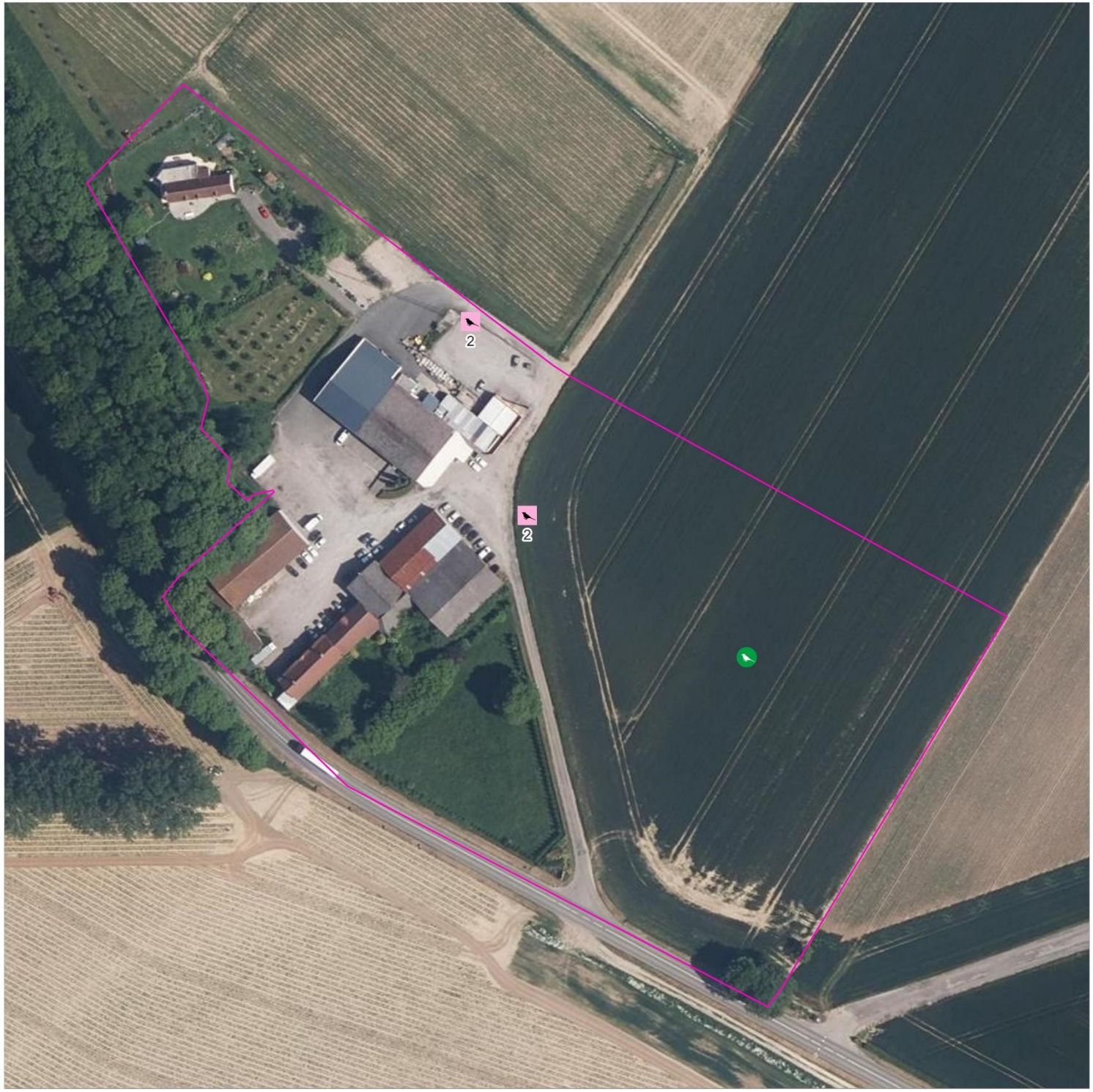
Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Alouette des champs
Moineau domestique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

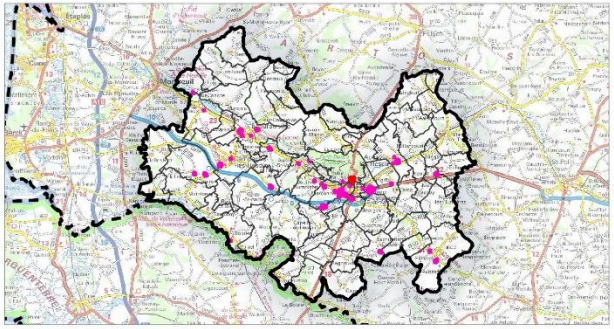
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
HUBY_2



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

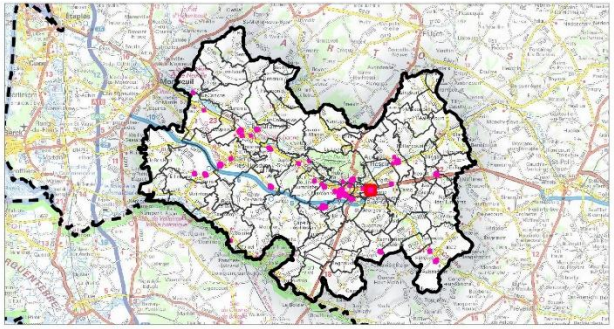


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
LPARC_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Alouette des champs
- Bruant jaune
- Chardonneret élégant
- Moineau domestique

Individus en vol
- Chardonneret élégant
- Linotte mélodieuse

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

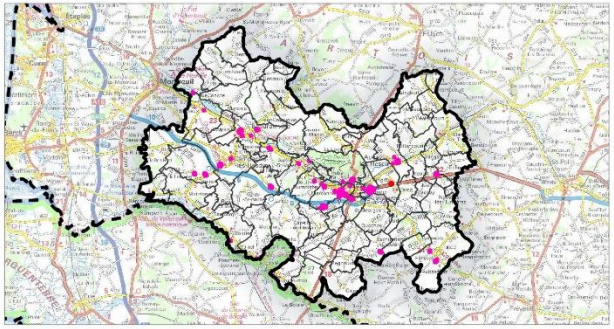
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
LPARC_3



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

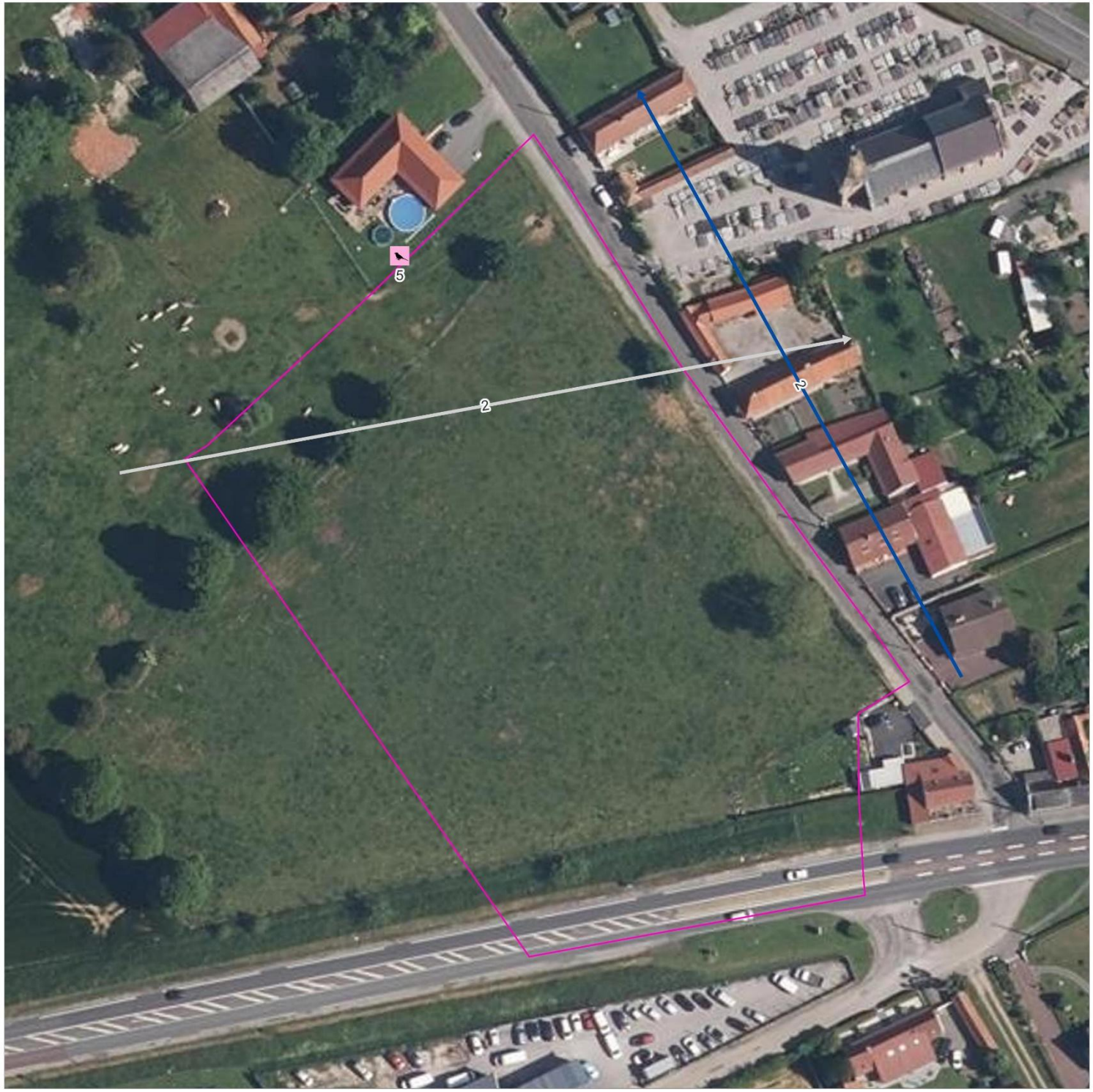
Individus posés
Moineau domestique

Individus en vol
Hirondelle rustique
Linotte mélodieuse

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

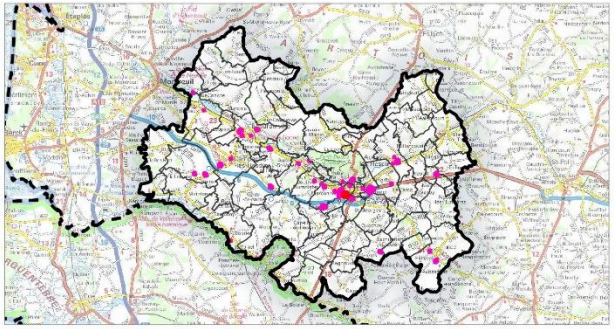
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARC_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

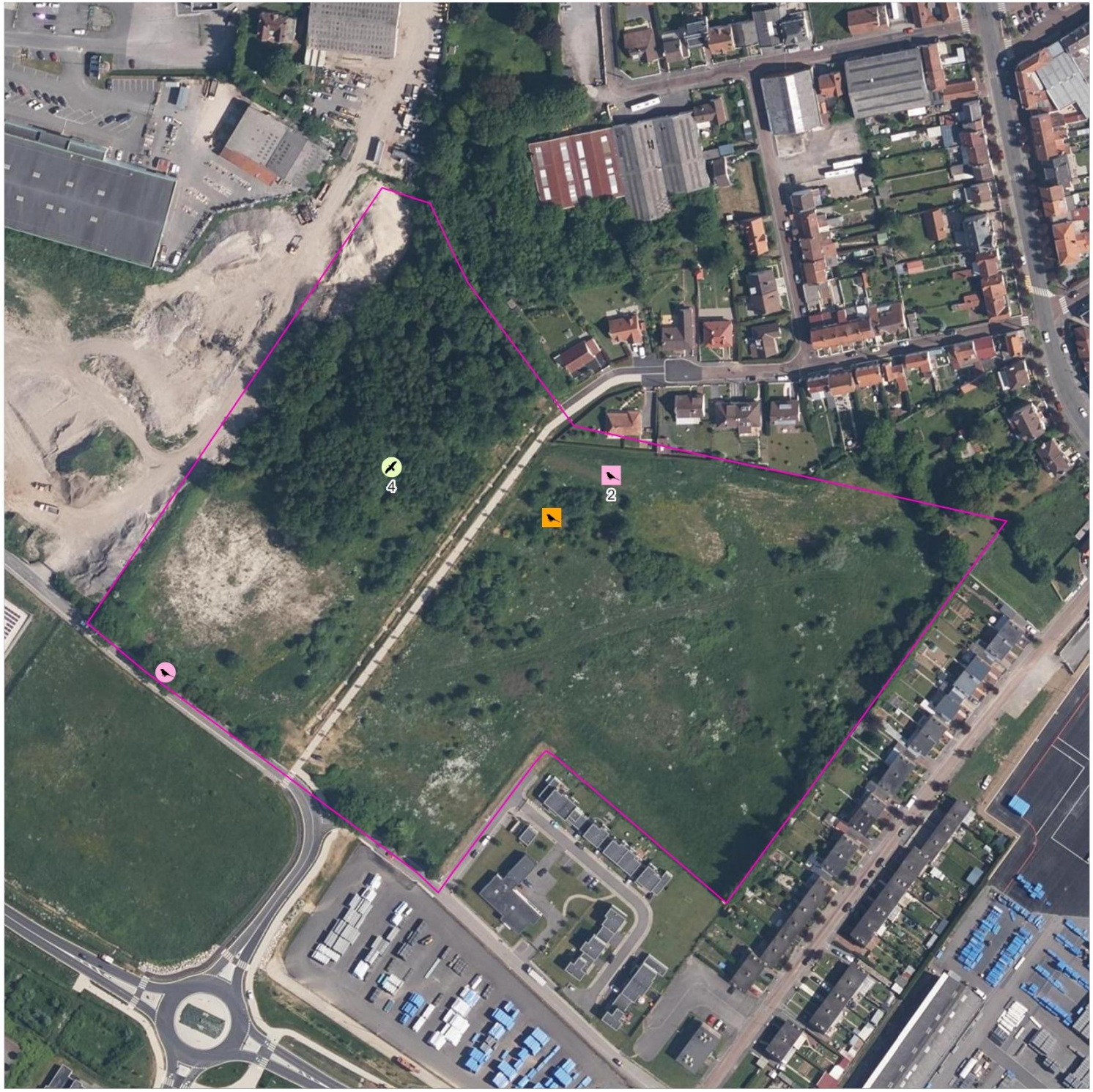
Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Corbeau freux
Fauvette grisette
Linotte mélodieuse
Moineau domestique

⊠ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

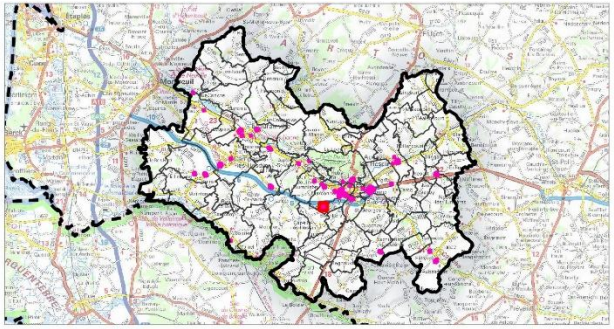
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARC_2



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

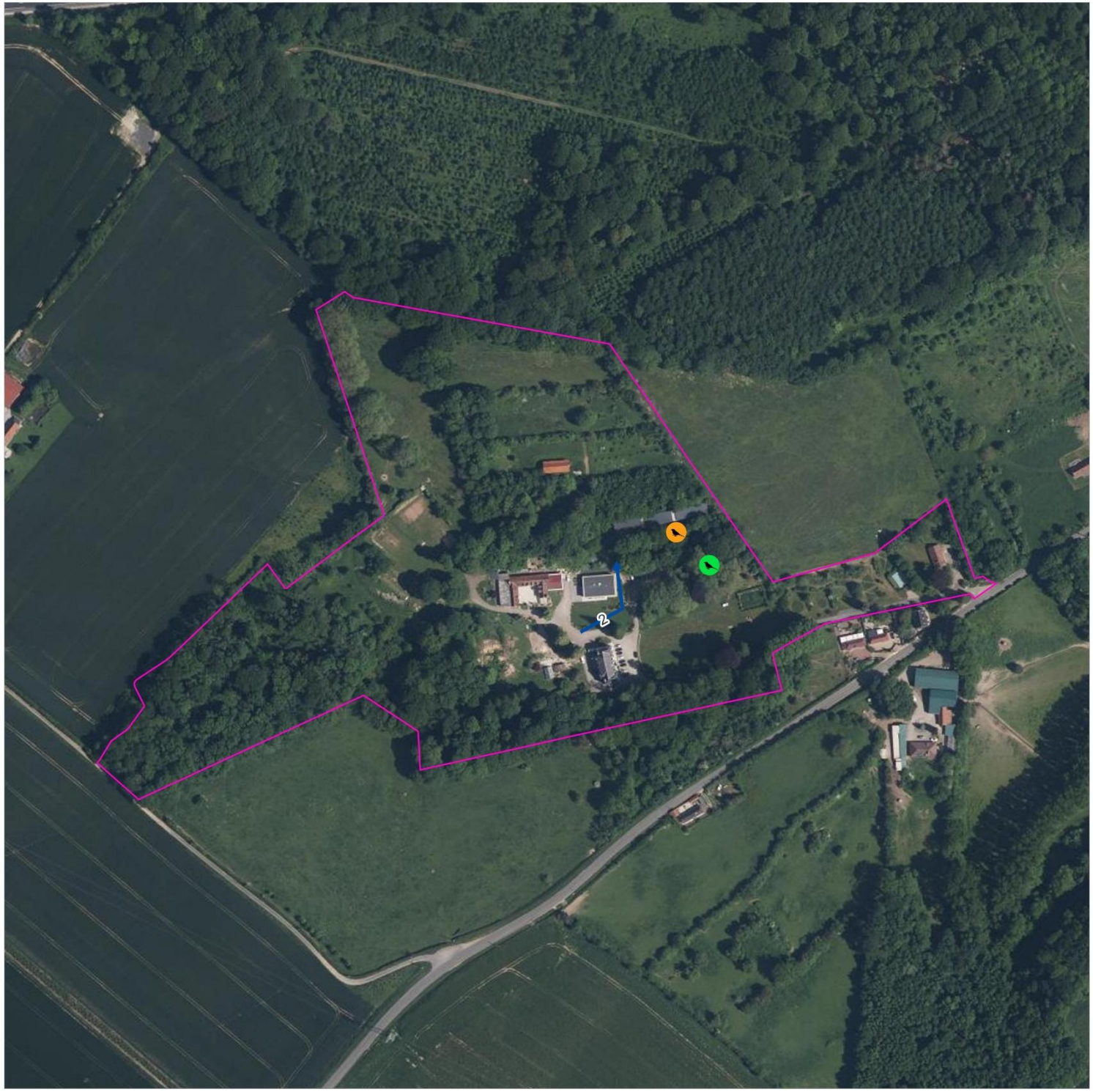
Individus posés
Chardonneret élégant
Verdier d'Europe

Individus en vol
Hirondelle rustique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

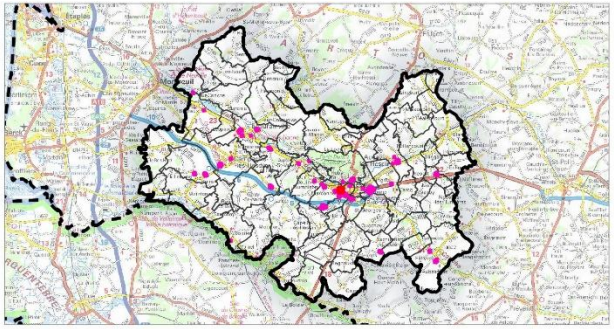
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARCL_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

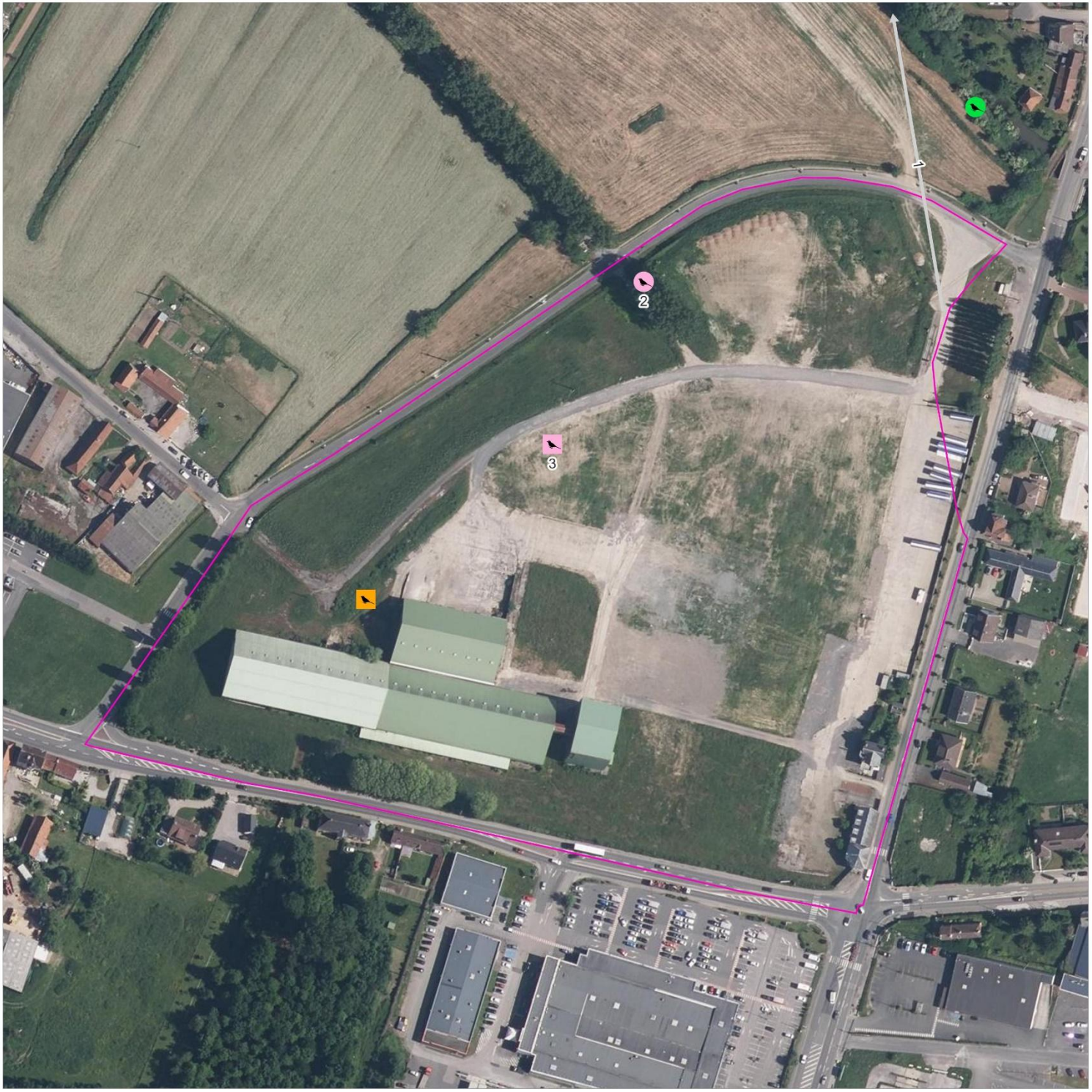
Individus posés
- Fauvette grisette
- Linotte mélodieuse
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

Individus en vol
- Linotte mélodieuse

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

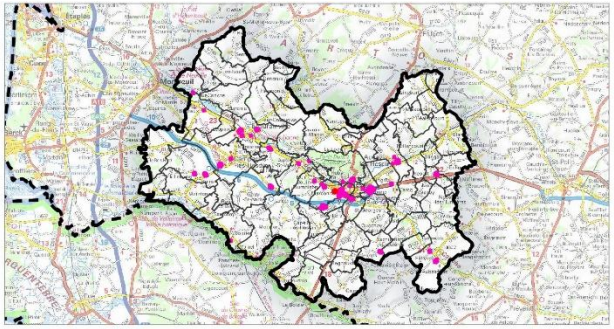
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARCL_2



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Chardonneret élégant
Moineau domestique

Individus en vol
Martinet noir

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

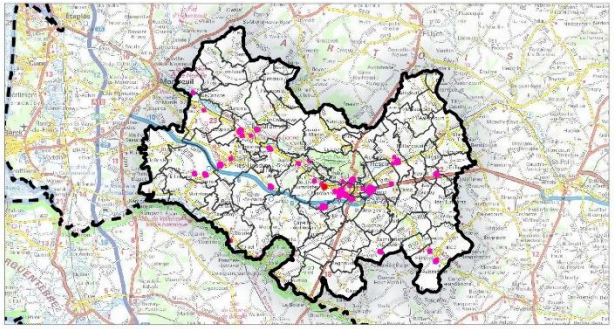
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARCL_4



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Moineau domestique
- Verdier d'Europe

Individus en vol
- Hirondelle rustique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

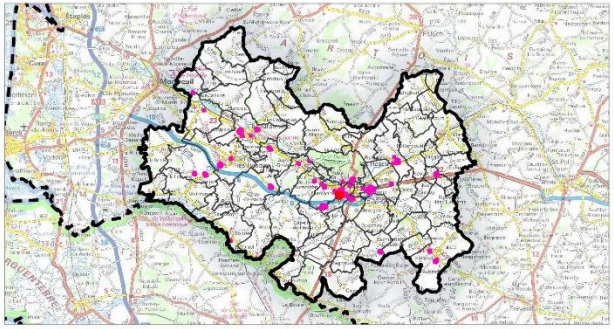


Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARCL_5



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Moineau domestique

Individus en vol
Chardonneret élégant

: Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

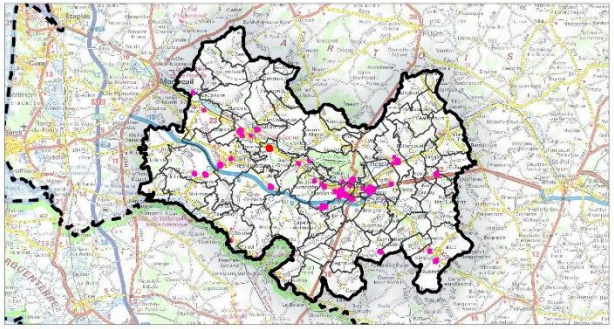
0 25 50 m

Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARES_1



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

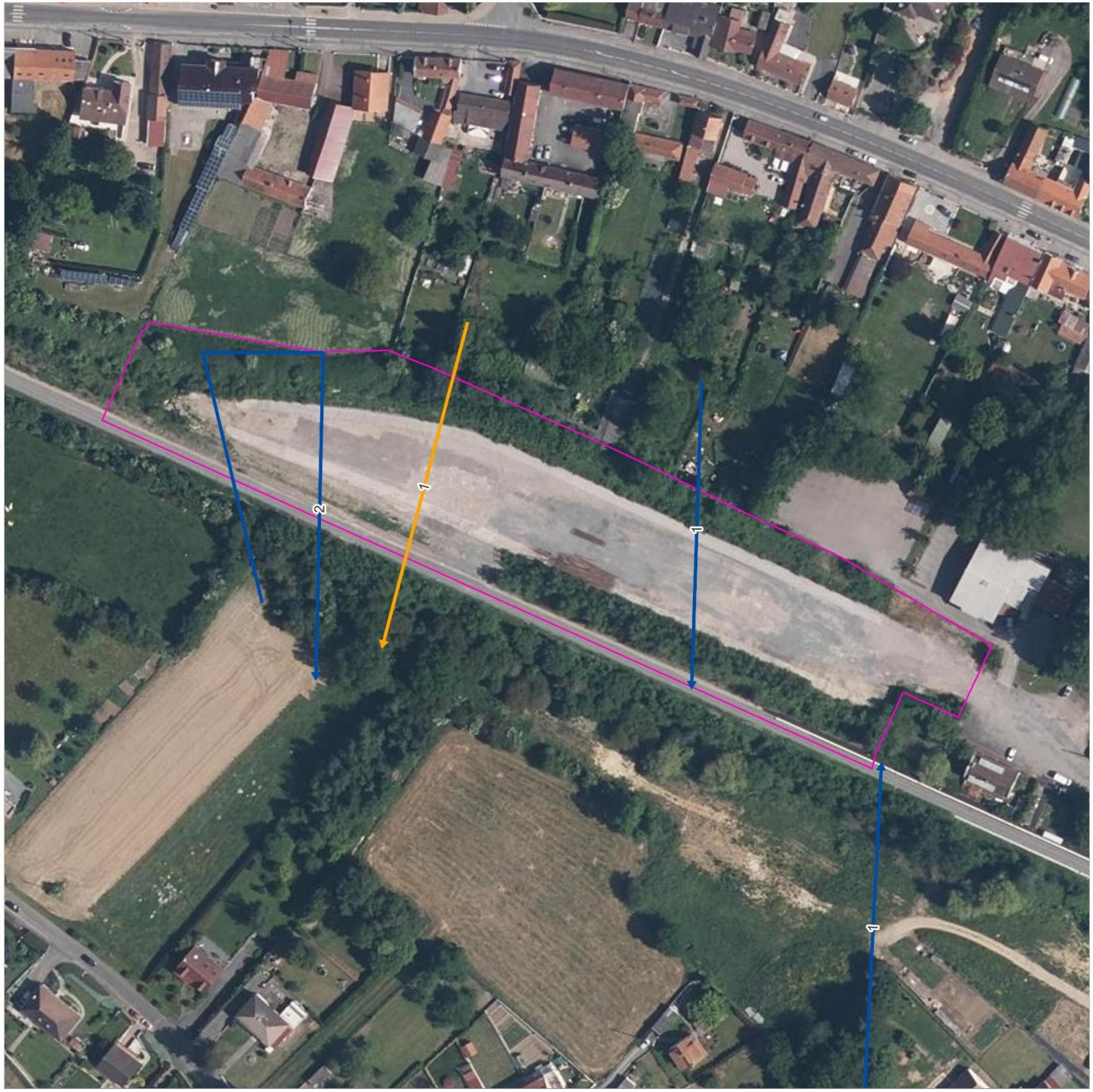
Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus en vol
Faucon crécerelle
Hirondelle rustique

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

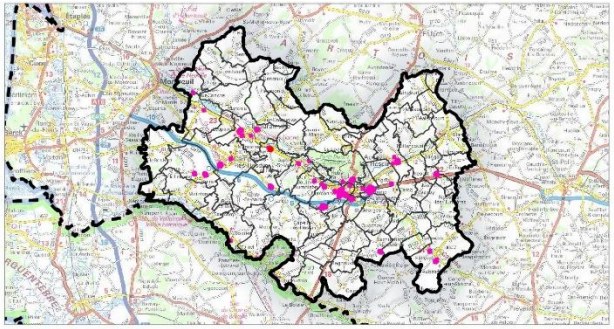
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
MARES_2



CC des 7 Vallées
Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
Secteur étudié

Limites administratives
Limite départementale
Limite communale

Individus posés
Moineau domestique

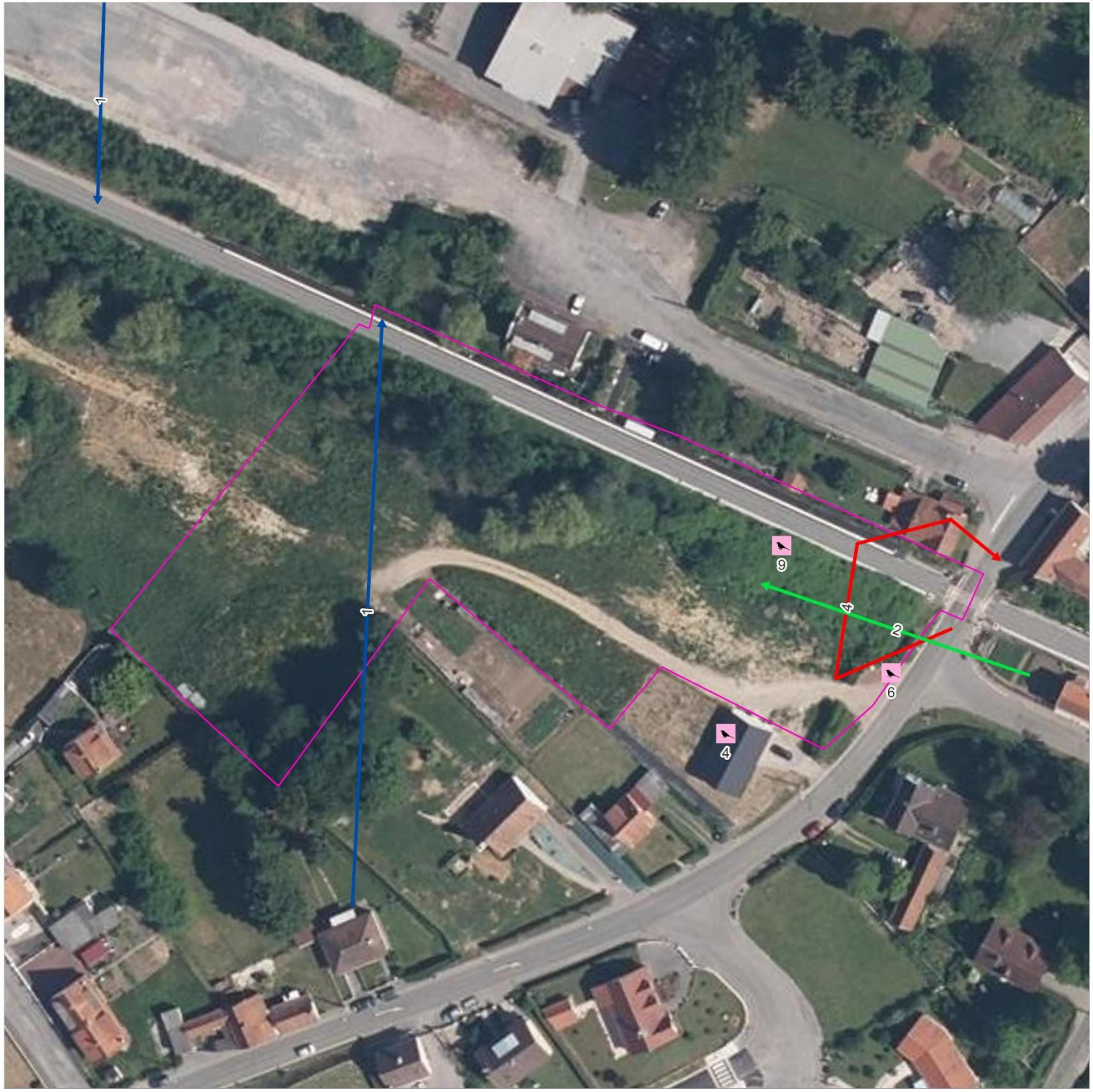
Individus en vol
Hirondelle de fenêtre
Hirondelle rustique
Verdier d'Europe

⧖ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

auddicé

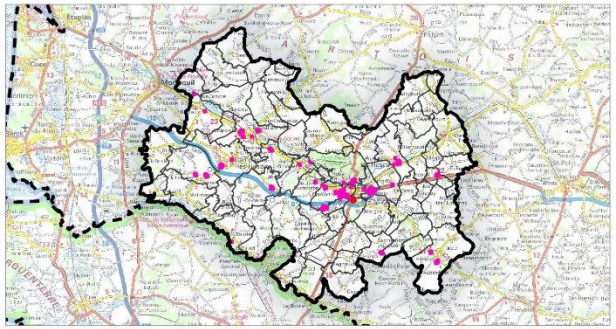
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025



Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Avifaune patrimoniale en période de nidification
STAUS_1



CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Individus posés
- Fauvette grisette
- Linotte mélodieuse
- Verdier d'Europe

⊠ : Nombre d'individus, si pas de valeur, individu unique

0 25 50 m

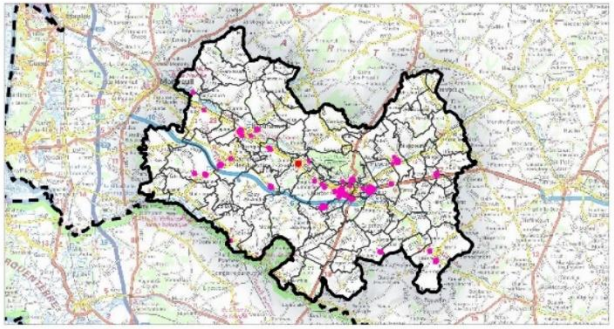
Réalisation AUDDICE, janvier 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE , 2025

Annexe 8 – Cartographies des enjeux écologiques des secteurs étudiés

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
AUBIN_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

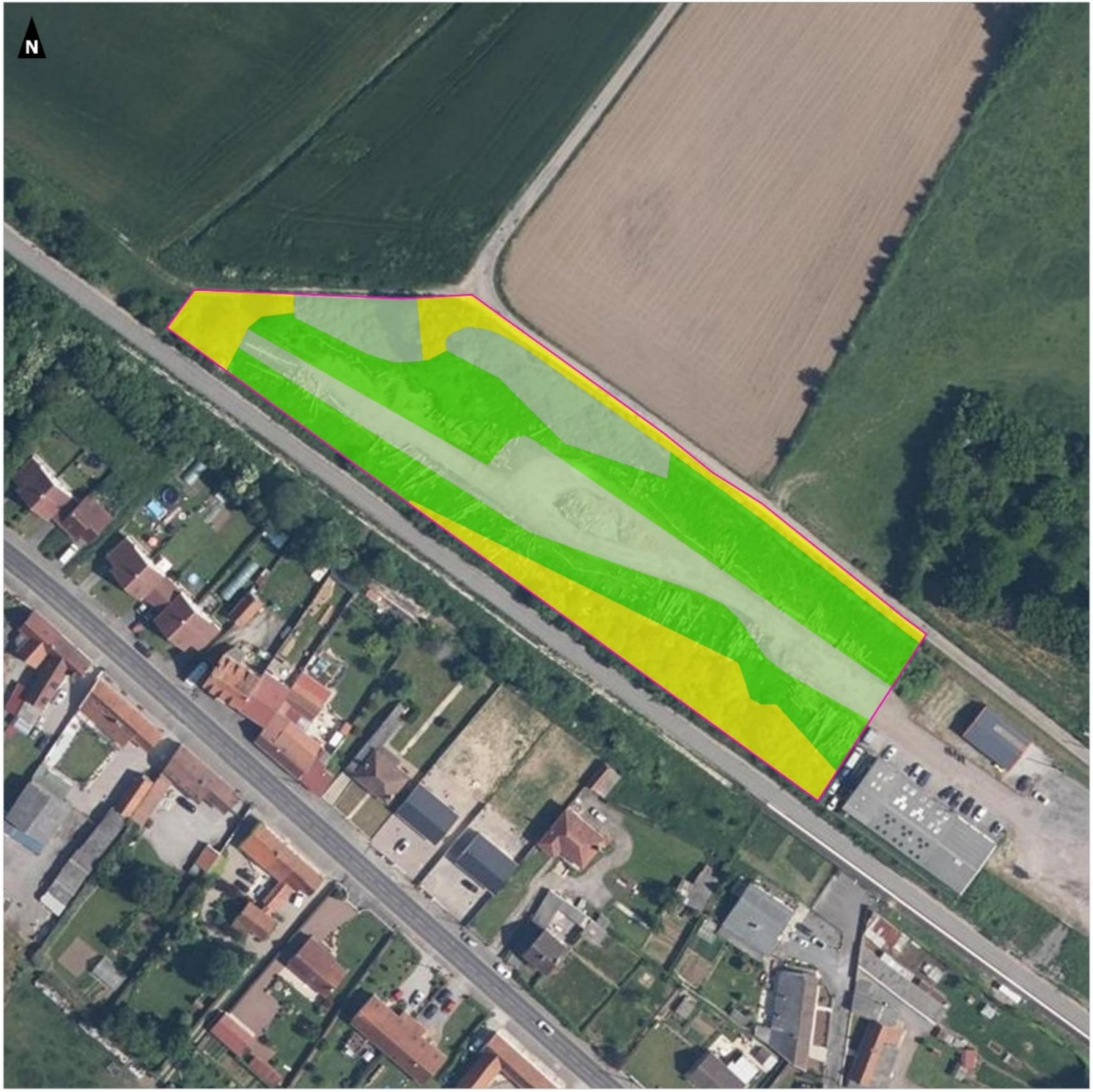
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



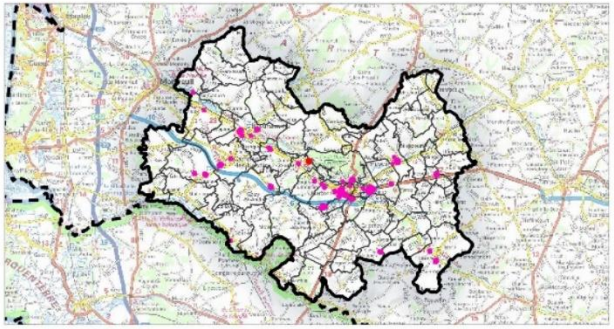
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
AUBIN_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



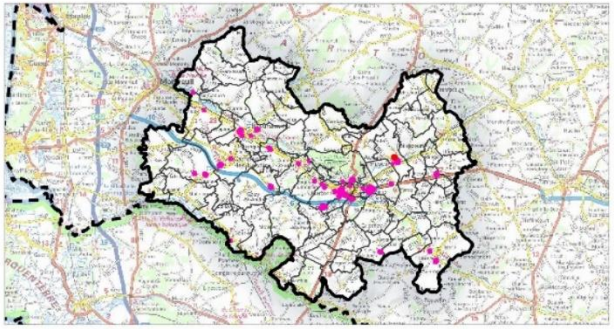
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
AUCHY_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

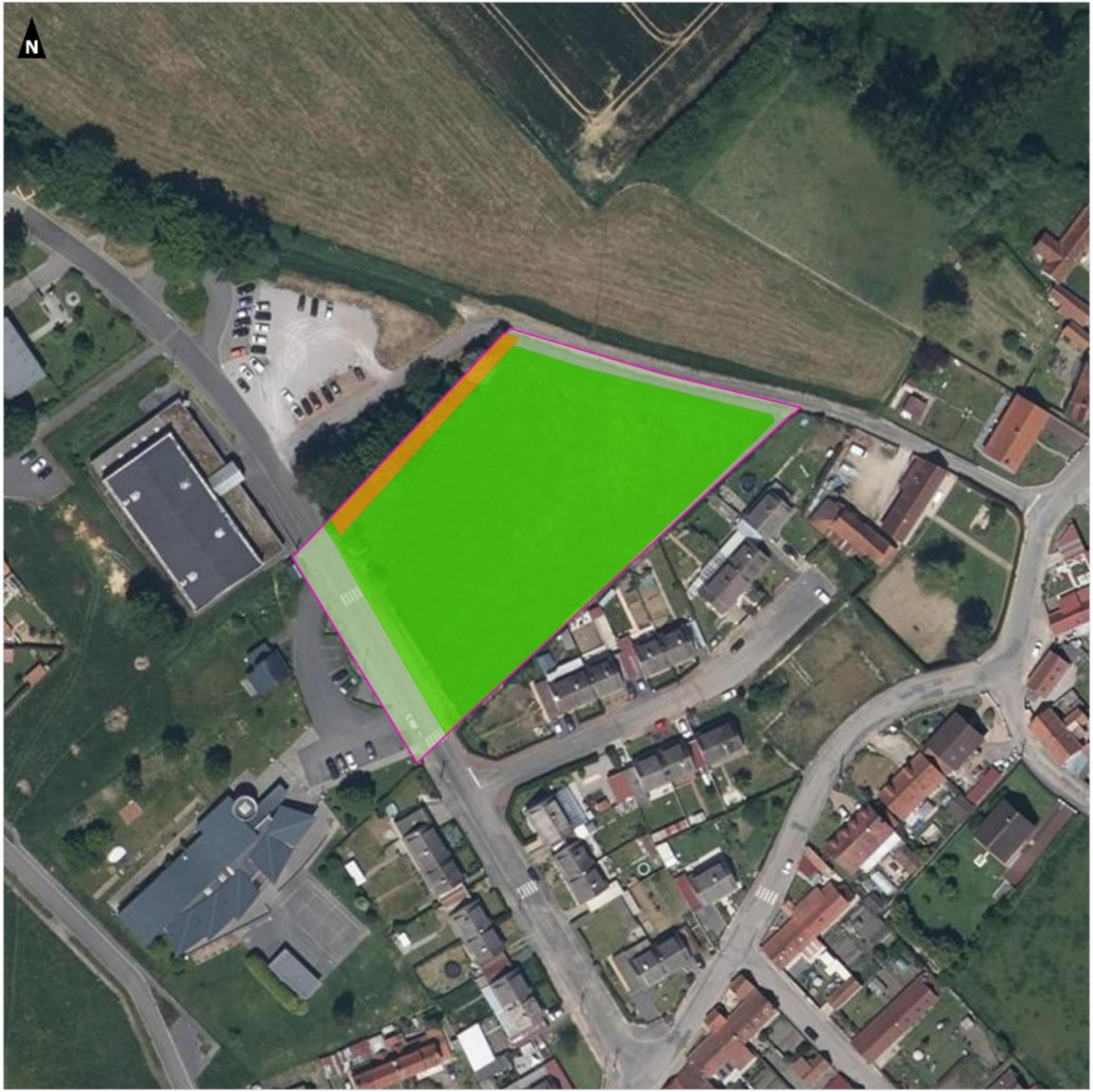
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



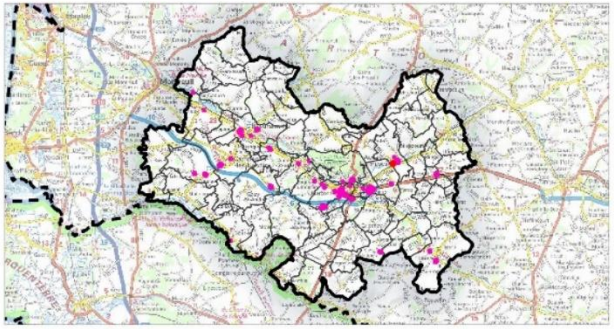
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
AUCHY_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



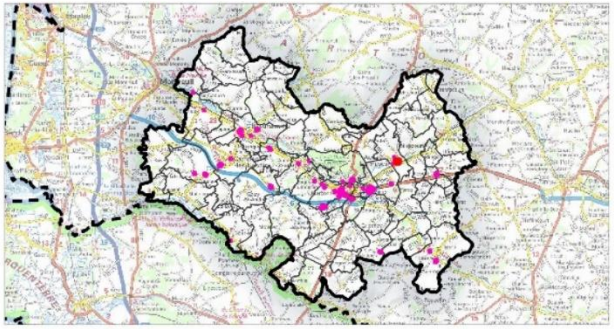
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
AUCHY_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



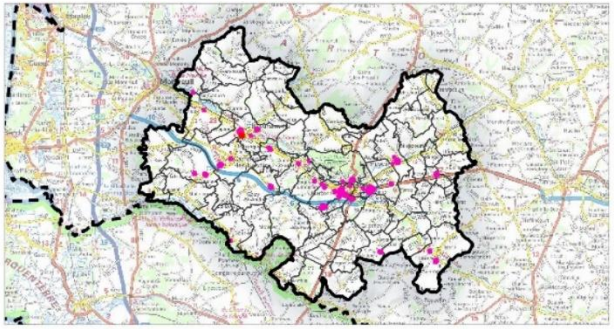
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BEAUR_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

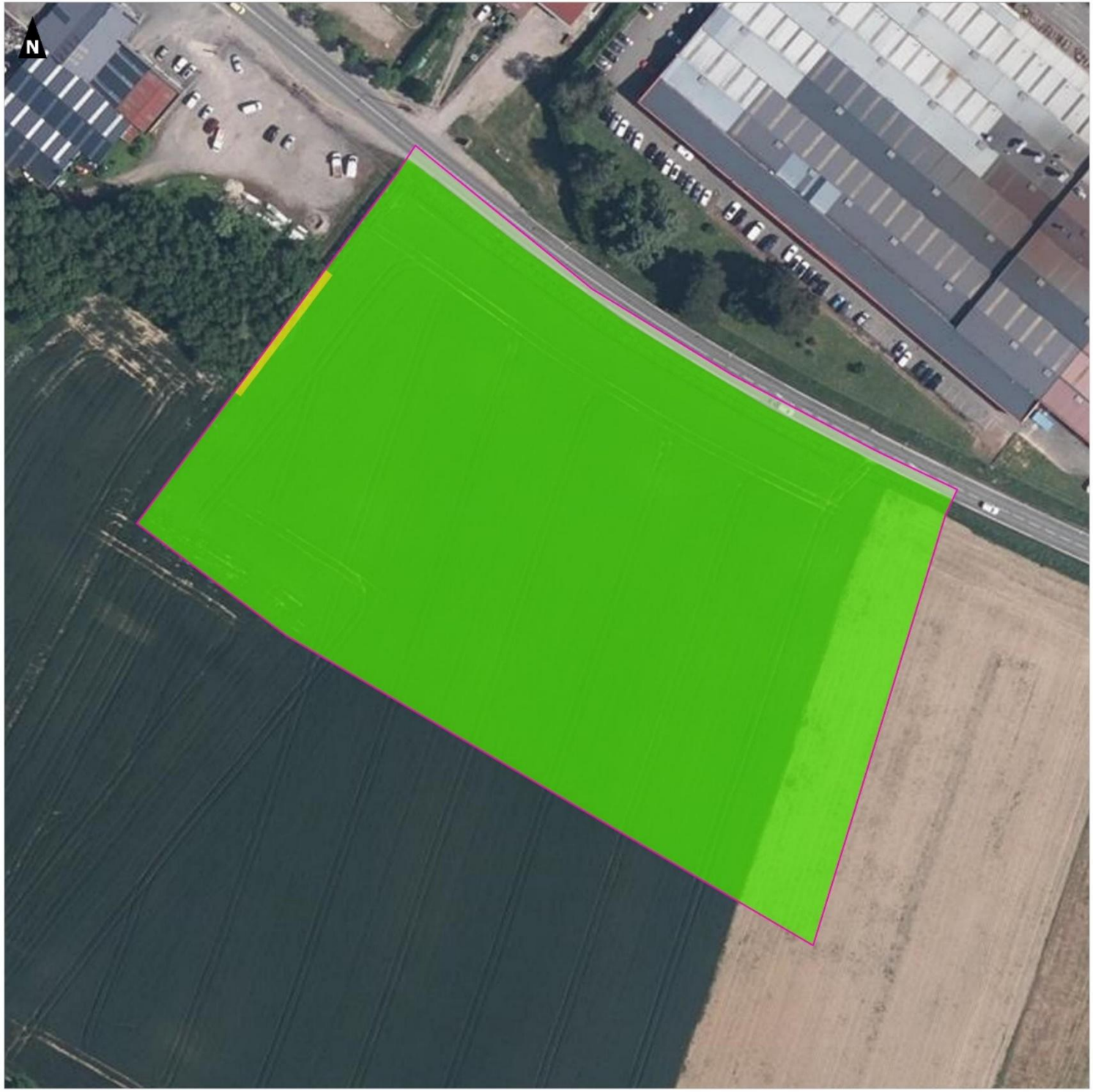
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



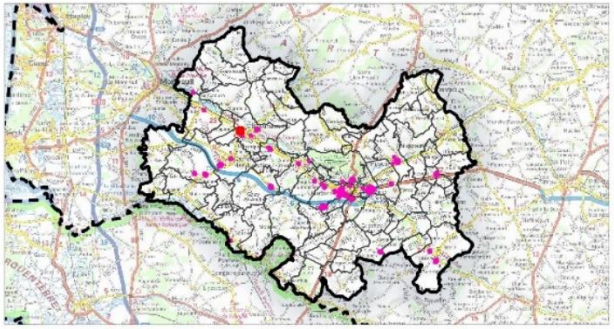
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BEAUR_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



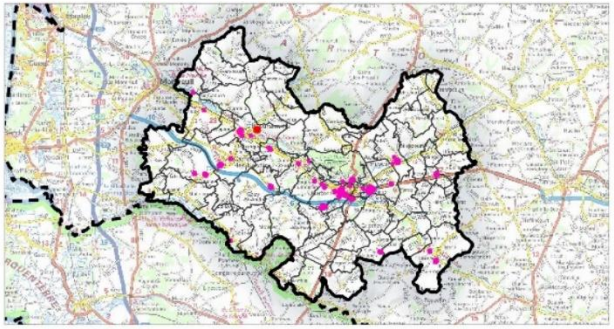
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BEAUR_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

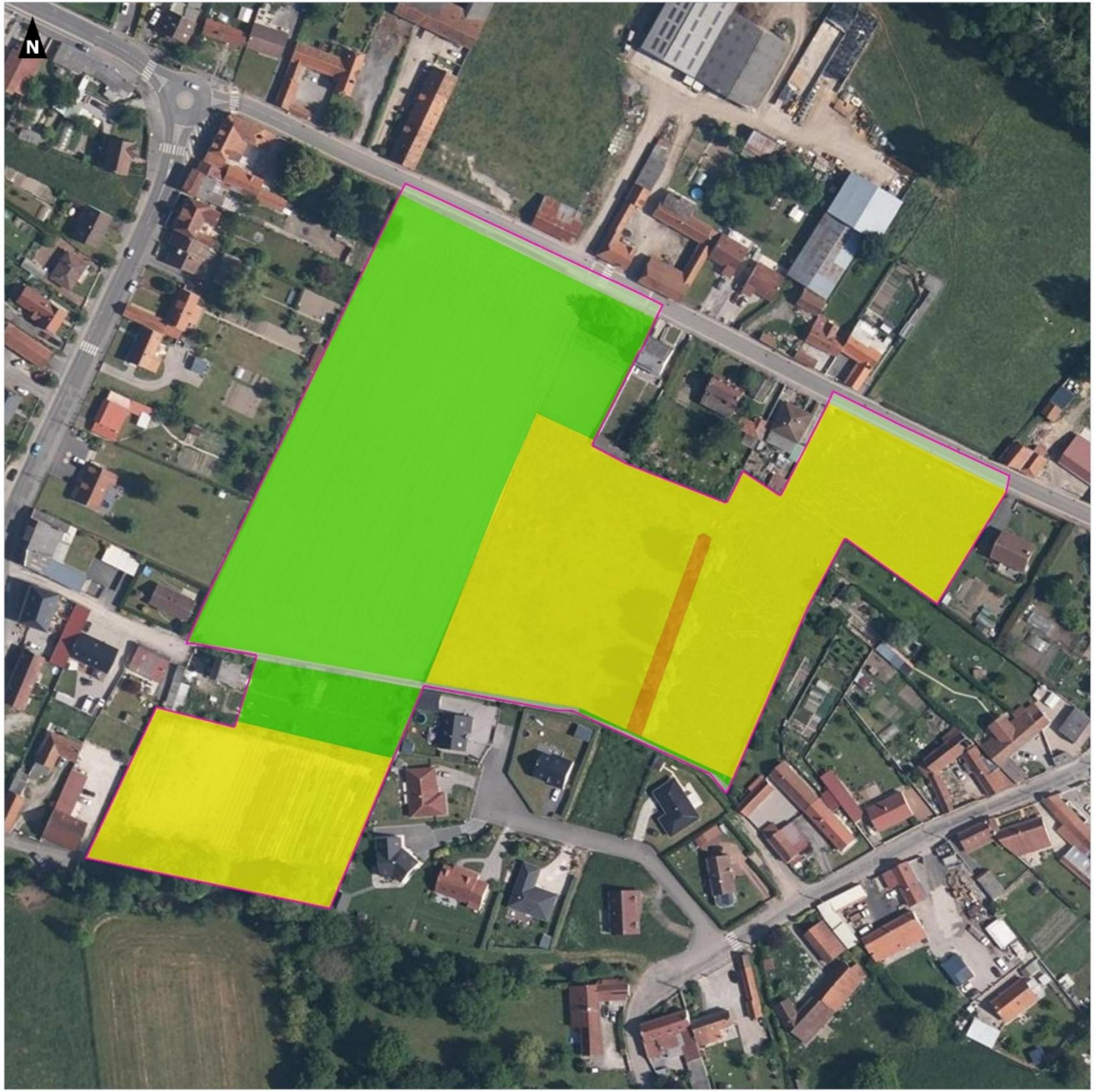
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



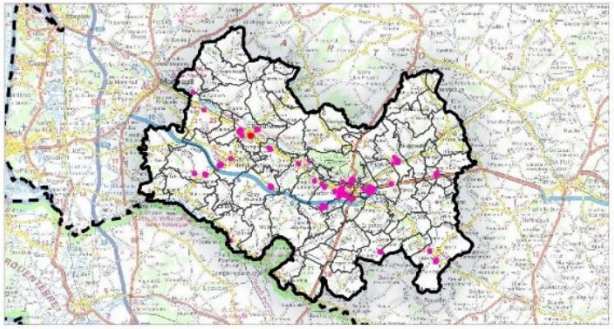
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BEAUR_4



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

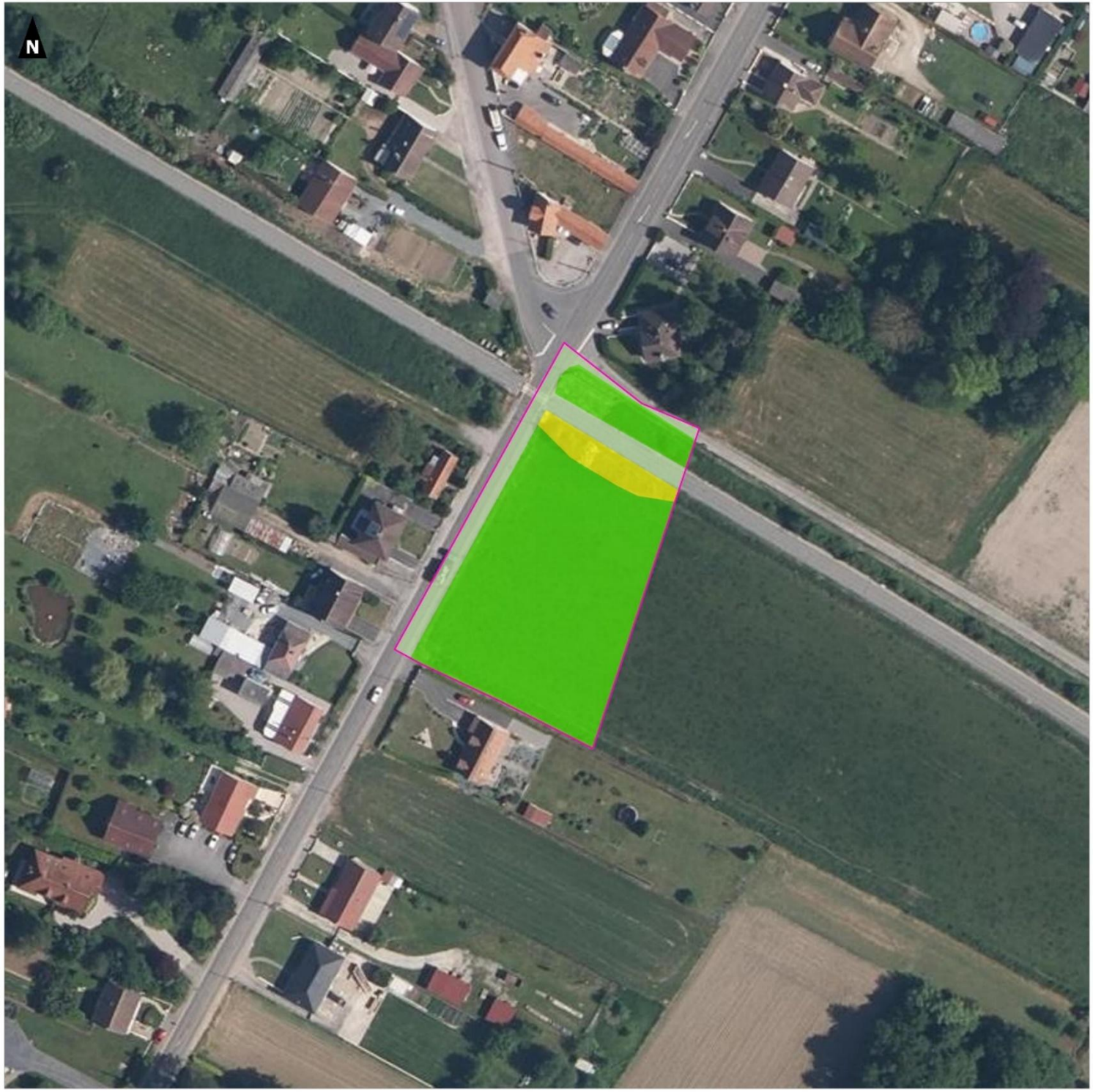
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



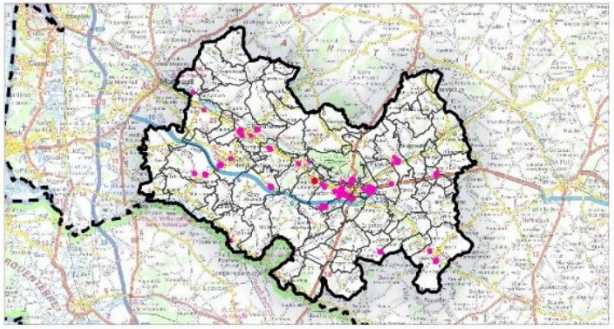
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BOUIN_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

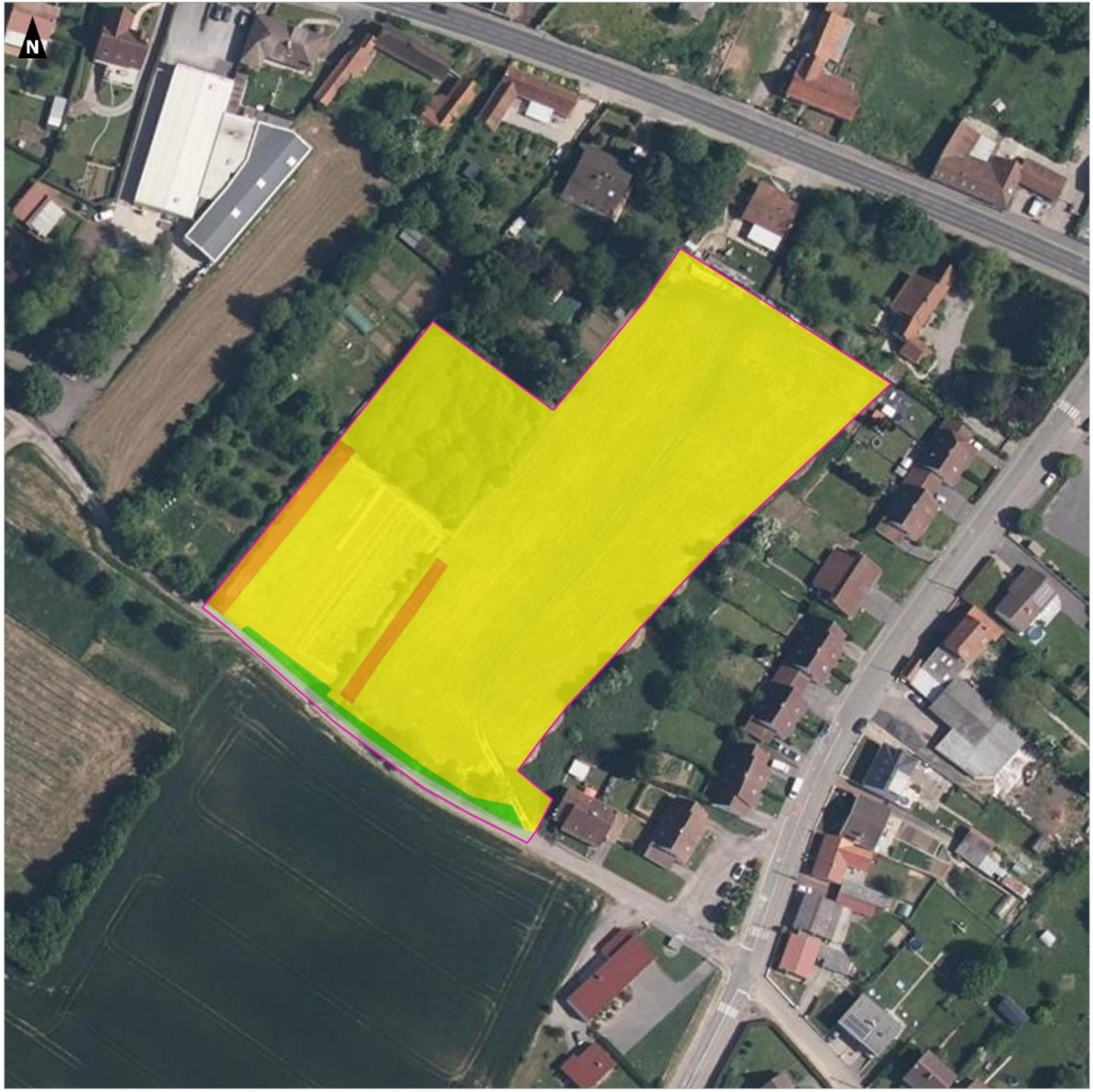
Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m

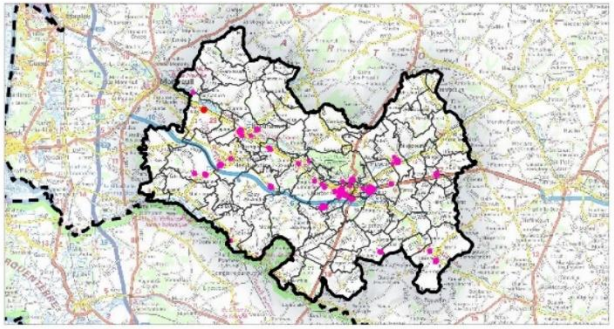


Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BRIME_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m

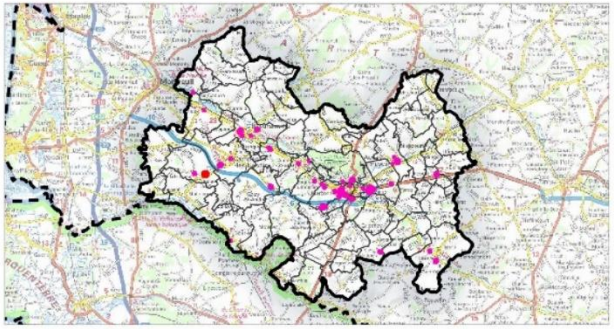


Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BUIRE_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



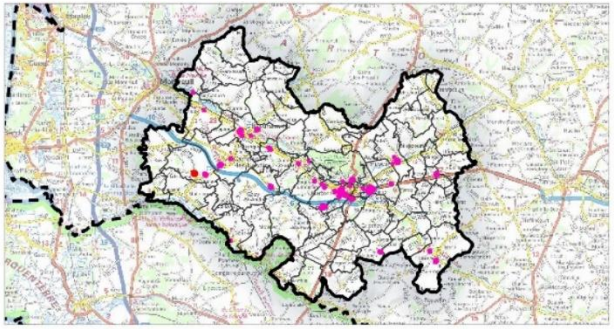
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
BUIRE_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

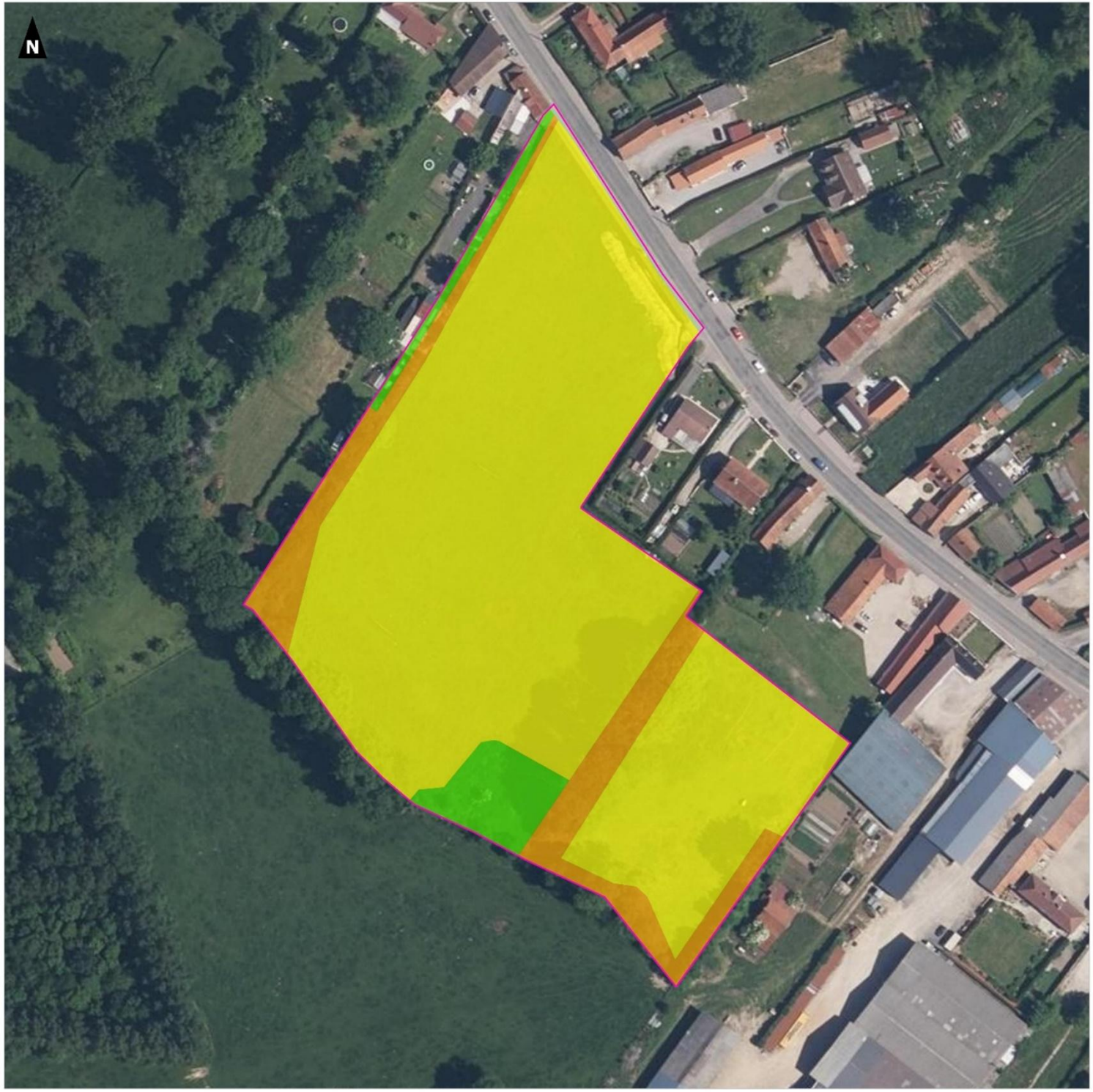
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



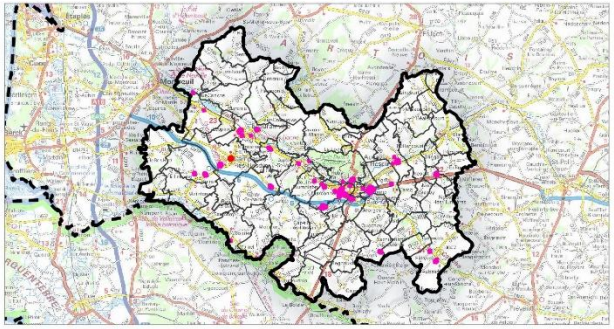
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés CAMP_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

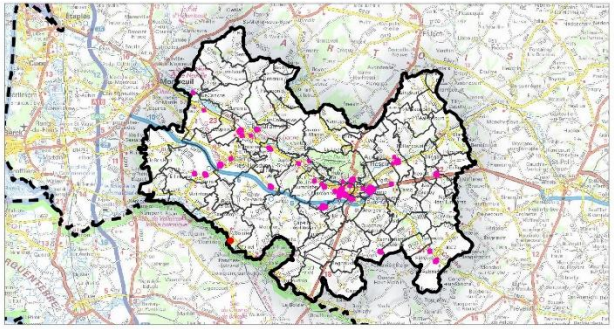
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
DOUR_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

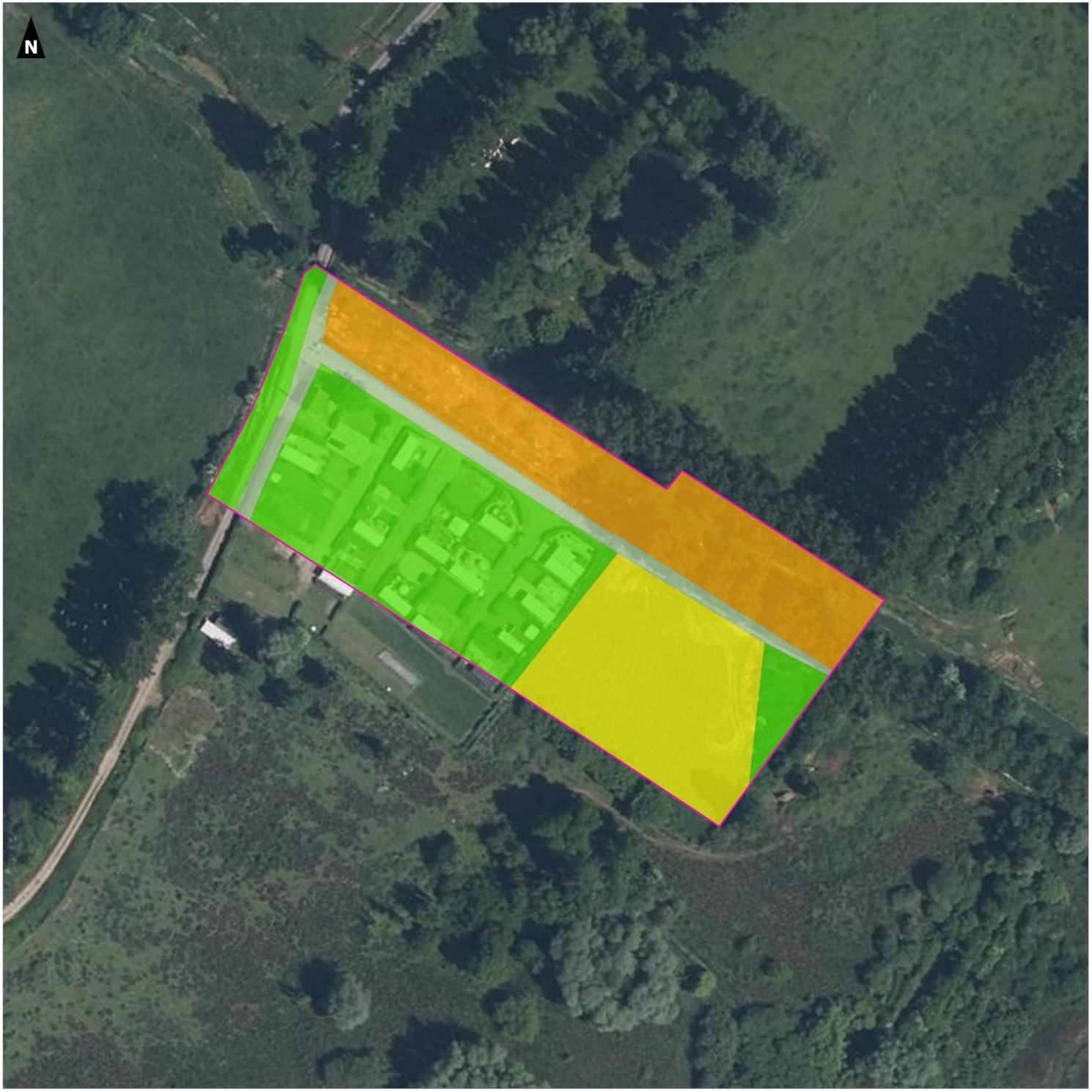
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



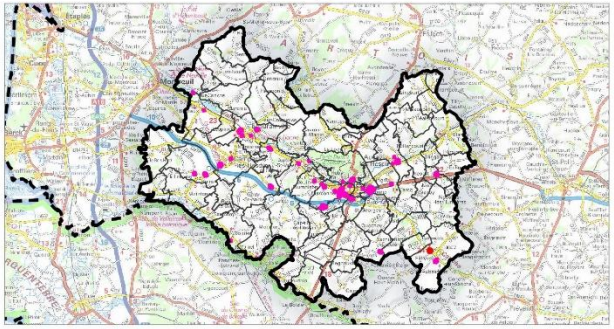
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
FILLI_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

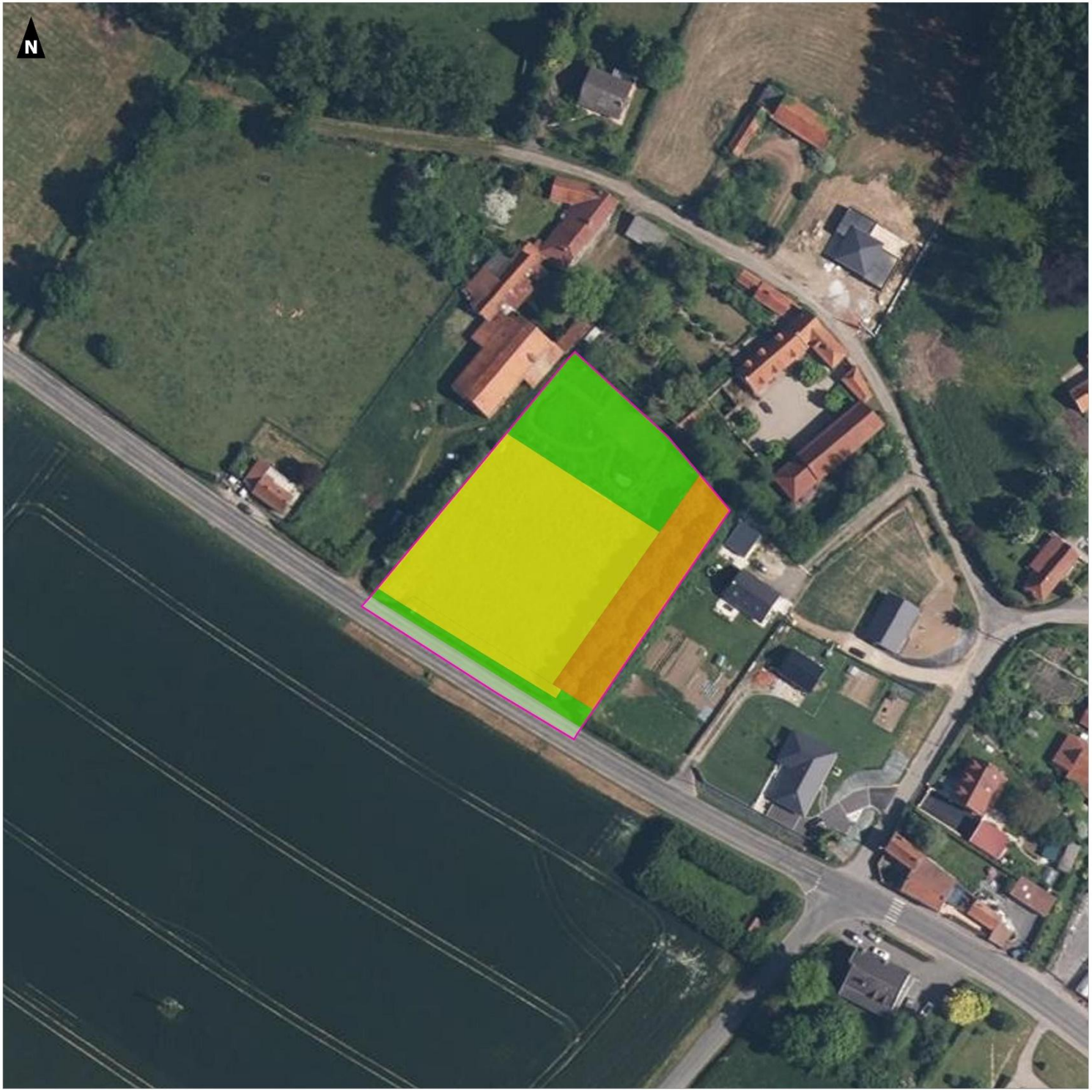
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



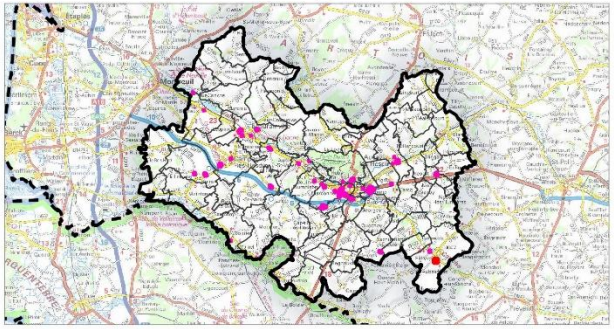
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
FILLI_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

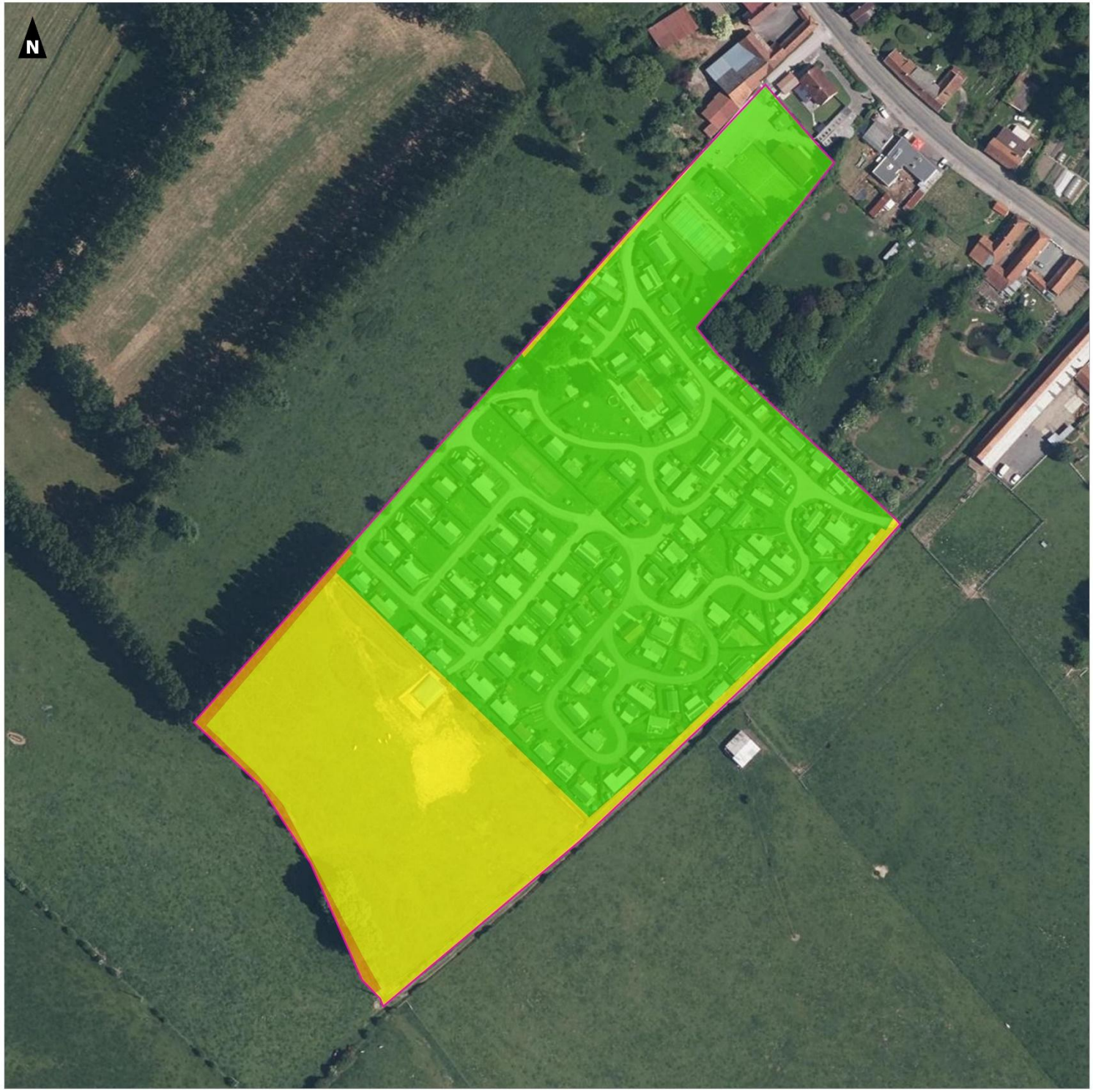
Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m

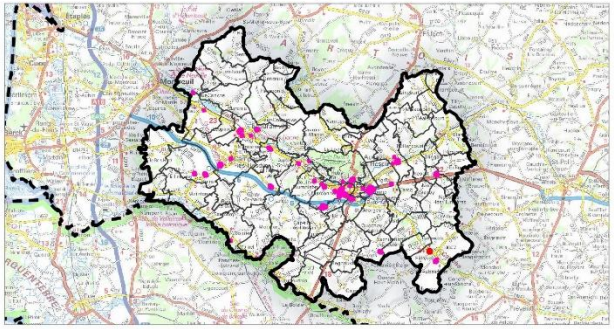


Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
FILLI_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

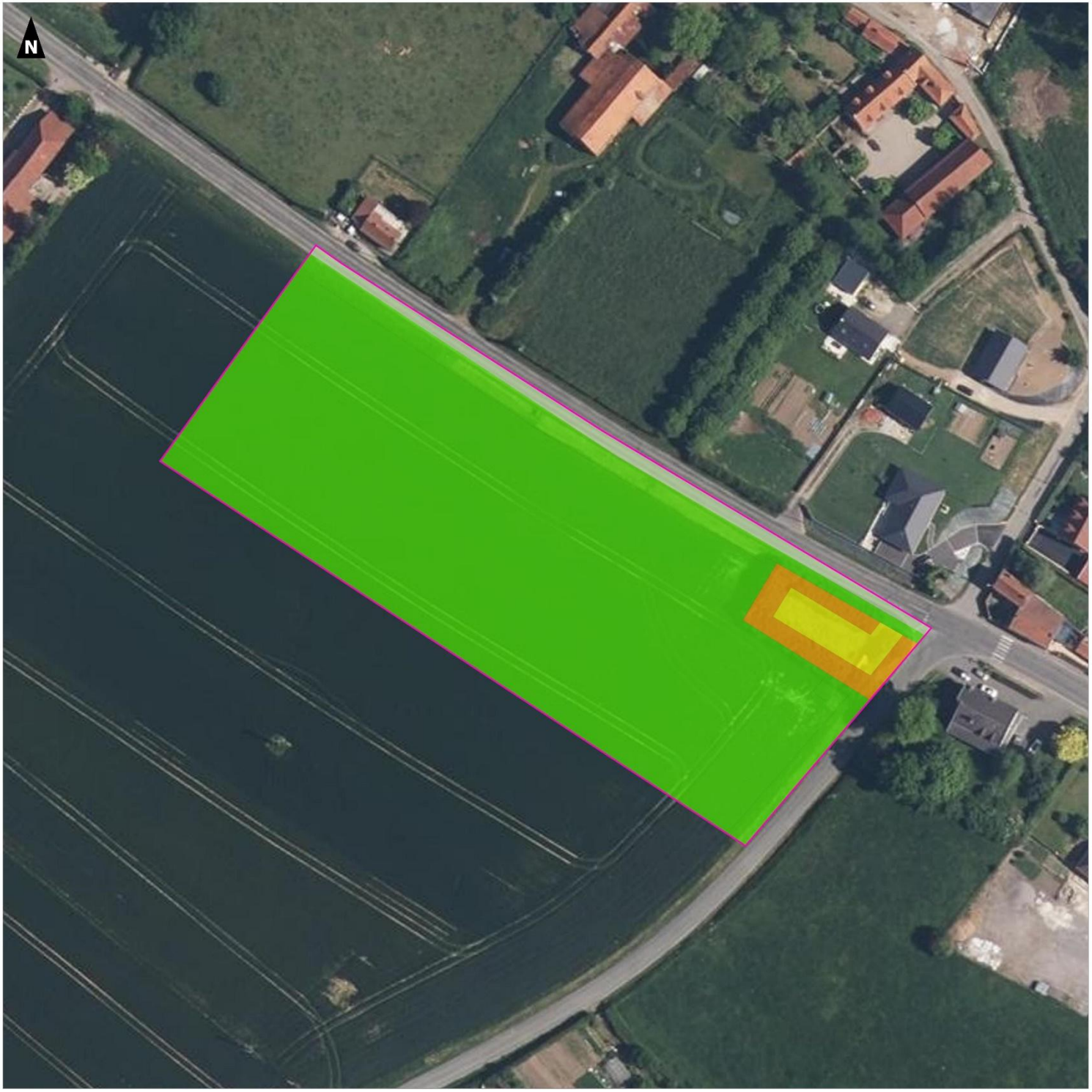
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



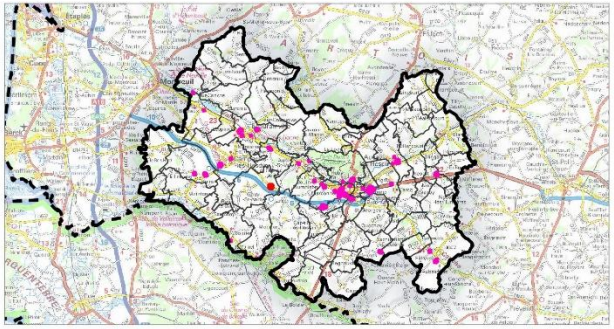
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés GOUY_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

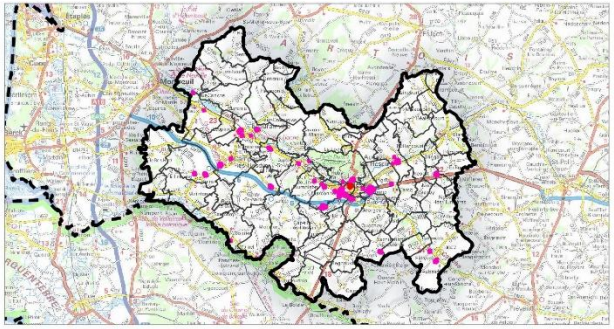
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés HESDI_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

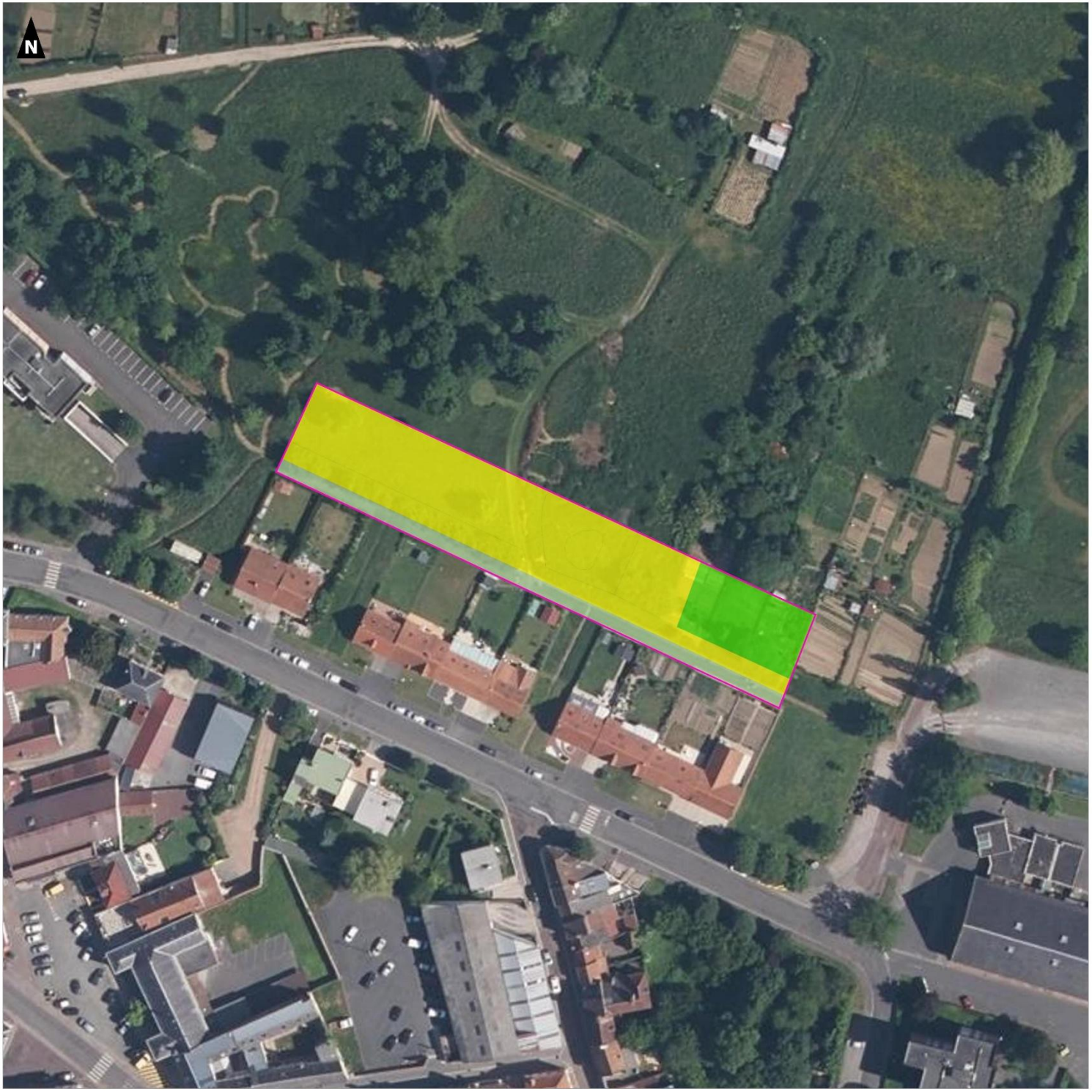
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



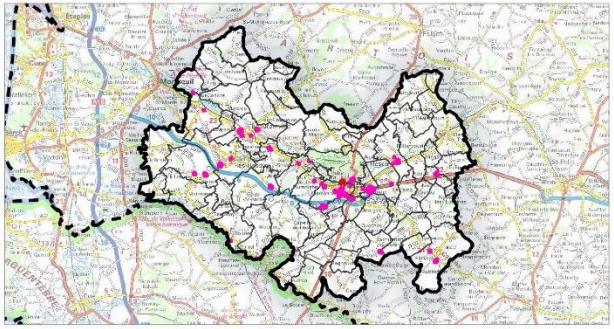
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
HUBY_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

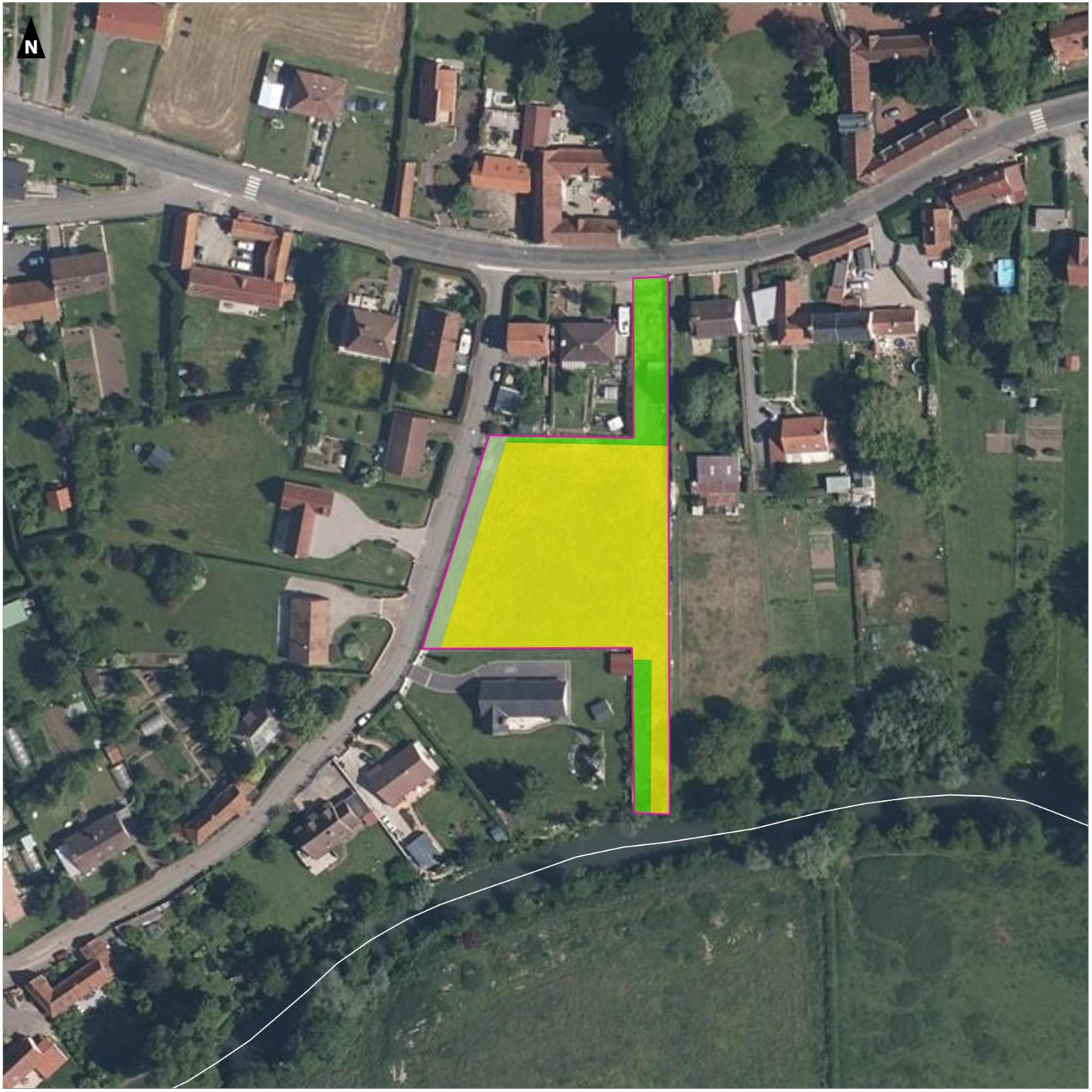
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



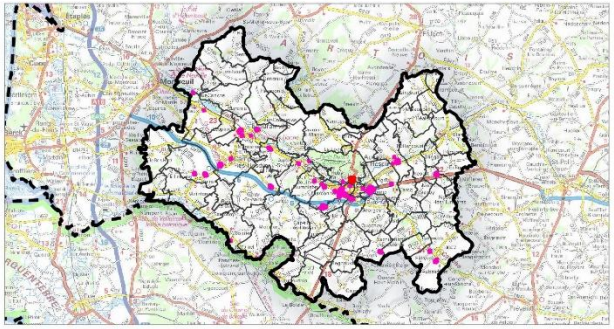
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
HUBY_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

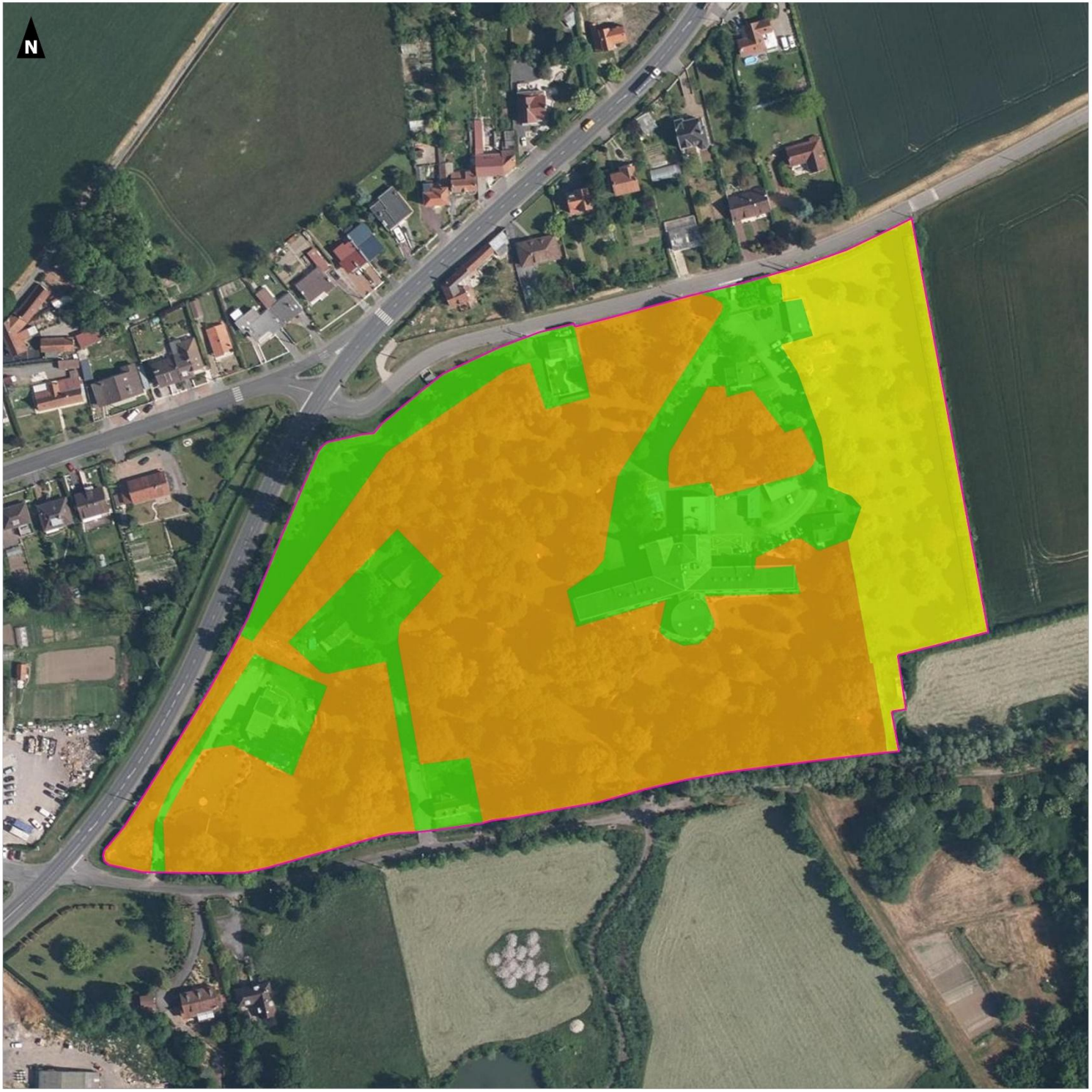
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



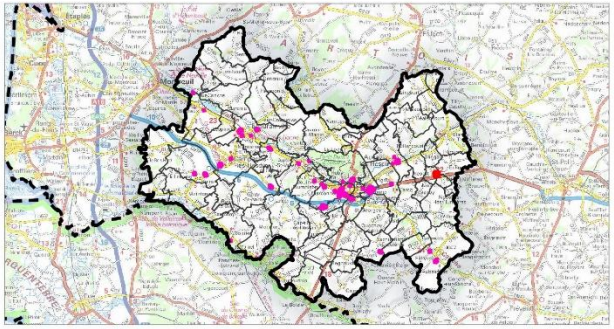
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés INCO_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

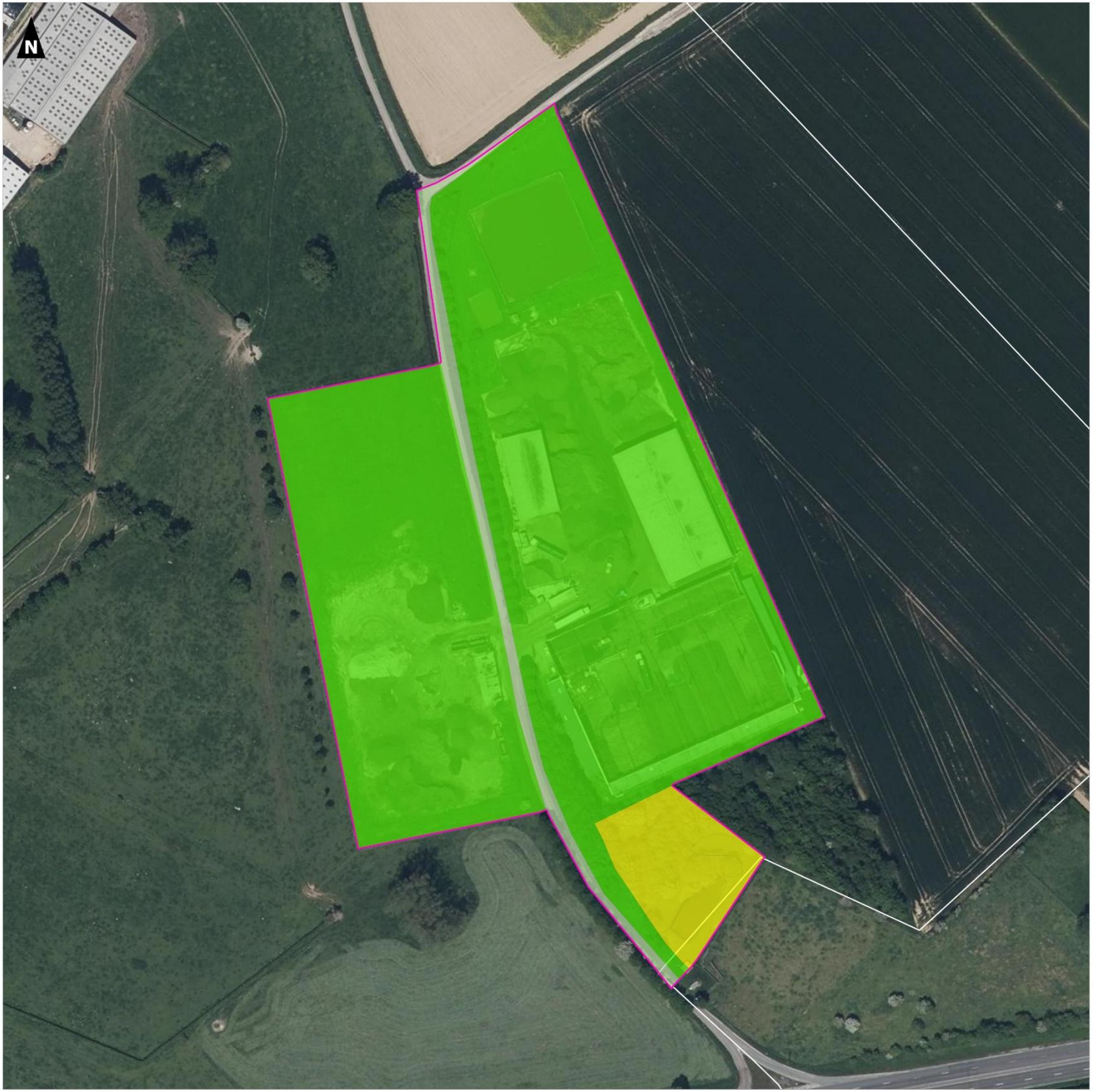
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



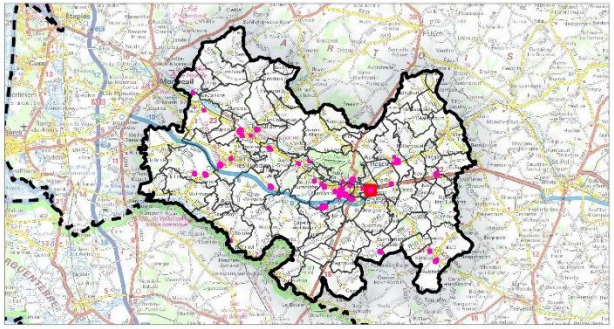
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés LPARC_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m

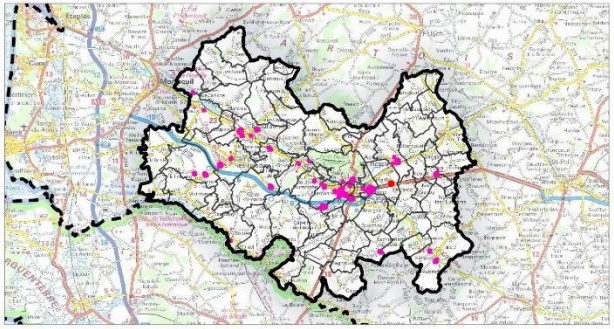


Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
LPARC_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

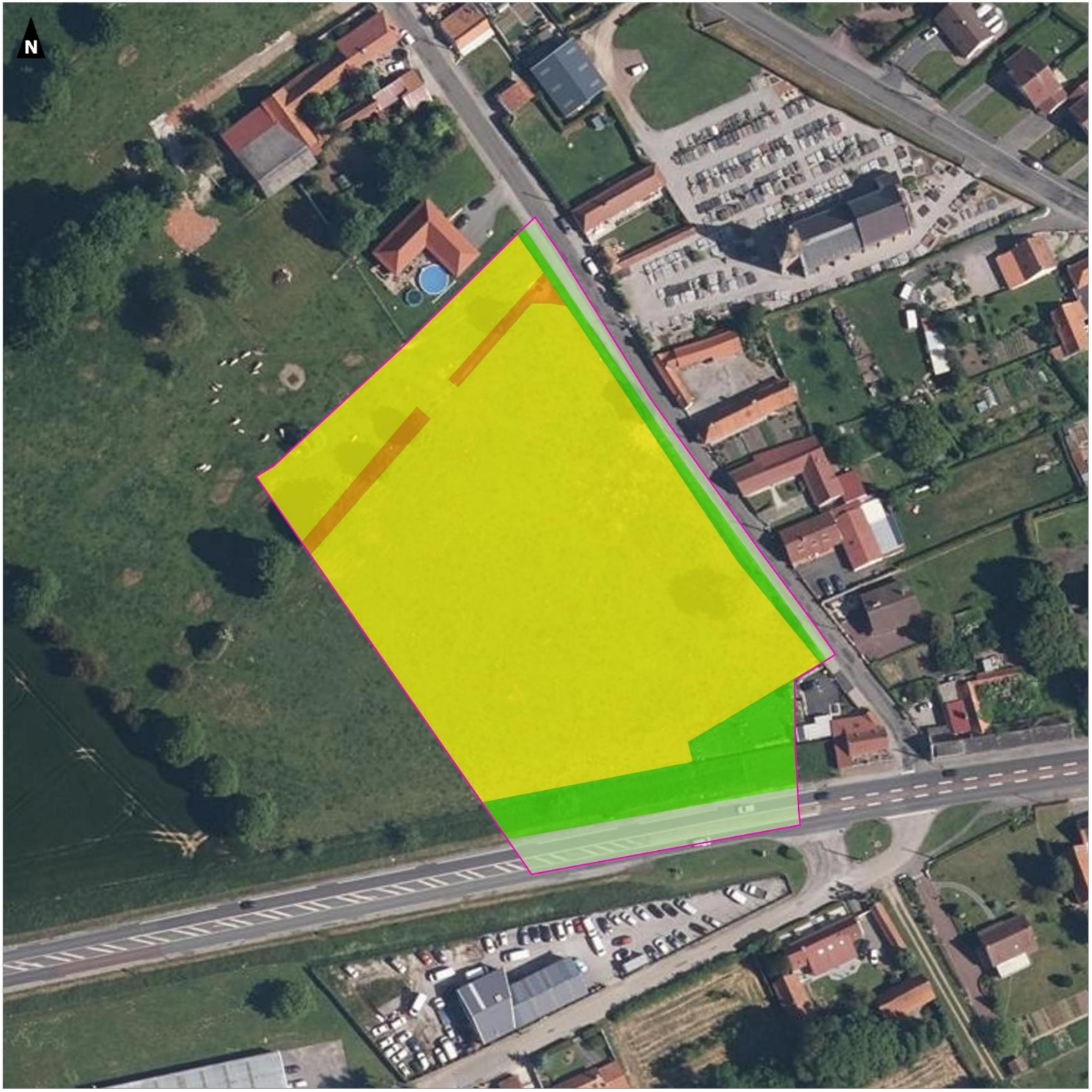
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



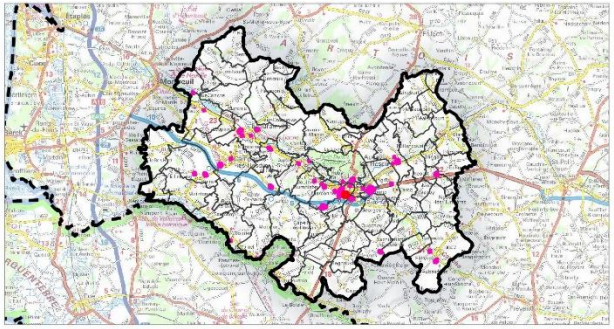
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés MARC_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

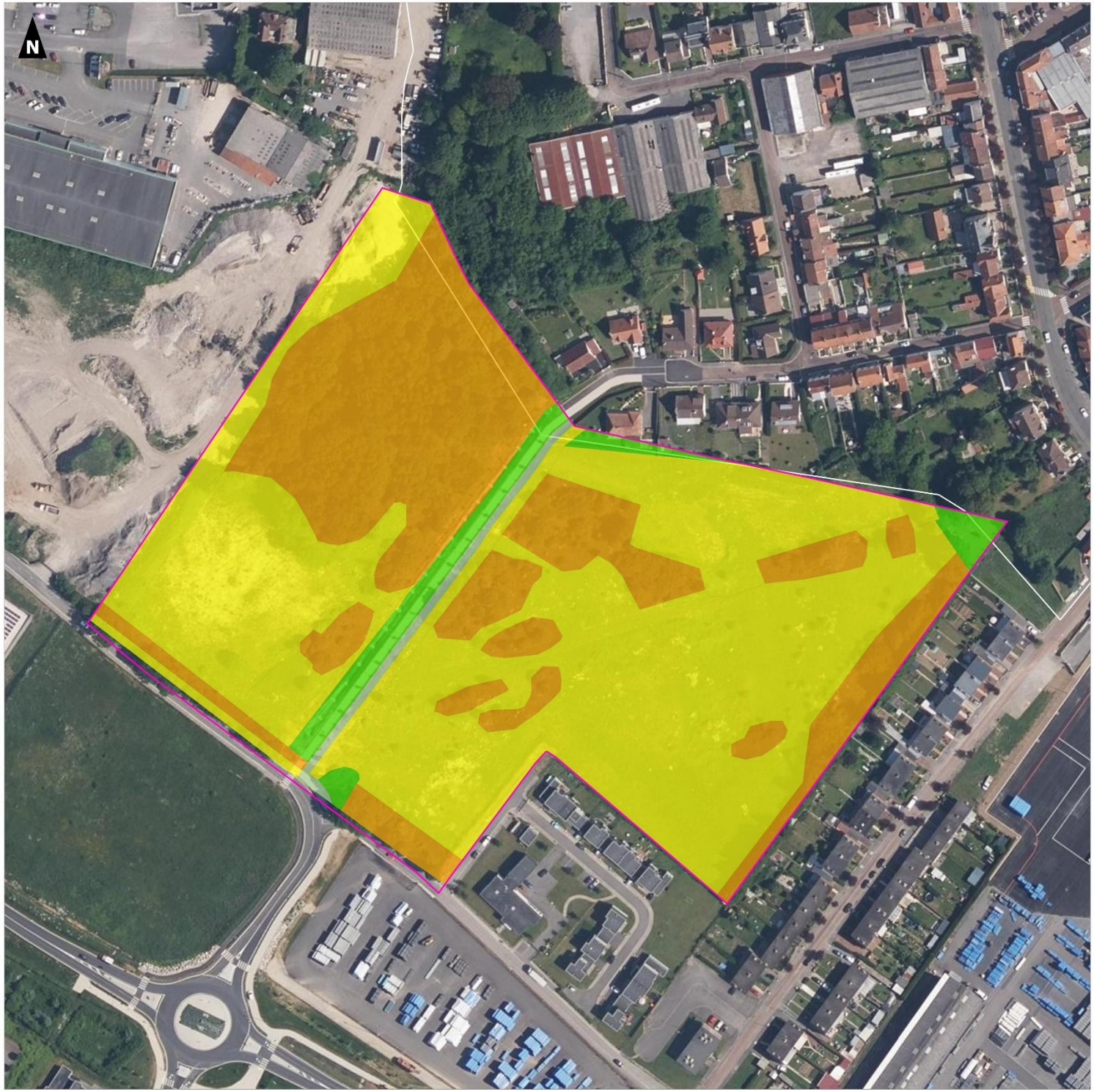
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



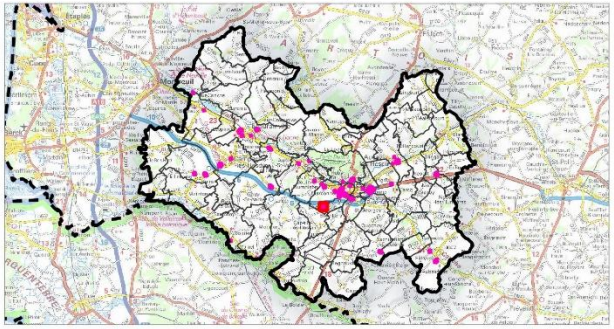
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
MARC_2

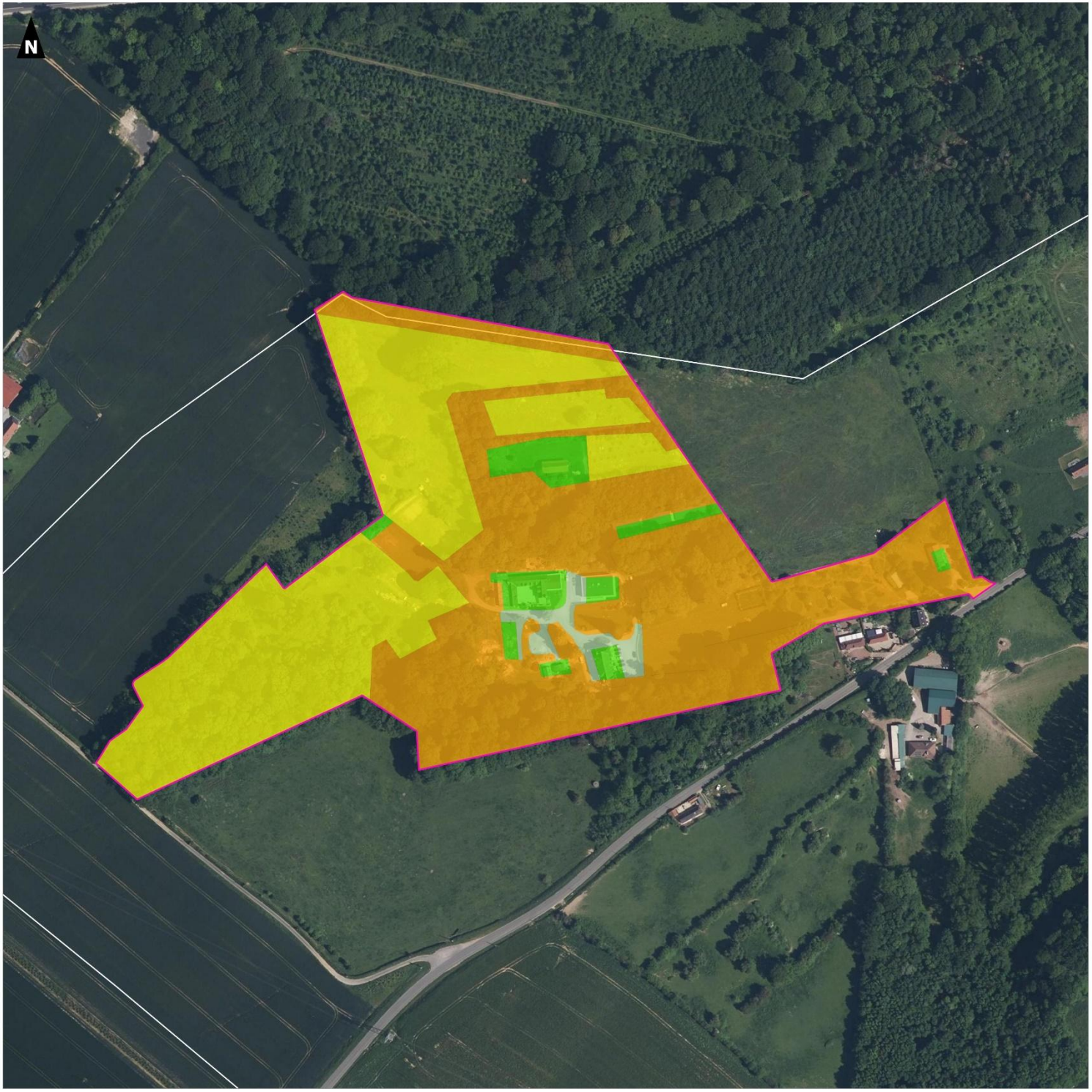


CC des 7 Vallées
- Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives
- Limite départementale
- Limite communale

Secteurs étudiés
- Secteur étudié

Enjeux
- Très faibles
- Faibles
- Modérés
- Forts
- Très forts



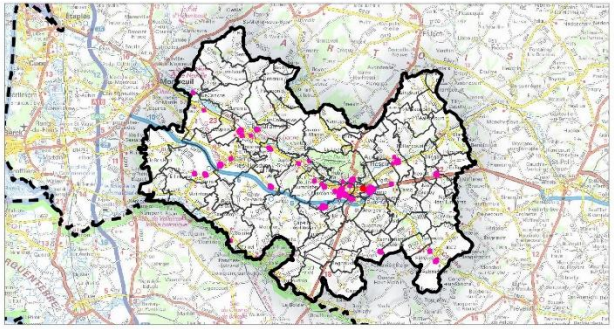
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés MARC_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

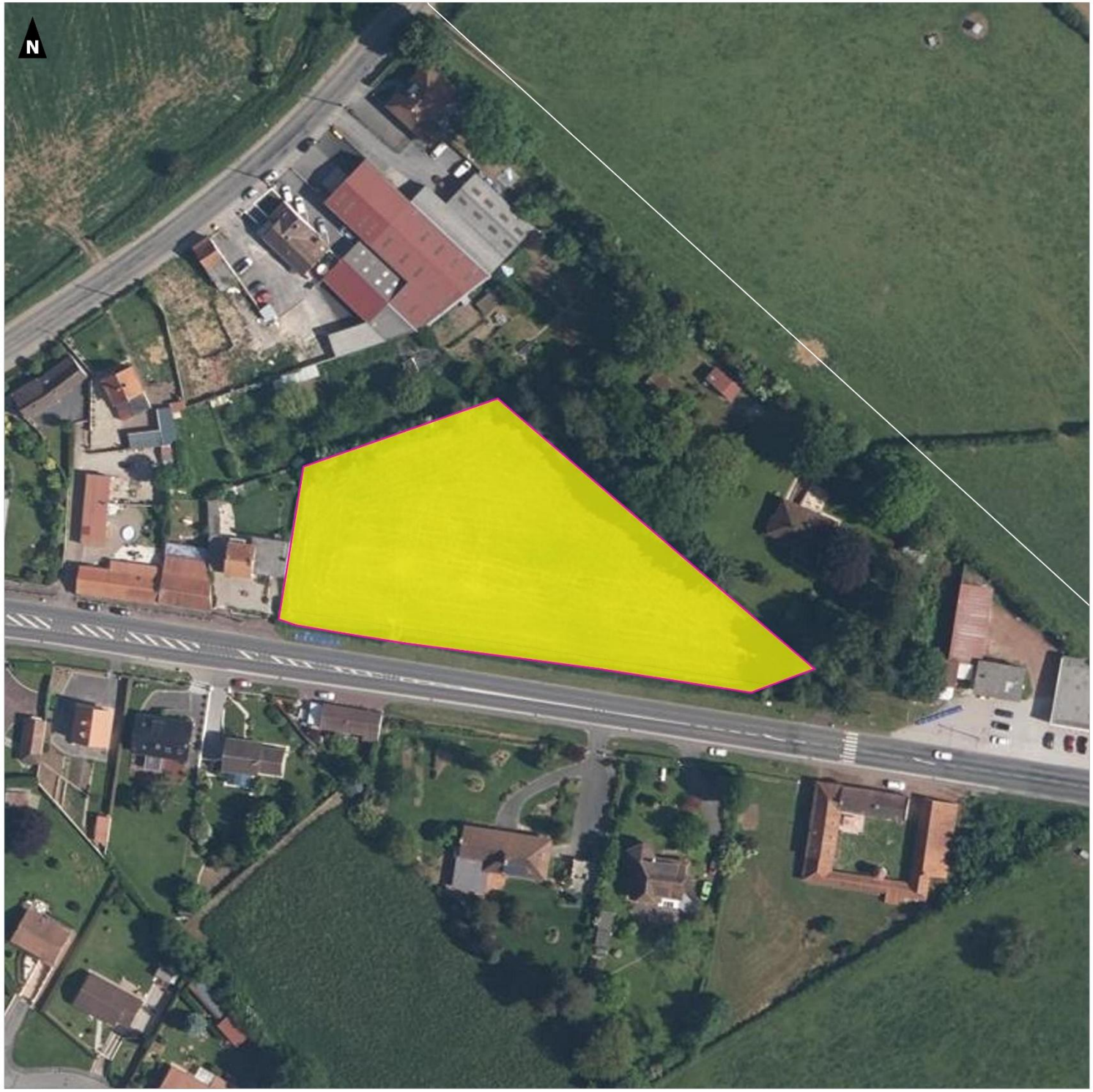
Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m

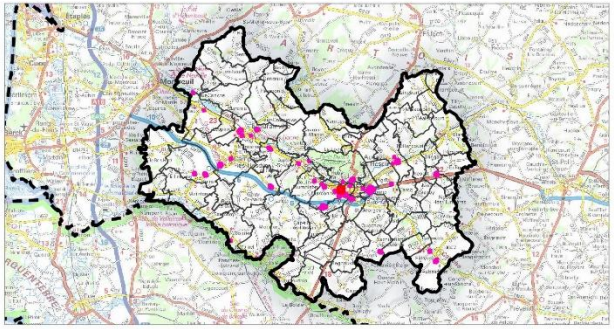


Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés MARCL_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

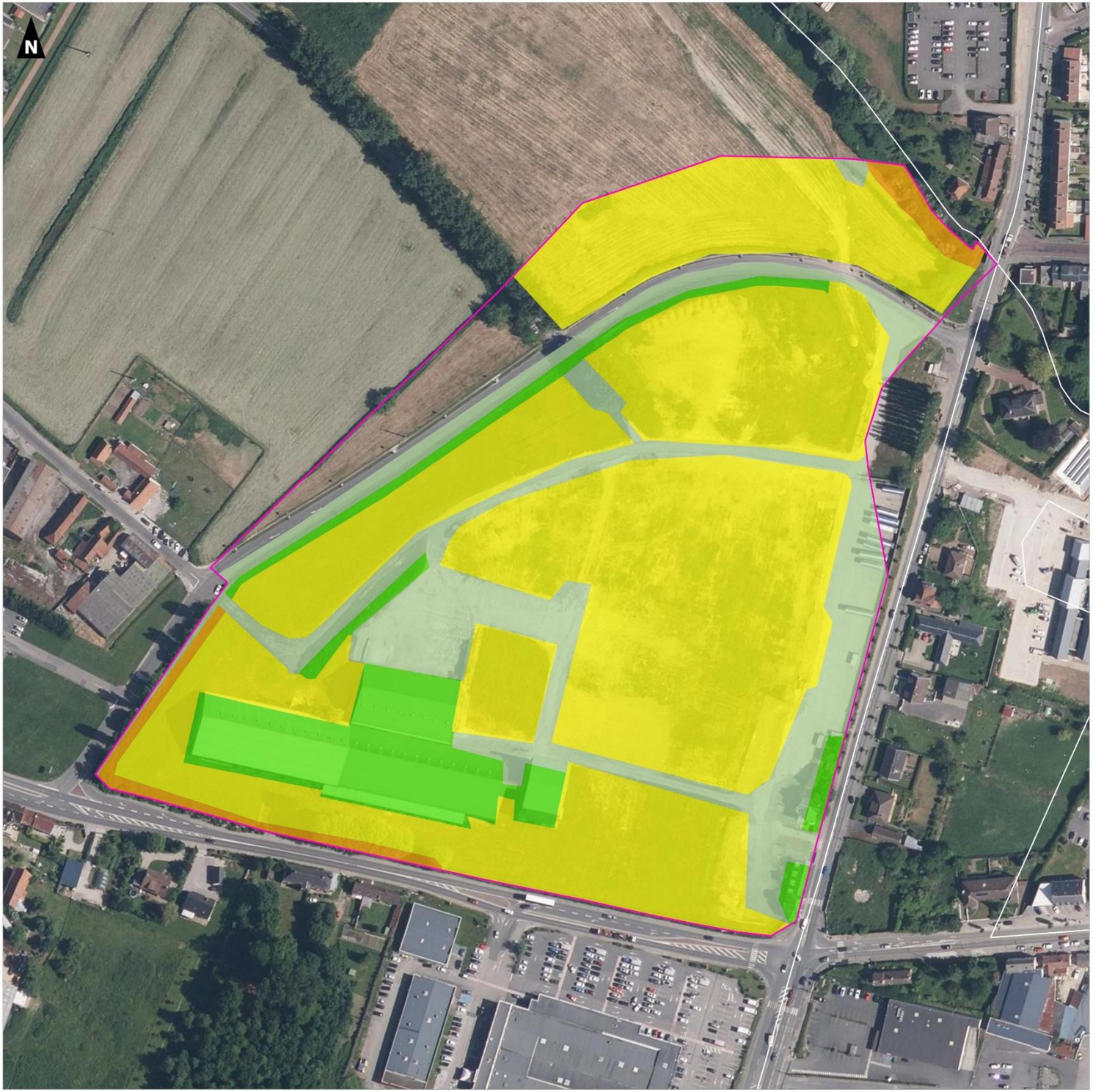
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



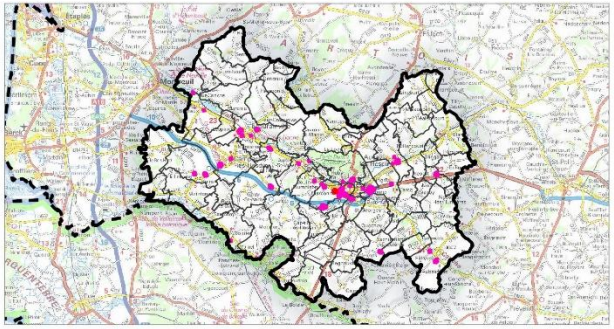
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés MARCL_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

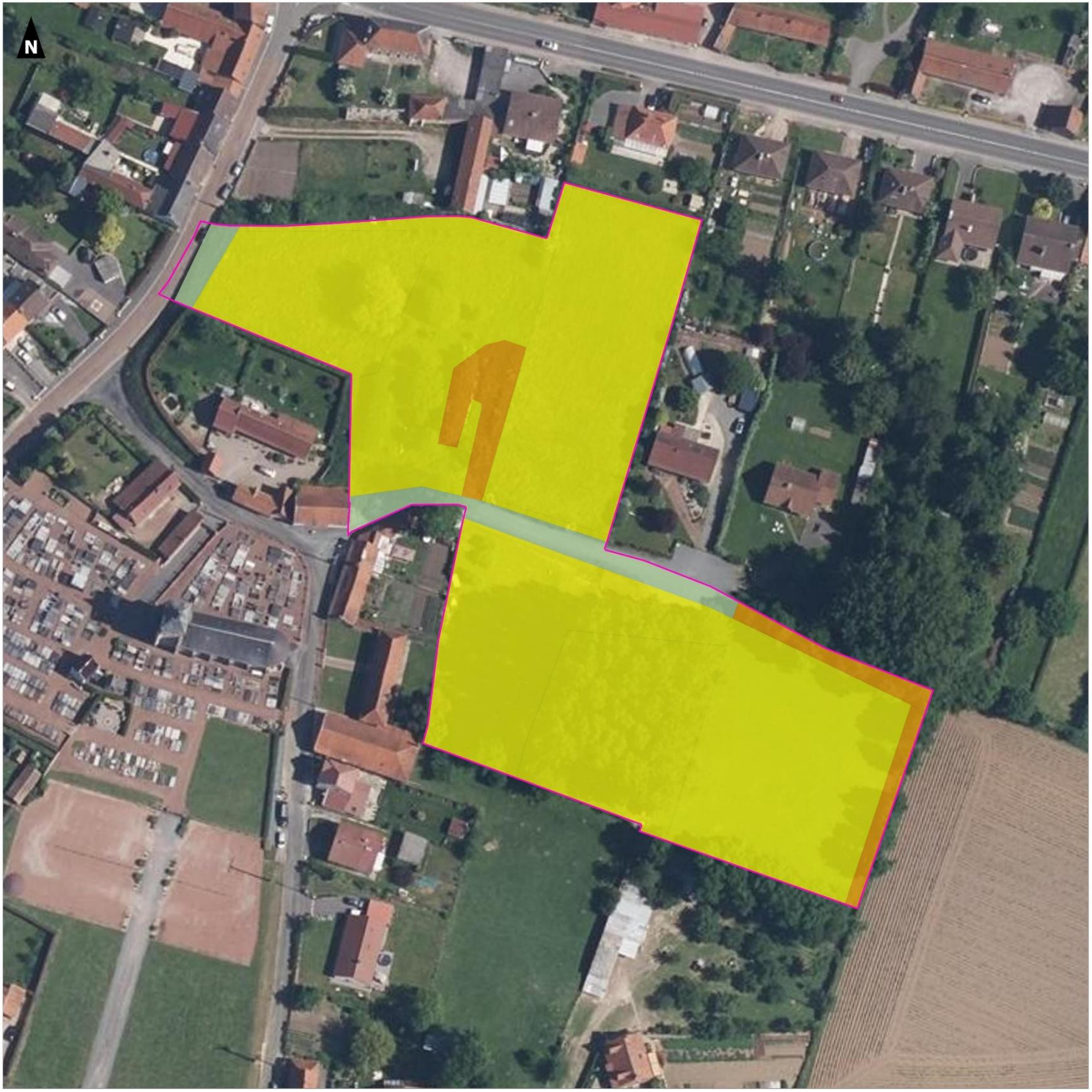
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



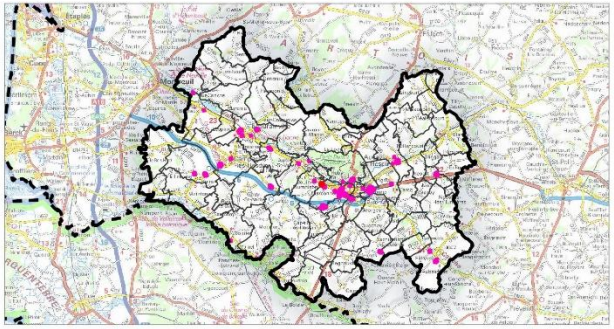
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés MARCL_3



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m

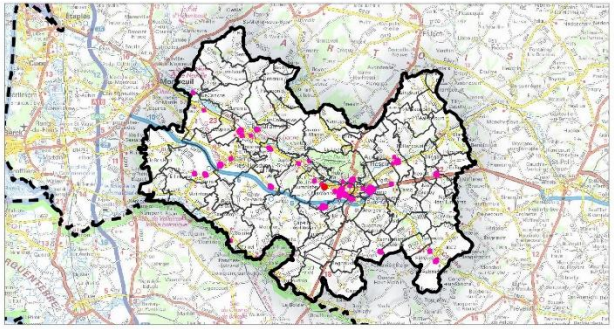


Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
MARCL_4



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



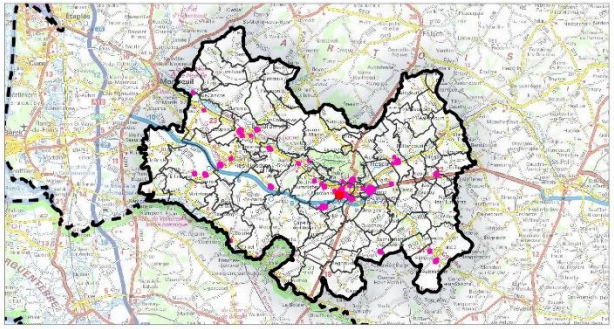
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
MARCL_5



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

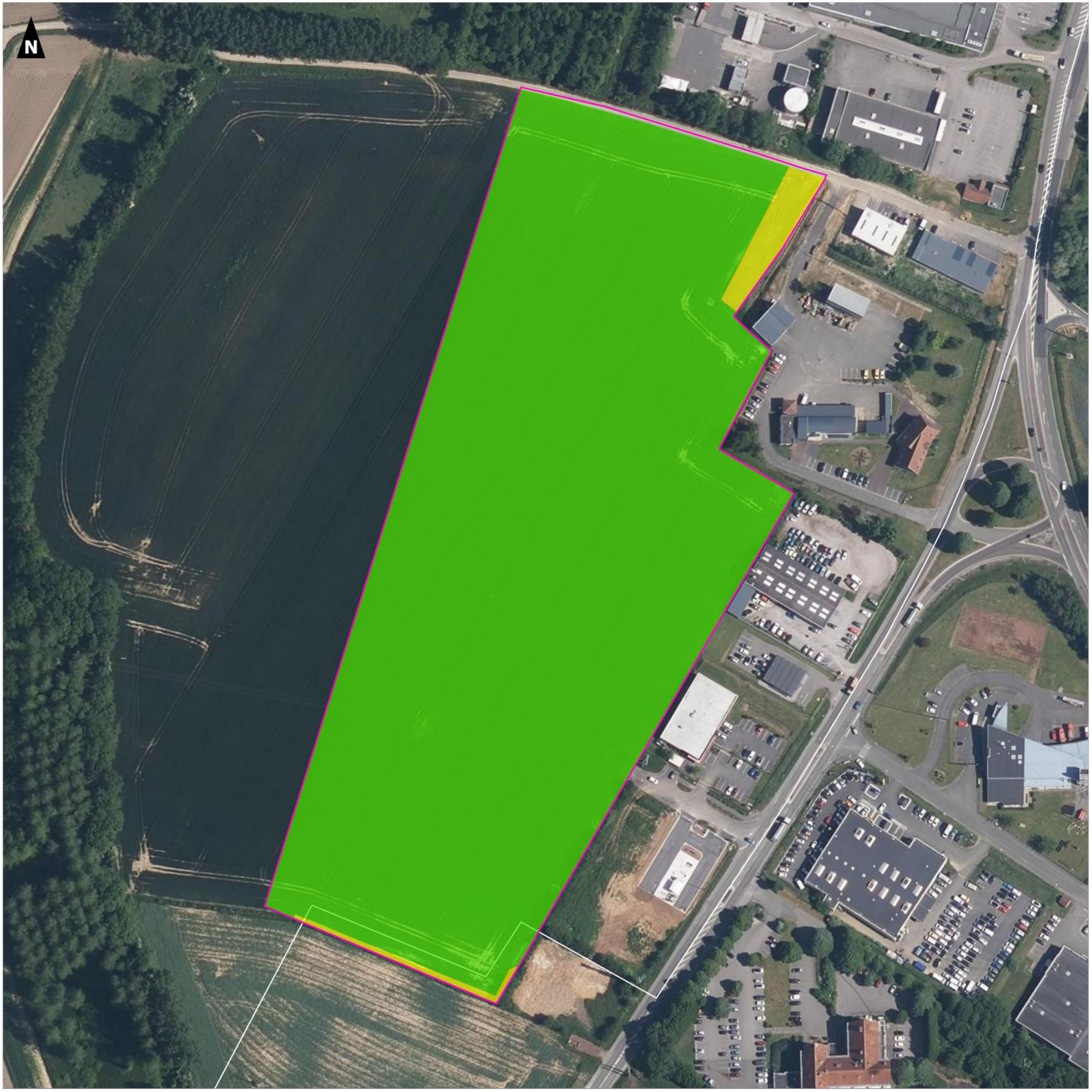
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



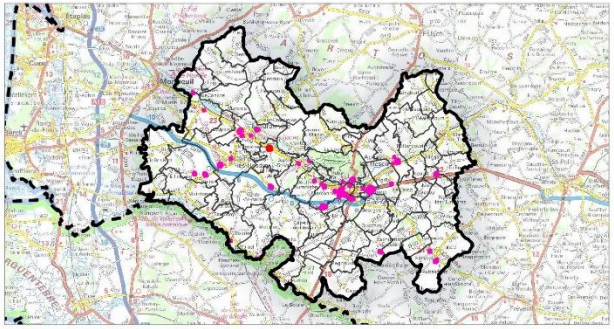
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
MARES_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

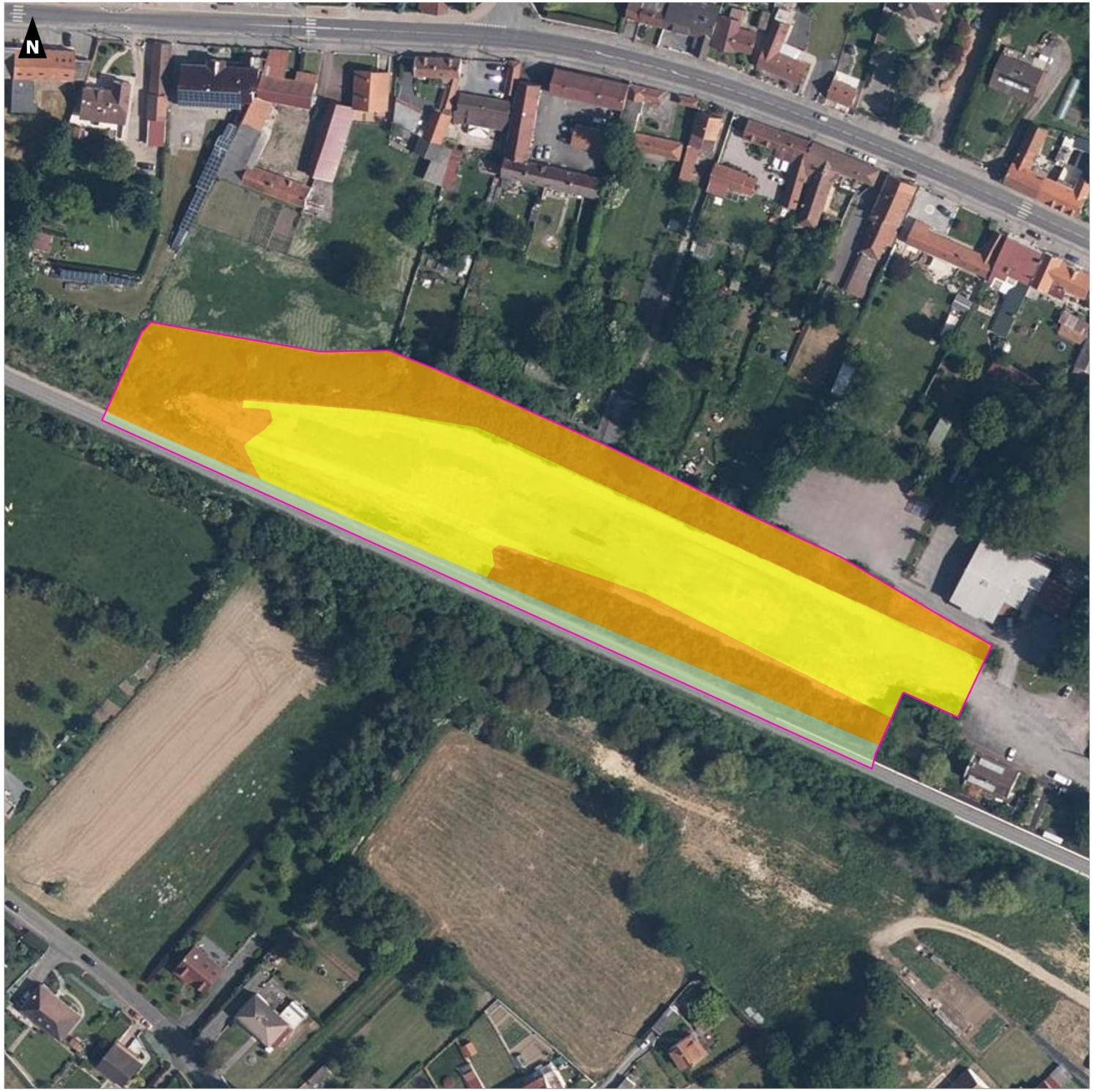
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



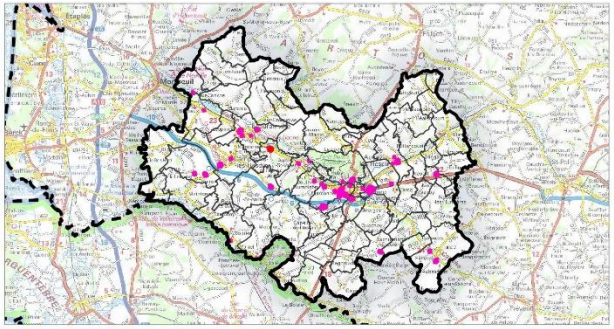
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
MARES_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

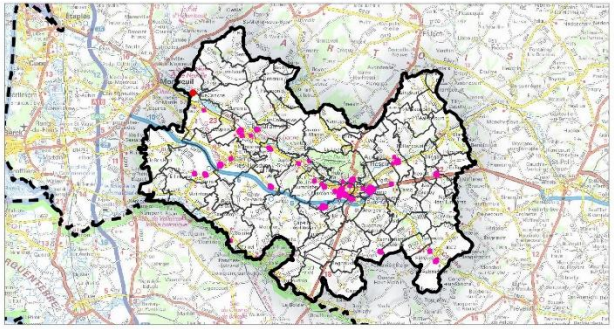
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
MARLE_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

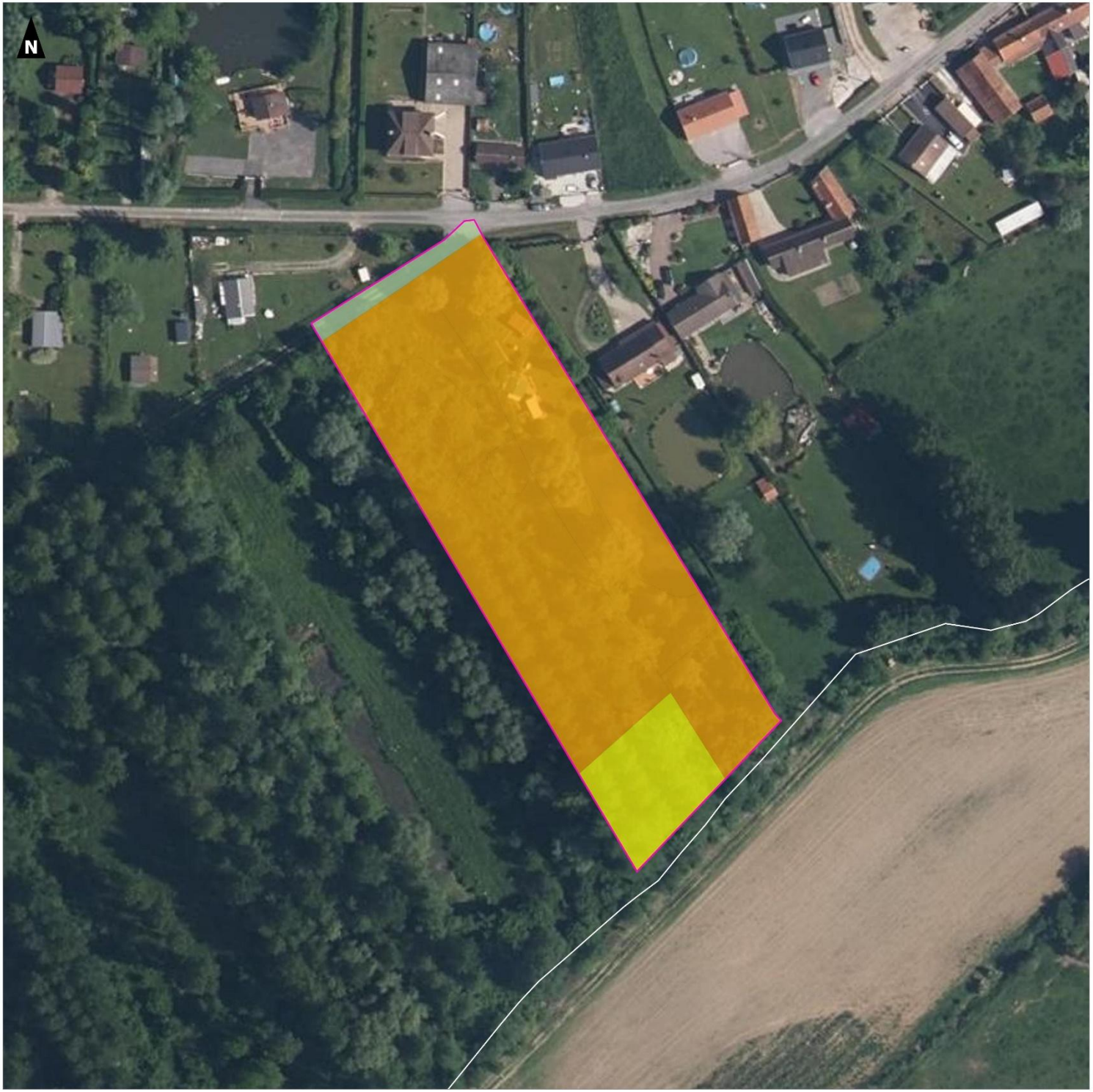
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



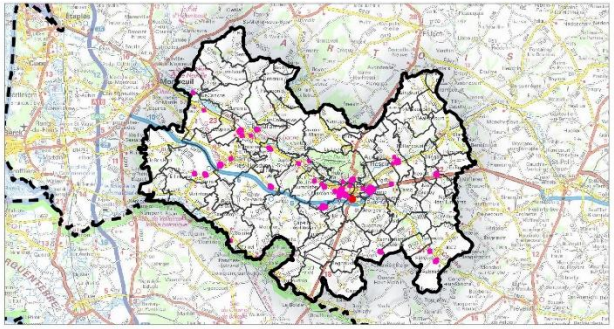
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés STAUS_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

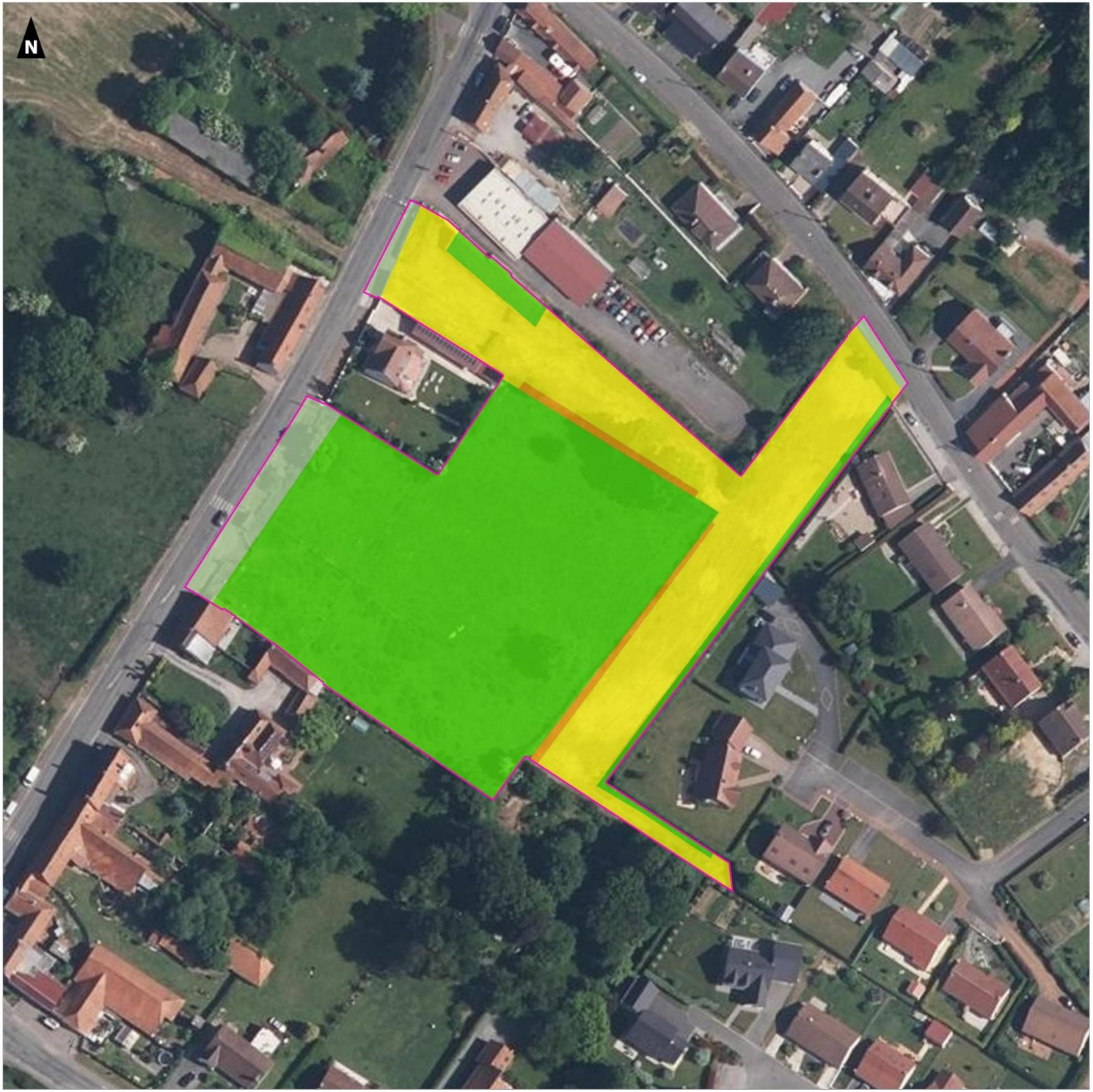
Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



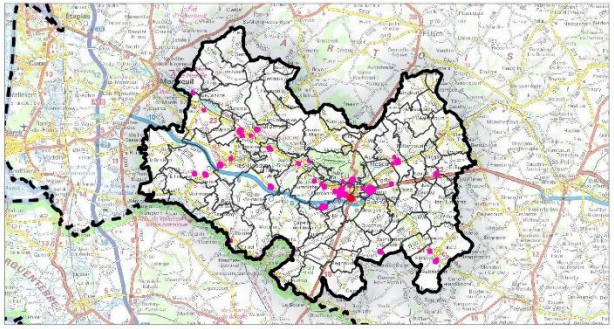
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés STAUS_2



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts

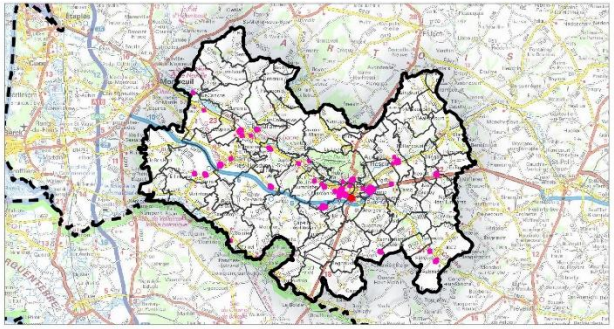
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
STAUS_4



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

Faibles

Modérés

Forts

Très forts



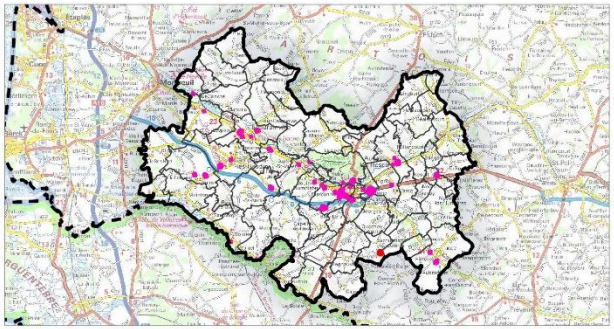
0 25 50 m

Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Volet écologique de l'évaluation environnementale

Synthèse des enjeux écologiques des secteurs étudiés
VACQ_1



CC des 7 Vallées

Emprise de la Communauté de Communes

Limites administratives

Limite départementale

Limite communale

Secteurs étudiés

Secteur étudié

Enjeux

Très faibles

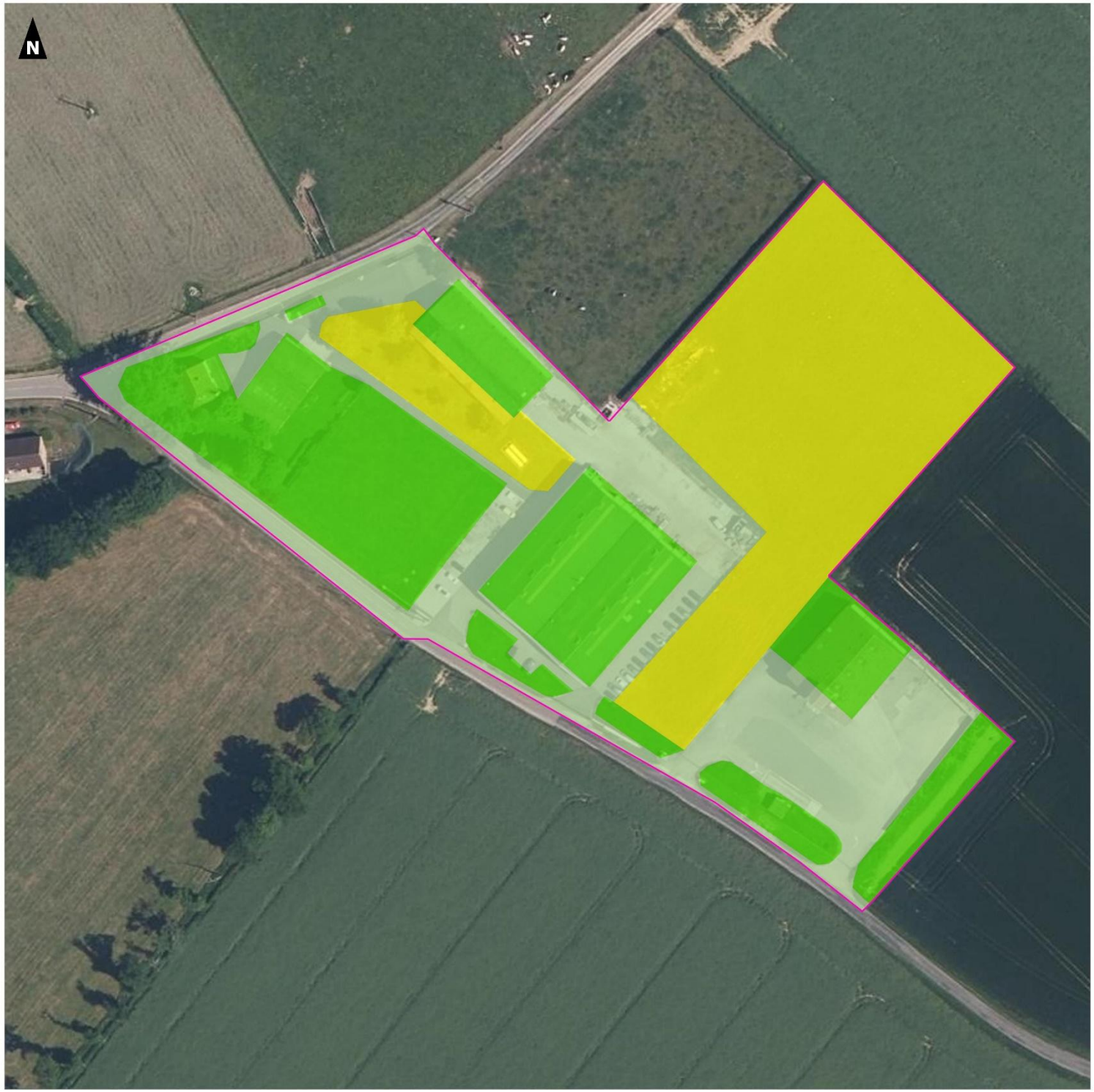
Faibles

Modérés

Forts

Très forts

0 25 50 m



Réalisation : AUDDICE, avril 2025
Sources de fond de carte : IGN BD ORTHO 2021 et SCAN 250
Sources de données : IGN BD TOPO - CC 7 VALLEES - AUDDICE, 2025

Annexe 9 – Tableau d'analyse des impacts du PADD

Tableau 69. Analyse des incidences du PADD sur le patrimoine naturel

Orientation	Niveau d'impact			
	Habitats/ flore	Faune terrestre non volante (reptiles, mammifères hors chiroptères)	Faune terrestre volante (oiseaux, chiroptères)	Faune aquatique (poissons, crustacés, amphibiens)
Chapitre 1 - Une organisation territoriale équilibrée qui allie centralités et proximité				
Structurer un réseau équilibré de centralités, rayonnantes et attractives	0	0	0	0
Fournir les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs des 7 Vallées	- / d	- / d	- / i	0
Accompagner l'organisation des mobilités sur le territoire	0	0	0	0
Chapitre 2 - Un cadre de vie de qualité fondé sur les ressources naturelles et patrimoniales				
Préserver la mosaïque paysagère garante de la qualité du cadre de vie	++ / d et i	++ / d et i	++ / d et i	+ / i
Préserver la biodiversité et développer les actions en faveur de la fonctionnalité des trames écologiques	++ / d et i	++ / d et i	++ / d et i	++ / d et i
Révéler la présence de l'eau et prendre soin de la ressource	+ / i	+ / i	+ / i	++ / d et i
Chapitre 3 – Une économie locale dynamique, vecteur d'attractivité				
Assurer le développement des activités économiques existantes et accompagner qualitativement l'implantation de nouvelles activités, en veillant à une consommation foncière raisonnée	-- / d	-- / d	-- / d	- / i
Maintenir l'offre de commerce de proximité et intensifier les alternatives en milieu rural	0	0	0	0
Structurer une politique touristique s'appuyant sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire et répondant aux besoins des habitants des 7 Vallées	- / i	- / i	- / i	- / i
Préserver l'agriculture comme activité économique majeure du territoire	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i	+ / d ou i
Chapitre 4 - Un tissu urbain et un habitat propices aux échanges et au bien-vivre				
Promouvoir un développement résidentiel maîtrisé et répondant aux besoins différenciés des populations	- / d	- / d	- / d	- / d
Proposer des logements fonctionnels, accessibles et de qualité	0	0	0	0
Adopter une urbanisation moins consommatrice d'espace, respectueuse de la morphologie des bourgs et villages et adaptée aux évolutions sociétales en cours	+ / d	+ / d	+ / d	+ / i
Chapitre 5 - Une transition écologique et énergétique source de développement				
Tendre vers une sobriété énergétique	0	0	0	0
S'orienter vers un urbanisme et une économie durable et de proximité	+ / i	+ / i	+ / i	+ / i
Diversifier la production d'énergies renouvelables présentes sur le territoire en tenant compte des spécificités paysagères et environnementales	+ / i	+ / i	+ / i	- / d
Renforcer la résilience du territoire	+ / i	+ / i	+ / i	+ / i

Légende :

++	Incidence très positive
+	Incidence positive
0	Absence d'incidence
-	Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
--	incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe
i : incidence indirecte

Annexe 10 – Atlas de localisation des Sites d'Incidence Notable

Annexe 11 – Atlas Ressource en eau des Sites d'Incidence Notable

Annexe 12 – Atlas Risques naturels des Sites d'Incidence Notable

Annexe 13 – Atlas Risques industriels des Sites d'Incidence Notable

Annexe 14 – Santé humaine des Sites d'Incidence Notable